



HAL
open science

Les employés allemands du Gouvernement Militaire Français (1945 - 1949)

Zhikai Xu

► **To cite this version:**

Zhikai Xu. Les employés allemands du Gouvernement Militaire Français (1945 - 1949). Histoire. Université Paris Saclay (COMUE); East China normal university (Shanghai), 2018. Français. NNT : 2018SACLN015 . tel-01783930

HAL Id: tel-01783930

<https://theses.hal.science/tel-01783930>

Submitted on 2 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les employés allemands du Gouvernement Militaire Français (1945-1949)

Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay
préparée à l'École Normale Supérieure de Cachan
(École Normale Supérieure Paris-Saclay)

École doctorale n°578 : sciences de l'homme
et de la société (SHS)
Spécialité de doctorat: Histoire

Thèse présentée et soutenue à Shanghai, le 13 avril 2018, par

M. Zhikai XU

Composition du Jury :

M. Yimin LV	
Professeur, Université Zhejiang (– Département d'histoire)	Président (Rapporteur)
Mme Corine DEFRANCE	
Directrice de Recherche, CNRS (– SIRICE)	Rapporteuse
M. Olivier WIEVIORKA	
Professeur, ENS Paris-Saclay (– ISP)	Examineur
M. Zhi LIANG	
Professeur, ECNU (– Département d'histoire)	Examineur
Mme Pascale LABORIER	
Professeure, l'Université Paris Nanterre (– ISP)	Directrice de thèse
M. Pi CUI	
Professeur, ECNU (– Département d'histoire)	Co-Directeur de thèse



Table des matières

Introduction.....	4
Chapitre I : Etat de l'art et archives	13
I.1. Synthèse des recherches précédentes sur le sujet.....	13
I.2. Les Archives originales et les documents officiels	26
Chapitre II. Idéalisé mais difficile en pratique : le mécanisme d'occupation alliée en Allemagne .32	
II.1. La Commission Consultative Européenne et la naissance de l'idée d'occupation alliée..33	
II.2. La CCE et la capitulation de l'Allemagne	39
II.3. De la CCE au CONL	44
II.4. L'occupation alliée et les Trois Grandes Puissances.....	49
II.5. Les principes fondamentaux du CONL.....	61
II.6. La structure administrative du CONL	66
Chapitre III. La Zone française: une zone d'occupation spécifique et indépendante	74
III.1. «Le sort de l'Allemagne est le problème central de l'univers ».....	75
III.2. Le coût du «cadeau donné» des Alliés et la politique de «non-coopération» de la France.....	81
III.3. Une petite zone d'occupation	90
III.4. L'établissement du Gouvernement Militaire Français.....	99
III.5. La structure du pouvoir de la ZFO : «Un chariot avec trois chevaux ».....	101
III.6. Une base de droite : le «Petit Vichy » àBaden-Baden.....	106
III.7. La politique d'occupation du GMF : « Installer la France ici » et « faire payer l'Allemagne ».....	111
III.8. La fin du gouvernement militaire français	125
III.9. Les «Boches »ou les «Frères » ? L'opinion française à l'égard des Allemands	136
III.9.1. Des «Boches »aux «Camérons ».....	137
III.9.2. Des «Voisins »aux «Frères ».....	152
Chapitre IV. « Bons pour le service »: La notion « d'employé allemand » et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)	165
IV.1. «L'employé allemand », définition sociologique et raisons historiques	165
IV.1.1. «L'employé allemand »: définition sociologique.....	166
IV.1.2. « L'employé allemand » : un produit de l'histoire d'occupation en Allemagne	169
IV.2. Les Allemands employés directement par le GMF : du personnel domestique des occupants aux agents du gouvernement.....	174
IV.2.1. Les travailleurs ennemis civils réquisitionnés comme personnel domestique au début de l'occupation française (1945-1946).....	175

IV.2.2. Le personnel recruté : la normalisation graduelle de la position des employés allemands relevant directement du GMF (1947).....	189
IV.2.3. Amélioration de la situation des employés allemands relevant directement du GMF (1948-1949).....	214
IV.2.4. Bilan et fin de l'utilisation directe par le GMF de l'employé allemand.....	250
Chapitre V. «Les Allemands précieux » : les fonctionnaires allemands utilisés indirectement par le GMF.....	253
V.1. Le début de l'administration allemande décentralisée et l'organisation de l'épuration....	254
V.1.1. Une mesure temporaire : les raisons initiales d'utiliser les fonctionnaires allemands pour l'administration de la ZFO.....	254
V.1.2. L'origine de l'épuration des fonctionnaires dans la ZFO.....	264
V.2. Dénazifier et reformer pour régner : les fonctionnaires allemands pendant l'épuration et les changements politiques de la ZFO (1946).....	285
V.2.1. L'administration renouvelée : l'épuration des fonctionnaires allemands en 1946.....	286
V.2.2. Les fonctionnaires dépolitisés : la situation politique des fonctionnaires allemands lors de la transmission des pouvoirs du GMF aux autorités allemandes en 1946.	318
V.2.3. Formation de nouveaux fonctionnaires allemands et création d'écoles administratives dans la ZFO.....	332
V.3. De 1947 à 1949, la fin du GMF s'accompagne de l'effondrement du contrôle français sur les fonctionnaires allemands.....	345
V.3.1. L'accroissement des pouvoirs des autorités allemandes dans la ZFO et les statuts des fonctionnaires allemands.....	345
V.3.2. La fin de la dénazification de la ZFO.....	382
V.3.3. Le résultat du plan français concernant la création des Ecoles d'Administration.....	407
V.3.4. Le bilan de l'utilisation des « Allemands précieux ».....	429
Chapitre VI. Le recrutement des Allemands pour la Légion Etrangère pendant l'occupation par le GMF.....	434
VI.1. Des ruines aux postes de recruteurs : le recrutement des légionnaires en Allemagne dans l'immédiat après guerre.....	435
VI.1.1. La punition et la tentation : les mesures punitives pour les militaires allemands et le traitement des ex-légionnaires.....	436
VI.1.2. La décision de recrutement : le besoin urgent de la Légion et l'exécution forcée du GMF.....	443
VI.2. De la Zone d'occupation aux camps de la Légion : une procédure efficace et mystérieuse.....	452
VI.2.1. Une procédure efficace : le développement des organismes recruteurs en Allemagne pendant l'occupation par le GMF.....	452
VI.2.2. Une procédure mystérieuse : le recrutement légitime mais trompeur des légionnaires en Allemagne pendant l'occupation du GMF.....	460
VI.3. La résistance alliée et allemande, et la fin du dispositif de recrutement établi pendant l'Occupation du GMF.....	468
VI.3.1. Les protestations soutenues par les alliés contre le recrutement pour la Légion	

Etrangère pendant l'occupation alliée	469
VI.3.2. La résistance allemande contre le recrutement pour la Légion Etrangère après l'établissement de la RFA et la RDA	478
VI.4. Le bilan du recrutement des Allemands pour la Légion Etrangère	503
Conclusion	505
Sources et Bibliographie	521
Remerciements.....	538
Annexe	539

Introduction



Bundesarchiv, Bild 183-R08379
Foto: o. Ang. | März 1938



Ces deux photos représentent un bâtiment situé dans le quartier «Schöneberg » de Berlin qu'on appelle la «Kammergericht (KG) ¹ ». Dès 1913, il abritera la Cour d'appel provinciale (*Oberlandesgericht*) de Berlin alors sous la domination directe de l'Empire (*Deutsches Kaiserreich*). En 1934, le Troisième Reich y installera le Tribunal du peuple (*Volksgerechthof*) et nombreux opposants au régime nazi y seront condamnés à mort. Ce grand immeuble sera longtemps considéré comme l'un des symboles de la centralisation du pouvoir du « Reich » allemand.

Après la seconde guerre mondiale, ayant été moins détruit que les autres principales constructions de Berlin (seule la tour s'écroula pendant la guerre) et en raison du début de l'occupation alliée, ce bâtiment situé dans la zone américaine de Berlin sera choisi par les gouverneurs des quatre zones d'occupation pour devenir le siège du Conseil de Contrôle Interallié (CONL ou CC en français, ACC en anglais)². Si la Porte de Brandebourg et la Chancellerie du Reich (*Reichskanzlei*) étaient respectivement les principaux symboles du Deuxième Reich Allemand et de la dictature du régime hitlérien, désormais la *Kammergericht* représente la période d'occupation alliée en Allemagne.

Entre 1945 et 1948, cet immeuble incarnera le centre du territoire allemand ainsi que celui de l'autorité de l'occupation alliée. Néanmoins, avec la paralysie du Conseil de Contrôle Interallié dès mars 1948, le pouvoir de ce bâtiment s'atténuera progressivement. Après la réunification de l'Allemagne au début des années 1990, il ne sera plus que le site de la Cour constitutionnelle de Berlin (*Verfassungsgerichtshof*) en raison de la dissolution officielle du Conseil de Contrôle Interallié

En 2015, pour le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, et en tant que chercheur s'intéressant à cette période historique, j'ai visité la KG lors de mon séjour à Berlin. J'ai demandé aux jeunes qui se reposaient dans le Parc Heinrich-von-Kleist devant cet immeuble s'ils connaissaient l'histoire de ce lieu. Leur réponse fut simple : « Nous savons que c'est une ancienne Cour ». Puis, j'ai pris la seconde photo en souvenir de la période de l'occupation alliée en

¹ Berlin, *Kammergericht*, ZB-Archiv Das Kammergericht in der Elßholzstrasse (Archives concernant La Cour d'appel dans le Elßholzstraße) in [Berlin-] Schöneberg 15.3.1938 3491-38, Bundesarchiv, Allgemeiner Deutscher Nachrichtendienst - Zentralbild (Bild 183).

² D. Clay, *Decision in Germany* (Décisions en Allemagne), Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, p.33.

Allemagne. Les seuls vestiges de l'occupation alliée sont les quatre mâts suspendus au-dessus de la porte de la KG où les drapeaux nationaux des quatre puissances avaient flotté pendant cette période particulière de l'histoire allemande. Pour les jeunes Allemands, il est sans doute bien difficile de connaître l'histoire complète de ce bâtiment qui a souvent évolué et s'est au fil du temps, effacée, tout comme l'histoire de l'occupation allemande... Bien que l'on puisse encore les lire dans les manuels d'histoire, les détails historiques de la période de l'occupation alliée, ils nous sont encore bien souvent inconnus et ce, pour diverses raisons. Avec la fin de la guerre froide et les multiples crises traversées par les nouveaux organismes coopératifs, une réinterprétation de cette période historique dans la nouvelle situation actuelle, est nécessaire pour reprendre la formule de Benedetto Croce (1866 - 1952) : «Toute histoire est contemporaine ».

Hormis le désir de vouloir sauvegarder cette mémoire historique collective, c'est aussi celle plus ciblée, et commune à la France et l'Allemagne, que cette recherche va tenter de mettre en lumière : l'histoire de la relation franco-allemande dans l'immédiat après-guerre. Les relations passées entre ces deux grands pays européens furent mouvementées, mais à présent, la coopération franco-allemande est sans doute le cœur du développement et la garantie de la paix de l'Europe comme le prévoyait le premier chancelier fédéral Konrad Adenauer³ et le Général de Gaulle⁴ dans leur Déclaration commune publiée après la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963 :

« Convaincus que la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples,
Conscients de la solidarité qui unit les deux peuples tant du point de vue de leur sécurité que du point de vue de leur développement économique et culturel,
Constatant en particulier que la jeunesse a pris conscience de cette solidarité et se trouve appelé à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande,

³ Konrad Adenauer : «La question franco-allemande demeure l'une des principales questions posées en Europe. La tension qui existe actuellement entre l'Union soviétique et les États-Unis disparaîtra un jour d'une manière ou d'une autre, mais l'Allemagne et la France resteront voisines tant que ces deux pays seront peuplés d'habitants. D'une entente véritable et durable entre l'Allemagne et la France dépend l'avenir de toute l'Europe. » *A Mönchengladbach lors d'une manifestation de l'Union chrétienne démocrate, la CDU*, le 12 octobre 1948, st. N., p. 16, ACDP (Das Archiv für Christlich-Demokratische Politik) S. Ad.

⁴ Charles de Gaulle : «Mais j'affirmais, qu'en fixant ainsi à l'Allemagne un destin obligatoirement pacifique, il s'agissait, aux yeux de la France, de permettre enfin féconde construction que serait l'unité de l'Europe. » Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre : Le salut 1944-1946*, Paris : Plon, 2011, p. 83.

Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples. Ont donné leur accord à l'organisation et aux principes de la coopération entre les deux États tels qu'ils sont repris dans le traité signé en date de ce jour⁵. »

Selon la conclusion du géopolitologue Zbigniew Brzezinski (né le 28 mars 1928) : « Malgré toutes les erreurs d'interprétation qu'elle a pu susciter, la réconciliation franco-allemande a néanmoins représenté une impulsion décisive. On aurait tort de sous-estimer cette initiative d'où sont issues toutes les avancées dans le difficile processus de l'unification⁶ ». En évitant des conflits internationaux et en inspirant la coopération multilatérale, l'expérience de la réconciliation franco-allemande offre un exemple aux autres pays qui ont pendant longtemps été des ennemis héréditaires. Bien que les éléments idéologiques, politiques ou économiques après la fondation de l'Allemagne fédérale aient déjà été expliqués dans d'autres recherches portant sur la relation franco-allemande, le but de cette thèse est de découvrir s'il n'existe pas aussi des éléments « administratifs » ou « humains » qui ont influencé la voie vers la réconciliation des deux peuples et ce, depuis le début de la période de l'occupation française.

Depuis 2009, en tant qu'étudiant en Master du Centre des Recherches Internationales de l'histoire de la guerre froide de l'ECNU (Ecole Normale de l'Est de la Chine) à Shanghai, j'ai constaté qu'il existait une faille temporelle dans l'histoire de la Seconde guerre mondiale: en Chine, la période de l'occupation alliée de l'Allemagne a été ignorée pendant longtemps. Cela m'a alors poussé à vouloir explorer cette période, persévérer dans l'étude de ce domaine, tant en écrivant mon mémoire de Master que mon premier livre *L'essai d'une coopération entre les puissances : recherche sur le Conseil de contrôle Interallié*⁷.

Lors de la rédaction de ce mémoire, je me suis rendu compte que la recherche historique, en particulier anglo-Américaine – qui semblent avoir le plus souvent le dernier mot sur l'histoire mondiale contemporaine, a sous-estimé depuis longtemps le rôle de la zone française d'occupation de l'Allemagne dans l'histoire

⁵ Pierre Jardin, Adolf Kimmel, *Les relations franco-allemandes depuis 1963*, collection "Retour aux textes", Paris : La Documentation française, 2001, p. 53.

⁶ Zbigniew Brzezinski, *Le grand échiquier : L'Amérique et le reste du monde*, Paris: Bayard éditions, 1997, p. 96.

⁷ 徐之凯, 《大国合作的试验: 盟国管制委员会研究》(*L'essai d'une coopération entre les puissances : recherche sur le Conseil de contrôle Interallié*), 安徽黄山出版社, 2015.

européenne contemporaine et ce, parce qu'ils préfèrent essentiellement porter leur attention à la confrontation américano-soviétique. A cause de cette tendance, les études existantes sur l'occupation française en Allemagne sont limitées et doivent être considérées comme préliminaires. Particulièrement la position indépendante de la ZFO est souvent négligée pour raconter une histoire unique des « zones occidentales », qui en fait concerne seulement la situation générale des zones américaine et britannique. La plupart des archives originales françaises n'ont donc pas été suffisamment utilisées, ou même ont été intentionnellement ignorées pour prouver que seule la bipolarité américano-soviétique a dominé les relations internationales dans l'immédiat d'après-guerre, et entre autres. Le rôle des autres pays comme par exemple la France et la Chine a souvent été occulté. J'ai donc décidé d'approfondir les études existantes concernant la zone française afin de montrer l'influence profonde et la position indispensable de l'occupation française sur le futur de ces deux pays. J'espère ainsi contribuer une meilleure compréhension de l'histoire européenne aux historiens chinois, mais aussi en croisant les traditions historiques nationales apporter une nouvelle contribution à l'histoire européenne elle-même.

Avec cet objectif, depuis 2012, et soutenu par le CSC (le Conseil des bourses d'études de la Chine), j'ai pu poursuivre mes études en France comme doctorant de l'Institut des Sciences sociales du Politique sous la codirection de mes professeurs français et chinois. Pendant mon séjour de trois ans à Cachan, j'ai non seulement pu consulter de très nombreux documents originaux dans plusieurs Archives, bibliothèques et instituts, mais aussi recevoir les enseignements d'historiens français. Au cours de mes études en France, j'ai collecté et répertorié environ trois cents cartons d'archives, presque deux cent mille pages de documents divers, de nombreux mémoires ou livres concernant l'occupation française en Allemagne. Ces très nombreux travaux étaient indispensables et inévitables, mais aussi ont présenté de nombreuses difficultés de traitement pour moi. C'est la raison pour laquelle cinq années environ m'ont été nécessaires pour rédiger cette thèse. Dans ces circonstances souvent pénibles, je me suis aperçu que pour refléter au mieux la situation générale de la ZFO (Zone Française d'Occupation) et la relation compliquée entre les occupants français et les occupés allemands de cette époque particulière, il était préférable de s'intéresser à un microcosme bien précis. De ce fait, la situation des Allemands servant le Gouvernement Militaire Français et que j'ai défini sous les termes

«employés direct ou indirect du GMF », devient un sujet significatif et idéal pour présenter et analyser l'histoire de l'occupation française en Allemagne.

Ces employés allemands des gouvernements militaires alliés non seulement étaient membres de la société allemande dominée par les autorités alliées, mais participaient aussi aux affaires liées à l'occupation. Ce groupe, unique et précieux, servit autant aux autorités d'occupation pour transmettre leurs volontés aux occupés, qu'à ces derniers pour exprimer leurs souhaits concernant la construction de la future société allemande. Afin de mieux comprendre la position particulière du Gouvernement Militaire Français (GMF), cette étude comparera donc le système «idéal» établi par l'occupation alliée du Conseil de Contrôle Interallié avec la situation réelle de la Zone française d'occupation. Puis, en analysant les destins des différents groupes secondaires, elle tentera de faire apparaître une image plus précise de la société de la zone d'occupation. Enfin, la description des différentes mesures adoptées par le GMF concernant l'utilisation de ces groupes particuliers d'Allemands permettra d'indiquer les choix des occupants français voire les controverses qui les opposèrent alors, à l'égard de l'efficacité administrative de l'occupation à court terme et de l'influence politique à long terme.

Les recherches sur la situation sociale des employés allemands soulèvent cependant trois questions fondamentales : pourquoi le GMF employa-t-il des Allemands dans la ZFO ? Comment le GMF utilisa efficacement ces ressources humaines ? Et enfin, quelles influences le GMF eut non seulement sur la société allemande pendant l'occupation française, mais aussi sur la relation entre ces deux pays ? Ces trois questions sont celles auxquelles cette thèse va ici tenter de répondre. Pour ce faire, seront comparés les principes idéaux alliés de l'occupation en Allemagne et les mesures adoptées concrètement par le GMF pour le contrôle des Allemands pendant la période d'occupation. Par la suite, les trajectoires des employés allemands permettront d'analyser finement leur composition. Ceci nous permettra de saisir à la fois l'universalité de leur destin et l'individualité de leur parcours.

Après un état de l'art synthétique et la présentation des dossiers historiques (Chapitre I), cette thèse sera divisée en quatre parties principales (Chapitres II - VI) :

La première partie (Chapitres II - III) analysera le contexte historique du Conseil de Contrôle Interallié et la position particulière de la ZFO qui employèrent des personnels allemands. En présentant les différences entre la conception « idéale » de l'occupation alliée et les objectifs du GMF en ZFO, on interrogera les raisons pour lesquelles les occupants français choisirent de lancer une politique d'occupation unique et indépendante au sein de la ZFO. L'attitude générale des occupants français envers les Allemands sera par la suite analysée afin d'expliquer les motivations du GMF à employer des Allemands considérés comme dangereux par les autres occupants.

La deuxième partie traitera de la situation d'une catégorie particulière d'employés Allemands — les employés titulaires du GMF. Il sera ici démontré que celui-ci constitue en fait une condition fondamentale à la bonne et future relation entre les Français et les Allemands puisqu'elle constituera la première tentative pour réaliser une communication normale entre les occupants et les occupés afin de coopérer dans une même structure administrative. En examinant les changements de politiques des occupants français visant ces employés au sein du GMF, on pourra alors comprendre comment la connaissance française de la valeur administrative des Allemands s'est progressivement développée dans la pratique de l'occupation du GMF et pourquoi les Allemands furent finalement acceptés par les Français en tant que personnes coopératives et dignes de confiance.

La troisième partie analysera de manière précise un groupe important pour l'administration civile de la ZFO — les fonctionnaires allemands. Avec le contrôle administratif et la dénazification, certains occupants français essayèrent en effet de les utiliser en tant qu'employés indirect du GMF, pour leur permettre d'administrer efficacement la ZFO en utilisant le moins possible les autorités françaises. Les changements de position de ces employés indirects allemands furent le reflet des débats d'opinion relatifs à l'occupation, ainsi qu'au processus de restitution des pouvoirs administratifs aux autorités allemandes dans la ZFO, qui opposaient alors différentes factions au sein du GMF. Cette étude se demandera alors comment la décision d'utiliser ces fonctionnaires allemands favorisa les intérêts de la France et accéléra objectivement la reconstruction économique et administrative de la ZFO. Il sera alors même possible d'apercevoir aussi les premiers signes de coopération

franco-allemande à travers les décisions cruciales prises par le GMF concernant cette catégorie particulière d'employés Allemands.

Dans la quatrième partie, l'étude d'un groupe des « mercenaires » recrutés sous le couvert du GMF, les soldats allemands dans la Légion Etrangère, permettra de nous interroger sur l'aspect militaire de la société allemande après la Seconde Guerre mondiale, et sur le choix, après la démilitarisation de leur pays, des vétérans allemands de servir dans une armée étrangère. Le GMF a joué un rôle particulier dans ce recrutement massif. Avec le contrôle strict du GMF, la résistance allemande contre les politiques d'occupation est rare dans la ZFO, mais le recrutement des Légionnaires est la seule exception : les Allemands peuvent critiquer les autorités françaises grâce aux soutiens des autres alliés. La manière dont les Allemands réagissent à ce recrutement en Allemagne montreront que la controverse publique existant alors entre les occupants français et les occupés allemands, constituait une exception qui n'avait pas lieu d'être dans d'autres affaires d'occupation française grâce au contrôle strict du GMF.

Avec ces quatre chapitres, la présentation du contexte historique général et les analyses détaillées concernant les différentes catégories particulières nous permettront de mieux appréhender les aspects essentiels concernant les « employés allemands » de cette période d'occupation en ZFO. Le destin de ces « employés » du GMF est une miniature de l'histoire d'occupation française en Allemagne, et aussi une manifestation de diverses idées et politiques françaises concernant la future Allemagne ou même la reconstruction de l'Europe, le rétablissement de la civilisation occidentale. En tant que chercheur d'un pays tiers autre que l'Allemagne et la France, j'espère reconstituer la mémoire historique concernant cette époque particulière sur ces deux pays en écrivant objectivement et précisément une histoire sociale de ce groupe typique de la société allemande dans l'immédiat après-guerre.

Chapitre I : Etat de l'art et archives

Pour une thèse prenant en compte les recherches précédentes d'historiens internationaux ainsi que les documents originaux de plusieurs pays, il est primordial de tout d'abord présenter les résultats existants issus de ces recherches sur l'histoire de l'Allemagne pendant la période de l'occupation alliée, tout comme les archives dernièrement ouvertes au public des pays concernés. Ce sont les conditions préalables à l'approfondissement du sujet de recherche, et aussi les sources indispensables servant de preuves solides à notre argumentation.

I.1. Synthèse des recherches précédentes sur le sujet

L'occupation du GMF en Allemagne est non seulement liée à deux événements historiques – la Seconde guerre mondiale et la Guerre froide –, mais implique aussi de multiples Etats – tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la France – qui ont participé aux décisions et à la mise en place de l'occupation alliée. La complexité de notre recherche repose sur le manque de récits historiques fidèles. Qui plus est, en fonction du pays concerné pour des raisons idéologiques diverses et les intérêts fluctuants des historiens eux-mêmes, telle interprétation des événements relatifs à cette période a souvent été privilégiée en fonction des avantages qui pouvait en être retiré. C'est sans doute la raison pour laquelle le rôle de l'occupation française en Allemagne a été depuis longtemps ignoré dans les ouvrages historiques étrangers.

Pendant la guerre froide, les deux blocs idéologiquement divisés, se sont opposés dans de très nombreux domaines dont, pour ce qui nous concerne ici tout particulièrement, l'écriture de l'histoire de l'après-guerre. Dans le bloc oriental, l'interprétation historique de l'Union soviétique a eu un impact significatif sur les historiens des pays communistes. À cause de l'échec final du projet portant sur « l'unification politique de l'Allemagne » soutenu par la Russie, le système d'occupation en Allemagne et le mécanisme du Conseil de Contrôle Interallié proposés initialement par les pays Occidentaux étaient alors considérés comme une

«trappe » diplomatique destinée à entraver la matérialisation des intérêts soviétiques qui avaient pourtant préalablement fait l'objet d'accords lors d'une série de conférences internationales importantes (Conférence de Téhéran, Conférence de Yalta, Conférence de Potsdam, etc.). Par conséquent, dans l'immédiat après-guerre, les historiens du bloc oriental considéraient non seulement que l'histoire racontée par leurs confrères du bloc occidental était fautive, mais aussi que seule la réforme de la zone soviétique, la séparation de l'Allemagne et l'établissement de la République démocratique allemande (RDA, en allemand : Deutsche Demokratische Republik ou DDR) composaient donc les thèmes essentiels à retenir de cette époque particulière. Dans les ouvrages historiques, le rôle positif et progressif de l'Union soviétique était ainsi mis en avant, alors que l'attitude des pays occidentaux y était critiquée pour sa passivité et son caractère réactionnaire. Dans ceux qui traitaient de la Seconde guerre mondiale ou de la Guerre froide, cette tendance apparaissait très clairement, car les historiens «rouges » des pays communistes (tels que l'URSS, la RDA, la Chine, etc.) considéraient qu'il n'était pas nécessaire de raconter systématiquement cette histoire « fautive et réactionnaire », et que les documents officiels soviétiques ainsi que ceux basés sur les mémoires individuelles suffisaient à révéler la vérité historique. Il fallut attendre les années 1980, à la veille de la réunification de la RDA et de la RFA (République fédérale d'Allemagne, en allemande : Bundesrepublik Deutschland ou BRD) pour que les historiens de l'Allemagne de l'Est commencent à évoquer cette période spéciale de l'histoire allemande. Parmi eux, Rolf Badstübner de l'Académie des sciences de la RDA (Akademie der Wissenschaften der DDR) est un digne représentant. Hormis ses livres précédents portant sur l'histoire de l'Allemagne dans l'immédiat après-guerre, il publia aussi deux articles, un en 1986 « Les activités du Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948⁸ », puis l'autre en 1990 « L'Administration Alliée des Quatre Puissances et le développement socio-politique en Allemagne⁹ », désirant ainsi analyser la situation de la société allemande sous l'occupation alliée au niveau de la coopération internationale.

Du côté du bloc occidental, le Royaume-Uni fut le premier pays à évoquer l'idée d'une occupation alliée en Allemagne, et les Etats-Unis furent les plus

⁸ Rolf Badstübner, "Zur Tätigkeit des Alliierten Kontrollrates in Deutschland 1945 bis 1948 (Les activités du Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948)", *ZfG (Zeitschrift für Geschichtswissenschaft)*, 34 (1986), pp. 581-598.

⁹ Rolf Badstübner, "The Allied Four-Power Administration and Sociopolitical Development in Germany" (L'Administration Alliée des Quatre Puissances et le développement socio-politique en Allemagne), *Germany History*, vol. 8 No. 2, 1990, pp. 145-162.

empresés à y répondre positivement, puis à mettre en place cette occupation. Les notes relatives aux négociations diplomatiques Anglo-Américaines pendant la Seconde Guerre mondiale en sont une preuve flagrante. En dehors des dossiers officiels qui sont aujourd'hui conservés dans de nombreuses archives de ces deux pays, les historiens anglais et américains d'après-guerres, consacrent leurs recherches à l'interprétation et au suivi des politiques anglo-américaines dans les zones d'occupation alliées en Allemagne car ils considéraient que l'idée défendue par ces deux pays était la seule qui pouvait être envisagée comme « authentique » par les puissances alliées. En indiquant « les débâcles » commises par les autres zones d'occupation lors des affaires interalliées, ils critiquèrent ainsi souvent les rôles de l'Union soviétique et de la France dans le Conseil de Contrôle. Au Royaume-Uni, l'historien le plus important dans le domaine de la recherche sur l'occupation en Allemagne est Michael Balfour (1908-1995). D'avril 1946 à septembre 1947, en tant que membre britannique de la commission de contrôle, il prit personnellement part aux affaires concernant l'occupation en Allemagne. Son livre *Le contrôle des quatre puissances en Allemagne et en Autriche*¹⁰ constitue une part importante de la série d'*Enquête sur les affaires internationales (Survey of International Affairs)* éditée par Arnold Toynbee. Il y décrit objectivement la situation de l'Allemagne au début de l'occupation alliée, mais montre aussi qu'il apprécie hautement ce qui a été accompli dans les zones britannique et américaine. Depuis lors, un recueil de thèses a été constitué par Ian D. Turner, *La Reconstruction de l'Allemagne dans l'après-guerre : l'occupation britannique et les zones Ouest, 1944-1945*¹¹, afin d'analyser en détail la situation des Zones Occidentales, dont principalement les mesures économiques et politiques prises par le gouvernement militaire britannique. Les idées originales du contrôle allié et l'avancement de la démocratisation sont actuellement le thème principal des recherches britanniques.

Aux Etats-Unis, une personne incontournable des études sur l'Occupation en Allemagne est Lucius DuBignon Clay (1897-1978). En tant que délégué politique du Général Eisenhower, représentant américain du Comité de coordination interallié (du 5 Juin 1945 au 14 mars 1947), gouverneur de la zone américaine et aussi représentant

¹⁰ Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria* (Le contrôle des quatre puissances en Allemagne et en Autriche), London: Oxford University Press, 1956.

¹¹ Ian D. Turner, ed. *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation and the West Zones, 1944-1945* (La Reconstruction de l'Allemagne dans l'après-guerre: l'occupation britannique et les zones Ouest, 1944-1945), London: Oxford University Press, 1989.

américain du Conseil de Contrôle Interallié (du 15 mars 1947 au 15 mai 1949)¹², il planifia et lança la plupart des mesures d'occupation de la zone américaine. Son ouvrage autobiographique *Décision en Allemagne* est une précieuse source pour analyser et comprendre la position du gouvernement américain sur le problème de l'Allemagne pendant toute la durée de l'occupation alliée. Les ouvrages¹³ de John H. Backer, un subordonné du Général Clay, s'associent à son point de vue sur la question. D'après tous les ouvrages de ces deux témoins, ce sont la décision et le développement de la Zone américaine qui stimulèrent la réforme de l'Allemagne et l'établissement de la RFA. Quant aux zones soviétique et française, elles ne firent que retarder intentionnellement l'accomplissement des objectifs que s'étaient fixés les Alliés lors de l'occupation. Avec la coopération du Royaume-Uni, le gouvernement militaire américain rompit avec l'autorité soviétique et attira la Zone française dans la Trizone puis établit l'Allemagne occidentale. Reposant sur ses arguments ainsi que sur les documents diplomatiques officiels Anglo-Américains, les historiens américains publièrent de nombreuses œuvres concernant l'occupation en Allemagne. Par exemple, *Tracer la ligne: La décision américaine de diviser l'Allemagne, 1944-1949*¹⁴ de Carolyn Woods Eisenberg, *L'armée américaine dans l'occupation de l'Allemagne 1944-1946*¹⁵ de Earl F. Ziemke, *L'occupation américaine de l'Allemagne : Retraite à la victoire*¹⁶ de Edward N. Peterson, *Les Etats-Unis en Allemagne 1945-1955*¹⁷ de Harold Zink, *L'occupation américaine de l'Allemagne*¹⁸ de John Gimbel, *Démocratie Imposée : Les politiques de l'Occupation des Etats-Unis et le public allemand, 1945-1949*¹⁹ de Richard L. Merritt, et aussi un recueil de thèses : *Les Politiques américaines et la reconstruction de l'Allemagne*²⁰ éditée par Jeffry M. Dieffendorf et

¹² Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, p.227.

¹³ John H. Backer, *Priming the German economy: American occupational policies, 1945-1948* (Amorçage l'économie allemande : les politiques professionnelles américaines, 1945-1948), Durham: Duke University Press, 1971; *Winds of History: The German Years of Lucius Dubignon Clay* (Vents d'histoire: Les années de Lucius Clay Dubignon en Allemagne), New York: Van Nostrand Reinhold, 1983; *The Decision to Divide Germany: American Foreign Policy in Transition* (La décision de diviser l'Allemagne: la politique étrangère américaine en transition), Durham: Duke University Press, 1978.

¹⁴ Carolyn Woods Eisenberg, *Drawing the Line: The American Decision to Divide Germany, 1944-1949* (Tracer la ligne: La décision américaine de diviser l'Allemagne, 1944-1949), Cambridge: Cambridge University Press, 1996.

¹⁵ Earl F. Ziemke, *The U.S. Army in the Occupation of Germany 1944-1946* (L'armée américaine dans l'occupation de l'Allemagne 1944-1946), Washington, D. C.: US Government Printing Office, 1990.

¹⁶ Edward N. Peterson, *The American Occupation of Germany: Retreat to Victory* (L'occupation américaine de l'Allemagne: Retraite à la victoire), Detroit, Michigan: Wayne State University Press, 1977.

¹⁷ Harold Zink, *The United States in Germany 1945-1955* (Les Etats-Unis en Allemagne 1945-1955), New York: D. Van Nostrand Company, 1957.

¹⁸ John Gimbel, *The American Occupation of Germany* (L'occupation américaine de l'Allemagne), Redwood City: Stanford University Press, 1968.

¹⁹ Richard L. Merritt, *Democracy Imposed: U.S. Occupation Policy and the German Public, 1945-1949* (Démocratie Imposée : Les politiques de l'Occupation des Etats-Unis et le public allemand, 1945-1949), New Haven, Connecticut: Yale University Press, 1995.

²⁰ Jeffry M. Dieffendorf, Axel Frohn, and Herman-Josef Rupieper, (eds.), *American Policy and the Reconstruction of*

Axel Frohn, etc. Bien que des opinions différentes y aient été développées, le rôle extrêmement favorable et irremplaçable de la zone américaine sur le problème de l'Allemagne est le point commun de ces œuvres. Grace aux nombreux documents officiels ouverts des gouvernements anglo-américain et aux abondants résultats de recherches menés depuis longtemps, la voix des historiens anglo-américains domine actuellement les recherches internationales sur l'histoire de l'Allemagne après-guerre. Il existe aussi des études Anglo-Américaines sur les autres zones d'occupation, telles que *Les français en Allemagne, 1945-1949*²¹ de F. Roy Willis et *Les Russes en Allemagne : Une histoire de la zone d'occupation soviétique, 1945-1949*²² de Norman M. Naimark, mais les discussions portent toujours essentiellement sur les divergences de ces zones concernant l'idée américaine d'occupation.

Même les historiens allemands finirent par affirmer à partir des années 1970 le bon bilan du Général Clay et l'importance de la zone américaine, comme par exemple Wolfgang Krieger dans *Le général Lucius D. Clay et la politique américaine sur l'Allemagne 1945-1949*²³ et Wolfgang Schlauch dans «La politique américaine envers l'Allemagne, 1945²⁴ ». Par rapport aux études Anglo-Américaines, celles des chercheurs de l'Allemagne Occidentale font depuis longtemps grand cas de l'occupation alliée et des zones d'occupation car le gouvernement de la RFA devait faire face aux négociations diplomatiques internationales portant directement sur le problème de l'Allemagne. Par exemple, *Les fichiers sur la préhistoire de la République fédérale d'Allemagne, 1945-1949*²⁵ est un ouvrage autorisé des Archives Fédérales et de l'Institut d'histoire contemporaine de la RFA qui analyse l'établissement de la RFA avec une vision plus globale que les œuvres Anglo-Américaines de la même période. Par ailleurs, il existe de nombreuses recherches portant sur certaines politiques d'une zone précise ou certaines autorités d'occupation hors des zones britannique et américaine, comme par exemple *Purge*

Germany (Les Politiques américaines et la reconstruction de l'Allemagne), Cambridge: Cambridge University Press, 2004.

²¹ F. Roy Willis, *The French in Germany 1945-1949* (Les Français en Allemagne, 1945-1949), Stanford: Stanford University Press, 1962.

²² Norman M. Naimark, *The Russians in Germany: A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949* (Les Russes en Allemagne : Une histoire de la zone d'occupation soviétique, 1945-1949), Cambridge : The Belknap Press of Harvard University Press, 1995.

²³ Wolfgang Krieger, *General Lucius D. Clay und die amerikanische Deutschlandpolitik 1945-1949* (Le général Lucius D. Clay et la politique américaine sur l'Allemagne 1945-1949), Stuttgart: Klett-Cotta, 1988.

²⁴ Wolfgang Schlauch, "American Policy toward Germany, 1945," (La politique américaine envers l'Allemagne, 1945) *Journal of Contemporary History*, vol. 5, no. 4 (1970), pp.113-128.

²⁵ Herausgegeben von Bundesarchiv und Institut für Zeitgeschichte, *Akten zur Vorgeschichte der Bundesrepublik Deutschland, 1945-1949* (Les fichiers sur la préhistoire de la République fédérale d'Allemagne, 1945-1949), München Wien : R. Oldenbourg Verlag, 1976.

*politique sous l'occupation française*²⁶ de Klaus-Dietmar Henke, *Zéro heure du Sud-Ouest de l'Allemagne : L'histoire de la zone française d'occupation 1945-1948*²⁷ de Jochen Thies et Kurt von Daak, et *Administration militaire soviétique en Allemagne [SMAD], 1945-1949*²⁸ de Jan Foitzik, qui essayèrent d'interpréter l'histoire des autres Zones sous des angles multiples. Après la réunification de l'Allemagne, une recherche relativement complète et objective sur l'occupation alliée en Allemagne est devenue possible grâce à l'ouverture des archives de plusieurs pays. Apparu alors le premier ouvrage qui décrit l'histoire de l'occupation alliée d'un point de vue général, voire international, et plus seulement sous un angle individuel – que ce soit la situation d'une zone ou d'une autre, voire de chaque puissance : *Le Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948: unité alliée - division allemande*²⁹ ? de Günther Mai. Il montre que c'est l'interaction interalliée qui détermina le destin de l'Allemagne dans l'après-guerre, et pas seulement les volontés des plus grandes puissances comme les Etats-Unis ou l'Union soviétique. Les idées des quatre pays concernant l'occupation influencèrent conjointement l'orientation que prit l'histoire de l'Allemagne pendant la période du contrôle allié. Aujourd'hui, c'est à partir de ce nouveau point de vue que de plus en plus d'historiens commencent à baser leurs argumentations concernant cette époque particulière de l'Allemagne.

Du côté français, les études sur la Zone française d'occupation portent toujours sur la relation bilatérale entre la France et l'Allemagne. Comme le montrait déjà le discours lancé par le Général de Gaulle devant l'Assemblée consultative le 22 novembre 1944 : « En vérité, le sort de l'Allemagne est le problème central de l'Univers³⁰ ». Hormis les nombreuses études et biographies sur les personnages centraux (tels que le Général de Gaulle³¹, Georges Bidault³², etc.), presque tous les livres qui concernent l'histoire contemporaine franco-allemande citent aussi la zone

²⁶ Klaus-Dietmar Henke, *Politische Säuberung unter französischer Besatzung* (Purge politique sous l'occupation française), Stuttgart: DEUTSCHE VERLAGS-ANSTALT, 1981.

²⁷ Jochen Thies, Kurt von Daak, *Südwestdeutschland Stunde Null: Die Geschichte der französischen Besatzungszone 1945-1948* (*Zéro heure du Sud-Ouest de l'Allemagne: L'histoire de la zone française d'occupation 1945-1948*), Düsseldorf : Droste Verlag, 1989.

²⁸ Jan Foitzik, *Sowjetische Militäradministration in Deutschland (SMAD), 1945-1949* (Administration militaire soviétique en Allemagne [SMAD], 1945-1949), Berlin : Akademie Verlag, 1999.

²⁹ Günther Mai, *Der Alliierte Kontrollrat in Deutschland 1945-1948 : Alliierte Einheit - deutsche Teilung ?* (Le Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948: unité alliée - division allemande?), München: R. Oldenbourg Verlag, 1995.

³⁰ Charles de Gaulle, *Discours et Messages : Pendant la Guerre (Juin 1940 - Janvier 1946)*, Paris : PLON, 1970, p. 483.

³¹ Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre : Le salut 1944-1946*, Paris : Plon, 2011.

³² Jean-Rémy Bézias, *Georges Bidault et la politique étrangère de la France : Europe, Etats-Unis, Proche-Orient, 1944-1948*, Paris : L'Harmattan, 2006.

française et la politique française en Allemagne, comme par exemple, *L'économie Allemande Contemporaine 1945-1952*³³ d'André Piettre, *L'Allemagne de notre Temps*³⁴ d'Alfred Grosser, etc. Ici une difficulté se fait jour : les recherches spécialisées sur la zone française d'occupation sont rares car de nombreuses autres études traitent déjà elles-mêmes en partie et à des degrés différents, les divers thèmes qui s'y rattachent. En revanche, ces études sont souvent limitées à la diplomatie française ou à la situation générale de la zone française en Allemagne³⁵, et le contrôle allié ou les mesures précises des occupants français sont ignorés en raison de l'absence d'archives étrangères ou de l'intérêt d'une étude plus approfondie. Puisque le rôle de la France dans le Conseil de Contrôle Interallié est critiqué par la plupart des historiens Anglo-Américains dont les points de vue dominant depuis longtemps ce sujet, les politiques françaises de dénazification et de contrôle de la Sarre ou la Ruhr sont toujours sujets à de nombreuses critiques, comme par exemple dans *Exorciser Hitler : l'occupation et la dénazification de l'Allemagne*³⁶ de Frederick Taylor, et *Une occupation complexe : le contrôle français de la Sarre allemande*³⁷ de Bronson Long, etc.

Les français ont voulu montrer leur indépendance en résistant aux critiques anglo-américaines et en présentant l'influence de l'occupation française sur la relation franco-allemande de cette époque. En 1949, un livre intitulé *Présence française en Allemagne : Essai de géographie cordiale de la Zone française d'occupation*³⁸ a déjà été publié avec le concours de l'imprimerie nationale en ZFO pour « éveiller, en France et dans la Zone, une curiosité nouvelle pour notre occupation et pour l'Allemagne occupée, avec sens plus aigu de l'entreprise et de sa grandeur³⁹ ». Un rôle positif joué par les occupants français et la relation traditionnelle entre la zone et la France sont soulignés dans cette publication comportant nombreuses illustrations en

³³ André Piettre, *L'économie Allemande Contemporaine (Allemagne Occidentale) 1945-1952*, Paris : Editions M.-Th. Génin, 1952.

³⁴ Alfred Grosser, *L'Allemagne de Notre Temps*, Paris: Fayard, 1970.

³⁵ Par exemple : Hédène Perrein-Engels, *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993*, Thèse de doctorat de l'Université de Metz, 1994.

Bien que cette thèse présente brièvement toute l'histoire de l'occupation militaire française en Allemagne, elle n'en reste pas moins ciblée sur l'aménagement du territoire, et se fonde sur une investigation de la situation géographique, militaire et économique de la zone française.

³⁶ Frederick Taylor, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany* (Exorciser Hitler: L'occupation et la dénazification de l'Allemagne), London: Bloomsbury Publishing Plc, 2012.

³⁷ Bronson Long, *No Easy Occupation : French Control of the German Saar* (Une occupation complexe : le contrôle français de la Sarre allemande), New York: Camden House, 2015.

³⁸ Claude Albert Moreau, Roger Jouanneau-Irriera, *Présence Française en Allemagne : Essai de géographie cordiale de la Zone française d'occupation*, Paris: Editions Henri Neuveu, 1949.

³⁹ *Ibid*, p. 13.

couleur. Au milieu des années 1980, *L'Occupation Française en Allemagne 1945-1949*⁴⁰ de Marc Hillel, est paradigmatique des publications françaises sur la présentation de l'occupation française en Allemagne. On peut apercevoir clairement des divergences entre sa description de la ZFO et les reproches des historiens Anglo-Américains sur le sujet. Ainsi, selon lui, non seulement la zone française appliqua des mesures efficaces, rigoureuses et indépendantes en Allemagne afin de défendre avantageusement les intérêts de la France, mais joua aussi un rôle important en Allemagne. Comme un journaliste, il critique à maintes reprises « la tendance politique de droite » des occupants français et « les politiques conservatives » du GMF. Néanmoins, à cause du manque des archives originales, les premières études françaises sur l'histoire de la zone française sont plutôt des introductions simples ou même des révélations tendancieuses de la situation générale de cette zone ignorée ou critiquée par les historiens étrangers.

Après l'ouverture des archives de Colmar en 1986⁴¹ et la réunification de l'Allemagne, avec le développement de la relation franco-allemande et l'influence des études internationales, se formèrent progressivement deux courants distincts de recherches sur l'histoire de l'occupation française en Allemagne. Les études approfondies des historiens français (Par exemple, Jean-Pierre Azéma⁴² et Olivier Wieviorka⁴³) sur l'histoire de la résistance française ou de l'occupation allemande en France pendant la seconde guerre mondiale stimulent également un développement des recherches concernant l'occupation française en Allemagne après la guerre.

⁴⁰ Marc Hillel, *L'occupation française en Allemagne (1945-1949)*, Balland, 1983.

⁴¹ Voir plus bas, p. 29.

⁴² Jean-Pierre Azéma, *La Collaboration : 1940-1944*, Paris: PUF, 1975.

Jean-Pierre Azéma, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 14 : De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris : Le Seuil, 1979.

Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, *La France des années noires, tome 1 : De la défaite à Vichy*, Paris : Le Seuil, 2000.

Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin : Le politique, le rebelle, le résistant*, Paris: Perrin, 2003.

Jean-Pierre Azéma, Olivier Wieviorka, *vichy, 1940-1944*, Paris: Perrin, 2004.

Jean-Pierre Azéma, *1940 L'année noire*, Paris: Fayard, 2010.

Jean-Pierre Azéma, *L'Occupation expliquée à mon petit-fils*, Paris: Le Seuil, 2012.

Etc.

⁴³ Olivier Wieviorka, Jean-Pierre Azéma, *Les Libérations de la France*, Paris: La Martinière, 1993.

Olivier Wieviorka, *Nous entrerons dans la carrière: De la Résistance à l'exercice du pouvoir*, Paris: Le Seuil, 1994.

Olivier Wieviorka, *La Mémoire d'union : Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris: Le Seuil, 2010.

Olivier Wieviorka, *Histoire de la Résistance : 1940-1945*, Paris: Perrin, 2013.

Jean Lopez et Olivier Wieviorka, dir., *Les mythes de la Seconde Guerre mondiale*, vol. 1-2, Paris: Perrin, 2015, 2017.

Etc.

Le premier de ces courants tente de réinterpréter l'histoire de l'occupation française à partir du point de vue anglo-américain, afin de comparer la ZFO aux autres zones d'occupation dans un contexte académique plus international. Cette tendance apparaît dans de nouvelles œuvres telles que *L'Allemagne, 1945-1955 : de la capitulation à la division*⁴⁴ de Gilbert Krebs et Gérard Schneilin, *Les Alliés et la culture Berlin 1945-1949*⁴⁵ de Bernard Genton, *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*⁴⁶ de Geneviève Maelstaf, *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*⁴⁷ de Corine Defrance et *La Dénazification*⁴⁸ éditée par Marie-Bénédicte Vincent, etc.

Avec l'établissement de l'Union Européenne et la renforcement de la coopération franco-allemande, un autre courant a fait son apparition avec des études multidisciplinaires sur l'histoire de l'occupation française. S'appuyant sur les abondants documents historiques et les progrès des méthodes de recherche, les historiens peuvent analyser divers aspects de l'occupation de la zone française qui est considéré comme l'origine de la relation franco-allemande contemporaine. Depuis 1945, il existe beaucoup de travaux sur la relation entre la France et l'Allemagne. Ceux qui portent sur les détails de la présence française en Allemagne pendant la période de l'occupation alliée sont moins nombreux. Les livres remarquables, comme par exemple, *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*⁴⁹ de Cyril Buffet, *La politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin, 1945-1955*⁵⁰ de Corine Defrance, *La politique religieuse de la France en Allemagne occupée 1945-1949*⁵¹ de Christophe Baginski, *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955 : De l'occupation à la coopération*⁵² de Sylvie Lefèvre et *Les*

⁴⁴ Gilbert Krebs, Gérard Schneilin, *L'Allemagne, 1945-1955 : de la capitulation à la division*, Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1996.

⁴⁵ Auparavant, le rôle du contrôle commun allié et son symbole, Berlin, étaient toujours ignorés intentionnellement dans les œuvres françaises en raison de la position de décentralisation prise par la ZFO. Bernard Genton, *Les Alliés et la culture Berlin 1945-1949*, Paris : Presses Universitaires de France, 1998.

⁴⁶ Geneviève Maelstaf, *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris : Direction des archives, Ministère des affaires étrangères, 1999.

⁴⁷ Corine Defrance, *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*, Paris : CNRS Éditions, 2000.

⁴⁸ Marie-Bénédicte Vincent ed., *La Dénazification*, Paris: Perrin, 2008.

⁴⁹ Cyril Buffet, *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*, Paris : Armand Colin, 1991.

⁵⁰ Corine Defrance, *La politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin, 1945-1955*, Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 1995.

⁵¹ Christophe Baginski, *La politique religieuse de la France en Allemagne occupée 1945-1949*, Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion, 1997.

⁵² Sylvie Lefèvre, *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955 : De l'occupation à la coopération*, Comité pour l'histoire économique et financière ministère de l'économie des finances et de

*rappports franco-allemands à Berlin 1945-1961*⁵³ de Elise Julien. Sous l'influence des échanges académiques, les chercheurs français attachent plus de l'importance à l'opinion des chercheurs allemands sur l'occupation française. Par exemple, en 1997, Professeur Rainer Hudemann de l'Université de la Sarre, qui fait des recherches sur la politique sociale en Zone française d'occupation en Allemagne, a été invité à faire sa leçon inaugurale de la Chaire Alfred Grosser titré *L'occupation française après 1945 et les relations franco-allemandes*⁵⁴ dans l'Institut des études politiques de Paris.

Après la réorganisation des archives originales du GMF depuis l'été 2010⁵⁵, avec le soutien du Centre des archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères, les experts de différentes disciplines – histoire, sociologie, bibliographies, diplomatie et économie -- se sont rassemblés afin de discuter de la situation de divers groupes sociaux sous l'occupation française en Allemagne. Plusieurs colloques académiques ont eu lieu dans les Archives Diplomatiques, les plus caractéristiques étant sans doute « Les enfants nés en Zone française d'occupation (1945-1955) »⁵⁶ de Cyril Daydé « Les Français à Berlin »⁵⁷ de Christian Brumter. Sous l'influence de cette historiographie, de plus en plus de travaux multidisciplinaires portent sur des sujets microhistoriques de l'occupation française comme: *Cinq ans d'Oflags : la captivité des officiers français en Allemagne 1940-1945*⁵⁸ de Raymond Gangloff, *Sous le signe de la rééducation : jeunesse et livre en zone française d'occupation 1945-1949*⁵⁹ de Monique Mombert, *L'ennemi utile 1946-1954 : des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion étrangère en Indochine*⁶⁰ de Pierre Thoumelin, *Les Français à Berlin 1945-1994*⁶¹ de Christian Brumter et

l'Industrie Editions, 1998.

⁵³ Elise Julien, *Les rapports franco-allemands à Berlin 1945-1961*, Paris : L'Harmattan, 1999.

⁵⁴ Rainer Hudemann, *L'occupation française après 1945 et les relations franco-allemandes*, Vingtième Siècle, Revue d'histoire, n° 55, juillet-septembre 1997, pp.58-68.

⁵⁵ De 1951 à 2009, les archives concernant la zone française d'occupation conservées à Berlin, à Bonn (Allemagne) et à Colmar (France) ont été transférées finalement dans le Centre des Archives diplomatiques de la Courneuve. Depuis juillet 2010, les experts français ont commencé à effectuer une réorganisation de ces documents originaux sous le titre des « Archives des administrations françaises et des organismes tripartites ».

Cyril Daydé *Notice générale d'orientation et l'aide à la recherche (Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche, Archives des administrations française et des organismes tripartites)*, Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Archives, Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve, septembre 2013, p. 4.

⁵⁶ Cyril Daydé « Les enfants nés en Zone française d'occupation (1945-1955) », Les Archives Diplomatiques, 20/12/2012.

⁵⁷ Christian Brumter, « Les Français à Berlin (1945-1994) », Ministère des Affaires étrangères, 17/09/ 2015.

⁵⁸ Raymond Gangloff, *Cinq ans d'Oflags : La captivité des officiers français en Allemagne 1940-1945*, Paris: Albatros, 1989.

⁵⁹ Monique Mombert, *Sous le signe de la rééducation : Jeunesse et livre en zone française d'occupation, 1945-1949*, Strasbourg: Presses Universitaires de Strasbourg, 1995.

⁶⁰ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile 1946-1954 : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion étrangère en Indochine*, Giel-Courteilles: Schneider Text, 2013.

⁶¹ Christian Brumter, *Les Français à Berlin 1945-1994*, Paris : Riveneuve, 2015.

*Typologie et enjeux des discours sur la mise en œuvre dans la zone d'occupation française en Allemagne entre 1945 et 1950*⁶² de Marjorie Maquet, etc. L'ouverture et la réorganisation des archives originales et les nouvelles découvertes des chercheurs rendent possible la réinterprétation de l'histoire allemande après la seconde guerre allemande, une série des ouvrages sont produits afin de rechercher l'origine de la réconciliation franco-allemande ou même de la construction européenne dans l'histoire de l'occupation alliée en Allemagne, comme par exemple, *Allemagne 1945-1961 : De la « catastrophe » à la construction du Mur*⁶³ de Jean-Paul Cahn et de Ulrich Pfeil, *Histoire franco-allemande : Entre guerre froide et intégration européenne : Reconstruction et intégration (1945-1963)*⁶⁴ de Corine Defrance et de Ulrich Pfeil.

Du côté de la Chine, avant la réforme et l'ouverture du pays en 1978, les discours officiels sur l'occupation des alliés Occidentaux en Allemagne étaient très critiques à leur encontre en raison de l'influence soviétique. La conception alliée du contrôle de l'Allemagne était alors considérée comme un complot diplomatique du bloc Occidental empêchant le développement du communisme en Europe. La lutte diplomatique entre l'Union soviétique et les Etats-Unis en Allemagne était tout spécialement soulignée, alors que le rôle historique des autres zones d'occupation était ignoré et tout particulièrement celui de la ZFO. On peut entrevoir cette tendance à travers la propagande que le gouvernement chinois mena contre le bloc Occidental, et dans laquelle les politiques adoptées par les autorités occidentales dans leurs propres zones ou en RFA furent souvent considérées comme un « relèvement des forces du militarisme »⁶⁵. Mais avec le développement de l'économie allemande, et surtout après la réunification de l'Allemagne, les chercheurs chinois ont commencé à considérer unanimement que l'histoire diplomatique de l'Allemagne durant l'après-guerre est un excellent exemple pour mettre fin au conflit entre la Chine et le Japon qui dure depuis la Guerre sino-japonaise de 1894. Qui plus est, la solution pacifique du problème de l'Allemagne est aussi une expérience bienfaisante

⁶² Marjorie Maquet, *Typologie et enjeux des discours sur la mise en œuvre dans la zone d'occupation française en Allemagne entre 1945 et 1950*, Thèse de doctorat en Allemand de l'Université Toulouse 2, 2015.

⁶³ Jean-Paul Cahn, Ulrich Pfeil, eds., *Allemagne 1945-1961, vol.1, : De la « catastrophe » à la construction du Mur* Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009.

⁶⁴ Corine Defrance, Ulrich Pfeil, *Histoire franco-allemande, vol. 10 : Entre guerre froide et intégration européenne : Reconstruction et intégration (1945-1963)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2012.

⁶⁵ Par exemple : « L'éditorial du jour de l'an : à la rencontre de la mission de l'année 1955 » (元旦社论：《迎接一九五五年的任务》), *Quotidien du Peuple* [人民日报], le 1^{er} janvier 1955.

permettant sans doute dans le futur, de résoudre pacifiquement le problème de Taiwan. Très rapidement, de nombreuses études se sont donc multipliées en Chine grâce à de fréquentes communications académiques internationales et l'ouverture des archives multinationales suite à la fin de la guerre froide.

Sous l'influence du principal courant Anglo-Américain des études sur le problème de l'Allemagne, les historiens chinois essaient aussi de nos jours, de constituer de nouvelles recherches avec plus d'éléments occidentaux. Ainsi, le rôle des zones occidentales, particulièrement celui de la zone américaine, est de plus en plus souvent mis en avant. D'un côté, dans leurs ouvrages portant sur l'histoire générale de l'Allemagne, les historiens chinois commencent donc à écrire les parties concernant l'époque de l'après-guerre, comme par exemple dans : *La séparation et la réunification de l'Allemagne après-guerre*⁶⁶ de Jianhong Ding, Shicheng Lu, Qibao Liu ; *La Voie de L'Allemagne : La Recherche sur le Procédure de Modernisation*⁶⁷ de Gongzhen Li ; *Allemagne : De la Unification à la Bipartition et à Réunification*⁶⁸ de Youfa Wu, Laishun Xing et *L'histoire moderne et contemporaine de l'Allemagne*⁶⁹ de Youfa Wu, etc. Ces historiens chinois s'engagent à remplir les blancs de l'histoire de l'Allemagne après la Seconde Guerre Mondiale, surtout celle de l'Allemagne Occidentale, en indiquant la signification du développement de ce pays. D'un autre côté, les nouvelles générations d'historiens chinois s'étant aperçus de l'existence d'éléments internationaux dans l'histoire de l'occupation alliée en Allemagne, cherchent à analyser profondément cette période sous un angle multinational et non plus seulement en se basant sur la position idéologique de la Chine ou du bloc Oriental. Réévaluer le rôle de l'Union soviétique et indiquer objectivement l'influence positive des pays occidentaux sur les problèmes liés à l'occupation en Allemagne, sont leurs principaux objectifs. Ainsi par exemple, *La coopération et la lutte entre l'Union soviétique et les Occidentaux sur la partition des zones d'occupation en Allemagne*⁷⁰ de Wei Wu et *Les politiques soviétiques sur l'Allemagne et la*

⁶⁶丁建宏, 陆世澄, 刘祺宝:《战后德国的分裂与统一》(*La séparation et la réunification de l'Allemagne après-guerre*), 人民出版社, 1996年。

⁶⁷李工真:《德意志道路——现代化进程研究》(*La Voie de L'Allemagne : La Recherche sur le Procédure de Modernisation*), 武汉大学出版社, 1997年。

⁶⁸吴友法、邢来顺:《德国——从统一到分裂再到统一》(*Allemagne : De la Unification à la Bipartition et à Réunification*), 三秦出版社, 2005年。

⁶⁹吴友法:《德国现当代史》(*L'histoire moderne et contemporaine de l'Allemagne*), 武汉大学出版社, 2007年。

⁷⁰吴伟:《苏联与西方盟国在划分德国占领区问题上的合作与斗争》(*La coopération et la lutte entre l'Union soviétique et les Occidentaux sur la partition des zones d'occupation en Allemagne*), 《东欧中亚研究》1994年第2期, pp. 68-73。

*séparation de l'Allemagne*⁷¹ de Qi Fen, reflètent la responsabilité historique de l'Union soviétique sur la séparation de l'Allemagne. *La tendance des politiques alliées sur l'Allemagne, ses gains et ses pertes, 1945-1949*⁷² de Yuanchun Qin, *Reconsidération de l'évaluation de l'histoire de la Prusse : les critiques de la Loi No. 46 du Conseil de contrôle alliées*⁷³ de Guoqiang Ren, *La Dénazification en Allemagne des Alliés après la seconde guerre mondiale*⁷⁴ de Li Zhen et *L'analyse sur la dénazification dans les zones occidentales de l'Allemagne au début de la période après la seconde guerre mondiale*⁷⁵ de Xianliang Zhou sont enclins à décrire une histoire diplomatique globale concernant des zones occidentales ou des Alliés. Le nouvel ouvrage de Pei Zhang *Le nirvana de phénix : la recherche sur la démocratisation des zones occidentales en Allemagne*⁷⁶ illustre ce renouveau des études chinoises sur l'occupation alliée. Celui-ci explique méthodiquement les politiques Anglo-Américaines portant sur la réforme de l'Allemagne à cette époque.

Il est néanmoins important de souligner un défaut commun à toutes ces œuvres chinoises, à savoir l'absence de recherches sur la zone française d'occupation. En effet, seules la situation de la zone britannique et celle de la zone américaine sont racontées en détail dans les études portant sur les « zones occidentales » et ce, principalement à cause du manque d'archives françaises. De plus, sous l'influence des œuvres anglo-américaines, la plupart des historiens chinois n'attachent pas d'importance au rôle de la zone française, sous-estimant ainsi l'importance des politiques françaises pendant l'occupation de l'Allemagne. C'est l'auteur de cette présente thèse, Zhikai Xu, avec son étude, *L'essai d'une coopération entre les puissances : recherche sur le Conseil de contrôle alliées*⁷⁷, qui est le premier à avoir humblement essayé de décrire également le rôle de la ZFO et à la placer au même

⁷¹冯琪：《苏联对德国的政策与德国的分裂（1945-1955）》（*Les politiques soviétiques sur l'Allemagne et la séparation de l'Allemagne*），中国社会科学院研究生院 2005 年硕士学位论文。

⁷²秦元春：《1945-1949 年盟国对德政策的走向及其得失》（*La tendance des politiques alliées sur l'Allemagne, ses gains et ses pertes, 1945-1949*），淮南师范学院学报，2005 年 05 期。

⁷³任国强：《关于普鲁士历史评价的重新思考——对盟国管制委员会第 46 号令的驳正》（*Reconsidération de l'évaluation de l'histoire de la Prusse : les critiques de la Loi No. 46 du Conseil de contrôle alliées*），《德国研究》2004 年第 3 期。

⁷⁴郑丽：《二战后盟国对德国的“非纳粹化”改造》（*La Dénazification en Allemagne des Alliés après la seconde guerre mondiale*），武汉大学学报（人文科学版），2010 年 05 期。

⁷⁵周显亮：《二战后初期德国西占区非纳粹化探析》（*L'analyse sur la dénazification dans les zones occidentales de l'Allemagne au début de la période après la seconde guerre mondiale*），吉林大学 2007 年硕士学位论文。

⁷⁶张沛著：《凤凰涅槃——德国西占区民主化改造研究》（*Le nirvana de phénix : la recherche sur la démocratisation des zones occidentales en Allemagne*），上海人民出版社出版，2007 年。

⁷⁷徐之凯，《大国合作的试验：盟国管制委员会研究》（*L'essai d'une coopération entre les puissances : recherche sur le Conseil de contrôle alliées*），安徽黄山出版社，2015。

niveau que les autres zones conduites par les quatre puissances alliées participant à l'occupation en Allemagne. Les études sur les politiques françaises en Allemagne dans l'immédiat après-guerre n'ont pas encore une grande ni profonde influence en Chine. Toutefois grâce à la multiplication des recherches françaises et aux archives originales étrangères disponibles en Chine, ainsi qu'au développement de la relation sino-franco-allemande, il est très probable que dans un futur proche, les chercheurs chinois finiront par s'intéresser de plus près aux études concernant l'occupation française en Allemagne.

Plus généralement, ce sujet concernant l'histoire diplomatique de plusieurs pays, il est impossible d'expliquer objectivement le problème de l'occupation alliée en Allemagne à partir d'un seul pays. La paralysie du Conseil de Contrôle Interallié et l'échec final du dispositif d'occupation démontrèrent qu'il existait des défauts indéniables dans les interprétations précédentes de cet événement historique. Il faut reconnaître que les études existantes sur plusieurs aspects de l'occupation alliée, particulièrement sur l'occupation française, ne sont pas encore très claires ni unanimes. La valeur historique du Conseil de Contrôle Interallié le rôle de la ZFO et la réévaluation des politiques des zones française et soviétique doivent encore être analysés par les historiens du monde entier. Grâce au nouveau contexte académique, interdisciplinaire, il est possible d'approfondir les connaissances sur ces sujets grâce aux archives originales ouvertes et un point de vue plus objectif que celui employé dans les études précédentes. Cette thèse est une tentative d'analyse de la situation sociale des différentes catégories des personnels employés allemands sous l'occupation française afin de combler le déficit de connaissances sur l'histoire sociale de la ZFO.

I.2. Les Archives originales et les documents officiels

Les sources utilisées dans cette thèse proviennent principalement des archives multinationales suivantes.

Côté allié, lorsqu'on effectue une recherche sur l'occupation alliée en Allemagne, le Conseil de Contrôle Interallié est un thème important et inévitable.

Selon la *Déclaration concernant la défaite de l'Allemagne et la prise de contrôle de l'autorité suprême en Allemagne* (en anglais, *Declaration Regarding the Defeat of Germany and the Assumption of Supreme Authority by the Allied Powers*) du 5 juin 1945 :

«Le gouvernement provisoire de la République Française, et les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques assument l'autorité suprême à l'égard de l'Allemagne, y compris tous les pouvoirs déenus par le gouvernement allemand, par le Haut Commandement allemand, et par tout gouvernement ou autorité d'Etat, municipal ou local. La prise de cette autorité de ces pouvoirs n'a pas pour but d'annexer l'Allemagne⁷⁸. »

Ainsi, pendant toute la période d'occupation alliée, c'est le Conseil de Contrôle qui assumait l'autorité suprême de l'Allemagne⁷⁹. Donc juridiquement, les archives les plus importantes concernant l'Allemagne de cette époque particulière sont principalement constituées par les dossiers officiels du Conseil de Contrôle. En théorie, toutes les lois ont été promulguées dans les zones d'occupation sous le nom du Conseil de Contrôle Interallié et tous les ordres ont été conjointement approuvés par les gouvernements militaires des quatre zones, puis appliqués selon les règlements communs établis par le Conseil de Contrôle⁸⁰. Les dossiers interalliés ont été publiés et conservés dans les zones d'occupation en quatre langues : anglais, russe, français et allemand. Etant donné que certains dossiers n'étaient pas toujours traduits de façon rigoureuse et objective -- en raison des différentes opinions défendues par chaque

⁷⁸ Le texte français : Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation, C//15923*, "Evolution du statut politique de l'Allemagne Occidentale de 1945 à 1948 (8 mars 1949)", p. 3.

Le texte anglais : "Declaration Regarding the Defeat of Germany and the Assumption of Supreme Authority by the Allied Powers, 5 June 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 10.

⁷⁹ Jacque BENOIST, «Le Conseil de Contrôle et l'occupation de l'Allemagne », *Politique étrangère*, Vol. 11, No. 1, p. 70.

⁸⁰ Il à noter l'existence de 2 directives destinées à normaliser les documents officiels du Conseil de Contrôle Interallié :

1. «La Directive N°. 10 du Conseil de Contrôle : Les méthodes de l'action législative du Conseil de Contrôle, le 20 septembre 1945 » ("Control council directive N°. 10 : Control Council methods of legislative action, septembre 20, 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, pp. 95-96).

2. «La Directive N°. 51 du Conseil de Contrôle : La législation et les autres actes du Conseil de Contrôle, le 29 avril 1945 » ("Control council directive N°. 51: Legislative and other Acts of the Control Council, april 29, 1947", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1947* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1947, pp. 27-29").

zone au sujet de l'occupation -- il est préférable d'utiliser la version anglaise des documents originaux interalliés puisque ce furent les autorités britanniques et américaines qui proposèrent très rapidement l'idée même du dispositif d'occupation alliée en Allemagne et s'activèrent pour le mettre en place. Ils peuvent donc ainsi être considérés comme des sources fiables. *Adoption et documents approuvés du Conseil de Contrôle et du Comité de Coordination (1945-1948)*⁸¹ est donc la collection la plus complète des documents officiels du Conseil de Contrôle qui fut compilée par la division juridique du Gouvernement militaire américain. Elle a consciencieusement enregistré tous les documents officiels du Conseil de Contrôle Interallié pendant sa période d'activité en Allemagne. Objective et autorisée, cette collection rassemble des archives qui reflètent parfaitement les différences entre l'idée commune interalliée de l'occupation et les politiques concrètement menées de chaque zone d'occupation. Quant à la situation détaillée des différentes zones d'occupation, c'est en consultant les archives des autorités occupantes de chaque zone ou les documents officiels de chaque pays allié -- comme par exemple, les *Archives concernant les activités de l'Administration soviétique en Allemagne (SBAG)*⁸² de la zone soviétique ; certains volumes des *Relations étrangères des Etats-Unis*⁸³ du Gouvernement américain concernant le Conseil de Contrôle ou l'Allemagne -- que l'on peut la trouver.

Côté français, il existe trois sources principales de documents originaux historiques :

1. Archives du ministère des Affaires Etrangères,
2. Archives de la Défense, (Archives de l'Armée de Terre, Ministère de la défense et organismes de défense interministériels et interarmées dans le Service historique de la Défense (SHD),
3. Archives Nationales.

Parmi ces trois archives françaises, la source la plus importante est celle des

⁸¹ *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee: 1945-1948* (Adoption et documents approuvés du Conseil de Contrôle et du Comité de Coordination : 1945-1948), vol. 1-9, Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946-1948.

⁸² Деятельность советской администрации в Германии (СБАГ) подмилитаризации Советской зоны оккупации Германии (1945-1949) [Activités de l'Administration soviétique en Allemagne (SBAG) zone d'occupation militaire soviétique en Allemagne (1945-1949)], 2004.

⁸³ Grâce à la coopération anglo-américaine lors des conférences interalliées et à la fusion des zones britannique et américaine, on peut aussi trouver des informations détaillées sur la zone britannique dans les archives américaines. *Foreign relations of the United States* (1944-1949) [Relations étrangères des Etats-Unis], Washington: United States Government Printing Office, 1967-1975.

Archives du ministère des Affaires Etrangères puisque la plupart des documents français concernant la ZFO et la relation diplomatique franco-allemande après la Seconde Guerre mondiale, est conservé dans le Centre des archives diplomatiques de La Courneuve à Paris. Parmi elles, *Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche (ZFO) : Archives des administrations françaises et des organismes tripartites* est l'unique source concernant directement les affaires de la ZFO. En 1951, une mission d'archives a été menée en Allemagne afin de préparer le rapatriement des documents de la ZFO en France. Par la suite, en juillet 1952, le bureau des Archives de l'occupation française en Allemagne et en Autriche a été établi à Colmar pour recevoir et ranger ces documents. En 1979, les archives françaises de la haute-Commission alliée sont transférées de Metz à Colmar, afin de les réunir à celles des hauts commissariats français. Les fonds de Colmar⁸⁴ étaient ouverts au public en 1986. En 1993, toutes les archives des organismes qui s'étaient maintenus jusqu'à la réunification allemande, à savoir le GMFB (Gouvernement Militaire Français de Berlin) et la Kommandantur interalliée, ont été à leur tour rapatriées de Berlin à Colmar. Ce n'est que depuis 2010 que ces archives sont déplacées dans un nouveau site du Ministère des Affaires Etrangères, le Centre de La Courneuve, et puis sont réunies et réorganisées avec le titre *Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche (ZFO) : Archives des administrations françaises et des organismes tripartites 1929/1945-1955/1992*⁸⁵. En outre, la sous-série «Allemagne (1944-1955)» de la série «Direction d'Europe», et la série «Groupes de contrôle de l'industrie allemande» sont aussi des documents utiles à l'étude de ce sujet. Enfin, les volumes de 1945 à 1948 des *Documents diplomatiques français*⁸⁶ extraits des fonds d'archives du Ministère des Affaires étrangères ont été un outil pratique officiel pour cette recherche.

Comme l'occupation de la ZFO fut exécutée par le Gouvernement Militaire Français (GMF) ayant à sa tête le Commandant en Chef Français en Allemagne, le rôle de l'Armée française d'occupation constitue aussi un élément inévitable de cette recherche. Afin de connaître précisément la situation de l'Armée française d'occupation, les archives de la Défense ont donc été consultées, dont principalement

⁸⁴ Aujourd'hui, le terme « archives de Colmar » ou « fonds de Colmar » est encore régulièrement utilisé pour désigner les archives françaises de la Zone française d'occupation.

⁸⁵ Cyril Daydé, *Notice générale d'orientation et l'aide à la recherche (Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche, Archives des administrations française et des organismes tripartites)*, Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Archives, Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve, septembre 2013, p. 4.

⁸⁶ Georges-Henri Soutou, *Documents diplomatique français (Série 1944-1954)*, Vol. 1-14, Paris : Imprimerie nationale, 1998.

les documents de l'Armée de terre. Les sous-séries concernées, comme par exemple 3 U : *Forces Françaises en République fédérale d'Allemagne et à Berlin*, GR 7 U : *inventaire des archives de commandement et journaux des marches et opérations des formations de l'armée de terre, 1946-1964*, qui sont comprises dans la série U : *Unités et organismes formant corps de l'armée de terre*, sont des collections de documents officiels reflétant la situation réelle de l'occupation militaire de la ZFO et les mesures adoptées par le Gouvernement Militaire selon l'opinion de l'Armée française d'occupation à ce sujet.

Il existe aussi des documents historiques des archives des Assemblées Nationales et des rapports du Gouvernement Militaire de la ZFO envoyés au Gouvernement français qui sont conservés aux Archives Nationales dans la section «Allemagne». Toutefois, ces dossiers n'étant pas systématiquement bien rangés, on peut aussi y trouver beaucoup de copies des documents des archives françaises précitées. Par ailleurs, on peut dénicher de nombreux témoignages, mémoires ou autobiographies dans les fonds privés des Archives Nationales, comme par exemple, les fonds George Bidault, André François-Poncet, etc.

Côté Allemand, par rapport aux documents officiels alliés et aux archives françaises, les documents historiques originaux sur la période d'occupation sont rares puisqu'à l'époque il n'existait pas de gouvernement central allemand pour collecter ces documents des «occupants»⁸⁷. La plupart des dossiers concernant l'occupation alliée ont été conservés et rangés directement par le Conseil de Contrôle ou le Gouvernements Militaire de chaque zone. Après la fin de l'occupation, ils ont été gardés sous scellés par les alliés dans les organismes diplomatiques ou même transférés de l'Allemagne à l'étranger après le départ des occupants. Il est toutefois encore possible d'utiliser les recueils de coupures de journaux allemands ou de publications allemandes concernant l'occupation qui sont conservés dans les archives allemandes. Ces informations concernant la société allemande après la Seconde Guerre mondiale ainsi que les fonds des partis ou personnes allemandes importantes, sont disponibles dans certaines archives allemandes telles que les Archives Fédérales de l'Allemagne (Bundesarchiv), les Archives pour la politique chrétienne-démocrate

⁸⁷ Il est à noter que grâce au contrôle administratif du GMF, tous les journaux officiels des autorités locales allemandes de la ZFO avaient une version française jointe pour les autorités françaises. Ces journaux avaient en effet besoin de l'approbation du GMF. Ces documents originaux allemands sont donc souvent conservés complètement dans les archives françaises de la ZFO avec la version traduite.

(Archiv für Christlich-Demokratische Politik), les Archives de la sociale-démocratie (Archiv der sozialen Demokratie), etc. Bien que la plupart de ces documents allemands soient moins autorisés ou originaux que les dossiers officiels alliés ou que les archives des zones d'occupation en raison du contrôle allié, ils reflètent les réactions authentiques du peuple allemand face aux politiques des occupants et à la situation réelle de la société allemande sous l'occupation.

Avec les archives originales ouvertes et les documents officiels de plusieurs pays, il est aujourd'hui possible de présenter précisément un contexte historique fidèle et d'analyser objectivement la situation de la ZFO pendant l'époque particulière de l'occupation alliée en Allemagne. Se fondant sur les recherches précédentes des historiens du monde entier et les dossiers historiques précieux, les voiles recouvrant l'histoire de la ZFO et concernant plus précisément le GMF et ses « employés allemands », seront soulevés dans les chapitres suivants.

Chapitre II. Id éalis émais difficile en pratique : le m écanisme d'occupation alli ée en Allemagne

Dès la seconde moitié de l'ann ée 1944, les forces alli ées p én étr èrent dans le territoire allemand pr éfigurant ainsi la d éfaite pr évisible du r égime nazi. Les puissances alli ées se mirent d'ores et d éjà à envisager l'organisation de l'occupation de l'Allemagne d'apr ès-guerre. Les troupes alli ées et les habitants allemands des territoires occup és avaient besoin de mani ère urgente de r établir l'ordre public et de r éaliser une gouvernance efficace. Au-del à la crise imm édiata, les politiciens des pays alli ées avaient besoin aussi d'un cadre politique pour l'avenir de l'Allemagne - un m écanisme d'occupation alli ée devrait établir en Allemagne afin d'assurer la paix et la stabilit é de l'Europe, ou m ême du monde. Pour les diplomates des trois puissances alli ées, ce m écanisme devrait êtr e équitable et approuv é unanimement pour maintenir la coop ération des grandes puissances pendant la guerre. Un m écanisme th éoriquement « parfait » fut cr éé au terme de la guerre en fonction des r éprésentations id éalis ées des politiciens britanniques, am éricains et russes de l'occupation du pays. Néanmoins, avec la participation de la France à l'organisation de l'occupation alli ée et l'exécution de l'occupation militaire en Allemagne, presque tous les occupants alli ées s'aperçurent qu'il devenait de plus en plus difficile d'observer les principes fondamentaux de ce m écanisme id éalis é dans la mise en œuvr e de l'occupation.

II.1. La Commission Consultative Européenne et la naissance de l'id ée d'occupation alli ée

Le plan interalli é accepté à l'unanimité, fut ainsi élabor é par la Commission Consultative Européenne (CCE, et en anglais : European Advisory Commission, EAC) — pr édécesseur du Conseil de Contr ôle Interalli é — qui devint ainsi la v éritable fondatrice du syst ème concret qui r égira l'occupation alli ée. Il est donc n écessaire de d écrire en d étail son r ôle historique ainsi que celui du CONL afin d'analyser le m écanisme d'occupation alli ée.

Dans un premier temps les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Union des R épubliques Socialistes Sovi étiques (URSS) avaient respectivement propos é des projets diff érents de division et d'occupation de l'Allemagne afin de contraindre cette derni ère et ce, pour des consid érations g éopolitiques. La France, quant à elle, consid érait que l'occupation ne pouvait que reposer sur une scission de l'Allemagne. Néanmoins, le plan d'occupation propos é par la CCE fut au contraire basé sur l'id ée d'une « occupation de la totalit é de l'Allemagne par les zones alli ées », ce qui signifiait que toute l'Allemagne devait être r égie par un m écanisme coop ératif interalli é alors que les mesures concr ètes d'occupation devaient être ex écut ées par chaque puissance alli ée dans sa propre zone d'occupation.

Si la Grande-Bretagne fut à l'origine de l'id ée de l'occupation alli ée en Allemagne, c'est parce que plusieurs intellectuels britanniques, se r éférant alors aux diff érentes luttes historiques anglo-allemandes pass ées et surtout à l'exp érience de la premi ère guerre mondiale, consid érèrent que le r égime nazi n'était pas le seul à être mis en cause. Selon eux, le principal responsable était le militantisme prussien, un romantisme dangereux, une tradition historique nationale de l'Allemagne⁸⁸. Toute la nation allemande devait donc être r éform ée gr âce à une intervention ext érieure et un

⁸⁸ Il est à noter que les intellectuels fran çais ont des id ées similaires. Gr âce aux *Essais sur l'individualisme* d'un anthropologue fran çais, Louis Dumont, deux id ées antagonistes de la nation sont fig ées : d'un côté, la nation « élective » fran çaise issue du cosmopolitisme des Lumi ères à partir de 1789 et reposant sur une adh ésion politique ; de l'autre, la nation ethnique allemande fond ée sur un particularisme culturel th éoris é par le romantisme. Cela forme une hypoth èse ou une interrogation historique quant à une éventuelle particularit é du peuple allemand que l'on appelle le « *Sonderweg* » (la voie particuli ère), permettant d'expliquer certaines sp écificit és de son histoire, notamment en comparaison d'autres nations europ éennes, telles la France et le Royaume-Uni d'une part et la Russie d'autre part ».

Pascale Laborier, Les cons équences éthiques de l'acculturation à partir de l'exemple du d éveloppement de l'État en Allemagne, in AML Gloanec, Aleksander Smolar eds., *Entre Kant et Kosovo*, Presses de Sciences Po, 2003, p. 505.

guide appropri é : « La seule fa çon de transformer les jeunes Allemands en bons Europ éens est de leur donner un r ôle à jouer dans la r éorganisation de l'Allemagne et de l'Europe, ce qui va restaurer et am éliorer leur confiance en soi »⁸⁹. On retrouve la m ême id ée dans la conclusion du premier ministre Winston Leonard Spencer Churchill (1874—1965) lors de son discours devant la Chambre des communes du 21 Septembre 1943 :

« Deux fois dans notre vie, et également trois fois dans celui de nos p ères, ils ont plong é le monde dans leurs guerres d'expansion et d'agression. Ils combinent de la mani ère la plus meurtri ère les qualit és du guerrier et de l'esclave. Eux-m êmes ne valorisent pas la libert é et le spectacle de cela chez les autres leur est odieux. Chaque fois qu'ils deviennent forts, ils cherchent leur proie et ils suivent avec une discipline de fer, quiconque pourra les mener à elle. Le c œur de l'Allemagne est la Prusse. Là est la source de la peste r écurrente... Je suis convaincu que les peuples britannique, am éricain et russe qui ont subi deux fois en un quart de si ècle, d'incommensurables pertes, périls et carnages à cause de l'envie de domination teutonne, prendront cette fois des mesures pour se placer hors de la puissance de la Prusse ou de toute l'Allemagne afin que celles-ci ne puissent plus à nouveau s'en prendre à eux poussés par un esprit de vengeance refoul ée et des plans longtemps nourris. La tyrannie nazie et le militarisme prussien sont les deux é éléments principaux dans la vie allemande qui doivent être absolument d étruits. Ils doivent absolument être éradiqués si l'Europe et le monde veulent être épargnés par un troisi ème conflit encore plus épouvantable⁹⁰. »

Le projet principal des politiciens britanniques sur la r éforme de l'Allemagne après la seconde guerre mondiale consistait à recourir à une r ééducation idéologique par une occupation totale : « L'alternative britannique é tait en fait de poursuivre l'esprit à la place du corps. Cela consistait à chercher à éradiquer, par tous les moyens

⁸⁹ Edward Hallett Carr, *Conditions of Peace*, London: Macmillan, 1942, p. 24.

⁹⁰ Le texte original: « *Twice within our lifetime, and also three times in that of our fathers, they have plunged the world into their wars of expansion and aggression. They combine in the most deadly manner the qualities of the warrior and the slave. They do not value freedom themselves and the spectacle of it in others is hateful to them. Whenever they become strong they seek their prey and they will follow with an iron discipline anyone who will lead them to it. The core of Germany is Prussia. There is the source of the recurring pestilence... I am convinced that the British, American and Russian peoples who have suffered measureless waste, peril and bloodshed twice in a quarter of a century, through the Teutonic urge for domination, will this time take steps to put it beyond the power of Prussia or of all Germany to come at them again with pent-up vengeance and long-nurtured plans. Nazi tyranny and Prussian militarism are the two main elements in German Life which must be absolutely destroyed. They must be absolutely rooted out if Europe and the world are to be spared a third and still more frightful conflict* ».

Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria*, London: Oxford University Press, 1956, p. 34.

à la disposition du Gouvernement Militaire d'un pays occupé les idées et les idéaux sur lesquels les systèmes politiques autoritaires et militaristes de l'Allemagne avaient été fondés -- et de leur substituer les idées éthiques, philosophiques et politiques de la Grande-Bretagne et de ses descendants transatlantiques⁹¹ ». Une démocratisation fondamentale, tel était le but principal de la Grande-Bretagne en Allemagne.

En conséquence, du point de vue de la Grande-Bretagne, un plan systématique permettrait d'accomplir une telle réforme de toute la nation allemande et se révélait être nécessaire après-guerre. A l'été 1943, le gouvernement anglais demanda alors au vice-premier ministre Clement Richard Attlee (1883-1967) d'effectuer une étude concernant les dispositions qui pouvaient être prises à l'égard de l'occupation de l'Allemagne d'après-guerre. C'était la première fois que l'idée d'occupation totale était officiellement proposée⁹². On y suggérait de diviser l'Allemagne en plusieurs zones occupées chacune respectivement par une puissance alliée car il était très difficile à un seul pays, d'occuper tout le territoire. Conjointement, ces puissances pouvaient implacablement exécuter des mesures contraignantes afin de sanctionner l'Allemagne. De plus, en raison des positions différentes de chaque pays alliés et des bénéfices tous aussi divers qu'ils espéraient pouvoir en tirer, la division en plusieurs zones se révélait être obligatoire pour qu'une coopération interalliée puisse véritablement aboutir.

Néanmoins à cette époque-là ce projet du gouvernement anglais fut provisoirement bloqué par l'armée alliée et par le gouvernement des États-Unis, et ce pour deux raisons principales. D'une part, puisque la fin de la guerre et la situation qui en suivrait restaient incertaines, une coopération Anglo-Américaine prématurée portant sur la situation d'après-guerre, était susceptible de provoquer la méfiance de l'URSS. Cette dernière pouvait en effet ainsi penser qu'un bloc occidental antisoviétique reposant sur la « collusion Anglo-Américaine » après la fin de la guerre antifasciste était en train de se mettre en place, D'autre part, dans le département de la Guerre du gouvernement américain, certains insistaient sur le fait qu'il fallait au contraire éviter que les Etats-Unis s'associent à la Grande-Bretagne, car le rôle

⁹¹ Le texte original: « *The British alternative in fact was to go for the mind instead of the body. It sought to eradicate, by all the means available to the Military Government of an occupied country, the ideas and the ideals on which the authoritarian and militaristic political systems of Germany had been based - and to substitute for them the ethical, philosophical and political ideas of Britain and her transatlantic descendants* ».

Nicholas Pronay and Keith Wilson, eds., *The Political Re-education of Germany & Her Allies*, London: Croom Helm, 1985, p.1.

⁹² Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria*, p. 30.

favorable qu'ils jouaient alors, était celui d'intermédiaire entre le Royaume-Uni et l'Union Sovi étique⁹³.

Avec la progression rapide des forces alli ées en Europe, l'importance de la mise en place un projet d'après-guerre fut néanmoins finalement reconnue par les trois puissances alli ées. Après seulement un semestre, la discussion interalli ée sur l'occupation en Allemagne prit un nouvel essor. Pendant la conférence de Moscou, le 20 octobre 1943, les ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Union Sovi étique – soit respectivement Cordell Hull (1871-1955), Robert Anthony Eden (1897-1977) et Vyacheslav Mikhaïlovitch Molotov (1890-1986) –, convinrent non seulement d'établir la Commission Consultative Européenne, mais aussi d'organiser une conférence à Téhéran afin d'offrir des propositions sur le problème de l'Allemagne d'après-guerre aux gouvernements de leur trois pays⁹⁴. Fin 1943, pendant cette conférence et en raison des opinions différentes sur le problème allemand, les Trois Grands décidèrent que la future CCE se chargerait de rédiger le projet d'occupation⁹⁵.

Par la suite, un comité fonctionnel sur la sécurité (Working Security Committee) – sorte de comité ministériel – fut établi aux États-Unis pour aider à la préparation de l'établissement de la CCE à Londres⁹⁶. Afin de répondre à l'appel de leurs collègues anglais sur l'occupation de l'Allemagne, le comité déclara : « Il est reconnu que, compte tenu des conditions chaotiques prévues en Allemagne, si une capitulation survient avant ou après l'invasion et l'établissement conséquent du gouvernement militaire, une période initiale de gouvernement militaire en Allemagne est inévitable et devrait être fournie⁹⁷ ». Cela signifiait que les autorités américaines et tout particulièrement les diplomates du Département d'Etat, acceptaient l'idée de « l'occupation de la totalité de l'Allemagne » par la Grande-Bretagne et commençaient à pousser activement vers la construction d'un organisme tripartite interalli é permettant

⁹³ Ernest F. Penrose, *Economic Planning for the Peace*, Princeton: Princeton University Press, 1953, pp. 235-237.

⁹⁴ "The Work of the European Advisory Commission (January 1944 - July 1945)", January 12, 1945, *Foreign Relations of the United States 1945: The Conference of Berlin*, Vol. 1, Washington: Government Printing Office, 1960, p. 292.

⁹⁵ Wolfgang Schlauch, "American Policy toward Germany, 1945", *Journal of Contemporary History*, Vol. 5, No. 4, (1970), pp.114.

⁹⁶ "Telegram of the secretary of State to the Ambassador in the United Kingdom (Winant), January 15, 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 111-112.

⁹⁷ "Memorandum by the Working Security Committee, January 3, 1944", *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, p. 102.

de résoudre le problème d'occupation de l'Allemagne après-guerre. Toutefois, son but était encore de créer une organisation qui permettrait aux ministres des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS de coopérer et de se coordonner. Ainsi, ce n'est que dès l'établissement officiel de la CCE, qu'un consensus fut trouvé entre ces trois pays alliés.

Le 14 janvier 1944, la Commission Consultative Européenne fut établie à Lancaster House de Londres, pour envisager la capitulation de l'Allemagne et l'occupation après-guerre⁹⁸. Les membres principaux de la CCA alors présents, étaient le représentant britannique William Strang (1893-1978), le représentant américain John Gilbert Winant (1889-1947), le représentant russe Fedor Tarasovich Gusev (1905-1987). Pendant la première réunion de la CCE, William Strang proposa officiellement un plan de l'occupation de la totalité de l'Allemagne après la seconde guerre mondiale, grâce à un organisme tripartite interallié⁹⁹. Le lendemain, selon l'accord entre les Trois Grands conclut pendant la conférence de Téhéran qui limitait le territoire allemand de l'après-guerre dans sa frontière de 1937 et c'était la ligne Oder-Neisse à la Pologne, deux propositions pour diviser et occuper l'Allemagne furent présentées par la CCE : *L'occupation militaire de l'Allemagne*¹⁰⁰ et *Le mécanisme de contrôle alli é en Allemagne pendant la période d'occupation*¹⁰¹. De ces deux projets, il en ressort que : 1. L'occupation de l'Allemagne est essentielle pour assurer son désarmement effectif et la répression de son esprit militaire. 2. Les forces alliées d'occupation doivent être disposées dans trois Zones principales avec une zone combinée autour de Berlin. 3. Chaque commandant en chef exécute l'autorité suprême dans la zone occupée par sa force. 4. Une Haute Commission Alliée en l'Allemagne doit coordonner les affaires économiques et politiques en donnant des instructions aux commandants en chef.

En août 1944, le gouvernement américain institua le premier groupe du

⁹⁸ "Telegram of the ambassador in the United Kingdom (Winant) to the Secretary of state: European Advisory Commission", January 14, 1944, *Foreign Relations of the United States 1944 : General*, Vol. 1, Washington : Government Printing Office, 1966, pp. 17-18.

⁹⁹ "Memorandum by the United Kingdom Representative to the European Advisory Commission (Strang), January 15, 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 140-144.

¹⁰⁰ "Memorandum by the United Kingdom Delegation to the European Advisory Commission: The Military Occupation of Germany, January 15, 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 140-156.

¹⁰¹ "Memorandum by the United Kingdom Delegation to the European Advisory Commission: Allied Control Machinery in Germany during the period of occupation, January 15, 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 156-159.

conseil de contr ôle pour envisager la future occupation am éricaine en Allemagne. Ce groupe é tait dirig é par le conseiller militaire du repr ésentant am éricain de la CCE, le lieutenant g énéral de l'arm ée Cornelius Wendell Wickersham (1884-1968) et fonctionnait comme un sous-comit é de la CCE.

Apr ès une n égociation de plusieurs mois entre les trois puissances alli ées, le 12 septembre, trois repr ésentants de la CCE r édig èrent *L'accord du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration de "Grande Berlin"*¹⁰² afin d'indiquer pr écis ément la division des zones d'occupation en Allemagne. Au d ébut de novembre, un sch éma du *M écanisme de contr ôle alli é en Allemagne*¹⁰³ pr épar é par le comit é fonctionnel sur la s écurit é fut propos é à la CCE comme projet de discussion. Le 14 novembre 1944, la CCE publia *Le rapport de la Commission consultative europ éenne*¹⁰⁴ qui d éclarait clairement ses pr évisions sur les conditions de la capitulation de l'Allemagne et la future occupation de celle-ci. Ce jour-l à les repr ésentants des trois puissances alli ées sign èrent aussi *L'accord du m écanisme de contr ôle en Allemagne*¹⁰⁵ et *L'accord amend é du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration de "Grande Berlin"*¹⁰⁶ qui pr écisaient le futur syst ème de contr ôle alli é et les mesures concr ètes à é tablir en Allemagne dans l'imm édiat apr ès-guerre. Le *M écanisme de contr ôle alli é en Allemagne* indiquait alors clairement :

« L'autorit é supr ême en Allemagne sera exerc ée, avec instructions de leur gouvernements respectifs, par les commandants en chef des forces arm ées des É tats-Unis d'Am érique, du Royaume-Uni et de l'Union des R épubliques socialistes sovi étiques, chacun dans sa propre zone d'occupation, et aussi conjointement, dans les domaines touchant l'Allemagne dans son ensemble, en leur qualit é de membres de

¹⁰² United States, Department of State, Historical Office, *Documents on Germany, 1944-1959 : background documents on Germany, 1944-1959, and a chronology of political developments affecting Berlin, 1945-1956*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1959, pp. 1-3.

¹⁰³ "The secretary of state to the charge in the United Kingdom (Gaulman): [Subenclosure 2] Allied Control Machinery in Germany, November 2 , 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 376-378.

¹⁰⁴ "Report by the European Advisory Commission to the Government of United States of America, the United Kingdom, and the Union of Soviet Socialist Republics, November 14 , 1944," *Foreign Relations of the United States 1944: General*, vol. 1, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, pp. 404-406.

¹⁰⁵ "Agreement on Control Machinery in Germany, November 14, 1944", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, pp. 124-127.

¹⁰⁶ "Agreement between the United States, the United Kingdom, and the Soviet Union regarding Amendments to the Protocol of September 12, 1944, on the Zones of Occupation in Germany and the Administration of Great Berlin, November 14, 1944", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, pp. 121-123.

l'organe supr ême de contr ôle constitué en vertu du présent Accord... Les trois commandants en chef, agissant ensemble comme un corps, constituera un organe supr ême de contr ôle appelé Conseil de Contr ôle¹⁰⁷. »

Jusqu'à la CEE confirmait le fait que l'occupation de la totalité de l'Allemagne avec des zones séparées d'occupation, était la principale politique suivie par les pays alliés. Puisque le projet fondamental était prêt pour les membres de la CCE, l'exécution de cette politique d'occupation n'attendait plus que l'autorisation officielle des chefs d'Etats alliés et la défaite finale des Nazis. Régler les rapports entre les pays alliés participant à l'occupation et préparer l'établissement du Conseil de Contr ôle Interallié devinrent alors les tâches essentielles de la CCE.

II.2. La CCE et la capitulation de l'Allemagne

Au fur et à mesure de la progression des forces alliées, la chute du III^{ème} Reich se devenait imminente. Parmi les membres de la CCE, certains demandèrent alors une accélération de l'adoption des politiques d'occupation afin d'établir, le plus vite possible, un contrôle alli é en Allemagne. Le représentant britannique William Strang considérait que l'Allemagne devrait faire face à son effondrement et que l'occupation de la totalité du pays serait inévitable. Les Alliés durent ainsi prendre des mesures énergiques immédiates. Strang proposa même de publier une déclaration du gouvernement militaire alli é avant la capitulation officielle de l'Allemagne, et même de prendre d'ors et déjà le contrôle de l'Allemagne afin d'éviter le chaos qui ne manquerait pas de se produire dans le pays à la fin de la guerre¹⁰⁸. Les représentants américains et russes s'y opposèrent néanmoins, redoutant que cette prise de contrôle anticipée n'oblige les forces alliées à assumer des tâches économiques et politiques trop lourdes pour l'instant pour elles à assumer. Le travail principal de la CCE restait donc celui de la préparation politique de l'occupation alli ée, mais pas encore celui de son exécution pratique.

En février 1945, les Trois Grands se réunirent à Yalta. Pendant la conférence,

¹⁰⁷ United States, Department of State, Historical Office, *Documents on Germany, 1944-1959: background documents on Germany, 1944-1959, and a chronology of political developments affecting Berlin, 1945-1956*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1959, pp. 5-8.

¹⁰⁸ "Memorandum by Sir William Strang, March 30, 1945", *Foreign Relations of the United States 1945: European Advisory Commission; Austria; Germany*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1968, pp. 208-209.

ils approuv èrent les deux documents importants de la CCE, à savoir *L'accord du m écanisme de contr ôle en Allemagne* et *L'accord amend é du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration du "Grande Berlin "*. Selon *Le Rapport de la conf érence de Crim ée*¹⁰⁹, les propositions de la CCE concernant la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne¹¹⁰, le contr ôle et l'occupation du territoire allemand furent accept ées conjointement par les trois puissances alli ées qui les consid éraient comme les é éléments fondamentaux permettant de r égl er le probl ème de l'Allemagne. Le rapport indiquait entre autres : « Dans le cadre du plan convenu, les forces des Trois Puissances occuperont chacune une zone d éfinie de l'Allemagne. L'administration coordonn ée et le contr ôle qui ont été prévus dans le plan seront administr és par une Commission centrale de contr ôle compos ée des Commandants supr êmes des Trois Puissances dont le si ège est à Berlin... Ceci est notre objectif inflexible pour d étruire le militarisme allemand ainsi que le nazisme, et pour s'assurer que l'Allemagne ne sera jamais capable de troubler la paix du monde¹¹¹ ». De ce fait, une future occupation coop ératrice interalli ée en Allemagne fut confirm ée par les chefs d'Etats des trois puissances alli és.

Par la m ême occasion, un autre sujet fut discut é à Yalta : la participation de la France à l'occupation alli ée de l'Allemagne. Après la négociation tripartite, Joseph Staline (1878-1953) approuva l'arrangement anglo-am éricain qui avait é é convenu et qui consistait à inviter la France à participer à la future occupation et au contr ôle de l'Allemagne. Un article fut alors ajout é dans le *Protocole des Actes de la Conf érence de Crim ée*¹¹²:

« IV. Zone d'occupation pour les Fran çais et le Conseil de Contr ôle en l'Allemagne:

Il a é é convenu qu'une zone occup ée par les Forces fran çaises en Allemagne, devra

¹⁰⁹ "Crimea Conference Communiqué, February 3-11, 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, pp. 1-5.

¹¹⁰ "Unconditional Surrender of Germany, July 25, 1944", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, pp. 113-117.

¹¹¹ Le texte original : « Under the agreed plan, the forces of the Three Powers will each occupy a separate zone of Germany. Coordinated administration and control has been provided for under the plan through a central Control Commission consisting of the Supreme Commanders of the Three Powers with headquarters in Berlin...It is our inflexible purpose to destroy German militarism and Nazism and to ensure that Germany will never again be able to disturb the peace of the world ». "Crimea Conference Communiqué, February 3-11, 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, pp. 1-2.

¹¹² "Protocol of the Proceedings of the Crimea Conference, February 11, 1944", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, p. 975-982.

être allou ée à la France. Cette zone sera form ée des Zones britannique et am éricaine, et son étendue sera d écid ée par les Britanniques et les Am éricains en consultation avec le Gouvernement Provisoire Fran çais.

Il a également é été convenu que le Gouvernement Provisoire Fran çais devrait être invité à devenir un membre du Conseil de Contr ôle Interalli é pour l'Allemagne¹¹³. »

Avec la participation de la France, le dispositif d'occupation alli ée en Allemagne prit une nouvelle forme, à savoir celle d'une occupation quadripartite comprenant donc quatre zones, un Conseil de Contr ôle et quatre gouvernements militaires. La CCE esquissait ainsi le portrait de la future structure administrative de l'Allemagne. Cependant, la situation échappa absolument à tout contr ôle à cause de l'effondrement soudain du R égime hitl érien.

Le 30 avril 1945, Adolf Hitler se suicida dans son «Führerbunker »¹¹⁴ et, suivant les directives qu'il avait données dans son testament politique, l'amiral Karl Dönitz (1891-1980) lui succ éda comme pr éside nt du Reich (*Reichspräsident*)¹¹⁵. Le 7 mai 1945, sous la responsabilit é de Dönitz, le g énéral Alfred Jodl (1890-1946), chef d'état-major des forces arm ées allemandes, signa *l'Acte de reddition militaire* à Reims qui entrera en vigueur le 8 mai à 23 heures 01¹¹⁶.

En sus de la signature de la capitulation, Karl Dönitz désigna aussi Johann Ludwig Graf Schwerin von Krosigk (1887-1977) comme chef du gouvernement provisoire du Reich (*Geschäftsführende Reichsregierung*, appelé aussi le gouvernement de Flensburg) pour négocier avec les Alli és occidentaux. Cependant, ces derniers ne voulurent pas reconnaître ce gouvernement civil et firent donc arr êter tous ses membres (soit un peu plus de 300 personnes) le 23 mai¹¹⁷. Il n'en existait pas

¹¹³ Le texte original : " IV. Zone of Occupation for the French and Control Council for Germany : « It was agreed that a zone in Germany, to be occupied by the French Forces, should be allocated to France. This zone would be formed out of the British and American zones and its extent would be settled by the British and Americans in consultation with the French Provisional Government. It was also agreed that the French Provisional Government should be invited to become a member of the Allied Control Council for Germany ».

"Protocol of the Proceedings of the Crimea Conference, February 11, 1944", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, p. 978.

¹¹⁴ « L'abri du Führer » était un d édale de salles souterraines construit à Berlin, dans lesquelles Hitler se refugia à la fin de la seconde guerre mondiale, y installant son centre de commandement. C'est dans ce bunker qu'il se suicida le 30 avril 1945.

¹¹⁵ Ian Kershaw, *La Fin : Allemagne, 1944-1945*, Paris: Éditions du Seuil, 2012, p. 442.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 473.

¹¹⁷ "The Ambassador in France (Caffery) to the Secretary of State, 23 May, 1945", *Foreign Relations of the United States 1945: European Advisory Commission; Austria; Germany*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing

moins encore un problème juridique immédiat. Si l'armée avait bien capitulé, ce n'était pas le cas de toute l'Allemagne puisque le seul « gouvernement civil » venait d'être appréhendé par les Alliés.

Quant à la CCE, elle se retrouvait devant un problème encore plus grave en raison de l'absence d'« égalité interalliée » dans la procédure d'acceptation de la capitulation de la Wehrmacht : le représentant du Haut Commandement des forces de l'URSS n'était pas à Reims et l'organisme chargé d'accepter la capitulation des troupes allemandes avait été établi précipitamment selon la formation d'un site provisoire en Italie¹¹⁸. L'acte de capitulation du 7 mai à Reims n'était en définitive qu'un dossier militaire pour les Alliés occidentaux, il ne concernait pas le contrôle alié ni la division des zones d'occupation en Allemagne¹¹⁹. Pour être clair, cela signifiait que le SHAEF (Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force) n'avait pas strictement accepté la capitulation sans condition de l'Allemagne selon le plan de la CCE ni donc le début du contrôle alié et de l'occupation coopérative en Allemagne. A ce moment-là, il n'existait donc pas de gouvernement légal allemand qui pouvait transmettre l'autorité suprême de l'Allemagne aux mains des puissances alliées.

Lors de la première guerre mondiale, après la défaite de l'Allemagne, « la légende du coup de poignard dans le dos » (*Dolchstoßlegende*) – qui prétendait que c'était la révolution de la population civile qui avait causé la défaite de l'Allemagne – avait été répandue dans le pays par les partis de droite dès 1918 et bénéficia par la suite, à l'essor du parti nazi¹²⁰. L'argument principal alors avancé reposait sur une rumeur qui déclarait que c'était le gouvernement civil qui avait capitulé face aux Alliés, et non pas l'armée allemande. Cette fois-ci, les Alliés ne voulaient pas laisser l'opportunité aux allemands de s'appuyer sur un tel prétexte de vengeance.

Qui plus est, le soutien de l'Union Soviétique étant tout aussi important pour la future occupation alliée, la CCE décida alors d'exécuter des mesures correctives pour reprendre l'autorité suprême et réaliser la coopération interalliée. Dans un

Office, 1968, p. 783.

¹¹⁸ Ziemke, Earl F, *The U.S. Army in the Occupation of Germany 1944-1946*. Washington, D. C.: Center of Military History United States Army, 1990, pp. 256. Library of Congress Catalog Card Number 75-619027. http://www.globalsecurity.org/military/library/report/other/us-army_germany_1944-46_index.htm. First Printed 1975-CMH Pub 30-6.

¹¹⁹ Philip E. Mosely, "Dismemberment of Germany", *Foreign Affairs*, vol. 28, April 1950, p. 496-497.

¹²⁰ Horst Möller, *La République de Weimar*, Paris: Taillandier, 2005, p. 83.

premier temps, un second acte de capitulation fut imm édiatement et officiellement sign é à Berlin le 8 mai 1945 en pr ésence du mar échal Gueorgui Jukov (1896-1974), afin de montrer l'attitude unanime des quatre puissances alli ées. Par la suite, un document particulier fut pr épar é par les Alli és pour transmettre l'autorit é supr ême de l'Allemagne au nouvel organisme de contr ôle alli é rempla çant le gouvernement de Flensburg. Le 5 juin 1945, les Commandants en chef des quatre puissances alli ées, le g énéral Dwight David Eisenhower (1890-1969), le mar échal Bernard Law Montgomery (1887-1976), le mar échal Gueorgui Jukov et le g énéral Jean de Lattre de Tassigny (1889-1952) d éclar èrent l'établissement du Conseil de Contr ôle Interalli é en Allemagne et sign èrent *La D éclaration concernant la d éfaite de l'Allemagne et la prise de contr ôle de l'autorit é supr ême en Allemagne* à Berlin :

« Le gouvernement provisoire de la R épublique Fran çaise, et les gouvernements des États-Unis d'Am érique, du Royaume Uni et de l'Union des R épubliques Socialistes Sovi étiques assument l'autorit é supr ême à l'égard de l'Allemagne, y compris tous les pouvoirs d étenus par le gouvernement allemand, par le Haut Commandement allemand, et par tout gouvernement ou autorit é d'Etat, municipal ou local. La prise de cette autorit é de ces pouvoirs n'a pas pour but d'annexer l'Allemagne¹²¹. »

Cette d éclaration é tait non seulement le r ésultat des propositions de la CCE concernant la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne, mais venait aussi compl éter les actes pr é cédents de la capitulation militaire. L'article 4 de l'acte du 7 mai et de celui du 8 mai indiquaient alors ceci : « Cet acte de reddition militaire ne pr éjuge pas de l'avenir et sera remplac é par tout autre instrument g énéral de reddition qui sera impos é par ou au nom des Nations unies et applicable à l'Allemagne et aux forces arm ées allemandes dans leur ensemble¹²² ». Cela signifiait que *La d éclaration du 5 Juin* é tait le seul document faisant autorit é en ce qui concernait les affaires de la

¹²¹ Le texte fran çais : Archives Nationales (AN), Les archives des assembl ées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *R épublique Allemande: documentation, C//15923*, "Evolution du statut politique de l'Allemagne Occidentale de 1945 à 1948 (8 mars 1949)", p. 3.

Le texte anglais : "Declaration Regarding the Defeat of Germany and the Assumption of Supreme Authority by the Allied Powers, 5 June 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 10. Annexe 1.

¹²² Le texte original : « 4. *This act of military surrender is without prejudice to, and will be superseded by any general instrument of surrender imposed by, or on behalf of the United Nations and applicable to GERMANY and the German armed forces as a whole* ».

James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, pp. 5-6.

capitulation de l'Allemagne en ce moment-l à et marquait dans le m ême temps, le d ébut officiel de l'occupation alli ée.

II.3. De la CCE au CONL

Avec la mort d'Hitler et la chute de Berlin, le Troisième Reich perdit immédiatement tous ses pouvoirs. Le gouvernement de Flensburg n'était alors qu'un outil dont les nazis survivants se servait pour essayer de négocier avec les Alliés occidentaux, et pendant sa courte existence, il n'exerça donc jamais efficacement son autorité civile sur le territoire allemand. *La déclaration du 5 Juin* confirma donc simplement la situation réelle : à ce moment-l à, seules les forces alliées étaient capables d'assumer l'autorité suprême de l'Allemagne et de stabiliser la société allemande. Le même jour, trois documents furent signés à Berlin, en supplément à *La déclaration du 5 Juin* : *La Déclaration concernant le mécanisme du contrôle en Allemagne*¹²³, *La Déclaration concernant les Zones d'occupation en Allemagne*¹²⁴ et *La Déclaration concernant la consultation avec les gouvernements des autres pays*¹²⁵. Par ces trois documents, les quatre Commandants en chef qui avaient signé *La déclaration du 5 Juin*, assumaient dans le même temps la responsabilité du contrôle en tant que "Représentants Alliés", et acceptaient le système administratif du Conseil de Contrôle Interallié la division des zones d'occupation et l'importance de la coopération internationale concernant les affaires de l'Allemagne vaincue. Le contrôle allié de l'Allemagne vaincue fut officiellement légitimé et les quatre commandants suprêmes commencèrent à s'acquitter de leurs responsabilités en permettant à leurs forces de commencer l'occupation et de stationner dans certains lieux.

Il est à noter qu'avec la signature de *La déclaration du 5 Juin* et de ses documents supplémentaires, les propositions de la CCE furent finalement totalement acceptées par les commandants des forces alliées. Avant le 5 juin 1945, bien que les diplomates et les chefs d'Etat des puissances alliées aient discuté et approuvé les projets de la CCE, la condition préalable à l'exécution effective de tous ces

¹²³ James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, pp. 12-13. Annexe 2.

¹²⁴ James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, pp. 13-14. Annexe 3.

¹²⁵ James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, pp. 13. Annexe 4.

arrangements é tait la d éfaite totale de l'Allemagne. Avant m ême la capitulation de celle-ci, un gouvernement militaire avait d éjà é t établi par le commandant supr ême du SHAEF, le g énéral Dwight David Eisenhower, pour qu'il puisse librement exercer le pouvoir de gouverneur dans les territoires d'occupation selon *la Proclamation n° 1 du SHAEF*¹²⁶:

« L'autorit é supr ême des pouvoirs législatif, judiciaire et ex écutif dans le territoire occupé m'est dévolu en tant que commandant supr ême des Forces Alli ées et en tant que gouverneur militaire, et le gouvernement militaire est établi pour exercer ces pouvoirs sous ma direction. Toutes les personnes dans le territoire occupé ob éssent imm édiatement et sans conteste à tous les textes des lois et ordonnances du gouvernement militaire. Les tribunaux du gouvernement militaire seront créés pour punir les contrevenants. La r é sistance aux forces alli ées sera impitoyablement éradiqué é. Les autres infractions graves seront trait ées s év érement¹²⁷. »

Il subsistait n éanmoins un malentendu entre le SHAEF et la CCE à propos du dispositif d'occupation en Allemagne. Pour le SHAEF, depuis l'invasion du territoire allemand, une occupation militaire temporaire é tait n écessaire. Le commandant donnant la priorit é absolue au cours de la bataille, le SHAEF avait donc établi un gouvernement militaire temporaire en 1944 et par la suite, accepta unilat éralement la capitulation de l'Allemagne le 7 mai à Reims. Toutefois, ces op érat ions ne furent pas ex écut ées d'apr ès les plans é labor é s par la CCE qui consid érait que le dispositif d'occupation alli ée é tait non seulement une question militaire, mais aussi un probl ème politique international. Un arrangement é quitable, l égal et id éal é tait essentiel pour gagner le soutien de l'URSS, de la France, et des autres pays alli és. Il est n éanmoins certain qu'il existe une grande marge entre une d écision temporaire et la mise en place d'un m écanisme id éal. *La d éclaration du 5 Juin* é tait donc l'outil que la CCE d é sira it employer pour rem édier à cette situation. Selon cette d éclaration et ses suppl éments, les quatre commandants en chef devenaient les « Repr ésentants Alli és » qui composeraient le futur Conseil de Contr ôle Interalli é. De plus, toujours selon le plan

¹²⁶ *Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender*, U. S Army Military History Institute, 1944, paragraph 145.

¹²⁷ Le texte original : « *Supreme legislative, judicial and executive authority and powers within the occupied territory are vested in me as Supreme Commander of the Allied Forces and as a Military Governor, and the Military Government is established to exercise these powers under my direction. All persons in the occupied territory will obey immediately and without question all the enactments and orders of the Military Government. Military Government Courts will be established for the punishment of offenders. Resistance to the Allied Forces will be ruthlessly stamped out. Other serious offences will be delt with severely* ».

de la CCE, la fronti ère de l'Allemagne se trouvait être r éduite par rapport à celle qui avait été établie le 31 décembre 1937. Ainsi, tout le territoire de l'Allemagne et la ville de Berlin seraient divis és en quatre zones d'occupation et les lieux de stationnement des armées de chaque puissance alli é en Allemagne devaient procéder à un rajustement afin de se conformer à l'accord pr éc édent interalli é

En r éalité, avec *La d éclaration du 5 Juin*, l'occupation militaire temporaire du SHAEF fut admise et int égr ée dans le syst ème d'occupation alli é de la CCE, et la l égitimit é ainsi que l'existence litt érale du Conseil de Contr ôle Interalli é en Allemagne furent accept ées par les commandants des forces alli ées. D ès que l'exercice du pouvoir de contr ôle fut approuv é lors des conf érences internationales pr éc édentes, la CCE commença à jouer le r ôle du futur Conseil de Contr ôle Interalli é. Avant l'établissement officiel de ce conseil, la CCE, les quatre Repr ésentants Alli és et leurs organismes subordonn és compos èrent une structure temporaire charg ée de l'occupation alli é en Allemagne.

Le 17 juillet 1945, la derni ère conf érence importante des trois puissances alli ées (les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union Sovi étique) pendant la seconde guerre mondiale eut lieu à Potsdam en Allemagne. Elles cherchèrent alors à d éfinir concr ètement les t âches et la ligne directrice que devrait par la suite suivre le futur Conseil de Contr ôle Interalli é. Les *Principes politiques et économicques devant pr ésider au traitement de l'Allemagne dans la p ériode initiale de contr ôle* (appel é aussi *L'accord de Potsdam*) furent approuv és pendant cette conf érence, ce qui constituait la derni ère pierre angulaire de l'établissement du Conseil de Contr ôle Interalli é:

« En application de l'accord sur l'Organisation du Contr ôle en Allemagne, l'autorit é supr ême en Allemagne est exerc ée, sur instructions de leurs gouvernements respectifs, par les Commandants en chef des forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des R épubliques Socialistes Sovi étiques et de la R épublique Fran çais, chacun dans sa propre zone d'occupation, et aussi conjointement , en toute mati ère affectant l'Allemagne dans son ensemble, en leur qualit é des membres du Conseil de Contr ôle¹²⁸. »

¹²⁸ Archives Nationales (AN), Les archives des assembl és nationales : commissions, projets et propositions de lois,

Selon *l'Accord de Potsdam*, l'autorit é supr ême prise par les gouvernements des quatre puissances depuis le 5 juin 1945 fut officiellement transmise aux mains du Conseil de Contrôle Interalli é pour qu'il puisse contrôler et reformer l'Allemagne. Dans la préface de l'Accord *de Potsdam*, les Alli és annonc èrent :

« Le but de cet accord est de mettre en pratique les d écidions prises à la Conf érence de Crim ée au sujet de l'Allemagne. Le militantisme allemand et le nazisme seront extirp és, et les Alli és prendront, maintenant et à l'avenir, en plein accord, les autres mesures n écessaires à assurer que l'Allemagne ne menace plus jamais ses voisins ou la paix du monde. Il n'est pas dans l'intention des Alli és de d étruire ou de r éduire en esclavage le peuple allemand. L'intention des Alli és est de donner au peuple allemand la facult é de se pr éparer en vue de refaire éventuellement sa vie sur une base d éocratique et pacifique¹²⁹ ... »

Dans cet accord, l'article 14 évoquant les principes économiq ues, m érite d'être ici souligné. On pouvait ainsi y lire : « Pendant la p ériode d'occupation, l'Allemagne sera trait ée comme une entit é économiq ue¹³⁰ ... » Ainsi, bien que le territoire allemand ait été divisé en quatre zones, d'un point de vue économiq ue – lorsqu'il s'agira par exemple d'aborder des probl èmes tels que la restructuration de l'Allemagne ou les réparations qui devaient être effectuées après-guerre –, le pays sera toutefois trait é par les trois puissances alli és comme un seul et m ême objet dans son ensemble.

Cet accord stipulait aussi les tâches essentielles du Conseil de Contrôle Interalli é en Allemagne sous le titre des «Quatre D» : D éindustrialisation, D émilitarisation, D éocratization et D énazification. Si jusqu'à présent, tous ces points avaient été pr é-organis és lors de l'établissement et du fonctionnement du Conseil de Contrôle Interalli é, ce dispositif d'occupation alli é fut concr ètement

Carton 32, *R épublique Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne: De Postdam à Moscou, Premi ère partie: L'Organisation politique et administrative de l'Allemagne (7 ao ût 1947)", p. 3. Annexe 5.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹³⁰ Archives Nationales (AN), Les archives des assembl és nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *R épublique Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne: De Postdam à Moscou, Deuxi ème partie: L'Organisation économiq ue et administrative de l'Allemagne (9 ao ût 1947)", p. 3. Annexe 5.

confirm é par les trois pays alli és participants.

Apr ès la conf érence de Potsdam, vu que la CCE avait rempli toutes les t âches consultatives qui lui avaient é é confi és pendant la guerre, elle fut dissoute et tous ses pouvoirs furent transmis au Conseil de Contr ôle Interalli é¹³¹. Le 30 ao ût 1945, le g énéral Eisenhower, le lieutenant g énéral Brian Hubert Robertson (1896-1974, l'adjoint du mar échal Montgomery), le mar échal Jukov et le g énéral Louis Marie Kœltz (1884-1970, l'adjoint du g énéral Marie Pierre Kœnig (1898-1970))¹³² sign èrent conjointement *La Proclamation n° 1: L'établissement du Conseil de Contr ôle*¹³³ qui d éclarait officiellement que le Conseil de Contr ôle Interalli é pouvait d'ores et d éjà commencer à ex écuter concr ètement les mesures de contr ôle en Allemagne. Apr ès plusieurs ann ées de planification interalli ée et de n égociation diplomatique entre les puissances alli és, les projets de la CCE se r éalisaient enfin gr âce à l'établissement officiel du Conseil de Contr ôle Interalli é. Une occupation totale de tout le territoire allemand divis é en quatre zones serait mise en place par les gouvernements militaires de chacune de ces zones, et les t âches historiques du Conseil de Contr ôle Interalli é seraient accomplies selon les principes fondamentaux dress és par la CCE.

Si l'on examine l'historique de ce passage de la CCE au CONL, on constate qu'il existe néanmoins un paradoxe : les Trois Grands (Etats-Unis, Royaume-Uni et Union Sovi étique) qui particip èrent du d ébut à la fin, aux n égociations et à la d écision d'établir ce dispositif d'occupation alli ée en Allemagne, eurent toujours des opinions divergentes et des objectifs diff érents. D ès lors, pourquoi adopt èrent-ils à l'unanimité les propositions de la CCE et établirent-ils ensemble le CONL en Allemagne ? Pourquoi le CONL é tait-il n écessaire pour ex écuter leurs propres

¹³¹ "The Work of the European Advisory Commission (January 1944-july 1945)", January 12, 1945, *Foreign Relations of the United States 1945: The Conference of Berlin*, Vol. 1, Washington: Government Printing Office, 1960, p. 292-295.

¹³² Il est int éressant de noter qu'en fait, le g énéral Kœnig n'é tait pas le premier repr ésentant fran çais du Conseil de Contr ôle. C'est en effet apr ès avoir remplac é son pr édécesseur le g énéral Jean de Lattre de Tassigny qui avait é é transf éré à un autre poste en juillet 1945, il confirma l'établissement officiel de ce Conseil. En principe, l'existence l égale du Conseil de Contr ôle Interalli é devait entrer en vigueur d ès la publication de *La d éclaration du 5 Juin*, et ses membres principaux é taient les commandants en chef des quatre puissances. De ce fait, le commandant supr ême de l'arm ée fran çaise le g énéral de Tassigny é tait donc aussi consid éré comme un « Repr ésentant Alli é » du Conseil de Contr ôle. Par cons équent, en tant que d élégu é du g énéral Kœnig qui é tait le deuxi ème repr ésentant fran çais du Conseil de Contr ôle, le g énéral Kœltz t émoigna de l'établissement officiel du Conseil de Contr ôle Interalli é. On peut trouver plus des d étails sur la proc édure de cette succession dans les m émoires du g énéral de Gaulle.

Charles de Gaulle, *M émoires de guerre : Le salut 1944-1946*, Paris : Plon, 2011, p. 295-297.

¹³³ "Control Council Proclamation No. 1: Establishing Control Council, 30 August, 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 44. Annexe 6.

mesures d'occupation ? Il est évident que les éléments essentiels qui contribuèrent à la coopération interalliée sur l'occupation de l'Allemagne étaient non seulement les liens qui s'étaient établis entre ces pays pendant la guerre antifasciste, mais aussi un compromis diplomatique multilatéral. Le CCE était une structure ouverte et internationale qui permettait alors aux puissances alliées de participer à l'occupation en coopérant de façon égale, légitime et active pour réformer un pays moderne comme l'Allemagne.

II.4. L'occupation alliée et les Trois Grandes Puissances

On peut à présent se demander pourquoi les trois puissances alliées susmentionnées, acceptèrent finalement le plan d'occupation de la totalité de l'Allemagne proposé par la CCE et favorisèrent l'établissement officiel du Conseil de Contrôle Interallié ? Il est d'ores et déjà possible d'avancer que leurs positions géopolitiques respectives influencèrent leurs décisions et qu'ils décidèrent alors sans doute qu'une coopération interalliée était possible grâce à leur accord sur le futur de l'Allemagne vaincue.

L'instigateur de cette idée d'« occupation de la totalité de l'Allemagne », à savoir le Royaume-Uni, soutint le plus activement le dispositif permettant l'occupation alliée, considérant que c'était le meilleur moyen pour ne pas affaiblir excessivement l'Allemagne. Il avait finement observé que le changement subi par l'Allemagne causerait aussi celui de la situation européenne. Selon sa propre tradition politique reposant sur un « Splendide isolement¹³⁴ », il ne pouvait admettre que l'Allemagne soit effacée de la carte géopolitique de l'Europe. Grâce au Conseil de Contrôle Interallié et bien que le territoire de l'Allemagne soit occupé par les quatre puissances alliées, toute l'Allemagne était donc encore un Etat souverain, et la possibilité de sa réunification et de sa restructuration était conservée dans ce dispositif d'occupation. Par ailleurs, la force de la nation britannique ayant été affaiblie par les destructions subies pendant la seconde guerre mondiale, elle ne pouvait donc pas assumer seule l'occupation du territoire allemand, et se devait d'accepter l'aide des autres puissances alliées, une aide nécessaire pour exécuter son idée d'occupation.

¹³⁴ On peut se référer à un ouvrage de John Charmley pour se renseigner sur le développement et l'influence historique de cette tradition diplomatique britannique : John Charmley, *Splendid Isolation ? Britain and the Balance of Power 1874–1914*, London: Faber and faber, 2009.

Comme cela a d éjà é dit pr écedemment, si le plan original anglais reposait sur l'occupation coop ératrice anglo-am éricaine en Allemagne, il fut finalement refus é par les Etats-Unis craignant de provoquer le m écontentement de l'Union Sovi étique pendant la guerre¹³⁵. C'est aussi la raison pour laquelle Churchill aida activement la France à demander non seulement une zone d'occupation en Allemagne mais aussi son adhésion au futur Conseil de Contrôle Interallié. Alors qu'à ce moment-là Roosevelt d éclarait que la dur ée de l'occupation am éricaine en Allemagne serait limit ée à deux ann ées¹³⁶, Churchill pr écisait quant à lui : « Si les Am éricains quittent l'Europe, la Grande-Bretagne devra occuper seule toute la partie occidentale de l'Allemagne. Une telle t âche sera bien au-del à notre force¹³⁷ ».

Il semble évident qu'une combinaison de « l'occupation de la totalit é de l'Allemagne » et d'« un contr ôle individuel des zones » en Allemagne, se r évérait sans doute êre un choix appropri é pour attirer et unifier les Alli és occidentaux et se pr émunir en m ême temps, contre la menace de l'Union Sovi étique. Par la suite, l'histoire du Conseil de Contrôle montra que la Grande Bretagne fut toujours encline à adopter la m ême position à l'égard des Etats-Unis sur le probl ème allemand.

Pendant la seconde guerre mondiale, aux Etats-Unis, deux opinions se faisaient entendre au sujet de la r éforme de l'Allemagne : la ligne mod éré du D épartement d'Etat et la ligne énergique du pr ésident Roosevelt. En fait, depuis 1942, un comit é consultatif charg é de la politique diplomatique d'apr ès-guerre (Advisory Committee for Postwar Foreign Policy) avait d éjà é établi sous la direction du secr étaire du D épartement d'Etat Cordell Hull. Ce comit é avait pour objectif de formuler les principes am éricains qui permettraient de r éoudre le probl ème de l'Allemagne. L'attitude de ce comit é envers l'Allemagne éait « sensible et mod éré »¹³⁸, et la restauration de la soci ét é allemande éait son objectif prioritaire. Il consid érait donc qu'un nouveau gouvernement central serait n écessaire pour rétablir un ordre politique et économie pacifique¹³⁹. Sous son influence, le d épartement d'Etat dressa un plan appel é *H-24 L'Allemagne : Division*, qui insistait clairement sur

¹³⁵ Michael Balfour, *op. cit.* p. 36.

¹³⁶ Robert E. Sherwood, *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948, p. 849.

¹³⁷ Le texte original : « *If the Americans left Europe, Britain would have to occupy single-handed the entire western portion of Germany. Such a task would be far beyond ours strength* ».

Winston S. Churchill, *The Second World War*, Vol. 6, London: Cassell, 1954, pp. 308.

¹³⁸ Michael Balfour, *op. cit.* p. 15.

¹³⁹ Carolyn Woods Eisenberg, *Drawing the Line: The American Decision to Divide Germany, 1944-1949*, Cambridge: Cambridge University Press, 1996, pp. 16-20.

l'unification de l'Allemagne et s'opposait à la division de ce pays. Après l'invasion alli ée en Allemagne, sous l'ordre du g énéral Eisenhower, la direction de l'Allemagne du SHAEF composa alors un *Manuel pour le Gouvernement Militaire en Allemagne*¹⁴⁰ afin de diriger l'occupation militaire de l'arm ée am éricaine dans ce pays. En raison de l'absence de politiques officielles concrètes sur le problème de l'Allemagne d'après-guerre, le SHAEF adopta donc la tendance mod ée du D épartement d'Etat et en fit sa ligne directrice principale lors de l'occupation alli ée. Dès lors, le D épartement d'Etat, le D épartement de la guerre et le SHAEF prirent une m ême position mod ée sur l'occupation de l'Allemagne, et c'est aussi la raison pour laquelle les diplomates à Washington et l'arm ée am éricaine en Europe r épondirent favorablement à l'appel de « l'occupation de la totalit é de l'Allemagne » lanc é par la Grande Bretagne. Néanmoins, cette ligne mod ée tarda à être d éfinitivement fix ée et ce, principalement à cause du refus du Pr ésident Roosevelt.

Ce n'est qu'en 1944, lorsque le g énéral Eisenhower montra au pr ésident Roosevelt qu'il approuvait l'occupation coopérative interalliée en Allemagne, qu'une coop ération au minimum anglo-am éricaine, se r év éla être n écessaire¹⁴¹. Cependant, le Pr ésident Roosevelt qui restait toujours fig é dans une attitude tr ès stricte à l'égard des Allemands, voulu ajouter un article d édi é au d éarmement des nations « qui menacent ou peuvent menacer, qui agressent les pays à l'extérieur de leurs fronti ères » dans le premier projet de la Charte de l'Atlantique propos é par Churchill¹⁴². Tirant la le çon de l'échec diplomatique du Pr ésident Thomas Woodrow Wilson (1856-1924) concernant le probl ème de l'Allemagne apr ès la premi ère guerre mondiale, Roosevelt croyait en effet que c'était la bont é des Alli és qui avait fini par engendrer la seconde guerre mondiale. De ce fait, il voulait cette fois-ci une capitulation sans condition et la d émilitarisation totale des Allemands. Comme Robert E. Sherwood l'écrit: « Le fantôme de Woodrow Wilson était de nouveau sur son épaule » [*The ghost of Woodrow Wilson was again at his shoulder*¹⁴³]. Toute politique mod ée envers l'Allemagne lui semblait donc suspecte et dangereuse, et il pr éf éra dès le d ébut, le morcellement de l'Allemagne¹⁴⁴.

¹⁴⁰ *Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender*, U. S Army Military History Institute, 1944.

¹⁴¹ Dwight D. Eisenhower, *Crusade in Europe*, London: Heineman, 1948, p.218.

¹⁴² Winston S. Churchill, *The Second World War*, Vol. 6, London: Cassell, 1954, pp. 386.

¹⁴³ Robert E. Sherwood, *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948, p. 697.

¹⁴⁴ Ernest F. Penrose, *Economic Planning for the Peace*, Princeton: Princeton University Press, 1953, p. 225.

En mars 1943, lorsque le ministre des Affaires étrang ères du Royaume-Uni, Anthony Eden, l'informa que Staline était susceptible de toujours vouloir démembler l'Allemagne en de nombreux états, Roosevelt ne s'opposa pas à cette id ée et exprima simplement son espoir que cela se fasse en encourageant les mouvements s éparatistes. Son conseiller en politique étrang ère Harry Lloyd Hopkins (1890-1946) lui demanda alors ce qui se passerait si aucun de ces mouvements ne surgissait. Ce à quoi le président r épondit que l'Allemagne devrait n éanmoins être divis ée en plusieurs Etats quelques soient les circonstances¹⁴⁵. Pendant la Conf érence de T éh éran, il proposa encore de diviser l'Allemagne en cinq parties avec Kiel, Hambourg, La Ruhr et la Sarre sous le contr ôle des Nations Unies¹⁴⁶. Les pays alli és, consid érant que seule la CCE serait autoris ée à g érer la future occupation, refus èrent de donner suite à sa demande.

N éanmoins, l'opinion du Pr ésident trouva un écho dans la soci été am éricaine et le D épartement du Tr ésor. En ao ût 1944, une enqu ête d'opinion publique lanc ée par le d épartement d'Etat r évéla que 42 % des participants am éricains étaient favorables au d émembrement de l'Allemagne et que 41 % étaient contre la restructuration de l'industrie lourde avec le potentiel militaire dans ce pays¹⁴⁷, ce qui montrait clairement que la position intransigeante du président était populaire et qu'une occupation stricte en Allemagne était demand ée par le grand public.

Le m ême mois, lorsque le secr étaire am éricain au Tr ésor Henry Morgenthau Jr. (1891-1967) prit connaissance du dossier diplomatique du D épartement d'Etat et du *Manuel pour le Gouvernement Militaire en Allemagne* pendant un vol qu'il effectuait en Europe, il fut très étonné de la position modérée du D épartement d'Etat et du SHAEF présent ée dans ces documents. Afin de s'y opposer, il soumit immédiatement son projet concernant les sanctions qui devaient être inflig ées à l'Allemagne au Pr ésident Roosevelt. Ce projet appel é « Plan Morgenthau », pr éconisait que l'Allemagne soit divis ée en diff érents Etats ind épendants, d épouill ée de toute industrie lourde et forc ée de retourner à une économie agraire ant érieure à la r évolution industrielle, car comme le d éclarait lui-m ême Henry Morgenthau Jr. dans son ouvrage *Germany is our Problem* : « quel éducatrice d éclarerait sans r éserve que

¹⁴⁵ Robert E. Sherwood, *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948, p. 711.

¹⁴⁶ Winston S. Churchill, *The Second World War*, Vol. 6, London: Cassell, 1954, pp. 354.

¹⁴⁷ Carolyn Woods Eisenberg, *Drawing the Line: The American Decision to Divide Germany, 1944-1949*, Cambridge: Cambridge University Press, 1996, p. 45.

n'importe quelle éducation étrangère peut être imposée avec succès à 60 millions de gens¹⁴⁸ ? ».

Bien évidemment, si ce projet de « désindustrialisation » était exécuté le résultat en serait une Allemagne désarmée se conformant ainsi à la demande du Président. Avec le soutien de son homologue américain, « le Plan Morgenthau » fut donc présenté aux départements du gouvernement américain et à son allié occidental, la Grande Bretagne. Lors de la réunion des départements convoquée par Roosevelt le 6 septembre et pendant la Conférence de Québec, « le Plan Morgenthau » subit les fortes oppositions du secrétaire d'Etat Hull, du ministre de guerre Henry Lewis Stimson (1867-1950)¹⁴⁹ et de Churchill. Toutefois, sous l'influence du Président Roosevelt, la désindustrialisation fut incluse dans les objectifs principaux concernant l'occupation de l'Allemagne. En raison des controverses interalliées et de l'aggravation de sa maladie, le 20 octobre 1944, le Président Roosevelt déclara qu'il ne voulait pas « faire des plans détaillés pour un pays qu'on n'occupe pas encore¹⁵⁰ ». Tous les arrangements antérieurs pris par le gouvernement américain sur le problème allemand furent donc stoppés en raison du refus du Président et ce, jusqu'à la mort de Roosevelt en avril 1945¹⁵¹. Toutefois il faut souligner que la participation américaine dans la négociation de la CCE se poursuivit sans rencontrer d'obstacle, car le représentant américain de la CCE à Londres, John Gilbert Winant, ne reçut jamais officiellement cette interdiction du président.

Enfin, afin de trouver un compromis acceptable entre la ligne modérée et la ligne énergique, mais aussi afin de réaliser le plan établi par la CCE, en mai 1945, la Directive du Comité des chefs d'état-major interarmées 1067 [*Joint Chiefs of Staff Directive 1067*] fut donnée au général Eisenhower en tant qu'ultime projet de l'occupation américaine en Allemagne¹⁵². En tant que représentant du général Eisenhower et futur gouverneur militaire de la zone américaine, le général Lucius DuBignon Clay fit alors cette remarque : « Il n'y avait aucun doute sur le fait que la

¹⁴⁸ Le texte original : « *What educator would make the unqualified statement that any foreign education can be imposed successfully upon sixty million people ?* ».

Henry Morgenthau Jr., *Germany is our Problem*, New York: Harper and Brothers, 1945, pp. 12-15

¹⁴⁹ Edward N. Peterson, *The American Occupation of Germany: Retreat to Victory*, Detroit, Michigan: Wayne State University Press, 1977, p. 38.

¹⁵⁰ Robert E. Sherwood, *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948, p. 819.

¹⁵¹ Philip E. Mosely, "The Occupation of Germany", *Foreign Affairs*, vol. 28, July 1950, p. 597.

¹⁵² Williamson Murray ed., *A Nation at War in an Era of Strategic Change*, Carlisle, Pennsylvania: Strategic Studies Institute, 2004, p. 129.

JCS 1067 envisageait la paix carthaginoise qui domina nos op érat ions en Allemagne pendant les premiers mois de l'occupation¹⁵³ ». Non seulement l'id ée de l'occupation de la totalit ée de l'Allemagne et le plan concret d'occupation alli ée propos és par la CCE é taient approuv és dans cette directive, mais la demande de d é s industrialisation y é tait aussi soulign ée¹⁵⁴. Bien que la JCS 1067 ait é t é remplac ée par la JCS 1779 assouplissant la limitation de l'industrie allemande en 1947, l'id ée de d é s industrialisation influenç a d'ores et d é jà toute la conception d'occupation du Conseil de Contr ôle Interalli é dans l'imm édiat d'apr ès-guerre. Une occupation totale avec des zones attribu és individuellement aux pays vainqueurs é tait un moyen parfait pour permettre à l'id ée de d é s industrialisation de se g é n é raliser dans tout le territoire de l'Allemagne vaincue et de limiter strictement son potentiel de guerre.

Il est alors l'égitime de se demander pourquoi l'Union Sovi é tique accepta la proposition occidentale sur l'occupation de l'Allemagne ? La r éponse qui est traditionnellement donn ée est une raison id éologique qui attribue l'attitude favorable russe à l' égard de l'occupation de la totalit ée de l'Allemagne par les Alli és, à la tentative de communiser toute l'Allemagne, et ensuite l'Europe. Bien é videmment, cette id ée n'é tait pas nouvelle et reposait sans doute sur les paroles de L énine (1870-1924) qui avait lui-m ême d éclar é d ès l'établissement de la Russie sovi é tique : « Celui qui a l'Allemagne a l'Europe¹⁵⁵ ». Dans l'imm édiat apr ès-guerre, il existait r éellement un groupe de politiciens à Moscou repr ésent é par Andrei Alexandrovich Zhdanov (1896-1848), qui soutenaient la conqu ête id éologique des zones occidentales sur la base de l'occupation sovi é tique en Allemagne, et sur la victoire du communisme dans toute l'Europe. Ils croyaient que le communisme, bien sup érieur à toute autre doctrine politique, é tait capable d'éliminer irr én édiablement la menace de guerre, et donc qu'une r évolution socialiste é tait n écessaire en Europe pour é viter une autre grande guerre comme la seconde guerre mondiale. On retrouvait cette id ée dans la proposition de l'ambassadeur d'URSS au Royaume-Uni Ivan Mikhaylovich Maisky (1884-1975) dans son rapport à Molotov du 11 janvier 1944, *Les meilleurs Principes fondamentaux sur la future Paix* :

¹⁵³ Le texte original: « *There was no doubt that JCS 1067 contemplated the Carthaginian peace which dominated our operations in Germany during the early months of occupation* ».

Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, p. 19.

¹⁵⁴ Hajo Holborn, *American Military Government: Its Organization and Policies*, Washington: Infantry Journal Press, 1947, pp. 157-172.

¹⁵⁵ Avi Shlaim, "The Partition of Germany and the origins of the Cold War," *Review of International Studies*, Vol.11 (1985), p.124.

« Faire l'Europe, au moins le continent de l'Europe, devenir une Europe socialiste, et donc extirper les origines de déclenchement des guerres dans cette région du monde¹⁵⁶. »

Un autre argument cité fréquemment pour prouver l'ambition de l'expansion idéologique de l'URSS, est un discours de Staline après la seconde guerre mondiale et qui déclare entre autre ceci :

« Cette guerre n'est pas comme celle passé. Celui qui occupe un territoire y impose aussi son propre système social. Chacun impose son propre système sur le lieu aussi loin que son armée peut atteindre. Il n'y a pas d'exception¹⁵⁷. »

Selon ces propos, nul doute qu'une zone soviétique individuelle en Allemagne alors entièrement occupée par les Alliés, était le meilleur moyen de réaliser la future expansion idéologique en Allemagne et en Europe. Toutefois, il faut aussi clairement expliquer que cette conclusion n'est que le résultat erroné d'un raisonnement inverse des politiques soviétiques en vigueur pendant la guerre froide. Pour la plupart des Soviétiques, y compris pour les principaux politiciens comme Staline, les tâches les plus urgentes dans l'immédiat après-guerre ne consistaient en réalité qu'à éliminer la menace militaire que représentait l'Allemagne et à compenser le dommage que l'URSS avait subi pendant la guerre.

Le discours précité de Staline fut prononcé pendant sa rencontre avec la délégation yougoslave en avril 1945 et portait sur la nouvelle situation de l'Europe orientale. Il ne s'agissait pas de la position soviétique concernant l'occupation de l'Allemagne. A cette époque, l'opinion dominante en Union Soviétique tendait à punir l'Allemagne et non à la communiser. Plus précisément, l'URSS ne voulait pas d'une « Allemagne Rouge » car elle considérait que les Allemands étaient indignes d'être communisés. Il arriva même qu'une fois, à ce propos, Staline s'en moqua : « Le communisme équipe l'Allemagne comme une selle montée sur une vache¹⁵⁸ ». En juin 1945, quand Staline, Molotov, Zhdanov et le dirigeant communiste allemand Wilhelm

¹⁵⁶ Zhihua SHEN ed., *Sulian Dangan Xuanbian (Le Recueil des Archives historiques de l'Union Soviétique)*, Vol. 16, Pékin : Shehui Kexue Wenxian Chubanshe (Edition des Sciences Sociales), 2002, p. 685.

¹⁵⁷ Milovan Djilas, *Conversations with Stalin*, New York: Harcourt Brace and World, 1962, p. 114.

¹⁵⁸ Issac Deutscher, *Stalin*, London: Oxford University Press, 1949, p.537.

Pieck (1876-1960) se rencontrèrent au Kremlin afin de discuter d'un nouveau programme du parti allemand, Staline souligna prudemment que la lutte antifasciste devait être lanc ée sous la forme de la « révolution démocratique bourgeoise », considérant qu'il était encore trop tôt pour imposer le syst ème sovi étique en Allemagne¹⁵⁹. Il les avertit alors que :

« L'objectif politique ne consiste pas à réaliser le socialisme en Allemagne ni à désirer parvenir à un développement socialiste. Au contraire, cela doit être condamn é et combattu en les consid érant comme des tendances n éfastes. L'Allemagne est au bord du gouffre d'une réorganisation démocratique bourgeoise, qui, dans son contenu et son essence sera l'accomplissement de la révolution bourgeoise-démocratique de 1848. Cet accomplissement dépend d'un soutien actif et d'une résistance contre des solutions socialistes quelles qu'elles soient, puisqu'elles ne seraient être rien d'autre que des solutions de pure démagogie dans les circonstances actuelles. L'id ée du socialisme ne serait être que discr édit é dans une telle situation¹⁶⁰. »

Un officier russe de la zone sovi étique affirma même à un collègue Am éricain en mai 1945 : « Nous n'avons certainement pas l'intention de donner un noble id éal, comme le communisme à un tel peuple »¹⁶¹. De toute évidence, l'opinion considérant que l'URSS avait accepté le dispositif d'occupation alli ée en Allemagne par pure stratégie idéologique afin de communiser l'Europe, était loin d'être en réalité la seule valable. Si dans l'immédiat après-guerre tout au moins, une nouvelle Allemagne communiste n'était en effet pas le but principal de l'URSS, que recherchait alors l'Union Sovi étique en Allemagne à travers l'occupation ?

Ironiquement, à l'instar de son futur ennemi principal lors de la guerre froide, à savoir les Etats-Unis, l'URSS insista pour demander la désindustrialisation de l'Allemagne, consid érant alors que la réparation et la sécurité étaient les deux

¹⁵⁹ Rolf Badstübner and Wilfried Loth, *Wilhelm Pieck -- Aufzeichnungen zur Deutschlandpolitik 1945-1953*, Berlin: Akademie Verlag, 1994, p. 50.

¹⁶⁰ Wilfried Loth, *Stalin's Unwanted Children: The Soviet Union, the German Question and the Founding of GDR*, New York: Palgrave Macmillan, 2002, p. 9. « *The political goal does not consist in the realization of socialism in Germany or in the desire to bring about socialist development. On the contrary, these must be condemned and resisted as harmful tendencies. Germany is poised on the brink of a bourgeois-democratic reorganization, which in its content and essence will be the fulfilment of the bourgeois-democratic revolution of 1848. This fulfilment depends upon active support and upon resistance against any socialist solutions, as these would be nothing but pure demagogy under the current circumstances. The idea of socialism would only be discredited in such a situation.* »

¹⁶¹ Saul K. Padover, *Psychologist in Germany*, London: Phoenix, 1946, p.310.

éléments essentiels de cette désindustrialisation. Peut-on cependant considérer que l'attitude de l'URSS ne faisait que suivre les directives suggérées par le Plan Morgenthau sur le problème ? Il est évident que non puisque du point de vue des dirigeants soviétiques, la réparation de guerre était plus importante que la sécurité. En 1942, Staline réclamait déjà que l'Allemagne paye une réparation en nature, tout particulièrement en machines-outils¹⁶². Pendant la Conférence de Yalta, il répéta que « l'erreur précédente » - à savoir le Traité de Versailles après la première guerre mondiale - avait selon lui été de demander une réparation en espèces. Pendant le deuxième cycle des négociations lors de la Conférence de Yalta, l'ambassadeur Maisky proposa alors deux méthodes pour obtenir la réparation de guerre totalisant 20 milliards de dollars : 1. La moitié de la réparation serait payée grâce au déplacement des usines et des équipements industriels et ce, dans les deux ans à venir. 2. Le reste serait prélevé dans les produits et ce, dans les 10 ans à venir. Par ailleurs, 80% de l'industrie lourde de l'Allemagne devrait être démolie afin d'affaiblir le potentiel militaire de l'Allemagne¹⁶³. Churchill qui soutenait quant à lui une aide économique de l'Allemagne vaincue, s'étonna de cette demande et déclara : « Il se pose dans mon esprit le spectre d'une Allemagne absolument affamée. Allons-nous rester assis et dire : « C'est bien fait pour vous », ou serons-nous requis pour les maintenir en vie ? Si oui, qui va payer pour cela ? Si vous avez un cheval et que vous voulez lui faire tirer le wagon, vous devez lui fournir une certaine quantité de maïs¹⁶⁴ ». Répondant à la métaphore du « cheval et du maïs », Staline déclara : « le cheval ne doit pas vous donner un coup de pied¹⁶⁵ ». En dehors de la Grande-Bretagne qui espérait la reconstruction économique de l'Allemagne, le gouvernement américain ne soutenait pas non plus la « désindustrialisation » par la réparation proposée par l'Union Soviétique, car cela signifiait que les Alliés devraient conserver les industries allemandes pour satisfaire la demande de réparation en produits. C'était une désindustrialisation contraire à la volonté du « Plan Morgenthau ».

Enfin, le 7 février 1945, le ministre des Affaires étrangères soviétique,

¹⁶² Michael BALFOUR, *op. cit.* p. 64.

¹⁶³ Robert Maddox, "Reparations and Origins of the Cold War," *Mid-America: An Historical Review*, vol. 67, (October 1985), p.128.

¹⁶⁴ Le texte original: « *There arises in my mind the spectrum of an absolutely starving Germany Are we to sit still and say, "It serves you right", or will we be required to keep them alive? If so, who is going to pay for that? If you have a horse and you want him to pull the wagon you have to provide him with a certain amount of corn* ». James F. Byrnes, *Speaking Frankly*, New York: Harper, 1947, p. 27.

¹⁶⁵ Edward R. Stettinius, Jr., *Roosevelt and the Russians*, London: Cape, 1950, p. 125. Selon Byrnes, cette remarque fut faite par Maisky. James F. Byrnes, *Speaking Frankly*, New York: Harper, 1947, p. 27.

Vyacheslav Molotov (1890-1986), soumit une note officielle aux autres ministres alli és pour demander formellement à l'Allemagne la somme de 20 milliards de dollars - montant des réparations qu'il estimait que ce pays devait -, tout en insistant sur le fait que la moitié devrait être payée directement à l'Union Sovi étique. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni consentirent à regret à cette proposition russe comme base de négociation des réparations¹⁶⁶. Cependant, la répartition concr ète de cette somme entre les quatre zones d'occupation donna naissance à une autre querelle interalli ée. Le secrétaire d'Etat James Byrnes (1882-1972) proposa alors de collecter jusqu'à la Conférence de Potsdam, le montant de cette réparation de guerre dans les zones d'occupation respectives et promit de transf érer 15% des équipements industriels des zones occidentales à l'URSS en tant que réparation, ce qui permit d'apaiser temporairement les esprits et ainsi, tous les arrangements alli és sur le futur contr ôle de l'Allemagne furent approuv és par l'URSS¹⁶⁷.

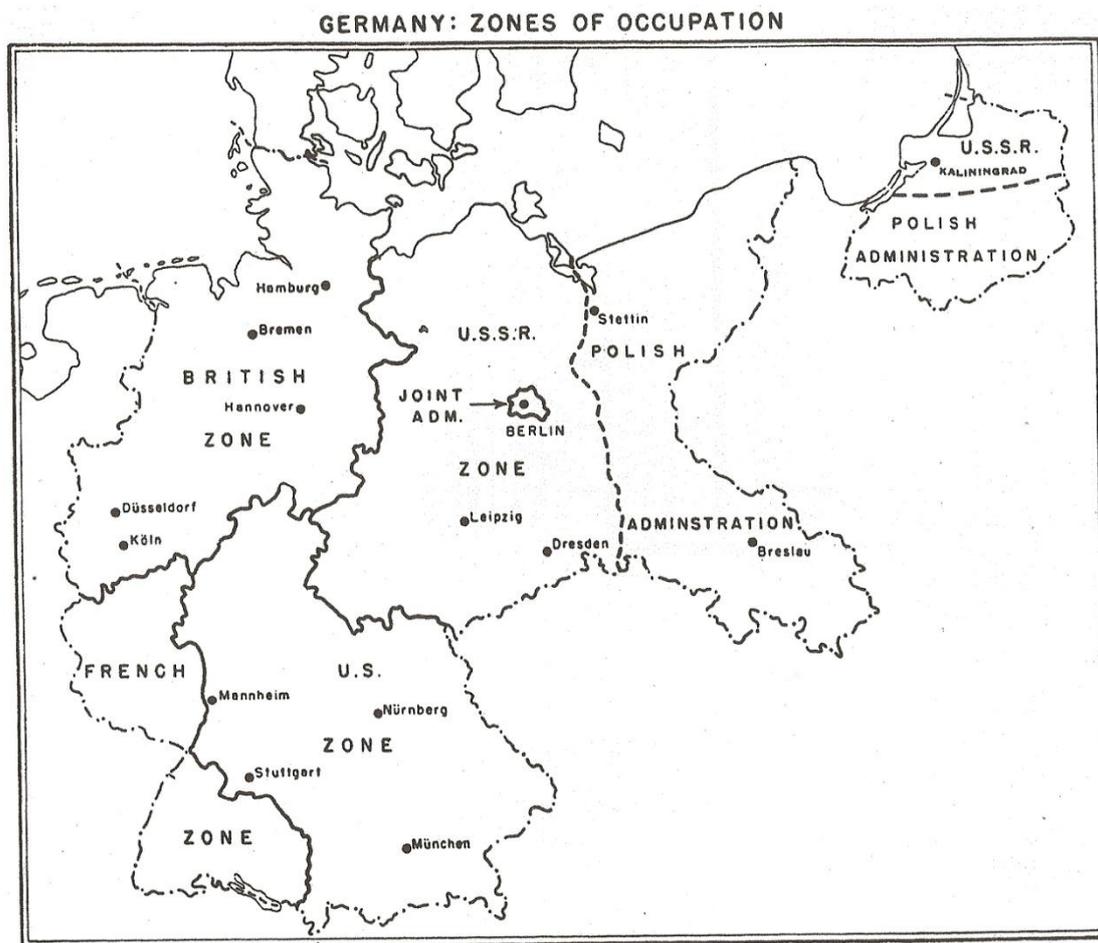
Il est possible d'apercevoir sur la carte géographique de l'Allemagne occupée¹⁶⁸, la raison pour laquelle l'occupation de la totalité de l'Allemagne était nécessaire pour que l'URSS puisse collecter cette somme énorme¹⁶⁹ :

¹⁶⁶ Robert Maddox, *Reparations and Origins of the Cold War*, p.130.

¹⁶⁷ Wei WU, «La coopération et la lutte entre l'Union Sovi étique et les Occidentaux sur la partition des zones d'occupation en Allemagne », *Dongya zhongou yanjiu* (Les études de l'Europe orientale et de l'Asie centrale), No.2 , 1994, p. 17.

¹⁶⁸ James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, p. 16.

¹⁶⁹ James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents*, Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, p. 16.



Si la zone française était celle qui comportait le moins de grandes agglomérations – les zones britannique et américaine avaient intentionnellement cédé des territoires ruraux à la France pour restreindre son influence, la zone soviétique n'était guère mieux lotie, d'autant que la ville de Berlin était alors placée sous occupation quadripartite. En fait, selon *L'accord amendé du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration de "Grande Berlin"* du 26 juillet 1945¹⁷⁰, la zone soviétique posséderait 47.3% des terres, 42 % de la population et 40% de la valeur de la production dans le territoire Allemand réduit à la frontière du 31 décembre 1937. Cependant, la majeure partie de la zone russe était composé par des régions agricoles traditionnelles de l'Allemagne, alors que les usines de l'industrie lourde et les ressources industrielles comme le charbon et l'acier, étaient situés dans les zones occidentales. De plus, comme l'URSS voulait obtenir en tant que réparation, des produits industriels et des machines-outils, elle refusa la réparation en espèce. Or,

¹⁷⁰ United States, Department of State, Historical Office, *Documents on Germany, 1944-1959: background documents on Germany, 1944-1959, and a chronology of political developments affecting Berlin, 1945-1956*, Washington: U. S. Government Printing Office, 1959, pp. 21-24.

la zone sovi étique manquant de potentiel industriel, ne pouvait donc pas à elle seule assumer la charge du remboursement que l'URSS réclamait. Par conséquent, si l'Union Sovi étique voulait réaliser son objectif de désindustrialiser l'Allemagne à travers la mise en place d'un plan de réparation, elle devrait alors traiter toute l'Allemagne, qui situait son cœur de l'industrie dans l'Ouest, comme une unité économique et obtenir indirectement cette réparation des autres zones d'occupation gr âce à la coordination du Conseil de Contr ôle Interalli é

Par ailleurs, l'URSS se devait de soutenir l'idée d'une Allemagne unifiée si elle tenait à la sécurité géopolitique. Depuis la Conférence de Téhéran et selon les Accords interalli és sur la disposition de l'Allemagne, le territoire allemand à l'Est de la ligne Oder-Neisse avait été cédé à la Pologne : presque 6 millions d'Allemands furent expulsés de cette région sur la suggestion sovi étique. La Pologne se vit donc renforcé dans son rôle de « paravent stratégique » permettant de se défendre contre les invasions de l'Ouest. Dans le même temps, « en acceptant d'indemniser la Pologne avec une large part du territoire allemand, ils assuraient la future inimitié germano-polonaise et la dépendance de la Pologne à l'URSS pour la sécurité¹⁷¹ ». Dans cet arrangement stratégique géopolitique, une « future Allemagne » unifiée serait donc un élément essentiel. Elle devrait ne pas pouvoir menacer directement l'URSS gr âce à ce renforcement de la Pologne, mais son potentiel devrait aussi suffire à pousser les pays de l'Europe orientale à chercher la protection de l'URSS. L'Allemagne occupée dans sa totalité et placée sous le contrôle du Conseil de Contrôle Interalli é, était sans doute la meilleure forme originelle de cette « future Allemagne ».

Le résultat des négociations diplomatiques interalli és et de plusieurs conférences importantes des Trois Grands sur l'occupation de la totalité de l'Allemagne fut un point d'équilibre entre les différentes demandes des trois puissances alli és : la démocratisation désirée par la Grande-Bretagne ; la démilitarisation et la désindustrialisation voulues par les Etats-Unis ; la réparation en équipements et produits industriels ainsi que la sécurité géopolitique réclamés par l'Union sovi étique. Le Conseil de Contrôle Interalli é fut donc établi afin d'exécuter

¹⁷¹ Le texte anglais : « *By agreeing to compensate Poland with a large amount of German territory, they were ensuring future German-Polish enmity and Poland's dependence on the USSR for security.* » Joseph L. Noguee, Robert H. Donaldson, *Soviet Foreign Policy since World War II*, New York: Pergamon Press, 1988, p.68.

l'occupation de l'Allemagne vaincue, mais avec les changements de la situation réelle de l'Allemagne et les nouvelles politiques adoptées par les autres puissances alliées dans l'immédiat après-guerre, une rupture de la coopération était prévisible si les puissances participant à l'occupation voulaient davantage et concrètement réaliser leurs objectifs. La participation de la France au Conseil de Contrôle Interallié et les crises économiques de l'immédiat après-guerre furent précisément les éléments importants qui compliquèrent le problème de l'occupation de l'Allemagne. Profitant des contradictions des principes fondamentaux ainsi que des défauts structurels de ce dispositif d'occupation, le dissentiment interallié finira par corrompre ce résultat diplomatique.

II.5. Les principes fondamentaux du CONL

Les Principes politiques et économiques devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle approuvés pendant la Conférence de Potsdam, débutaient par une définition de la position politique du Conseil de Contrôle Interallié

« En application de l'accord sur l'Organisation du Contrôle en Allemagne, l'autorité suprême en Allemagne est exercée, sur instructions de leurs gouvernements respectifs, par les Commandants en chef des forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Française, chacun dans sa propre zone d'occupation, et aussi conjointement, en toute matière affectant l'Allemagne dans son ensemble, en leur qualité de membres du Conseil de Contrôle¹⁷². »

Qui plus est, dans le 14^e article concernant les Principes économiques, il était tout particulièrement indiqué que : « Pendant la période d'occupation, l'Allemagne sera traitée comme une entité économique. Dans ce but, une politique commune sera établie¹⁷³... ». D'un point de vue plus général, un « principe d'accord quadripartite »

¹⁷² Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne : De Potsdam à Moscou, Première partie : L'Organisation politique et administrative de l'Allemagne (7 août 1947)", p. 3. Annexe 5.

¹⁷³ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne : De Potsdam à Moscou, Deuxième partie : L'Organisation économique et administrative de l'Allemagne (9 août 1947)", p. 3.

fut établi. Avec le dispositif du contrôle allié toutes les décisions concernant la totalité de l'Allemagne ne pouvaient être prises qu'en ayant préalablement obtenu le consentement unanime des quatre membres du Conseil. Lors de la procédure de décision, si seulement un des quatre membres s'opposait, résistait ou seulement gardait le silence, aucune décision au nom du Conseil de Contrôle Interallié en Allemagne ne pouvait être finalement émise.

Ce principe prolonge la politique d'« occupation de la totalité de l'Allemagne » proposée auparavant par la CCE. Afin de prévenir le démembrement de l'Allemagne, ce principe permettait de coordonner obligatoirement les législations et les opérations communes des quatre zones d'occupation et de parvenir à reformer toute l'Allemagne en tant qu'unité indivisible. Néanmoins, ce principe eut aussi et logiquement, des effets pervers. Bien que son intention fût d'établir un système coopératif des quatre pays participant à l'occupation, il donnait en réalité aux quatre participants un droit de veto. De ce fait, chaque zone d'occupation se retrouva souvent dans la situation où elle dut abandonner son projet initial lors d'une négociation interalliée, justement à cause de l'impossibilité d'obtenir un accord quadripartite. Afin d'obtenir l'annulation du veto qui venait de lui être opposé, la zone en question s'efforçait alors de contrecarrer les propositions des autres zones grâce à son propre droit de veto, forçant ainsi les autres membres à annuler leur veto et à finalement satisfaire ce projet initial. Cela eut pour conséquence de créer une logique pour le moins étrange puisque c'était toujours le membre qui voulait maintenir une relation coopérative qui devait faire le plus de concession. Avec le temps, nul ne voulait plus lancer de proposition commune et le veto devint de plus en plus courant lors des négociations du Conseil. Cette tendance est mise en exergue lorsque l'on examine le changement de personnel qui eut lieu après l'établissement officiel du Conseil de Contrôle Interallié. Le personnel Anglo-Américain du Conseil de Contrôle était en effet à l'origine de celui du SHAEF dissous en juillet 1945, mais pas celui de la CCE, donc il ne connaissait pas vraiment ce principe proposé par la CCE¹⁷⁴. Quand les représentants français et russes mettaient un veto à leurs propositions et leur demandaient ensuite diplomatiquement des concessions pour accepter les propositions françaises et russes, le cercle vicieux décrit ci-dessus, les réduisait à l'impuissance. A ce sujet, le gouvernement militaire de

Annexe 5.

¹⁷⁴ Même le représentant américain du Comité de coordination interallié le général Clay admit qu'il ne savait pas grand-chose des principes fondamentaux ni des détails politiques du Conseil de Contrôle Interallié Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, p. 45.

la zone britannique critiqua publiquement :

« Nous ne sommes seulement qu'un quart du gouvernement de l'Allemagne... Si nous avons à travailler sur une base démocratique sans adopter le principe du droit de veto au Conseil, lorsque nous sommes d'accord avec nos partenaires sur une certaine politique, il est très difficile, sans faire face à toutes les répercussions, d'avoir une telle attitude qui impliquerait l'adoption d'un droit de veto sur ce qui peut être une décision très importante aux yeux de nos partenaires¹⁷⁵. »

Avec l'établissement d'un autre principe dit « principe de l'exécution indépendante », ce problème irrémédiable ne fit qu'empirer, compliquant même la structure administrative des zones d'occupation en Allemagne, dont particulièrement la zone française.

« Le principe de l'exécution indépendante » procéda de l'Article 3 de *La Proclamation n° 1* publié le 30 août 1945 : « Toutes les lois militaires, proclamations, décrets, ordonnances, avis, règlements et directives émises par ou sous l'autorité des commandants en chef respectifs dans leurs zones d'occupation respectives sont maintenues en vigueur dans leurs zones d'occupation respectives¹⁷⁶ ». Littéralement, cet article faisait suite à *la Proclamation n° 1 du SHAEF*¹⁷⁷ pour confirmer l'autorité administrative des gouverneurs dans leurs zones d'occupation respectives. Pour les raisons précitées, depuis *La déclaration du 5 Juin* à l'établissement officiel du Conseil de Contrôle du 30 août 1945, les quatre gouvernements militaires dirigés par les quatre « représentants alliés » exécutaient le plan de la CCE sous le nom de contrôle allié. Afin d'éviter tout désordre administratif, il semblait en effet nécessaire d'admettre et de respecter l'autorité suprême de ces gouverneurs dans leurs zones d'occupation, ainsi que de reconnaître qu'un contrôle conjoint était possible.

Au début, il s'agissait d'une mesure temporaire et formelle afin de mettre en

¹⁷⁵ « We are only a quarter of the government of Germany... If we are to work on a democratic basis and not adopt the veto principle on the Council, when we find our partners in agreement on a certain policy, it is very difficult, without facing up to all the repercussions, to take such an attitude as would involve adopting a veto on what may be a very important decision in the eyes of our partners » Michael BALFOUR, *op. cit.* p. 177.

¹⁷⁶ « Control Council Proclamation No. 1: Establishing Control Council, 30 August, 1945 », *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 44. Annexe 6.

¹⁷⁷ *Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender*, U. S Army Military History Institute, 1944, paragraph 145.

évidence une relation égale et coopérative entre les zones. Avec l'influence du « principe d'accord quadripartite » et des difficultés inattendues au sein de la coopération interalliée sur le problème de l'Allemagne, cet article offrait à toutes les zones une faille légale leur permettant d'éviter la planification totale du Conseil de Contrôle Interallié. Puisque l'autorité suprême des quatre gouvernements alliés était encore valable et qu'un accord quadripartite était difficile à trouver, les membres de la CCE pouvaient exécuter directement leur politique dans leurs propres zones sans perdre de temps à obtenir le consentement unanime du CONL. De fait, grâce à cet article, non seulement les zones d'occupation obtinrent un droit de gouverner indépendamment, mais de surcroît, le CONL ne pouvait plus intervenir dans les problèmes que les gouvernements définissaient comme indubitablement rattachés à leur propre zone respective. Si un membre du CONL expliquait qu'une politique bien précise avait été mise en place dans sa zone et pouvait donc être qualifiée de « zonale » ou que sa motivation était conforme à la demande générale du CONL, ni ce dernier ni aucune autre organisation ne pouvait alors le forcer à abandonner également cette politique. Il n'en existait pas moins une séparation entre l'autorité chargée de la souveraineté de l'Allemagne et celle qui avait le droit de gouverner la zone d'occupation. L'autorité suprême nominale de l'Allemagne appartenait en effet bien au CONL, mais les gouvernements militaires possédaient encore le droit pratique du contrôle de la zone.

Cette division paraissait raisonnable puisque tout le pouvoir administratif de l'Allemagne était séparé en deux catégories : 1. La coopération et la coordination des quatre puissances sur les affaires concernant toute l'Allemagne, considérée comme une unité économique selon l'accord de Potsdam ; 2. La gestion quotidienne de chaque zone d'occupation. Toutefois, l'Allemagne sous le contrôle du CONL n'était plus un Etat traditionnel. En tant qu'organisation coopérative supranationale, il n'existait pas dans le CONL, d'intérêt commun stable pour les quatre membres. Si au début, « le principe d'exécution indépendante » pu aider les gouvernements militaires à établir l'ordre social en fonction des conditions réelles de chaque zone, avec le recul de l'amitié interalliée dû à la lutte idéologique dans l'après-guerre et les points de vue différents de chaque puissance alliée, des divergences prévisibles apparurent nettement au sein de la coopération. Qui plus est, l'absence d'un mécanisme puissant de réconciliation ne permettait pas de maintenir le CONL. Le « principe d'exécution

indépendante » ne fit que favoriser l'attitude séparatiste des zones et minimisa potentiellement le rôle du CONL. En effet, si chaque zone pouvait prendre sa propre décision sans l'intervention du CONL, un accord quadripartite était clairement impossible. Quand toutes les zones d'occupation renoncèrent à trouver un accord quadripartite et s'appliquèrent à exécuter leurs politiques dans leurs propres zones, la nécessité de maintenir le CONL disparu et une division de l'Allemagne devint irrémédiable.

En profitant d'un côté, du « principe d'accord quadripartite » pour se critiquer mutuellement et de l'autre, du « principe d'exécution indépendante » pour pratiquer leurs propres politiques dans leur zone respective, les quatre puissances d'occupation de l'Allemagne établirent un système idéalisé mais paradoxal en pratique. Toutes les organisations de coopération internationale doivent faire face à des contradictions internes et il est essentiel de mettre en place des principes positifs et effectifs pour maintenir une longue coopération. Le problème fondamental du dispositif chargé de l'occupation alli é en Allemagne résidait principalement dans le fait que beaucoup considéraient la coopération interalli é pendant la seconde guerre mondiale comme un état normal dans l'après-guerre. La CCE et les membres du CONL, son successeur, avaient pour projet la mise en place d'un principe de coopération interalli é basé sur un futur aux conditions idéales et avantageuses, mais lorsque le contrôle réel a commencé eu égard au chaos de la société allemande dans l'immédiat après-guerre, ils reculèrent devant les difficultés administratives et choisirent un principe réaliste et passif afin de faciliter le contrôle quotidien et d'éviter les querelles interalliées.

L'établissement de ce dispositif d'occupation marqua réellement la fin de la seconde guerre mondiale, ainsi que celle de la coopération alli é qui, pendant la guerre, avait été l'essence-même du principe d'accord quadripartite. Non seulement l'adoption du « principe d'exécution indépendante » donnait aux quatre puissances un consentement tacite leur permettant de violer « le principe d'accord quadripartite » dans leur zone, mais le chaos qui régnait dans la société allemande se répercuta d'autant plus dans le dispositif d'occupation. Le paradoxe entre ces deux principes fondamentaux s'amplifia jusqu'à devenir un tourbillon de logique qui engloutit l'efficacité de ce système de coopération chargé de l'occupation de l'Allemagne dont

la structure administrative était une réflexion intuitive de ce paradoxe. La forme binaire de l'organisation du CONL et la position ingérable de son rôle administratif démontra qu'il y avait bien potentiellement la possibilité de donner aux occupants la chance d'intervenir indépendamment dans les affaires de leur zone respective.

II.6. La structure administrative du CONL

Bien que le Conseil de Contrôle Interallié fût officiellement considéré après-guerre en Allemagne comme l'autorité suprême qui possédait le droit de contrôle, il était cependant en manque d'effectifs. Le Conseil étroit n'était autre que l'organisme suprême des quatre Alliés en Allemagne et il était composé de quatre officiers assumant les fonctions de commandant en chef de chaque armée alliée et de gouverneur militaire de chaque zone d'occupation. Le 10, 20 et 30 de chaque mois, ils se réunissaient dans le bâtiment «Kammergericht » de la zone américaine à Berlin afin de discuter des affaires concernant l'occupation¹⁷⁸. Le 30 juillet 1945, la première réunion du Conseil de Contrôle Interallié en Allemagne y eut lieu. Afin de garantir une progression favorable des futures réunions qui auraient régulièrement lieu chaque mois, le Conseil nomma un président. A tour de rôle, un représentant des quatre puissances alliées assumerait donc ce poste. Après chaque réunion, un bulletin bref serait rédigé selon « le principe d'accord quadripartite » et donné à la presse afin de notifier le travail en cours du Conseil de Contrôle¹⁷⁹.

Comme susdit, ces quatre « Représentants Alliés » étaient aussi les commandants en chef des forces alliées des quatre puissances. Ils assumaient donc la responsabilité militaire de leurs propre pays et les affaires quotidiennes inhérentes à l'occupation étaient toujours traitées par leurs assistants. Selon la structure administrative, la plupart des problèmes concrets quotidiens étaient gérés par une sous-organisation importante du Conseil de Contrôle Interallié : le Comité de Coordination (en Anglais, Coordinating Committee, CORC). Quatre vice-gouverneurs

¹⁷⁸ La procédure qui avait permis de fixer cette adresse peut être considérée comme une des victoires à imputer au principe de "l'accord quadripartite". Le 30 juillet 1945, lors de la première réunion du Conseil de Contrôle Interallié en Allemagne, le représentant soviétique proposa d'installer le siège du Conseil dans ce lieu situé dans la zone américaine de Berlin, afin de rendre hommage à la contribution du général Eisenhower pendant la seconde guerre mondiale. Sa proposition fut unanimement approuvée. Malheureusement par la suite, une telle unanimité fut très rare dans l'histoire du CONL. Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, p.33.

¹⁷⁹ Michael Balfour, *op. cit.* p. 92.

militaires des zones d'occupation qui étaient déjà responsables des affaires civiles dans les armées d'occupation respectives constituaient ce comité Moins occupés que leurs supérieurs, ils pouvaient se concentrer sur le contrôle quotidien des zones respectives d'occupation et communiquer ensemble plus directement et plus facilement.

Le premier Comité de Coordination était composé par le général Clay de la zone américaine, le général Vasili Danilovich Sokolovski (1897-1968) de la zone soviétique, le général Brian Hubert Robertson (1896-1974) de la zone britannique et le général Louis-Marie Kœltz (1884-1970) de la zone française¹⁸⁰. Ce Comité joua un rôle important dans le chaos de l'immédiat après-guerre. Ces quatre officiers étaient en effet chargés de gérer le travail quotidien des zones respectives et furent donc pour la plupart d'entre eux, élevés au rang de membres du Conseil de Contrôle Interallié: En avril 1946, Sokolovski fut ainsi promu représentant soviétique après que le maréchal Joukov eut quitté son poste. En 1947, le général Clay et le général Robertson remplacèrent l'un après l'autre leurs prédécesseurs comme chefs des gouvernements militaires de leur pays respectifs. Puisque ces personnes clés traitant les problèmes quotidiens liés à l'occupation pouvaient alors proposer leurs propres idées concernant le contrôle et l'occupation elle-même, et qu'elles étaient de plus admises comme membres du Conseil de Contrôle, le CONL se trouvait alors vraiment à même d'administrer la procédure concrète du droit d'occupation. De ce fait, l'analyse du choix de ces personnes -- tout particulièrement en ce qui concerne les États-Unis et l'Union Soviétique dont les politiques à l'égard du problème allemand changèrent de façon importante -- permet de mesurer les changements importants qui eurent lieu au niveau de leurs politiques diplomatiques respectives, tout autant que de l'influence de la coopération interalliée ou que de la position des autres zones dans ce contexte, comme par exemple celle de la zone française.

La structure générale du Conseil de Contrôle Interallié comprenait plusieurs sous-organisations chargées de divers problèmes liés à l'occupation. En dehors du Comité de Coordination, il existait donc par exemple, le Secrétariat Allié (The Allied Secretariat) qui traitait les documents et le bureau administratif (Administrative

¹⁸⁰ "Control Council Directive No. 2: Establishing the Coordinating Committee, 10 August 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p.34.

Bureau) qui administrait l'intendance et garantissait la sécurité¹⁸¹. Douze autres divisions eurent des fonctions très diversifiées sous la direction du CONL : la Division Militaire [Military], la Division Politique [Political], la Division des Affaires intérieures et des Communications [Internal affairs and Communications], la Division Navale [Naval], la Division Economique [Economic], la Division Légale [Legal], la Division aérienne [Air], la Division de Finance [Finance], la Division des Prisonniers de guerre et des Personnes déplacées [Prisoners of War & Displaced Persons], la Division des Transports [Transport], la Division des Réparations, des Dédivrances et de la Restitution [Reparation, Deliveries & Restitution], la Division de la main-d'œuvre [Manpower]¹⁸².

Six mois avant la fin de la guerre, afin de pouvoir après celle-ci remplacer facilement et rapidement les ministres allemands alors en place, la CCE avait déjà préalablement songé à ces divisions en se basant sur les noms de ministres qui seraient susceptibles d'avoir survécu après la capitulation. La procédure interne à chaque Direction correspondait à celle du Comité de Coordination, et le président de chaque Division était choisi par le représentant du pays qui fournissait alors le président en activité pendant ce mois dans le Conseil de Contrôle¹⁸³.

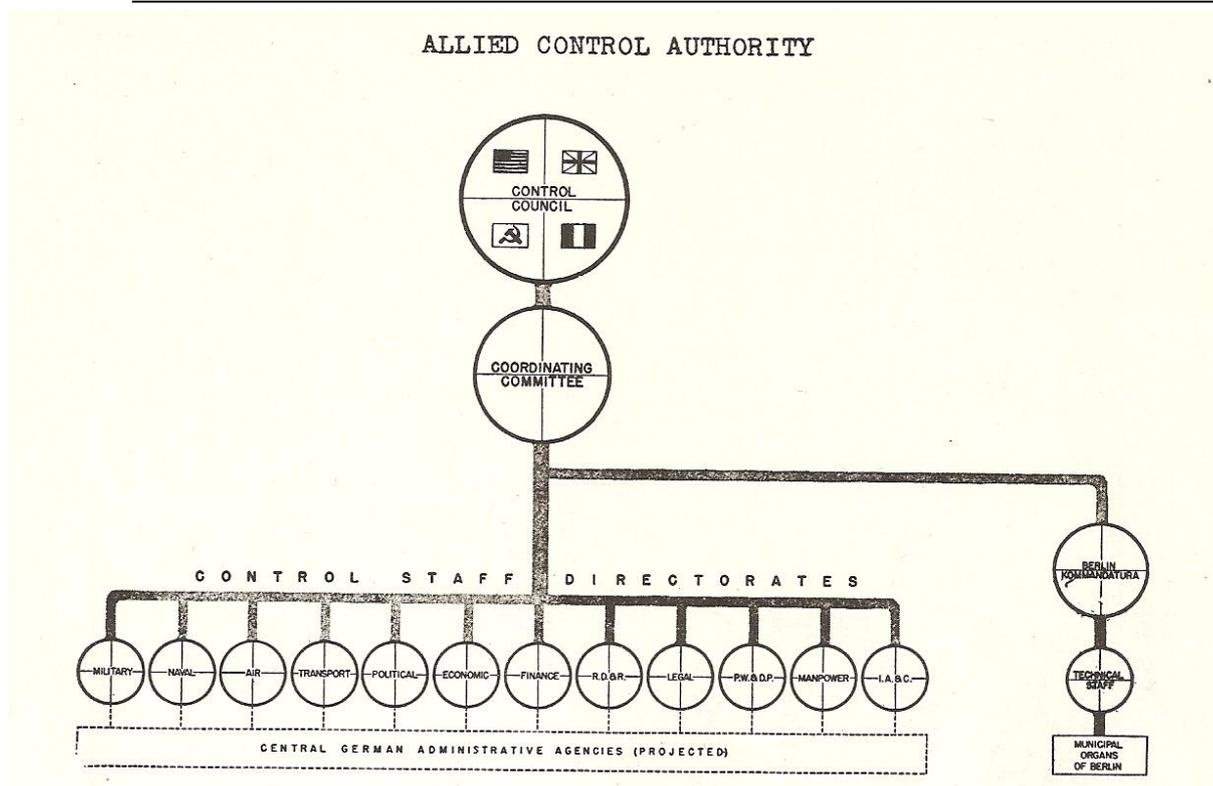
Selon *L'accord amendé du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration de "Grande Berlin"*, un « Berlin Kommandatura » (appelé aussi Allierte Kommandantur) fut aussi établi sous le CONL et le CORC pour gouverner la ville de Berlin. Par ailleurs, chaque Division établissait aussi des comités ou des sous-comités afin de gérer les problèmes concrets. Fin 1945 et début 1946, grâce à la relation de coopération interalliée établie pendant la période initiale du CONL, il existait au maximum plus de 175 commissions différentes qui s'appliquaient à parer à la pénurie des matériaux et à rétablir l'ordre social de l'Allemagne¹⁸⁴. Selon le plan officiel et « le principe d'accord quadripartite », la structure administrative générale du CONL était celle-ci :

¹⁸¹ "Control Council Directive No. 3: Establishing the Allied Secretariat, 10 August 1945", "Control Council Directive No. 4: Administrative Bureau, 10 August 1945", *Ibid*, p.35-37.

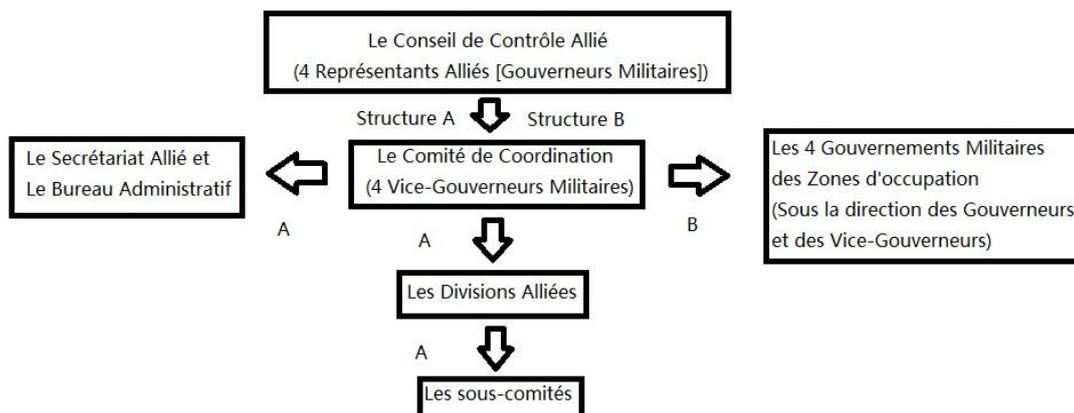
¹⁸² "Control Council Directive No. 5: Control Staff, 10 August 1945", *Ibid*, p.38.

¹⁸³ Michael Balfour, op. cit. pp. 93-94.

¹⁸⁴ Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, p. 45.



N éanmoins, sous cette structure officielle, il y avait aussi une structure « potentielle » bien plus efficace. En raison du « principe d'ex écuti on ind épendante » souligné par l'Article 3 de *La Proclamation n° 1*, en tant que gouverneur militaire de chaque zone, les membres du CONL pouvaient continuer à pratiquer leurs politiques dans leurs propres zones. De plus, si les organismes sup érieurs tels que le CONL ou le CORC é taient compos és par les quatre repr ésentants alli és et leurs quatre assistants principaux, cela signifiait qu'ils l'é taient donc aussi par les quatre gouverneurs militaires et les quatre vice-gouverneurs de la zone. Les autres organisations de la structure officielle du CONL ne pouvaient pas intervenir directement dans les affaires des zones individuelles. Pour un gouverneur ou un vice-gouverneur, il é tait ainsi tr ès difficile de persuader les membres des sous-organisations du CONL d'ex écuter sa politique à cause du « principe d'accord quadripartite ». Par cons équent, la coop ération entre le Conseil de Contr ôle Interalli é et les gouvernements militaires de chaque zone é tait plus é troite que celle entre le CONL et les autres sous-organisations de la structure officielle. Donc de mani ère g énérale, la structure r éelle du CC é tait syst ématiquement binaire :



Bien qu'il y ait eu de nombreux sous-comités dans la structure officielle du CONL, leurs fonctions étaient souvent répétitives et il existait même de temps en temps des contradictions entre ce que leur permettaient leurs limites déterminées et la volonté des sous-organisations comme le CONL ou le CORC¹⁸⁵. Peu à peu, les membres du CONL et du CORC s'habituaient à exécuter le contrôle quotidien plus directement par l'intermédiaire de la structure B, évitant ainsi les discussions quadripartites scolastiques qui avaient lieu dans les sous-organisations de niveaux différents de la structure A. En effet, cette structure "potentielle" était plus efficace que la structure officielle grâce au bon co-fonctionnement entre le Gouverneur, le Vice-Gouverneur et le gouvernement militaire de chaque zone. Les gouvernements militaires avaient été établis avant la naissance officielle du CONL¹⁸⁶, mais ils étaient directement dirigés par le gouverneur et le Vice-gouverneur de chaque zone et n'étaient donc pas liés par « le principe d'accord quadripartite ». Qui plus est, les décisions de chaque gouvernement militaire étaient aussi à l'image de la volonté de son propre gouvernement métropolitain sur le problème de l'Allemagne. Avec la structure « potentielle », un gouvernement militaire tenait réellement le pouvoir exécutif dans sa zone d'occupation. En réalité si la plupart des décisions du CONL furent négociées et approuvées par les membres du CONL selon « le principe d'accord quadripartite », les exécutions concrètes de ces décisions furent réalisées par chaque

¹⁸⁵ Par exemple, le général Clay ne savait pas si c'était le comité de réparation ou le CONL qui avait le droit définitif de décider du montant total de la réparation de guerre et du niveau industriel de l'Allemagne pendant la période pacifique.

John Gimbel, *The American Occupation of Germany*, Redwood City: Stanford University Press, 1968, p. 27.

¹⁸⁶ Le Gouvernement Militaire Américain, le 18 mai 1945 à Frankfurt am Main ; le Gouvernement Militaire Britannique, le 22 mai 1945 à Bad-Oeynhausen ; le Gouvernement Militaire Soviétique, le 9 juin à Berlin-Karlshorst ; Le Gouvernement Militaire Français, le 1er août à Baden-Baden.

Beate Ruhm von Oppen (ed.), *Documents on Germany under Occupation 1945-1954*, London New York Toronto: Oxford University Press, 1955, p. 37.

gouvernement militaire selon «le principe d'ex é cution ind é pendante ». C'est la raison pour laquelle une m ê me d é cision du CONL causait souvent des r é sultats diff é rents dans des zones diff é rentes.

Bien que le Conseil de Contr ô le ait é t é la premi è re autorit é supr ê me en Allemagne apr è s la seconde guerre mondiale, fondamentalement, c' é tait aussi une organisation internationale é tablie sur la base de la coop é ration interalli é e. Par cons é quent, l'attitude de ses membres et des gouvernements militaires envers les affaires allemandes d é pendaient des politiques diplomatiques ou des statuts internationaux des quatre pays alli é s. Pendant toute l'existence du CONL et au sujet du probl è me de l'Allemagne, les quatre puissances communiquaient entre elles par l'interm é diaire de la Conf é rence des Ministres des Affaires Etrang è res (en anglais, Conf é rence of Foreign Ministries, CFM) afin d'examiner r é guli è rement les r é sultats du CONL et de r é soudre les contradictions diff é rentes existant entre les zones. On peut dire que chaque Conf é rence des Ministres des Affaires Etrang è res, autrement dit chaque action diplomatique importante des pays participants du CONL, exer ç ait une grande influence sur le contr ô le quotidien du CONL en Allemagne et sur la relation interalli é e.

Publiquement, le contr ô le du CONL é tait ex é cut é en fonction du consensus d é cid é et publi é selon «le principe d'accord quadripartite ». Le 20 septembre 1945, le CONL d é cr é ta *La Directive n° 10: Les M é thodes d'Action L é gislative du Conseil de Contr ô le*, qui divisait les d é cisions du CONL en cinq cat é gories :

1. Les Proclamations [*Proclamations*] : Pour ê tre é mises afin d'annoncer des questions ou des actes d'une importance particuli è re aux puissances occupantes, au peuple allemand, ou aux deux.

2. Les Lois [*Laws*] : Pour ê tre é dict é es sur les questions d'application g é n é rale, à moins qu'elles ne pr é voient express é ment le contraire.

3. Les Ordres [*Orders*] : Pour ê tre é mis dans les autres cas o ù le Conseil de Contr ô le a des exigences à imposer à l'Allemagne et lorsque les lois ne sont pas utilis é es.

4. Les Directives [*Directives*] : Pour ê tre é mises afin de communiquer les d é cisions ou les politiques administratives du Conseil de Contr ô le.

5. Les Instructions [*Instructions*] : Pour être é mises dans les cas où le Conseil de Contrôle souhaiterait imposer des exigences directes à une autorité particulière¹⁸⁷.

Cette *Directive n° 10* fut effective jusqu'au 29 avril 1947, date à laquelle le Conseil de Contrôle la résilia et simplifia la législation du CONL en trois catégories : Les Proclamations, Les Lois et Les Ordres¹⁸⁸.

Sur le principe, ces décisions du CONL également dépendantes du « principe d'accord quadripartite », étaient donc tout autant inviolables qu'impossibles à contrecarrées. Cependant comme il l'a déjà été dit, grâce au « principe d'exécution indépendante », chaque gouvernement militaire pouvait ex écuter indépendamment ces décisions du CONL selon sa propre compréhension. Ces décisions qui devaient « obligatoirement » être suivies, n'étaient en réalité que des « suggestions générales » du CONL puisque c'était toujours les gouvernements militaires qui promulguaient les décrets plus précis afin de concr éiser réellement les décisions du CONL. Cela démontre une limitation administrative du CONL ou de tout le dispositif alli é chargé de l'occupation en Allemagne : si l'existence de la coopération interalli ée dépendait des objectifs communs des Alliés, ce n'était pas le cas des obligations pré-d écid ées par le système d'occupation. Enfin, on peut noter qu'en ce qui concerne tout particulièrement les relations qui unissaient les quatre membres du CONL, elles n'étaient que le reflet des relations diplomatiques entre les quatre puissances alli ées.

Bilan du m écanisme d'occupation alli ée en Allemagne

D'un point de vue diplomatique, les objectifs différents recherchés par les pays participants, donn èrent à cet équilibre temporaire une certaine fiabilité. Néanmoins, toute la structure sur laquelle reposait l'occupation n'en était pas moins qu'un colosse aux pieds d'argile. Ainsi, bien que ce système ait été sérieusement

¹⁸⁷ "Control Council Directive No. 10: Control Council Methods of Legislative Action, 20 September 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, pp.95-96.

¹⁸⁸ "Control Council Directive No. 51: Legislative and Other Acts of the Control Council, 29 April 1947", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1947* (vol. 7), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, pp.27-29.

proposé par des diplomates expérimentés et approuvé officiellement par les trois grandes puissances, l'établissement du Conseil de Contrôle Interallié n'impliquait cependant pas un contrôle stable et durable de l'Allemagne. Cette plate-forme idéalisée de coopération était donc aussi une « arène » où régnaient les disputes diplomatiques. Dans l'immédiat après-guerre, les buts que chacun poursuivait en Allemagne, les politiques diplomatiques diverses et les positions idéologiques de chaque pays participants étaient fluctuants, temporaires et variables, tout comme la condition sociale et économique de l'Allemagne. Il était alors impossible de réaliser les objectifs prévus par les conférences internationales pendant la guerre avec un tel système soit disant idéalisé et invariable et une structure administrative contradictoire et binaire¹⁸⁹. En règle générale, le dispositif de l'occupation allié en Allemagne avait été élaboré en fonction de ce que les trois Alliés avaient prévu pendant la guerre, mais sa structure immature était trop idéalisée et pas assez réaliste. Par conséquent, en raison des positions différentes prises par chacun des quatre pays occupants, il était difficile voire impossible, de réaliser les tâches qui avaient été fixées concernant le contrôle quotidien de l'Allemagne et chaque gouvernement militaire mena donc sa propre politique lui permettant de résoudre les problèmes allemands en fonction de la zone d'occupation où il se trouvait – comme l'exemple traité dans ce travail du gouvernement militaire français le montre.

¹⁸⁹ En fait, la paralysie du CONL est aussi une excellente preuve de la faiblesse du dispositif de l'Occupation Allié en Allemagne. Le 20 mars 1948, pendant une réunion régulière du CONL, en tant que président mensuel, le représentant soviétique Sokolovski demanda aux représentants occidentaux les détails de l'Accord établi pendant la Conférence de Londres en février. Sa demande ayant été refusée, il annonça que l'Union Soviétique se retirait du CONL et quitta sur le champ la salle de réunion. A cause d'une règle du CONL qui spécifiait que c'était au président en fonction de fixer la date et le lieu de la prochaine réunion, le Conseil de Contrôle Interallié se retrouva dès lors paralysé jusqu'à la réunification des deux Etats allemands. Avec l'absence de l'Union Soviétique, le principe fondamental d'accord quadripartite ne s'appliquait plus et toutes les futures coopérations légales interalliées devenaient impossibles. Evidemment, le CONL était désormais paralysé parce que les pays participants n'avaient plus l'intention commune de maintenir ce système coopératif.

Lucius D.Clay, *Decision in Germany*, p. 355.

Chapitre III. La Zone française: une zone d'occupation spécifique et indépendante

Pendant la période d'occupation du Conseil de Contrôle Interallié en Allemagne, la zone française lança sa propre politique de réforme de la société allemande. Si après-guerre, tous les Allemands vécurent l'occupation alliée, le contexte dans la zone française, était néanmoins différent de celui des trois autres zones. En comparaison, la Bizone alors dirigée par les Etats-Unis et l'Angleterre exécutèrent strictement les principes de la dénazification et de la rééducation définis par le Plan 4D (la démilitarisation, la désindustrialisation, la dénazification, la démocratisation) qui influencèrent profondément l'environnement social des Allemands. Dans la zone soviétique eut lieu une révolution sociale changeant complètement le système fondamental de la société traditionnelle allemande ainsi que toute la structure politique de la zone. Du côté des Français, puisque l'Allemagne avait envahi et occupé leur territoire pendant la Seconde guerre mondiale et qu'une haine nationale encore bien vivace à l'encontre des Allemands était née de cette situation, ils estimaient donc que les Allemands de la zone française leur étaient redevables et devaient donc payer une dette historique en aidant à faire revivre la France. En raison des restrictions, le gouvernement français et son «représentant» en Allemagne — le Gouvernement Militaire Français — dut donc considérer la situation fluctuante de la France et prendre des décisions dans un minimum de temps pour réaliser une occupation efficace favorisant la reconstruction de la France métropolitaine. Ainsi, des Allemands furent de différentes manières mobilisés pour

assumer cette tâche historique, et sous le titre d'« employés allemands » du GMF, ils influencèrent non seulement leur propre société mais aussi la relation entre ces deux pays.

III.1. «Le sort de l'Allemagne est le problème central de l'univers »

Pour la France, l'occupation de l'Allemagne était tout autant une chance de prendre sa revanche qu'un défi à affronter. Contrairement aux autres puissances alliées, ce fut le seul des quatre pays qui capitula devant le Troisième Reich et qui eut à subir une occupation, qualifiée parfois d'« ignominieuse », de son territoire pendant la seconde guerre mondiale. Après quatre années d'occupation allemande, de massacres, de déportations et d'exploitation par le Régime Nazi, la France se retrouva devant un nouveau problème : le nouveau gouvernement temporaire devait à présent faire face à une société appauvrie et instable et à un abaissement du statut international de la France.

Après la libération de Paris le 25 août, le gouvernement provisoire de la République française – le GPRF, créé officiellement le 3 juin 1944, prendra fin le 27 octobre 1946 après la promulgation de la Constitution de la IV^e République – s'installa dans la capitale le 31 et commença à gouverner la France¹⁹⁰. La situation en France depuis la libération rendait impossible le remplacement du Gouvernement Provisoire Français par un gouvernement sur une base constitutionnelle convenue. Les services de communication avaient beaucoup souffert, et dans de nombreux domaines, les chefs de la Résistance locale, souvent communistes, avaient instauré leur propre législation. Un élan patriotique était né de la période d'occupation, mais la situation économique du pays était chaotique et ne pouvait se redresser sans aide extérieure. Les souvenirs de l'occupation et du Régime de Vichy avaient laissé des cicatrices profondes dans la conscience nationale. Les Français espéraient ainsi que

¹⁹⁰ A propos de l'histoire de la résistance française, on peut consulter plus de détails dans les travaux d'Olivier Wieviorka:

Olivier Wieviorka, Jean-Pierre Azéma, *Les Libérations de la France*, Paris: La Martinière, 1993.

Olivier Wieviorka, *Nous entrerons dans la carrière: De la Résistance à l'exercice du pouvoir*, Paris: Le Seuil, 1994.

Olivier Wieviorka, *La Mémoire d'unie : Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris: Le Seuil, 2010.

Olivier Wieviorka, *Histoire de la Résistance : 1940-1945*, Paris: Perrin, 2013.

Jean Lopez et Olivier Wieviorka, dir., *Les mythes de la Seconde Guerre mondiale*, vol. 1-2, Paris: Perrin, 2015, 2017.

l'unité trouvée dans la Résistance pendant la domination allemande se révérait être durable, et ils cherchaient à restaurer l'élément qui avait manqué à la Troisième République. Cependant, il est peu à peu apparu évident que ce ne devait pas être le cas¹⁹¹. « Les amères et suffisantes querelles de la France étaient plus amères que jamais¹⁹² ». Les dirigeants politiques de la France libre avaient besoin d'un nouveau but commun pour unifier les Français, gagner les cœurs des autres courants politiques et maintenir le nouveau gouvernement. Comme la Résistance contre l'Allemagne pendant la guerre, l'occupation de l'Allemagne devint alors sans aucun doute, un sujet populaire dans l'immédiat après-guerre.

Qui plus est, à cette période, il semble évident que les trois autres grandes puissances ne pouvaient parvenir à traiter complètement la France sur un même pied d'égalité. Bien que la Première Armée Française ait lutté en Alsace sur le flanc droit de la ligne alliée, les forces armées n'étaient alors plus que l'ombre de leur forme originelle, et dépendaient totalement de l'équipement étranger¹⁹³. Cette faible contribution militaire ne pouvait faire le poids face à celle fournie par les autres grandes puissances alliées en Europe. Il était ainsi clairement impossible à la France d'obtenir grâce à sa force armée, la reconnaissance interalliée et de revendiquer sa place parmi les principaux pays alliés. Le gouvernement français n'eut alors d'autre choix que de rétablir son influence internationale par la voie diplomatique, se servant à ce moment-là du problème de l'Allemagne comme prétexte pour regagner son droit de parole au sein de ces grandes puissances décisionnaires.

Le 25 juillet 1944, un mois avant la Libération de Paris, le président du GPRF, le général Charles De Gaulle, déclarait ainsi devant l'Assemblée Consultative Provisoire :

« Quand nous disons que notre politique extérieure a pour but de remettre la France à sa place et dans des conditions qui lui permettent de la tenir, nous sommes convaincus que nous servons l'intérêt d'un grand nombre d'hommes, en même temps que celui de notre propre pays... C'est donc d'une voix très claire que le Gouvernement affirme sa politique qui consiste à maintenir intégralement la souveraineté française

¹⁹¹ Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria*, p. 37.

¹⁹² Le texte original : « *The sufficiently bitter quarrels of France were more bitter than ever* ». D. W. Brogan, dans *The Times Literary Supplement*, 26 March 1954.

¹⁹³ Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria*, p. 37.

partout où elle est en droit de s'exercer, à obtenir pour notre pays les conditions réelles de sécurité propre, faute desquelles trois invasions dans l'espace d'une vie d'homme auront failli l'anéantir, à jouer le rôle de premier plan qui lui revient dans la réorganisation de l'Europe, enfin à participer au premier rang à la coopération internationale¹⁹⁴. »

Le 21 août, le chef de la Mission Diplomatique Française auprès des Gouvernements alliés à Londres, Maurice Dejean (1899-1982) affirmait à son tour :

« Si la France devait, au cours des prochaines générations, subir une troisième fois l'assaut de l'Allemagne, il serait à craindre que, cette fois, elle ne succombât définitivement. Vingt années de tranquillité ne lui suffiraient pas. La France a besoin d'une longue paix. Il ne faut pas que les femmes françaises n'enfantent que pour alimenter les champs de bataille. Assurer pour plusieurs générations la sécurité de la France, en d'autres termes, éliminer d'une façon durable le danger allemand, est donc la première tâche, une tâche sacrée, qui s'impose aux hommes d'Etat français¹⁹⁵. »

D'une manière plus précise, comment le gouvernement français pouvait-il réaliser cet objectif ? Dans ses mémoires, De Gaulle explique :

« Pour que le redressement de la France fût possible, il fallait que le germanisme perdît sa capacité d'agression. Dans le monde dangereux qui se dessinait déjà à vivre à nouveau sous la menace de la guerre du fait d'un voisin qui en avait si souvent montré le goût et le génie, ce serait, pour notre pays, incompatible avec l'essor économique, la stabilité politique, l'équilibre moral, sans lesquels l'effort demeurerait vain. Il est vrai que l'épuisement de l'Allemagne, l'occupation alliée, à l'annexion des territoires de l'Est empêcheraient le pire pendant de nombreuses années. Mais ensuite ? Quelle évolution allait suivre le peuple allemand après sa défaite imminente ? Peut-être ce changement se révélerait-il durable ? Suivant ce que l'avenir apporterait à ce point de vue, les conditions de notre sécurité varieraient, évidemment. Mais, tant qu'on ne le savait pas, il fallait procéder comme si le germanisme pouvait rester dangereux. De quelles garanties devions-nous nous assurer, tout en laissant au grand peuple allemand la

¹⁹⁴ Charles De Gaulle, *Discours et Messages : Pendant la Guerre* (Juin 1940 - Janvier 1946), Paris : PLON, 1970, p. 434.

¹⁹⁵ "Mémoire Maurice Dejean pour le Général de Gaulle, 21 août 1944", AMAE (Archives du Ministère des Affaires Etrangères), Y-54-1.

possibilité de vivre, de progresser, de coopérer avec nous-même et avec le monde ?

Plus de Reich centralisé ! C'était, à mon sens, la première condition pour empêcher que l'Allemagne retournât à ses mauvais penchants. Chaque fois qu'un Etat dominateur et ambitieux s'était saisi des pays allemands en contraignant leur diversité, l'impérialisme avait jailli. On ne l'avait que trop vu sous Guillaume II et sous Hitler. Au contraire, que chacun des Etats appartenant au corps germanique pût exister par lui-même, se gouverner à sa manière, traiter de ses propres intérêts, il y aurait beaucoup de chance pour que l'ensemble fédéral ne fût pas porté à subjuguier ses voisins. Il y en aurait plus encore si la Ruhr, arsenal de matières stratégiques recevait un statut spécial sous contrôle international. D'autre part, les territoires rhénans seraient, certes occupés par les armées françaises, britannique, belge et hollandaise. Mais, si leur économie était, en outre, liée à un groupement formé par les Occidentaux - rien ne s'opposant, d'ailleurs, à ce que les autres éléments de l'Allemagne vinsent s'y joindre, eux aussi - et si le Rhin lui-même devenait une voie libre internationale, on verrait s'instituer la coopération des activités entre pays complémentaires. Tout commandait enfin que la Sarre, gardant son caractère allemand, s'élevât elle-même en Etat et s'unît à la France dans le domaine économique, ce qui, grâce au charbon, réglerait la question de nos réparations. Ainsi, le monde germanique, retrouvant sa diversité et tourné vers l'Occident, perdrait les moyens de la guerre mais non ceux de son développement. Au surplus, aucune de ses parcelles ne serait annexée par les Français, ce qui laisserait la porte ouverte à la réconciliation¹⁹⁶. »

En d'autres termes, selon les prévisions du Général de Gaulle, il existait quatre points-clés dans la politique française concernant le problème de l'Allemagne après-guerre :

A. Le démembrement du Reich centralisé et l'établissement d'un pays confédéral.

B. Le contrôle international de la Ruhr afin de s'assurer que sa production industrielle ne soit plus un moteur stratégique de guerre.

C. L'occupation conjointe des territoires rhénans afin de préserver la sécurité des pays voisins de l'Allemagne.

¹⁹⁶ Charles De Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, pp.69-70.

D. L'annexion économique de la Sarre à la France qui pourrait ainsi utiliser ces ressources en guise de réparation d'après-guerre.

D'un point de vue général, le but de cette politique était d'éliminer l'autorité centralisée de l'Allemagne tant politiquement, militairement, qu'économiquement : « la France se déclarait en faveur d'un fédéralisme extrême en Allemagne, confiante dans l'idée que dans le passé plus l'Allemagne avait été divisée, moins elle avait été dangereuse pour la France¹⁹⁷ ». Devenu un pays fédéral, l'Allemagne serait alors divisée en une série d'États confédérés qui ne posséderaient plus la capacité de menacer militairement la France, qui quant à elle pourrait directement obtenir réparation en se servant de l'occupation internationale de la Ruhr et de l'annexion économique de la Sarre. Parmi ces quatre points-clés, l'élément le plus important sur le contrôle de l'Allemagne est clairement la « décentralisation » puisque « l'attitude française a d'abord été inspirée par l'argument historique selon lequel seule une Allemagne morcelée pourrait être démocratique¹⁹⁸ ». Ainsi, si l'opinion du général de Gaulle fut acceptée par la plupart des Français, c'est parce qu'à cette époque, toute la société française avait une vision commune essentielle, telle que le rappelle l'historien Franz Knipping : « Dans un accord d'après-guerre, il fallait s'assurer que la menace existentielle à laquelle l'État français avait été confronté entre 1940 et 1944, ne serait plus capable de se reproduire¹⁹⁹ ». Après la libération, la France fit tous ses efforts pour participer au contrôle de l'Allemagne car pour elle, c'était le moyen le plus efficace de rétablir son influence dans la communauté internationale, ainsi que l'affirmait le général De Gaulle devant l'Assemblée consultative le 22 novembre 1944 : « En vérité le sort de l'Allemagne est le problème central de l'univers²⁰⁰ ».

Cependant pour les autres puissances Alliées, il était alors impossible d'accepter l'intervention diplomatique française dans les affaires concernant l'Allemagne en raison de la capitulation de la France au début de la seconde guerre mondiale. Le président de la commission des Affaires étrangères du Sénat américain

¹⁹⁷ Jérôme Vaillant, *La dénazification par les vainqueurs, La politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1981, p. 10.

¹⁹⁸ Alfred Grosser, *Affaires Extérieures : La Politique de la France 1944-1989*, Champs Flammarion, 1995, p. 36.

¹⁹⁹ Le texte original : « *It was necessary in a postwar settlement to assure that the existential threat the French state had been confronted with between 1940-1944 would never again be able to reoccur* ».

Franz Knipping, « Que Faire De L'Allemagne? French Policy toward Germany, 1945-1950 », in Haim Shamir, *France and Germany in an Age of Crisis, 1900-1960*, New York, 1990, p.67.

²⁰⁰ Charles de Gaulle, *Discours et Messages : Pendant la Guerre (Juin 1940 - Janvier 1946)*, Paris : PLON, 1970, p. 483.

émit des doutes sur le rôle de la France pendant la guerre car selon lui, « C'est très bien ainsi ! Car les Etats-Unis, l'Angleterre, la Russie et la Chine sont les quatre nations qui ont versé leur sang pour le reste du monde, tandis que la France n'a eu dans cette guerre que la part d'un petit pays²⁰¹ ». Staline se montra encore plus vindicatif en affirmant qu'il ne pouvait pas oublier que « dans cette guerre, c'est la France qui a ouvert les portes à l'ennemi²⁰² ». Depuis qu'avait été mis en place le GPRF, la France n'avait jamais été invitée à participer aux nombreuses conférences internationales importantes. Ainsi, ni l'Angleterre ni les Etats-Unis n'informèrent par avance la France de la tenue de la Conférence de Québec en septembre 1944. L'accord signé à Moscou entre Churchill, Eden, Staline et Molotov en octobre, ne fut pas non plus notifié à la France. Les Français qui venaient de libérer Paris le 28 août et d'établir un nouveau gouvernement, furent extrêmement choqués d'être ainsi sous-estimés diplomatiquement par les Alliés. De Gaulle se plaignit donc que les trois autres Alliés tendaient à écarter la France du pouvoir décisionnaire en ces termes : « Nous tiendrions pour injuste et insupportable que cet affaiblissement, subi dans les combats en commun, pût avoir pour effet de nous écarter, fût-ce dans la moindre mesure, d'aucune des décisions à prendre²⁰³ ». Certains efforts diplomatiques du nouveau gouvernement devaient sans nul doute être déployés pour regagner la confiance des Alliés. Parmi ces derniers, l'Angleterre cherchait un collaborateur occidental pour gérer la future occupation de l'Allemagne.

Le 10 novembre, le premier ministre du Royaume-Uni, Winston Churchill visita Paris. Dans ses propres mémoires, Churchill explique que le général de Gaulle « insista beaucoup pour obtenir une part dans l'occupation de l'Allemagne non simplement comme un sous-participant sous le commandement britannique ou américain, mais comme un commandant français²⁰⁴ ». Churchill donna finalement à de Gaulle une réponse vague mais favorable, pour aider la France à rétablir son influence diplomatique : « Quant à la France, grâce à vous, elle reparait. Ne vous impatientez pas ! Déjà les portes s'entrebâillent. Plus tard, elles vous seront ouvertes. On vous verra, tout naturellement, prendre un fauteuil à la table du conseil d'administration. Rien n'empêchera, alors, que nous opérons ensemble. Jusque-là

²⁰¹ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 72.

²⁰² James F. Byrnes, *Speaking Frankly*, New York: Harper, 1947, p. 25.

²⁰³ Charles de Gaulle, *Discours et Messages, 1940-46*, Paris, Editions Berger-Levrault, 1946, p. 523.

²⁰⁴ Le texte original : « He pressed very strongly to have a share in the occupation of Germany not merely as sub-participation under British or American command, but as a French command ». Winston S. Churchill, *The Second World War*, London Casell, 1954, vi. 220.

laissez-moi faire²⁰⁵ ! » Le 27 novembre, à la demande du général de Gaulle, un diplomate français, René Massigli (1888-1988), fut admis comme membre important de la CCE²⁰⁶. Le 2 décembre 1944, le général rendit visite à Staline à Moscou pour négocier avec lui et afin d'établir un traité franco-russe de sécurité : « Etudions ensemble un pacte franco-russe, afin que nos deux pays se prémunissent en commun contre une nouvelle agression allemande²⁰⁷ ». Pendant la Conférence de Yalta, Churchill finit par répondre aux demandes insistantes de De Gaulle, et la participation de la France à la future occupation alliée de l'Allemagne fut admise par les Trois Grands grâce à la médiation de l'Angleterre. Puis il reçut cette réponse affirmative du président Roosevelt : « Winston et Anthony [Eden] se sont battus comme des tigres pour la France, argumentant que le destin de grandes nations n'a pas été décidé par l'état temporaire de leur dispositif technique²⁰⁸ »²⁰⁹. L'Union Soviétique approuva finalement elle aussi la ZFO et accepta de donner un siège à la France dans le Conseil de Contrôle Interallié, à condition que la zone qu'elle occuperait soit découpée dans celles des Britanniques et des Américains sans affecter la zone russe (Berlin y compris). En Février 1945, au cours de la Conférence de Yalta, grâce à l'aide des Etats-Unis et du Royaume-Uni, la France fut acceptée par les trois autres puissances alliées en tant que quatrième membre du Conseil de Contrôle Interallié. Il y fut décidé que l'armée française occuperait une zone d'occupation qui serait soustraites des zones américaine et anglaise. En définitive, il semble bien que le plan diplomatique du général de Gaulle relatif au problème de l'Allemagne ait été efficace. Comme le plan de la campagne diplomatique du GPRF, la participation de la France dans la future occupation alliée favoriserait sans doute en effet, le rétablissement de l'influence internationale de la France. Toutefois, avec le développement de négociations diplomatiques interalliées, la France ne s'en trouvait pas moins dans une impasse diplomatique non prévisible.

III.2. Le coût du «cadeau donné» des Alliés et la politique de

²⁰⁵ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 79.

²⁰⁶ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford : Stanford University Press, 1968, p. 11.

²⁰⁷ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 93.

²⁰⁸ "Second Plenary Meeting : Treatment of Germany, February 5, 1945", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, p. 618.

²⁰⁹ Le texte original : « *Winston and Anthony [Eden] fought like tigers for France, arguing that 'the destiny of great nations was not decided by the temporary state of their technical apparatus'* ». Robert E. Sherwood, *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948, p. 858.

« non-coopération » de la France

Comme « tout se passait comme si [les] alliés persistaient à tenir la France à l'écart de leurs arrangements²¹⁰ », De Gaulle finit par clairement exprimer les principales demandes françaises se rapportant au contrôle de l'Allemagne et chercha dans le même temps à participer à sa future occupation. Pour lui, la France pouvait de cette manière, rétablir son influence internationale en participant activement à la résolution du « problème central de l'univers » ainsi surnommé. Sur ce point, le résultat de la Conférence de Yalta semble avoir été une première victoire diplomatique, puisque la France devint dès lors l'une des quatre puissances alliées dominantes qui détenaient dans ses mains, le sort de l'Allemagne, et que sa position internationale était alors respectée par les autres Alliés.

Néanmoins, la victoire française à Yalta n'était qu'une sorte de « cadeau donné » temporairement, le résultat fugace d'un compromis interallié. Comme cela a déjà été dit, l'Angleterre avait en effet besoin à ce moment-là de la France pour l'aider à réaliser sa politique d'occupation car elle pensait que les Etats-Unis quitteraient à court terme l'Allemagne. L'Union-Soviétique quant à elle, accepta finalement la participation de la France, parce qu'elle voulait aussi profiter d'une position relativement indépendante de la France pour s'opposer ainsi à la coopération Anglo-Américaine : « Même si l'influence anglo-saxonne n'a pu être évitée, elle pourrait être restreinte en aidant la France à poursuivre une politique indépendante²¹¹ ». Malgré la défense organisée par le général de Gaulle et le combat héroïque de la première Armée française, le rôle de la France dans la guerre était encore sous-estimé par les trois Alliés. Même Churchill, sans doute le seul soutien de la France, admit pendant la Conférence de Yalta à propos de De Gaulle : « Il a dit que la France était tombée bien avant les attaques des nouvelles unités allemandes blindées et aériennes, et qu'alors il était vrai que la France n'avait pas été d'une grande aide pendant la guerre, mais qu'elle restait le plus proche voisin de l'Allemagne et avait une grande importance pour la Grande-Bretagne²¹² ».

²¹⁰ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 72.

²¹¹ Wilfried Loth, *Stalin's Unwanted Children: The Soviet Union, the German Question and the Founding of GDR*, New York: Palgrave Macmillan, 2002, p. 3.

²¹² Le texte original : « He said that France had gone down before the attacks of the new German tank and air units and while it was true that France had not been much help in the war, she still remained the nearest neighbor of Germany and of great importance to Great Britain ».

"Second Plenary Meeting: Treatment of Germany, February 5, 1945", *Foreign Relations of the United States 1945: Conferences at Malta and Yalta*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1955, p. 618.

Ainsi, ce fut évidemment bien plus la situation géopolitique que les demandes du général de Gaulle qui persuada les Alliés d'accepter que la France devienne un des membres principaux autorisés à occuper l'Allemagne. La France dut d'ailleurs en quelque sorte, payer ce « cadeau donné », puisque par la suite, les trois alliés ne tinrent pas compte de son opinion concernant le cas de l'Allemagne. En fait, il est déjà possible d'en apercevoir quelques signes dans la Conférence elle-même, puisqu'il n'y avait pas encore de représentant français à Yalta.

Le 5 février et pour la première fois, De Gaulle déclara dans un discours radiophonique, la possibilité pour la France d'adopter une attitude de « non-coopération » :

« Quant au règlement de la paix future, nous avons fait connaître à nos alliés que la France ne serait, bien entendu, engagé par absolument rien qu'elle n'aurait été à même de discuter et d'approuver au même titre que les autres²¹³. »

Jusqu'à présent, toutes les décisions avaient été le résultat d'une négociation tripartite entre les USA, le Royaume-Uni et l'URSS. De même, lorsque la CCE avait dressé le plan concret du dispositif d'occupation alliée, la France n'avait toujours pas eut le droit de parole comme cela aurait dû être le cas si elle avait été considérée comme faisant partie des créateurs du futur système d'occupation au même titre que les trois autres puissances. Vexé, le nouveau gouvernement français s'engagea alors dans une posture de « non-coopération » qui prit précisément naissance le 12 Septembre 1944 lorsque le général de Gaulle le déclara à demi-mot aux autres pays alliés : « Nous croyons que décider sans la France quoi que ce soit qui concerne l'Europe, serait une grave erreur²¹⁴ ». Néanmoins en ce moment-là la France était dans l'impossibilité d'intervenir dans les décisions Alliées sur le problème de l'Allemagne car son rôle interallié n'était toujours pas admis officiellement par les Trois autres puissances.

Après la conférence de Yalta, la situation changea subitement. La France devenant alors l'un des quatre membres du futur Conseil de Contrôle Interallié en

²¹³ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 124.

²¹⁴ Charles de Gaulle, *Discours et Messages, 1940-46*, Paris, Editions Berger-Levrault, 1946, p. 484.

Allemagne, elle pouvait permettre à son armée d'occuper une partie du territoire allemand. Autorisée à devenir un futur occupant, elle avait le droit à la parole sur la future politique d'occupation, et afin de lutter contre l'attitude indifférente des trois puissances alliées, De Gaulle tint à insister sur ce fait :

«Qu'il s'agisse de l'occupation du territoire allemand, ou du système d'administration à appliquer aux peuples allemands occupés, ou du régime futur à déterminer pour eux, ou des frontières, ouest, est, sud, nord, à leur fixer, ou des mesures de contrôle militaire, économique, moral qui devront leur être détachées de l'état allemand, la France ne sera partie que si elle a été jugée²¹⁵. »

En dépit des nombreux avertissements du général de Gaulle, les trois puissances continuèrent à refuser en pratique l'influence diplomatique de la France. Bien qu'elle soit devenue un véritable membre du futur Conseil de Contrôle après la conférence de Yalta, les Trois Alliés ne lui donnèrent cependant aucune nouvelle information sur les arrangements qui avaient été convenus à propos de la future occupation et De Gaulle commença alors vraiment à douter de leur sincérité. Cherchant alors à confirmer le rôle de la France dans l'occupation, il élaborait une nouvelle stratégie qui consistait à utiliser les opérations de l'armée française dans les territoires allemands comme un soutien de sa politique diplomatique positive :

«Dans l'immédiat, une question capitale et épineuse allait se poser, celle de la participation française à la campagne en Allemagne. Je voulais, évidemment, que notre armée entrât en territoire ennemi, qu'elle y eût son secteur d'opérations, qu'elle y conquît villes, champs et trophées, qu'elle y reçût, avec ses alliés, la reddition des vaincus. Il y avait là certainement, une condition dictée par le souci de notre prestige. Mais aussi, c'était pour nous le seul moyen assuré d'être partie à la capitulation, à l'occupation et à l'administration du Reich. Dès lors que nous aurions en main une zone du sol germanique, ce qu'il adviendrait de l'Allemagne ne pourrait être décidé sans nous²¹⁶. »

C'est aussi l'origine militaire de la position indépendante de la ZFO, car l'occupation par l'armée française des territoires allemands serait l'atout essentiel de la

²¹⁵ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 83.

²¹⁶ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, pp. 218-219.

France, lui permettant d'assurer sa position dans le contrôle allié de l'Allemagne.

Le 29 mars, le général de Gaulle télégraphia au général de Lattre pour lui demander de traverser à tout prix le Rhin afin de participer activement à l'invasion alliée des territoires allemands. Son ordre était contraire au plan militaire des Alliés qui avaient assigné un rôle passif à l'armée française, considérant que celle-ci n'était « appelé qu'à tenir, sur le Rhin supérieur, un front passif à assurer simplement sur le Rhin la couverture du flanc droit du dispositif allié²¹⁷ ». Bien évidemment, le général de Lattre et la Première Armée Française obéirent immédiatement à l'ordre de De Gaulle car « pour un Français, le problème ne se pose pas : participer à l'invasion de l'Allemagne est pour notre pays un devoir et un droit²¹⁸ ». Au final, cela causa presque une lutte ouverte entre la Première Armée Française et l'Armée américaine. Selon le compte rendu du général de Lattre du 21 avril, ce fut un « Succès complet des opérations engagées depuis quinze jours en Wurtemberg, en Forêt-Noire et en pays de Bade. Le Danube est franchi sur plus de 60 kilomètres en aval de Donaueschingen. Nous sommes entrés à Stuttgart par le sud, achevant l'encerclement de forces ennemies importantes²¹⁹ ». Pour De Gaulle, Stuttgart était une ville essentielle car elle était une passerelle vers le Danube, la Bavière et l'Autriche. Qui plus est, l'occupation française de Stuttgart serait un atout important pour les futures négociations qui auraient lieu à propos du territoire concret de la future zone française d'occupation. Cependant, le Général américain du 6^e groupe d'armée, Jacob Loucks Devers (1887-1979), s'opposa à la présence de l'armée française à Stuttgart car ce centre de communications était nécessaire à la septième Armée américaine. En tant que supérieur du général de Lattre dans les troupes alliées, il donna à ce dernier l'ordre formel d'évacuer. De Gaulle conseilla alors fermement à de Lattre de lui désobéir :

« Je vous prescris, précise mon télégramme, de maintenir une garnison française à Stuttgart et d'y instituer, tout de suite, un gouvernement militaire... Aux observations éventuelles des Américains vous répondrez que les ordres de votre gouvernement sont de tenir et d'administrer les territoires conquis par vos troupes,

²¹⁷ Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, p. 490.

²¹⁸ Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, p. 489.

²¹⁹ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 243.

jusqu'à ce que la zone d'occupation française ait été fixée par accord entre les gouvernements intéressés²²⁰. »

La pression qu'exercèrent alors le général Devers, le général Eisenhower et le président Harry S. Truman (1884-1972), ne réussirent pas à ébranler la détermination de De Gaulle qui en profita pour exprimer directement son mécontentement, répondant alors ainsi au général Eisenhower :

«La difficulté que nous venons de rencontrer provient d'une situation qui ne lui incombe nullement et qui est le défaut d'accord entre les gouvernements américain et britannique, d'une part, et le gouvernement français, d'autre part, en ce qui concerne la politique de guerre en général et l'occupation des territoires allemands en particulier²²¹. »

Il insista d'autant plus dans sa réponse au président Truman en affirmant que « Les questions touchant la France d'aussi près que l'occupation du territoire allemand doivent être discutées avec elle, ce qui, malheureusement, n'a pas eu lieu²²² ». Par conséquent, l'armée française resta à Stuttgart « pour la fierté de réveiller de vieilles gloires françaises et de manifester fortement aux Allemands l'ampleur de notre participation à la victoire²²³ ». A ce sujet, De Lattre écrivit plus tard qu'« il était donc nécessaire de manifester fortement à la population maintenue dans une ignorance volontaire l'existence même de la pleine indépendance de notre Armée nationale ressuscitée, et de lui faire réaliser son importance dans la Coalition²²⁴ ».

Les efforts du général de Gaulle finirent par payer puisqu'il arriva finalement à un compromis avec les Etats-Unis. Le 26 mai, alors même que l'Allemagne venait de capituler, Hopkins rapporta encore au président Truman qu'Eisenhower était en train de demander à De Gaulle de nommer un membre français au futur Conseil de Contrôle même si les derniers détails concernant la zone française n'avaient toujours pas été définitivement réglés²²⁵. Suite aux nombreux refus français d'évacuer Stuttgart

²²⁰ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 244.

²²¹ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 245.

²²² Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 245.

²²³ Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, pp. 569-570.

²²⁴ Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, p. 626.

²²⁵ "Mr. Harry L. Hopkins, Special Assistant to President Truman, 26 may , 1945", *Foreign Relations of the United*

en avril et mai, la frontière de la ZFO fut officiellement annoncée le 23 juin 1945, et un accord franco-américain sur la manière dont les Français devraient prendre le relais de l'armée américaine arriva le 25 juin. Le 28 juin, la frontière précise de la ZFO fut finalement approuvée et la proposition Anglo-Américaine portant sur le territoire de la zone française fut lui aussi acceptée par le GPRF²²⁶. L'armée française commença alors à se redéployer dès les deux premières semaines de juillet²²⁷. C'est sans nul doute l'insistance française à Stuttgart qui força les Etats-Unis à adopter une attitude positive afin d'accélérer la résolution du problème de la zone française. A ce propos, le général de Gaulle écrivit dans ses mémoires : « A la fin de juillet, nos troupes avaient occupé Sarrebruck, Trèves, Coblenze, Mayence, Neustadt et leurs environs, où les Américains leur laissaient la place et, en échange, évacué Stuttgart²²⁸ ». La crise aboutit ainsi à un échange des territoires occupés entre les armées américaine et française, et De Gaulle obtint finalement son droit de parole à propos de la ZFO. « La crise de Stuttgart » se révéla être un jeu dangereux puisque les Alliés encouraient un risque militaire, mais aida aussi la France qui, grâce à la détermination du général de Gaulle, s'imposa en adoptant une position de « non-coopération ». Le pays put de même profiter de sa nouvelle position indépendante pour réaliser l'objectif qu'il s'était fixé à propos de l'Allemagne. Grâce à ce succès à Stuttgart, les Français comprirent que l'insistance de De Gaulle leur avait permis d'obtenir deux points essentiels : une position indépendante parmi les alliés, et la possibilité d'exécuter une politique de « non-coopération ». Cette position se révéla bien plus facile et efficace que toutes leurs précédentes tentatives pour persuader les autres Alliés de soutenir la politique française, tout particulièrement sur le problème de l'Allemagne. La Conférence de Potsdam et l'attitude des Trois Grands qui consistait à écarter continuellement la France de toutes les décisions, choquèrent profondément les Français et encouragèrent ceux-ci à poursuivre une politique de « non-coopération ».

Alors qu'à Potsdam en juillet 1945, eut lieu la conférence la plus importante permettant d'établir les principes essentiels relatifs au contrôle de l'Allemagne, aucun représentant français n'y assistait. Qui plus est, si cette conférence permit

States 1945: European Advisory Commission; Austria; Germany, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1968, p. 309.

²²⁶ "The Ambassador in the United Kingdom (Winant) to the Secretary of State, 28 juin, 1945", *Foreign Relations of the United States 1945: European Advisory Commission; Austria; Germany*, vol. 3, Washington: U. S. Government Printing Office, 1968, p. 347-348.

²²⁷ Commandement en chef français en Allemagne, *Notice sur le gouvernement militaire*, Baden-Baden, 1945, p. 16.

²²⁸ *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, pp. 296-297.

essentiellement aux « *Principes économiques devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle* » (appelé aussi *accord de Potsdam*) d'y être finalement approuvés par les trois puissances alliées, le Ministre des Affaires Etrangères Georges Bidault (1899-1983) informa néanmoins les ambassadeurs des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Soviétique que la France refusait d'accepter ou d'exécuter totalement cet accord dans la zone française, et tout particulièrement les articles ci-dessous :

« L'article 9 (iv): Pour l'instant, aucun gouvernement central allemand ne sera établi. Cependant, certains ministères essentiels, ayant à leur tête des secrétaires d'Etat, seront institués, en particulier en ce qui concerne les finances, les transports, les communications, le commerce extérieur et l'industrie. Ces ministères agiront d'après les directives du Conseil de Contrôle²²⁹.

L'article 14: Pendant la période d'occupation, l'Allemagne sera traitée comme une unité économique...

L'article 15(c) : Pour assurer, de la manière qu'aura décidé le Conseil de Contrôle, la distribution équitable des produits entre les différentes zones, afin de parvenir à une économie bien équilibrée à travers l'Allemagne et de réduire les besoins d'importer²³⁰. »

Ces articles étaient totalement contraires à ce que proposaient les Français concernant l'occupation de l'Allemagne, à savoir la « décentralisation ». Conformément aux avertissements précédents, le 7 août, Georges Bidault répondit officiellement :

« Le Gouvernement français ne saurait accepter a priori la reconstitution, qui paraît envisagée pour une époque non déterminée, d'un gouvernement central en Allemagne. Une pareille reconstitution n'a, d'ailleurs, donné lieu jusqu'à présent à aucun échange de vues entre le Gouvernement français et ses alliés... Certaines des mesures

²²⁹ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne : De Postdam à Moscou, Première partie: L'Organisation politique et administrative de l'Allemagne (Paris, 7 août 1947)", p. 4. Annexe 5.

²³⁰ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne : De Postdam à Moscou, Deuxième partie: L'Organisation économique et administrative de l'Allemagne (Paris, 9 août 1947)", p. 3. Annexe 5.

préconisés semblent préjuger une évolution politique future de l'Allemagne, dont il est, à l'heure actuelle, impossible d'apercevoir si elle correspond aux intérêts de la paix européenne et aux vœux mêmes des populations intéressés²³¹. »

Comme l'avait déjà précédemment signifié le général de Gaulle, le gouvernement français ne se sentait pas le moins du monde obligé de suivre les décisions qui avaient été prises sans son consentement. Ainsi, la France, l'un des quatre membres du Conseil de Contrôle Interallié refusa les principes essentiels de cette organisation coopérative et centrale. Il est clair que le GPRF non seulement abandonnait déjà l'espoir de trouver une coopération interalliée avec les trois autres puissances et ce, sous la forme du Conseil de Contrôle Interallié, mais qu'il commençait de plus à établir l'autonomie locale dans la zone française. De plus, l'article 3 de la première proclamation promulguée par le Conseil de Contrôle Interallié le 30 août 1945, fournit une base légale à la position indépendante de la zone française grâce au « principe d'exécution indépendante ». Si cette proclamation déclarait officiellement l'établissement du Conseil de Contrôle Interallié, simultanément, son article 3 soulignait que « toutes les lois militaires, proclamations, décrets, ordonnances, avis, règlements et directives émis par ou sous l'autorité des commandants en chef respectifs dans leurs zones d'occupation respectives sont maintenues en vigueur dans leurs zones d'occupation respectives²³² ». Avec cette garantie juridique, le gouvernement militaire de la zone française, qui était nominalement un sous-organisme affilié au Conseil de Contrôle Interallié pouvait librement mettre en place sa propre autonomie dans sa zone d'occupation.

Contrairement aux trois autres zones d'occupation établies sous une coopération interalliée du Conseil de Contrôle Interallié la zone française le fut au contraire réellement sur une base de « non-coopération ». Ayant été sous-estimé par les trois autres puissances alliées, la France adopta cette solution diplomatique interalliée pour l'Allemagne. Pendant la période initiale du Conseil de Contrôle

²³¹ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Lettres adressées aux ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques par le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Provisoire de la République Française (Paris, 7 août 1945)", *Documents français relatifs à l'Allemagne* (août 1945 - février 1947), p. 8-9.

²³² "Control Council Proclamation No. 1: Establishing Control Council, 30 August, 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 44. Annexe 6.

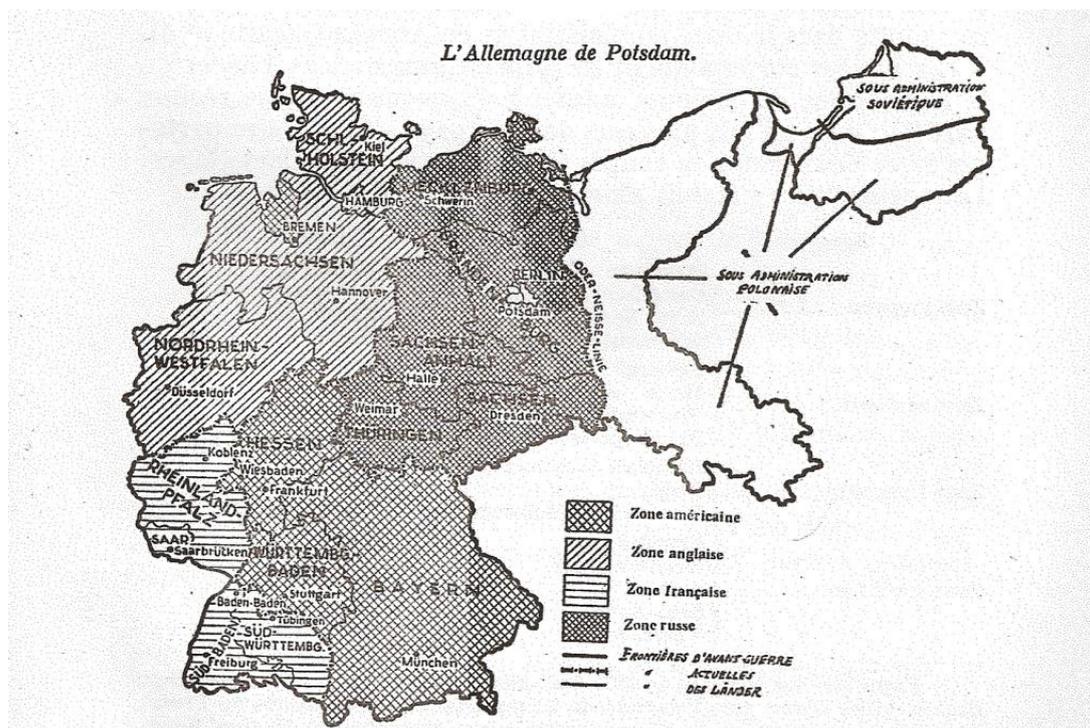
Interallié, l'attitude de « non-coopération » dans laquelle la France persistait à se maintenir, devint un véritable problème. En participant à la future occupation de l'Allemagne après avoir obtenu la permission des Trois Grands, la France se trouvait dans l'obligation d'accepter le Conseil de Contrôle Interallié, ou plus précisément, l'idée de « l'occupation de la totalité de l'Allemagne », ce qui s'opposait à sa demande essentielle de « décentralisation » de ce pays. Quand les dirigeants français du GPRF comme De Gaulle, comprirent que cette occupation coopérative n'était en fait qu'une restriction interalliée qui les empêcherait de parvenir à leur objectif en Allemagne, ils déployèrent tous leurs efforts pour résister contre la politique alliée qu'ils n'avaient pas approuvée. Rétablir l'influence internationale de la France grâce à une politique diplomatique ferme ainsi que l'invasion de l'armée française dans les territoires allemands avaient servis de test. Leur nouvelle attitude de « non-coopération » qui s'en suivit, leur apparut alors tout à fait réalisable. Ne pouvant atteindre son but dans le Conseil de Contrôle Interallié, le meilleur choix pour la France fut de profiter de son titre de membre du Conseil de Contrôle Interallié ainsi que du « principe d'exécution indépendante » pour pratiquer sa politique d'occupation dans sa propre zone. De ce fait, la position indépendante de la ZFO ne sera par la suite, que la conséquence logique de cette volonté de « non-coopération » qui permit à la France de signer le premier acte de sa future position indépendante sur les affaires allemandes pendant la période de l'occupation alliée.

III.3. Une petite zone d'occupation

Suite aux Conférences de Yalta et de Potsdam, la zone française fut finalement établie à partir de territoires prévus aux zones américaine et britannique. En juillet 1945, la nouvelle zone française, de configuration étrange ressemblant à « un énorme sablier²³³ », vit le jour dans la carte géographique de l'Allemagne²³⁴.

²³³ Foundation for Foreign Affairs, *Field Report on the French Zone in Germany (Foundation Information Pamphlet No. 1)*, Washington, D. C., p. 1.

²³⁴ Wilhelm Cornides (Hrsg.), *Wirtschaftsstatistik der deutschen Besatzungszonen, 1945-1948 : in Verbindung mit der deutschen Produktionsstatistik der Vorkriegszeit*, Europa Archive, 1948, p. 36.



Les territoires confiés à la France étaient divisés en deux parties sensiblement égales, qui étaient séparées par une portion de zone américaine que les Français devaient traverser afin d'accéder librement à l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, un permis leur fut délivré. Par rapport aux trois autres zones d'occupation, la ZFO était celle qui occupait la plus petite surface du territoire allemand puisque sa superficie (43 271 km²) correspondait seulement à 9,1 % du territoire allemand comptabilisé en 1918, après la Grande Guerre. De plus, parmi les quatre zones d'occupation, la ZFO avait le moins de Provinces (*Länder*), ce que montre clairement le tableau ci-dessous²³⁵ :

Tableau 1 : Les provinces des Zones d'Occupations

<i>Zone</i>	<i>Province (Land)</i>	<i>Capitale</i>
	Hambourg	Hambourg
Zone anglaise	Basse-Saxe	Hanovre
	Nord-Westphalie	Düsseldorf
	Schleswig-Holstein	Kiel

²³⁵ André PIETTRE, *L'économie Allemande Contemporaine (Allemagne Occidentale) 1945-1952*, Paris : Editions M.-Th. Génin, 1952, p. 72.

	Bavière	Munich
Zone américaine	Hesse	Wiesbaden
	Wurtemberg-Bade	Stuttgart
	Brême (enclavé en Zone anglaise)	Brême
	Rhénanie-Palatinat	Mayence (capitale en titre) Coblence (capitale de fait)
Zone française (Sarre exclu) ²³⁶	Bade	Fribourg
	Wurtemberg-Hohenzollen	Tübingen
	Brandebourg	Potsdam
	Mecklembourg	Schwerin
Zone soviétique	Saxe	Dresde
	Saxe-Anhalt	Halle
	Thuringe	Weimar

Par ailleurs, après que la ville de Stuttgart fut transmise à la zone américaine par l'armée française, la ZFO ne possédait plus que quatre villes allemande de seconde importance – Mayence, Sarrebruck, Ludwigshafen et Fribourg – qui furent, qui plus est, en grande partie détruites pendant la guerre, comme l'indique les statistiques suivantes²³⁷ :

Tableau 2 :

Destructions d'habitations dans les villes de plus de 100000 habitants

Destructions totales	Destructions	Resté intact
----------------------	--------------	--------------

²³⁶ En fait, la région française de « Grande Berlin » et la Sarre sont exclus à cause de leurs positions particulières. Le commandant du gouvernement militaire français de Berlin fut considéré comme un des quatre membres du « Berlin Kommandatura » selon *L'accord amendé du Protocole des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration de "Grande Berlin"* du 14 novembre 1944. (Voir plus haut, p. 68).

Le gouverneur de la Sarre fut considéré comme un gouverneur d'un territoire français grâce au plan de France d'annexer ce *Land*. Afin de resserrer le clan occidental, la revendication française de traiter la Sarre comme une entité séparée du reste de la zone – et de l'Allemagne – fut reconnue. La Sarre obtint un statut particulier à partir de décembre 1946 et fut séparée du reste de l'Allemagne par un cordon douanier (Voir plus bas, p. 326, note 668,669).

Jean-Paul Cahn, *Le Second retour : Le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, 1955-1957*, Berne : Peter Lang International Academic Publishers, 1985.

Donc, ces deux gouverneurs pouvaient recevoir directement les ordres de Paris et le Gouvernement Militaire de la ZFO ne pouvait pas contrôler efficacement Berlin ou la Sarre.

²³⁷ Klaus von Mehnert, Heinrich Schulte (Hrsg.), *Deutschland-Jahrbuch 1949*, Essen: West-Verlag, 1949, p. 291.

		partielles	
Berlin	30%	45%	25%
Zone britannique	33%	46%	21%
Zone américaine	33%	48%	19%
Zone française	44%	45%	11%
Zone soviétique	23%	38%	39%

On doit cependant noter que la destruction de ces villes n'impliquait pas que toute la ZFO n'était qu'un champ de ruines. Non seulement la ZFO ne possédait que quelques villes importantes, mais de plus, en dehors de la Sarre, la plupart des régions n'étaient pas des régions industrielles importantes. Elles n'avaient donc pas été la cible des bombardements. Le directeur général de l'Economie et des Finances Jean FILIPPI (1905-1993), admit aussi à ce sujet en 1946 : «Au point de vue des bombardements aériens, la zone sud, d'après les résultats d'une enquête faite en Novembre, a, comme on pouvait le penser, moins souffert que la zone nord²³⁸ ». Par conséquent, une région qui n'était pas très importante ne subissait en définitive que peu de dommages. Si la «destruction» de la ZFO était souvent mise en avant par les occupants français, ce n'était en définitive qu'une sorte de propagande servant à attirer l'attention, à souligner la difficulté de gouverner et à soutenir la politique des occupants. Afin de bien comprendre l'ampleur de cette propagande, on peut s'arrêter un instant sur une exposition qui eut lieu durant l'été 1946 à Paris sous le titre « Une année d'occupation française en Allemagne » :

«Les photographies de l'époque montrent une Allemagne en ruines, complètement dévastée par la guerre. Ce que les bombardements alliés n'avaient pas détruit l'avait été par les armées allemandes battant en retraite... On lui fit croire que la zone française, à l'instar des autres régions de l'Allemagne, n'était que ruines et décombres, qu'une succession de villes et de villages aux trois quarts abîmés. L'impression de dévastation qui pouvait ressortir de ces images était pourtant complètement fautive. La zone française, en dehors de deux ou trois villes (Mayence, Coblenze, Friedrichshafen notamment) n'avait, pour ainsi dire, subi que peu de dommages. Région foncièrement

²³⁸ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande : documentation*, C//15893, "Exposé fait par Monsieur FILIPPI, Directeur Général de l'Economie et des Finances devant la Commission d'Enquête parlementaire, (2 février 1946)", p. 2.

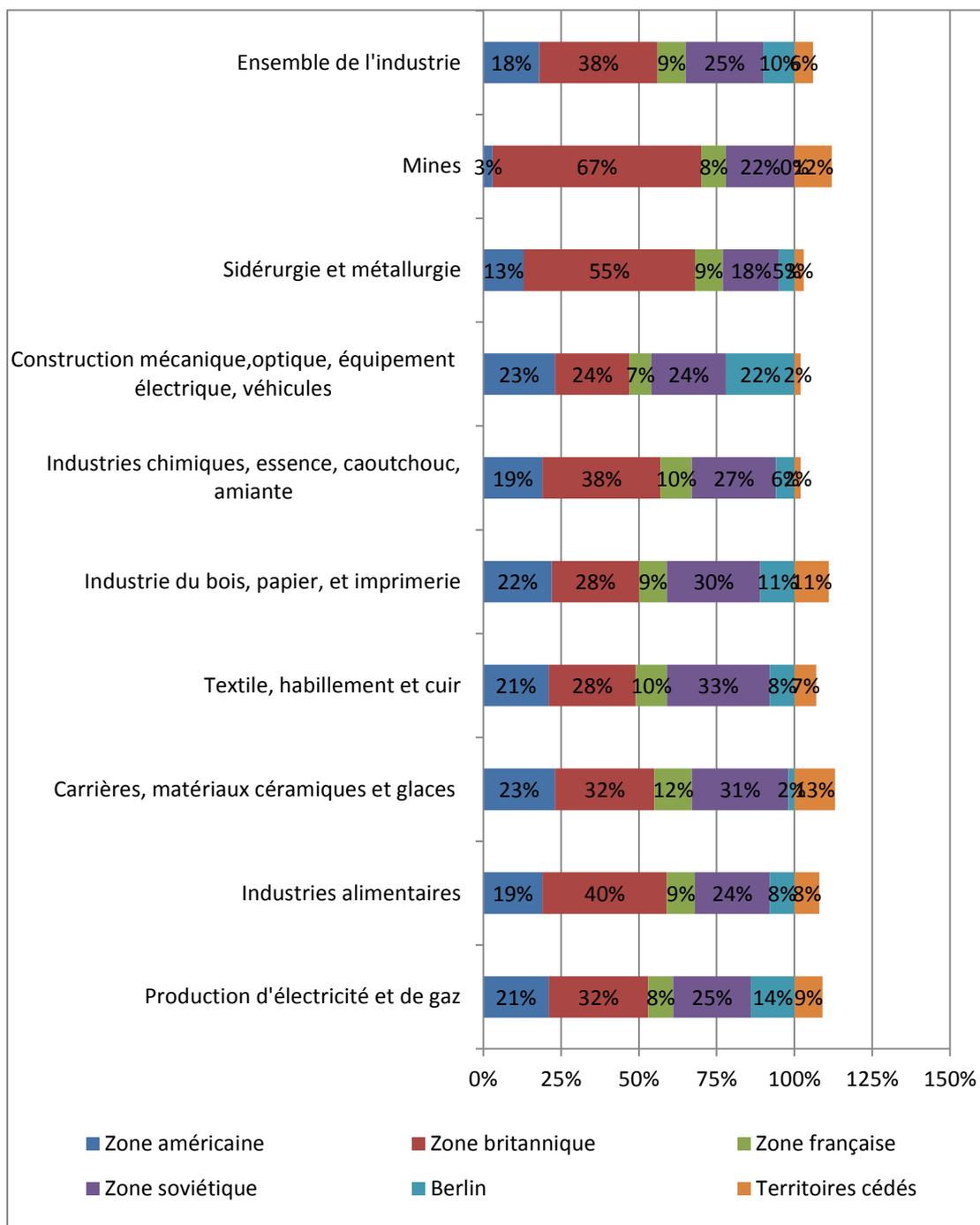
rurale, peuplée de villages et de petites villes disséminées dans la campagne, elle avait été épargnée par les bombardements, de même que par la "politique de la terre brûlée" d'une armée qui avait pratiquement cessé de combattre pour se jeter, avec soulagement, dans les bras des... Américains. Seules les images de la Sarre montrées dans cette exposition ne mentaient pas. Le potentiel industriel de cette région, malmené par l'aviation alliée, avait subi ses plus importants dommages durant les combats qu'avaient dû livrer les armées américaines progressant vers le centre et le sud. Les images de l'exposition parisienne décrivaient, en fait, un cataclysme qui n'existait en réalité que très partiellement puisque les dégâts causés par la guerre dans la zone d'occupation française ne dépassèrent pas 20%, tous domaines (bâiments, industries, etc.) confondus. Mais il fallait justifier cette présence de la France, démontrer au public français de l'intérieur que les rumeurs en provenance de la zone et dont la presse se faisait largement l'écho, étaient infondées²³⁹ ... »

En réalité le principal problème économique de la ZFO reposait sur sa petite production totale. Bien qu'elle n'ait pas subi une destruction totale, la situation économique passée de la ZFO avait prouvé qu'elle ne jouait pas un rôle primordial dans l'économie de l'Allemagne, et tout particulièrement sur le plan industriel. Cela était principalement dû à sa superficie et à son emplacement. Même avant la seconde guerre mondiale, les statistiques sur la production dans la ZFO stagnaient autour de 10% des montants totaux de l'Allemagne, de même que sa superficie, ainsi que les graphiques suivants le montrent²⁴⁰ :

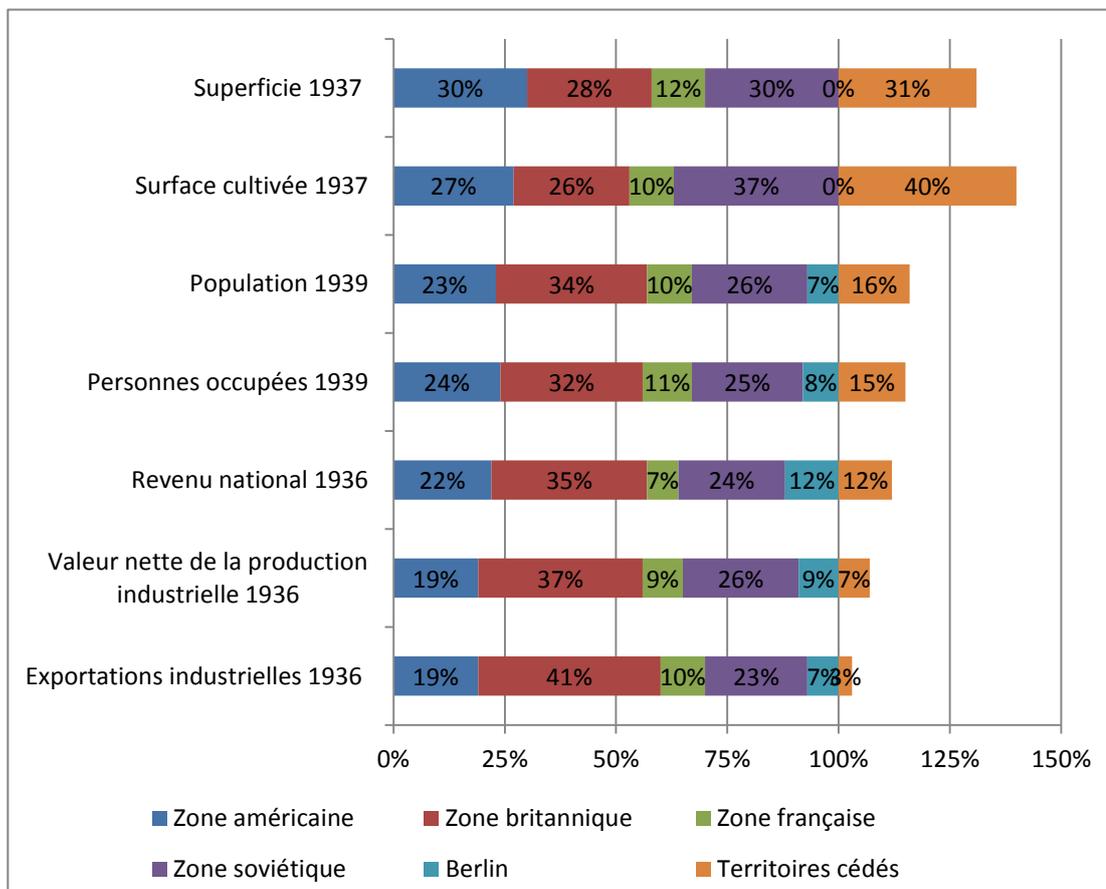
²³⁹ Jochen Thies, Kurt von Daak, *Südwestdeutschland Stunde Null: Die Geschichte der französischen Besatzungszone 1945-1948*, Düsseldorf: Droste Verlag, 1989, pp.137-138.

²⁴⁰ Premier graphique : Wilhelm Cornides (Hrsg.), *Wirtschaftsstatistik der deutschen Besatzungszonen, 1945-1948 : in Verbindung mit der deutschen Produktionsstatistik der Vorkriegszeit*, Europa Archive, 1948, p. 43.
Second graphique : Wilhelm Cornides (Hrsg.), *Wirtschaftsstatistik der deutschen Besatzungszonen, 1945-1948 : in Verbindung mit der deutschen Produktionsstatistik der Vorkriegszeit*, Europa Archive, 1948, p. 27.

**Graphique 1 Part des différentes zones dans la production industrielle
(Statistiques de l'année 1936, Allemagne de Potsdam =100%)**



Graphique 2 Part des différentes zones dans l'économie allemande d'avant-guerre (Allemagne de Potsdam =100%)



La population est un des vecteurs de l'économie, l'élément fondamental de la future reconstruction économique, tout particulièrement dans un pays détruit par la guerre comme ce fut le cas pour l'Allemagne. Or, par rapport aux chiffres datant d'avant la seconde guerre mondiale, la population des territoires de la ZFO resta relativement stable²⁴¹ :

Tableau 3

Les chiffres de la population de la Zone Française :

	Rhénanie -Palatinat	Bade	Wurtemberg-H ohenzollen	Sarre	Total
1939	2 866 778	1 233 635	1 029 225	842 420	5 972 058

²⁴¹ Direction de la Documentation, *Notes documentaires et études: La zone d'occupation française en Allemagne*, No. 255, 9 mars 1946, Paris: Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et à l'information, pp, 3-11.

1946 2 748 039 1 174 374 1 114 232 750 436 5 787 081

Ce qui n'empêchait cependant pas que la population de la ZFO reste bien inférieure à celle des trois autres zones. Selon le recensement du 29 Octobre 1946, il y avait 5 875 816 habitants dans la zone française, soit seulement 9,5% de la population totale, contre 17 202 905 en zone russe, 16 223 744 en zone américaine et 22 408 229 en zone britannique²⁴². Bien évidemment, comme pour la situation de la production dans la ZFO, les raisons pour lesquelles la population y était elle aussi limitée, n'étaient pas seulement les destructions qui avaient eu lieu pendant la guerre, mais aussi la superficie restreinte de la zone elle-même.

En dehors des conditions défavorables susmentionnées, un autre problème préoccupait la ZFO. En raison de son emplacement, les responsables français devaient faire face à la fragmentation du système de l'administration locale des territoires, comme le soulignait alors l'exposé du directeur général de l'Economie et des Finances Jean FILIPPI :

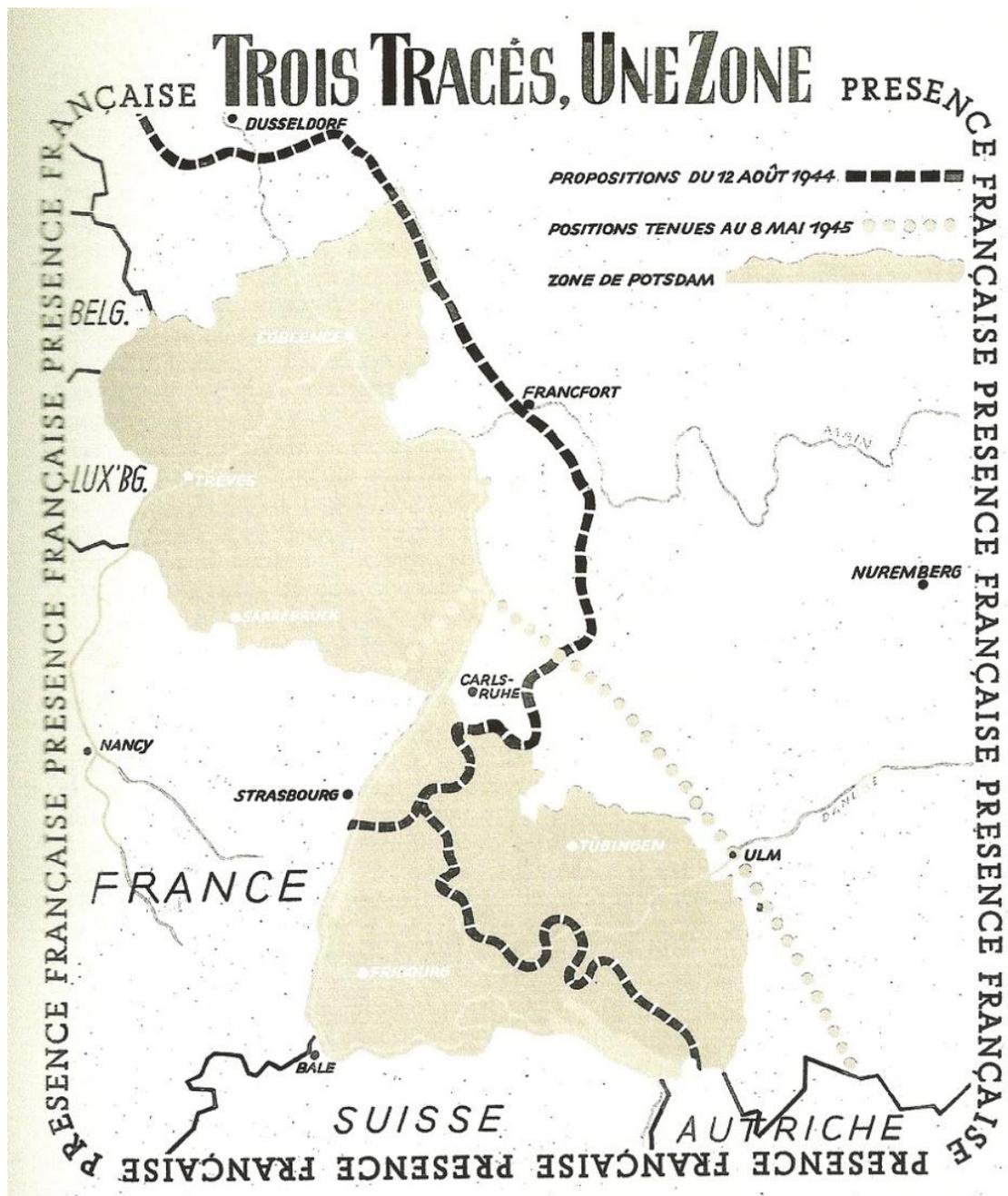
« Notre zone ne constitue évidemment pas un tout économique ; elle manque également d'unité au point de vue administratif à l'échelon même de la province puisqu'elle est, le plus souvent, formée de parties de provinces. Enfermée dans des frontières sans base historique ni géographique, nous ne pouvions avoir recours que rarement aux inventaires du passé²⁴³. »

Les occupants français devaient rétablir un nouveau système d'administration locale pour gouverner cette zone. Géographiquement, les territoires de la ZFO représentaient un compromis entre espérance et réalité entre le projet du général de Gaulle qui désirait occuper une partie nord beaucoup plus importante et une partie sud plus étroite, et les territoires concrètement tenus par la Première Armée Française quand l'Allemagne capitula²⁴⁴ :

²⁴² Recensement de la population de l'Allemagne : résultats préliminaire définitifs, le 29 août 1946, AMAE, IAP16/4, Recensement de la population allemande, correspondance avec la section administration civile du GFCC ; procès verbaux des réunions des experts allemands (1946-1948), p. 1.

²⁴³ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Exposé fait par Monsieur FILIPPI, Directeur Général de l'Economie et des Finances devant la Commission d'Enquête parlementaire, (2 février 1946)", p. 2.

²⁴⁴ Claude Albert Moreau, Roger Jouanneau-Irriera, *Présence Française en Allemagne*, Paris: Editions Henri Neveu, 1949, p. 75.



Ce fut la limitation géographique qui engendra celles de presque tous les éléments économiques de la ZFO, tels que la production, la population, le système administratif local, etc. La France avait besoin d'un outil efficace pour surmonter ces difficultés et parvenir à ses objectifs en Allemagne. Pour être plus précis, c'est la taille réduite de cette zone qui détermina la prise de position du GMF. Contrairement aux autres zones plus grandes qui devaient tout d'abord prévoir le redressement économique ou industriel de l'Allemagne, pour les occupants français le plus important était de trouver le moyen de franchir les obstacles existants dans leur zone.

Le GMF dut donc persister dans sa politique d'occupation indépendante et profiter de son mieux des ressources -- les employés allemands y compris -- et ce, dès son établissement. C'est l'argument économique qui justifia le recours à des employés allemands. L'établissement en toute indépendance du GMF et son encadrement complexe fournirent une base pour admettre les employés allemands.

III.4. L' établissement du Gouvernement Militaire Français

Alors que les autres armées alliées étaient en train de former leurs gouvernements militaires selon ce qui avait été convenu lors de *L'accord de Potsdam*, la France choisit de l'établir selon son plan propre. Dans un premier temps, l'administration de la ZFO était assumée par le cinquième Bureau de la Première Armée Française, mais le 27 juillet 1945, suivant *L'ordre du jour n° 10*²⁴⁵ du général de Lattre de Tassigny, cette Armée Française cessa d'exister. Le 31 juillet, le futur gouverneur, le général Kœnig, arriva à Baden-Baden, la capitale de la zone, pour remplacer le général de Lattre de Tassigny en tant que commandant en chef en Allemagne, et fut suivi le lendemain, par l'administrateur général Emile Laffon (1907-1957). Le 1^{er} août 1945, ils publièrent la déclaration du « Gouvernement civil des militaires » pour annoncer l'établissement du GMF :

« Les divers organismes administratifs sont substitués à l'armée, désormais strictement cantonné dans son rôle purement militaire d'occupation. **L'administration proprement dite, au Gouvernement militaire, est essentiellement composée de personnels civils, parmi lesquels des fonctionnaires de carrière en proportion très importante.** Les membres du Gouvernement militaire portent l'uniforme et ont reçu des assimilations de grade.

Le Gouvernement militaire comprend une administration centrale et des « Délégations » régionales. L'administration centrale est divisée en un certain nombre de Directions, les unes groupées en Directions générales, les autres autonomes...

²⁴⁵ Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, p. 631.

L'organisation de l'administration centrale du Gouvernement militaire reçoit des directives des différents départements ministériels par l'intermédiaire d'un organe de coordination établi à Paris, le Commissariat général pour les Affaires allemandes et autrichiennes. Elle les transmet pour exécution aux différentes délégations qui constituent l'administration régionale du Gouvernement militaire.

...

Le rôle du Gouvernement militaire consiste non seulement à dénazifier l'administration allemande, mais aussi à la faire fonctionner et à la surveiller, une fois l'épuration faite. Non seulement les fonctionnaires nazis seront éliminés, mais l'organisation même des administrations devra être modifiée.

Au fur et à mesure que les organismes allemands seront en état de fonctionner, le GM se déchargera sur eux des tâches d'exécution et se consacrera à la surveillance de l'application de ses directives²⁴⁶... »

Si l'on observe plus précisément certains passages de ce texte – ici soulignés en gras –, trois points essentiels, qui n'apparaissent pas dans les indications similaires données par les autres zones, en ressortent.

Tout d'abord, le GMF attachait visiblement de l'importance aux « personnels civils, parmi lesquels des fonctionnaires de carrière en proportion très importante ». Cela démontre donc les mesures réalistes qu'il voulait prendre à l'égard de ses employés, ce qui se révélera aussi une condition préalable et nécessaire lui permettant d'accepter l'emploi des ressources humaines allemandes.

Dans le deuxième passage, on comprend que le GMF reçoit directement des directives non pas du Conseil de Contrôle Interallié ou d'autres organismes alliés, mais bien des différents départements à Paris. Persistant ainsi dans une attitude de « Non-coopération », les décisions prises par le GMF n'étaient pas totalement liées aux accords convenus par les alliés puisque celui-ci obéissait aux ordres du gouvernement à Paris, et pas seulement au Conseil de Contrôle à Berlin. Il pouvait donc ainsi contourner les interdictions alliées et exécuter une politique lui permettant d'employer

²⁴⁶ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Evolution du statut politique de l'Allemagne Occidentale de 1945 à 1948, (Paris, 8 mars 1949)", p. 7.

des allemands si nécessaire.

Enfin, dans le troisième passage, la déclaration souligne que les tâches essentielles du GMF se composaient non seulement de la dénazification, mais aussi du fonctionnement et de la surveillance de l'administration allemande.

Il semble bien que lorsque cette déclaration a été signée, les occupants français considéraient déjà que le futur GMF devrait être capable d'exécuter sa propre politique dans la ZFO sans se préoccuper de l'obstacle que représentait le système d'occupation allié. Du point de vue des Français, l'occupation de leur zone ne pouvait se faire que grâce à une attitude diplomatique de « non-coopération » du GPRF et un principe d'exécution indépendante du CONL. Il est certain qu'à ce moment-là cette déclaration ne visait pas encore directement les employés allemands du GMF, mais qu'il existait tout de même déjà la possibilité que cette disposition soit mise en place. Lorsque les responsables du GMF constatèrent que l'existence d'un groupe d'employés allemands permettrait à la France d'atteindre ses objectifs en Allemagne, les interdictions du Conseil de Contrôle ou les principes de la dénazification présentés par les autres zones n'eurent donc pas une influence décisive dans la ZFO.

III.5. La structure du pouvoir de la ZFO : « Un chariot avec trois chevaux »

Après l'établissement du GMF, un système administratif fut graduellement formé dans la ZFO en conformité avec les instructions données par Paris. En raison de l'absence de la France dans les importantes conférences internationales concernant la situation allemande, et aussi en raison du chaos social qui régnait en Allemagne après la guerre, le GPRF se retrouva dans l'impossibilité de préparer un plan complet et sûr qui serait à même de tout prévoir. Les responsables n'eurent alors d'autre choix que d'établir un gouvernement militaire stable avec des dirigeants les plus dignes de confiance possible. Une équipe dirigeant le GMF fut alors nommée afin d'assumer les différentes tâches liées à l'occupation et exécuter les ordres de Paris.

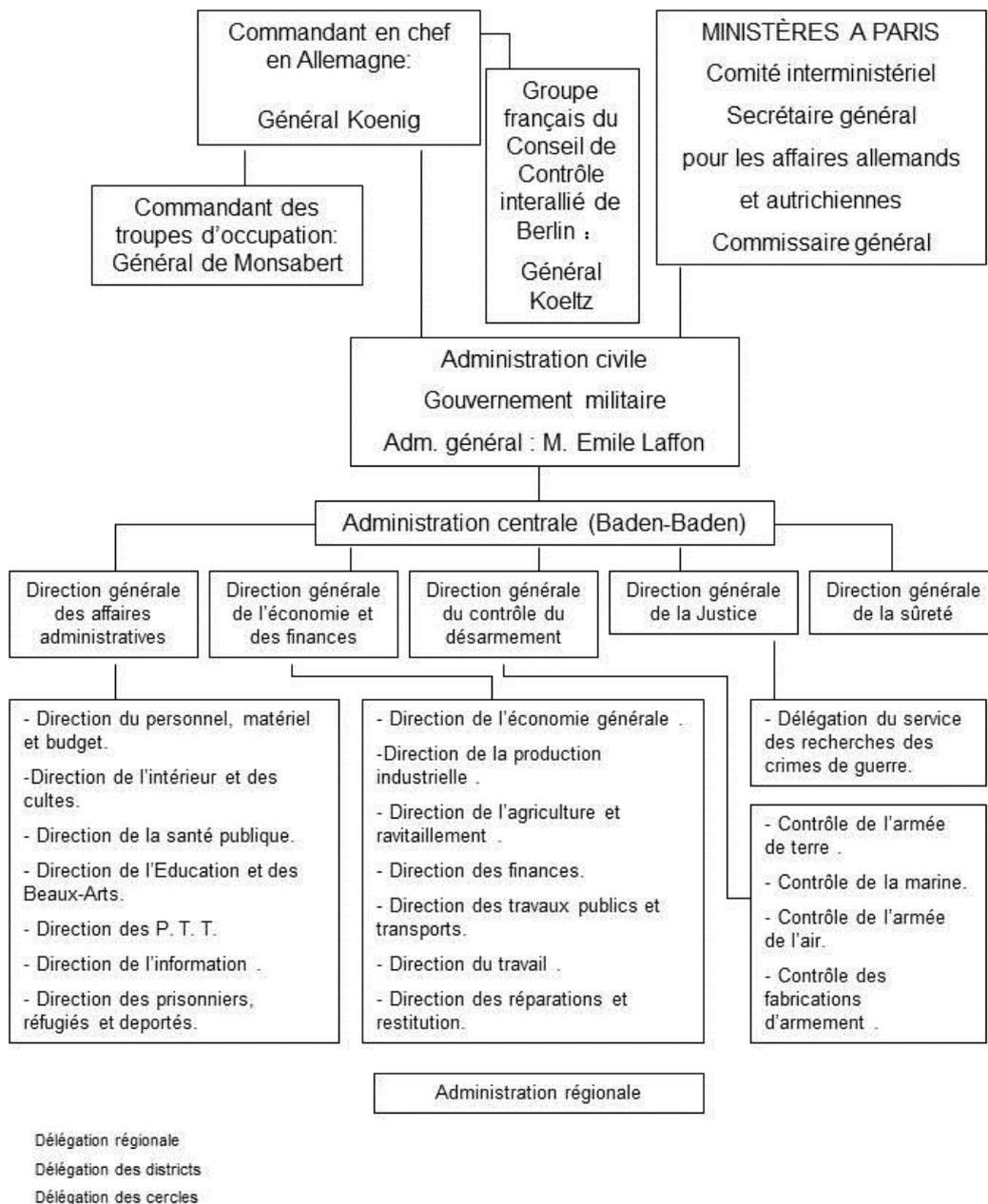
Le 15 juin 1945, avec la création du CCFA (Commandement en chef français

en Allemagne), le gouvernement français annonça que l'occupation en Allemagne serait dirigée par un commandant en chef qui aurait trois députés, ou généraux adjoints, sous sa direction : un pour servir à Berlin dans le Comité de Coordination, un pour commander l'armée d'occupation, et un pour gérer l'administration de la zone. Le 23 juillet, le général Kœnig fut ainsi nommé Commandant en Chef, et le directeur général de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Emile Laffon fut quant à lui nommé Administrateur Général de la ZFO le jour suivant²⁴⁷. Le général Louis-Marie Kœltz (1884-1870) fut nommé adjoint du général Kœnig comme le chef du groupe français du le Conseil de Contrôle Interallié à Berlin, et le général Goislard de Monsabert (1887-1981) se retrouva en charge du commandement des troupes françaises d'occupation.

²⁴⁷ Commandement en chef français en Allemagne, *Notice sur le gouvernement militaire*, Baden-Baden, 1945, p. 16.

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE EN ALLEMAGNE

Janvier 1946



Comme le montre l'organigramme ci-dessus²⁴⁸, ces quatre personnes formaient « un chariot avec trois chevaux » chargé de transmettre et d'exécuter efficacement les ordres de Paris dans la ZFO. Le général Koenig était le conducteur de

²⁴⁸ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Evolution du statut politique de l'Allemagne Occidentale de 1945 à 1948, (Paris, 8 mars 1949)", p. 8.

ce « chariot », alors en charge de la politique générale de la ZFO et de l'équilibre entre les différentes directions qu'il était possible de prendre selon les instructions du gouvernement français. L'administrateur Emile Laffon, le général Goislard de Monsabert et le général Louis-Marie Kœltz assumaient séparément les affaires administratives, militaires et interalliées²⁴⁹.

Bien qu'à ce moment-là la France ait voulu une « Allemagne décentralisée », avec la nomination de ce « chariot avec trois chevaux », le GMF établit cependant un système hautement centralisé dans la ZFO. En fait, cette contradiction encouragea la tendance à la centralisation à tous les niveaux de l'administration française et dans toutes les régions de la ZFO. Parmi les occupants français, apparurent ainsi de nombreux « roitelets locaux » qui causèrent l'incapacité permanente de l'autorité à contrôler les provinces, les régions, les cercles, voire à imposer les réformes décidées à Paris ou à Baden-Baden :

« Si la discipline des troupes était meilleure qu'en zone américaine, l'indiscipline sévissait chez les responsables centraux, régionaux et locaux de l'occupation. A Baden-Baden, le commandant en chef agissait en proconsul et ne tenait pas très strictement compte des instructions qu'il recevait de Paris. A Coblenz, Fribourg et Tübingen, les délégués de province ne s'empressaient guère de suivre les ordres de Baden-Baden. A l'échelon du district et du cercle, il en allait de même. C'est que chacun était heureux de gouverner et d'exercer une autorité quasi absolue. Pour représenter dignement la République française dans un pays réputé pour respecter seulement la force et pour admirer la munificence, on fit passer une bonne partie des frais d'occupation en dépenses de luxe. Parcs de voitures, domesticité nombreuse, fêtes brillantes, chasses gardées, trains et bateaux spécieux — tel fut l'exemple donné à l'échelon supérieur et suivi autant que possible par les roitelets locaux. Cette façade

²⁴⁹ En dehors des réunions interalliées nécessaires, le général Kœnig évitait souvent de participer aux activités quotidiennes du Conseil de Contrôle Interallié et restait toujours à Baden-Baden. C'était le général Kœltz qui assumait la responsabilité de contacter les autres représentants alliés à Berlin. C'est aussi pourquoi on trouve une description bien plus détaillée du général Kœltz que du général Kœnig dans les mémoires ou les documents des autres zones. Selon les mémoires du général Clay : « Kœnig n'avait aucune confiance dans notre capacité à rétablir une nation démocratique allemande. Il s'opposait tout particulièrement à ce que Berlin devienne la capitale d'une Allemagne ressuscitée et, pendant nos quatre années d'association, il vint à Berlin aussi rarement que possible et toujours avec réticence ».

Le texte original : « *Kœnig had no confidence in our ability to restore a democratic German nation. In particular, he was opposed to Berlin's becoming the capital of a revived Germany and during our four years of association he came to Berlin as infrequently as possible and always with reluctance* ».

Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, pp. 101.

provocante cachait à la plupart des Allemands la présence, au sein du personnel français, d'une catégorie importante d'administrateurs qui ne prenaient pas seulement leur tâche au sérieux, mais qui étaient sans doute aussi les seuls dans les trois gouvernements militaires à avoir une compréhension profonde des problèmes psychologiques allemands. L'aspect extérieur de l'occupation n'était donc guère fait pour donner l'impression que des vainqueurs vertueux étaient venus relever moralement les vaincus délinquants²⁵⁰ ».

Après l'établissement du GMF en août 1945, cette situation fut aggravée par le partage net établi entre militaires et administrateurs civils – également revêtus d'uniformes – faisait que beaucoup de militaires ne se souciaient guère des ordres donnés par les organismes civils du Gouvernement Militaire. Même le gouverneur Claude Hettier de Boislambert, dit « Roi de Rhénanie-Palatinat », fustigea de façon acerbe l'effet désastreux pour les intérêts français qu'entraîna l'action de certains militaires « imperméables aux problèmes politiques²⁵¹ ».

Les Allemands étaient souvent plus obéissants que les « roitelets locaux » français, ce dont même le directeur de l'Éducation publique, Raymond Schmittlein (1904-1974), se plaignit que ces « roitelets locaux » étaient : « le mur entre les fonctionnaires français et leurs chefs de l'administration ... Une fois de plus, nous constatons qu'il faut que les Allemands aient vraiment beaucoup de bonne volonté pour suivre nos directives alors que les autorités locales font tout pour les empêcher²⁵² ». Dans ce système nominale « centralisé » du GMF, ses propres dirigeants s'aperçurent qu'employer des Allemands était bien plus facile que de persuader leurs subalternes français qui eux insistaient sur le principe de décentralisation, recevaient directement leurs ordres des ministères ou enfin, retardaient seulement leurs travaux. La structure centralisée du pouvoir de la ZFO exigeait un personnel soumis pour exécuter strictement sa politique et atteindre efficacement ses objectifs d'occupation. Pour les dirigeants du GMF, les employés allemands étaient parfaitement conformes à cette demande. L'âme allemande dont les historiens critiquent que « sa disposition latente est à se grouper, à suivre et à obéir sans réfléchir et sans discuter²⁵³ », fut donc

²⁵⁰ Alfred Grosser, *L'Allemagne de notre Temps*, Fayard, 1970, pp. 90-91.

²⁵¹ Rainer Hudemann, *L'occupation française après 1945 et les relations franco-allemandes*, Vingtième Siècle, Revue d'histoire, n° 55, juillet-septembre 1997, p. 65.

²⁵² Jérôme Vaillant, *La dénazification par les vainqueurs, La politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1981, p. 11.

²⁵³ *Ibid.*, p. 9.

favorisé par certains dirigeants du GMF.

III.6. Une base de droite : le « Petit Vichy » à Baden-Baden

Bien qu'une structure du pouvoir hautement centralisée ait été créée dans la ZFO afin de refléter directement les intérêts et les demandes de Paris, le GPRF ou les dirigeants de la Quatrième République ne pouvaient pas continuellement donner à la ZFO des instructions claires et constantes et ce, en raison des débats portant sur la politique intérieure de la France dans l'immédiat après-guerre qui opposaient ces dirigeants. Le personnel du GMF joua donc un rôle dominant dans les affaires de la ZFO concernant l'occupation. De ce fait, ce furent bien les occupants français de la ZFO qui continuèrent à régler les problèmes quotidiens liés à l'occupation, et pas le gouvernement à Paris. Dans ces conditions, l'existence de nombreux droitiers ou vichystes au sein de la ZFO créa un environnement plutôt « modéré » pour les Allemands.

Le 27 juin 1944, le GPRF publia une ordonnance établissant des « commissions d'épuration » pour « éloigner des postes de commandement et influencer ceux d'entre les Français qui avaient méconnu l'idéal et l'intérêt de la France au cours de la période la plus douloureuse de son histoire²⁵⁴ ». Les personnes principalement visées étaient sans doute les vichystes en France²⁵⁵. D'un autre côté, le futur gouvernement militaire de la ZFO était quant à lui, toujours à court de personnel, non seulement parce que l'armée française ne voulait qu'y reléguer les officiers trop âgés ou politiquement indignes de confiance, mais aussi parce que les ministères et l'industrie privée ne voulaient pas quant à eux, offrir leurs administrateurs les plus efficaces dont les talents étaient nécessaires à la construction économique métropolitaine. Une solution fut donc trouvée : envoyer les vichystes dans la ZFO et les blanchir en Allemagne.

Grâce à ce consentement tacite, les officiers militaires vichystes purent occuper une proportion appréciable parmi les effectifs des autorités de l'occupation

²⁵⁴ Ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, 6 juillet 1944, *Journal officiel (JO) du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) à Alger*, p. 535.

²⁵⁵ Une analyse admirable de cette épuration des vichystes en France a été faite dans un ouvrage d'Anne Simonin : Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris : Grasset, 2008.

française en Allemagne. De fait, les autres Alliés conservèrent de nombreux cadres connaissant la situation de l'Allemagne (particulièrement les officiers des armées d'invasion en Allemagne ou les diplomates qui avaient participé à la négociation du mécanisme d'occupation allié) dans leurs gouvernements militaires afin de « simplifier » l'administration.²⁵⁶ Néanmoins, la plupart des cadres de la Première Armée Française fut sélectionnée par les départements du gouvernement français pour rétablir l'administration en France ou dans les colonies d'outre-mer.²⁵⁷ Même le commandant de la Première Armée Française, le premier représentant français du CONL, Général Jean de Lattre de Tassigny, fut nommé chef d'état-major général et puis envoyé en Indochine dans l'immédiat après-guerre.²⁵⁸ Pour ces vichystes, Le manque de personnel dans le GMF était sans doute une occasion en or. Si la France ne leur faisait bien évidemment pas confiance pour les missions de combat ou les affaires métropolitaines, la plupart d'entre eux assumèrent des tâches civiles à l'étranger - l'occupation de l'Allemagne leur fournit ainsi un lieu idéal pour cela. D'ailleurs, beaucoup d'experts techniques vichystes qui avaient été écartés par plusieurs ministres du gouvernement métropolitain ou par des sociétés importantes, furent incorporés au Gouvernement Militaire qui manquait à ce moment-là de personnel. En hiver, fin 1944 et début 1945, environ 8000 cadres supérieurs ainsi que quelques milliers de subalternes furent donc entraînés à gouverner des Allemands. Lors de l'établissement du CCFA, ils furent envoyés dans la ZFO comme « Corps des Assimilés pour les territoires occupés » et de ce fait, créèrent une tendance politique de droite à la ZFO qui s'infiltra de l'extérieur dans le GMF.

Parmi ces membres du personnel français, la plupart d'entre eux ne firent qu'un stage de quatre semaines en suivant des cours intensifs de sciences politiques à la Sorbonne, et n'eurent donc pas assez de temps pour se familiariser avec la situation particulière de la ZFO. Travaillant toujours sous le regard suspicieux de leurs

²⁵⁶ On peut le consulter dans les mémoires des gouverneurs des autres zones:

Dwight D. Eisenhower, *Crusade in Europe* (Croisade en Europe), London: Heineman, 1948.

Lucius D. Clay, *Decision in Germany* (Décision en Allemagne), Garden City, New York: The Country Life Press, 1950.

Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria* (Le Contrôle des quatre puissances en Allemagne et en Autriche), London: Oxford University Press, 1956.

G. Joukov, Mémoires, *De Stalingrad à Berlin, 1942-1946*, Tome 2, Paris, Fayard, coll., 1970.

²⁵⁷ Même toute la Première Armée Française cessa d'exister le 27 juillet 1945 selon l'Ordre du jour No. 10 du Général Jean de Lattre de Tassigny.

Jean de Lattre de Tassigny, *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015, p. 631.

²⁵⁸ Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, p. 297.

camarades de classe, ils furent envoyés en Allemagne avec l'objectif de trouver un dédommagement à la perte matérielle de la France et aussi pour exploiter la ZFO. Espérant être un jour déivrés de cette suspicion à leur égard, ils firent tous les efforts possibles pour atteindre les buts qu'on leur avait fixés. Dans l'environnement allemand étranger de la ZFO, ils cherchèrent naturellement à coopérer avec les personnes qu'ils connaissaient pour résoudre les problèmes administratives auxquels ils devaient faire face. Comme l'exprimait alors le Député de la Savoie, Pierre Cot (1895-1977), « on ne put pas espérer une dénazification adéquate par les personnes qui elles-mêmes eurent parfois des contextes para-fascistes et des sympathies²⁵⁹ ». Quelques anciens Vichystes, comme par exemple le Général Alphonse Pierre Juin (1888-1967), prirent peu à peu le parti de soutenir leurs collègues allemands car il considérait et donc craignait, que l'affaiblissement de l'Allemagne ne fasse qu'aider le « Communisme russe » à se développer²⁶⁰.

Naturellement, cette tendance de droite dans la ZFO fut fortement critiquée par les partis de gauche de la métropole. Les hôtels luxueux et les eaux thermales de Baden-Baden, la capitale de la ZFO, leur rappelaient le régime de Vichy. Les communistes ironisèrent en déclarant que c'était par nostalgie que ces « réfugiés de Vichy » avaient créé un « Petit Vichy » à Baden-Baden²⁶¹. Dans la presse, on pouvait aussi trouver de fortes critiques de ce phénomène :

«... tout le malheur de Baden vient de son surpeuplement : 3 états-majors, 2000 bureaux, des familles d'officiers encouragées par la création d'un lycée français ; au total plus de 16000 personnes s'entassent à Baden comme d'autre se sont entassés à Vichy... Le vieux cheval de bataille de l'épuration a, lui aussi, passé le Rhin. L'Allemagne est le refuge des anciens collaborateurs, entend-on dire fréquemment²⁶². »

Les deux membres principaux du « chariot avec trois chevaux », le général Louis-Marie Koeltz et le général Goislard de Monsabert, furent même suspectés d'être des sympathisants de Vichy²⁶³. Il est vrai qu'ils étaient tous deux de vieux soldats

²⁵⁹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950*, p. 162.

²⁶⁰ Patton Diary, entry for 18 April 1945, in *Papers Relating to the Allied High Command*, 1943/1945, reel 4.

²⁶¹ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford: Stanford University Press, 1968, p. 35.

²⁶² «La vie à Baden-Baden», *Le Monde*, le 13 novembre, 1945.

²⁶³ *Le Populaire*, le 2 septembre, 1945.

restés dans l'armée de Vichy jusqu'au débarquement allié en Afrique du Nord en novembre 1942, et qu'ils participèrent ensuite à la France Libre. Le général Koeltz quant à lui, avait été mis à la tête des groupes AMFA (l'Administration Militaire Française en Allemagne) à Paris en l'hiver 1944 et c'était lui qui assumait la responsabilité du recrutement et des stages des cadres du gouvernement militaire. Enfin, le général de Monsabert était le commandant de l'armée d'occupation française. Leurs postes sensibles firent l'objet de nombreuses critiques. Certains considérèrent donc que la méthode de recrutement en 1944-1945 avait permis à beaucoup de ceux compromis par leurs associations passées avec le gouvernement de Vichy, de trouver un emploi. Un journal de gauche, *Le populaire* publia une série d'articles révélant qu'une armée vichyste était en train d'être formée dans la ZFO²⁶⁴. Ce journal accusa même le général Kœnig d'avoir permis la formation d'un régime fantôme de Vichy dans la ZFO²⁶⁵.

En fait, le gouvernement métropolitain finit par envoyer une commission parlementaire chargée d'enquêter dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche fin décembre 1945²⁶⁶, « pour y étudier et contrôler les conditions dans lesquelles s'y exerce l'administration civile et militaire des territoires occupés et pour soumettre à la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée un rapport détaillé sur les divers aspects de la situation et les modifications qui pourraient y être apportées »²⁶⁷, y compris les « cas des fonctionnaires vichyssois en place dans l'administration française en Allemagne ». Après son retour, le président de la commission, Salomon Grumbach (1884-1952), indiqua que les éléments favorables au régime de Vichy formaient parfois 80% du personnel dans certaines branches de l'administration du GMF. La Commission soumit finalement une « liste de fonctionnaires dont le maintien à leurs postes paraissait inopportun » et qui comprenait les noms de treize hauts fonctionnaires du GMF²⁶⁸. L'épuration

²⁶⁴ *Le Populaire*, le 7 novembre, le 8 novembre, le 9 novembre, le 15 novembre 1946.

²⁶⁵ *Le Populaire*, le 7 novembre, 1946.

²⁶⁶ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Résolution tendant à la nomination d'une Commission spéciale chargée d'enquêter dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche, (Paris, 12 décembre 1945)".

²⁶⁷ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Rapport général fait au nom de la commission parlementaire (1) chargée d'enquêter dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche par M. Salmon GRUMBACH, (Paris, 9 avril 1946)", p. 1.

²⁶⁸ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Note No. 1: concernant la composition du personnel de l'Administration civile ("Gouvernement militaire")", (28 février 1946)". Mais selon le texte original du rapport de M. VEILLARD sur l'épuration dans la ZFO, la liste n'est pas complète car « il est évident que cette liste, ne

subséquente des vichyssois dans la ZFO, apparaît dans l'audience d'Emile Laffon qui eut lieu le 9 juillet 1947 :

« 3 à 4 000 Agents durent être licenciés très rapidement (30 à 40% de l'effectif de certains services). On peut dire qu'aujourd'hui, les anciens miliciens, membres de la L. V. F., etc. ont tous été chassés. Pour ce qui est des hauts fonctionnaires, la précédente commission d'enquête avait cru devoir signaler 13 noms. 8 à 9 de ces personnalités ont été relevés de leurs fonctions. Il en reste, à Baden, 3 ou 4. Nous avons, en principe, adopté la règle suivante : Pas d'éruption sur une autre épuration. En d'autres termes, tout fonctionnaire ayant été blanchi par le Comité d'épuration métropolitain, ou n'ayant subi de lui qu'une sanction mineure (déplacement), a été en principe conservé²⁶⁹. »

De toute évidence, même pour l'administrateur général du GMF, l'épuration des vichystes n'était en définitive qu'une façon de se blanchir. Seuls huit ou neuf de ces treize hauts fonctionnaires furent effectivement relevés de leurs fonctions. A ce sujet, un membre communiste de la commission d'enquête, Alfred Biscarlet posa la question suivante : « La zone d'occupation a été et reste le refuge de milliers de vichyssois qui sont allés là-bas, ou pour se faire oublier ou pour continuer leur besogne de trahison... Oui, ils sont des milliers là-bas qui ont servi Vichy. Peuvent-ils aujourd'hui servir la France²⁷⁰ ? » Un député du MRP (Mouvement Républicain populaire), Philippe Livry-Level (1898-1960), ne sut que lui donner une réponse qui montrait son impuissance : « je sais pertinemment que nous ne pourrions trouver pour l'occupation en Allemagne et en Autriche que d'anciens vichystes qui désirent aller là-bas pour se faire blanchir, si nous n'assurons pas de conditions de vie convenable aux patriotes qui désirent s'y rendre²⁷¹. »

Bien que les reproches des gauchistes fussent justifiés et que la ZFO fut assurément un refuge pour les vichystes, il était inutile d'épiloguer sur un fait accompli. L'existence des vichyssois dans le GMF était inévitable car c'était le seul

comportent que les noms des membres du gouvernement militaire, vise également l'armée et qu'elle n'est nullement limitative ».

²⁶⁹ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Audience de M. Laffon, Administrateur Général de la zone, (09 juillet 1947)", p. 3-4.

²⁷⁰ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 29 mars 1946), No. 35, p. 1239.

²⁷¹ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 29 mars 1946), No. 35, p. 1240.

moyen pour résoudre les problèmes qui se présentaient à tous les niveaux de la société française dans l'immédiat après-guerre. Plusieurs facteurs importants contribuèrent ainsi ensemble à ce résultat. Selon la politique diplomatique de la France, la participation de celle-ci à l'occupation en Allemagne était primordiale et elle ne voulait pas totalement accepter le dispositif d'occupation alliée en raison de son attitude de « non-coopération ». Le futur gouvernement militaire aurait donc besoin d'un effectif conséquent et d'experts pour établir un nouveau système d'occupation dans la ZFO. Qui plus est, le gouvernement métropolitain avait aussi besoin de précieuses ressources humaines afin de reconstruire l'économie intérieure. Dans le même temps, de nombreux vichystes ayant été écartés par les ministères du GPRF et par les industries métropolitaines, ils avaient besoin d'un endroit pour s'installer et d'une chance de se blanchir. Pour les dirigeants conservateurs comme le général de Gaulle, ces vichystes ne menaçaient pas la structure du pouvoir centralisé de la ZFO, car les quatre personnes du « chariot avec trois chevaux » étaient des fidèles du général. Il lui était donc possible de les utiliser pour occuper les postes revendiqués par les gauchistes dans le GMF. En étant envoyés en Allemagne et en obtenant un espace de vie dans la ZFO, les vichystes pourraient à leur tour employer les Allemands sous cette même logique. L'assistance des Allemands au GMF permit une relation entre les occupants et les occupés, et favorisa l'efficacité de l'administration, la construction économique, tout en empêchant l'influence des autres zones.

III.7. La politique d'occupation du GMF : « Installer la France ici » et « faire payer l'Allemagne »

Après avoir fixé les limites du territoire de la ZFO et avoir établi le GMF, la France dut faire face à un nouveau problème imprévu. Si elle avait bien atteint son objectif principal qui était de participer à l'occupation alliée en Allemagne puisqu'elle était devenue l'un des quatre membres du Conseil de Contrôle Interallié, ce succès diplomatique n'était en définitive, comme cela a déjà été dit, qu'un « cadeau donné » par les autres puissances alliées. Pour les Français qui désiraient rétablir l'influence internationale de leur pays, cela ne produisit donc pas les résultats attendus. Par ailleurs, l'argument d'une Allemagne unifiée qui avait été évoqué lors de *L'accord de*

Potsdam et la petite superficie de la ZFO, ne permirent pas aux demandes françaises sur le contrôle de l'Allemagne d'être satisfaites, à savoir la décentralisation politique, militaire et économique. Simultanément, comme il est bon encore ici de le rappeler, la France adopta une attitude de « non-coopération » dans le CONL afin de protester contre l'ignorance et l'évincement qu'elle subissait de la part des autres Alliés. Puisqu'avec le contrôle du CONL il était impossible de répondre à leurs demandes dans toute l'Allemagne, les dirigeants français décidèrent de les modifier en fonction de la situation réelle de la ZFO et de les faire appliquer par le GMF. De toute évidence, une réforme ne touchant qu'à une toute petite zone française était de peu de poids pour toute l'Allemagne. Par conséquent, au lieu de continuer à demander la « décentralisation totale » de l'Allemagne, les Français réclamèrent la construction d'une zone indépendante, l'exploitation de cette zone et le rétablissement de l'influence française dans celle-ci, afin d'assurer une position supérieure à la France lors d'un futur possible conflit franco-allemand.

Après l'établissement de la ZFO, le général de Gaulle y procéda à une inspection. Le 5 octobre, à Baden-Baden, il précisa au personnel du gouvernement militaire, l'objectif de l'occupation et la tâche principale du GMF :

« Que faisons-nous ici au lendemain de notre victoire ? Notre action a pour but d'installer la France ici... S'agit-il d'une annexion ? Non pas, du reste je ne veux pas jouer sur les mots. Ce doit être une union économique et morale, une présence, un contrôle indéfini.

Quant aux pays de la rive droite, ces pays qui se trouvent immédiatement sur l'autre rive de cette rue européenne qui s'appelle le Rhin, le Bade à coup sûr et peut-être le Wurtemberg, et qui ont été moralement, intellectuellement et commercialement unis dans l'histoire à notre Pays, pourquoi ne ferions-nous pas en sorte qu'ils se tournent vers nous cette fois encore.

Je pense à la Ruhr, ce bassin qui possède tant de charbon dont l'Europe occidentale et la France en premier lieu ont si grand besoin. Cette Ruhr est à la fois un gage et un instrument. Un gage, car sans elle l'Allemagne ne pourra se relever, et une fois de plus, nous menacer, nous attaquer et nous envahir. Un instrument, pour le relèvement de

l'Europe occidentale, un instrument qui devra en particulier aider la France à devenir une grande puissance industrielle, but qu'elle ne peut atteindre qu'au moyen de la contribution de ce bassin minier. Voilà le rôle de la France. Voilà les possibilités qui s'offrent à notre pays et dont il ne doit pas avoir peur.

Quant au reste des Allemagnes elles suivront leur destin. Triste destin. L'Allemagne divisée, ruinée, livrée à des autorités différentes dont chacune à sa conception opposée aux autres, ces Allemagnes ainsi livrées au malheur, sans possibilité immédiate de relèvement, s'orienteront tout naturellement vers le pays qui leur offrira le plus de chances de redressement, le plus de possibilités, qui leur offrira de reprendre une place dans l'Europe. Nous verrons bien comment ces Allemagnes évolueront et ce que nous pourrons faire à leur égard. Dans tous les cas, nous n'avons pas l'intention d'agir au détriment des habitants.

Ces villes telles que Sarrebruck, Coblenz, Mayence, Trèves et Fribourg, et Karlsruhe que, un jour ou l'autre, nous reprendrons sous notre coupe, dans quel état sont-elles ! Il n'y a qu'à voir dans quel état sont invariablement les provinces du Rhin pour se rendre à l'évidence qu'il leur faudra l'assistance et le secours de la France.

Il n'y a qu'à regarder la carte pour que cette vérité éclate. Si ces Etats de l'Allemagne Rhénane viennent à participer vraiment à l'esprit occidental, je crois qu'ils abandonneront l'idée d'une Allemagne groupée autour de la Prusse maintenant écroulée, pour se retourner vers l'horizon qui leur apportera le plus d'espoir, vers l'Europe occidentale et avant tout vers la France.

Voilà la tâche qu'il nous reste à faire, tâche qui, il y a quelques mois, à plus forte raison quelques années, avait paru inimaginable, impossible et qui est devenue aujourd'hui le bon sens même. C'est la tâche du Gouvernement militaire de préparer cette évolution.²⁷² ... »

De toute évidence, l'argument exposé ici par le général de Gaulle faisait suite à son opinion précédente concernant le problème de l'Allemagne à la fin de la

²⁷²« Visite du général De Gaulle en Z. F. O », *Discours du général de Gaulle prononcés le 5 octobre 1945 au Kurhaus de Baden-Baden*, Bonn 262 CP C/ II, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

seconde guerre mondiale. Bien que la sécurité et la réparation économique y fussent encore les points essentiels, il décida d'assurer des conditions géopolitiques favorables pour la France en établissant, comme il le disait, la France ici - soit dans la zone française : en décentralisant l'Allemagne par l'intermédiaire d'une ZFO indépendante sous l'influence de la France, la Sarre, la Ruhr et les villes de la ZFO devaient alors devenir «l'assistance et le secours de la France ». Mais en réalité malgré les tentatives diplomatiques de la France, sa demande de contrôle international de la Ruhr ne fut jamais accepté par le CONL et la Ruhr ne fut donc pas sous le contrôle du GMF. La ZFO était ainsi réellement «un gage et un instrument » pour prévenir le relèvement de toute une Allemagne «groupée autour de la Prusse maintenant écroulée » et pour aider «la France à devenir une grande puissance industrielle ». « Quant au reste des Allemagnes elles suivront leur triste destin »: le général ne cherchait en fait qu'à « démarquer » la ZFO du reste de l'Allemagne et à aider à la reconstruction économique de la France.

Le territoire métropolitain français avait un besoin urgent d'être aidé économiquement afin de surmonter la crise de l'après-guerre. Ayant subi de nombreuses pertes, le montant de ses créances était astronomique en 1945²⁷³ :

Tableau 4 : Le total de la créance de la France en francs 1945

A) Réparations.	Destructions	1.832 milliards
	Dommages aux biens	258 milliards
	Dommages aux personnes (pensions)	359 milliards
	Charges spéciales	102 milliards
B) Spoliations.	(1er total)	2.551 milliards
	(2e total)	2.345 milliards
Total général	(en francs 1945)	4.896 milliards

Face aux destructions engendrées par la guerre, les politiciens français désiraient ardemment trouver les ressources nécessaires pour garantir la reconstruction nationale et permettre dans l'avenir, à la France, de dominer

²⁷³ André PIETTRE, *L'économie Allemande Contemporaine (Allemagne Occidentale) 1945-1952*, Paris : Editions M.-Th. Génin, 1952, p. 104.

économiquement l'Europe²⁷⁴. Si l'occupation d'une zone en Allemagne dut permettre à la France de retrouver son rang parmi les grandes puissances, elle doit aussi servir ses intérêts et aider à sa reconstruction. A ce propos, le directeur économique du Quai d'Orsay, Hervé Alphand, déclara en juillet 1945 :

« Il est nécessaire de ramener le potentiel industriel allemand à un niveau suffisamment bas pour rendre impossible toute nouvelle agression : il convient de mettre à profit cette action pour modifier la structure économique de notre pays et pour en faire une grande puissance industrielle²⁷⁵. »

Dans la même veine, le député du MRP Philippe Livry-Level, concluait le 29 mars 1946 : « L'Allemagne est encore riche et nous pouvons l'exploiter²⁷⁶ », et en définitive, tous les partis politiques français adhèrent à la déclaration du dirigeant communiste Maurice Thorez (1900-1964) qui estimait alors que la France avait le droit d'obtenir une compensation de l'Allemagne pour toutes les destructions dont la France avait souffert²⁷⁷ :

« On ne fait pas payer l'Allemagne comme on devrait le faire, ou en tous cas, on n'obtient pas d'elle les réparations auxquelles nous avons droit et qu'elle est susceptible de nous donner... Dénazifier le pays, détruire le potentiel de guerre allemand, aider à la reconstruction de la France, telles sont les tâches urgentes qui s'imposent à nous en Allemagne et en Autriche occupées²⁷⁸. »

La gauche et la droite se rejoignaient au moins sur un point : il fallait faire payer l'Allemagne, et pour le GMF, c'était principalement la ZFO qui devrait s'acquitter de cette dette.

Au début de l'occupation, les dirigeants du GMF suivirent la politique du général de Gaulle et cherchèrent à satisfaire simultanément les demandes françaises

²⁷⁴ Catherine de Cuttoli-Uhel, « La politique allemande de la France (1945-1948), symbole de son impuissance? », in René Girault, Robert Frank, ed., *La crise de la puissance française, 1944-1948*, Paris: Publications de la Sorbonne, 1989.

²⁷⁵ "Note Hervé Alphand, 24 juillet 1945", AMAE (Archives du Ministère des Affaires Etrangères), Y-59-1.

²⁷⁶ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 29 mars 1946), No. 35, p. 1240.

²⁷⁷ *L'Humanité*, 20 octobre 1945.

²⁷⁸ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 29 mars 1946), No. 35, p. 1240.

concernant l'économie « pour assurer à la fois la sécurité de la France et son redressement économique tout en interdisant un relèvement trop rapide du vaincu et même une éventuelle hégémonie industrielle allemande²⁷⁹ ». Mais avec le développement du contrôle de l'Allemagne et la situation politique de la France métropolitaine, deux factions firent leur apparition parmi les occupants français : l'une plus conservatrice formée principalement par les officiers militaires de l'armée d'occupation, et l'autre plus ouverte et composée du personnel civil de l'administration du gouvernement militaire. La faction conservatrice ayant à sa tête le général Kœnig et la faction ouverte conduite par l'administrateur général Emile Laffon, se disputèrent le rôle dominant au sein du GMF afin d'appliquer la politique d'occupation.

Le général Kœnig occupait pour la seconde fois une zone en Allemagne. En 1923, il s'était déjà occupé des « affaires allemandes » comme officier de renseignement des troupes d'occupation en Allemagne dans la Ruhr et les pays rhénans, et avait conservé cette fonction jusqu'en 1929. Pendant la seconde guerre mondiale, en tant qu'héros de Bir Hakeim²⁸⁰, Kœnig reçut les louanges du général de Gaulle à Londres pour ses exploits : « Quand, à Bir Hakeim, un rayon de sa gloire renaissante est venu caresser le front sanglant de ses soldats, le monde a reconnu la France²⁸¹ ». Militaire de carrière, gaulliste de la première heure opposant au régime de Vichy, il se retrouva à la tête des FFI (Les Forces françaises de l'intérieur) en 1944 et de la région militaire de la capitale le 21 août, peu avant la libération de Paris. Il joua aussi un rôle de médiateur chargé d'apaiser les tensions entre les officiers français qui avaient choisi Pétain et ceux qui avaient suivi De Gaulle après le débarquement en Normandie. Il jouissait donc du prestige des officiers français de l'armée d'occupation et fut accepté par la plupart du personnel français du GMF à Baden-Baden. Il est aussi généralement considéré comme le porte-parole dans la ZFO, de la propagande chargé « d'installer la France ici ». Celle-ci, dans une des publications officielles du GMF intitulée *Présence Française en Allemagne* décrit Kœnig comme étant un

²⁷⁹ Poidevin Raymond, « La France et le problème du relèvement économique de l'Allemagne en 1947 », dans : Manfrass Klaus, Rioux Jean-Pierre, dir., *France-Allemagne (1944-1947)*, Paris : Institut d'Histoire du Temps Présent, 1990, pp. 203-204.

²⁸⁰ La bataille de Bir Hakeim est une bataille qui eut lieu pendant la Seconde Guerre mondiale du 26 mai au 11 juin 1942. La 1^{re} brigade française libre (future 1^{re} division française libre) du général Kœnig y résista aux attaques des armées motorisées italiennes et allemandes (l'Afrika Korps) commandées par le général Rommel. Bir Hakeim fut la première contribution militaire d'importance des Forces françaises libres.

Félix François Boillot, *Bir Hakeim: 26 mai – 10 juin, 1942*, Paris: Presses universitaires de France, 1945.

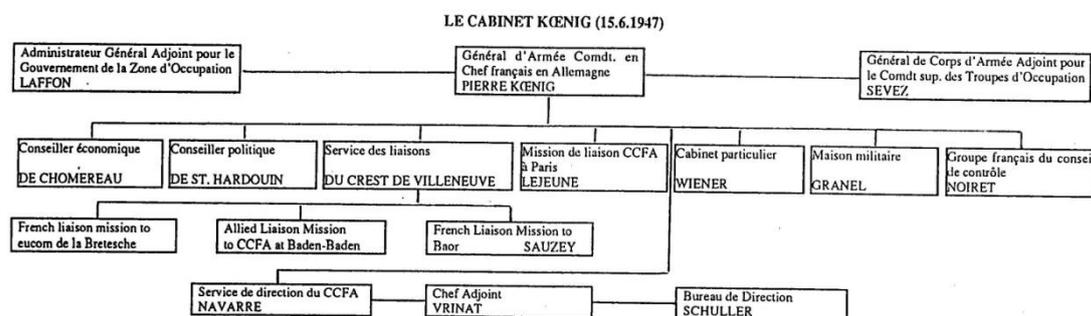
²⁸¹ Charles De Gaulle, *Discours et Messages: Pendant la Guerre* (Juin 1940 - Janvier 1946), Paris: PLON, 1970, p. 204.

gouverneur militaire :

« Il est bien peu de tâche auxquelles ne reste attaché le nom d'un homme. Derrière toutes les pages de notre Histoire nous rencontrons un visage. Ici celui de Kœnig. Il pouvait, a priori, paraître paradoxal de confier une tâche d'administration au héros de Bir Hakeim. Il n'était plus question de se battre contre des tanks dans un ciel de feu. Sur les rives brumeuses du Rhin c'était d'autre chose qu'il s'agissait : d'organiser et de gouverner.

Ceux qui jugeaient ainsi jugeaient mal. Ils méconnaissaient l'homme. Soldat de légende, Kœnig était cela ; mais il était autre chose encore. Il portait au plus profond de lui-même les qualités qui assurent le succès des longues entreprises : le goût de la difficulté vaincue quand une grande cause est en jeu (et ici le prestige de la France était engagé), la ténacité ; la sûreté intuitive dans le choix des collaborateurs et par-dessus tout, peut-être, ce radium de tous les vrais pionniers : la confiance. Celle que l'on porte au dedans de soi, celle que l'on communique aux autres et qui, unies, forcent les destins²⁸². »

Comme le montre la description ci-dessus, le général Kœnig n'était pas satisfait de jouer un rôle de médiateur ni celui de symbole de l'occupation française en Allemagne. Au sein de la ZFO, il mit activement en application ses idées concernant l'occupation et établit un imposant cabinet pour l'aider à la diriger²⁸³ :



²⁸² Claude Albert Moreau, Roger Jouanneau-Irriera, *Présence Française en Allemagne*, Paris: Editions Henri Neveu, 1949, pp. 10-11.

²⁸³ Hélène Perrein-Engels, *La Présence Militaire Française en Allemagne de 1945 à 1993*, Thèse de Géographique-Aménagement, Université de Metz, 1994, p. 41.

En théorie, selon la structure du pouvoir de la ZFO -- «Un chariot avec trois chevaux » --, en tant que conducteur général de l'administration française en Allemagne, le général Kœnig n'assumait pas la responsabilité d'exécuter l'application concrète de l'administration civile du GMF, cette tâche revenant en fait à l'Administrateur Général Emile Laffon. Cependant, grâce au dispositif du CCFA et de son cabinet, il pouvait toujours intervenir directement et à tout moment dans toutes les affaires de la ZFO s'il pensait que cela était nécessaire. Toutes les décisions importantes du GMF dans la ZFO devaient être approuvées, signées et délivrées par lui. Sa position supérieure dans l'administration française lui octroyait la décision définitive sur les affaires d'occupation.

Les critiques du général Kœnig étaient axées sur sa position politique conservatrice et sa loyauté envers De Gaulle. Comme celui-ci, il s'inquiéta aussi de la menace traditionnelle de l'Allemagne et éprouva un certain mécontentement quant à la faible position diplomatique de la France dans les conférences Internationales importantes concernant le problème de l'Allemagne, tout particulièrement lors de la conférence de Potsdam :

« En ce qui concerne la politique générale de la France en Allemagne, dit-il, et sans vouloir augurer de l'avenir, ni des conversations sur le plan diplomatique, il y a une première chose à noter: la France qui s'attendait à avoir voix au chapitre pour régler le problème Allemand, a vu ce problème traité à Potsdam en dehors d'elle. Pourtant les alliés savaient bien que nous y sommes intéressés au premier chef.

Ce qui se passe est la conséquence de cette lacune, et ce que nous ferons dépendra de la façon dont elle sera comblée. Notre politique sera, évidemment, conditionnée par la situation donnée et les revendications que nous présentons par la voie diplomatique.

Comment voulez-vous que nous définissions la ligne de conduite en ce moment, alors que le document de base, le protocole de Potsdam est bourré de contradictions?

Première contradiction: on ampute l'Allemagne de ses arsenaux à l'Est sans

l'amputer de ses arsenaux à l'Ouest. C'est une solution boiteuse dont le seul résultat doit être finalement de retourner contre nous, une fois de plus, tout le poids de la menace allemande.

Deuxième contradiction: On a déclaré naguère à Potsdam, qu'il faudra favoriser la décentralisation du Reich et, d'une même haleine, on proclame la nécessité d'une administration centrale. Allez-vous y reconnaître!

En bien! Pour nous, il s'agit de concilier ces contradictions en organisant d'abord la décentralisation, et certains contrôles internationaux²⁸⁴. »

Le même motif poussa le général Kœnig à suivre le plan de De Gaulle. Suivant l'objectif « d'installer la France ici » pour lequel ce dernier avait tant insisté il élabora donc une théorie d'occupation demandant des « garanties traditionnelles » de la France :

« Tout n'est pas d'occuper. Pour qu'une occupation porte des fruits il faut avant tout déterminer et faire connaître les buts poursuivis par cette occupation tant pour le compte du pays occupant qu'à l'égard des occupés. A l'issue d'une guerre qui laissait la France exsangue, en proie à des troubles moraux d'une gravité exceptionnelle, notre pays était en droit d'exiger de l'occupation du pays vaincu des garanties traditionnelles qu'il a toujours recherchées à l'égard de l'Allemagne quant à sa sécurité propre. L'occupation militaire de la totalité de l'Allemagne et le déséquilibre définitif des forces militaires mondiales au détriment de l'ennemi vaincu paraissent et paraissent encore, si ces facteurs restent inchangés, de nature à nous apporter des apaisements²⁸⁵. »

Selon lui, l'occupation française en Allemagne serait un travail à long terme car: « Nous ne quitterons pas l'Allemagne avant d'avoir la certitude que les idées démocratiques sont solidement ancrées dans le peuple allemand. Il faut compter trente à quarante ans avant que les Allemands puissent comprendre les avantages d'une telle

²⁸⁴ "Paris presse publie l'interview que le Général Kœnig a accordé à Raymand HENRI au cours de son passage à Paris, le 11 décembre 1945", *AMAE*, Bonn 264 CP C/III, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

²⁸⁵ Pierre Kœnig, "Bilan de quatre années d'occupation", *France Illustration*, No. 205, le 17 septembre, 1949, p. 1.

démocratie²⁸⁶ ». Afin d'assurer le contrôle stable du GMF dans une période si longue, il insista sur plusieurs points. Tout d'abord, il tenait à l'existence de la force militaire française en Allemagne. Il refusa de plus les réformes administratives profondes de l'administration civile de la ZFO, et craignit tout particulièrement l'infiltration des gauchistes dans la zone d'occupation. Député du Rhône, le socialiste André Philipe (1902-1970) s'attaqua alors à sa politique volontariste et déclara: « Dans notre zone, comme dans les autres, apparaît trop une tendance à la constitution de véritables satrapies, où le commandant en chef est un maître et non pas un serviteur du Gouvernement²⁸⁷ . » Les communistes le considèrent comme un « fasciste légèrement déguisé » qui déployait les forces de la ZFO pour préparer un coup d'état à Paris et obéir aux ordres du général de Gaulle plutôt qu'à ceux du gouvernement français²⁸⁸.

Cependant, en dehors du général Kœnig, il était impossible de trouver une autre personne expérimentée qui pouvait non seulement jouer comme militaire de l'armée d'occupation, d'un tel prestige, mais pouvait aussi se positionner entre les Gaullistes et les anciens vichystes. En tant que conducteur du « chariot avec trois chevaux », Kœnig assumait le rôle de chef du CCFA et du GMF jusqu'à la fin de la ZFO. Ainsi, même après la démission de De Gaulle en janvier 1946 et un gouvernement français plus à gauche mais aussi plus pro-anglo-américain, Kœnig poursuivit la même politique d'occupation de la ZFO. Sous sa direction, un point de vue politique indépendant et relativement conservateur influença de manière durable le GMF.

Contrairement au général Kœnig qui était un officier supérieur de l'Armée, la figure emblématique de la faction plus ouverte, l'administrateur général du GMF Emile Laffon, était quant à lui un gestionnaire civil. Il avait été ingénieur des Mines, avocat puis aviateur obtenant la Croix de Guerre en 1939. Mais après avoir rejoint Londres en 1943, il fut nommé adjoint d'Alexandre Parodi (le délégué général du Comité français de Libération nationale en France occupée, 1901-1979) par De Gaulle. Il sera dès lors chargé de préparer la future organisation du gouvernement français

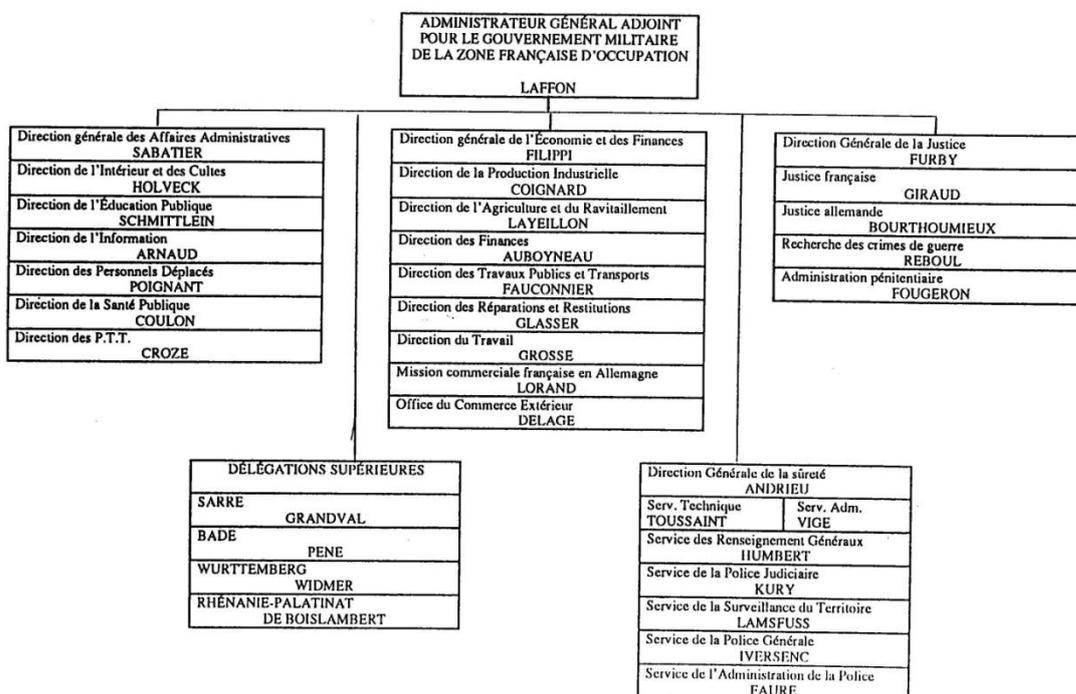
²⁸⁶ Déclaration du Général Kœnig, 1946, cité par Cyril Buffet, *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*, Paris : A. Colin, 1991, p.20.

²⁸⁷ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 12 juin 1948), No. 63, p. 3496.

²⁸⁸ *L'Humanité*, 4 juillet 1947.

après la libération et de contacter le personnel nécessaire. Il deviendra le secrétaire général provisoire du ministère de l'intérieur à la libération. Quand il est envoyé dans la ZFO, il a seulement trente-huit ans, et est donc plus jeune que ses collègues militaires participant au « chariot avec trois chevaux »²⁸⁹. En tant qu'homme d'ordre et de méthode ayant l'esprit libéral, il était sans doute le premier et le seul responsable à traiter activement les affaires quotidiennes de l'administration du GMF. Enfin, en tant que gestionnaire réel du GMF, il administra le système de l'administration civil dans le GMF²⁹⁰ :

LES SERVICES DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL (1947)



Fort de son expérience acquise au ministère de l'intérieur, il savait pertinemment que le contrôle de la ZFO non seulement consistait à éliminer le militarisme et le nazisme de l'Allemagne, mais se révélait être aussi une chance pour aider la reconstruction de l'économie française. Si le général Koenig avait un point de vue politiquement plus conservateur et désirait maintenir une occupation à long terme, Laffon portait quant à lui bien plus d'attention à préserver l'intérêt économique et à faciliter l'administration à court terme : « le souci principal de la France doit être

²⁸⁹ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 79.

²⁹⁰ Hélène Perrein-Engels, *La Présence Militaire Française en Allemagne de 1945 à 1993*, Thèse de Géographie-Aménagement, Université de Metz, 1994, p. 42.

d'occuper sa zone aux moindres frais²⁹¹ ». Selon lui, la politique que le GMF dut mener dans sa zone d'occupation s'organiserait autour des quatre principes : « la satisfaction, par des prélèvements effectués au titre des réparations puis des restitutions, des besoins de la France ; la remise en état aussi rapidement que possible, par un dirigisme sévère mais efficace, des moyens de production de la zone ; le rationaliser de la population mais avec l'assurance d'un ravitaillement suffisant et équitablement réparti ; un développement des ventes de la zone à laquelle on fournit ainsi, pour l'avenir, des moyens d'achat²⁹² ». Il insistait aussi sur l'importance de la relation directe entre la ZFO et la métropole car il considérait qu'il était nécessaire de demander aux Français en Allemagne tout comme en France, de faire un effort pour se contrôler, afin d'adopter une attitude ferme et une sévérité objective envers les Allemands.

Ses idées le poussèrent ainsi à diviser l'administration civile et l'armée d'occupation du GMF car il considérait que l'influence conservatrice des officiers militaires avait trop dominé la ZFO depuis l'invasion du territoire allemand. De part ce fait, il exista tout de suite une discordance entre l'armée d'occupation sous le commandement du général de Monsabert et l'administration civile dirigée par Laffon. Le 22 août 1945, sous l'initiative de Laffon, l'arrêté n° 2 du GMF déclara :

« Les Délégués Supérieurs et, sous leurs ordres, les délégués de districts et de cercles, assurent seuls l'Administration dans leur zone. Ils relèvent de l'Administrateur général, adjoint au commandant en chef pour le Gouvernement Militaire de la zone (C'est à dire Emile Laffon), qui leur donne ses directives... Le Général, Adjoint pour le Commandement Supérieur des Troupes d'occupation et l'Administrateur Général, Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone d'occupation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont la mise en application, dans chaque province, sera décidée par le Général Commandant en Chef Français en Allemagne, sur proposition de l'Administrateur Général²⁹³. »

²⁹¹ Tarbé de Saint-Hardouin Jacques, *Quatre années de politique française en Allemagne (8 mai 1945 – 1912 août 1949)*, Texte dactylographié Bibliothèque du ministère des Affaires étrangères, Paris, p. 98.

²⁹² *Ibid.*, p.108.

²⁹³ « Arrêté 2 du Général Commandant en chef délimitation des attributions du Commandement des Troupes et du Gouvernement Militaire », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, No. 1, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 3 septembre 1945, p. 4.

Emile Laffon occupant réellement la deuxième place dans la structure du pouvoir du GMF, l'influence de l'armée d'occupation s'en trouva ainsi limitée puisqu'il était seulement permis aux commandants d'unités « d'intervenir avec les moyens dont ils disposent pour rétablir l'ordre, si la sécurité des troupes qu'ils commandent est directement menacée²⁹⁴ ».

Le 4 septembre, le GMF publia l'*Ordonnance N° 5* qui stipulait :

« Sur la proposition de l'Administrateur Général, Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone d'occupation... A la date du 1^{er} Septembre 1945, le Gouvernement Militaire pour la Zone Française est chargé du contrôle de l'économie allemande dans son ensemble, à l'intérieur de la Zone Française... Le Commandement Supérieur des Troupes d'Occupation communiquera périodiquement l'état de ses besoins au Gouvernement Militaire... Le Gouvernement Militaire a seul le droit de réquisition²⁹⁵. »

La réquisition arbitraire de l'armée d'occupation était désormais interdite, ce qui était le plus important, et il revenait au Gouvernement Militaire d'assurer l'approvisionnement de l'armée d'occupation. Pour les officiers militaires, l'*Ordonnance N° 5* pouvait être assimilée à des « rôles » économiques qui ne consistaient en définitive qu'à limiter le pouvoir des militaires et à promouvoir la position des administrateurs civils du GMF, puisque ces derniers assumeraient la charge d'exploiter la zone et d'approvisionner l'armée.

En avril 1946, après l'enquête de la commission parlementaire dans la ZFO, l'un des membres de la commission, Henri Wallon (1879-1962), indiqua néanmoins qu'il existait encore un déséquilibre du pouvoir entre les militaires et les administrateurs civils du GMF :

« Par une sorte de compromis entre l'ancienne souveraineté militaire et la gestion civile de la zone, sont maintenant superposés deux organismes qui non-seulement se doublent, mais qui ont trop tendance à se contrarier : d'une

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 4.

²⁹⁵ « Ordonnance No. 5 concernant le contrôle de l'économie allemande à l'intérieur de la Zone Française d'Occupation », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, No. 2, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 17 septembre 1945, p. 8.

part le Cabinet du général Commandant en chef, dont l'importance (350 officiers) se justifierait par le fait qu'il doit être assez nombreux pour contrôler tous les services de l'occupation, d'autre part la Délégation en général qui a exactement les mêmes fonctions, car très peu de ces services sont des services d'exécution, la plupart sont de simples services de contrôle. Il en résulte non seulement un double effectif de hauts fonctionnaires qui grève lourdement nos frais d'occupation, mais un alourdissement excessif de notre appareil administratif, et des divergences possibles entre les deux instances qui ont à se prononcer sur la même affaire. Il n'est donc pas douteux qu'une de ces deux instances doit disparaître²⁹⁶. »

Par conséquent, dans la « Proposition de résolution » du Rapport général de la commission parlementaire, la délégation choisit de soutenir les administrateurs civils :

« De mettre fin à la confusion permanente causée par le statut militarisé de l'administration civile dite gouvernement militaire, dont les fonctionnaires sont astreints à porter une tenue et des galons à peine différents de ceux de l'armée, et de délimiter de façon précise les devoirs et les compétences de l'armée d'occupation et de ses chefs, afin de faire disparaître la dualité existant actuellement entre l'administration civile et l'armée, en assurant, sans retard, dans les zones d'occupation confiées à la France, la suprématie du pouvoir civil²⁹⁷. »

Avec ce soutien métropolitain, les administrateurs civils obtinrent le droit de parole sur les affaires civiles dans la ZFO. Contrairement à leurs collègues militaires qui attachaient de l'importance à assurer la sécurité géopolitique de la France, ils voulaient, autant que faire se peut, utiliser toutes les conditions favorables pour relever l'économie française et obtenir une prédominance économique de la France. Cependant, avec le changement de la situation diplomatique, la différence des opinions concernant le contrôle entre ces deux factions, aboutit à une crise politique.

²⁹⁶ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Rapport présenté par M. Henri Wallon au nom de la 1^{ère} Section de la Commission parlementaire d'enquête chargée des questions administratives", p. 2.

²⁹⁷ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Rapport général fait au nom de la commission parlementaire (1) chargée d'enquêter dans les zones d'occupation françaises d'Allemagne et d'Autriche par M. Salmon GRUMBACH, (Paris, 9 avril 1946)", pp. 8-9.

III.8. La fin du gouvernement militaire français

Au début de l'occupation, les deux factions de la ZFO représentées respectivement par le général Kœnig et l'Administrateur Général Laffon vivaient en bonne intelligence. Elles étaient alors d'accord pour suivre les directives du général de Gaulle qui insistaient sur l'importance d'occuper l'Allemagne et sur l'aide politique ou économique de la ZFO à la reconstruction de la France. Sous la pression des critiques de la gauche, ils étaient forcés de limiter l'influence de la droite au sein de la ZFO. Néanmoins, après la fusion des zones anglaise et américaine le 1 janvier 1947 pour former la bizonie, et le lancement du Plan Marshall en juillet 1947, une nouvelle Allemagne qui sera dès lors nommée Allemagne de l'Ouest -- puisqu'elle correspondait à la partie occidentale de l'Allemagne --, commençait déjà à voir le jour. Ces changements incitèrent les Français à s'interroger sur leur politique en Allemagne. Dans le CONL, certains responsables déclarèrent à propos du problème de l'Allemagne : « la France se trouve dans une politique d'accord avec l'Amérique et l'Angleterre comme conséquence de la rupture dont les Soviétiques ont pris l'initiative et la responsabilité lors de la conférence de Paris²⁹⁸ ». Alfred Grosser décrivait alors qu'« elle fait réellement l'expérience de l'incompatibilité entre la faiblesse de ses moyens et l'élaboration d'une politique de totale indépendance, sans que l'environnement international modifié détermine immédiatement une politique nouvelle à l'égard de l'Allemagne²⁹⁹ ». Face à la tension de plus en plus forte entre les deux « supergrands », les Etats-Unis et l'URSS, la France n'avait pas d'autre choix que de coopérer avec ses Alliés occidentaux, comme l'exprime parfaitement la confession du Ministre des Affaires Etrangères Georges Bidault résigné à signer les Accords de Londres le 23 février 1948, relatifs à l'établissement de l'Allemagne de l'Ouest : « On ira devant le Parlement et ce sera certainement le refus. Je me sacrifierai s'il le faut, mais ce que nous ne ferons pas avec les autres, ils le feront sans nous et nous serons asphyxiés, car nous n'aurons rien³⁰⁰ ». Quand enfin, les diplomates du gouvernement français cherchèrent à abandonner l'attitude de « non-coopération » et à former une nouvelle politique pour l'Allemagne afin de réaliser une coopération avec les Etats-Unis et l'Angleterre, ce fut Laffon qui assumait la tâche d'appliquer la nouvelle

²⁹⁸ Vincent Auriol, *Journal du Septennat*, Tome 1, 1947, Paris: A. Colin, 1970, p. 695.

²⁹⁹ Alfred Grosser, *Affaires Extérieures: La Politique de la France 1944-1989*, Champs Flammarion, 1995, p. 49.

³⁰⁰ Vincent Auriol, *Journal du Septennat*, Tome 2, 1948, Paris: A. Colin, 1974, p. 242.

politique du gouvernement métropolitain dans la ZFO.

Cependant, pour les occupants conservateurs et même pour le général Kœnig, le changement de la politique d'occupation était totalement inacceptable. Le 7 avril 1947, leur dirigeant spirituel, le général de Gaulle, persista à énoncer sa politique de « non-coopération » lors de son discours à Strasbourg, déclarant alors :

« Notre planète, telle qu'elle est aujourd'hui, présente deux masses énormes, toutes deux portées à l'expansion, mais entravées par des courants idéologiques opposés. L'Amérique et la Russie, si on a le droit d'espérer qu'elles ne deviendront pas ennemies, sont automatiquement rivales. D'autant plus que le rapetissement de la terre, par suite de l'évolution technique, les met partout en contact, c'est-à-dire partout en garde, et que l'invention de moyens de destruction terrible introduit que dans leurs relations un élément acrimonieux d'inquiétude, sinon d'angoisse. Dans une pareille situation, placé là où nous les sommes, le maintien de notre indépendance devient pour nous le problème brûlant et capital.

Il implique, d'abord, que le sort du peuple allemand soit réglé de telle manière que les ambitions, les moyens, l'orientation de notre voisin ne puissent plus nous tenir un jour sous le coup de leur menace. Il implique, en même temps, que nous nous appliquions à refaire l'Europe, afin qu'existe, à côté des deux masses d'aujourd'hui, l'élément d'équilibre sans lequel le monde de demain pourrait peut-être subsister sous le régime haletant des *modus vivendi*, mais non point respirer et fleurir dans la paix³⁰¹. »

De Gaulle soulignait ici l'importance de maintenir l'indépendance de la France et par conséquent, l'autonomie de la ZFO sous l'influence de la France, face à l'antagonisme mondial qui opposait les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Pour ses partisans dans la ZFO, cela signifiait qu'ils ne pourraient pas céder à la pression de leurs Alliés occidentaux concernant les affaires allemandes et qu'une occupation indépendante française devrait être assurée.

Ainsi, la plupart des officiers militaires conservateurs considérèrent qu'il

³⁰¹ Charles De Gaulle, *Discours et Messages: Pendant la Guerre* (Février 1946- Avril 1958), Paris: PLON, 1970, pp. 53-54.

fallait continuer à maintenir un état d'occupation à long terme dans la ZFO plutôt que d'y mettre fin précipitamment. Pour eux en effet, la fin de l'occupation marquerait aussi la fin de leur position supérieure en tant qu'héros de guerre et vainqueurs de l'Allemagne dans la ZFO, et les administrateurs civils finiraient par les remplacer, s'occupant ainsi de la fusion des zones et surveillant l'établissement du gouvernement civil ouest-allemand. De ce fait, durant la période d'occupation, les oppositions entre les officiers militaires et les administrateurs civils se multiplièrent. Une forte tension régnait aussi alors entre les représentants respectifs de ces deux factions, à savoir le Commandant en Chef et l'Administrateur Général, qui s'opposaient pour des différences d'opinion et de statut. Fin 1947, avec la pression diplomatique des Alliés occidentaux et la crise interne à la ZFO, cette tension ne fit que s'intensifier. Ainsi, le 12 novembre, le général Kœnig finit par écrire une lettre à George Bidault, dans laquelle il répondait à la demande de ce dernier désirant qu'il étudie les « moyens propres à éviter que les répercussions d'une organisation trizonale en cause les principes de notre politique en Allemagne » comme une « illusion » :

« Malgré mon désir de rester, ainsi que vous me l'avez demandé sur un plan essentiellement administratif, je me vois bel et bien contraint de quitter cette réserve... Dès que nous ferions partie d'un mécanisme tripartite, nous perdriions toute possibilité de mener une politique tant soit peu indépendante en Allemagne si nous n'exigions de conserver dans le système tripartite, deux armes essentielles :

— reconnaissance du droit de veto par l'adoption de la règle de l'unanimité dans les décisions trizonales

— maintien du principe de la souveraineté de chaque Commandant en Chef sur sa propre Zone.

Si ces deux avantages du système quadripartite actuel n'étaient pas consentis au système trizonal, le contrat serait très mauvais³⁰². »

Il est clair que Kœnig voulait conserver les principes de l'accord quadripartite et l'exécution indépendante du CONL afin de maintenir la position indépendante de la

³⁰² “Le général d'armée Kœnig au Ministre des Affaires Etrangères: Fusion éventuelle des Zones occidentales, le 12 novembre 1947”, Archives Nationales (AN), Les archives Bidault, 457AP15.

ZFO ainsi que les politiques spéciales du GMF après la fusion de la Trizone. Mais pour les Anglais et les Américains, le but de la fusion des zones occidentales était de se dégager des difficultés que ces principes avaient causés. Sa suggestion sur la fusion de la Trizone était donc plutôt un avertissement des militaires de la ZFO aux diplomates du ministère des Affaires Etrangères pour les persuader de maintenir la politique originale à l'égard de l'Allemagne. Simultanément, ils pouvaient aussi ainsi résister à l'influence métropolitaine régnant au sein du GMF.

Début novembre, le gestionnaire réel du GMF, Laffon, avait déjà offert sa démission à George Bidault mais on le persuada de rester jusqu'à la fin de la Conférence de Londres. Néanmoins, le 15 novembre, le général Kœnig l'informa que son poste avait été supprimé³⁰³. La presse ne manqua pas d'évoquer ce changement important dans l'administration de la ZFO :

«On savait déjà depuis longtemps que le général Kœnig et l'administrateur général Laffon avaient des conceptions différentes sur la politique française en Allemagne. M. Laffon avait déjà manifesté le désir de quitter son poste : il avait même offert sa démission à M. Georges Bidault voici quelques jours, et pensait rester en fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

Or M. Laffon aurait été directement informé avant-hier par le général Kœnig de la suppression de son poste. Une pareille décision semble à première vue ne pouvoir être prise que par le gouvernement. Dans le cas où elle ne serait pas rapportée il s'agirait alors d'une réforme profonde dans la structure de l'organisation de la zone française d'occupation : elle laisserait en effet le commandant en chef français entièrement libre d'agir à sa guise.

Il n'est pas impossible que la divergence de vues entre M. Laffon et le général dépasse le cadre local de l'administration française en Allemagne et que l'incident de Baden-Baden vienne s'ajouter sur le plan de politique générale à d'autres manifestations de désaccord entre le gouvernement et certains hauts fonctionnaires³⁰⁴. »

³⁰³ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949*, Stanford: Stanford University Press, 1962, pp. 89-90.

³⁰⁴ "L'administration de la zone française d'occupation va-t-elle être modifiée?", *Le Monde*, 17 novembre 1947.

Suite à cette décision, Kœnig fut encore une fois la cible de nombreuses critiques. *Le Populaire* le désigna ainsi sous le terme de « proconsul » très gaulliste³⁰⁵. *Le Figaro* dénonça quant à lui le fait que Kœnig s'était irrité de la présence d'un Administrateur Général civil à ses côtés et avait lui-même essayé de désigner un successeur³⁰⁶. Néanmoins pour les politiciens de la métropole, personne ne pouvait remplacer le général Kœnig, symbole inébranlable de l'occupation française. Dans la ZFO, sa position supérieure comme Commandant en chef français en Allemagne, lui donnait, si nécessaire, le pouvoir de décision pour tout ce qui concernait la ZFO, voire même sur le GMF lui-même. Au final, l'autorité du général Kœnig dans la ZFO ne fut pas ébranlée, et au contraire, il reprit les fonctions de Laffon dès le 12 décembre 1947. Le poste de l'Administrateur Général fut par la suite finalement supprimé le 12 avril 1948³⁰⁷. Tous les services initialement placés sous les ordres de l'Administrateur Général dans le système administratif du GMF furent placés directement sous l'administration du CCFA. Le 16 avril 1948, une restructuration du GMF s'acheva et le CCFA put désormais gérer directement l'administration civile de la ZFO³⁰⁸ :

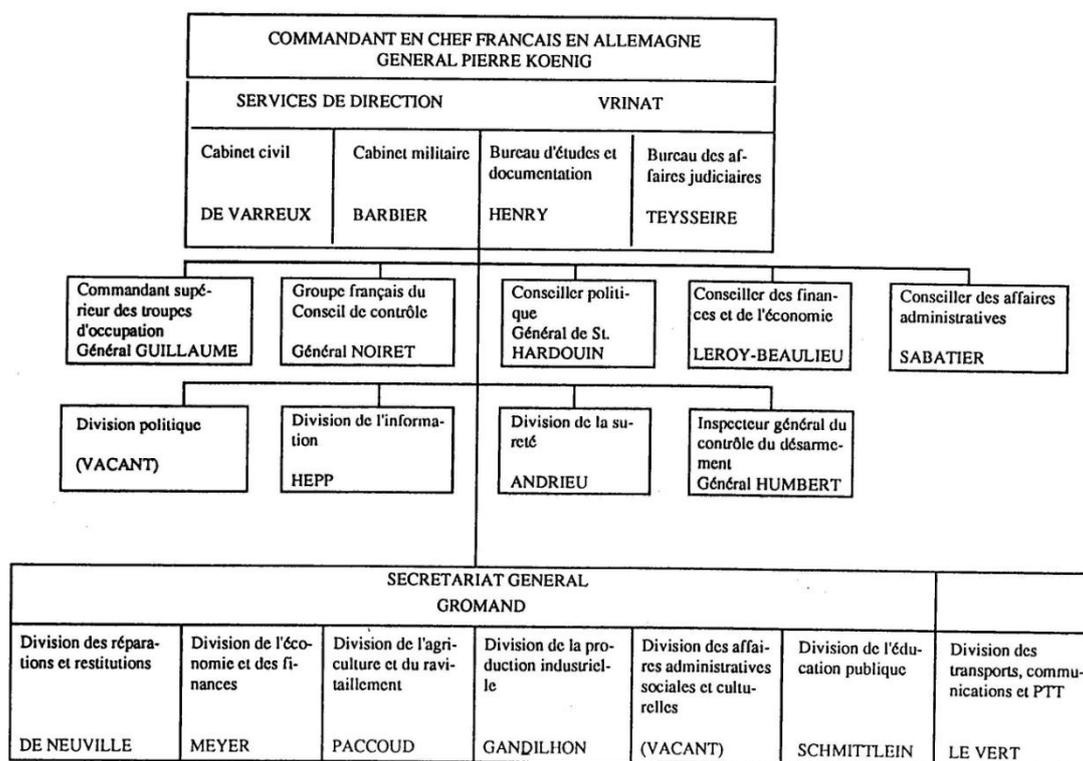
³⁰⁵ *Le Populaire*, 18 novembre 1947.

³⁰⁶ *Le Figaro*, 15 novembre 1947.

³⁰⁷ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 90.

³⁰⁸ Hédène Perrein-Engels, *La Présence Militaire Française en Allemagne de 1945 à 1993*, Thèse de Géographie-Aménagement, Université de Metz, 1994, p. 39.

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE APRES SA RESTRUCTURATION (16 avril 1948)



Après le départ de Laffon et la restructuration du GMF, la structure du pouvoir de la ZFO formant « un chariot avec trois chevaux » fut brisée. Les deux autres personnes importantes de l'administration française en Allemagne, à savoir le commandant supérieur des troupes d'occupation française et l'adjoint du général Kœnig dans le CONL à Berlin, étaient dorénavant des officiers militaires conventionnels soutenant le général Kœnig qui devint ainsi le vrai « grand patron » de la ZFO.

En premier lieu, pour le gouvernement français, « le seul cheval obéissant à la volonté de Paris » du « chariot avec trois chevaux » à savoir Emile Laffon, qui s'était attaché à limiter le pouvoir des militaires et à promouvoir la position des administrateurs civils, venait d'être finalement expulsé de la ZFO. Les militaires manipulèrent le GMF et devinrent de nouveau prédominants dans la zone. La plupart des projets proposés par Emile Laffon ne pouvait pas être poursuivie correctement par ces militaires et la tendance conservatrice pouvait à nouveau jouer un rôle dominant sur l'administration de la ZFO. Le rôle du GMF dans l'économie et l'administration de la zone fut réduit à cause de la déchéance des administrateurs civils. Jusqu'à la fin de l'année 1947, il est indéniable que la France retira de l'occupation de sa zone un

certain nombre d'avantage économique grâce au contrôle exécuté selon l'idée de Laffon. Mais après son départ, le contrôle du GMF était plutôt un combat des officiers militaires pour prolonger l'occupation militaire et assurer les intérêts géopolitiques français.

En second lieu, avec le départ de Laffon, le GMF perdit un commissionnaire du gouvernement fidèle qui avait toujours voulu appliquer les nouvelles politiques du gouvernement française dans la ZFO en fonction des changements de la situation diplomatique. Bien que les occupants conservateurs de la ZFO ne puissent pas influencer directement sur la nouvelle politique concernant la coopération avec les Etats-Unis et l'Angleterre ni prendre de décisions concernant le problème de l'Allemagne, ils pouvaient cependant, en tardant à appliquer les mesures nécessaires, empêcher autant que possible la fusion de la «Trizone» et l'établissement de l'Allemagne de l'Ouest pour assurer la sécurité et l'intérêt traditionnel de la France en fonction de leur point de vue. En fait, leur obstruction retarda tellement la négociation entre les trois gouvernements militaires occidentaux que le gouverneur de la zone américaine, le général Clay, considérant même que l'administration française en Allemagne «était déterminé à retarder sinon à contrecarrer la mise en place d'un Gouvernement ouest-allemand... tentent d'annuler les efforts du ministre vers une entente tripartie³⁰⁹», s'en plaignit :

«La position de Kœnig dans la récente réunion montre que les Français ne peuvent accepter le gouvernement de l'Allemagne de l'ouest comme ils détestent le climat actuel... Bien que le gouvernement français ait officiellement accepté la reprise allemande qui est nécessaire pour la reprise européenne, la plupart des mesures prises par ses représentants en Allemagne n'ont servi qu'à retarder la reprise.... Les Français disent qu'il y a des preuves d'une tendance à faire de l'Allemagne la plus grande puissance économique en Europe et le centre de l'économie continentale... Il y a une augmentation des conflits entre les politiques américaine et française qui conduisent à des désaccords quasi quotidiens dans nos opérations en Allemagne³¹⁰. »

³⁰⁹ Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, pp. 413-414.

³¹⁰ Le texte original : «Kœnig's stand in recent meeting is that French may not accept western German government as they dislike the present climate... Although the French government has officially accepted German recovery as necessary to European recovery, many of the actions taken by its representatives in Germany have been to delay recovery.... The French say that there are evidences of a tendency to make Germany the strongest economic power in Europe and the center of the continental economy.... There is an increasing conflict between American and French policy which leads to almost daily disagreements in our operations in Germany ».

Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, Garden City, New York: The Country Life Press, 1950, pp. 414-416.

...

Mais pour le gouvernement métropolitain français, même si les autres puissances n'intervenaient pas, l'économie française ne pouvait de toute façon pas assumer une occupation aussi longue que la désirait le général Kœnig. De plus, la pression diplomatique des Alliés Occidentaux et la menace de l'Est forcèrent la France à prendre une décision le plus rapidement possible. Jusqu'en 1947, la France poursuivit en effet une politique de contrôle et d'exploitation de l'économie de sa zone fort incisive³¹¹. Néanmoins, avec ses concessions sur nombreux points pendant la négociation interalliée, elle « ne peut plus désormais courir simultanément deux lièvres, l'aide américaine et le contrôle d'une solide part des ressources allemandes³¹² ». Le 4 janvier et le 7 janvier 1948, George Bidault envoya deux notes au général Kœnig et au secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, Pierre Schneiter (1905-1979), pour modifier les grandes lignes de la politique générale française à l'égard de l'Allemagne. Dans la lettre à Kœnig, il affirmait que la France se refusait à « participer à ce jeu entre les deux blocs hostiles », mais il soulignait aussi discrètement l'importance de la reconstruction de l'Allemagne et indiquait qu'il fallait prendre en considération l'intérêt général de l'Europe :

« L'économie allemande doit être reconstituée aussi rapidement qu'il se pourra, mais sans bénéficier d'aucune priorité par rapport à l'économie des pays alliés d'Europe, et étant entendu que cette reconstruction doit être faite dans un cadre Européen, en fonction des besoins et des moyens non seulement de l'Allemagne, mais de l'Europe... Il ne s'agit plus de compenser les pertes du passé, mais de préparer l'avenir, il faut mettre fin à l'exploitation, aux réquisitions, aux séquestres, nouer avec les Allemands des relations raisonnables, préparer une Europe unie³¹³. »

Dans sa lettre à Pierre Schneiter, il poursuivait en présentant clairement son désir de lancer une nouvelle politique annulant les restrictions de l'Allemagne :

« Un fondement de cette politique est que la phase initiale de l'occupation est

³¹¹ Sylvie Lefèvre, *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955 : De l'occupation à la coopération*, Comité pour l'histoire économique et financière ministère de l'économie des finances et de l'Industrie Editions, 1998, p. 9.

³¹² Rioux Jean-Pierre, *La France de la IV^e République*, vol. 15 : « L'ardeur et la nécessité (1944-1952) », collection « Points », Paris : Seuil, 1980-1983, p. 63.

³¹³ « Le ministre de Affaires Etrangères à Monsieur le général d'armée Kœnig, le 4 janvier 1948 », Archives Nationales (AN), Les archives Bidault, 457AP15.

définitivement terminé et que nous sommes entrés dans une période nouvelle où le souci dominant ne doit plus être d'évoquer et de chercher, dans la mesure du possible, à préparer le passé mais de préparer l'avenir. En d'autres termes, il ne doit plus s'agir ni d'administration directe de la zone, ni de son exploitation à notre profit³¹⁴. »

Ces deux documents marquent le changement de la politique française à l'égard de l'Allemagne qui ainsi, ne devenait plus un pays hostile à contrôler ou à exploiter, mais prenait une part importante dans la reconstruction de l'Europe voire pourrait devenir aussi un allié idéologique et géopolitique de la France.

Suite à la paralysie du CONL, face à la situation très tendue entre les occupants occidentaux et orientaux, et enfin, à cause de la lourde charge économique que constituait le maintien de l'occupation, le 11 juin 1948, George Bidault finit par admettre devant l'Assemblée Nationale : « Malheureusement, il y a une économie française dont vous savez l'état, et si l'on décide de repousser ce qu'au nom du Gouvernement je vous propose, il faudra que le Parlement prenne la responsabilité d'ouvrir les crédits nécessaires, au détriment du budget national, pour combler le déséquilibre d'une zone qui, depuis que nous avons obtenu la Sarre, n'est économiquement pas viable³¹⁵ ». Pour la France, toujours selon lui, « il n'y pas l'ombre d'une chance... pour cumuler le bénéfice de l'aide Marshall et le refus d'une Allemagne qui serait tout de même conforme à 50% de nos vues. Il y a des moments où il faut savoir conclure. Si nous voulons agir seuls, nous perdons tout³¹⁶ ».

Par ailleurs, concernant le problème allemand sur le plan économique, pour les politiciens français qu'ils soient de gauche ou de droite, la ZFO ne devait être qu'une aide à la reconstruction de la France, et non pas une charge économique pour celle-ci. Ainsi, la tentative des militaires du GMF d'empêcher l'établissement de l'Allemagne de l'Ouest était seulement une tactique dilatoire. Le 20 mars 1948, le Conseil de Contrôle Interallié se retrouva paralysé par le représentant russe qui, inquiet des décisions unilatérales prises par les Etats-Unis et l'Angleterre en faveur de

³¹⁴ «Le ministre de Affaires Etrangères à Monsieur le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, le 7 janvier 1948», Archives Nationales (AN), Les archives Bidault, 457AP15.

³¹⁵ *Journal Officiel de la République Française: Débats de l'Assemblée Nationale Constituante* (Séance du vendredi 11 juin 1948), No. 62, p. 3461.

³¹⁶ Le discours de George Bidault dans le Conseil des ministres du 26 mai 1948, Vincent Auriol, *Journal du Septennat*, Tome 2, 1948, Paris: A. Colin, 1974, p. 241.

la création d'un Etat fédéral allemand, quitta la réunion³¹⁷. Le 16 juin 1948 en France, l'Assemblée Nationale ratifia alors les accords de la Conférence de Londres préconisant « qu'il était indispensable de donner au peuple allemand la possibilité de parvenir, dans le cadre d'une forme de gouvernement libre et démocratique, au rétablissement ultime de son unité aujourd'hui déchirée » par une majorité de seulement huit votes (297-289)³¹⁸. Pour finir, le 1^{er} avril 1949, Paris annonça que le gouvernement français avait pris la décision de rattacher la zone d'occupation à la bizonie. Une Commission d'information fut donc envoyée en Allemagne du 25 avril au 4 mai 1949 pour enquêter sur la situation de l'Allemagne. A ce moment-là le président de la commission Ernest Pezet (1887-1966), admit aussi :

« Des déclarations officielles ou officieuses de leurs porte-paroles, il résulte clairement que les Allemands n'ont pas manqué de faire leur profit de l'antagonisme de l'URSS et des USA et des points de vue des Alliés Occidentaux quant à l'importance du facteur allemand dans les problèmes conjoints de l'Union Européenne et de la sécurité occidentale et Atlantique. Ils ont compris que, pour les Alliés Occidentaux :

- 1) –l'économie allemande, celle de la Ruhr surtout, est reconnue indispensable à la vie de l'Europe.
- 2) –que la participation allemande à une construction d'une Europe unie, d'abord occidentale, est souhaitable, voire même inévitable.
- 3) –que l'intégration de l'Allemagne à l'organisation préventive contre une agression éventuelle et à l'instauration d'un système de sécurité est d'importance majeure pour la construction de l'Europe et le maintien de la Paix³¹⁹. »

Le 20 juin 1949, la Haute-commission française en Allemagne se constitua à Paris pour prendre le rôle anciennement tenu par le GMF en Allemagne et ce, dès le

³¹⁷ Henri M érudier ed., *L'Allemagne Occupée 1945-1949*, Paris: Editions Complexe, 1990, p. 196.

³¹⁸ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford: Stanford University Press, 1968, p. 24.

³¹⁹ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15893, "Rapport fait au nom de la Commission d'Information qui s'est rendue en Allemagne par M. Ernest PEZET, (25 avril – 4 mai 1946)", pp. 4-5.

1^{er} septembre. Dès lors, le général Kœnig céda sa place à l'ambassadeur André François-Poncet (1887-1978), qui devenait ainsi le représentant français dans la Haute-commission alliée et le chef de la Haute-commission française. Le départ du général Kœnig marqua la fin non seulement de l'occupation militaire du GMF, mais aussi le contrôle des militaires conservateurs qui avaient prédominé la ZFO après la destitution de Laffon. Sous la direction de François-Poncet, un diplomate de carrière, la Haute-commission française adopta une attitude plus ouverte que ses prédécesseurs militaires du GMF.

Depuis la libération de Paris le 25 août 1944 jusqu'au remplacement du Gouvernement militaire français par la Haute-commission française le 1^{er} septembre 1949, il est à noter que la politique extérieure de la France fut essentiellement tournée vers deux problèmes majeurs : l'Allemagne et la ZFO. Au début, la participation à l'occupation de l'Allemagne fut considérée comme une chance de rétablir l'influence internationale de la France, et la ZFO apportait une aide géopolitique et économique pour assurer la sécurité et la reconstruction de la France. Néanmoins, plusieurs contradictions sont venues s'insérer dans cette période historique :

- a) La contradiction entre la France et les trois autres grandes puissances força la France à établir une zone d'occupation la plus indépendante possible pour prévenir l'influence du Conseil de Contrôle Interallié dont les principes fondamentaux s'opposaient à la France.
- b) La contradiction entre les officiers militaires de l'autorité militaire et les administrateurs civils du GMF fut à l'origine d'une politique d'occupation très singulière, politiquement conservatrice mais économiquement ouverte.

Contrairement aux autres zones d'occupation, dans cette zone plus indépendante où une politique d'occupation spécifique fut appliquée, la population allemande se trouvait alors dans une situation très bizarre. Pour les employés allemands, la position indépendante et la politique spécifique de la ZFO leur donnaient un espace de vie favorable puisqu'ils pouvaient contourner les interdictions du CONL pour servir le GMF et la tendance de droite du personnel du GMF leur

offrait un environnement modéré. Les hauts fonctionnaires français de la ZFO les préféraient à leurs subordonnés français qui se prenaient trop souvent pour des « roitelets locaux » désobligeants sous la structure du pouvoir nominale­ment « centralisé » de la ZFO. Pour les conservateurs du GMF qui pré­vo­yaient une longue période d'occupation, il était tout à fait envisageable de profiter du personnel allemand pour assurer la sécurité et l'intégrité géopolitiques traditionnelles de la France. La faction plus ouverte du GMF les considérait quant à elle comme une ressource humaine favorisant la reconstruction de l'économie française avec l'administration et la production de la ZFO. Après tout, avec d'un côté l'attitude de « non-coopération » de la France dans le CONL et de l'autre, la position indépendante de la ZFO, le GMF ne pouvait résister à utiliser les employés allemands pour les aider à exploiter la réparation économique dans une telle petite zone et à promouvoir l'influence de la France en maintenant une occupation assez longue. Pour les occupants français, il restait seulement deux questions concernant l'emploi des Allemands : comment les sélectionner et les employer ? Pour y répondre, une analyse de l'opinion française à l'égard des Allemands dans l'après-guerre est tout d'abord essentielle.

III.9. Les « Boches » ou les « Frères » ? L'opinion française à l'égard des Allemands

Notre analyse a porté, jusqu'à présent, sur la politique d'occupation alliée en Allemagne et la situation de la ZFO. Il reste un dernier point essentiel à analyser pour comprendre la situation des employés allemands dans le GMF, à savoir l'attitude générale des Français envers les Allemands.

Résultant de la volonté française d'occuper et de réformer l'Allemagne, la ZFO était une zone d'occupation relativement indépendante et le GMF était souvent tout autant influencé par les politiciens importants liés aux affaires allemandes que par l'opinion publique concernant la population allemande. Par ailleurs, une telle recherche sur les employés allemands de la ZFO est d'abord une recherche portant sur un groupe d'êtres humains pendant l'occupation du GMF, et donc sur la relation humaine entre les vainqueurs et les vaincus, les occupants et les occupés, ou plus précisément, les Français et les Allemands. Les conditions diplomatiques générales de la France, la situation réelle de la ZFO, le changement de la politique d'occupation du

GMF et les différentes attitudes françaises envers les Allemands, tous constituent ensemble les circonstances historiques de l'existence des employés allemands. Une analyse des opinions différentes des Français à l'égard des Allemands est ainsi nécessaire pour comprendre non seulement quelles étaient les motivations du GMF pour employer les Allemands, mais aussi l'existence persistante de ces employés dans la ZFO, particulièrement après plusieurs conflits en Europe entre ces deux peuples voisins.

III.9.1. Des « Boches » aux « Camérons »

III.9.1.1. De la haine envers les « Boches » à la « non-fraternisation au caractère français »

Depuis la guerre franco-allemande de 1870, pour désigner les Allemands, un mot en argot militaire avait commencé à se répandre parmi les soldats français, le mot « boches ». Injurieux et hostile, ce mot tire probablement son origine d'une abréviation de l'argotique « *alboche* » pour « allemand »³²⁰. Pendant la première guerre mondiale, ce mot péjoratif fut habituellement et populairement utilisé par les Français et les Belges subissant l'invasion allemande. Son utilisation était toujours en relation avec un sentiment de vengeance, comme c'est le cas par exemple, dans une lettre d'un soldat français du front qui écrivait alors : « Ignoble race de boches. Je ne sais ce que l'avenir me réserve. Mais si l'occasion s'en présente, il n'y a pas de pardon, je le [son frère Joseph qui vient d'être tué] vengerai³²¹ ». Avec le début de la seconde guerre mondiale et l'occupation allemande en France, le mot « boche » entra en concurrence avec d'autres nouvelles expressions péjoratives à l'encontre des Allemands, comme « Chleuhs », « Doryphores », « Fridolins », « Frisés », « Fritz », « Shleuh », « Teutons » et « Vert-de-gris »³²². D'une manière plus générale, c'était un signe représentant la haine historique des Français à l'égard des Allemands et ce,

³²⁰ Collectif de Recherche International et de Débat sur la Guerre de 1914-1918, *Lexique des termes employés en 1914-1918 (A-B)*, p. 29, http://crd1418.org/espace_pedagogique/lexique/lexique_ab.htm#30.

³²¹ Marcel Papillon, « *Si je reviens comme je l'espère* » *Lettres du front et de l'arrière 1914-1918*, Paris: Grasset, 2004, p. 253, 27 novembre 1915.

³²² François Cavanna, *Les Russkoffs*, Paris: Belfond, 1979, p. 488.

durant plusieurs guerres dans lesquelles s'affrontèrent ces deux pays voisins. C'était un symbole de l'hostilité et de la méfiance commune des Français envers les Allemands dans l'immédiat d'après-guerre. « La vengeance » contre « les boches » et « la méfiance » envers « les boches » étaient sans nul doute les principaux sentiments qui déterminèrent l'attitude des Français envers les Allemands et influencèrent l'opinion des occupants français en Allemagne.

Avant l'invasion de l'armée française en Allemagne fin 1944, nombreux spécialistes -- principalement des Allemands -- des problèmes de l'Allemagne, avaient été convoqués pendant plusieurs mois, pour élaborer une sorte d'instruction destinée à la préparation morale de l'armée chargée d'occuper l'Allemagne. Ils arrivèrent à la conclusion que dans le passé le peuple allemand dans son ensemble, avait été « intoxiqué » par le romantisme et l'impérialisme prussien, et qu'à présent, il l'était de façon encore plus dangereuse et plus néfaste, par la doctrine nazie. Dans le même temps, les Français avaient aussi besoin de quelqu'un à blâmer pour la misère qu'ils subissaient. Les Allemands sous l'occupation française devinrent ainsi une cible contre laquelle l'armée française pouvait se montrer extrêmement intransigente, ce qui apparaît dans l'instruction lancée par le centre de propagande du Gouvernement militaire de la Première Armée Française en octobre 1944 :

« L'instruction et l'éducation des Cadres et de la Troupe »

Consignes sur la tenue, la discipline générale et la conduite des troupes en occupation

Une note de service fixera dans le détail les règles à observer par les Cadres et la Troupe en Allemagne. Elle s'inspire des directives générales exposées dans la présente instruction.

Elle prescrit en particulier:

- une tenue impeccable imposant le respect et le sentiment de la Force Française.
- une conduite ferme et résolue, sans pitié ni bonté mais sans violence.
- l'interdiction de toutes relations non officielles avec Allemands et Allemandes: pas de poignées de mains, pas de visites, pas d'échanges de cadeau, ni de services, pas de jeu, pas de réceptions ni de bals. Interdiction d'accompagner un Allemand ou une Allemande dans quelque lieu que ce soit, d'engager une conversation quelconque avec eux.

Relations officielles froidement correctes: pas de politesse française, donner des ordres et exiger une obéissance immédiate.

Ne pas manifester de sentiments de haine — ni mettre en cause de quelque façon que ce soit l'honneur militaire allemand. En cas d'incidents montrer une hauteur et s'élever justice. »³²³

Toutefois, après que la Première Armée Française se fut enfoncée dans les territoires allemands, avec le triomphe prévisible et le début de l'occupation militaire, les soldats et les officiers français reçurent un guide bien plus stricte concernant l'attitude à suivre envers les Allemands, le *Mémento du militaire français en Allemagne*. Selon ce mémorandum, non seulement les règles de l'instruction précédente devaient être appliquées avec la dernière rigueur, mais la demande de « ne pas manifester de sentiment de haine » n'était plus du tout d'actualité :

« «CONFIDENTIEL!» »

Mémento du militaire français en Allemagne

Soldat Français,

Méfie-toi:

— de l'Allemand qui se prétend ami,

— de l'Allemand qui te sourit,

Ils préparent peut-être ta perte.

En tout cas,

Ils songent à la revanche.

Souviens-toi toujours que tu es en pays ennemi.

— Tu as gagné la guerre, il faut gagner la PAIX. De ton comportement actuel dépend le sort de tes enfants.

— Tout Allemand de tout âge et de tout sexe est un ennemi auquel tous les moyens sont bons:

— l'enfant, la femme, le vieillard qui implore ta pitié sont les agents des Nazis.

— les antifascistes incarcérés dans les prisons sont les cadres du Parti camouflés et mis à l'abri pour la revanche.

— L'Allemand a organisé la revanche depuis de longs mois

³²³ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"*, le 6 avril 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, pp. 10-13.

- méfie-toi du terrain ou tu mets le pied,
- de l'eau que tu bois
- de la femme qui te sourit
- de l'étranger soi-disant ami: c'est un agent nazi.
- C'est pourquoi tout contact avec l'Allemand t'est interdit et des mesures de sécurité sont imposées.
- ne te laisse pas attirer dans leurs maisons,
- tous les établissements allemands sont consignés, n'y va pas, ta vie en dépend.
- ne circule jamais seul et toujours en armes,
- agent de transmission, estafette, méfie-toi: tu es spécialement menacé du fait de ta mission
- surveille tes paroles, garde tes armes.
- sois toujours porteur de tes pièces d'identité
- Que ton attitude, ta tenue, ta discipline soient parfaites:
 - elles doivent en imposer à l'ennemi.
 - nos Alliés ont les yeux fixés sur toi et la propagande ennemie est à l'affût de tout incident, l'intérêt de la FRANCE est en jeu.
 - ne rends pas la justice toi-même, tes chefs en sont chargés: ils seront impitoyables, les sanctions seront immédiates.
- Que ta haine et ta supériorité de vainqueur ressortent de ton attitude mais pas d'excess ni de violences, le pillage et le viol sont des fautes militaires graves, punies de la peine de mort.
- Aide tes chefs dans leur tâche, communique-leur tous les renseignements que tu pourrais recueillir³²⁴... »

Selon une instruction particulière du Général commandant le 6^{ème} Groupe d'Armées, le 20 janvier 1945, la Première Armée Française participa au Gouvernement Militaire de l'Allemagne établi par le SHAEF³²⁵. Le 6 avril 1945, une *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"* fut ainsi publiée par le commandant en chef de la Première Armée Française, le général de Lattre de Tassigny. Cette instruction rendait des conclusions définitives sur les règles de conduite que devaient suivre les occupants français. Tout d'abord, elle

³²⁴ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *instructions et notes relatives à l'occupation en Allemagne*, 1^{re} Armée Française, octobre 1944 - juin 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services.

³²⁵ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Directive pour le Gouvernement Militaire de l'Allemagne dans la zone de la 1^{ère} Armée Française*, le 19 mars 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, p. 1.

indiquait que « le rétablissement du prestige français en Allemagne par l'Armée, tel est donc le but ». Ensuite, elle se poursuivait par ses mots : « "La Force", c'est par la force, c'est-à-dire par l'armée française, que le peuple allemand acceptera, avec le sentiment de sa défaite, la croyance au rétablissement de notre puissance³²⁶ ». De plus, et pour finir, elle spécifiait que « Tout militaire français, quel que soit son grade et son emploi, doit se considérer comme un représentant responsable du prestige français³²⁷ ». Cette instruction faisait la distinction entre l'attitude française et la politique de « non-fraternisation » prescrite par l'armée américaine. Elle soulignait aussi la nécessité d'adopter une attitude sévère mais « au caractère français » envers les Allemands :

« La non-fraternisation, comportement anglo-saxon, doit être adapté au caractère français.

Cette attitude négative, de « superbe isolement » moral vis à vis des Allemands est si contraire au naturel français qu'il paraît extrêmement difficile de l'obtenir de nos soldats sous cette forme et d'une manière durable.

C'est un profond implacable sentiment de haine, que dicte à son Armée, entre victorieuse [ment] en terre allemande, l'âme douloureuse de la France.

Haine naturelle envers le cruel ennemi de notre liberté et de notre culture, haine légitime à l'égard d'une nation avide d'asservir le monde.

Telle est la juste et nécessaire leçon de l'Histoire, que l'Allemagne doit subir et comprendre à jamais.

Sitôt apaisée l'excitation de la bataille, le caractère du soldat français retrouve ses trois constantes psychologiques: sa tendance native à la familiarité, son goût pour la discussion et la conversation (qui traduit son besoin fondamental de créer un climat de compréhension et de confiance), enfin l'emprise de "l'éternel féminin" sur sa conduite.

Comment lutter efficacement contre ces trois facteurs de rapprochement et susciter la résistance morale nécessaire contre les sollicitations plus ou moins sournoises qui ne manqueront pas de s'exercer?

La défense sera positive, et s'inspirera des principes suivants:

1. — Campagne de méfiance:

Mise en garde contre les travaux d'approche des Allemands par une éducation

³²⁶ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"*, le 6 avril 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, p. 1.

³²⁷ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"*, le 6 avril 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, p. 2.

des cadres et de la troupe, qui devront être informés minutieusement des procédés et des ruses auxquels ils seront exposés.

Le Français doit être convaincu de l'hostilité fondamentale de tous les Allemands, femmes comprises.

2. — Campagne de mépris:

Elle sera fondée d'une part sur l'exaltation de l'orgueil français, d'autre part sur les motifs de mépriser le peuple allemands...

Nos troupes ne doivent pas, comme nos alliés américains, se tenir seulement dans une sorte de réserve lointaine, mais réagir à tout ce qui est Allemand par un irrémédiable et farouche dégoût³²⁸. »

Quant aux Allemands, il leur était demandé d'obéir aux interdictions strictes des occupants français. Le 16 mars, le cinquième Bureau de la Première Armée Française apposa ainsi la première affiche destinée à informer les maires allemands :

« GOUVERNEMENT MILITAIRE FRANCAIS EN ALLEMAGNE.

BEKANNTMACHUNG! AVIS!

DECLARATION AUX MAIRES ALLEMANDS

Nous représentons un pays dont la population a été martyrisé et pressuré pendant 4 ans par votre gouvernement, votre armée, votre police.

Vous avez employé à notre égard des procédés relevant de la barbarie du Moyen Age; la cruauté et le sadisme de vos agents de la Gestapo ont déchaîné la haine du monde civilisé. Leurs crimes nous ont fait considérer les Allemands qui les tolèrent comme des êtres sauvages et sans morale.

Des dizaines de milliers de Français ont été pris comme otages et fusillés; parmi eux des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards.

Des milliers de Français ont été torturés par votre Gestapo parce qu'ils servaient leur pays. Des centaines de milliers ont été arrachés de leur foyer et déportés en Allemagne, internés ou incarcérés.

Des milliers d'hommes, de femmes et de jeunes filles sont encore dans les camps dont le seul nom est un défi à toute idée de civilisation.

Nous pourrions nous venger, incendier vos villages comme vous avez incendié

³²⁸ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"*, le 6 avril 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, pp. 3-7.

par exemple, Gérardmer et Saint-Dié vos femmes, vos enfants pourraient être enfermés dans les églises et brûlés vifs comme ceux d'Oradour-sur-Glane.

Mais nous réprouvons de tels actes que nous poursuivons comme crimes de guerre. Nous appliquons à votre égard le droit des gens quoique vous ne l'ayez pas appliqué. Nous exigerons par contre une obéissance stricte à tous nos ordres et une soumission totale.

L'inobservation de ces ordres entraînera des sanctions implacables. Toute tentative de révolte, tout sabotage sera réprimé avec la dernière rigueur.

Toute agglomération où un coup de feu sera tiré sur un soldat français sera traité avec toute la rigueur des lois de la guerre³²⁹. »

A partir de ces instructions ou interdictions du gouvernement militaire de la Première Armée Française, on peut avoir un aperçu de l'attitude originale des occupants français envers les Allemands. Au début, dans les documents de propagande qui étaient diffusés parmi les soldats et officiers français, ils évitaient d'utiliser les expressions comme « haine » ou « vengeance », et soulignaient le fait que les mesures violentes étaient néfastes au « prestige de la France ». Mais avec la stabilisation de l'occupation française dans les territoires allemands, les occupants français finirent par ne plus dissimuler leur haine envers les Allemands. Selon ces instructions aux militaires français, tous les Allemands étaient des ennemis dangereux et tous les contacts privés avec eux étaient intolérables. Bien que les autorités françaises aient fait la promesse dans la *Bekanntmachung* du 16 mars 1945, de ne pas se « venger » avec violence des Allemands, l'obéissance stricte et la soumission totale des habitants étaient exigées avec insistance par les interdictions françaises. Cela signifiait que les occupants français avaient obtenu le droit absolu d'intervenir dans la vie sociale des Allemands et qu'ils avaient bien l'intention de profiter de ce droit. Les interdictions de toutes sortes furent alors publiées par les occupants français : Au « *Verboten* » qui, tout à coup, suspend toute forme de vie normale, succèdent les « *Bekanntmachung* », les « Avis à la population », eux aussi calqués sur un modèle « made in Germany » : « Avis! Les civils allemands entre 16 et 60 ans sont priés de se présenter... ». En publiant fréquemment de telles interdictions, l'Armée Française voulait transmettre un tel message à ses officiers et soldats : « Tous les Allemands doivent obéir ». Sous l'influence de cette propagande, le message fut souvent mal

³²⁹ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Déclaration aux Maires (Anweisungen an die Bürgermeister und ihre Vertreter)*, le 16 mars 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services.

interprété et compris dans le sens de « tous les Allemands sont dangereux ». Pour la plupart des militaires français en Allemagne, ainsi que pour le personnel du 5^{ème} Bureau de la Première Armée Française et les officiers militaires du futur GMF de la ZFO, vu qu'ils se retrouvèrent dans la nécessité d'être en contact avec les Allemands lorsqu'ils prirent le contrôle de l'Allemagne, ils choisirent d'associer ces deux opinions sur les Allemands auxquelles l'armée française tenait tant, et en arrivèrent à la conclusion commune suivante : puisque tous les Allemands sont dangereux sans exception, ce que nous devons faire avec un Allemand, quel qu'il soit, est d'assurer son obéissance par la surveillance.

Par ailleurs, non seulement la position sociale des Allemands, mais aussi leur condition de vie furent menacés par la haine des occupants français. Le 31 mars 1945, un ordre du gouvernement militaire de la Première Armée Française rédigé par le 5^{ème} Bureau fut publié. Il concernait le ravitaillement des personnes dans les territoires occupés par l'armée française :

« S'occuper du ravitaillement des ressortissants alliés qui se trouvent en Allemagne et faire le minimum nécessaire pour les civils ennemis (allemands). Aucune alimentation ne doit être importée en Allemagne ou distribuée aux allemands, sauf le minimum nécessaire pour empêcher les épidémies et les désordres préjudiciables aux armées alliées³³⁰. »

Au début, ce n'était qu'une prise de position sur l'attitude envers les Allemands, mais après la formation de la ZFO et l'établissement du GMF, le renfort de matériel des Alliés s'arrêta, obligeant le gouvernement français métropolitain et la zone française à fournir le ravitaillement à la population de la ZFO. Cependant, à cause de la rareté des denrées alimentaires dans l'immédiat après-guerre, même la métropole avait besoin de l'aide de la ZFO pour surmonter cette pénurie alimentaire. L'office du Commerce extérieur du GMF³³¹ n'eut donc pas d'autre choix que d'améliorer l'alimentation des Français grâce à la production de nourriture allemande. Par conséquent, la ZFO, en tant que plus petite zone d'occupation, fut menacé par une famine à cause de la pénurie alimentaire, de la consommation des occupants et de

³³⁰ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Directives pour le gouvernement militaire en Allemagne; aux déportés et réfugiés*, 5^{ème} Bureau, octobre 1944 - juin 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services.

³³¹ L'Office du Commerce extérieur (Oficomex) est rattaché à la Direction Générale de l'Economie et des Finances. Sa mission est d'effectuer les opérations d'importations et d'exportations de la ZFO décidées par le GMF.

l'exportation vers la France. Certains soupçonnèrent alors les occupants français de vouloir laisser les Allemands mourir de faim. En 1946, une commission américaine fut alors envoyée dans la ZFO afin d'enquêter dans cette région. Selon son rapport, les occupants français n'avaient clairement pas intentionnellement provoqués cette crise, mais le mépris du GMF avait sans nul doute provoqué cette rumeur :

« La situation peut devenir sérieuse étant donné que la population allemande est convaincue que les forces d'occupation veulent de sang-froid la faire mourir de faim. Il serait vain de lui parler des difficultés du monde dans ce domaine. Elle n'admettra jamais qu'une production insuffisante de la région soit transférée ailleurs ou destinée à nourrir l'occupant. Il est impossible d'ignorer qu'une large partie de la population ne reçoit que des rations en dessous du minimum, même en période de famine³³². »

Même le GMF admit lui aussi au début de son occupation, que bien qu'il ait essayé de maintenir un niveau de vie de la population allemande acceptable même si relativement bas, il était encore difficile d'atteindre la norme minimale :

« Il a été établi à Potsdam que le niveau des Allemands ne devra pas excéder celui des autres nations européennes. Les conditions ont du reste impliqué dans notre zone un régime de vie assez bas. Dans un délai qui peut être assez court, on espère pouvoir atteindre une ration d'environ 1 500 calories. Mais une telle raison exige des importations de produits alimentaires, or nous ne recevons pas les quantités de blé escomptées, aussi la ration de décembre (1945) est-elle restée, comme en novembre, de 1 300 calories³³³. »

Pendant les « années de famine »³³⁴ au début de l'occupation, des rumeurs similaires circulèrent parmi les Allemands à propos des intentions vengeresses de l'armée française. Ces rumeurs qui affolèrent les Allemands n'étaient qu'un reflet de la haine des militaires français envers les « boches » pendant la guerre. Les Allemands et les occupants français furent également influencés de différentes manières par les

³³² Foundation for foreign affairs, *Foundation Information Pamphlet No. 1: Field Report on the French Zone in Germany*, Washington, D. C.: Foundation for foreign affairs, 1946, pp. 5-6.

³³³ Direction de la Documentation, *Notes documentaires et études: La zone d'occupation française en Allemagne*, No. 255, 9 mars 1946, Paris: Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et à l'information, p. 14.

³³⁴ Corine Defrance, Ulrich Pfeil, *L'Allemagne occupée en 1946, Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 224, 2006, p. 49.

instructions et les interdictions lancées par la Première Armée Française. Pour les premiers, les rumeurs exprimaient leur inquiétude et la panique, mais pour les militaires français de la Première Armée Française qui deviendraient par la suite les officiers militaires de l'autorité militaire française de la ZFO, la haine envers les Allemands se renforça à cause de la propagande et des directives de la Première Armée Française. Ils « réagirent à tout ce qui est Allemand par un irrémédiable et farouche dégoût³³⁵ ». En succédant à la Première Armée Française chargée de s'occuper de l'Allemagne, les militaires français suivirent son antipathie pour les Allemands, c'est pourquoi les rumeurs se répandirent dans la ZFO. Cependant, avec l'établissement de la nouvelle structure du GMF, cette haine traditionnelle envers les « boches » se modifia peu à peu dans la ZFO.

III.9.1.2. «La responsabilité collective » et «les camémons »

Bien que l'éloignement entre les Français et les Allemands ait été encore recommandé à tous les occupants, l'attitude du GMF était moins préventive que celle de son prédécesseur. Le Commandant en chef de la Première Armée Française, le général de Tassigny, et son successeur du CCFA, le général Kœnig, gouvernèrent les territoires occupés en se tenant loin de la population allemande de deux manières totalement différentes. Le général de Tassigny préféra agir comme un vainqueur fier et classique :

« Durant les onze premières semaines qui suivirent la capitulation, de Lattre dirigea la zone française à la manière d'un vice-roi d'Empire. A Lindau, sur le lac de Constance, sur fond d'eau bleue et d'Alpes suisses, il mena une vie de grandeur et de pourpre afin de «montrer aux Allemands que nous (Français) nous étions aussi capables de concevoir de grandes idées, de réaliser d'immenses projets, d'atteindre au sublime sans pour autant que l'individu soit écrasé par la masse³³⁶. »

Selon De Tassigny, les Allemands avaient été entraînés à « admirer les

³³⁵ Service historique de la Défense, GR 10 P 224, *Instruction sur "la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne"*, le 6 avril 1945, Commandement des Grandes Unités et des Services, p. 7.

³³⁶ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford: Stanford University Press, 1968, p. 33.

grandes mises en scène qui faisaient appel à leurs sentiments émotionnels plutôt qu'à leur intelligence³³⁷ ». Quant à Kœnig, il ne chercha pas à obtenir l'admiration des Allemands en faisant montre de beaucoup d'apparat. Il adopta plutôt une attitude plus froide et plus réaliste afin d'asseoir son autorité sur les Allemands. Néanmoins, comme héros de guerre et médiateur « idéal » entre les factions différentes de la ZFO, il dut aussi manifester publiquement son antipathie à l'égard des Allemands de telle sorte que ses subordonnés français continuent à respecter son autorité. Sur ce point et selon l'avis d'un ancien journaliste allemand demeuré de longues années au service des Français :

« Kœnig n'était pas aimé des Allemands de la zone, mais alors pas du tout. C'était un homme froid, pas très capable à mon avis. Je l'ai rencontré maintes et maintes fois aux conférences de presse qu'il tenait, surtout pour nous donner des ordres ou les expliquer. Un vrai souverain devant ses vassaux. Il était méfiant et n'avait pas le contact facile. Il donnait surtout l'impression d'un homme froid³³⁸... »

Il resta cependant aussi cet « homme froid » qui décida de supprimer finalement les relations qu'il considérait comme anormales, entre les Français et les Allemands de la ZFO et ce, par l'intermédiaire de nombreuses interdictions. Ainsi, pendant la période d'occupation, le slogan « pas de fréquentations ni de contacts » ne limitait pas seulement la liberté des Allemands, mais aussi celle de l'administration du GMF. Afin d'assouplir les interdictions précédentes sur les contacts réguliers entre les Français et les Allemands de la ZFO, une décision des *Atténuations aux règles de non-fraternisation*³³⁹ fut signée par Kœnig le 3 novembre 1946. Les Français étaient dès lors autorisés à avoir des relations personnelles avec les Allemands et à accéder aux lieux publics allemands comme les cafés, restaurants, cinémas, salles de concert, théâtres, etc. Quant aux civils allemands, ils purent aussi communiquer avec les occupants. Cela favorisa peu à peu la disparition du malentendu existant depuis longtemps entre les occupants français et la population allemande de la ZFO et bénéficia aussi à l'administration quotidienne du GMF.

³³⁷ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford: Stanford University Press, 1968, p. 33.

³³⁸ Marc HILLEL, *L'occupation Française en Allemagne (1945-1949)*, Balland, 1983, p. 163.

³³⁹ «Atténuations aux règles de non-fraternisation, le 3 novembre 1946», *AMAE*, Bonn 264 CP C/III, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

Par rapport au général de Lattre, le général Kœnig n'évita pas les contacts nécessaires avec les Allemands. Bien qu'il conservât une attitude assez froide et continua à promouvoir la politique de l'éloignement, il ne le fit ni avec force ni avec vanité. D'un côté, en tant que militaire de l'armée française, Kœnig éprouvait bien évidemment la même « haine traditionnelle » envers tous les « boches » tout comme ses collègues de la Première Armée Française, mais d'un autre côté, comme ses subordonnés civils français du GMF, il se devait aussi de traiter les Allemands comme des coupables qu'il fallait guider et administrer, et non pas comme des ennemis. Le résultat de la combinaison de ces deux considérations fut « la responsabilité collective » des Allemands.

Après le début de l'administration du GMF, et tout particulièrement face aux différents problèmes et à la situation compliquée au sein de la ZFO, cette tendance de considérer que tous les Allemands étaient coupables resurgit parmi les administrateurs civils du GMF. Dans son exposé du 7 septembre 1946 sur la famine de la ZFO, Jean Arnaud, directeur de l'information du GMF, déclara clairement face aux journalistes allemands :

« Le monde entier a faim et cela, par la faute de l'Allemagne. On ne peut pas entrer dans des distinctions subtiles, telles que "seules les nazis sont coupables, les autres sont innocents", car si la culpabilité n'est retenue que contre les nazis et les criminels avérés, la responsabilité du peuple allemand reste en cause, avec le devoir de réparation et d'expiation que cela suppose³⁴⁰. »

En tant que gouverneur de la ZFO, Kœnig avait le même point de vue. Cette définition de « la responsabilité collective » incarna une nouvelle tendance d'opinion envers les Allemands plébiscitée par les Français qui étaient alors bien conscients des conditions réelles de l'Allemagne dans l'immédiat après-guerre. Cette tendance apparaît dans une déclaration du co-fondateur du Comité français d'échanges avec l'Allemagne nouvelle, Emmanuel Mounier, faite aux Allemands au cours de son voyage d'étude à Berlin :

³⁴⁰ "Exposé de M. Jean ARNAUD Directeur de l'Information aux rédacteurs en chef des journaux allemands, le 7 septembre 1946", AMAE, Bonn 264 CP C/III, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

« Un Français qui, durant six ans, a enduré la défaite, la faim, l'oppression quotidienne d'une occupation plus dure que la vôtre à l'heure actuelle s'étonne de voir combien d'Allemands rejettent inconsidérément sur la mauvaise volonté des Alliés ou sur les abus de l'occupation leurs soucis du moment au lieu d'y avoir une suite inévitable de l'aventure hitlérienne. Ils se souviennent très mal de l'enthousiasme général avec lequel beaucoup de ceux qui le condamnent aujourd'hui accueillaient le régime hitlérien triomphant. Je ne saurais approuver toutefois que l'on éternise le problème de la culpabilité allemande. J'estime que chaque Allemand qui a capitulé une fois devant la violence hitlérienne - ne serait-ce que par son silence - devrait l'admettre dans un acte courageux d'auto-accusation. Ce geste purifierait l'atmosphère et contribuerait à normaliser la vie³⁴¹. »

Le général Kœnig considérait auparavant qu'un rapprochement franco-allemand se révélerait nécessaire pour le futur de l'Europe, mais la méfiance des Français envers les Allemands le poussa à croire que le GMF devait en fait placer ses espérances dans les jeunes des deux pays, et surtout dans la jeunesse allemande :

« La proximité des deux dernières guerres au cours desquelles la France et l'Allemagne se sont affrontées d'une manière totale, l'accroissement des pertes en vies humaines et l'ampleur des destructions de toute nature dans les domaines les plus divers et les plus essentiels amènent les esprits clairs à conclure qu'il est impossible à nos deux pays de s'entre-déchirer périodiquement, tous les vingt ans, sous peine de disparaître l'un et l'autre. Cette vérité première est inscrite dans l'esprit de l'immense majorité des Français... Libérer la population allemande, et avant tout sa jeunesse, de ses miasmes, rendre à l'Allemagne plongée dans le chaos une organisation convenable nécessaire à ce pays amoureux de l'ordre, s'inspirer pour édifier cette nouvelle organisation des principes en usage dans les pays démocratiques européens de l'Occident et de l'Amérique, tenter d'orienter vers nos idéaux la jeunesse qui assurera demain la relève dans ce pays où elle foisonne, poser avec une inlassable ténacité les bases d'un rapprochement franco-allemand indispensable pour construire l'Europe, telles furent, en définitive, les grandes visées des chefs du gouvernement militaire français³⁴². »

³⁴¹ *Tagesspiegel*, le 6 avril 1947.

³⁴² Pierre Kœnig, "Bilan de quatre années d'occupation", *France Illustration*, No. 205, le 17 septembre 1949, p. 1.

C'est aussi la raison pour laquelle toutes les mesures de rééducation obtinrent son soutien. Bien qu'il ait adopté une attitude froide envers les Allemands et qu'il continua à croire en leur « responsabilité collective », Kœnig situa cependant la relation entre les français et les Allemands dans une optique historique et prit une position active sur le futur rapprochement franco-allemand.

Le changement apporté par le général Kœnig modifia aussi l'attitude générale des nouveaux occupants français qui arrivèrent dans la ZFO lors de l'établissement du GMF. Pour eux, la guerre était terminée et il leur était dorénavant impossible de continuer à traiter les Allemands comme des « ennemis dangereux » dont il ne fallait pas s'approcher car le contact franco-allemand était inévitable pour maintenir le contrôle au quotidien. De plus, la pénurie de matériel que subissait la ZFO ainsi que la nécessité de faire fonctionner l'administration civile, obligèrent le GMF à abandonner l'idée de faire un grand étalage de la puissance française devant les Allemands. Dès lors, le terme « responsabilité collective » fut utilisé par le GMF pour s'occuper simultanément de l'émotion des Français et de la communication qui se révélait nécessaire avec les Allemands. Selon cette théorie, tous les Allemands n'étaient pas des ennemis cruels, même s'ils avaient laissé néanmoins le drame de la guerre se produire. La « haine traditionnelle » contre « les boches » des militaires français et ce, depuis plusieurs guerres franco-allemandes, était apparue lors de l'occupation militaire de la Première Armée Française, puis elle fut peu à peu modifiée par le GMF pour au final, devenir avec l'assentiment des nouveaux occupants français pendant la période d'occupation par la ZFO, une présomption de « responsabilité collective » de tous les Allemands.

D'un point de vue plus général, le sentiment de haine était toujours présent, mais avec le changement de la condition sociale des occupants français -- de vainqueurs de guerre à gestionnaires de la zone -- et le besoin réel d'avoir des contacts avec les Allemands afin de traiter les problèmes liés à l'occupation, le GMF fut poussé à adopter une attitude, bien que restant sévère et froide, mais relativement plus positive concernant ses relations avec les Allemands. Avec le souvenir de l'établissement rapide du Régime Nazi en Allemagne et le soutien des Allemands à Hitler, aux yeux des Français, les Allemands n'étaient pas seulement des ennemis militaires cruels pendant la guerre, mais aussi des opportunistes politiques toujours

dangereux, comme le montre la déclaration faite par un académicien qui rentrait d'un séjour en Allemagne en 1947, le professeur Etienne Gilson, dans laquelle il comparait les Allemands à des « caméléons » :

« Avec les Allemands, notait en première page du *Monde* l'académicien, on peut faire en quinze jours un peuple de démocrates dont quinze autres jours referont aussi facilement un peuple de nazis. Vous n'avez qu'à les regarder pour vous en convaincre. En ce moment même, l'Allemand de chaque zone occupée s'est visiblement transformé à l'image et ressemblance de l'occupant... N'oublions pas que si l'Allemand fait preuve d'un inquiétant mimétisme, il n'a du caméléon que la peau. Tandis qu'il emprunte à la presse américaine tous les reproches qu'il dirige contre les méthodes anglaises d'occupation et inversement, l'occupé accumule contre les Alliés en général une incalculable provision de rancœur qui est bien à lui et l'on peut prédire à coup sûr qu'elle se déversera d'abord sur le plus faible³⁴³. »

Cherchant une solution à ce problème, un inspecteur général de l'Instruction publique, César Santelli, concernant la réforme de l'éducation de la ZFO, avait répondu :

« Ne pas compter sur la deuxième Allemagne. Elle a trahi sa mission dans le passé, elle la trahira davantage encore dans l'avenir. Ensuite, considérer que la génération qui a été intoxiquée par le nazisme, c'est-à-dire en gros la génération des plus de douze ans, est à peu près définitivement perdue, soit parce que le virus ne peut en être extirpé soit parce que nous aurons du mal à les guérir de l'espèce de fièvre glorieuse que leur a laissé le souvenir des jours prestigieux des victoires nazis. Pour ceux-ci, on peut sans doute tenter une rééducation, mais il faut d'abord, et sans doute le temps d'une génération, la surveiller étroitement et lui imposer notre loi en se souvenant que, pour l'Allemand, la générosité est toujours considéré comme une faiblesse et le *fair-play* comme une sottise démocratique³⁴⁴. »

Les administrateurs français du GMF adhèrent à cette opinion. Bien que les contacts nécessaires avec les Allemands aient été tolérés par le GMF et que le

³⁴³ Etienne Gilson, "Au pays des caméléons", *Le Monde*, le 23 janvier 1947.

³⁴⁴ César SANTELLI, "La Rééducation de l'Allemagne, est-elle possible?", *Le Fait du Jour*, No. 14, le 16 juillet 1946, pp. 17-18.

sentiment de haine ait été peu à peu modifié et contenu, la méfiance des Français envers les Allemands persista et fut même encouragée par le GMF pendant toute la période d'occupation. C'est aussi la raison pour laquelle la surveillance quotidienne des employés allemands et leur loyauté personnelle seront à ce point soulignés par le GMF.

Après tout, dans l'immédiat après-guerre, pour l'opinion publique française, un Allemand resterait toujours un Allemand et il fallait faire payer aux « Boches » ce qu'ils avaient fait aux autres. Le sentiment de « haine traditionnelle » contre « les boches » régna au sein de la Première Armée Française qui avait envahi l'Allemagne, puis se modifia grâce aux nouveaux occupants français de la ZFO comme le général Koenig et ce, dans le but de satisfaire aux exigences de l'occupation. Du côté allemand, la haine historique des occupants, l'attitude froide mais réaliste du gouverneur, « la responsabilité collective », la méfiance envers les adultes allemands et l'espérance française en la jeunesse allemande, finirent ensemble par les placer dans une situation délicate, tout particulièrement pour les employés allemands qui entretenaient directement des relations avec le GMF. Comme des « caméléons » non fiables, il leur était demandé d'« obéir » mais pas de « coopérer ». Leur surveillance stricte et leur loyauté personnelle furent alors considérées bien plus importantes que leurs passés pendant le régime nazi. C'est ce que révélèrent clairement les mouvements de dénazification et de rééducation qui eurent lieu au sein de la ZFO.

III.9.2. Des « Voisins » aux « Frères »

III.9.2.1. La conception de « l'administration française indirecte » et les sympathisants des « résistants allemands »

Par rapport au sentiment de haine traditionnelle envers les Allemands qui remonte sans doute aux nombreux conflits franco-allemands qui eurent lieu tout au long de l'histoire européenne, l'idée d'« unir » les Allemands est plus nouvelle et réaliste. La source de cette idée se trouve dans la situation même de l'Europe

d'après-guerre. Face à la décadence des puissances européennes et à l'antagonisme entre l'Amérique et la Russie, une partie des Français – et bien souvent les politiciens ou diplomates – qui considéraient sur le long terme la future coopération franco-allemande et le futur de l'Europe, étaient enclins à adopter une attitude relativement ouverte et positive pour pousser les Allemands à relever une nouvelle Allemagne pacifique et pour les guider à reconstruire l'Europe.

Dans un premier temps, pour réaliser ce but, des contacts franco-allemands normaux se révélaient être nécessaires. Le slogan « pas de fréquentations ni de contacts » prôné par l'armée française à la fin de la guerre fut par la suite remis en question et au final, condamné par le gouvernement. Le 20 juillet 1945, l'article 8 du document n° 1 du GPRF, « *Directives pour notre action en Allemagne* », soulignait ceci : « Nous ne pouvons faire de politique durable en Allemagne en nous refusant à tout contact avec les Allemands, mais parmi ces Allemands, nous devons choisir et adapter notre attitude à leur égard à ce qu'il est possible d'attendre d'eux et à la confiance que nous pouvons avoir en eux³⁴⁵ ». Le document n° 3, *Note sur le problème allemand*, ne fit que confirmer aussi la nécessité de traiter les Allemands différemment, afin de soutenir la décentralisation de l'Allemagne :

« Pour permettre le développement des tendances autonomistes ou séparatistes, il est évident que nous devons traiter différemment les diverses catégories d'Allemands selon que nous aurons plus ou moins l'espoir de pouvoir nous servir d'eux. Il ne faut pas oublier qu'un des ferments les plus forts de l'unification est la souffrance commune et il est certain que les années de l'inflation et les misères supportées après l'autre guerre ont fait plus pour la centralisation hitlérienne que toutes les tendances antérieures vers une grande Allemagne. Nous devons donc traiter, avec beaucoup de souplesse, le problème de la "fraternisation" et lui donner, selon les régions et les catégories des solutions différentes pour ne pas décourager les Allemands qui, sincèrement, chercheraient des voies nouvelles. Une politique allemande ne peut d'ailleurs être faite que par des Allemands; nous ne pouvons donc, de premier abord, déclarer que nous nous refuserons à tout contact³⁴⁶. »

³⁴⁵ *Gouvernement Provisoire de la République Française Le Document No. 1: Directives pour notre action en Allemagne*, le 20 juillet 1945, AMAE (Archives du Ministère des Affaires Étrangères), Y:1944-1949/433.

³⁴⁶ *Gouvernement Provisoire de la République Française Le Document No. 3: Note sur le problème allemand*, le 19 juillet 1945, AMAE (Archives du Ministère des Affaires Étrangères), Y:1944-1949/433.

Ces deux documents secrets furent rédigés par le Comité International des Affaires Allemandes et Autrichiennes seulement quelques jours avant l'établissement du GMF, et ils reflètent les pensées des dirigeants du gouvernement français concernant l'attitude que les Français devaient adopter à l'égard des Allemands. L'émotion hostile fut remplacée peu à peu par une considération pondérée. Sans doute cette opinion fut aussi transmise aux nouveaux occupants d'ASTO entraînés par le gouvernement français avant de les envoyer en Allemagne. Après tout, contrairement aux militaires conservateurs ou aux radicaux qui demandaient de maintenir une occupation française en Allemagne la plus longue possible, les politiciens et les diplomates discrets du gouvernement métropolitain croyaient que l'occupation militaire en Allemagne se terminerait un jour et qu'ils devraient avoir affaire aux Allemands qui prédomineraient alors dans leur pays. Guider et reformer les Allemands pour préparer le futur serait donc aussi l'une des tâches importantes du GMF. Une note de la quatrième section de l'Etat-major général de la Défense Nationale critiqua alors l'interdiction de contacts avec les Allemands à laquelle la Première Armée Française était tenue en Allemagne à la fin de la guerre :

« L'Allemand est un être perpétuellement mouvant à l'égard duquel nos conceptions statistiques de sécurité ne valent rien. L'expérience des années 1918 à 1936 l'a bien montré. Si on lui ferme toutes les issues il fera sauter le système. Il faut non le désespérer, mais lui ouvrir des voies selon lesquelles il pourra espérer s'épanouir, et être continuellement présent pour guider son mouvement³⁴⁷. »

Dans le même temps, contrairement aux tâches militaires toujours accomplies principalement par la force de l'armée d'occupation, l'administration civile quotidienne du GMF avait besoin du soutien positif des Allemands de la ZFO. L'administrateur général Emile Laffon était sans doute le personnage le plus représentatif des administrateurs civils du GMF qui attacha de l'importance à l'intervention allemande dans les affaires civiles de la ZFO. Il était persuadé que l'Allemagne avait volé en éclats et que rien ne servait de lui faire subir une politique de prestige que sous-entendait le qualificatif « militaire » du gouvernement. Une fois les éléments nazis éliminés de la vie allemande, ce devrait être aux Allemands et non aux Français, qu'il appartiendrait d'administrer la population. Il s'attachait à constituer

³⁴⁷ "Note de l'Etat-major général de la Défense Nationale, le 31 juillet 1945", AMAE, Y-54-1.

un modèle d'« administration indirecte des Français — l'administration directe revenue aux Allemands » dans la ZFO. Sous l'influence de cette idée d'« administration française indirecte » encouragée par l'administrateur général, ainsi que grâce à la permission précitée du général Kœnig sous forme d'*Atténuations aux règles de non-fraternisation*, la plupart des unités de base de l'administration de la ZFO, surtout celles qui concernaient l'administration civile et locale, furent ouvertes aux employés allemands et présentées comme une chance pour former un futur encadrement de l'administration allemande francophile.

Bien que la plupart des Français ait observé une attitude hostile envers les Allemands après la seconde guerre mondiale, d'autres crurent cependant qu'il existait aussi des résistants allemands luttant pour la démocratie et opprimés par le régime nazi. A chaque fois, ce furent les membres français qui avaient été dans la Résistance ou qui sortaient des camps de concentration qui appelèrent à la réconciliation ou au rapprochement avec les Allemands dans l'immédiat après-guerre. Contrairement à la plupart des Français, en dehors des « boches », eux avaient connu beaucoup d'autres Allemands à qui la guerre avait ouvert les yeux. Ils considéraient aussi que « la loi du talion » qui avait jusqu'alors traversé l'histoire franco-allemande, devrait être abolie afin d'assurer une paix durable. En mars 1944, un célèbre texte sur la future Allemagne publié dans la revue *Combat* à Lyon, avait déjà montré le sacrifice glorieux des résistants allemands et une volonté d'aider leurs descendances :

« Ce que nous disons enfin, c'est que nous n'oublions pas que la Résistance allemande a été la première à se dresser, la première à être martyrisée. Nous n'oublions pas Dachau, et tant de militants socialistes, catholiques et communistes 'disparus sans traces'. Nous ne vous oublions pas, amis assassinés. Nous essaierons d'aider vos fils à refaire une patrie³⁴⁸. »

A la fin de la guerre, de plus en plus de résistants français arrêtés par les nazis furent libérés des camps de concentration. Ils apportèrent aussi avec eux leur sympathie et leur compréhension envers les compatriotes de leurs camarades allemands en France. Un prisonnier du camp de concentration de Dachau, Joseph Rován, appela les Français à traiter les Allemands avec générosité. Seulement quatre

³⁴⁸ Wilfried Pabst, *Das Jahrhundert der deutsch-französischen Konfrontation*, Hannover: Niedersächsische Landeszentrale für politische Bildung, 1983, pp. 104-105.

mois après son retour du camp de concentration, il publia un article *L'Allemagne de nos mérites*³⁴⁹ qui expliquait l'importance de maintenir une occupation humaine en Allemagne :

« L'occupation est une des questions de conscience de la nouvelle Révolution Française. Elle sera, aux yeux des peuples européens spectateurs, une pierre de touche de notre capacité de renouvellement. Mais ici plus encore qu'en France même, le temps presse. Il sera dur de rattraper les trois mois perdus. Mais plus la France a souffert de l'Allemagne (ne disons pas d'une certaine Allemagne, disons que toute l'Allemagne était responsable du destin et de la politique allemande, de même que la France entière est engagé par la politique de ses troupes d'occupation ...), plus elle doit de ne pas faire souffrir l'Allemagne par des injustices et des désordres de même essence que ceux que l'Allemagne lui avait infligés. Il s'agit de savoir si le respect des Droits de l'Homme, de la dignité et de la personne humaine est la doctrine vivante et vécue de la Résistance ou s'il est une vaine parole indifférente à la fatigue, à la lâcheté intellectuelle, au "matérialisme" des Français. Les équivoques, héritages du fascisme, troublent les esprits là où nulle hésitation n'est de droit. Nous ne pouvons corriger les droits de l'homme par un racisme à rebours qui porterait le droit à la vengeance, le droit de talion³⁵⁰. »

Certains considèrent même l'établissement des conditions de la démocratie en Allemagne comme le premier devoir des Occidentaux, et tout particulièrement des Français, comme Alain Poher (1909 - 1996)³⁵¹, le montre dans ses mémoires:

« Cette Allemagne-là une Allemagne démocratique naissante, nous avons pensé qu'il fallait tout faire pour l'accrocher à la démocratie de manière à éviter le retour de ceux qui ne partageaient pas nos conceptions. Il nous apparaissait un peu déshonorant de ne jamais avoir soutenu ceux qui avaient résisté en Allemagne. A l'époque où on recevait Von Ribbentrop à Paris, il y avait de jeunes étudiants allemands qu'on enfermait dans les camps, d'autres qu'on guillotinaient à la hache, à Munich. Cela, on l'ignorait en France.

³⁴⁹ Joseph Rovin, "L'Allemagne de nos mérites", *Esprit*, No. 115 (11), le 1 octobre 1945, pp. 529-540.

³⁵⁰ Joseph Rovin, "L'Allemagne de nos mérites", *Esprit*, No. 115 (11), le 1 octobre 1945, p. 532.

³⁵¹ Alain Émile Louis Marie Poher, est un homme d'État français qui joua un rôle important dans la réconciliation franco-allemande. Durant la seconde guerre mondiale, il entre en contact avec le réseau Libération-Nord. À la Libération, il reste dans son ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, tout en présidant le comité d'épuration. Comme chef des services sociaux du ministère à la Libération, il rejoint Robert Schuman dont il est le directeur de cabinet. De 1948 à 1952, il est commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Nous avons un devoir d'aider à cette réconciliation³⁵². »

Apparemment, ce type d'opinions était trop « généreux » pour la grande majorité des Français dans l'immédiat après-guerre. Néanmoins, dans les conditions particulières de l'occupation française en Allemagne, soutenue par des personnalités influentes sur les affaires franco-allemandes, l'opinion des résistants français fit son chemin dans les esprits et vint s'ajouter aux autres raisons qui étaient en faveur du rapprochement avec les Allemands, telles que le soutien des occupants vichystes et les besoins en techniciens et en experts.

III.9.2.2. « Vivre avec les Allemandes »

Après l'établissement du GMF, les situations politique et diplomatique réelles de la ZFO étaient favorables au développement des relations entre Français et Allemands. Tout d'abord, la ZFO avait été la zone la moins pervertie par le militarisme et le nazisme. Une tendance francophile apparue ainsi, fondée sur la communication culturelle et historique entre cette région de l'Allemagne et la France. Se basant sur l'histoire locale des territoires allemands, certains historiens français crurent que chaque province de l'Allemagne avait son propre caractère ethnique et historique, et que celui-ci avait été largement prédominé par la Prusse³⁵³. Ils considèrent que les moins « prussiens » de tous les Allemands étaient ceux du pays du Rhin, le Bade et le Württemberg, où l'influence française avait été la plus forte et qui, en fait, formaient le territoire de la ZFO. Par conséquent, concernant une tendance au « prussianisme » ou une possible frénésie à vouloir la guerre, les six millions habitants allemands de la ZFO furent décrits comme « plus apathique, plus nonchalants que nulle part ailleurs en Allemagne³⁵⁴ » en temps de guerre ou après-guerre. Sans doute cela incita-t-il les occupants français à essayer de « démarquer » leur zone du reste de l'Allemagne et à soutenir une autonomie francophile.

Qui plus est, la situation diplomatique et le but commun de reconstruire

³⁵² Alain Poher, *Trois fois président : Mémoires*, Paris: Plon, 1993, p. 35.

³⁵³ Robert Minder, *Allemandes et allemands*, Paris: Éditions du Seuil, 1948.

³⁵⁴ *Manchester Guardian*, 16-17 octobre 1946.

L'Europe poussèrent la France à traiter les Allemands comme de futurs collaborateurs. Après la seconde guerre mondiale, un antagonisme entre l'Est et l'Ouest était prévisible, donc la position géopolitique de l'Allemagne et la tendance politique des Allemands furent aussi soulignées par les visionnaires français. Bien que leur voix ait été couverte dans l'immédiat de l'après-guerre, par celles demandant au contraire à punir les Allemands, beaucoup de politiciens français s'y préparèrent déjà pendant la période d'occupation. En tant que dirigeant ayant une influence permanente sur les décisions prises à propos des politiques d'occupation que devait suivre la ZFO, le général de Gaulle -- bien qu'il ait appelé à réprimer l'Allemagne afin de défendre la sécurité de la France --, essaya d'attirer les Allemands dans la reconstruction commune de l'Europe après le début de l'occupation française en Allemagne. Ses deux visites dans ce pays en 1945, montrèrent son attitude positive sur le rapprochement franco-allemand.

Les 19 et 20 mai, il visita Stuttgart occupé par l'armée française. La situation de cette Allemagne ruinée le poussa à changer de point de vue sur les Allemands :

« Je discernais que le cataclysme, ayant atteint un tel degré, modifierait profondément la psychologie des Allemands... Ainsi, au milieu des ruines, des deuils, des humiliations, qui submergeaient l'Allemagne à son tour, je sentais s'atténuer dans mon esprit la méfiance et la rigueur. Même, je croyais apercevoir des possibilités d'entente que le passé n'avait jamais offertes³⁵⁵. »

Il croyait ainsi que les Occidentaux devaient accepter à nouveau et très rapidement l'Allemagne, s'ils ne voulaient pas que les Allemands n'aient d'autre choix que de suivre l'Union soviétique. Le 22 août 1945, dans ses entretiens avec le président Truman, il exprima son inquiétude que l'Allemagne, retrouvant l'impulsion et l'instrument de ses ambitions, ne finisse par s'allier un jour au puissant bloc slave, mais Truman lui répondit qu'il ne fallait pas exagérer le danger allemand³⁵⁶. L'éviction diplomatique précitée des Trois Grands et le désintéret des Alliés occidentaux l'obligèrent à trouver lui-même un moyen de créer cette nouvelle relation franco-allemande. Après l'établissement du GMF, en octobre 1945, il visita la ZFO. En plus d'expliquer les principes et le but de l'occupation française au personnel du

³⁵⁵ Charles De Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, pp. 295-296.

³⁵⁶ Charles De Gaulle, *Mémoires de Guerre (Le salut : 1944-1946)*, Nord Compo, 2011, p. 579.

GMF, il exprima aussi sa volonté d'unir les Allemands de la ZFO aux affaires d'occupation et à la future reconstruction de l'Europe. Le 3 octobre, il prononça une allocution à Coblenz devant les Allemands :

« Nous avons à faire ensemble par le fait des événements beaucoup de choses. Nous avons à reconstruire, nous avons à reconstruire partout, et en particulier dans le pays où nous sommes et dans cette ville de Coblenz si durement touchée. Je dis que nous devons envisager de faire ensemble ce travail, et cela réclame une compréhension mutuelle. Cette compréhension nous saurons la pratiquer, j'en suis sûr, parce que nous sommes des Européens et des Occidentaux³⁵⁷ ! »

C'était la première fois qu'un dirigeant français jouissant d'un grand prestige, déclarait publiquement aux Allemands que les Français pourraient reconstruire avec eux. Afin de concilier cette intention amicale et son opinion bien plus stricte dont il a déjà été fait mention précédemment et qui concernait la décentralisation de l'Allemagne, mais aussi pour expliquer son attitude positive dédiée à gagner la confiance des Allemands de la ZFO, il commença à distinguer consciemment « la Prusse » de « l'Allemagne » ou des « Allemands », tout particulièrement les Allemands de la ZFO influencés historiquement par la France et les Occidentaux. Le 12 octobre, dans une conférence de presse après son retour à Paris, il annonça aux Français sa nouvelle intention de « vivre avec les Allemands » :

« Il y'avait une fois une grande région qu'on appelait l'Allemagne. Elle comprenait beaucoup de parties diverses. Un jour, s'est présenté la Prusse, armée comme vous le savez par ses rois et qui sut réaliser, par la force et un peu aussi par la persuasion, l'unité allemande. Cela a conduit à beaucoup de crises européennes dont je constate d'ailleurs que la France a été la principale victime, en 1870, de 1914 à 1918 et au cours de récente guerre. Mais il se trouve qu'aujourd'hui la Prusse, en tant que puissance, a disparu. On la cherche en vain dans l'action politique, morale et diplomatique. Alors on ne peut plus trouver l'Allemagne unique qu'elle avait réalisée. Il y a même des Allemands. Mais où est aujourd'hui l'Allemagne ?

³⁵⁷ “Allocution du général De Gaulle pour les Autorités Allemandes de Rhénanie à Coblenz, le 3 octobre 1945”, *Visite du général De Gaulle en Z. F. O.*, AMAE, Bonn 262 CP C/ II, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l’Ambassade de France à Bonn.

A l'ouest de l'Allemagne se trouve une région composée d'ailleurs de parties très différentes entre elles et qui est le Bassin du Rhin. Ce fut le théâtre éternel des grandes luttes entre le monde germanique et le monde gaulois, franc et même latin, autrement dit, entre le monde germanique et le monde occidental. Il se trouve que, grâce à la Victoire, une partie importante de ce Bassin du Rhin se trouve actuellement non seulement occupé par nous, Français, mais soumise à notre responsabilité Sur la rive gauche du fleuve: le Palatinat, qui naguère était rattaché à la Bavière, la Hesse-Nassau, le pays de la Sarre. Enfin, une grande fraction de ce qu'on appelait la Province Rhénane et sur laquelle la Prusse avait mis la main autrefois. Sur la rive droite du Rhin: Une grande partie du Pays de Bade et une partie importante du Wurtemberg. Voilà celles des Allemagnes qui se trouvent actuellement sous notre responsabilité Dès lors, elles doivent vivre avec nous et nous devons vivre avec elles³⁵⁸. »

L'enthousiasme du général de Gaulle trouva un écho favorable parmi les Allemands de la ZFO. Le *Rastatter Nachrichten* fit ses louanges : « Il incombe maintenant au peuple badois d'ouvrir ses oreilles aux paroles qui ont été prononcées ici devant 500 personnes du pays et de montrer qu'il est conscient du devoir qui lui est fixé en collaborant à la compréhension mutuelle des peuples et au rapprochement entre les deux voisins du Rhin supérieur sans lequel aucun avenir favorable ne lui rait pour nous³⁵⁹ ». Le *Mittelrheinkurier* fit de même : « "Partout nous voulons construire. Vous reconnaîtrez que je parle toujours de la reconstruction et de l'avenir, mais jamais du passé". Une telle phrase est significative d'un homme d'Etat qui, se libérant des passions du passé dirige uniquement son regard vers un avenir à la formation duquel il ne cesse de songer et dont il espère une ère de paix. Pour que cette déclaration de de Gaulle devienne pour la Rhénanie aussi une réalité, il ne nous reste qu'un devoir à accomplir, collaborer au même but, animé de la même volonté³⁶⁰ ». Quant au *Freiburger Nachrichten*, il expliqua la signification de cette déclaration pour les Allemands : « Nous devons longtemps encore compter avec la France, un pays qui est à nouveau grand et fort³⁶¹ ».

³⁵⁸ "Conférence de presse du Général DE GAULLE, le 12 octobre 1945", *Visite du général De Gaulle en Z. F. O., AMAE, Bonn 262 CP C/II, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.*

³⁵⁹ "Es ist der Ton, der Musik macht", *Rastatter Nachrichten*, le 6 octobre 1945.

³⁶⁰ "Um die Wende", *Mittelrheinkurier*, le 6 octobre 1945.

³⁶¹ *Freiburger Nachrichten*, le 9 octobre 1945.

Bien que la presse allemande de la ZFO fût alors contrôlée par le GMF et qu'il est donc impossible d'affirmer simplement que la réponse des Allemands fut totalement et réellement favorable et sincère, la déclaration de De Gaulle n'en était pas moins un signal positif pour le développement de la relation entre le GMF et les Allemands de la ZFO. En fait, pendant cette visite, De Gaulle tint à rencontrer « le plus d'Allemands possible » afin de les persuader de soutenir les autorités françaises et de coopérer avec elles à la tâche de reconstruction. Simultanément, dès octobre 1945, il poussa directement les dirigeants français de la ZFO comme le général Kœnig, à adopter une attitude plus coopérative envers les Allemands de la ZFO, parce que « les gouvernements anglais, américain et soviétique ne se décident aucunement à adopter les bases de règlement » proposés par la France. La France devait donc poursuivre dans sa zone, une politique propre à faire comprendre à la population allemande de la ZFO de résister à « l'incohérence du système interallié »³⁶². Après sa visite en octobre dans la ZFO, bien que la haine traditionnelle envers les Allemands persistait et que la plupart des occupants français – tout particulièrement les militaires – conservaient une attitude extrêmement sévère à leur égard, l'attitude publique officielle du GMF était plus ouverte et « coopérative ». C'est aussi pourquoi l'emploi massif des Allemands fut accepté par les occupants français pendant la période d'occupation, mais qu'une attitude stricte et une haute surveillance furent encore de mises dans l'administration.

III.9.2.3. Les préparatifs de la réconciliation

Le vrai changement eut lieu début 1948. Le Conseil de Contrôle Interallié était à ce moment-là paralysé à cause du départ du représentant soviétique, et la fin de l'occupation française paraissait de plus en plus probable. De ce fait, la menace du bloc Oriental incita la France à se rapprocher de ses Alliés anglo-américain et elle réclama alors expressément à ce que les Allemands soient unis aux zones occidentales. Le 20 janvier 1948, avant même le blocus de Berlin, un collaborateur diplomatique du GMF dans cette ville, Jacques Tarbé de Saint-Hardouin (1899-1956), suggéra la nécessité de la réconciliation entre Allemands et Français dans son rapport au ministre des Affaires étrangères, Georges Bidault :

³⁶²Charles de Gaulle, "Lettre au général Kœnig, le 29 octobre 1945", *Lettres, notes, carnets 1945-1951*, Paris: Plon, 1984, p. 106.

« L'Allemagne dont nous proposerions la construction serait une Allemagne du temps de paix, une Allemagne qui ne serait pas édifée en vue de circonstances exceptionnelles, mais une Allemagne qui, au lieu d'être un objet entre les mains des autres puissances, aurait le sentiment que compte a été tenu de ses intérêts et de son avenir. Ce que nous pouvons offrir aux Allemands, c'est, dans l'état actuel des choses, une participation efficace et active à la reconstruction d'une Europe, conçue comme un ensemble organisé et harmonieux³⁶³. »

Pour les Français, dont tout particulièrement les occupants du GMF, cela constituait une nouvelle avancée concernant l'attitude officielle française envers les Allemands. Bien que le général de Gaulle ait déclaré pendant sa visite dans la ZFO, que les Français devraient « vivre avec les Allemands » parce qu'ils sont « des Européens et des Occidentaux », le 5 octobre 1945, il admit aussi à Baden-Baden devant le personnel du GMF : « Quant au reste des Allemands, elles suivront leur destin. Triste destin³⁶⁴ ». De toute évidence, il reconnaissait qu'il ne voulait « vivre qu'avec » les Allemands de la ZFO ou influencés historiquement par la France, soit ceux qui étaient nécessaires pour la reconstruction de l'Europe, ou plus précisément la reconstruction de la France. Néanmoins, selon l'opinion de diplomates comme Jacques Tarbé de Saint-Hardouin, il était aussi essentiel d'obtenir le soutien de tous les Allemands, et pas seulement des Allemands de la ZFO ou des francophiles et ce, en raison du danger de pousser les autres Allemands dans les bras du bloc hostile.

Qui plus est à ce moment-là le projet initial qui avait été de décentraliser l'Allemagne en séparant les Allemands de la ZFO, s'était révélé bien trop éloigné de la réalité diplomatique. Il n'était donc plus possible de maintenir une attitude ambiguë pour profiter des Allemands. Afin de résister à l'influence de l'Union soviétique en Europe, une relation plus « harmonieuse » était alors espérée pour arriver à une coopération sans fissure entre les Français et les Allemands. Le 21 février 1948, George Bidault résuma ainsi la situation : « Une Allemagne tombant sous la domination de l'Est serait sans doute le danger le plus grand que la France ait jamais connu³⁶⁵ ». En 1949, son successeur Robert Schuman (1886-1963), fit part d'une

³⁶³ "Note de Jacques Tarbé de Saint-Hardouin, le 20 janvier 1948", *AMAE*, Y-54-1.

³⁶⁴ "Visite du général De Gaulle en Z. F. O", *Discours du général de Gaulle prononcés le 5 octobre 1945 au Kurhaus de Baden-Baden*, *AMAE*, Bonn 262 CP C/II, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

³⁶⁵ "Instructions de George Bidault à René Massigli, le 21 février 1948", *AMAE*, Y-54-1.

inquiétude similaire « à un danger et un risque qui serait considérable, énorme, à savoir que les Allemands pourraient avoir l'impression d'être, non pas un enjeu, mais un allié à la disposition de l'un ou de l'autre³⁶⁶ ».

D'un point de vue plus général, entre 1948 et 1949, les diplomates français chargés de traiter le problème de l'Allemagne, arrivèrent à une vision commune sur la nouvelle relation entre les Français et les Allemands : « Si nous voulons amener l'Allemagne à s'engager sur le chemin de l'association européenne, nous avons tout intérêt à le faire avant que notre voisine ait retrouvé sa souveraineté et avant que ne se fasse sentir à nouveau le poids de ses traditions nationalistes³⁶⁷ ». Ils considéraient ainsi qu'ils devraient s'associer à « notre ancienne ennemie par des liens contractuels qui nous lieraient autant qu'elle, mais qui nous assureraient au moins une communauté d'intérêts³⁶⁸ ». Par conséquent, « le duel franco-allemand paraît historiquement dépassé » et devrait être abandonné, L'idée d'une « communauté de destin franco-allemand » serait mise en avant et transmise à la population allemande³⁶⁹. Aux dernières heures d'existence du GMF, cette tendance fut adoptée en même temps que le changement de politique sur l'Allemagne du gouvernement français métropolitain. L'entreprise de reconstruction de l'Europe remplaça le duel historique entre ces deux pays voisins, et pour ce faire, une réconciliation des deux peuples était nécessaire, comme Maurice Schumann (1911-1998), l'exprime dans ses mémoires : « Pour éviter la renaissance des anciens démons, Robert Schumann voulait essayer d'enchaîner l'Allemagne à l'Occident, de la lier à l'Ouest par une politique tellement contraignante que la personnalité germanique pût s'effacer sinon disparaître dans un ensemble Européen³⁷⁰ ». Sur la voie de reconstruction de l'Europe, les Français et les Allemands deviendraient ainsi peu à peu « des frères » dans cette « communauté de destin franco-allemand ».

Lors de ce passage de dénomination de « voisins » à « frères », les employés allemands furent eux aussi influencés. Grâce aux aides des résistants Français comme Joseph Rovin, le sacrifice glorieux de leurs camarades allemands ne furent pas

³⁶⁶ "Robert Schuman devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le 9 mars 1949", in Henri M. Étudier ed., *L'Allemagne occupée 1945-1949*, Paris: Editions Complexe, 1990, p.198.

³⁶⁷ "Note de la Direction d'Europe, le 29 décembre 1948", *AMAE, Z*, Europe 1944-1949.

³⁶⁸ "Note de la Direction d'Europe, le 29 décembre 1948", *AMAE, Z*, Europe 1944-1949.

³⁶⁹ "Note de la Direction d'Europe, le 14 juillet 1948", *AMAE, Z*, Europe 1944-1949.

³⁷⁰ Erling Bjøl, *La France devant l'Europe: La politique européenne de la IVe République*, Copenhague: Munksgaard, 1966, p. 365.

couvert par la haine envers les Allemands. Beaucoup d'antnazis ou de démocrates allemands furent encouragés par le GMF à participer à la dénazification et à la réforme démocratique de la ZFO. Grâce à la prise de conscience des administrateurs civils prévoyant qu'un jour ce seraient encore les Allemands qui domineraient l'Allemagne, ces derniers eurent la chance d'assister à l'administration du GMF et d'étudier les moyens d'administrer démocratiquement et pacifiquement son propre territoire. De plus, avec le changement de la situation diplomatique internationale, les diplomates français firent des efforts pour la reconstruction de l'Europe, et les employés allemands du GMF devinrent les meilleurs candidats pour promouvoir cette entreprise.

Dans l'immédiat après-guerre, l'occupation française de cette « petite zone » lancée par le GMF fut influencée profondément par la réaction du gouvernement français à la controverse interalliée et l'opinion des occupants français à l'égard des Allemands. Les dirigeants français mirent l'accent sur « le sort de l'Allemagne » afin de résister à l'éviction interalliée et de rétablir le prestige de la France. Donc, la ZFO fut considérée comme une zone-clé pour satisfaire divers demandes de la France et aussi un lieu d'exil des éléments suspects. D'un côté on trouvait des Français qui s'appesantissaient sur la menace de l'Allemagne et gardaient un sentiment de haine traditionnelle envers ses habitants. Concernant le rôle des Allemands dans l'administration de la ZFO, ils se contentèrent de les considérer comme des « boches », puis comme des « caméléons ». Pour satisfaire à la nécessité de faire participer des Allemands dans l'administration de la ZFO, et selon leur point de vue sur « la responsabilité collective » des Allemands, ils travaillèrent alors avec ces anciens ennemis et les surveillèrent étroitement. D'un autre côté, pour les Français qui espéraient une aide positive et volontaire des Allemands leur permettant de reconstruire l'Europe et d'affronter la nouvelle menace que représentait l'antagonisme idéologique entre les blocs Occidental et Oriental, la position des Allemands devenait de plus en plus importante, et à leurs yeux, ces derniers passèrent donc de « voisins » européens à « frères » dans une future « communauté de destin franco-allemand ». D'un point de vue moral, l'emploi des Allemands fut accepté par la plupart des occupants français, que leurs intentions fut de les surveiller dans l'administration ou de les guider vers la future reconstruction européenne.

Chapitre IV. «Bons pour le service » : La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

En raison de l'importance de la relation franco-allemande, la construction européenne fournit un cadre de référence à cette nouvelle coopération. Après la seconde guerre mondiale, avec la fin de l'occupation allemande en France et l'établissement de la zone française d'occupation en Allemagne, la version initiale de cette coopération est née dans les affaires d'occupation du GMF. Les vainqueurs et occupants français avaient, en effet, besoin de personnels «bons pour le service » pour servir l'administration. Les occupés allemands de la ZFO furent recrutés directement ou indirectement par les occupants comme les «employés allemands »du GMF. Il exista des «employés allemands »dans cette zone spécifique : les occupants français ont recruté ce personnel parmi les occupés allemands pour la mise en œuvre du GMF et assurer ainsi «l'intérêt de la France ». Mais que signifie la notion «d'employé allemand »pendant cette période d'occupation ? Qui étaient les employés titulaires et typiques du GMF ? Ce sont les deux questions principales auxquelles nous tenterons d'apporter une réponse dans ce chapitre.

IV.1. «L'employé allemand », définition sociologique et raisons historiques

IV.1.1. « L'employé allemand » : définition sociologique

Toutes les études portant sur un groupe social commencent généralement par une définition. Ainsi, si le dictionnaire Larousse français, définit un employé comme étant un homme « qui travaille dans un bureau, une administration, un magasin, ou chez un particulier³⁷¹ », ce mot revêt une signification bien différente dans cette thèse, et tout particulièrement en raison du contexte spécifique de l'occupation française en Allemagne. De plus, si on rappelle que grammaticalement, « employé » est le participe passé masculin singulier du verbe « employer », on peut alors d'ors et déjà constater que les « employés » sont des personnes rémunérées par des patrons dont ils tirent profit.

Etymologiquement, ce mot évoqua tout d'abord les employés de la fonction publique lorsque Honoré de Balzac (1799-1850) écrivit le roman français *Les employés*, paru en 1838. La notion du terme « employé » évolua ensuite pour désigner « une personne qui a une occupation, une place³⁷² » ou « qui cède son travail à un autre³⁷³ ». Comme la notion de « *Angestellter* » en Allemagne, celle d'« employé » mettait ainsi l'accent sur un état de dépendance lié au contenu de la profession. Du XIX^e siècle au XX^e siècle, une séparation théorique se forma entre l'ouvrier et l'employé (*Angestellten*, en allemand). Ce dernier se définissait alors du point de vue sociologique de la nature de son activité (matérielle, immatérielle) en France tout comme en Allemagne. Ainsi, en France en 1909, l'un des premiers observateurs de la condition d'employé, Adrien Artaud (1859 – 1935) constata que « définir l'employé n'est pas chose facile [...]. En termes officiels l'employé c'est tout ce qui n'est pas ouvrier, alors le champ est trop vaste et se trouve-t-on fort embarrassé pour classer les catégories trop nombreuses qui se présentent³⁷⁴ ». Qui plus est, en tant que président de l'Union syndicale des employés de bureau, de banque et d'assurances, et élu du Conseil supérieur du travail, il précisa que devaient « être qualifiés de commis ou d'employés, tous les auxiliaires du commerce et de l'industrie qui, bien qu'ils soient placés par leur contrat sous la dépendance du patron, sont proposés au travail présentant un caractère d'ordre plutôt intellectuels que manuels³⁷⁵ ». Plus tard, Maurice Halbwachs (1877 - 1945) évoqua une nouvelle notion, celle de la « délégation » pour

³⁷¹ Dictionnaire Larousse français, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/rechercher?q=employ%C3%A9>.

³⁷² Émile Littré *Dictionnaire de la langue française*, Paris : Hachette, 1863-1873.

³⁷³ Henri Lamirault, *La Grande Encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres, et des arts, par une société de savants et de gens de lettres*, 31 volumes, 1885-1895.

³⁷⁴ Adrien Artaud, *La question de l'employé en France, étude sociale et professionnelle*, Paris : Librairie Georges-Roustan, 1909, p. 1.

³⁷⁵ Adrien Artaud, *La question de l'employé en France, étude sociale et professionnelle*, Paris : Librairie Georges-Roustan, 1909, p. 1.

caractériser la position sociale de l'employé « en haut de l'échelle »³⁷⁶. Selon lui, ces « employés supérieurs suppléent parfois le patron dans la direction et le contrôle technique [...]. C'est pourquoi ceux qui sont préposés, comme employés et petits fonctionnaires à ce genre d'opérations techniques, ceux même qui, en sous-ordre, se bornent à les exécuter, sans grande réflexion, sans réelle initiative, se distinguent cependant des ouvriers, qui, eux, n'exercent leur technique que sur une matière inerte³⁷⁷ ». Tout comme son homologue français, Fritz Croner (1896-1979) en Allemagne, proposa une distinction qui reposait sur l'idée de la délégation : les employés exerceraient les fonctions qui étaient auparavant effectuées par les patrons³⁷⁸.

Ces théories qui insistaient alors sur la distinction entre travail intellectuel et travail manuel, influencèrent pendant très longtemps les définitions mêmes de « l'employé » et de « l'ouvrier ». Au début du XX^e siècle et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le terme de « collaborateur » était souvent utilisé pour exprimer la spécificité de la position de certains employés ainsi que celle de leur relation avec leur employeur³⁷⁹.

Néanmoins, après la Seconde Guerre mondiale, cette définition de l'employé se fondant essentiellement sur la distinction entre travail manuel et travail intellectuel ainsi que sur la délégation des patrons, fut contesté par les sociologues contemporains allemands et français. En Allemagne, Jürgen Kocka (1941-) montra par exemple, les lacunes des théories sociologiques existantes sur les employés³⁸⁰ à travers ses propres études de la situation de ceux-ci et ce, dans différents pays. En critiquant notamment l'approche basée sur la « théorie des classes dichotomiques » pour spécifier la nature de l'employé il indiquait que les « théories » visant à produire une définition homogène et univoque du groupe se heurtent à la diversité des réalités historiques de l'employé lui-même, qu'elles ne parviennent pas à englober ni à représenter³⁸¹. Il fallait donc selon lui, concevoir et construire une autre distinction plus flexible pour spécifier « l'employé ».

³⁷⁶ Patrick Fridenson, *Industrialisation et sociétés d'Europe occidentale, 1880-1970*, Paris : Editions de l'Atelier, 1997, p. 172.

³⁷⁷ Maurice Halbwachs, *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*, Paris : Marcel Rivière, 1955, p. 203.

³⁷⁸ Fritz Croner, *Die Angestellten in der modernen Gesellschaft : Eine sozialhistorische u. soziologische Studie*, Wien : Humboldt-Verl, 1954.

³⁷⁹ P. Delon, *Les employés, de la plume d'oie à l'ordinateur, un siècle de lutte, origines et activité de la fédération C. G. T.*, Paris : Editions sociales, 1969, p. 183.

³⁸⁰ Jürgen Kocka, traduit par Gérard Gabert, *Les employés en Allemagne, 1850-1980, Histoire d'un groupe social*, Paris : EHESS, 1989.

³⁸¹ Jürgen Kocka, traduit par Gérard Gabert, *White Collar Workers in America, 1890-1940, A Social-Political History in International Perspective*, Londres et Beverly Hills : Sage Publications, 1980, p. 6.

Par la suite, en France, Delphine Gardey alors membre du comité de rédaction de la revue du CNRS *Travail, genre et sociétés*, présenta une nouvelle notion d'« employé de bureau » et proposa de recentrer l'analyse de la notion d'« employé » sur les lieux de travail qui sont clairement identifiés par les contemporains. Ce qui caractériserait l'employé ce serait donc son lieu de travail³⁸². Celui-ci, comme espace spécifique (par exemple, le bureau dans les études de Delphine Gardey) et comme institution ou activité spécifique (dans cette thèse, l'administration française de la ZFO, etc.) serait donc un élément déterminant dans la définition de l'identité d'un employé. Cette définition a le mérite d'être plus flexible que les précédentes, puisqu'elle permet d'englober des personnes travaillant effectivement à des tâches manuelles et d'autres effectuant un travail plus intellectuel.

Les employés allemands du GMF présentés dans cette thèse pour l'histoire de la ZFO, sont un exemple parfait de la complexité et de la flexibilité de cette notion d'« employé ». Il existe bien évidemment d'autres arguments sur la différence entre les notions française et allemande d'« employé », et ils soulignent la différence des logiques sociales entre la France et l'Allemagne qui s'opposent à faire une comparaison interculturelle assimilatrice. Par exemple, Franz Schultheis indique : « Pensons par exemple aux erreurs dues à l'illusion terminologique, produisant sans cesse de fausses similitudes ou de fausses dissimilitude entre faits socio-culturels issue de contextes différents. Ainsi, nous voyons par exemples la catégorie socio-professionnelle française de cadre traduite et transformée en *Leitender Angestellter*, ce qui peut donner lieu à des malentendus de taille et pousser à rendre comparable ce qui ne l'est guère. »³⁸³. Néanmoins, avec l'établissement d'une Zone française en Allemagne, les murs séparant les définitions française et allemande de ce mot furent abattus temporairement grâce à l'occupation militaire du GMF.

D'après le sens grammatical du terme « employé », et en tant qu'« employeur », le GMF donna ainsi réellement une identité commune sociologique d'« employé » à tous les Allemands qui servaient tout autant à exécuter l'administration de la ZFO qu'à satisfaire l'intérêt de la France. Néanmoins, même pour les Allemands qui furent employés directement par le GMF, la construction de cette identité d'« employé » fut évolutive, principalement en raison de la haine traditionnelle des occupants français et du changement des circonstances historiques de l'occupation de l'après-guerre. Qui plus est, avec la structure du pouvoir politique hautement centralisé de

³⁸² Delphine Gardey, *La dactylographe et l'expéditionnaire. Histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris : Editions Belin, 2001.

³⁸³ Franz SCHULTHEIS, « Comme par raison - comparaison n'est pas toujours raison. Pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle », *Droit et Sociétés* n° 11-12, 1989, p. 223.

l'administration française et l'absence des autorités centrales allemandes dans la ZFO, cette identité d'« employé » fut cependant et dans de nombreux cas, très vague. Pendant certaines périodes de l'occupation, cela engendra alors la création des emplois indirects entre le GMF et les fonctionnaires allemands des gouvernements provisoires locaux (allemands eux aussi) -- fonctionnaires cependant bel et bien contrôlés réellement par les autorités françaises. Ces fonctionnaires allemands devinrent alors des « délégations » ou des « collaborateurs » de l'administration française et exécutèrent les fonctions qui auraient dû normalement être remplies par les occupants. Par ailleurs, l'emploi des Allemands dans certains domaines sensibles -- comme par exemple, les soldats allemands recrutés comme mercenaires dans la ZFO par la Légion Etrangère--, révéla avec quelle flexibilité les Allemands purent être utilisés par les autorités militaires françaises qui, sous le titre d'« employeur » du GMF, satisfirent ainsi la demande de leur « entreprise », soit la campagne militaire d'outre-mer de la France dans l'immédiat après-guerre.³⁸⁴

Sociologiquement, ces employés allemands relevant directement ou indirectement du GMF, constituèrent un phénomène spécifique à la ZFO et formèrent une identité sociale commune d'« employé allemand du GMF » pendant l'occupation française. Les Allemands exécutèrent alors des fonctions (comme la délégation des occupants dans certains cas) pour servir (matériellement ou immatériellement) l'administration française à des postes désignés par les autorités d'occupation française du GMF (avec la configuration socioculturelle dominée principalement par les Français).

IV.1.2. « L'employé allemand » : un produit de l'histoire d'occupation en Allemagne

Dans les circonstances historiques présentées dans les chapitres précédents, l'existence des employés allemands dans la ZFO fut le résultat de l'effet combiné d'une variété de facteurs de l'occupation française. Dès le début de l'invasion du territoire allemand par l'armée française, les conditions préalables et nécessaires pour employer des Allemands se sont constituées graduellement en suivant l'évolution de

³⁸⁴ L'utilisation des prisonniers de guerre allemands pour travailler en France est exclue de cet exemple, en raison de la nature de travaux forcés pendant la période du GMF.

Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

la situation de la France ainsi que l'établissement de la politique française à l'égard de l'Allemagne.

Diplomatiquement, l'éviction des trois Grands et les divergences interalliées portant sur l'idée de contrôler l'Allemagne, forcèrent la France non seulement à s'opposer au principe d'« occupation de la totalité de l'Allemagne », mais aussi à adopter une attitude de Non-coopération lors des controverses interalliées concernant le problème de l'Allemagne. Le GMF refusa ainsi d'admettre absolument le protocole de Potsdam et maintint une position indépendante de la ZFO. Une tactique souple se mit donc en place pour employer les Allemands.

Politiquement, afin d'assurer la sécurité traditionnelle de la France et pour maintenir le fonctionnement efficace du système administratif hautement centralisé du GMF, les dirigeants français approuvèrent l'emploi direct ou indirect des Allemands obéissants qui purent alors exécuter leurs directives sans la moindre hésitation.

Enfin, économiquement, la lourde tâche de la reconstruction de l'économie de la France grêce à la réparation allemande et la limitation de la productivité de cette petite zone, poussèrent les Français à exploiter la ZFO avec tous les moyens possibles dont ils disposaient, y compris l'aide des techniciens allemands.

Il est aussi important de rappeler que pendant la période d'occupation du GMF, les controverses qui opposèrent alors ses propres officiers militaires et ses administrateurs civils, et qui portèrent sur la dominance de l'occupation, détournèrent l'attention des occupants français de ce problème d'emploi des Allemands.

Au début de l'occupation, en leur offrant un environnement « modéré », le passé vichyste des administrateurs du CCFA bénéficia aussi aux employés allemands. Sous l'influence des dirigeants de la ZFO et à cause des demandes quotidiennes de l'administration, la haine traditionnelle des Français envers les « boches » se changea en « responsabilité collective » de tous les Allemands. Ainsi, puisque tous les Allemands étaient considérés comme coupables, l'emploi de ces derniers, et ce afin d'exercer une surveillance stricte, était donc le seul et inévitable choix possible que les occupants français pouvaient prendre. En outre, certains occupants français espèrent quant à eux, que les Allemands pourraient étudier la démocratie lors de leur participation à l'administration du GMF, mais aussi se réconcilier avec le peuple français dans une « communauté de destin franco-allemand » afin de réaliser la reconstruction de l'Europe et affronter ensemble la nouvelle situation internationale :

le duel idéologique entre les blocs Occidental et Oriental.

Tous ces éléments particuliers à la France ou à la ZFO influencèrent la décision du GMF d'employer les Allemands. Il est évident que ce fut un problème complexe dont les origines fluctuèrent en fonction des niveaux différents du GMF ou du gouvernement français métropolitain. De plus, les catégories d'employés allemands très variables, amplifièrent ce problème. On y trouvait aussi bien du personnel domestique, des techniciens, des enseignants, des fonctionnaires, que des légionnaires, etc. Bien qu'il existât aussi quelques groupes identiques dans les autres zones, on ne trouve cependant pas une structure aussi extensive et flexible pour le recrutement, l'entraînement ou le maintien sciemment d'un groupe, autre que celle de la ZFO.

Des employés allemands et ce, dans des domaines très divers, furent recrutés par le GMF sous un principe essentiel identique et unique : ils devaient être « les bons pour le service », car ils étaient la dernière catégorie d'Allemands, et que la France eut seule le privilège de découvrir. Dans la ZFO, cela signifiait que ces Allemands devaient être au service du GMF pour l'intérêt de la France, mais pas à celui du CONL ni d'autres organisations alliées établies selon l'accord de Postdam, puisque la France ne le reconnaissait pas totalement. L'existence de ce groupe dans la ZFO pu ainsi bénéficier d'une certaine souplesse, puisque les demandes des occupants français étaient la seule condition nécessaire de cette existence, et que tous ses efforts étaient destinés à les satisfaire. Au début de l'occupation française, les Allemands furent employés par l'armée d'occupation alors que les vichyssois l'étaient parmi les administrateurs initiaux afin de faciliter le déploiement des travaux d'occupation. Même après le départ des anciens commandants de l'armée d'occupation et le déclin des vichystes à cause de l'établissement du GMF et de l'épuration intérieure des Français, les officiers militaires de la ZFO et les administrateurs civils du GMF continuèrent d'employer ces Allemands car ils leur permettaient de promouvoir leurs différentes politiques sur la décentralisation de l'Allemagne, l'exploitation économique de la ZFO et la réforme administrative de la structure traditionnelle de l'Allemagne. Par ailleurs, les besoins engendrés par la guerre coloniale et la pression diplomatique de la guerre froide alors prévisible, imposèrent aussi aux Français de rechercher une aide extérieure dans la ZFO. En règle générale, pour tous les occupants français de la ZFO, la motivation d'employer les Allemands était identique : faire travailler les Allemands afin de satisfaire les demandes de la France. Bien que leurs opinions sur « les demandes de la France » soient différentes, voire même contradictoires, ils aboutissaient finalement tous à une même conclusion : l'emploi des

Allemands dans les affaires d'occupation était important.

En outre, à cette époque-là on considérait que quelle que soit la période pendant laquelle l'armée française occuperait le territoire allemand, cette occupation devrait un jour ou l'autre prendre fin, et qu'à ce moment-là peu importera de savoir si la future Allemagne sera réunifiée ou « décentralisée », car pour la plupart des dirigeants des puissances alliées qui considéraient l'occupation de l'Allemagne comme une lourde tâche, ce seront certainement les Allemands qui tôt ou tard, domineront au moins nominalement le territoire de chaque zone d'occupation, voire toute l'Allemagne. Les occupants conservateurs français cherchèrent donc à observer, surveiller et contrôler les élites allemandes de la ZFO qui seraient susceptibles d'occuper des places importantes dans le futur gouvernement allemand, afin d'éviter la réapparition de la menace allemande et d'assurer l'existence d'une fraction francophile qui s'attacherait à la France dans la future structure politique allemande. Quant aux occupants plus ouverts, ils espéraient dès le début de l'occupation, que les Allemands pourraient abandonner leurs conceptions réactionnaires agressives et apprendre à administrer leur pays et sa population avec des idées progressistes, tout particulièrement en appliquant « l'esprit français ». La future génération pourrait naître dans un environnement plus pacifique, démocratique, et francophile, et une véritable réconciliation serait possible entre les deux peuples. Cette volonté de vouloir en même temps « réformer les Allemands et puis l'Allemagne » permit aussi le développement de l'emploi des Allemands par certains dirigeants français dans les affaires qui concernaient l'occupation³⁸⁵, afin de les surveiller, entraîner ou de les guider à réaliser leurs buts respectifs d'occupation.

Comme il a déjà été souligné précédemment, ceux qui travaillaient pour le GMF ne faisaient pas partie d'un groupe professionnel clairement déterminé mais étaient des employés disparates, en raison de la diversité de l'occupation. Historiquement, ce sont diverses raisons « objectives » du GMF ou du gouvernement français métropolitain pour permettre l'emploi des Allemands qui conditionnèrent l'existence des employés allemands du GMF. Les motivations et les volontés toutes aussi diverses des occupants français pour promouvoir l'emploi des Allemands contribuèrent au caractère durable de ce recrutement dans la ZFO. Dans les faits, toute la population allemande de la ZFO obéissant à la domination du GMF fut employé par les occupants français. Dans le contexte particulier de la défaite allemande, suivant le principe qui prévalait alors de « faire travailler les Allemands afin de

³⁸⁵ Par exemple, l'administrateur général Emile Laffon souligna l'intervention allemande dans les affaires civiles de la ZFO et le commandant en chef, le général König attacha de l'importance à la rééducation de la jeunesse allemande.

satisfaire les demandes de la France », ceux-ci furent donc mobilisés par les occupants français et travaillèrent plus ou moins comme leurs subordonnés dans différents domaines pour exécuter leurs ordres et satisfaire leurs demandes. Comme un rapport parlementaire français le dit assez brutalement : « La population allemande a été remise au travail dans les secteurs les plus intéressants, en particulier les productions essentielles au démarrage de l'économie française³⁸⁶ ». Dans une zone aussi indépendante que la ZFO, la subsistance des habitants allemands dépendait donc de l'administration du GMF, comme par exemple lorsqu'il s'agissait de la distribution générale des rations alimentaires ou des amnisties de dénazification, etc. La plupart de ceux de la ZFO n'eurent donc pas d'autres choix que celui d'obéir au GMF. L'exploitation économique de la ZFO peut être ainsi considérée comme une preuve des efforts de toute la population allemande de cette zone envers ses occupants et aussi « employeurs » français.

Dans un sens moins large, on peut dire que les Allemands recrutés, nommés ou soutenus par le GMF dans la ZFO étant les premières personnes en contact avec les occupants et servirent d'intermédiaires entre les deux peuples après la seconde guerre mondiale. Ils sont donc l'objet historique de notre recherche sur les employés allemands du GMF. Plus précisément, si l'on veut définir l'identité de ces employés allemands qui est fondée sur la situation historique et politique de la ZFO, il est possible de les diviser en trois catégories distinctes:

1. **Les Allemands employés directement par le GMF** pour travailler dans l'administration française.

2. **Les Allemands employés indirectement par le GMF** travaillant hors de l'administration française pour servir le contrôle de la ZFO, tels que les fonctionnaires allemands des gouvernements provisoires locaux allemands contrôlés réellement par les autorités françaises.

3. **Les Allemands employés directement par le GMF pour servir l'intérêt de la France à l'extérieur de l'Allemagne** : les soldats allemands recrutés dans la ZFO par la Légion Etrangère. Publiquement ou secrètement, ils étaient souvent protégés par les occupants français grâce à des mesures spécifiques, mais ils pouvaient aussi être renvoyés, punis ou abandonnés par les occupants en fonction des changements politiques d'occupation du GMF ou de l'attitude générale des occupants français.

³⁸⁶ Alfred Grosser, *Affaires Extérieures : La Politique de la France 1944-1989*, Champs Flammarion, 1995, p. 51.

L'objet de notre thèse n'étant pas les relations de tous les occupés allemands avec tous les occupants français, il ne sera donc pas fait une analyse exhaustive de toute la population allemande de la ZFO. En outre, il est difficile de décrire précisément les situations particulières et néanmoins diverses de toutes les catégories d'employés allemands citées ci-dessus, comme de celles des occupés allemands dont les Français ont su profiter, d'autant que d'autres chercheurs ont déjà consacré leurs travaux sur certains d'entre eux et produits des résultats précis³⁸⁷. Par conséquent, dans les chapitres suivants, la formation des trois catégories caractéristiques d'employés allemands qui sont, conformément à la définition sociologique précitée, des employés allemands du GMF, ainsi que l'évolution de leur situation lors des événements historiques importants, seront uniquement analysés afin de révéler les caractéristiques de ces trois catégories d'Allemands, tout comme les relations précises entre les occupants et les employés allemands de domaines différents, et enfin, leur influence sur la relation franco-allemande.

Afin de discuter en profondeur des questions concernant ces différentes catégories d'Allemands, tout d'abord nous devons faire une analyse d'une catégorie la plus standard des employés allemands du GMF – les Allemands employés directement par le GMF qui étaient considérés par les occupants comme les « employés titulaires ».

IV.2. Les Allemands employés directement par le GMF : du personnel domestique des occupants aux agents du gouvernement

388

³⁸⁷ Une analyse admirable de la situation des prisonniers de guerre allemands réquisitionnés en France a été faite par Fabien THEOFILAKIS dans sa thèse de doctorat.

Fabien Théofilakis, *Les prisonniers de guerre allemands: France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.

En outre, une conférence académique intitulée *Les Personnes déplacées en Allemagne occupée : Enjeux et tensions de l'après-guerre, 1945-1952* (le 9 février 2016, à Paris) a été organisée par Corine Defrance (Directrice de recherche CNRS, IRIS). Elle fait une interprétation détaillée de la situation sociale et des politiques publiques concernant les personnes déplacées en Allemagne après la seconde guerre mondiale, y compris celles de la ZFO. Corine Defrance, Juliette Denis et Julia Maspero, *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée* Vienne, Peter Lang, 2015.

³⁸⁸ En raison de la condition sociale sensible et de la délimitation variable de ce groupe composé d'Allemands servants d'assistants aux occupants français, les recensements ou les statistiques exactes les concernant sont inexistantes ou contestables dans la plupart des archives ou des documents concernant la ZFO. Seuls quelques chiffres d'équipement des effectifs allemands de certains organismes français d'occupation sont consultables à présent (par exemple, quelques services du GMF et le C. S. T. O.). Cette partie sera donc essentiellement consacrée à une recherche sur la formation de la catégorie d'employés allemands relevant directement du GMF et reposant sur les changements des politiques d'emploi direct des Allemands adoptées par le GMF.

IV.2.1. Les travailleurs ennemis civils réquisitionnés comme personnel domestique au début de l'occupation française (1945-1946)

Dans les premiers temps, soit fin 1944, employer directement des Allemands était une mesure temporaire pour satisfaire la demande des armées alliées dans le contexte de l'invasion du territoire allemand. A cette époque-là la Première Armée Française, encore subordonnée au 6^e groupe d'armée dont le commandant était le général américain Jacob Devers³⁸⁹, était donc aussi profondément influencé par les exigences américaines concernant l'occupation militaire des territoires allemands. Ainsi, dans le *Manuel pour le Gouvernement Militaire en Allemagne*³⁹⁰ de l'armée américaine, le problème de l'emploi des Allemands était déjà souligné dans plusieurs paragraphes concernant la politique du travail :

« On peut s'attendre au chômage, en particulier dans les centres urbains, lors de l'occupation, en raison de la désorganisation économique générale.

Afin d'aider à la prévention des troubles civils graves et du désordre qui mettrait en danger les forces d'occupation et la réalisation des objectifs du gouvernement militaire, et afin de faire le meilleur usage des ressources du travail allemand pour les besoins des forces alliées, c'est le pouvoir du commandant suprême d'exiger des autorités allemandes de maintenir les contrôles économiques existants, y compris ceux concernant le travail.

Les exigences du travail civil des forces militaires alliées-constitueront toujours la première des priorités, mais une juste reconnaissance sera donnée à la rétention des civils clés en poste dans les services publics, les services d'utilité publique et les industries essentielles à l'opération militaire.

Chaque fois que cela sera possible, les travailleurs civils ennemis seront réquisitionnés par l'intermédiaire du bureau allemand du travail (*Arbeitsämter*). Le cas échéant, ils peuvent être directement réquisitionnés. Jusqu'à l'émission de nouveaux ordres, les forces Br/US payeront en espèces la main-d'œuvre civile ennemie ainsi réquisitionnée...

³⁸⁹ Voir plus haut, p. 85.

³⁹⁰ *Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender*, U. S Army Military History Institute, 1944.

Lorsque les demandes de main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des forces militaires alliées ou des activités prévoyant des besoins civils en Allemagne et nécessaires à la réalisation des objectifs du commandant suprême, ne pourront pas être remplies par la main-d'œuvre allemande ni par les agences municipales allemandes existantes, le gouvernement militaire transmettra cette demande par la voie du commandant du district militaire avec une demande de démantèlement d'un certain nombre de travailleurs entraînés des forces armées allemandes...³⁹¹ »

Les différentes clauses ci-dessus, définissaient ainsi les trois principes interalliés concernant la réquisition de la main d'œuvre allemande à la fin de la guerre, et qui sont les suivants :

- (1) Le droit des chefs des gouvernements militaires temporaires dans les lieux de stationnement de profiter de la main d'œuvre allemande est autorisé peu importe que cela soit par voie directe ou indirecte, et peu importe si les objets de réquisition sont des civils allemands ou des prisonniers de guerre des forces armées allemandes.
- (2) Les postes que les Allemands réquisitionnés pouvaient occuper sont limités strictement. Ils doivent travailler dans les bas-fonds du système de l'occupation alliée.
- (3) Ce sont les armées alliées d'occupation qui financent toutes les dépenses de la réquisition.

Les décisions de l'OMGUS quant à la réquisition des Allemands, consistaient clairement à satisfaire les demandes urgentes des commandants dans le contexte de l'invasion du territoire allemand. Cependant, pour le Commandant suprême de la

³⁹¹ Le texte original :

Unemployment, especially in urban centers, may be expected upon occupation, due to general economic disorganization...

In order to assist in the prevention of serious civil unrest and disorder which would endanger the occupying forces and the accomplishment of the objectives of Military Government and in order to make the fullest use of German Labour resources for the requirements of the Allied Forces, it is the policy of the Supreme Commander to require German authorities to maintain existing economic controls, including those relating to Labour.

The civilian labour requirements of the Allied Military Forces will at all times constitute a first priority, but due recognition will be given to the retention of key civilians in position in Public Services, utilities or industries essential to military operation...

Whenever possible, enemy civilian labour will be procured by requisition on local German Labour Office (Arbeitsämter). Where necessary, it may be requisitioned directly. Until the issuance of further orders, Br/US Forces will pay in cash the enemy civilian labor so requisitioned...

When demands for trained labour to meet the needs of the Allied Military Forces or of activities providing for civilian needs in Germany necessary for the attainment of the objectives of the Supreme Commander cannot be met by existing German labour or municipal agencies, Military Government will transmit such demands through channels to the Military District Commander with request for disbandment of a certain number of trained labourers from the German Armed Forces...

Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender, U. S Army Military History Institute, 1944, paragraph 774 - 781.

Première armée française, le général de Tassigny, qui voulait rétablir « le prestige français³⁹² » en montrant « aux Allemands que nous [comprendre ici « les Français »] nous étions aussi capables de concevoir de grandes idées, de réaliser d'immenses projets, d'atteindre au sublime³⁹³ », réquisitionner les Allemands afin qu'ils travaillent sous le commandement des occupants français, était un modèle idéal à suivre. Il considérait en effet que c'était une très bonne opportunité de permettre aux occupés allemands de connaître directement le prestige français. Ainsi, lorsque le général de Tassigny déclencha l'occupation de façon ostentatoire en 9 mai 1945, il influença ses subordonnés de l'armée française en Allemagne et ce, tout particulièrement pendant la période entre la défaite de l'Allemagne le 8 mai et l'établissement du GMF le 1^{er} août 1945, puisque l'habitude d'employer des Allemands se répandit comme une vague parmi les officiers français de l'armée d'occupation.

Sous l'influence du Manuel et afin de développer au plus vite la réquisition de la main d'œuvre allemande, la Première armée française se refera alors aux documents directifs des armées anglaise et américaine. Par exemple, selon la note N° 31/5 TR GM de la Première armée française³⁹⁴, le « taux horaire des salaires pour les ouvriers manuels civils employés par les forces britanniques et américaines et le taux des salaires mensuels et indemnités de logement pour les employés de bureau et le personnel de contrôle, employés par les forces britanniques et américaines³⁹⁵ » étaient alors annexés pour servir de références aux alliés de la politique française. Le 18 juin 1945, après l'établissement du CCFA (Commandant en chef français en Allemagne) le 15 juin de la même année, le général de Tassigny définissait les Allemands employés directement par l'armée d'occupation dans la *Note de Service N° 9408* :

- a/ — Certains spécialistes auxquels les Formations et les Services peuvent occasionnellement avoir recours,
- b/ — Les spécialistes employés d'une manière quasi permanente par les Services de la 1^{ère} Armée,
- c/ — la main d'œuvre banale utilisée par les hôtels et les popotes réquisitionnées pour

³⁹² Instruction sur la préparation morale de l'armée à l'occupation de l'Allemagne, le 6 avril 1945, *Service historique de la Défense*, GR 10 P 224, Commandement des Grandes Unités et des Services, p. 1.

³⁹³ F. Roy Willis, *France, Germany, and the New Europe 1945-1967*, Stanford: Stanford University Press, 1968, p. 33.

³⁹⁴ Note de Service No 31/5 TR GM : Taux des salaires pour la main d'œuvre civile employée par les forces alliées en Allemagne, le 30 mai 1945, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948).

³⁹⁵ Taux horaire des salaires pour les ouvriers manuels civils employés par les forces britanniques et américaines, le 6 avril 1945. Taux des salaires mensuels et indemnités de logement pour les employés de bureau et le personnel de contrôle, employés par les forces britanniques et américaines, le 23 avril 1945, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948).

les besoins de la 1^{ère} Armée.

Les paiements des salaires seront effectués en monnaie d'occupation.

Les organes à qui incombent les paiements des personnels civils allemands énumérés sont :

- Pour ceux de l'alinéa a/ ci-dessus : Les corps et les Services employeurs,
- Pour ceux de l'alinéa b/ ci-dessus : Les Services employeurs,
- Pour ceux de l'alinéa c/ ci-dessus : une unité administrative (Unités administratives à désigner par le Commandant Général de la 1^{ère} Armée en ce qui concerne les hôtels réquisitionnés par l'E. M, et les Services de la 1^{ère} Armée) d'un Corps ou d'une formation désigné par le Commandant d'Armée ou le Major de Garnison de la localité³⁹⁶.

La relation entre le Manuel allié et la note du général de Tassigny est claire. Qui plus est, le général de Tassigny cantonnait les Allemands dans des emplois subalternes (comme par exemple ceux de cuisiniers, nettoyeurs ou chauffeurs servant le personnel français, etc.) et c'était principalement l'armée d'occupation ou les occupants eux-mêmes, qui payaient le salaire des Allemands. A cette époque-là les membres civils de l'AMFA (Administration militaire française en Allemagne) étaient en train de suivre un stage administratif à Paris et le Gouvernement Militaire Civil n'était pas encore établi dans les territoires occupés. Les officiers militaires ne pouvant donc pas établir immédiatement un nouveau système civil permettant d'employer des Allemands, une référence à la politique alliée se révélait être sans doute un procédé rapide et pratique pour maintenir l'occupation de l'armée française sans avoir cependant assez de soutiens civils. Par ailleurs, il est à noter que les occupants français cherchaient à employer non seulement des Allemands qui permettaient de satisfaire « les besoins nécessaires » des occupants alliés, mais aussi des Allemands auxquels ils pouvaient « avoir occasionnellement recours ».

Ainsi, dans la note susmentionnée, il n'existait pas de limite exacte du nombre d'Allemands qu'un service ou qu'un occupant français pouvait réquisitionner. L'emploi des Allemands s'étendit alors avec évidence dans toute l'armée d'occupation française. Bien que la réquisition de la main d'œuvre allemande par l'armée française fût alors profondément influencée par la politique anglo-américaine, les occupants français avaient un autre motif psychologique pour populariser la réquisition des Allemands : pour les officiers militaires de l'armée française qui se considéraient comme les vainqueurs mais pas seulement comme des libérateurs, il était temps pour

³⁹⁶ *Note de Service No 9408 : Salaire et paiements de la main d'œuvre civile allemande en Allemagne (zone française)*, le 18 juin 1945, Service historique de la Défense, GR 3 U 245, Haute Commission Allié en Allemagne, Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948), p. 1.

les anciens occupés (français) d'occuper les anciens occupants (allemands). La réquisition arbitraire de nombreux Allemands montrait ainsi la puissance des vainqueurs et l'autorité des occupants. Pour le général de Tassigny et ses subordonnés militaires de l'armée d'occupation, la réquisition du personnel allemand était plutôt une tâche nécessaire qu'une demande urgente temporaire, et permettait de témoigner de leur autorité en tant que vainqueurs et occupants.

Après le départ du général de Tassigny et l'établissement du GMF, les officiers militaires de l'armée d'occupation poursuivirent leur habitude d'employer du personnel domestique allemand. D'ailleurs, les nouveaux administrateurs civils de l'AMFA qui venaient d'arriver dans la ZFO, désiraient eux-aussi l'aide des Allemands pour entreprendre leurs travaux en Allemagne. Influencés par le *Manuel pour le Gouvernement Militaire en Allemagne* -- car l'instruction principale qu'ils avaient reçue pendant le recrutement de l'AMFA à Paris, reposait sur le *Mémento pour les officiers des détachements de gouvernement militaire*, lui-même basé sur le manuel américain³⁹⁷ --, ils suivirent automatiquement la politique qui concernait la réquisition de la main d'œuvre allemande approuvée dans le Manuel et ce, dès leur arrivée à la ZFO.

Par conséquent, presque chaque occupant français chercha « noblesse oblige, des Allemands, des Allemandes pour le servir car il a droit, selon son rang, entre un et 68 domestiques³⁹⁸ ». Finalement, un nombre considérable de personnel domestique allemand apparut dans la ZFO, inquiétant les dirigeants du GMF car presque tous ces actes de réquisition étaient désordonnés et que c'était toujours les services ou les occupants français qui recrutaient directement les Allemands selon leurs besoins. Les modalités décidées par le général Tassigny, ne réglaient que le procédé permettant d'employer des Allemands, mais ne permettait pas au GMF de connaître la situation réelle du personnel domestique allemand employé ni d'exécuter un contrôle effectif. Si pour une armée victorieuse, la réquisition des vaincus est relativement libre, pour

³⁹⁷ Le général Louis-Marie Koeltz, qui assumait la responsabilité du recrutement et du stage des cadres du gouvernement militaire à Paris, admit dans une interview avec *Le Monde*, que les administrateurs français furent influencés profondément par le plan américain du *Manuel pour le Gouvernement Militaire en Allemagne*.
Comment fonctionnera l'administration française en Allemagne occupée, *Le Monde*, le 28 juin 1945.

³⁹⁸ Le barème d'attribution de personnel domestique aux personnalités dotées d'un logement de fonction s'établissait comme suit :

Général CCFA (Kœnig)	25 pour logement à Baden-Baden
	18 pour logement à Berlin
	25 pour résidences secondaire en zone
Conseiller politique	5
Conseiller d'ambassade	3
Chef de Service	4
Chef du Cabinet civil	2
Chef du Cabinet militaire	2
.etc.	

un gouvernement d'une zone d'occupation, les renseignements et le contrôle de leurs occupés sont nécessaires, d'autant plus s'ils sont employés pour le servir. Avec une structure politique hautement centralisée, le GMF devait donc incorporer ce « personnel domestique allemand » des occupants dans son contrôle de la zone d'occupation.

Le 14 décembre 1945, dans *la Note de Service N° 2886 CC/CAC/G titré Emploi du personnel allemand* du Cabinet militaire du CCFA qui circula dans les Services du GMF, le contrôle du « personnel domestique allemand » y était alors stipulé :

«Le personnel domestique allemand visé par la note citée en référence, comme le personnel civil allemand employé à d'autres titres par certains organismes français en Allemagne (notamment comme dactylographes et chauffeurs), ne doit en aucun cas et à aucun moment être en mesure de connaître et d'utiliser des renseignements exploitables contre les intérêts français.

I - En conséquence, tout civil allemand employé à être employé par un organisme, une autorité ou un particulier français en Allemagne, sera soumis à une enquête (effectuée par la Sécurité Militaire ou la Sûreté selon le cas).

Cette enquête devra être menée avec le maximum de célérité

II - Aucun des personnels civils allemands embauchés ne devra recevoir un emploi le mettant à même de connaître des activités dont le secret est à conserver.

III- Le Général C. S. T. O, l'Administrateur Général G. M. Z. F. O, le Général G. M. du Grand Berlin, le Général G. F. C. C., chacun en ce qui le concerne, détermineront les règles pratiques à observer à cet égard, par leurs subordonnés et rendront compte sous le présent timbre. Les employeurs seront tenus personnellement responsables de l'exécution de ces règles³⁹⁹. »

Cette note montre la résolution des autorités françaises civiles et militaires de la ZFO de remettre de l'ordre parmi les employés allemands. On ordonna donc à toutes les branches du GMF d'observer les nouvelles directives lorsque des Allemands étaient employés. Pour les occupants français, il était désormais impossible d'employer eux-mêmes et comme auparavant, les Allemands, sans craindre qu'une

³⁹⁹ Note de Service No 2886 CC/CAC/G : Emploi du personnel allemand, le 14 décembre 1945, *AMAE*, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

enquête de sécurité soit dès lors nécessaire. L'emploi direct des Allemands devait donc alors satisfaire prioritairement les conditions du GMF, soit la sécurité et le secret, et non plus seulement aux demandes des employeurs. Quant aux Allemands, il leur était demandé de rester éloignés des secrets afin de s'assurer qu'ils ne pouvaient pas les utiliser contre les intérêts français. Par ailleurs, cette même note stipulait trois principes importants qui constitueraient la forme embryonnaire des grandes lignes des arrêtés et directives ultérieurs du GMF concernant l'emploi direct des Allemands : 1. Les intérêts français étaient prioritaires. 2. Un contrôle du GMF était nécessaire. 3. Les employeurs étaient tenus pour responsables des affaires de leurs employés allemands. Par cette note, le GMF commençait ainsi à intervenir dans l'emploi des Allemands et essayait de construire un système administratif pour contrôler les employés allemands de la ZFO.

Le 22 janvier 1946, le Conseil de contrôle allié promulgua *L'ordre 3 : L'enregistrement de la population en âge employable, l'enregistrement des chômeurs et leur placement au travail* qui encourageait les autorités d'occupation à renforcer le contrôle de l'emploi de la population allemande par voie du bureau allemand du travail⁴⁰⁰. Cet ordre du CONL était conforme à la demande des dirigeants du GMF alors opposé à l'abus de pouvoir concernant l'emploi des Allemands dans la ZFO. Au début de l'année 1946, l'administration du GMF était déjà stabilisée dans la ZFO et la charge apportée par l'emploi massive des Allemands devenait de plus en plus lourde pour les occupants. Le 8 février 1946, une nouvelle *Note de Service N° 1208 CC/CAC/G* intitulée *Emploi du personnel domestique allemand* fut donnée par le Commandant en chef français en Allemagne, le général Koenig, pour remplacer la Note N° 2886 du 14 décembre 1945. Par rapport au texte de la note antérieure, celui de la note du 8 février 1946 était plus long et minutieux. En fait, on peut la considérer comme un développement des notes antérieures qui avaient été signées et émises directement par le Chef suprême de la ZFO. Par exemple, dans la *Note de Service N° 1158 /CC/CAC* du 5 décembre 1945, le CCFA avait déjà brièvement déclaré

« la rémunération du personnel civil allemand requis ou volontaire employé dans les mess, cercles, bureaux ou popotes des troupes d'occupation sera supportée par les communes allemandes suivant les barèmes de salaire appliqués par les municipalités locales à cette catégorie de travailleurs⁴⁰¹. »

⁴⁰⁰ Control Council Order No. 3 : Registration of the population of employable age, Registration of unemployed and their placement at work, 22 January, 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee Jan-Feb. 1946* (vol. 2), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, p. 49.

⁴⁰¹ Note de Service No 1158 /CC/CAC : Rémunération du personnel civil employé dans les mess, cercles, bureaux et popotes des Troupes d'Occupation, le 5 décembre 1945, *AMAE*, 1AP4/3, Réglementation relative aux Allemands travaillant dans les services du G. M. (1945-1946).

Selon la *Note N° 1208*, ces employés allemands dont la rémunération serait à la charge des autorités allemandes au titre des frais d'occupation seront divisés en trois :

A : Personnel utilisé au service et à l'entretien d'organismes collectifs.

B. Personnel au service de certaines autorités pourvues de logements de fonction.

C. Personnel affecté aux officiers et assimilés occupant des locaux réquisitionnés.

Ensuite, développant la *Note N° 2886* sur le contrôle de l'emploi des allemands, la *Note N° 1208* donnait les « dispositions communes » servant à strictement délimiter l'emploi privé des Allemands :

« Le recrutement direct de personnel domestique par les ayants-droit est interdit. Les ayants-droit peuvent soit demander la réquisition au Gouvernement Militaire, soit l'adresser directement au bureau allemand du travail (« Arbeitsamt » ou « Nebenstelle ») qui leur fournira le personnel disponible, à charge par eux, dans ce dernier cas, d'en faire régulariser, sans délai, la réquisition par le Gouvernement. À défaut de régularisation, la rémunération de ce personnel serait à la charge des employeurs⁴⁰². »

À partir de ce moment-là les occupants français (les services ou les particuliers) n'eurent plus le droit d'employer indépendamment les Allemands. Un système du GMF pour contrôler directement et efficacement le personnel domestique allemand fut mis en place car tous les emplois des Allemands devraient dès lors, être exécutés sous la forme de la réquisition du GMF. De part cette note, le GMF devint le « patron » de tout le personnel domestique allemand de la ZFO, et cela lui donna par ailleurs aussi un avantage sur l'emploi indirect des Allemands : comme la rémunération de la plupart des employés allemands serait dorénavant à la charge des autorités allemandes au titre des frais d'occupation, les employés allemands seront donc sous la surveillance du GMF et serviront pratiquement le GMF sans que celui-ci n'ait cependant à payer directement leurs salaires.

Le 20 août 1946, le contrôle de l'emploi direct des Allemands fut renforcé d'avantage par la *Note N° 1010/SUR/SGM* de l'Administrateur général Laffon. Dans cette note, l'importance d'un processus d'enquête et la responsabilité de l'employeur

⁴⁰² Note de Service No 1208 : Emploi du personnel domestique allemand, le 8 février 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3. Annexe 7.

étaient soulignés :

«1) Avant d'être engagé soit par un Service ou Organisme collectif soit par un Officier, S/ Officier ou assimilé au titre de personnel domestique, tout civil allemand doit remplir le questionnaire ci-annexé (Fragebogen)

2) La réponse affirmative à l'une des questions du Chapitre B (sauf à la question J) et à celles du paragraphe 1 « Gliederungen » du Chapitre C doit faire éliminer automatiquement le candidat.

3) Il en est de même, en cas de condamnation ou emprisonnement pour des motifs autres que ceux d'ordre religieux, de race ou de résistance active ou passive contre les Nazis.

4) Tout autre renseignement contenu dans les réponses du « Fragebogen » peut d'ailleurs être considéré comme éliminatoire; cette discrimination étant laissée au soin de l'employeur (par exemple, renseignements suspects en ce qui concerne les services militaires ou administratifs).

5) Le fait que le premier examen du questionnaire est favorable et permet l'embauchage immédiat qui ne dispense pas de l'ouverture d'une enquête dont la demande est faite suivant la formule ci-annexée et adressée, pour exécution par le Chef de Service à l'Echelon local des Services de Sécurité qui confieront sauf cas particuliers ces enquêtes à la Police allemande en se réservant d'effectuer des sondages. Lorsque les résultats de l'enquête se montreront défavorables, l'employé devra être immédiatement congédié, éventuellement, poursuivi au cas où il aurait fait de fausses déclarations.

6) L'engagement du personnel se fait sous la seule et entière responsabilité de l'employeur (Chef de service ou cas particulier). Les demandes d'enquête établies par des particuliers sont transmises sur service de sécurité sous le couvert des Chefs de Service⁴⁰³. »

Mais pour les administrateurs civils français du GMF, les instructions susdites ne leur permettaient pas satisfaire toutes leurs demandes d'embauche de personnel allemand afin de les aider dans l'administration publique de la ZFO. Généralement, les buts principaux de ces notes étaient de renforcer le contrôle des employés

⁴⁰³ Note de l'Administrateur Général LAFFON No 1010/SUR/SGM : *Instructions relatives aux précautions à prendre pour l'embauchage du personnel allemand, le 20 août 1946, AMAE, 1AP5/3, Note du secrétariat général du C. C. F. A. sur le personnel allemand (1946-1949), p. 1-2.*

allemands et de limiter le nombre du personnel domestique employé par chaque occupant français (particulièrement les officiers militaires)⁴⁰⁴. Ces notes étaient donc principalement destinées à traiter la situation chaotique des emplois des Allemands qui remontait à l'époque d'occupation de la Première armée française. Les employés allemands étaient alors considérés encore comme du « personnel domestique » dans des emplois très inférieurs où ils ne pouvaient pas assister directement à l'administration publique de la ZFO. Bien que le droit de réquisition de l'armée d'occupation ait été aboli par l'*Ordonnance N° 5* du 4 septembre et que la seule autorité du GMF de réquisitionner les Allemands ait été affirmée par la *Note N° 1208*⁴⁰⁵, la nouvelle demande des administrateurs civils ne fut pas sérieusement considérée par les dirigeants militaires qui prédominaient dans le GMF à ce moment-là. Les administrateurs civils du GMF durent alors résoudre ce problème par une autre voie en « employant » indirectement le personnel allemand idéal.

Heureusement, 1946 étant une « année d'élection » pour les Allemands, la tendance était alors d'encourager les Allemands à participer à l'administration dans chaque zone d'occupation pour accélérer la construction politique de l'Allemagne. A cause d'une réorganisation de l'administration de la ZFO, les administrateurs français profitèrent de cette tendance qu'ils considéraient comme une chance de réformer le GMF. Un certain nombre d'autorités allemandes locales obtinrent alors la permission des occupants français de prendre en charge l'administration locale dans chaque « Länder » (pays), « Regierungsbezirk » (région) ou « Kreis » (cercle) sous la surveillance des délégués français, mais la création d'un organisme administratif central allemand de toute la zone fut longtemps interdite, puis retardée par les occupants à cause de la décentralisation de l'Allemagne soulignée par le GMF. Par conséquent, ces gouvernements locaux allemands devinrent les organismes subalternes allemands du GMF et leurs fonctionnaires allemands furent aussi réellement absorbés par le GMF pour le servir indirectement et former une autre catégorie particulière des employés allemands⁴⁰⁶. En général, les administrateurs civils français trouvèrent un moyen pour employer indirectement les fonctionnaires allemands hors du système existant du GMF et créèrent une nouvelle catégorie des employés allemands qui n'étaient alors pas liés par des règlements concernant l'emploi direct des Allemands du GMF mais devaient aussi travailler sous la direction des occupants français et servir leurs intérêts en priorité.

⁴⁰⁴ On peut trouver une limitation des effectifs maximum à employer des messes et popotes et un tableau fixant les droits des officiers et sous-officiers dans la note, mais il n'existe pas une décision précise sur les Allemands travaillant dans les bureaux ou comme assistants pour disposer des affaires administratives. Annexe 7.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 17.

⁴⁰⁶ La procédure de ce changement de rôle des gouvernements locaux allemands et la situation des fonctionnaires allemands seront décrites et illustrées dans le chapitre suivant de cette étude.

En résumé, la réquisition arbitraire du personnel domestique allemand par les occupants fut le problème principal de l'emploi direct des Allemands auquel le GMF attachait de l'importance entre 1945 et 1946. Le GMF voulait établir un contrôle efficace des employés allemands et prendre une décision définitive sur la réquisition de la main d'œuvre allemande. Cependant, dans les faits, il exista une transmission du rôle de l'employeur. Le GMF remplaça en effet les Services ou les particuliers français et devint le décideur principal déterminant l'emploi des Allemands. Néanmoins, ces changements ne se produisirent que du côté des employeurs. Du côté des employés, il n'y eut pas de progrès concernant les problèmes qui préoccupaient les Allemands comme celui du contrat, de la sécurité sociale, de la pension, etc. La plupart du temps, bien que le GMF soit devenu l'employeur général, les employés allemands étaient encore cantonnés dans des emplois très inférieurs dans les mess, les popotes, les cantines, foyers et cercles, bureaux et établissements des occupants, servant de personnel domestique aux particuliers ou à des Services. Leur désirs et demandes ne furent toujours pas respectés par les autorités françaises de la ZFO. En conséquence, pour les occupants français -- particulièrement les officiers militaires de l'armée d'occupation française --, l'emploi direct des Allemands durant cette période, se présenta plutôt sous la forme d'une réquisition unilatérale de la main d'œuvre allemande que sous celle d'un recrutement juste reposant sur des choix mutuelles entre employeurs et employés. Par rapport à la situation lors de l'occupation de la Première armée française, la seule différence était alors la nécessité d'obtenir la ratification du GMF pour lancer la réquisition des Allemands.

D'un côté, cela poussa les administrateurs civils du GMF à employer indirectement des experts et des fonctionnaires allemands plus qualifiés en incorporant les autorités locales allemandes dans le système administratif du GMF. D'un autre côté, cela causa aussi le ressentiment des Allemands réquisitionnés comme domestiques des occupants, car leurs intérêts étaient ignorés et leur avenir incertain sous les règlements existants. En 1946, les domestiques de plusieurs districts de la ZFO mécontents, lancèrent une série de mouvements de résistance passive contre leurs employeurs français. La situation était si sérieuse que le commandant en chef, le général Koenig transmit une fiche secrète de la Sûreté à l'administrateur général Emile Laffon pour l'alerter sur le danger potentiel :

« Il m'a été signalé qu'une campagne sournoise de débauchage du personnel domestique travaillant chez les Français, affecte depuis quelques temps la région Sud du pays de Bade; les départs brusques des gens de maison vont en s'accroissant dans les

garnisons de MEERSBURG et SINGEN en particulier. Des constatations identiques ont été faites au mois de Juillet en Palatinat et en Rhénanie. Ces mouvements de détachement paraissent s'intégrer dans un plan de résistance passive dont on perçoit les symptômes depuis quelques semaines. Aussi il y a lieu d'enrayer d'urgence cette forme particulière de la résistance, en prenant à l'encontre des provocateurs et du personnel se laissant influencer par ces derniers des mesures énergiques⁴⁰⁷. »

Pourtant la résistance passive du personnel domestique allemand ne fut pas le seul problème auquel le GMF dut faire face. Après l'établissement du GMF, le traitement de ces employés allemands fit débat entre les officiers militaires et les administrateurs civils de la ZFO. Pour la plupart des officiers militaires qui ne prirent pas conscience de l'importance du personnel allemand, ce problème n'était pas urgent car ils considéraient ces Allemands seulement comme des valets négligeables. A leurs yeux, le paiement des rémunérations des travaux désignés par les employeurs était déjà assez suffisant pour ces « Boches ». Cependant, les administrateurs civils du GMF aperçurent l'importance d'améliorer le traitement des employés allemands du GMF. Dès la fin de 1946, ils proposèrent de donner un traitement préférentiel aux personnes allemandes qui avaient été employées par les autorités françaises. Ainsi, ils espéraient que les éléments allemands qui possédaient le profil recherché seraient attirés pour servir le GMF. Par ailleurs, avec la consolidation du système hautement centralisé du ZFO et le contrôle de plus en plus sévère de l'emploi direct des Allemands, la main d'œuvre locale de la capitale de la ZFO, Baden-Baden, ne put plus satisfaire la demande des occupants⁴⁰⁸. Les autorités françaises durent donc donner aux ressortissants allemands qui ne résidaient pas à Baden-Baden, les conditions matérielles nécessaires pour les faire travailler dans cette ville.

Le 14 décembre 1945, dans la *Note N° 2367/DGAA/CAB/A* de l'Administrateur Général Laffon au Général Koenig, Laffon demanda de fixer les droits des employés allemands, particulièrement sur le logement et la nourriture. Il souligna :

« Le principe étant admis d'un recrutement particulièrement sévère, tant du point de vue moral que du point de vue professionnel, il importe d'aborder l'étude, comme de rechercher la solution des principaux problèmes que pose l'utilisation de cette catégorie de travailleurs, solution d'autant plus urgente que la plupart de ceux dont le concours est recherché ne résidaient pas à Baden-Baden avant notre occupation... L'utilisation

⁴⁰⁷ Fiche pour M. Le Directeur de la Sûreté (No. 3964 CC/DED/INF), le 21 août 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

⁴⁰⁸ Dans cette ville, il y avait 44000 Français pour 30 000 Allemands, donc une demande urgente de la main d'œuvre allemande exista toujours pendant la période de l'occupation française.

d'Allemands, à titre professionnel, par les Services du Gouvernement Militaire, les solutions qui seront prises à cet égard, intéressent au premier chef notre politique d'occupation en Allemagne. Pour la mener à bien, il convient de plus en plus de rechercher le concours d'éléments allemands, soigneusement choisis. Nous ne pouvons pas nous permettre de décourager, en ignorant notamment les conditions matérielles de vie qui sont actuellement les leurs, ces éléments qui peuvent être dans l'avenir nos meilleurs répondants dans ce pays⁴⁰⁹. »

Le 16 janvier 1946, selon l'*Instruction N° 1363 RVT/ST* du cabinet civil du GMF, une carte alimentaire supplémentaire de catégorie normale fut attribuée par le service d'agriculture et ravitaillement à certaines sortes d'employés allemands du GMF :

- 1) Domestiques Allemands employés par les familles françaises;
- 2) Employés de restaurant travaillant dans les Mess et Popotes du G. M. Z. F. O. et nourris dans ces établissements.
- 3) Les Professeurs et Techniciens allemands employés d'une manière continue.
- 4) Les professeurs et techniciens allemands employés par la FIAT (Section Française d'Information Scientifique) qui seront désignés par les soins des services de M. l'Administrateur Général Adjoint pour le GMZFO⁴¹⁰.

Néanmoins, malgré ce traitement préférentiel concernant les conditions matérielles qui montraient les efforts faits par les administrateurs civils pour attirer les éléments allemands, rien ne fut fait pour favoriser la normalisation de l'emploi des Allemands. Dans la ZFO, il manquait encore un règlement entier précisant le statut et les droits des employés allemands.

Il faut attendre le 18 mars 1946 pour que soit publié la *Directive N° 27 : Administration de la sécurité sociale applicable aux travailleurs civils allemands employés par les autorités alliées d'occupation*⁴¹¹ du CONL qui marqua le début de

⁴⁰⁹ Note No 2367/DGAA/CAB/A : L'Administrateur Général LAFFON à Monsieur le Général Commandant en Chef Français en Allemagne : Logement et nourriture des Allemands employés par les Service de l'Administration centrale, le 14 décembre 1945, AMAE, 1AP4/3, Règlementation relative aux Allemands travaillant dans les services du G. M. (1945-1946), p. 1-2.

⁴¹⁰ Note de Service No 1363 RVT/ST : Suppléments alimentaires à certains ressortissants allemands employés par les Français, le 16 janvier 1945, AMAE, 1AP4/3, Règlementation relative aux Allemands travaillant dans les services du G. M. (1945-1946), p. 1-2.

⁴¹¹ Control Council Directive No. 27 : Administration of Social Insurance Applicable to German Civilian Workers Employed by the Allied Occupational Authorities, 18 March, 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee Mar-Jun. 1946* (vol. 3), Compiled by Legal division, legal advice branch,

la normalisation du traitement des employés allemands travaillant pour les Alliés. Selon cette directive, dans le cadre de la sécurité sociale, les civils allemands employés par les autorités alliées d'occupation et rémunérés par les autorités allemandes étaient considérés comme des employés réguliers des autorités allemandes. Ils payaient donc les mêmes contributions et jouissaient des mêmes avantages que les employés des autorités allemandes effectuant des travaux similaires. Pour le GMF, cette directive était un signe adressé aux occupants afin qu'ils abandonnent la réquisition temporaire et informelle des Allemands, qu'ils établissent un système complet de recrutement clarifiant la condition sociale afférente des employés allemands et qu'ils assurent peu à peu les droits de ces employés à obtenir une rémunération afférente et une garantie nécessaire.

Pendant le deuxième semestre de l'année 1946, avec le retour de la population dans chaque zone d'occupation, le problème de personnes déplacées fit débat au sein de la direction des prisonniers de guerre et des personnes déplacées (Directorate of Prisoners of War and Displaced Persons) du CONL et jusqu'au mois d'octobre 1946, les représentants de chaque zone d'occupation décidèrent de clarifier leurs politiques respectives concernant les personnes déplacées. Les trois délégués occidentaux de la direction des prisonniers de guerre et des personnes déplacées approuvèrent le principe suivant :

« Les Allemands, qui étaient autrefois résidents de bonne foi de ce qui est maintenant l'une des quatre zones occupées de l'Allemagne, et qui ont fui leurs maisons en raison de la guerre, sont autorisés à retourner dans leur lieu habituel de résidence à des moments et à des taux établis par le commandant de la zone à laquelle ces personnes souhaitent revenir, peu importe où ces réfugiés allemands vivent à présent⁴¹². »

Pour une petite zone d'occupation comme la ZFO, cela signifiait un afflux de personnes déplacées qui devraient être immédiatement réinstallées par le GMF dans la zone⁴¹³. Pour les occupants français, ce serait la seconde cruelle épreuve apportée par les réfugiés après la fin de la guerre. Ils durent mobiliser toutes leurs ressources pour résoudre le problème du chômage des personnes déplacées en Allemagne, ainsi que

drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, p. 18.

⁴¹² Coordinating Committee: Clarification of the Policy to be Followed in regard to the Return of Refugees to their Former Place of Residence in Germany, 17 October, 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee Oct-Dec. 1946* (vol. 5), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, p. 51-53.

⁴¹³ Selon le recensement subséquent des effectifs des personnes déplacées du GMF, jusqu'au mois de juillet 1947, il y eut en tout environ 42000 personnes déplacées dans la ZFO, y compris environ 680 Allemands. Effectifs des personnes déplacées du 1er juillet au 31 juillet : recensés par nationalité le 1-31 juillet 1947, AMAE, 1ADM/40, Correspondance départ la Division des Personnes Déplacées et Réfugiés.

celui du recrutement direct du GMF. Pour les administrateurs civils du GMF qui voulaient utiliser au mieux les ressources humaines de la ZFO, l'établissement d'un système de recrutement des personnes déplacées devint une bonne référence pour considérer davantage les employés allemands et compléter dans le même-temps, les règlements sur le contrôle de l'emploi directe de ceux-ci par le GMF. C'était aussi une occasion en or pour approfondir la réforme du système de l'emploi de la main d'œuvre dans la ZFO.

Bien que le GMF ait établi un système unilatéral de contrôle et de limitation de la réquisition des Allemands entre la fin de 1945 et le début de 1946, le ressentiment du personnel domestique allemand, la demande alliée de normaliser le traitement des employés allemands des autorités alliées, et enfin la pression d'installer les personnes déplacées, poussèrent les occupants français à changer immédiatement d'attitude envers les Allemands employés directement par le GMF. Une réforme du système existant d'emploi direct des Allemands était alors prévisible dans la ZFO.

IV.2.2. Le personnel recruté : la normalisation graduelle de la position des employés allemands relevant directement du GMF (1947)

IV.2.2.1. Fin 1946, début de la réforme du système de l'emploi direct

Fin 1946, les dirigeants du GMF firent face à trois problèmes urgents concernant l'emploi des Allemands :

- (1) Comment rassurer les employés allemands qui s'inquiétaient tout autant du traitement indéterminé et changeant que leur réservaient leurs employeurs français, que de leur position imprécise aux postes qu'ils occupaient.
- (2) Comment exécuter et contrôler conjointement le recrutement des employés allemands dans les différents niveaux du GMF.
- (3) Comment installer les personnes déplacées et les aider à contacter leurs nouveaux administrateurs de la ZFO.

Tous ces problèmes devaient être résolus grâce à un système réformé de l'emploi direct des Allemands qui comporterait des règlements plus précis que ceux des politiques antérieures. Le 7 novembre 1946, dans sa lettre au général Kœnig, Emile Laffon, l'administrateur général, exprimant son opinion, clarifia concrètement la liste des autorités du GMF réellement habilitées à recruter la main-d'œuvre locale allemande de la Direction des personnes déplacées :

« J'estime qu'à cet égard doivent être habilités à recruter dans les limites des crédits qui leur sont alloués :

1. - Tous les Délégués Supérieurs, Délégués de District, Délégués de Cercle,
2. - Tous les Directeurs Généraux et Directeurs du Gouvernement Militaire,
3. - Le Chef du Service Central du Logement⁴¹⁴. »

La proposition d'Emile Laffon fut immédiatement considérée comme une reconsidération de la politique de l'emploi direct des Allemands par le GMF. Auparavant, tous les Allemands réquisitionnés, l'étaient officiellement sous l'ordre général du GMF et ce, quelle que soit en réalité l'autorité qui avait émis cette réquisition. Ainsi, ces diverses autorités pouvaient à leur guise, intervenir dans la procédure de l'emploi des Allemands si nécessaire, voire même demander à lancer une réquisition. Cette nouvelle précision quant aux autorités détenant réellement le droit de recrutement des civils allemands, devenait nécessaire pour le GMF afin qu'il puisse s'assurer que seuls ses propres organismes possédaient ce droit. Cette note reflétant l'opinion originale de Laffon qui voulait centraliser le contrôle de l'emploi direct des Allemands afin de résister contre leur recrutement informel, fut utilisé par la suite par le GMF pour atteindre d'autres buts qu'il s'était fixé.

Par ailleurs, comme la construction du système contrôlant l'emploi des Allemands entre 1945 et 1946 se révéla être plutôt un renforcement unilatéral du contrôle des actions des occupants français pour employer les allemands, le GMF pu alors tout naturellement donner directement aux occupants -- les particuliers français ou les Services existants déjà dans la structure de l'occupation française de la ZFO -- une réponse, qu'elle soit favorable ou non, après une enquête exhaustive et une négociation intérieure. Cependant, dans ce système bi directif où les volontés des employeurs et des employés étaient également concernées, pour les candidats allemands qui souhaitaient être incorporés dans le GMF, la clarification des autorités

⁴¹⁴ L'Administrateur Général LAFFON à Monsieur le Général d'Armée Kœnig, le 7 novembre 1946, AMAE, IBONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

étant habilités à procéder au recrutement fut le préambule à l'établissement de règles précises concernant les conditions de recrutement.

IV.2.2.2. Janvier 1947, les Arrêtés No 30 et No 31 : nouvelle réglementation des conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande

Après une négociation multilatérale entre les Directions (principalement l'Administrateur général et la Direction des Personnes déplacées), l'Arrêté N°30 : *Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre dépendant de la Direction des Personnes déplacées*⁴¹⁵ et l'Arrêté N°31 : *Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande*⁴¹⁶ furent publiés dans le *Journal officiel du commandement en chef français en Allemagne* le 24 janvier 1947. Ces deux arrêtés fournirent les nouvelles règles de recrutement et d'emploi des personnes déplacées et des Allemands locaux du GMF.

L'Arrêté N°30 confirmait officiellement que le GMF donnait la priorité à l'emploi des personnes déplacées. De plus, il y était précisé que les autorités du Gouvernement Militaire et les autorités militaires disposant de crédits ouverts à cet effet sur un compte spécial d'occupation en mark, pouvaient dès lors utiliser les personnes bénéficiaires du statut des personnes déplacées, pour l'exécution des services dont elles sont responsables. Si ces mêmes autorités employaient des personnes déplacées, elles recevaient alors du bureau allemand du travail (Arbeitsamt) et par catégorie de travailleurs, un bordereau de salaire sur lequel elles indiquaient le nombre de semaines, de jours ou d'heures à énumérer. Les bordereaux étaient ensuite transmis au maire (Bourgmestre) qui faisait procéder par la Caisse Municipale, au règlement des sommes dues au travailleur, déduction faite du montant des retenues mises à leur charge en matière de sécurité sociale et du montant éventuel des impôts. Pour les personnes déplacées employées par le GMF, leur rémunération était désormais conforme aux modalités et aux tarifs allemands du lieu de travail appliqués en général aux salariés exerçant la même profession. En cas de déplacements motivés par des nécessités de service, ils étaient remboursés à la fin du mois conformément aux barèmes établis à cet effet.

⁴¹⁵ Arrêté No.30 : Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre dépendant de la Direction des Personnes déplacées, le 5 décembre 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

⁴¹⁶ Arrêté No.31 : Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande, le 5 décembre 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

Grâce à leur statut spécial, les personnes déplacées jouissaient à la fois des privilèges que leur conférait leur contrat spécial et ceux de pouvoir maintenir ce traitement préférentiel. Avec la permission du GMF, ces candidats aux emplois éventuels signaient en 3 exemplaires des formules de contrat spécial qui étaient par la suite contresignés lors du recrutement au nom du Service employeur et par les autorités concernées. Pour finir, ils étaient remis à la fois aux autorités concernées du GMF, à la caisse municipale allemande chargée de régler le salaire du travailleur, et enfin, au travailleur lui-même. Dans ce contrat, le statut des personnes déplacées était souligné ainsi que leur obligation stricte à assurer 48 heures de travail effectif par semaine et celle de d'informer le directeur des personnes déplacées de cet emploi, et ce, afin de rendre effectif leur contrat. C'était la première fois que le GMF produisait un contrat formel et uniforme de travail. Dans l'annexe de cet arrêté il fournissait un modèle normal de contrat destiné aux personnes déplacées. Par rapport aux contrats simples et non-unifiés des autres personnes étrangères employées directement par le GMF -- contrats qui étaient dédiés principalement à enregistrer les informations individuelles des employés ainsi que le paiement du salaire pour faciliter le contrôle des occupants français --, ce contrat spécial montrait la volonté du GMF d'offrir un traitement unifié et favorable aux personnes déplacées de la ZFO travaillant pour lui.

C O N T R A T

Entre :

Le (1)

et M.

Nom :
Prénoms :
Date de Naissance :
Lieu de Naissance :
Date de la déportation :
Profession :

placé sous le statut de Personne Déplacée, tel qu'il est défini par la réglementation en vigueur,

Il a été convenu ce qui suit :

M..... s'engage à exercer la profession de (2)..... pour le compte de M. (1)..... pendant une durée de 3 mois, et contre une rémunération (3).

Le titulaire est tenu à 48 heures effectives de travail effectif par semaine.

Toute faute commise dans le travail ou toute infraction à la discipline peut entraîner la remise de l'intéressé à la disposition de la Direction des Personnes Déplacées, sans préjudice des sanctions pouvant être prises par l'officier compétent de cette Direction.

Le contrat prend fin, soit par mesure disciplinaire, soit par dénonciation de l'employeur, 8 jours avant son expiration.

En cas de dénonciation du contrat par mesure disciplinaire, le titulaire continue à exercer ses fonctions jusqu'à la fin de la semaine courante ou les cesse immédiatement suivant la gravité de la faute.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction; le titulaire qui n'a pas l'intention de renouveler son contrat doit en faire part à l'employeur un mois à l'avance.

Toutefois, le titulaire qui cesse ses fonctions dans l'intention de se faire rapatrier doit le notifier à son employeur 8 jours avant le départ prévu du convoi de rapatriement.

- (1) - Désignation de l'autorité qualifiée pour signer le contrat
(2) - Profession faisant l'objet du contrat
(3) - Horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle.

- 2 -

Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'Arrêté No du reproduit au verso du contrat.

A le

Le titulaire,

Vu, le Directeur des Personnes
Déplacées,

Le (1)

V E R S O

(Texte de l'Arrêté)

Je déclare avoir pris connaissance de l'Arrêté
No du

Le titulaire,

Le modèle normal de contrat concernant les personnes déplacées dans l'annexe de l'Arrêté N° 30

Par ailleurs, les personnes déplacées employés par les autorités du GMF continuaient à bénéficier des avantages juridiques, moraux et matériels qui leur étaient conférés par le statut des personnes déplacées. En cas de cessation des fonctions pour un motif quelconque, ces intéressés étaient remis encore à la disposition du Directeur des personnes déplacées.

IV.2.2.3. Réduction des effectifs français et leur remplacement par les personnes déplacées

L'Administrateur Général considéra l'Arrêté N°30 comme un moyen efficace pour résoudre la pénurie de personnel français due à la réduction prévisible des effectifs du GMF en 1947. En effet, le 16 juin 1946, le secrétariat d'Etat se plaignait alors que presque un milliard de francs avait été prévu du budget pour couvrir les frais d'entretien du personnel supérieur civil et militaire, soit 5880 administrateurs et attachés. Si la Presse britannique quant à elle, estimait qu'il y avait environ 11 000 personnes engagées au sein du GMF en décembre 1946⁴¹⁷, selon le recensement intérieur du GMF du 15 janvier 1947, l'effectif de celui-ci n'était que de 5 913⁴¹⁸, mais les dépenses occasionnées dépassaient bel et bien le budget que la France pouvait lui octroyer. Afin de réduire la pression budgétaire, fin 1946, et conformément aux engagements pris par le gouvernement devant l'Assemblée nationale constituante, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ainsi que devant le Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, une réduction de 12% sur les effectifs théoriques mis en 1946 à la disposition du CCFA fut décidée⁴¹⁹ :

La réduction prévue de 12% pour le Gouvernement Militaire

12.5% (en personnel du Cadre)

13.2% (en personnel auxiliaire)

Soit : 12, 85% pour l'ensemble du personnel⁴²⁰

Pour l'Administrateur Général Laffon, cela signifiait un manque à venir imminent de personnels propres à faire fonctionner le GMF et tout particulièrement de personnel auxiliaire, car l'augmentation du nombre de personnel français recruté en France se grèverait sans doute sur le budget de la France. Par contre, l'emploi des

⁴¹⁷ Ce chiffre est basé sur une estimation allemande que les autorités françaises ont contesté. Bien qu'elles n'autorisèrent pas sa publication, elles n'ont elles-mêmes publié officiellement aucune alternative. (*The Times*, le 20 décembre 1946). Il semble que le style d'apparat que voulurent suivre plusieurs officiers militaires français lors de l'occupation et la vigilance dont firent preuve les occupants français dès qu'un reportage ou un article de journalistes concernait les affaires de la ZFO, causèrent conjointement la surestimation des effectifs du GMF. Selon le recensement confidentiel de la France, ce chiffre approche les effectifs du GMF au début de l'année 1946 :

Evolution des effectifs du GMZFO	
Dates	Totaux
15. 10. 1945	20. 205
26. 11. 1945	16. 983
18. 12. 1945	15. 233
18. 01. 1946 (Décret du 21. 12. 1945)	13. 100
Loi des Finances du 31 Mars 1946	11. 194

Source : Evolution des effectifs du GMZFO, AMAE, 1ADM65, Cabinet civil : 2. Effectifs : personnel du gouvernement : effectifs théoriques, prévisions budgétaires et réduction des effectifs.

⁴¹⁸ Situation des effectifs du G. M. Z. F. O., le 15 janvier 1947, AMAE, 1ADM65, Cabinet civil : 2. Effectifs : personnel du gouvernement : effectifs théoriques, prévisions budgétaires et réduction des effectifs.

⁴¹⁹ Note de Service No. 558 PMB/P-S du général Koenig, le 5 novembre 1946, AMAE, 1ADM65, Cabinet civil : 2. Effectifs : personnel du gouvernement : effectifs théoriques, prévisions budgétaires et réduction des effectifs.

⁴²⁰ Réduction des Effectifs, le 7 janvier 1947, AMAE, 1ADM65, Cabinet civil : 2. Effectifs : personnel du gouvernement : effectifs théoriques, prévisions budgétaires et réduction des effectifs.

personnes déplacées de la ZFO d'après l'Arrêté N°30 pouvait satisfaire simultanément la demande de personnel du GMF et le besoin des personnes déplacées à s'installer dans la ZFO. Il proposa donc d'encourager les personnes déplacées à assumer plus de charges administratives en tant que personnel titulaire auxiliaire important du GMF.

Le 7 janvier 1947, après la ratification intérieure de l'autorité centrale du GMF de l'Arrêté N°30 du 5 décembre 1946 et avant la publication officielle de cet arrêté dans le *Journal officiel du commandement en chef français en Allemagne* du 24 janvier 1947, il s'empressa d'envoyer aux directeurs des Services français du GMF une lettre expliquant son plan quant à l'emploi des personnes déplacées par les Services du GMF :

« La réduction successive des effectifs du Gouvernement Militaire impose de consacrer le personnel français aux tâches essentielles, c'est-à-dire au contrôle des administrations allemandes. Il demeure néanmoins indispensable que les tâches pratiques imposées notamment par la présence des familles françaises résidant dans notre zone d'occupation. Pour pallier dans toute la mesure du possible le manque de secrétaires, traducteurs, interprètes, voire même de rédacteurs, qui se fait sentir, j'ai décidé de créer un cadre auxiliaire de personnel étranger du Gouvernement Militaire, qui comprendra des agents faisant fonction, soit d'agents auxiliaires, soit d'attachés d'administration, choisis parmi les personnes déplacées possédant des connaissances linguistiques et une instruction générale suffisante pour occuper les emplois ci-dessus mentionnés et qui, désireux d'immigrer éventuellement en France, ne veulent pas être rapatriés dans leurs pays d'origine⁴²¹. »

Il y indiquait les conditions préalables que devaient alors remplir les candidats à cet emploi de « Cadre auxiliaire du personnel étranger du Gouvernement militaire » :

- « - être âgés de 18 ans au moins et de 60 au plus,
- n'avoir jamais appartenu à une organisation nazie ou fasciste,
- savoir écrire et parler français,
- être l'objet de renseignements favorables de la part des services de la Sécurité
- présenter de conditions d'aptitude physique suffisante et, à cet effet, subir une visite médicale dans des conditions fixées par la Direction de la Santé Publique et le Direction des Personnes déplacées⁴²². »

⁴²¹ L'Administrateur Général Laffon à Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs : Emploi de personnes déplacées par les services du Gouvernement Militaire, le 7 janvier 1947, AMAE, IADM/40, Correspondance départ la Division des Personnes Déplacées et Réfugiés, p. 293.

⁴²² *Ibid.* pp. 293-294.

En dehors des conditions de traitement stipulées par l'Arrêté N°30, Laffon promettait de donner à ce personnel auxiliaire les avantages suivants après un stage probatoire de 2 mois :

- « - Outre le salaire prévu, il recevra une indemnité complémentaire variable selon l'emploi occupé dont le montant sera fixé sur proposition du Service employeur, en accord avec le Contrôleur des Dépenses Engagées,
- Son logement et son alimentation seront assurés dans les mêmes conditions que ceux du personnel français auquel il sera assimilé (agents auxiliaires ou attachés d'administration),
- Il recevra la ration de tabac, les cartes de textiles et d'accès aux économats réservés au personnel français,
- Il sera titulaire d'une carte d'identité spéciale attestant qu'il est intégré dans le [Cadre Auxiliaire du Personnel Etranger du Gouvernement Militaire]. »

Cette lettre reflète clairement l'opinion selon laquelle il fallait inciter les élites restant en Allemagne à servir l'intérêt de la France. Ce cadre ne visait que les personnes déplacées de différentes nationalités en Allemagne, le recrutement a finalement été restreint aux postes auxiliaires et professionnels, comme ceux de secrétaires, traducteurs, interprètes et rédacteurs. Cela influa aussi bien évidemment sur les personnes déplacées allemandes. Lorsque des personnes étaient recrutées, il leur était alors accordé des conditions matérielles favorables et une identité plus valorisante que celle des autres occupés. L'Arrêté N°30 et la création du « Cadre Auxiliaire du Personnel Etranger du Gouvernement Militaire » donnèrent conjointement aux personnes déplacées -- même aux personnes déplacées étant de nationalité allemande --, des conditions d'emploi bien supérieures à celles des autres Allemands employés par le GMF.

IV.2.2.4. L'Arrêté n°31 : modification du statut des employés allemands

Par la suite, l'Arrêté N°31 appliqua plusieurs règles de l'Arrêté N°30 à tous les employés allemands relevant directement du GMF⁴²³, comme par exemple, le principe « à travail égal, salaire égal » entre les employés allemands du GMF et les employés allemands des autorités allemandes, une procédure identique de calcul et de règlement

⁴²³ Arrêté No.31 : Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande, le 5 décembre 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

des rémunérations, le paiement de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des déplacements motivés par des nécessités de service. Par ailleurs, le système de distribution alimentaire des employés allemands relevant directement du GMF fut aussi formellement normalisé comme celui des autres travailleurs allemands. Dans l'article 11, le GMF décidait ainsi d'attribuer la carte d'alimentation de travailleurs de force de 1^{ère} catégorie à tout le personnel employé directement par l'administration française⁴²⁴. Comme une partie des titulaires de cette carte et donc comme les autres travailleurs allemands dans la ZFO, ces employés allemands relevant directement du GMF pouvaient donc désormais obtenir officiellement des denrées alimentaires grâce à la distribution générale du GMF. C'était désormais les Services économiques du Gouvernement Militaire qui assumaient la responsabilité de contrôler la distribution de leurs denrées alimentaires en délivrant ces cartes d'alimentation⁴²⁵.

Par ailleurs, selon l'*Instruction N° 1363 RVT/ST* du 16 janvier 1946, certaines catégories d'employés allemands pouvaient obtenir une carte d'alimentation supplémentaire attribué par le GMF. Donc, conformément à la disposition de l'*Arrêté N° 31* qui réglementait la distribution de cette deuxième carte d'alimentation de travail de force, les employés allemands relevant directement du GMF obtenaient ainsi une position officielle identique à celle des travailleurs allemands et bénéficiaient encore du traitement spécial et préférentiel supplémentaire du GMF concernant les denrées alimentaires.

⁴²⁴ Arrêté No.31 : Réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande, le 5 décembre 1946, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

⁴²⁵ Selon cette *Arrêté 31*, parmi les catégories différentes des titulaires allemands des cartes d'alimentation délivrées par les Services Economiques de la ZFO depuis le 7 février 1946, il semble que le ravitaillement des employés officiels allemands appartenant aux travailleurs de force de 1^{ère} catégorie se trouvait dans la moyenne de la ZFO :

Direction Ravitaillement 3 ^{ème} Section									
Rations alimentaire pour le mois de février 1946									
Catégorie	Lait	Sucre	Farine	Pain	Pomme de T.	Viande	M. Gras.	Fromage	Pâtes
0 à 2 ans	p. jour 3/4	p. mois 1, 680	p. mois 1, 500	p. mois -	p. mois -	p. mois -	p. mois -	p. mois -	p. mois 0, 500
3 à 5 ans	1/2	0, 700	2,-	2, 870	3, 200	0, 200	0, 200	-	0, 500
6 à 9 ans	1/4	0, 700	-	7, 130	6, 000	0, 200	0, 400	-	0, 500
10 à 17 ans	1/8	0, 400	-	7, 800	8, 400	0, 400	0, 400	-	0, 500
18 ans et au-dessus	-	0, 200	-	8, 525	11, 200	0, 400	0, 400	0, 200	0, 500
Etrangers et T. F. 1 ^{ère} Cat.	-	0, 400	-	11, 780	11, 200	0, 400	0, 400	0, 200	1, 000
T. F. 2 ^e Cat.	-	0, 560	-	14, 415	16, 800	0, 600	0, 600	0, 200	1,000
T. F. 3 ^e Cat.	-	0, 840	-	23, 250	28, 000	0, 800	0, 600	0, 240	1, 000
Mères	1/2	0, 840	-	9, 300	12, 600	0, 500	0, 400	0, 240	1, 000

Décision No. 1168 CC/CAM/M du Commandant en Chef aux Services Economiques, le 7 février 1946, AN, C//15893, Zone d'occupation française d'Allemagne et d'Autriche, Rapports.

IV.2.2.5. Mesures destinées uniquement aux employés allemands relevant directement du GMF

Toutefois, le GMF ajouta aussi de nouvelles mesures destinées aux employés allemands relevant directement du GMF et hormis les personnes déplacés. Tout d'abord, parmi le personnel allemand utilisé par les Services du GMF et de l'armée, deux catégories étaient exclues et ne pouvaient donc pas bénéficier de cet arrêté :

- (1) Les Allemands rémunérés au titre des prestations de logement et de cantonnement,
- (2) Les Allemands recrutés par contrat sur autorisation spéciale du CCFA.

Les domestiques ou les autres membres du personnel allemand qui exerçaient des emplois privés étaient ainsi clairement exclus. Quant aux Allemands obtenant un contrat spécial, comme les personnes déplacés ou les experts importants, ils avaient leurs propres instructions à suivre. En fait, depuis cet arrêté le GMF a commencé à considérer ses employés allemands comme des travailleurs officiels qui pouvaient assumer des charges relativement importantes. Ils devaient donc être recrutés selon une procédure plus formelle et systématique. Pour cela, les responsables de base du GMF, les Délégués de Cercle, devenaient les seuls médiateurs entre les employeurs du GMF et les employés allemands et voyaient donc leur position renforcée dans la procédure de recrutement.

Lors de ce recrutement, justement, les demandes de main d'œuvre étaient adressées au Délégué de cercle dans lequel le travailleur aurait à exercer ses fonctions. Au cas où la main d'œuvre demandée était indisponible, ou ne se trouvait qu'en quantité insuffisante dans le Cercle en question et où les fonctions devraient être exercées, ce Délégué de Cercle faisait connaître ses besoins aux autres Délégués de Cercle susceptibles de recruter le personnel demandé parmi leurs administrés. C'étaient aussi les Délégués de Cercle qui signifiaient les besoins aux bureaux allemands du travail de leur circonscription, auxquels ils indiquaient la destination à donner aux travailleurs.

Ensuite, le Délégué de Cercle faisait remplir par le personnel recruté le questionnaire (Fragebogen) réglementaire et transmettait celui-ci aux Services de Sécurité qui procédait à une enquête. En cas de cessation de fonctions, l'employé était remis à la disposition du bureau allemand du travail. Les autorités chargées de

l'emploi avisait le Délégué de Cercle en lui indiquant la date et le motif de la décision. Celui-ci était alors chargé d'envoyer la notification aux Services de la Sûreté et aux bureaux allemands du travail pour que cette cessation soit effective.

Généralement, par l'intermédiaire des Délégués de Cercle, le GMF exerçait son contrôle sur les employés allemands au niveau local de la ZFO. Chaque employé allemand ne se trouvait pas seulement placé sous la direction de son supérieur dans les Services et sous la surveillance de la Sûreté il était aussi lié avec l'administration locale du GMF de son lieu de travail. Cela renforça bien évidemment, le pouvoir des Délégués de base du GMF et poussa les candidats allemands à passer d'abord par une procédure locale enfin d'entrer pour finir dans la structure administrative du GMF.

Il existait cependant une limitation potentielle de ces employés allemands. En effet, même s'ils avaient la chance de travailler dans les organismes centraux du GMF ou d'occuper un poste relativement important, c'était encore les responsables français de base qui se chargeaient du recrutement initial et de la communication entre chaque autorité concernant leur emploi. Lors du recrutement des employés allemands, un co-fonctionnement entre les candidats allemands, les autorités du GMF (comme par exemple, les services qui avaient besoin de main d'œuvre, la Sûreté, etc.), et les autorités locales allemandes (comme par exemple, les bureaux allemands du travail, les Caisses Municipales, etc.) était établi par un médiateur du Délégué de Cercle. Cependant, ce nouvel arrêté du GMF redéfinissait le point important de sa politique se rapportant à l'emploi direct des Allemands. Il ne concernait donc plus les emplois inférieurs comme le personnel domestique par exemple, et il empêchait que soit lancées des réquisitions faites de façon négligente, sans réelle organisation. Evidemment, une structure détaillée permettant de sélectionner, recruter, rémunérer et contrôler les Allemands avait initialement été établie. Sous l'influence des *Arrêtés N°30* et *N°31*, apparut une nouvelle tendance vers une normalisation de l'emploi des Allemands dans la ZFO.

IV.2.2.6. Avril 1947, application des deux arrêtés No30 et No31 : mesures prises pour soumettre les autorités allemandes et guider les autorités françaises

Afin d'appliquer les règlements de ces deux arrêtés, le GMF prit des mesures énergiques pour assurer la soumission des autorités concernées. Aux côtés des autorités allemandes, le 18 avril 1947, il publia les *Instructions données aux Autorités Allemandes : Circulaire à MM. les Landräte, Oberbourgmestres et Bourgmestres*

(DGEF/FIN N° 3912)⁴²⁶. On peut considérer cette directive du GMF comme une sorte de guide détaillé aux autorités allemandes afin qu'elles suivent les deux arrêtés précédents. Le rôle intermédiaire important des Délégués de Cercle dans la procédure de recrutement y était aussi souligné. Quant aux fonctions différentes des Services des autorités allemandes concernant le paiement, la comptabilisation et le remboursement des salaires des employés allemands, elles étaient clarifiées. En même temps que ces instructions, le GMF annonça aux autorités allemandes :

« La présente circulaire a pour but de préciser le rôle des Bourgmestres, des bureaux du travail, des bureaux municipaux des salaires et des caisses municipales, en matière de recrutement, d'emplois et de rémunération par les Services du Gouvernement Militaire et de l'Armée, de la main d'œuvre locale allemande ou ayant le statut des Personnes Déplacées, et de fixer les conditions dans lesquelles les remboursements de salaire du personnel d'exploitation payé pour le compte de la Nation occupante pourront s'effectuer⁴²⁷. »

Ceci mérite d'être noté car le GMF utilisait ainsi une nouvelle expression pour désigner ces employés allemands : « le Personnel d'exploitation employé par la Puissance occupante⁴²⁸ ». Cette expression reflète une hausse notable de la position des employés allemands aux yeux du GMF. Dans les textes des *Arrêtés N° 30* et *N° 31*, le GMF évitait donc d'utiliser les mots « personnel domestique » ou « personnel auxiliaire » qui étaient couramment utilisés dans les documents officiels sur les employés allemands entre 1945 et 1946. De plus, le premier article de l'*Arrêté n° 31* excluait directement de son application, les travailleurs occupant des emplois privés. De ce fait, pour les occupants français de cette époque, la notion d'« employé allemand » n'était plus le synonyme de personnel domestique servant seulement les occupants ou leurs familles comme cela avait été le cas au début de l'occupation militaire. Aux yeux des occupants, la main d'œuvre allemande non seulement devenait une ressource humaine favorisant l'exploitation du GMF, elle devait aussi être qualifiée professionnellement, mais elle pouvait de plus et par conséquent, se charger d'affaires relativement importantes.

Cette notion d'« employé allemand » fut par la suite davantage développée à travers l'*Instruction N° 1182/CC/DAG/AFG/2 : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la*

⁴²⁶ Instructions données aux Autorités Allemandes (DGEF/FIN No 3912) : Circulaire à MM. les Landräte, Oberbourgmestres et Bourgmestres, le 18 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

⁴²⁷ *Ibid.*, p. 1.

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 3.

*main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées*⁴²⁹ du 22 avril 1947, qui avait pour objet de faire connaître aux différents Services français du GMF les modalités d'application des deux arrêtés du 24 janvier 1947. Par rapport aux directives précédemment données aux autorités allemandes, cette instruction aux occupants français exposait plus directement, les différentes mesures concrètes à prendre par chaque Service du GMF pour appliquer les arrêtés concernés. Y étaient aussi spécifiées la nécessité de renforcer le contrôle et la surveillance des employés allemands. Dans cette instruction, en dehors d'explications précises quant aux mesures d'application des règles inscrites dans les deux arrêtés précédents, et qui concernaient la rémunération, le paiement des frais de déplacement, la sécurité sociale des employés allemands, le remboursement à la caisse municipale allemande, etc., il existait aussi plusieurs nouveaux points destinés aux occupants eux-mêmes.

a) Exclusion du personnel domestique

Premièrement, le personnel domestique allemand était plus clairement et strictement exclu des employés allemands auxquels les nouvelles règles s'appliquaient :

« La main d'œuvre dite [personnel domestique] est exclue expressément du champ d'application de ces deux arrêtés. Les Agents civils et militaires placés sous l'autorité du Commandant en chef ne pourront donc se prévaloir de ces textes en vue de recruter du personnel pour la satisfaction de leurs besoins privés⁴³⁰. »

En définitive, le fait d'employer du personnel allemand était désormais considéré comme un acte individuel de chaque occupant, et il devait aussi être limit strictement par les règles concernées du GMF⁴³¹. Ce personnel n'appartenait donc plus aux employés allemands sur lequel le GMF voulait renforcer son contrôle par ces arrêtés et instructions. Dans l'*Instruction N° 1182/CC/DAG/AFG/2*, le GMF non seulement continuait de souligner le nombre restreint de personnels domestiques, mais aussi notifiait clairement à chaque occupant français son opposition à l'emploi des Allemands pour des intérêts privés. Tout cela montrait clairement la forte détermination du GMF à vouloir reformer la composition des employés allemands et à

⁴²⁹ Instruction de l'Administration Générale No1182/CC/DAG/AFG/2 : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées, le 22 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

⁴³⁰ *Ibid.*, p. 1.

⁴³¹ L'article concernant le quota des domestiques allemands de l'*Instruction No. 1182/CC/DAG/AFG/2* possède en annexe un tableau fixant les droits des officiers et sous-officiers de la *Note de Service : Emploi du personnel domestique allemand, le 8 février 1946. Voir plus haut*, p. 184.

promouvoir la position de ceux-ci dans la structure du personnel du GMF.

b) Autorités habilitées à recruter

Deuxièmement, les droits différents des autorités d'occupation dans la procédure de recrutement de la main d'œuvre allemande, étaient mis en évidence et précisément répertoriés. Ainsi, seuls les Délégués de Cercle étaient habilités à adresser directement aux bureaux allemands du travail (Arbeitsämter) placés dans leur circonscription, des demandes de recrutement du personnel allemand. Dans toute la ZFO, seules certaines autorités d'occupation étaient autorisées à demander le recrutement de ce personnel par les Délégués de Cercle :

- «1) CCFA : a) le Directeur de l'Administration Générale (Services Techniques)
 - b) le Commandant de la 40^{ème} Cie de Q. G.
- 2) GMZFO : a) Administration Centrale :
 - Chef du Service Général de l'Administration
 - b) Provinces :
 - Délégués supérieurs
 - Délégués de District
 - Délégués de Cercle
- 3) Services annexes : Directeurs
- 4) CSTO : a) Chefs de Corps et Commandants d'Unités Administratives
 - b) Directeurs et Chefs des différents Services militaires
 - c) Commandants d'Etablissements militaires⁴³². »

Par conséquent, non seulement le pouvoir de recrutement était uniquement dévolu par les Délégués de Cercle, mais les personnes possédant la qualification d'adresser une demande de recrutement étaient aussi une fois de plus, strictement limitées. Les autorités désignées ci-dessus devaient donc établir un état de prévisions d'effectifs tenant compte de leurs besoins en main d'œuvre allemande, qu'ils adressaient sous le timbre de la Sous-direction du Budget, de l'Ordonnancement et de la Comptabilité Cet état devait être conforme au modèle ci-dessous⁴³³ :

⁴³² Instruction de l'Administration Générale : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées, le 22 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

⁴³³ Instruction de l'Administration Générale : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées, le 22 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 13.

Indication du Service

ETAT DE PREVISION D'EFFECTIF PREVU PAR NOTE No.....

Catégorie d'emploi (1)	Effectif prévu	Régénération		Observations
		mensuelle	annuelle	
Personnel de bureau I	:	:	:	:
Chauffeurs mécaniciens II	:	:	:	:
Ouvriers spécialisés III	:	:	:	:
Personnel d'entretien IV	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
(1) - A l'exclusion du personnel domestique à adresser mensuellement	:	:	:	:

Les états prévisionnels des utilisateurs des provinces étaient regroupés par chaque Délégué supérieur et transmis à l'ordonnateur secondaire concerné qui les faisait parvenir sous ce même timbre. Ceux des Directeurs des Services annexes stationnés dans les provinces étaient communiqués au Délégué de Cercle qui les faisait à leur tour parvenir comme il est indiqué ci-dessus, indépendamment des siens propres. A ce stade, le recrutement de la main d'œuvre allemande rattachée au système des échelons administratifs multiples, dépendait étroitement de comptabilité générale du GMF.

c) Renforcement du contrôle des employés

Troisièmement, la surveillance était renforcée lors du contrôle des employés allemands relevant directement du GMF. En dehors du questionnaire (Fragebogen) et de l'enquête de la Sécurité prévues par l'Arrêté N°31, l'instruction du 22 avril 1947 soulignait elle aussi l'importance de demeurer vigilant à tout instant :

« L'attention de l'utilisateur est attirée à cette occasion sur l'appartenance au parti nazi, ainsi qu'à ses formations auxiliaire (Gliederungen), notamment lorsque l'intéressé aura occupé une fonction ou un grade, ainsi que sur tout autre renseignement d'ordre militaire administratif ou professionnel.

Il ne devra jamais être perdu de vue qu'une déclaration de non appartenance au N. S. D. A. P. n'offre pas « ipso facto » une garantie de sécurité. Une surveillance constante

devra donc être assuré par le Chef de Service sur l'activité du personnel allemand qu'il emploie⁴³⁴. »

De toute évidence, cet article était un témoin de la reconnaissance de « la responsabilité collective » des Allemands aux yeux des occupants français. En tant qu'employés, ces Allemands travaillaient directement pour le GMF, donc une enquête de dénazification était inévitable. Toutefois, comme cela vient d'être dit, pour la plupart des occupants français de la ZFO, une « dénazification » n'était pas suffisante pour dissiper leur méfiance à l'égard des Allemands et ce, en raison de leur haine traditionnelle envers les « Boches ». Néanmoins, les administrateurs du GMF devaient aussi gérer sa propre administration en Allemagne et ceci grâce aux Allemands qu'ils devaient de plus guider lors de la reconstruction de la zone afin de réaliser l'objectif de l'occupation. Une surveillance constante et stricte était donc essentielle pour maintenir l'équilibre entre la nécessité de se prémunir contre la menace allemande et l'utilisation bénéfique de cette main d'œuvre. Depuis le début de l'occupation de la ZFO, le GMF avait déjà mis en œuvre ce concept lors de l'emploi des catégories typiques des employés allemands qui étaient recrutés indirectement ou secrètement⁴³⁵. Cependant, en énonçant clairement son opinion quant aux employés allemands relevant directement du GMF dans une instruction générale à tous les occupants français, le GMF montrait ici ouvertement sa volonté de vouloir épurer les effectifs allemands en demandant expressément que ceux-ci soient l'objet d'enquêtes et d'une surveillance constante lors de leur prise de fonction.

d) Vers une normalisation de l'emploi des Allemands

Quatrièmement, l'*Instruction du 22 avril 1947* améliorant davantage les conditions de travail des employés allemands relevant directement du GMF, signifiait aussi une normalisation accrue de l'emploi des Allemands. Dans les deux arrêtés précédents, seules les personnes déplacées étaient explicitement soumises à une durée légale de travail de 48 heures par semaine. Cependant, avec la promulgation de cette instruction, cette durée de travail s'appliquait désormais définitivement à toutes les personnes allemandes employées directement par le GMF⁴³⁶. Bien que celui-ci ait

⁴³⁴ Instruction de l'Administration Générale : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées, le 22 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3-4.

⁴³⁵ Ce point sera développé plus en détail dans les chapitres suivants.

⁴³⁶ Instruction de l'Administration Générale : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'Administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale ou ayant le statut des personnes déplacées, le 22 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 7.

encore le droit de faire des demandes de dérogations en fonction des nécessités de travail, l'établissement du principe de la durée de travail de 48 heures par semaine s'appliqua à l'emploi de tous les Allemands, et non plus seulement aux personnes déplacées. N'étant plus des personnes réquisitionnées et donc forcées de travailler seulement en fonction de la demande des occupants, le GMF était dorénavant obligé de les faire travailler sous certaines conditions très strictes.

Néanmoins, le personnel ayant le statut de « personnes déplacées » profita de plus de « libertés » que les employés allemands relevant directement du GMF, car *l'instruction du 22 avril 1947* stipulait qu'ils pouvaient abandonner librement leurs fonctions en avisant le Service utilisateur de leur désir de ne pas reconduire leur contrat, et ce, 15 jours avant l'expiration de ce dernier⁴³⁷. Quant aux autres employés allemands, c'était seulement après que les autorités avaient avisé le Délégué de Cercle en lui indiquant la date et le motif de la cession de fonctions de ces employés, que celui-ci pouvait envoyer une notification aux Services de la Sécurité et au bureau allemand du travail dans le but de les destituer. Il leur était encore impossible de quitter leurs fonctions de leur propre initiative.

L'Arrêté N°30, l'Arrêté n°31 et l'Instruction N°1182/CC/DAG/AFG/2 établirent donc conjointement un modèle complet concernant l'utilisation des ressources humaines de la ZFO par le GMF. Pour les employés allemands relevant directement du GMF, la proclamation de ces trois documents marqua un tournant dans leurs carrières. Désormais, ils n'étaient plus considérés par les occupants comme des personnes négligeables pouvant être réquisitionnées à discrétion. Le GMF commença en effet par améliorer leur position dans le système administratif de la ZFO, leur traitement fut aussi normalisé au même niveau que celui des autres Allemands employés par des autorités allemandes, et une série de bénéfices particuliers leurs furent accordés et assurés. Qui plus est, une hiérarchie fut établie pour diviser ce groupe et encourager les éléments allemands à servir le GMF. Les employés des Services centraux ou ayant le statut de « Personne déplacée » bénéficièrent d'un traitement relativement favorable. Quant au personnel domestique, il fut exclu du champ d'application des nouvelles règles du GMF. Bien que l'existence des employés allemands relevant directement du GMF ait été limitée à cause du contrôle de plus en plus sévère du GMF, ce dernier leur attachait de l'importance et se mit à respecter leurs droits afférents. Perfectionner la réglementation de l'emploi des Allemands et les encourager à assumer plus de charges, devinrent ainsi la nouvelle ligne suivie par le GMF à cette époque.

⁴³⁷ *Ibid.*, p. 10.

e) Cas des internés civils et des anciens prisonniers de guerre

Le 29 avril 1947, le général Kœnig signa et délivra la *Note N°2590/CC/CAM/TO* en déclarant : « Le personnel civil allemand employé dans les Services et Administrations militaires bénéficiera d'une journée chômée payée à l'occasion du 1^{er} mai 1947⁴³⁸. » Cette journée chômée payée de la fête internationale des travailleurs, était sans aucun doute un symbole de la reconnaissance officielle de l'autorité d'occupation française du statut de ses employés allemands en tant que véritables travailleurs.

Quant aux autres Allemands ayant des statuts spéciaux -- tels que les internés civils et les anciens prisonniers de guerre employés par les Services français de la ZFO et particulièrement par l'armée d'occupation --, ils bénéficièrent eux aussi de la normalisation du traitement des employés allemands relevant directement du GM. Auparavant, à cause de leur identité liée à la main d'œuvre pénitentiaire, il n'existait pas de règlement clair relatif au recrutement et à la rémunération de ces Allemands. C'étaient toujours les officiers militaires contrôlant les prisons locales ou les camps de prisonniers de guerre qui décidaient de tout ce qui se rapportait à l'emploi des internés allemands⁴³⁹.

Dans le but d'établir un contrôle unifié, selon la règle générale dictée par la *lettre N°543/SUR/PG/CAM* du 15 avril 1947 de l'Administrateur Général Laffon au Cabinet Civil du CCFA, il y était spécifié que :

« [Le travail extérieur doit être rémunéré conformément aux bordereaux de salaires en vigueur pour les civils. Dix pour cent des salaires perçus doivent être versés à un compte pécule, ouvert au nom de chacun. Le complément est tenu à la disposition de Monsieur le Délégué supérieur de la Province, pour être versé à la Caisse de subvention aux œuvres antinazies, créées conformément à la lettre *No. 129/SUR/PG/CAM* du 9/2/1947 Le travail des internés doit être rémunéré conformément au code du travail en vigueur en Allemagne] (*La lettre No 129/SUR/PG/CAM* du 9 février 1947), c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour les travailleurs allemands de la même

⁴³⁸ Message express du général Kœnig No 2590/CC/CAM/TO, le 29 avril 1947, *AMAE*, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

⁴³⁹ Selon la lettre No 2723 CC/CAM/G du général Kœnig du 8 décembre 1945, l'Armée d'occupation française avait seule le pouvoir de permettre l'utilisation de la main d'œuvre des prisonniers de guerre : « L'Administration civile n'a aucune compétence en matière de main d'œuvre P. G. sauf en ce qui concerne celle qui lui serait éventuellement accordée par l'Autorité militaire après accord des services intéressés. »

Le Général de Corps d'Armée Kœnig à Monsieur l'Administrateur Général : Emploi des prisonniers de guerre, le 8 décembre 1945, *AMAE*, 1ADM/40, Correspondance d'après la Division des Personnes Déplacées et Réfugiées.

catégorie⁴⁴⁰. »

Après la promulgation de l'*Instruction N°1182/CC/DAG/AFG/2*, cette lettre fut ensuite complétée par la *Note N°3688/CC/DAG/AFG* du Général Kœnig :

« Divers Services de l'Administration Française en Allemagne utilisent en vue de l'Exécution de certains travaux de la Main d'Œuvre allemande fournie par l'Administration Pénitentiaire locale. Cette Main d'Œuvre est soumise aux dispositions de l'Arrêté n°31 du Commandant en Chef Français en Allemagne ; elle doit être rémunérée et le montant des salaires payés doit être remboursé par le Budget Mark, dans les conditions fixées par l'instruction 1182/CC/DAG/AFG/2 du 22. 4. 47⁴⁴¹. »

A ce stade, cette main d'œuvre allemande pénitentiaire fut admise officiellement dans la catégorie des employés allemands relevant directement du GMF, et l'*Arrêté N°31* ainsi que l'*Instruction N°1182* furent applicables à eux aussi.

IV.2.2.7. Des statistiques fiables et une restructuration ordonnée du personnel allemand

L'affermissement des réglementations sur l'emploi des allemands contribua à un renforcement sans précédent du contrôle du personnel allemand du GMF. Pour l'armée d'occupation française, l'emploi arbitraire des Allemands depuis le début de l'occupation se vit fortement restreint par les réglementations imposées par les *arrêts N°30* et *N°31* ainsi que par l'*Instruction N°1182*. Puisque le personnel domestique allemand était exclu du champ d'application de ces arrêts⁴⁴², et que les internés allemands étaient quant à eux désormais admis parmi les employés allemands relevant directement du GMF, les statistiques fiables se rapportant à l'emploi direct des Allemands par l'armée d'occupation qui faisait défaut jusqu'à présent, furent enfin peu à peu établies. Le GMF put désormais contrôler le personnel Allemand utilisé par l'armée d'occupation en s'appuyant sur des chiffres précis.

⁴⁴⁰ La lettre de l'Administrateur Général Laffon au Cabinet Civil du CCFA No 543/SUR/PG/CAM: Remboursement de la main d'œuvre des internés civils, le 15 avril 1947, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1-2.

⁴⁴¹ Note de Kœnig No 3688/CC/DAG/AFG : Emploi de la Main d'Œuvre pénitentiaire par les Services Français, AMAE, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁴² A cause de la difficulté de recenser tous les domestiques allemands, le GMF continua d'utiliser l'*Instruction N°1208 CC/CAC/G* du 15 février 1946 comme principe des droits du personnel français aux prestations de services domestiques. *Note de Service : Emploi du personnel domestique allemand*, *Op. cit.* p. 17.

a) Juin 1947 : les nouveaux droits en personnel civil de chaque unité militaire

Le 16 juin 1947, la 1^{ère} Section du 4^{ème} Bureau de l'Armée d'occupation française soumit la *Note N°5300/4-1* concernant la « Main d'œuvre civile Allemande ou P. D. R. » employée dans les unités des T. O. A. (Troupes d'occupation française en Allemagne) pour faire connaître à ces mêmes unités, les règles (c'est-à-dire les *Arrêtés N° 30 et 31*) à appliquer pour le paiement de la main d'œuvre allemande et des prisonniers de guerre employés par l'Armée. Cette note fixait aussi grâce à un tableau d'effectifs, les droits des Unités en personnel civil allemand complémentaires⁴⁴³ et stipulait qu'« à la date du 1er Juillet 1947 tous les corps de troupes, Q. G. ou organisations particulières devront respecter la réglementation indiquée dans l'annexe II (*L'Instruction N° 1182/CC/DAG/AFG/2* du 22 avril 1947.)⁴⁴⁴ ».

Tous ces ouvriers allemands employés par l'armée furent classés en cinq catégories : 1) Matériel, 2) Génie, 3) Transmission, 4) Intendance, 5) Santé et bénéficièrent du traitement stipulé par l'*Instruction n°1182*. Dans le tableau d'effectif de la main d'œuvre civile allemande ou P. D. R. employée par les T. O. A. du 16 juin 1947 joint à cette note, il y avait 1849 employés⁴⁴⁵ réguliers allemands recrutés directement par chaque unité de troupes d'occupation française qui bénéficiaient des avantages que cette note promulguait. Au cours du deuxième semestre 1947, le recensement du personnel allemand fut régulièrement lancé afin de faire les rectifications d'effectifs adéquates, et la fin de 1947, le chiffre de ces employés augmenta donc jusqu'à 2281⁴⁴⁶.

Il faut néanmoins préciser que ce genre de recensement n'était pas suffisamment précis, puisque seul le personnel régulier de trois catégories, à savoir Matériel, Intendance et Santé fut recensé et que les autres personnes auxiliaires non-militaires employés indirectement furent aussi exclues. Toutefois, pour l'autorité centrale du GMF, l'Armée d'occupation dut désormais suivre du mieux possible sa politique de contrôle du recrutement des Allemands tout du moins. De même, le modèle régissant

⁴⁴³ Note de Service No 5300/4-1: Main d'œuvre civile Allemande ou P. D. R., le 16 juin 1947, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948), p. 1.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ Annexe 1 : tableau d'effectif de la main d'œuvre civile allemande ou P. D. R. employée par les T. O. A., le 16 juin 1947, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948), pp. 1-2.

⁴⁴⁶ On peut consulter les chiffres concrets et le contingent précis de l'effectif allemand dans la Note No. 7088 /CSTO/4-1 du 26 août 1947 (2079 au total), la Note No. 7788/CSTO/4-1 du 24 septembre 1947 (2273 au total) et la Note No. 9217 /CSTO/4-1 du 21 novembre 1947 (2281 au total), *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Notes sur l'emploi de la main d'œuvre civile allemande au services des Troupes d'occupation (1946-1948).

l'emploi des Allemands qui venait d'être établi, fut aussi imposé aux troupes d'occupation française qui avaient ignorées auparavant les instructions de l'administration civile du GMF.

Pendant le deuxième semestre de 1947, la tendance de centraliser davantage le contrôle de l'emploi direct des Allemands par le GMF prévalut dans la ZFO. Du côté des occupants français, les lacunes susdites concernant les personnes internées et le personnel auxiliaire des troupes de l'Armée d'occupation furent remplies graduellement par l'autorité centrale du GMF. Pour ses employés allemands, le GMF continua de promouvoir le processus de normalisation de leur position et les incita à approcher les occupants, particulièrement au centre du GMF à Baden-Baden.

b) Fin 1947, amélioration des conditions matérielles

Le 15 septembre 1947, le Cabinet civil de l'administration française promulgua la *Note N°9366/CAB/C Ravitaillement du personnel allemand travaillant pour des Services Français à Baden-Baden*⁴⁴⁷. Cette note réaffirma l'obtention des cartes de ravitaillement des employés allemands relevant directement du GMF :

« Le personnel allemand travaillant dans des services français ou des organismes allemands de zone directement contrôlé par eux perçoit la carte de travailleur de force 1^{ère} catégorie..... Seuls les techniciens pourront percevoir la carte supplémentaire..... Les cartes de ravitaillement ne seront délivrées chaque mois que sur présentation de la carte de travail visée mensuellement par la Caisse compétente lors du paiement du salaire ou traitement⁴⁴⁸. »

De plus, selon cette note, chaque titulaire de la carte supplémentaire à Baden-Baden était autorisé à prendre un repas par jour aux restaurants -- et en dehors des cantines et des popotes --, recevant alors un ravitaillement supplémentaire par bon de déblocage du GMF. Un restaurant de 1^{ère} catégorie, le « Lanterne » fonctionnait aussi pour le personnel supérieur allemand (engagé régulièrement à 800 RM [Reich Mark]) ou plus, de traitement de base fixe ou en considération de fonctions importantes). Plusieurs magasins spéciaux ouvrirent à Baden-Baden le 1 octobre 1947. Ils étaient destinés à alimenter en légumes et en fruits les restaurants susdits, ainsi que les Allemands prenant leurs repas en famille sur présentation de leur carte de travail.

⁴⁴⁷ Note No 9366/CAB/C : Ravitaillement du personnel allemand travaillant pour des Services Français à Baden-Baden, le 15 septembre 1947, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949), p.1.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 1.

Même les allemands convoqués à Baden-Baden par les services français pouvaient prendre leur repas au restaurant « Loewen Friedrichsbad, Gernsbacherstrasse » avec une autorisation du Chef de Service français qui les avait convoqués.

Cette nouvelle note était en grande partie écrite dans l'esprit de la *Note N°2367 DGAA/CAB/A* du 14 décembre 1945. Ainsi, le logement et la nourriture octroyés aux Allemands employés par les Service de l'Administration centrale témoignaient de l'intention de l'Administrateur Général Laffon de ne pas vouloir décourager les éléments allemands puisqu'il leur garantissait des conditions matérielles de vie plutôt favorables⁴⁴⁹. Sous la menace de la pénurie de nourriture dans l'immédiat après-guerre, ces conditions alimentaires avantageuses, exercèrent sans aucun doute un puissant magnétisme sur les éléments allemands de la ZFO, les incitant à travailler pour le centre du GMF.

c) Normalisation du statut de l'employé allemand

En dehors de l'amélioration des conditions matérielles, à la fin de 1947, le processus de normalisation de la position des employés allemands dans le système administratif du GMF atteignit son point le plus culminant. C'est ainsi que le 15 octobre 1947, l'Administrateur Général Laffon signa la *Décision 221 : Portant Création d'une Direction du Personnel Allemand*⁴⁵⁰. Cette nouvelle Direction était assignée à remplir les fonctions suivantes :

- a) Préparer, définir et contrôler les conditions générales d'emploi et de traitement du personnel allemand auxiliaire des services français.
- b) Préparer et contrôler l'épuration systématique de ce personnel.
- c) Recruter et administrer le personnel des bureaux auxiliaires allemands placés auprès du G. M.
- d) Ordonnancer les dépenses de matériel et de personnel de ces bureaux.

Cette décision fut à l'époque controversée car elle impliquait que presque toutes les affaires importantes se rapportant au personnel allemand -- comme le recrutement, le traitement, l'épuration, l'administration et le budget -- seraient dorénavant traitées par cet organisme indépendant qui allait aussi empiéter sur les pouvoirs corréés des chefs des services français qui utilisaient le personnel allemands. Laffon lui-même annota cette décision en prévision de conjectures défavorables. En conséquence,

⁴⁴⁹ Voir plus haut, pp. 186-187.

⁴⁵⁰ *Décision 221 : Portant Création d'une Direction du Personnel Allemand*, le 15 septembre 1947, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétaire général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

pendant sa courte existence et sous la résistance passive des autres services français, cette Direction ne joua jamais le rôle capital prévu et assumait seulement la tâche⁴⁵¹ de l'épuration du personnel allemand⁴⁵². Néanmoins, la création de cette Direction n'en marqua pas moins le fait que le GMF admettait le rôle important des employés allemands et reconnaissait la nécessité de les administrer spécialement.

Le 15 novembre 1947, Emile Laffon fut informé directement par le général Kœnig de la suppression de son poste d'Administrateur Général du GMF⁴⁵³. Bien que ses nombreuses décisions administratives aient été abolies par les militaires qui devinrent de nouveau les maîtres de la ZFO, le modèle général sur l'emploi des Allemands qu'il avait promu en 1947 fut dans l'ensemble conservé. Pendant toute l'année 1947, la position des employés allemands relevant directement du GMF dans le système administratif de la ZFO fut graduellement clarifié et stabilisé grâce aux arrêtés et aux instructions du GMF comme *l'Arrêté N° 30*, *l'Arrêté N° 31* et *l'Instruction N° 1182*. Les autorités françaises avaient abandonné les habitudes de cantonner les Allemands dans des emplois très inférieurs et d'ignorer leurs intérêts. Les employés allemands relevant directement du GMF, virent une nette amélioration de leur position administrative ainsi que du traitement matériel qui leur était accordé. Les occupants français commencèrent à les considérer comme des membres du personnel titulaire régulier attachés aux organismes de l'administration française, et enfin, leur identité sociale dans la zone d'occupation fut normalisée jusqu'à devenir identique à celle des autres employés allemands travaillant pour les autorités allemandes. Certains employés allemands du GMF purent même bénéficier de plusieurs faveurs accordées par le GMF, telles que la carte supplémentaire d'alimentation, les avantages juridiques, moraux et matériels des personnes déplacées, le ravitaillement spécial du personnel allemand travaillant pour des Services français à Baden-Baden, etc. Pour finir, leurs employeurs français bénéficièrent simultanément quant à eux, de la régularisation de l'emploi direct des Allemands par les Services français de la ZFO, ainsi que de la centralisation du contrôle de recrutement des Allemands par le GMF pendant cette période.

En résumé non seulement les employés allemands relevant directement du GMF étaient sous le contrôle et la surveillance de ce dernier, mais le pouvoir de réquisition

⁴⁵¹ La tâche de l'épuration du personnel allemand fut tout particulièrement mise en évidence. Seulement 10 jours après la création de la Direction du Personnel Allemand, la *Note N° 10. 768 CAB/C* du 25 octobre 1947 soulignait que la Direction du Personnel Allemand se chargerait de préparer et de contrôler l'épuration systématique du personnel auxiliaire.

La *Note N° 10. 768/CAB/C* : Sur le contrôle du personnel allemand employé dans les services centraux du G. M. Z. F. O. et dans les bureaux auxiliaires allemands, le 25 octobre 1947, *AMAE*, 1HC18, Contrôle.

⁴⁵² C'est aussi pourquoi un expert de dénazification Alain Radenac fut nommé directeur de cette direction.

⁴⁵³ *Voir plus haut*, p. 128.

ou de recrutement de la main d'œuvre des Services français qui les employaient fut aussi limité et contrôlé systématiquement par son autorité centrale. Dès la fin 1947, avec les disputes de plus en plus fréquentes entre les représentants Anglo-américains et Soviétiques, une scission du CONL était imminente. Toutes les autorités d'occupation alliées cherchèrent à inciter les occupés à soutenir leur proposition sur le futur de l'Allemagne. Par conséquent, la tendance dominante sur l'emploi des Allemands en 1948 et en 1949, était de perfectionner davantage la position sociale et les conditions matérielles des employés allemands relevant directement du GMF. Si entre 1945 et 1946, les occupants français les avaient temporairement et discrétionnairement réquisitionnés pour leur donner des emplois inférieurs, en 1947, les administrateurs du GMF les recrutèrent régulièrement bien plus comme personnel nécessaire de l'administration de la ZFO dont le traitement dut être normalisé pour ressembler à celui des autres travailleurs allemands. Dès 1948, une relation plus proche fut encouragée entre le personnel français et le personnel allemand des autorités françaises, poussant alors le GMF et son successeur, à adopter une attitude plus positive et favorable envers ces Allemands employés directement par les occupants français.

IV.2.3. Amélioration de la situation des employés allemands relevant directement du GMF (1948-1949)

Les premiers mois de l'année 1948 virent l'apparition de la Trizone Occidentale (le 23 février 1948), ainsi que la fin du fonctionnement du CONL (le 20 mars 1948). Pour les occupants français et les occupés allemands de la ZFO, ce changement énorme marqua un tournant historique, dans une zone d'occupation occidentale contrôlée conjointement par les Etats-Unis, l'Angleterre et la France. En effet, dans la future Allemagne de l'ouest possédant un gouvernement allemand indépendant, le rôle des occupants français en était sans aucun doute affaibli, mais dans le même temps, les Allemands qui assumaient la responsabilité de faire fonctionner cette nouvelle Trizone, devaient cependant toujours compter sur le soutien des occupants qui dans le futur devraient jouer un rôle prépondérant lors de l'établissement de ce nouveau pays allemand. De par ce fait, bien que l'Administrateur Général Emile Laffon ait été émis à la fin de 1947, les décisions qu'il avait prises afin de favoriser les éléments allemands pour les attirer à servir les intérêts français⁴⁵⁴ furent poursuivies et

⁴⁵⁴ Voir plus haut, pp. 186-187.

soulignés par le GMF, lui-même dominé de nouveau par les officiers militaires. Craignant de perdre toute l'Allemagne, les militaires bien que ressentant une aversion profonde pour les « Boches », préférèrent néanmoins accorder un meilleur traitement ainsi que des postes dans l'administration du GMF, aux Allemands qui avaient déjà été soumis à des enquêtes et à une surveillance minutieuse, plutôt qu'au personnel français. Ainsi, suivant la normalisation du statut des employés allemands relevant directement du GMF – jusqu'à être équivalent à celui des employés des autorités allemandes –, une amélioration notable de leur traitement fut amorcée. Le GMF désirait certainement pouvoir ainsi montrer que servir directement l'autorité d'occupation française était un avantage pour les Allemands cherchant un poste dans le système administratif de la ZFO.

IV.2.3.1. Mars 1948 : vers un équilibre entre les employés allemands et français du GMF

Le 17 mars 1948, la Direction du personnel allemand dressa un nouveau règlement sur les jours fériés pour le personnel de bureau allemand : *La Note Pers. All. N°723*⁴⁵⁵. En dehors de l'arrangement concret qui avait été pris en 1948 concernant les jours fériés, cette note définissait à présent clairement, deux catégories d'Allemands employés directement ou indirectement par les autorités françaises :

- le personnel directement employé dans les services français
- le personnel employé par des organismes allemands créés par les autorités françaises et travaillant en relation étroite avec elles, généralement à l'échelon en zone, tels que les bureaux auxiliaires d'intérêt commun.

Dans cette note, apparaissaient clairement des différences de traitement entre les deux catégories. Par exemple, le personnel allemand employé directement par les services français chômait les mêmes jours fériés que les Services Français, alors que le personnel employé indirectement par les autorités françaises chômait les jours de fête officiels du lieu où il fonctionnait d'après la législation allemande de l'Etat correspondant⁴⁵⁶. Administrativement, cela poussa les employés allemands relevant

⁴⁵⁵ Pers. All. No. 723 : Jours fériés pour le personnel de bureau allemand, le 17 mars 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949), pp. 1-3.

⁴⁵⁶ La Note Pers. All. No. 723 annexe une liste des jours fériés en Bade en 1948 comme un exemple pour le personnel allemand employé indirectement :

Liste des Jours fériés en Bade en 1948

- | | |
|------------------|---------------------------|
| 1. - 1er janvier | Nouvel An (Neujahr) |
| 2. - 6 | Epiphanie (Freikönigstag) |
| 3. - 19 mars | St Joseph (Josephstag) |

directement du GMF à s'adapter au rythme de fonctionnement des autorités françaises et à s'intégrer aux équipes des administrateurs des Services français.

Tout cela démontre en réalité le fait que le GMF tentait d'amoindrir consciemment les différences entre les employés allemands et les employés français du GMF, et à exagérer l'écart des identités sociales dans la zone d'occupation entre le personnel employé directement par le GMF et les autres employés allemands. Chaque employé allemand relevant directement du GMF fut donc encouragé à se considérer tout d'abord comme un membre de l'autorité d'occupation française, bien avant d'être un Allemand recruté par les occupants français.

Le 22 mars 1948, selon la *Note N°815* de la Direction du personnel allemand, des cours de langue française furent créés à Baden-Baden pour encourager le personnel allemand des services centraux du GMF à apprendre le français⁴⁵⁷. Dès lors, le GMF offrit régulièrement des cours de langue française au personnel Allemand afin de faciliter la communication entre les employés allemands et les administrateurs français, mais aussi afin de permettre à son personnel allemand de connaître et d'approcher la culture française. Ces cours perdurèrent ou furent renouvelés à plusieurs reprises par le GMF⁴⁵⁸. Même le personnel français fut invité à suivre les cours d'allemand créés par le GMF pour « améliorer le rendement de fonctionnaires qui seront amenés, dans une mesure toujours plus large, à des contacts fréquents aussi bien avec nos Alliés Anglo-Saxons qu'avec les Allemands⁴⁵⁹ ». Tous ces arrangements minutieux reflétaient bien la volonté du GMF de permettre à son personnel allemand d'être assimilé de plus en plus au reste du personnel.

4. - 26	Vendredi Saint (Karfreitag)
5. - 29	Lundi de Pâques (Ostermontag)
6. - 1 ^{er} mai	Fête du travail (Arbeiterfeiertag)
7. - 6	Ascension (Christi Himmelfahrt)
8. - 17	Lundi de la Pentecôte (Pfingstmontag)
9. - 27	Fête Dieu (Fronleichnam)
10. - 15 août	Assomption (Maria Himmelfahrt)
11. - 1 ^{er} novembre	Toussaint (Allerheiligen)
12. - 17	Buss und Bettag
13. - 23 décembre	Noël (1. Weihnschteitag)
14. - 26	St- Etienne (2. Weihnschteitag)

N. B. le 6 janvier et le 15 août ne sont fêtés que dans les communes où le culte catholique est célébré

⁴⁵⁷ La Note Pers/All No 815 : Sur les cours de Français réservés au Personnel Allemand, le 22 mars 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁵⁸ Note No. 385 CC/SG/SAG/AG : Sur les cours de Français réservés au Personnel Allemand, le 16 juin 1948, et Note No. 1080 CC/SG/SAG/AG : Sur les cours de Français réservés au Personnel Allemand, le 22 septembre 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁵⁹ La lettre du général Koenig à Monsieur le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes : Cours de langues vivantes destinés au personnel d'Administration en Allemagne, le 27 mai 1948, *AMAE*, 1ADM3/2, Secrétariat allemands : 1948.

IV.2.3.2. Centralisation du contrôle de l'emploi des Allemands

Par ailleurs, à cette époque, on constate aussi un changement d'édicte tendant vers une centralisation du contrôle de l'emploi des Allemands. En effet auparavant, les administrateurs français de la ZFO avaient essayé d'attirer des éléments allemands pour travailler à Baden-Baden ou dans les services centraux de l'administration française, en leur donnant plus d'avantages matériels et ce, afin de résister à la réquisition discrétionnaire des occupants locaux de la ZFO. Au fur et à mesure, avec la fin du CONL et la fusion de la Trizone, le but de cette centralisation du contrôle de l'emploi des Allemands changea à nouveau d'objectif pour revenir à celui d'inciter les Allemands à servir tous les organismes français, centraux ou locaux, du GMF en leur conférant une identité favorable en tant qu'« assistants rapprochés des occupants français ». Cette identité était différente et relativement supérieure à celle des employés des autorités allemandes grâce à la position supérieure du GMF comme autorité d'occupation.

A cause de cette tendance, la relation entre le personnel allemand et le personnel français de l'administration française devint plus sensible et une controverse apparut alors quant à la nécessité de l'existence de la Direction du personnel allemand. Auparavant, dans le contexte des plusieurs arrêtés et instructions promulgués par le GMF sur la normalisation de la position et du traitement des employés allemands relevant directement du GMF, l'établissement de la Direction du personnel allemand à la fin de 1947 marqua la volonté du GMF de prévenir la réquisition incontrôlable de la main d'œuvre allemande et l'ignorance des règles de l'emploi d'Allemands. Mais en 1948, face à cette nouvelle tendance à gagner la confiance des Allemands pour maintenir l'influence du GMF dans une nouvelle Trizone, l'institution d'une direction particulière du personnel allemand était inopportune. En effet, si selon les règlements précités, les employés allemands bénéficiaient d'intérêts particuliers, cela démontrait une différence de traitement entre le personnel allemand et le personnel français, ou plus précisément, une « discrimination » des employés allemands, bien que l'emploi direct de ceux-ci par le GMF ait été effectivement perfectionné

- a) Restructuration du GMF et suppression de la Direction du personnel allemand, avril 1948

Par ailleurs, le 16 avril 1948, lors d'une restructuration du GMF⁴⁶⁰, le poste

⁴⁶⁰ Voir plus haut, pp. 129-130.

d'Administrateur Général fut officiellement aboli et toutes les directions civiles du GMF furent placées sous l'administration directe du CCFA. Plusieurs propositions et décisions de Laffon sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration française furent rejetées par la fraction des officiers militaires prédominant dans la ZFO à ce moment-là. Pour l'occasion, le gouverneur général Kœnig décida de regrouper le contrôle de l'emploi direct du personnel allemand du GMF pour achever une nouvelle « centralisation » du personnel allemand.

Le 19 avril 1948, le général Kœnig signa et délivra la *Note N°5471/CC/DAG/AFG* concernant la suppression de la Direction du personnel allemand, sans que cela implique toutefois que le GMF relâcherait le contrôle du personnel allemand. Au contraire, la fonction de la Direction du personnel allemand fut assumée directement par la Direction de l'Administration Générale :

« Les attributions intérieurement exercées par la Direction du Personnel Allemand sont, à compter du 20 avril 1948 dévolues à la Direction de l'Administration Générale - Service des Affaires Générales - A partir de la même date, la Direction de l'Administration Générale est chargée de fixer les effectifs, les modalités de recrutement, le classement dans les barèmes de salaires, le taux et les conditions d'attribution des indemnités et les avantages matériels qui peuvent être accordés au Personnel allemand employé par les Services d'Administration et de Contrôle Français⁴⁶¹ ».

La motivation de l'Administrateur Général Laffon lorsqu'il institua la Direction du personnel allemand, avait été de s'assurer d'une certaine efficacité lors de l'exécution des règlements importants délivrés en 1947 sur le contrôle de l'emploi direct des Allemands par le GMF, et aussi de prévenir les interventions ou violations possibles des conservateurs parmi les occupants français. Cette direction fut donc établie indépendamment pour se charger spécialement des affaires du personnel allemand. A cette époque-là puisque non seulement les militaires prédominants dans le GMF désiraient suivre l'avis d'Emile Laffon et voulaient donc engager des éléments allemands, mais aussi puisque la position importante des Allemands avait été admise par les occupants en raison du changement de la situation d'occupation, le contrôle du personnel allemand put donc être considéré naturellement à juste titre comme une des fonctions nécessaires qui devraient être remplies directement par l'organisme administratif central. A l'opposé, en 1948, l'abolition de la Direction du personnel allemand refléta la résolution des officiers militaires prédominant le GMF

⁴⁶¹ Note du Général d'Armée Kœnig No 5471 CC/DAG/AFG, le 19 avril 1948, AMAE, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

de renforcer son contrôle direct sur le personnel allemand, de réformer et de perfectionner le système existant d'emploi direct des Allemands établi par les administrateurs civils du GMF.

b) Création du cadre auxiliaire étranger parmi les personnes déplacées

Le lendemain de cette déclaration contenue dans la *Note N°5471/CC/DAG/AFG*, soit le 20 avril 1948, le Bureau de gestion du personnel du Service général du CCFA, qui venait d'obtenir la fonction de contrôle du personnel allemand, lança immédiatement la *Note N°3138/CC/SG/PERS* sur la création d'un Cadre auxiliaire étranger parmi les personnes déplacées employées par les Services Français⁴⁶². Bien que cette note ait évité de mentionner Emile Laffon autant que possible, elle était en fait une reproduction de l'appel de celui-ci à chaque directeur du GMF sur l'emploi de personnes déplacées par les services du Gouvernement Militaire au début de 1947. Employant des termes similaires et des conditions identiques à la lettre de Laffon du 7 janvier 1947 concernant la sélection des candidats, cette note était écrite dans l'esprit de l'*Arrêté n°30* sur la priorité des employés ayant le statut des personnes déplacées. Il y était ainsi stipulé :

« Parmi ce personnel, certains employés, remplissant les conditions définies ci-après, peuvent être admis à faire partie d'un cadre spéciale, dit [Cadre Auxiliaire Etranger]. Ces agents sont appelés à bénéficier d'un certain nombre d'avantages non encore fixés et pouvant aller jusqu'à une assimilation presque complète au Personnel Français.

Les conditions auxquelles doivent répondre les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus,
- n'avoir jamais appartenu à une organisation nazie ou fasciste,
- être l'objet de renseignements favorables de la part des Services de la Sécurité
- présenter des conditions d'aptitude physique suffisantes contrôlées par une visite médicale,
- posséder des connaissances linguistiques et une instruction générale leur permettant d'occuper des postes de secrétaires, dactylos, traducteurs, interprètes, standardistes ou même rédacteurs⁴⁶³. »

⁴⁶² Note de Service No 3138/CC/SG/PERS: Création d'un Cadre Auxiliaire Etranger parmi les Personnes Déplacées employées par les Services Français, le 20 avril 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁶³ *Ibid.*

En dehors du contrat spécial qui devait être rempli par tous les employés ayant le statut de personnes déplacées, il était demandé aux candidats du « Cadre Auxiliaire Etranger » de présenter leurs informations personnelles pour établir une liste comme ci-dessous⁴⁶⁴ :

Cadre Auxiliaire Etranger						Baden-Baden	
Noms et prénoms	Nationalité	Date de naissance	Degré d'études	Diplômes	Connaissances linguistiques	Sait parler le français	Sait écrire le français
Profession	Emploi tenu	Service utilisateur	Observation				

Manifestement, ce « Cadre Auxiliaire Etranger » était sans aucun doute une copie plus développée du « cadre auxiliaire de personnel étranger du gouvernement militaire » recommandé par Laffon au début de 1947. Il visait plutôt les francophiles étrangers en Allemagne ayant la capacité de communiquer en français que les experts ou les techniciens professionnels. Par ailleurs, c'était la première fois que le GMF annonçait clairement que ces agents étrangers pouvaient « bénéficier d'un certain nombre d'avantages pouvant aller jusqu'à une assimilation presque complète au Personnel Français ». En dehors de quelques bénéfices matériels, des mêmes jours fériés ou de l'appartenance à la gestion du personnel, les avantages dont le personnel français pouvait bénéficier seraient éventuellement ouverts à ces agents étrangers, même allemands. Par voie de conséquence, si depuis longtemps les occupants français voulaient rétablir la fierté française en montrant la position supérieure du personnel français dans la ZFO, ironiquement, cet objectif revenait désormais aux francophiles étrangers qui pouvaient bénéficier de ce nouveau traitement équivalent à celui du personnel français.

c) Mai 1948, Bénéfices, primes et indemnités matérielles accordées au personnel allemand

Suite au rattachement du personnel allemand au contrôle général du personnel du GMF, les autorités d'occupation française prêtèrent de plus en plus d'importance à l'amélioration du traitement du personnel allemand. En mai 1948, le GMF donna deux instructions l'une après l'autre pour assurer les primes, les indemnités et les prestations

⁴⁶⁴ Annexe II, Note de Service : Création d'un Cadre Auxiliaire Etranger parmi les Personnes Déplacées employées par les Services Français, le 20 avril 1948, AMAE, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

en nature accordées au personnel allemand dans le contexte de la pénurie matérielle de l'Allemagne et de la réforme monétaire de la Zone Occidentale : la *Note N°222/CCSG/SAG/AG du 25 mai : Primes et Indemnités accordées au personnel allemand rémunéré sur le Budget Mark*⁴⁶⁵ et la *Note N°232/CCSG/SAG/AG du 27 mai : Prestations en nature accordées au Personnel Allemand*⁴⁶⁶. Pendant le second semestre 1948, les officiers militaires prédominants dans l'administration française, continuèrent à renforcer leur contrôle sur l'emploi du personnel allemand du GMF. Dans le même temps, l'attention que portait le GMF lui-même sur le personnel allemand ne faiblissait pas, était toujours aussi minutieuse et ce, afin de donner l'impression qu'il défendait bel et bien ses employés allemands quel que soit le contexte historique, même à cette période particulière de l'histoire allemande pendant laquelle le CONL était quant à lui paralysé et bien que la nouvelle Allemagne ne fut pas encore établie.

IV.2.3.3. Recrutement et licenciement du personnel allemand : note No325 de juin 1948

Le 11 juin 1948, le GMF promulgua le premier amendement important de l'*Instruction N°1182/CC/DAG/AFG/2* datée du 22 avril 1947, la *Note N°325/CCSG/SAG/AG*. Cet amendement proposait deux modifications principales des réglementations de l'*Instruction N°1182*. Premièrement, au sujet des autorités françaises habilitées à demander le recrutement du personnel allemand, la *Note N°325* stipulait :

- « 1. CCFA - Administration Centrale :
 - Le Chef du Service de l'Administration Générale
 - Province :
 - Délégués Supérieurs
 - Délégués de Cercle
- 2. CSTO :
 - Chefs de corps et Commandants d'Unités Administratives,
 - Directeurs et Chefs des différents Services Militaires,
 - Commandants d'Etablissement Militaires⁴⁶⁷. »

⁴⁶⁵ La Note du général Kœnig No 222/CCSG/SAG/AG : Primes et Indemnités accordées au personnel allemand rémunéré sur le Budget Mark, le 25 mai 1948, AMAE, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁶⁶ La Note du général Kœnig No 232/CCSG/SAG/AG : Prestations en nature accordées au Personnel Allemand, le 27 mai 1948, AMAE, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949).

⁴⁶⁷ La Note du général Kœnig No 325/CCSG/SAG/AG: Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par

Par rapport à l'*Instruction N°1182*, cette nouvelle note supprimait l'habilité de demander le recrutement au Chef du Service Général de l'administration du GMF. Ainsi, après la restructuration du GMF, il n'exista plus un organisme central d'administration civile pouvant demander indépendamment le recrutement du personnel allemand. Dans la structure antérieure du GMF projetée par les administrateurs civils, il était seulement permis aux délégués locaux de conserver l'habilité de demander le recrutement⁴⁶⁸. En revanche, cette habilité était totalement restituée aux officiers militaires. Le CCFA et le CSTO étant eux-mêmes des organismes composés de militaires, ils étaient autorisés à demander un recrutement, tout comme presque tous les Commandants de corps, d'Unité et d'établissements militaires.

Concernant la gestion du fonctionnement du personnel allemand, la *Note N°325* soulignait ceci :

« Le Personnel Allemand ne peut être licencié par le Chef du Service à la disposition duquel il a été placé. Il est remis par le Chef du dit Service, qui doit faire connaître le motif de cette mesure, à la disposition de l'autorité habilitée à demander le recrutement. Celle-ci suivant le cas, prononce la mutation de l'intéressé ou demande son licenciement au Délégué de Cercle⁴⁶⁹. »

Cela conférait aussi le droit de licenciement du personnel allemand aux autorités militaires françaises. Les administrateurs civils du GMF ne pouvaient donc plus licencier leurs employés allemands par la médiation des Délégués de Cercle. Les Chefs des Services civils devraient donc à présent et avant tout, demander le consentement des organismes composés de militaires pour pouvoir *in fine*, demander le licenciement de leurs employés allemands.

En définitive, la *Note N°325* était bien un amendement de l'*Instruction n°1182* produit par les officiers militaires, mais elle était aussi le résultat d'une réflexion du GMF restructuré par ces officiers militaires, sur sa propre attitude. Elle concernait la structure de l'emploi direct des Allemands et le système de contrôle du personnel

les Services de l'administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale allemande ou ayant le statut des personnes déplacées, le 11 juin 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949), p. 1.

⁴⁶⁸ Voir plus haut, p. 204 et p. 208.

⁴⁶⁹ La Note du général Kœnig : Conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération par les Services de l'administration française en Allemagne de la main d'œuvre locale allemande ou ayant le statut des personnes déplacées, le 11 juin 1948, *AMAE*, 1AP5/3, Notes du secrétariat général du CCFA sur le personnel allemand (1946-1949), p. 2.

allemand construits par les administrateurs civils du GMF, et tout particulièrement par l'Administrateur Général Emile Laffon. Les autorités militaires prédominantes dans le GMF, héritèrent ainsi de la gestion de l'emploi et de la rémunération des employés allemands, alors que fut supprimée l'habileté des administrateurs civils au niveau central ou celle des organismes centraux de l'administration civile du GMF, qui perdirent dans le même temps, leur position supérieure. Seuls les administrateurs civils locaux du GMF conservèrent le pouvoir confié par l'*Instruction N°1182* grâce à la demande des autorités militaires de maintenir l'administration locale. La réforme planifiée vraiment par les officiers militaires pour remplacer l'*Instruction N°1182* sur l'emploi direct des Allemands du GMF fut lancée fin 1948.

IV.2.3.4. Gestion et rémunération du personnel allemand : instruction No1831 de décembre 1948

Le 11 décembre 1948, le général Koenig signa et délivra l'*Instruction N°1831* fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de *Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle*⁴⁷⁰. Cette instruction représentait réellement le document officiel définitif et complet du GMF concernant l'emploi direct des Allemands. Par rapport à l'*Instruction n°1182*, les règlements contenus dans l'*Instruction n°1831* étaient plus détaillés et stricts. Elle fut publiée publiquement sous la forme d'un manuel composé de six parties : Recrutement, Classement, Salaire, Gestion du personnel, Dispositions concernant les ouvriers, Disposition divers.

a) Perfectionnement de la procédure de recrutement

En tout premier lieu et concernant le recrutement, l'*Instruction n°1831* rajustait les conditions de recrutement établies graduellement par les instructions précédentes et établissait une procédure complète de recrutement :

« 1. - Les effectifs en personnel allemand dont l'emploi est autorisé dans chaque province, ainsi que les crédits correspondants, seront notifiés à MM. les Délégués Général ou Supérieur. Ces notifications indiqueront pour chaque partie prenante (Organismes d'Administration et de Contrôle, C. S. T. O., Services Annexes) les

⁴⁷⁰ L'Instruction du général Koenig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de *Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle*, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

catégories de personnel dont le recrutement est autorisé En ce qui concerne les effectifs impartis au C. S. T. O. et aux Services Annexes, les notifications prévues ci-dessus indiqueront la sous-répartition par Cercle des effectifs et des crédits.

Il appartiendra au Délégué Général ou Supérieur intéressé de procéder à la sous-répartition des effectifs et des crédits du personnel mis à la disposition des organismes d'Administration et de Contrôle placés sous son autorité

Les effectifs et les crédits de personnel employé àBaden-Baden par les Divisions et Services de l'Administration Centrale y situés seront portés à la connaissance des Services employeurs mentionnés ci-dessous et de M. le Délégué du Cercle de Baden-Baden.

2. - Sont habilités à demander le recrutement de personnel allemand dans la limite des effectifs et des crédits qui leur ont été impartis, les autorités énumérées dans l'Instruction 325 CCSG/SAG/AG du 11. 6. 1948. Ces autorités sont désignées dans la présente instruction sous la désignation «Services employeurs », par opposition aux organismes dits «Services utilisateurs » à la disposition desquels le personnel considéré est placé

3. - Seul le Délégué de Cercle, dans la limite des effectifs qui lui ont été notifiés pour chaque partie prenante, est habilité à demander à l'Arbeitsamt la mise à la disposition d'un agent allemand.

4. - Lors de son recrutement tout employé sera classé provisoirement dans le groupe de salaires correspondant aux fonctions qui lui sont attribuées, suivant les barèmes fixés au titre II.

5. - Pendant une période de 3 mois à compter de son recrutement l'intéressé est considéré comme accomplissant un stage auquel il pourra être mis fin à tout moment, soit sur sa demande, soit par décision de l'Administration. L'engagement et le classement définitif interviendront à la fin du stage, lorsque l'agent aura fourni la documentation nécessaire : fiche personnelle, Fragebogen prévu par l'Instruction 1182 CC/DAG/AFG/2 du 22-4-47, carte d'impôt, éventuellement diplômes, autorisation de résidence et lorsqu'il aura subi avec succès les examens prévus pour l'emploi qu'il est appelé à exercer⁴⁷¹. »

⁴⁷¹ L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 4.

La réglementation du recrutement approuvée par l'*Instruction N°1831* permis de retrouver un certain équilibre entre les différentes autorités du GMF. Avec les effectifs prévus du GMF que permettait le budget de l'occupation française, contrairement à ce que l'*Arrêté N°31* proposé par les administrateurs civils, avait spécifié en 1947 et qui permettait seulement aux délégués locaux de conserver cette habilité, les autorités centrales et provinciales indiquées par l'*Instruction N°325* conservaient l'habilité de demander le recrutement du personnel allemand sous le titre « Services employeurs ». Les Délégués de Cercle conservaient eux-aussi leur habilité de demander le recrutement des personnes allemandes directement à « Arbeitsamt » selon l'*Instruction n°1182*. La situation des effectifs généraux de chaque province était notifiée aux Délégués Général ou Supérieur qui procédaient à la sous-répartition des effectifs et des crédits du personnel concerné et qui était finalement communiquée à chaque partie prenante.

b) Réglementation du recrutement

Suite à la publication de cette *Instruction N°1831*, demande, répartition et gestion des Allemands étaient exécutés par les autorités différentes du GMF et la procédure de recrutement était divisée officiellement en trois étapes : la demande de recrutement des « Services employeurs », les répartitions des effectifs dans les « Services utilisateurs » et le stage. Un co-fonctionnement sur le recrutement entre les organismes locaux et centraux, entre les « Services employeurs » et les « Services utilisateurs », et même entre les recrutés allemands et les autorités françaises, fut définitivement établi. Ainsi, aucune personne ni service ne pouvait manipuler toute la procédure de recrutement. Si les instructions initiales sur le recrutement des Allemands soulignaient excessivement le pouvoir des occupants locaux pour faciliter le déploiement de l'occupation (par exemple, la *Note de Service N°9408* du 18 juin 1945 du général de Tassigny⁴⁷²), au fur et à mesure du renforcement du contrôle recommandé par les administrateurs civils du GMF, l'habilité de recrutement fut tout d'abord centralisée (par exemple, la note de l'Administrateur Général Laffon à Monsieur le Général d'Armée Kœnig du 7 novembre 1946⁴⁷³), puis la procédure concrète de recrutement fut peu à peu perfectionnée avec la reconstruction du GMF. L'*Instruction N°1831* était donc bien destinée à ce perfectionnement de la procédure de recrutement direct des Allemands de l'administration française pendant l'époque du GMF.

⁴⁷² Voir plus haut, p. 177.

⁴⁷³ Voir plus haut, p. 190.

Si la réglementation du recrutement décrite dans l'*Instruction N°1831* était encore une intégration et un rajustement des instructions précédentes, l'introduction du classement professionnel des Agents allemands était sans aucun doute une innovation sans précédent.

c) Classement professionnel des agents allemands

Auparavant, en raison du mépris des occupants français envers le personnel allemand au début de l'occupation, et aussi en raison de l'intention claire des administrateurs du GMF de vouloir dissimuler leur volonté de traiter de façon égale tout le personnel allemand, le classement des employés allemands avaient été très rudimentaire et confus. En fait, ils avaient toujours été classés simplement selon leurs services⁴⁷⁴ ou selon leurs employeurs⁴⁷⁵. En règle générale, l'appartenance des employés allemands relevant directement du GMF était alors clairement indiquée afin de permettre le renforcement du contrôle collectif du personnel allemand, mais la différence de capacités des individus employés avait été sous-estimée.

Avec l'*Instruction N°1831*, une amélioration de la situation devenait possible, grâce à un système minutieux et perfectionné régissant l'emploi direct du personnel allemand du GMF. Dorénavant, lors du recrutement, le service employeur devait adresser une proposition de classement de son employé allemand au Chef du Service du Travail de la Délégation Générale ou Supérieure, ou à l'officier du travail de Cercle de Baden-Baden. Celui-ci procédait ensuite à un « classement provisoire » de l'employé, classement qui pouvait être soit confirmé soit modifié à l'expiration du stage de l'employé. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il pouvait être considéré comme un « classement définitif ». L'officier du travail faisait régulièrement part de ces deux classements : 1. au service employeur, 2. au service utilisateur, 3. à la mairie, 4. au bureau allemand du travail (Arbeitsamt), 5. A l'intéressé. Le classement se fondait dorénavant sur les qualifications professionnelles de l'employé et presque tout le

⁴⁷⁴ Par exemple, la Note No 9408 du 18 juin 1945 divise le personnel allemand employé par l'armée d'occupation française en trois groupes :

- a. Certains spécialistes auxquels les Formations et les Services peuvent occasionnellement avoir recours,
- b. Les spécialistes employés d'une manière quasi permanente par les Services de la 1^{ère} Armée,
- c. La main d'œuvre banale utilisée par les hôtels et les popotes et réquisitionnée pour les besoins de la 1^{ère} Armée.

Voir plus haut, p. 177.

⁴⁷⁵ Par exemple, la Note No 1208 du 8 février 1946 divise les employés allemands dont la rémunération serait à la charge des autorités allemandes au titre des frais d'occupation en trois parties :

- A. Personnel utilisé au service et à l'entretien d'Organismes Collectifs.
- B. Personnel au service de certaines Autorités pourvues de logements de fonction.
- C. Personnel affecté aux officiers et assimilés, occupant des locaux réquisitionnés.

Voir plus haut, pp. 181-182.

personnel allemand⁴⁷⁶ était ainsi divisé en 15 Groupes de salaire :

⁴⁷⁶ Le classement des chefs de secrétariat, secrétaires sténos-dactylos, sténos-dactylos, dactylos n'est figuré pas dans ce tableau des Qualifications Professionnelles et est prévu à part à cause de la demande spéciale de leur profession.

Tableau des Qualifications Professionnelles ⁴⁷⁷				
Groupe de Salaire	Fonctions	Qualifications professionnelles	Diplômes et pratique professionnelle	Observations
S *	Classement réservé aux Agents ayant les qualifications professionnelles prévues correspondantes mais qui se sont distingués soit par une activité d'une qualité exceptionnelle, soit par des travaux ou ouvrages leur conférant une autorité particulière dans la fonction qu'ils exercent.		Voir observations	Les agents classés dans les groupes S à III doivent être soit en possession d'un diplôme délivré par un des établissements suivants: (Universitäten, Technische Hochschulen, Handelshochschulen, Landwirtschaftliche Hochschulen, Tierärztliche Hochschulen, Berg - Akademien, Forst - Akademien) soit avoir eu dans une administration allemande une situation équivalente, soit être titulaires d'un diplôme de technicien moyen (Ingenieurschulen ou
I *	Agents placés auprès d'un fonctionnaire français ayant rang de Chef de Division ou de Service soit en qualité de conseiller, soit de Chef de la branche allemande de la Division ou du Service considéré	Ingénieur, techniciens, savant. Chef de groupe, de section ou de service ayant: au moins 3 employés des groupes II ou III sous ses ordres.	Voir observations	
II *	Agent exerçant les fonctions prévues pour le groupe auprès d'un fonctionnaire français ayant rang de Sous-Directeur ou de Chef de Section.	Agent ayant les qualifications professionnelles exigées pour le classement dans le groupe I mais n'assumant pas les responsabilités d'un agent classé dans le groupe I. -	Voir observations	

⁴⁷⁷ Source: "L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948", AMAE, Bonn 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Archives rapatriées de l'ambassade Bonn, pp. 6-7.

Chapitre IV. «Bons pour le service »
La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

				Baugewerbeschulen, etc.) ou du "Reifezeugnis" ou de "l'Obersekundareife" et avoir une pratique professionnelle de 15 années.
III *	Agent exerçant les fonctions prévues pour le groupe I auprès d'un fonctionnaire ayant rang de Chef de Bureau	Qualifications professionnelles exigées pour le classement dans le groupe I et II, mais n'assumant pas les responsabilités d'un agent placé dans un de ces groupes. Adjoint direct capable éventuellement de remplacer un agent classé dans le groupe II. -	Voir observations	
IV	Chefs d'ateliers, Chefs de laboratoires, Chef de Caisse, Chef de Comptabilité Traducteur capable de rédiger des correspondances administratives et commerciales en langue étrangère.	a) Technicien b) Personnel administratif Employés dont l'activité bien que ne comportant pas la responsabilité du fonctionnement d'un service, exige des qualités d'autorité et des connaissances approfondies.	Diplômes d'une école moyenne ayant une pratique professionnelle de 10 années au moins. Titulaires: soit de l'Abitur et ayant une pratique professionnelle de 5 années au moins, soit du Reifezeugnis ou de l'Obersekundareife et ayant une pratique de 10 années au moins.	On entend par école moyenne les "Ingenieurschulen, Baugewerbeschulen etc." Succès à l'examen de Français du 3 ^e degré et d'anglais du 1 ^{er} degré pour les traducteurs.
V a	Adjoint à un chef d'atelier ou de laboratoire	Techniciens	Diplômes d'une école moyenne ayant une	

Chapitre IV. «Bons pour le service »
 La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

	en mesure de remplacer celui-ci, Inspecteur d'usine, Inspecteur de machine.		pratique professionnelle de 5 années au moins.	
V b	Chef comptable, Caissier principal, Chef d'un bureau central de courrier, Rédacteur principal.	Employé à des travaux d'une difficulté au-dessus de la moyenne	Titulaire: soit de l'Abitur et ayant une pratique professionnelle de 2 ans au moins, soit de l'Obersekundareife ou du Reifezeugnis et ayant une pratique professionnelle de 5 années au moins, soit s'il n'est titulaire d'aucun diplôme ayant une pratique professionnelle de 10 années au moins	
V b Suite	Archiviste en Chef, lorsque la tenue des archives considérées présente des difficultés particulières notamment la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères. Interprète ou traducteur connaissant au moins 2 langues étrangères. Infirmier.			Succès à l'examen de Français du 1 ^{er} degré. Succès à l'examen de Français du 3 ^e degré ou à l'examen de Français du 2 ^e degré et d'anglais du 1 ^{er} degré
VI a	Vérificateur de devis, Chefs d'études techniques, Chef de chantier.	Techniciens	Diplômes d'une école moyenne Non diplômés ayant une pratique professionnelle de 10 ans au moins.	
VI b	Comptable, Caissier Employé de bureau, de courrier, capable de	Employé ayant des connaissances générales approfondies notamment en ce qui concerne les textes de lois,	Titulaire: de l'Abitur soit du Reifezeugnis ou de l'Obersekundareife et ayant une pratique professionnelle de 2 ans au moins, soit s'il n'est	Succès à l'Examen de Français du 2 ^e degré

Chapitre IV. «Bons pour le service »
La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

	remplacer le chef de section classé au Groupe V b. Archiviste en chef ou Adjoint de l'archiviste en chef classé au groupe V b, capable de remplacer celui-ci. Rédacteur, Interprète ou traducteur connaissant bien une langue.	ordonnances administratives, barèmes, tarifs.	titulaire d'aucun diplôme, ayant une pratique professionnelle d'au moins 5 ans.	
VII	Assistant de laboratoire ou de station d'essai, Dessinateur diplômé Arpenteur Comptable, Caissier Archiviste. Chef de standard téléphonique, Chef magasinier, Infirmier stagiaire.	a) Techniciens: Dessinateurs. b) Employé chargé de l'expédition des affaires courantes.	Techniciens non diplômés ayant une pratique professionnelle de 5 années au moins, Diplômés des Arts et Métiers. Titulaires: du Reifezeugnis ou de l'Obersekundareife et ayant une pratique professionnelle de 2 ans au moins	Succès à l'Examen de Français du 1 ^{er} degré
VIII	Aide de laboratoire ou de Station d'essai, Dessinateur Chef de standard téléphonique,	a) Techniciens: Techniciens et dessinateurs, exécutant des travaux relativement difficiles, notamment capables d'exécuter un plan d'après les indications fournies ou de	Non diplômés.	Succès à l'Examen de Français du 1 ^{er} degré

Chapitre IV. «Bons pour le service »
La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

	Chef de plantons, Interprètes.	reproduire un dessin à une échelle différente. b) Personnel administratif: Employés chargés de l'exécution de travaux d'après un cadre donné et capables notamment de l'expédition d'affaires de même nature sans nouvelles instructions.		
VIII (Suite)	Interprètes, Préposé de magasin affecté à la comptabilité matérielle de celui-ci.			
IX	Surveillant d'installation, Dessinateurs, Employé préposé à la tenue des registres, à l'enregistrement des pièces, au classement, à la recherche des dossiers. Copiste, Standardiste, Préposé de magasin affecté à la tenue et au classement des objets entreposés. Chefs de plantons, Personnel de salle,	a) Techniciens: Techniciens et dessinateurs chargés de travaux simples, tels que surveillance de travaux techniques ou de calquage ou reproduction d'un dessin. b) Personnel administratif: Employé exerçant un travail pour lequel aucune initiative n'est nécessaire.	Non diplômés.	

Chapitre IV. «Bons pour le service »
 La notion «d'employé allemand »et son emploi par le Gouvernement militaire français (GMF)

	d'établissements sanitaires.			
X	Auxiliaire de laboratoire ou de station d'essai. Manutentionnaire de magasin, Planton.	Travail n'exigeant aucune connaissance spéciale.		
* La catégorie supérieure (groupe S à III)				

Toute proposition de classement d'un agent dans la catégorie supérieure (groupe S à III), ainsi que toute contestation relative au classement d'un agent mis à la disposition d'une Division ou Service de l'Administration Centrale, était instruite par une commission siégeant à l'Administration Centrale et composée :

- 1) d'un représentant de la Division de l'Economie Générale et des Finances (Section Travail) ;
- 2) d'un représentant du Général Adjt pour le C. S. T. O., en ce qui concerne le classement du personnel mis à la disposition de cet organisme.
- 3) d'un représentant du Service de l'Administration Générale, en ce qui concerne le classement du personnel mis à la disposition des organismes d'administration et de contrôle et des services annexes.⁴⁷⁸

En outre, toute contestation relative au classement d'un agent allemand dans la catégorie moyenne ou inférieure était examinée par une commission siégeant auprès du Délégué Général ou Supérieur et composée de l'officier du travail de la Délégation Supérieure, du Chef du Service du Personnel, et d'un représentant du Service utilisateur.

En dehors des qualifications professionnelles du personnel allemand, les agents allemands assumant les fonctions des chefs de secrétariat, secrétaires sténos-dactylos, sténos-dactylos, dactylos étaient classés à part et en fonction :

- (A) de leurs connaissances générales révélées par l'examen de leur dossier,
- (B) de leur ancienneté dans la profession,
- (C) de leurs connaissances en langues étrangères (français-anglais),
- (D) de leurs connaissances professionnelles.

Les connaissances prévues en C et D étaient révélées par un examen auquel étaient soumis les intéressés⁴⁷⁹. Un barème (Barème de classement des chefs de

⁴⁷⁸ L'Instruction du général Koenig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 5.

⁴⁷⁹ A la fin de 1948, une note avait déjà spécifié que le personnel étranger employé par les autorités françaises serait admis à subir une série d'examens techniques et d'examens de langues française et anglaise : 1. Les épreuves techniques réservées aux chefs de secrétaire, secrétaires sténos-dactylos, sténos-dactylos, et dactylos. 2. Les épreuves de français et d'anglais communes à l'ensemble du personnel et obligatoires pour les employés engagés en raison de leurs connaissances linguistique (traducteurs, rédacteurs, interprètes, chefs de standard téléphonique, chefs de plantons). Plus tard, le 20 et 21 avril 1949, une session spéciale d'examens techniques et de langue française et anglaise pour le personnel étranger employé par les autorités françaises eut lieu à Baden-Baden afin de vérifier la qualification professionnelle et la capacité linguistique de ce personnel.

secrétariat, secrétaires sténos-dactylos, sténos-dactylos, dactylos) était établi pour évaluer exactement les qualifications professionnelles de ce personnel allemand. Ce barème était basé d'une part sur le degré de connaissances exigées, et d'autre part, sur un nombre de points auquel correspondait ce degré de connaissances.

Barème de classement des chefs de secrétariat, secrétaires sténos-dactylos, sténos-dactylos, dactylos⁴⁸⁰	
Nombre de points et degré de connaissances exigées :	
1. Degrés d'instruction :	Points
a) Bonne instruction générale : études secondaires complètes (Abitur).	9
b) Bonne instruction générale : études secondaires, au moins Brevet Supérieur, ou études complètes à une école commerciale ou à une école professionnelle (Obersekundareife ou Reifezeugnis).	7
c) Instruction générale : Ecole primaire, seulement (Les écoles primaires ne doivent pas de Diplôme ; la fréquentation est établie par une attestation délivrée par l'école).	5
2. Années de services pratiques :	
a) Comme dactylo, sténo-dactylo, secrétaire : (années d'apprentissage comprises)	
1 année de service.	1
2 années de service.	2
3 années de service.	3
4 années de service.	4
5 années de service.	5
b) La durée de service auprès d'un service français compte double (cependant le total des points comptés au titre «durée de service» ne dépassera jamais le maximum de 5 points.)	
3. Connaissances linguistiques :	
Degré de connaissance	
a) Français :	
Débutants.	1 ^{er} degré 3
Avancés.	2 ^e degré 5
Excellentes connaissances.	3 ^e degré 8
b) Anglais :	
Débutants.	1 ^{er} degré 2
Avancés.	2 ^e degré 4

La Note n°1719 CC/SG/SAG/AG : Epreuves techniques de dactylographie, de sténographie et de langues française et anglaise pour le personnel étranger employé par le C. S. T. O. et les Organismes d'Administration et de Contrôle, le 29 novembre 1948, AMAE, 1AP5/5, Personnel allemand ou P. D. R. employé par la D. G. A. P. (1948-1950), p. 1-2.

La Note n°1042 CC/SG/SAG/AG : Epreuves techniques de dactylographie, de sténographie et de langues française et anglaise pour le personnel étranger employé par le C. S. T. O. et les Organismes d'Administration et de Contrôle, le 4 avril 1949, AMAE, 1HC18, Contrôle.

⁴⁸⁰ Source : L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 8-9.

Excellentes connaissances.	3 ^e degré 6	
4. Connaissance en sténographie :		
Degré de connaissance		
a) Stén., allemande :		
80 syllabes par minute	1 ^{er} degré 1	
120 syllabes par minute	2 ^e degré 2	
150 syllabes par minute	3 ^e degré 3	
180 syllabes par minute	4 ^e degré 4	
b) Sténographie française :		
80 syllabes par minute	1 ^{er} degré 2	
120 syllabes par minute	2 ^e degré 3	
150 syllabes par minute	3 ^e degré 4	
180 syllabes par minute	4 ^e degré 5	
5. Dactylographie :		
a) Nombre de frappes en langue allemande	Degré de connaissance	Points
150	1	1
200	2	2
250	3	3
300	4	4
350	5	5
b) Nombre de frappes en langue française		
150	1	2
200	2	3
250	3	4
300	4	5
350	5	6

Selon ce barème, le Service du travail devait :

1. Effectuer le décompte des points tels qu'il ressort du tableau des connaissances, et qui est fourni par le dossier personnel de l'intéressé ainsi que par les résultats des examens professionnels auxquels il est soumis.

2. Evaluer d'après les mêmes éléments le degré de connaissances des intéressés. Le classement du groupe de salaire auquel un agent allemand de ce genre devait appartenir fut donc indiqué⁴⁸¹.

⁴⁸¹ Source : L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 9-10.

Classement par nombre de points et degré de connaissances		
Groupe IV. - Nombre de points : minimum 40.		
Degré de connaissances exigés :		
Langue étrangère	Français 3 ^e degré	
	Anglais 2 ^e degré	
Sténographie	Allemand 4 ^e degré	
	Français 3 ^e degré	
Dactylographie	Allemand 4 ^e degré	
	Français 3 ^e degré	
Groupe V. - Nombre de points : 32 à 39.		
Connaissances exigés:		
Langue étrangère	Français 2 ^e degré	
	Anglais 2 ^e degré	
Sténographie	Allemand 3 ^e degré	
Dactylographie	Allemand 3 ^e degré	
(Machine à écrire)	Français 2 ^e degré	
Ou langue étrangère	Français 3 ^e degré	A la place de l'angl. 2 ^e degré
Sténo	Français 1 ^{er} degré	
Groupe VI b. - Nombre de points: 21 à 31.		
Connaissances exigés :		
Dactylographie (machine à écrire)	Allemands 2 ^e	
Langue étrangère	Français 2 ^e degré	
Et en plus : Sténographie	Allemand 3 ^e degré	
Dactylographie	Français 1 ^{er} degré	
Ou en plus : Sténographie	Allemand 2 ^e degré	
Sténographie	Français 1 ^{er} degré	
Dactylographie	Français 1 ^{er} degré	
Ou en plus : Sténographie	Allemand 2 ^e degré	
Dactylographie	Français 1 ^{er} degré	
Dactylographie	Allemand 2 ^e degré	
Groupe VII. - Nombre de Points : 16 à 20		
Connaissances exigés :		
Dactylographie	Allemand 2 ^e degré	
Et en plus sténographie	Allemand 2 ^e degré	
Ou en plus sténographie	Allemand 1 ^{er} degré	
langue étrangère	Français 1 ^{er} degré	

Ou dactylographie	Allemand 5 ^e degré
Groupe VIII. - Nombre de points : 11 à 15	
Connaissances exigées :	
Dactylographie	Allemand 1 ^{er} degré
Et en plus sténographie	Allemand 1 ^{er} degré
Ou en plus langue étrangère	Français 1 ^{er} degré
Ou en plus dactylographie	Allemand 1 ^{er} degré
Groupe IX - Nombre de points : 7 à 10	
Connaissances exigées :	
(Débutantes)	
Dactylographie	Allemand 1 ^{er} degré

d) Salaires et avantages

En fonction de son classement dans le groupe de salaire et de son ancienneté, chaque agent allemand du GMF pouvait jouir du traitement correspondant concernant le salaire, le remboursement des frais de déplacement, l'avancement, les congés payés, les congés de maladie, etc. Au sujet du salaire, selon l'*Instruction N°1831*, le salaire brut de chaque personne travaillant dans un bureau ou de chaque technicien, était principalement divisé en trois parties générales :

- A. Les éléments soumis aux retenues pour impôt et sécurité sociale;
- B. Les éléments du salaire non soumis aux retenues pour impôt et sécurité sociale ;
- C. Les dispositions spéciales concernant le salaire des agents classés en catégorie S.

L'*Instruction N°1831* stipulait aussi les divisions exactes de chaque partie générale et leurs conditions d'application⁴⁸² :

Le salaire du personnel de bureau et de techniciens du GMF	
A. Les éléments soumis aux retenues pour impôt et sécurité sociale :	
1. Salaire de base	Déterminé d'après le classement de l'intéressé et son âge. ⁴⁸³

⁴⁸² Source : L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 12-16.

⁴⁸³ Tableau de Groupes de Rémunération : a) Pour les employés au-dessus de 30 ans (Classés I à III), Pour les employés au-dessus de 26 ans (Classés IV à X); b) Pour les employés au-dessus 26 resp. 30 ans (Classés I à X); c) Pour les employés de moins de 18 ans (Classés VI à X), L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T.

2. Indemnité de résidence	Cette indemnité tient compte du classement de l'intéressé de son âge, de sa situation de famille et de la classe locale du lieu (les classes locales S, A, B, C, D) dans lequel il exerce son activité ⁴⁸⁴																		
3. Allocation familiale	Le salarié reçoit pour chaque enfant à charge de moins de 16 ans un supplément mensuel de DM 20. Les enfants à charge de plus de 16 ans n'ouvrent droit aux allocations familiales que dans les conditions suivantes : 1. enfant fréquentant un établissement scolaire et se préparant à une profession, 2. enfant ne disposant pas d'un revenu mensuel supérieur à DM 40 par mois.																		
4. Heures supplémentaires et travail de nuit	Les heures supplémentaires sont récupérées au moyen d'un repos compensateur. Il peut toutefois et à titre exceptionnel être payé dans la limite des crédits disponibles des indemnités pour heures supplémentaires à des agents ayant effectué 3 semaines de travail consécutif au-delà de 52 heures par semaine. Les services utilisateurs devront adresser aux Services employeurs leurs propositions. Les Services employeurs pourront demander toute justification quant à la nécessité et à la réalité des heures supplémentaires effectués. Les heures supplémentaires sont rémunérées d'après le barème ci-dessous : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Agents : groupe S et I</td> <td>3,00 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie II et III</td> <td>2,50 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie IV</td> <td>2,00 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie V</td> <td>1,80 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie VI</td> <td>1,55 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie VII</td> <td>1,24 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie VIII</td> <td>1,04 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie IX</td> <td>0,92 DM par heure</td> </tr> <tr> <td>Catégorie X</td> <td>0,80 DM par heure</td> </tr> </table> Aucune heure supplémentaire ne sera payée au personnel titulaire d'une indemnité de fonction.	Agents : groupe S et I	3,00 DM par heure	Catégorie II et III	2,50 DM par heure	Catégorie IV	2,00 DM par heure	Catégorie V	1,80 DM par heure	Catégorie VI	1,55 DM par heure	Catégorie VII	1,24 DM par heure	Catégorie VIII	1,04 DM par heure	Catégorie IX	0,92 DM par heure	Catégorie X	0,80 DM par heure
Agents : groupe S et I	3,00 DM par heure																		
Catégorie II et III	2,50 DM par heure																		
Catégorie IV	2,00 DM par heure																		
Catégorie V	1,80 DM par heure																		
Catégorie VI	1,55 DM par heure																		
Catégorie VII	1,24 DM par heure																		
Catégorie VIII	1,04 DM par heure																		
Catégorie IX	0,92 DM par heure																		
Catégorie X	0,80 DM par heure																		
5. Prime de Français	Les agents ayant satisfait à l'examen de Français du 2 ^e degré percevront une prime mensuelle de 30 DM. Sont exclus du bénéfice de cette prime : 1. Les Agents de la catégorie supérieure (Cl. S à III). 2. Les agents recrutés et classés en raison de leur connaissance du Français : traducteur, interprètes, secrétaire sténos-dactylos et dactylos bilingues.																		

O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp.17-19.

⁴⁸⁴ Tableau de Groupes de Rémunération : a) Pour les employés au-dessus de 30 ans (Classés I à III), Pour les employés au-dessus de 26 ans (Classés IV à X) ; Tableau de la classe des localités de la ZFO, L'Instruction du général Koenig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp.17-19, p. 23.

B. Eléments du salaire non soumis aux retenues pour l'impôt et sécurité sociale :																									
1. Indemnité journalière de séparation :	<p>Accordé aux agents qui, en vue d'exercer leurs fonctions, ont dû quitter le lieu de leur résidence habituelle et ne disposent pas d'un «propre foyer » au lieu de leur travail.</p> <p>Le service de l'indemnité de séparation est interrompu lorsque son titulaire se trouve en mission comportant remboursement des frais de déplacement. Il existe 3 tarifs :</p> <p>Tarif A : Employés mariés, avec propre foyer en dehors du lieu de travail, et ne possédant pas de permis de séjour permanent (Zuzugsgenehmigung) au lieu de leur travail.</p> <p>Tarif B : Employés mariés sans propre demeure dans leur ancienne résidence, ainsi qu'au lieu de leur travail.</p> <p>Tarif C : C élibataires sans propre demeure au lieu de leur résidence ainsi qu'au lieu de leur travail.</p> <p>Cette indemnité est payée selon barème ci-dessous :</p> <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Groupe de Salaire</th> <th style="text-align: left;">Tarif A</th> <th style="text-align: left;">Tarif B</th> <th style="text-align: left;">Tarif C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classe S :</td> <td>7.20 (DM)</td> <td>5.60</td> <td>1.60</td> </tr> <tr> <td>Classe I à III</td> <td>6.40</td> <td>4.80</td> <td>1.60</td> </tr> <tr> <td>Classe IV à VI b</td> <td>5.60</td> <td>4.00</td> <td>1.60</td> </tr> <tr> <td>Classe VII à VIII</td> <td>4.80</td> <td>3.20</td> <td>1.60</td> </tr> <tr> <td>Classe IX à X</td> <td>4.00</td> <td>2.40</td> <td>1.60</td> </tr> </tbody> </table>	Groupe de Salaire	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Classe S :	7.20 (DM)	5.60	1.60	Classe I à III	6.40	4.80	1.60	Classe IV à VI b	5.60	4.00	1.60	Classe VII à VIII	4.80	3.20	1.60	Classe IX à X	4.00	2.40	1.60
Groupe de Salaire	Tarif A	Tarif B	Tarif C																						
Classe S :	7.20 (DM)	5.60	1.60																						
Classe I à III	6.40	4.80	1.60																						
Classe IV à VI b	5.60	4.00	1.60																						
Classe VII à VIII	4.80	3.20	1.60																						
Classe IX à X	4.00	2.40	1.60																						
2. Allocation de distance :	<p>Versé pour tous les jours ouvrables aux employés résidant hors du lieu d'emploi dans un rayon de plus de 5 km et retournant journellement à leur lieu de résidence. Cette indemnité par jour ouvrable, de :</p> <p>Employés mariés: DM 2,00</p> <p>C élibataires : DM 1,20</p> <p>Les frais de chemin de fer, de tram et d'autobus sont remboursés en supplément.</p> <p>Il n'est pas versé d'allocation de distance aux employés demeurant dans une localité rattachée au lieu de travail, même si elle se trouve à plus de 5 km, du siège du travail, elle n'est pas versée au cas où l'intéressé est en mesure de regagner son domicile pour le repas de midi.</p> <p>Les employés habitant un lieu extrêmement isolé ne pouvant utiliser un moyen de transport public pour se rendre au siège de leur travail perçoivent une indemnité de 10 Pfg. par kilomètre.</p> <p>Le service de l'allocation de distance s'interrompt lorsque son titulaire se trouve en mission comportant remboursement des frais de déplacement.</p>																								
3. Indemnité de fonction :	<p>Cette indemnité qui ne peut dépasser DM 400 par mois n'est accordée qu'à des employés appartenant à la catégorie supérieure. (Groupe S à III). Son octroi est soumis à l'approbation de M. le Contrôleur des Dépenses Engagées. Sont annulées toutes les indemnités de fonction accordées avant le 20 juin 1948. De nouvelles</p>																								

	propositions seront éventuellement à présenter sous le présent timbre.																																									
4. Primes accordées aux anciens légionnaires membres d'une amicale des anciens légionnaires :	<p>1. Prime d'ancienneté dans la légion :</p> <p>Moins de 5 ans : DM 20</p> <p>De 5 à 10 ans : DM 40</p> <p>De 10 à 15 ans : DM 50</p> <p>Au-dessus de 15 : DM 75</p> <p>2. Prime mensuelle de grade déterminée par le dernier grade dans l'armée :</p> <p>1^{er} classe DM 10</p> <p>Caporal DM 12</p> <p>Caprol-Chef DM 15</p> <p>Sergent DM 25</p> <p>Sergent-Chef DM 35</p> <p>Adjudant DM 45</p> <p>Adjudant-Chef et officier DM 55</p> <p>3. Prime de décoration :</p> <p>Anciens légionnaires titulaires de l'une des trois décorations désignés ci-après :</p> <p>Compagnon de la Libération : DM 30</p> <p>Légion d'honneur : DM 25</p> <p>Médaille Militaire : DM 25</p> <p>Anciens légionnaires titulaires de 2 de ces décorations : DM 35</p> <p>Anciens légionnaires titulaires de 3 de ces décorations : DM 50</p>																																									
C. Dispositions spéciales concernant le salaire des agents classés en catégorie S :																																										
1. Traitement de base :	Traitement de base mensuel de début fixé à 702 DM. Ce salaire est augmenté après 2 années d'emploi de 90 DM jusqu'à ce que le traitement de base ait atteint un maximum de 1050 DM.																																									
2. Indemnité de résidence :	<p>1. Employés ayant moins de 3 enfants à charge :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe locale</th> <th>Traitement de base ne dépassant pas DM 792</th> <th>Traitement de base dépassant pas DM 792</th> <th>Traitement de base ne dépassant pas DM 792</th> <th>Traitement de base dépassant pas DM 792</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Marié</th> <th>Célibataire</th> <th>Marié</th> <th>Célibataire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classe S</td> <td>132 DM</td> <td>96 DM</td> <td>168 DM</td> <td>132 DM</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>114 DM</td> <td>84 DM</td> <td>144 DM</td> <td>114 DM</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>90 DM</td> <td>66 DM</td> <td>120 DM</td> <td>90 DM</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>72 DM</td> <td>54 DM</td> <td>90 DM</td> <td>72 DM</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>54 DM</td> <td>39.50 DM</td> <td>66 DM</td> <td>54 DM</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Employés mariés veufs ou divorcés ayant 3-4 enfants à charge :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe locale</th> <th>Traitement de base ne dépassant pas DM 792</th> <th>Traitement de base dépassant pas DM 792</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classe S</td> <td>154 DM</td> <td>196 DM</td> </tr> </tbody> </table>	Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792		Marié	Célibataire	Marié	Célibataire	Classe S	132 DM	96 DM	168 DM	132 DM	A	114 DM	84 DM	144 DM	114 DM	B	90 DM	66 DM	120 DM	90 DM	C	72 DM	54 DM	90 DM	72 DM	D	54 DM	39.50 DM	66 DM	54 DM	Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792	Classe S	154 DM	196 DM
Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792																																						
	Marié	Célibataire	Marié	Célibataire																																						
Classe S	132 DM	96 DM	168 DM	132 DM																																						
A	114 DM	84 DM	144 DM	114 DM																																						
B	90 DM	66 DM	120 DM	90 DM																																						
C	72 DM	54 DM	90 DM	72 DM																																						
D	54 DM	39.50 DM	66 DM	54 DM																																						
Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant pas DM 792																																								
Classe S	154 DM	196 DM																																								

	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">133 DM</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">168 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">105 DM</td> <td style="text-align: center;">140 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">84 DM</td> <td style="text-align: center;">105 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">63 DM</td> <td style="text-align: center;">77 DM</td> </tr> </table> <p>3. Employés mariés veufs ou divorcés ayant 5 enfants à charge ou plus :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">Classe locale</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Traitement de base ne dépassant pas DM 792</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Traitement de base dépassant DM 792</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Classe S</td> <td style="text-align: center;">176 DM</td> <td style="text-align: center;">224 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;">152 DM</td> <td style="text-align: center;">172 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;">120 DM</td> <td style="text-align: center;">160 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">96 DM</td> <td style="text-align: center;">120 DM</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;">72 DM</td> <td style="text-align: center;">88 DM</td> </tr> </table>	A	133 DM	168 DM	B	105 DM	140 DM	C	84 DM	105 DM	D	63 DM	77 DM	Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant DM 792	Classe S	176 DM	224 DM	A	152 DM	172 DM	B	120 DM	160 DM	C	96 DM	120 DM	D	72 DM	88 DM
A	133 DM	168 DM																													
B	105 DM	140 DM																													
C	84 DM	105 DM																													
D	63 DM	77 DM																													
Classe locale	Traitement de base ne dépassant pas DM 792	Traitement de base dépassant DM 792																													
Classe S	176 DM	224 DM																													
A	152 DM	172 DM																													
B	120 DM	160 DM																													
C	96 DM	120 DM																													
D	72 DM	88 DM																													
3. Indemnités diverses :	Les Agents classés dans la catégorie « S » ont droit, dans les conditions sus-indiquées, aux allocations familiales, indemnités de fonction, indemnités de séparation, allocations de distance et aux indemnités prévues pour les anciens légionnaires.																														
* Retenues effectuées sur les salaires :	<p>1. Application de l'Ordonnance du 1. 12. 1930 : Une réduction de 6% est effectuée sur le salaire de base augmenté du montant de l'indemnité de résidence.</p> <p>2. Retenues pour impôt : Cette retenue est effectuée sur les éléments du salaire suivant : Montant du salaire de base et de l'indemnité de résidence après réduction de 6% indiqué ci-dessus. A cette somme viennent s'ajouter :</p> <p>Les allocations familiales, Heures supplémentaires.</p> <p>Les retenues sont effectuées conformément au barème en vigueur.</p> <p>3. Retenues au titre de la Sécurité Sociale :</p> <p>La Prémont porte sur les mêmes éléments du salaire que la retenue pour les impôts et se monte à 9.78% du total. Le précompte est diminué de 3% lorsque l'agent en cause a le statut de Personne Déplacé. Lorsque le total des éléments du salaire soumis au précompte dépasse une somme mensuelle de DM 600, il n'y a pas lieu à retenue au titre de la Sécurité Sociale.</p>																														
* Charges d'employeur :	<p>1. Contribution patronale à la Sécurité Sociale : 11.02% du montant des éléments de salaires définis aux retenues au titre de la Sécurité Sociale.</p> <p>2. Assurance-Accidents : Le montant de l'Assurance-Accidents est à la charge exclusive de l'employeur.</p>																														

En dehors du salaire, les agents allemands du GMF ayant une mission de déplacement pouvaient obtenir le remboursement des frais de déplacement retournés conformément à un barème très précis⁴⁸⁵ :

⁴⁸⁵ Un ordre de mission portant le cachet et la signature du Chef de Service utilisateur et un état de remboursement des frais de mission établi par le Service employeur seraient nécessaires. On peut trouver les modèles de ces documents en Annexe 8. L'Instruction du général Koenig fixant les modalités de gestion et de rémunération du

Groupe de salaires	Échelon des frais de voyage	Indemnité journalière			Indemnité de nuit (DM)	Classe de chemin de fer	Indemnité de route par 1 km (Pfg.)
		6-8 heures (DM)	8-12 heures (DM)	Au-dessus de 12 heures (DM)			
I à III	II	2.40	4.00	8.00	6.40	II	10
IV - V	III	1.90	3.20	6.40	5.60	II	10
VI - VII	IV	1.50	2.60	5.20	4.40	III	10
VIII - X	V	1.30	2.20	4.40	3.60	III	10
*Dans le cas où le voyage effectué au moyen d'une voiture appartenant personnellement aux employés, ceux-ci auront droit à une indemnité kilométrique de DM 0.13 par kilomètre et par personne, plus DM 0.03 pour chaque personne supplémentaire transportée par lui.							
*En cas d'utilisation d'une motocyclette appartenant personnellement aux employés l'indemnité kilométrique est de DM 0.10 par kilomètre.							

Quant à la gestion du personnel, le GMF exposa définitivement les conditions de l'avancement, du licenciement, des congés payés, et des congés de maladie de ses agents allemands. Ce personnel rémunéré pouvait bénéficier dans la limite des crédits disponibles et des places vacantes d'un avancement lorsque :

1. Ils ont acquis, pendant la durée de leurs fonctions l'ancienneté dans la pratique professionnelle requise conformément au Barème des Qualifications Professionnelles précité
2. Ils auront passé avec succès un examen professionnel leur donnant vocation au classement dans le groupe de salaire supérieur.
3. Lorsqu'ils auront acquis un diplôme leur donnant la même vocation.

Indépendamment de l'augmentation de salaire résultant de l'accroissement de l'âge d'un agent et qui ne constituait pas un avancement, ce n'est que dans les trois hypothèses présentées ci-dessus, que les services utilisateurs pouvaient adresser leurs propositions au service employeur, qui à son tour, les soumettrait après étude, au service de travail compétant. L'avancement était prononcé à compter du mois suivant lequel l'éventualité envisagée s'était réalisée.

Au sujet du licenciement, l'*Instruction n°1831* indiquait que sauf cas

personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 25-27.

exceptionnel de licenciement pour raisons disciplinaires ou à la suite d'une enquête défavorable, il pouvait être mis fin aux fonctions d'un agent au délai de la période de stage avec un préavis de :

- A. 15 jours lorsque l'intéressé est en fonctions depuis plus de 3 mois ;
- B. 1 mois, lorsque l'intéressé est en fonctions depuis plus de 1 an ;
- C. 2 mois, lorsque l'intéressé est en fonctions depuis plus de 3 ans.

Il était rappelé que les services utilisateurs ne pouvaient pas licencier directement un agent mis à leur disposition. Il devait le remettre à la disposition du service employeur avisant le Délégué de Cercle. Celui-ci, s'il remettait un agent à la disposition du bureau allemand du travail, devait en rendre compte avec le motif de la décision au service du personnel de la Délégation Générale ou Supérieure.

Tous les agents du GMF avaient droit, pour 12 mois de service, à un congé annuel payé. La durée du congé dépendait du groupe de salaire et de l'âge des employés⁴⁸⁶ :

Tableau des droits de congés employés				
Classement	Groupe de salaire	Au-dessous de 30 ans	Au-dessous de 30-40 ans	Plus de 40 ans
-	S	30	30	30
A	I - III	25	30	30
B	IV - VI b	21	28	30
C	VII - IX	18	25	30
D	X	16	21	28
Le congé est diminué de : 7 jours lorsque la durée de service est inférieure à 1 an 5 jours lorsque la durée de service est inférieure à 3 ans 3 jours lorsque la durée de service est inférieure à 5 ans La durée de congé payé d'un agent de moins de 18 ans ayant une ancienneté d'au moins un an dans le service ne peut en aucun cas être inférieure à 18 jours.				

En cas d'interruption de fonction pour raison de maladie ou d'invalidité les agents rémunérés continuaient à percevoir leur traitement pendant une durée de 2 semaines lorsque leur ancienneté était de 4 mois, de 6 semaines lorsque leur

⁴⁸⁶ Source : L'Instruction du général Kœnig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 20.

ancienneté était comprise entre 4 mois et 2 ans, 9 semaines lorsque leur ancienneté était comprise entre 2 et 3 ans, 12 semaines lorsque leur ancienneté était supérieure à 3 ans. Les demandes de congé payé ou un avis d'absence pour cause de maladie étaient transmises par le service utilisateur au service employeur compétent et il était rendu compte au service employeur de la non-reprise éventuelle du travail d'un agent à l'expiration de son congé.

IV.2.3.5. L'importance de l'Instruction No1831

L'Instruction N°1831 fut la dernière version et aussi la version la plus complète des règles de l'Administration française sur l'emploi direct des personnes allemandes pendant l'occupation du GMF. Elle reflétait plusieurs nouvelles orientations des occupants français concernant l'administration des personnes allemandes travaillant dans le système administratif du GMF.

Premièrement, le GMF y soulignait l'importance de respecter l'intérêt des Allemands employés directement par lui, les considérait comme un groupe spécial à traiter avec attention, et leur offrait finalement un système complet pour assurer leurs conditions matérielles. L'âge, la situation de famille (marié célibataire, divorcé etc.), les enfants à charge, la distance de la résidence au lieu de travail, etc., tous ces éléments personnels des agents allemands étaient considérés et pesés par le GMF pour décider du traitement dont un agent pouvait jouir. De nombreuses primes, allocations, indemnités étaient fournies pour satisfaire leurs différentes demandes. Pour les Allemands souffrant à long terme de difficultés individuelles concrètes et en raison de l'ignorance des occupants français qui les employaient, cela était un avantage sans précédent.

De plus, avec l'influence de la rééducation promue par les autorités françaises, une grande importance était particulièrement donnée à la situation des enfants. Par exemple, non seulement les enfants de moins de 16 ans, mais aussi les jeunes de plus de 16 ans fréquentant un établissement scolaire et se préparant à une profession ou ne disposant pas d'un revenu mensuel supérieur à 40 DM par mois avaient droit aux allocations familiales. Cela signifiait que les deux générations des familles des agents allemands pouvaient bénéficier de l'aide du GMF qui cherchait ainsi aussi à promouvoir une tendance francophile non seulement chez les Allemands d'alors mais aussi chez la génération future.

Deuxièmement, avec l'introduction des barèmes détaillés du classement des qualifications professionnelles, les agents allemands du GMF étaient divisés en groupes de salaires différents et une hiérarchie stricte était établie, se fondant sur la quantification du niveau d'instruction, la pratique professionnelle, les connaissances spéciales de chaque employé pour attirer les éléments allemands. Pour chaque agent allemand, c'étaient désormais sa capacité et son ancienneté qui déterminaient son traitement et sa position dans le GMF, et non pas la relation privée avec son supérieur français (par exemple, dans le cas des officiers vichyssois et de leurs assistants allemands⁴⁸⁷) ou son influence locale (dans le cas des fonctionnaires allemands des gouvernements provisoires locaux⁴⁸⁸). Réquisitionner abusivement de la main d'œuvre était donc extrêmement difficile, car grâce au classement provisoire lors du recrutement, ignorer ou sous-estimer des qualifications professionnelles devenait alors impossible. Les personnes non qualifiées étaient éliminées car les services utilisateurs ne pouvaient que proposer aux candidats à l'embauche, la méthode de classement lui-même notifié et vérifié par les services employeurs. Toute contestation relative au classement devait être examinée par une commission composée par diverses autorités. En recrutant des personnes de classes différentes pouvant remplir des fonctions convenables, le GMF pouvait ainsi profiter de façon optimum de ces ressources allemandes d'hommes de talent et former une administration à laquelle les Allemands participaient plus activement ou tout du moins, dans laquelle ils pouvaient améliorer leurs capacités professionnelles afin d'être promus dans une catégorie supérieure à l'intérieur de cette hiérarchie et où enfin, ils pouvaient jouir d'un traitement très favorable.

Par la suite, dans la hiérarchie générale des agents allemands, apparut une « seconde hiérarchie ». Parmi tous les groupes de salaire divisés selon le classement des agents, la catégorie supérieure composée par les groupes S-III était exceptionnellement mise en exergue dans l'*Instruction N°1831*. Toute proposition ou contestation de classement d'un agent dans cette catégorie devait être instruite directement par une commission siégeant à l'Administration Centrale composée par les représentants des autorités importantes. Une indemnité mensuelle (au maximum 400 DM) était accordée à ces employés supérieurs. D'ailleurs, en dehors des mêmes droits aux allocations familiales, indemnités de fonction, indemnités de séparation, allocations de distance et aux indemnités prévues pour les anciens légionnaires comme pour les autres groupes de salaire, chaque agent de la catégorie S pouvait toucher un salaire de base et une indemnité de résidence beaucoup plus haute que

⁴⁸⁷ Voir plus haut, p. 106.

⁴⁸⁸ Voir plus bas, p. 258.

celles des autres groupes. L'institution de cette catégorie S était le résultat de la combinaison des politiques antérieures sur la centralisation du contrôle de l'emploi des Allemands, et de l'envie d'encourager les dites allemandes à servir l'intérêt de la France en leur offrant les conditions matérielles de vie suffisantes. La formation de cette catégorie supérieure était déjà à une avancée significative pour tous les Allemands car c'était la première fois que les occupants français permettaient publiquement aux Allemands de participer vraiment à l'administration supérieure ou centrale, d'autant plus qu'ils offraient un traitement très favorable pour attirer et encourager les dites allemandes.

Troisièmement, comme cela avait été le cas pour les personnes déplacées favorisées par le GMF pendant la période où les administrateurs civils avaient joué un rôle principal dans l'administration de la ZFO⁴⁸⁹, lorsque ce fut le tour des officiers militaires de dominer le GMF, ils choisirent parmi les employés étrangers du GMF définis par l'*Instruction N° 1831*, et ajoutèrent eux aussi un groupe dont ils se sentaient proche et qui avait une expérience de service dans l'armée française, à savoir les anciens légionnaires. Une série de primes fut créée spécialement pour inciter ces anciens combattants de la légion étrangère à travailler pour le GMF, arguant du fait qu'ils pouvaient ainsi améliorer leur vie dans l'immédiat après-guerre : la prime d'ancienneté dans la légion, la prime de décoration, la prime mensuelle de grade déterminée par le dernier grade dans l'armée. Une attitude plus amicale avec les occupants ou avec la France était publiquement encouragée.

Il est possible de poursuivre cette comparaison entre les personnes déplacées et les légionnaires. En effet, les administrateurs civils ont commencé à promouvoir le recrutement des personnes déplacées grâce à l'identité sociale spéciale de ces personnes. Composé de diverses nationalités, ce groupe exilé dans le territoire allemand n'était pas considéré comme celui des vaincus ou des « coupables allemands », et il fut tout d'abord défini par les Alliés comme celui des victimes de guerre dont il fallait s'occuper immédiatement. Pour les administrateurs civils, le recrutement des personnes déplacées pouvait donc résoudre le problème de l'installation d'une partie de ces réfugiés de la ZFO. Dans le même temps, les personnes déplacées pouvaient renforcer les effectifs du GMF en étant envoyées par les occupants pour assumer les fonctions qui ne pouvaient être assumées par les Allemands locaux à cause de la méfiance des Français à leur égard. C'est pourquoi « le cadre auxiliaire étranger » composé par les personnes déplacées fut toujours soutenu par les administrateurs civils.

⁴⁸⁹ Voir plus haut, p.201.

Il existait une relation similaire entre les officiers militaires et les anciens légionnaires. Aux yeux des officiers militaires de l'armée d'occupation française, les anciens légionnaires en Allemagne avaient aussi une identité spéciale : ils avaient été les défenseurs de la France comme les militaires français eux-mêmes. En tant que compagnons d'armes, la méfiance se fondant sur la nationalité allemande n'était pas de mise dans le cas des anciens légionnaires.

Une autre preuve de l'attitude amicale du GMF est l'introduction de la prime de français : à l'exception des agents de la catégorie supérieure et des agents recrutés et classés en raison de leur connaissance du français, tous les agents ayant satisfait à l'examen de français du 2^e degré percevaient une prime mensuelle de 30 DM. D'un point de vue administratif, cela était quelque peu étrange, puisque la capacité de parler français était seulement nécessaire pour les agents allemands de la catégorie S ou pour le personnel de bureau assumant leurs fonctions en communication directe avec les occupants français⁴⁹⁰. Ils étaient toutefois exclus et on préféra encourager les agents de catégorie moyenne ou inférieure à obtenir cette prime. Il est évident que le but du GMF était d'inciter plus d'agents allemands à apprendre le français tout en leur permettant de connaître et d'approcher la France. En créant à la fois des cours de langue française et cette prime, « la non-fraternisation adaptée au caractère français⁴⁹¹ » à laquelle les occupants français -- surtout les officiers militaires -- tenaient tant, n'a pas eu sa place, tout au moins parmi le personnel du GMF. Les officiers militaires ont cherché activement leur propre groupe d'allemands composé par les anciens légionnaires, et tout le GMF a promu le contact entre son personnel français et son personnel allemand en les encourageant tous les deux à apprendre des langues⁴⁹². Dès lors, la barrière de l'interdiction de contact pu être franchie et une réduction de la distance de contact entre les agents français et les agents allemands du GMF fut autorisée.

L'Instruction N°1831 du 11 décembre 1948 fut le dernier pas important fait par le GMF sur l'institutionnalisation de son emploi direct des Allemands⁴⁹³. Avec ce

⁴⁹⁰ Voir plus haut, pp. 235-236.

⁴⁹¹ Voir plus haut, p. 141.

⁴⁹² Comme mentionné ci-dessus, le personnel français fut aussi invité à suivre les cours d'allemand ou d'anglais créés par le GMF. La lettre du général Koenig à Monsieur le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes : Cours de langues vivantes destinés au personnel d'Administration en Allemagne, le 27 mai 1948, AMAE, 1ADM3/2, Secrétariat allemands : 1948.

⁴⁹³ Il exista aussi les amendements de cette instruction en 1949, mais ce sont plutôt des modifications simples des chiffres ou du texte. L'esprit essentiel de *L'Instruction n°1831* n'en était pas modifié et son règlement était valable jusqu'à la fin du GMF. Par exemple, La Note n° 301 CCSG/SAG/AG : Additif et modification à l'Instruction 1831 du 11. 12. 48 fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de personne déplacée employé par le CSTO et les Organismes d'administration et de Contrôle, le 31 janvier 1949, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

système si complet, détaillé voire sans précédent, une identité sociale d'« employé allemand relevant directement du GMF » fut complètement construite. Dans l'*Instruction N°1831*, toutes les personnes allemandes utilisées directement par le GMF et pour lesquelles cette Instruction pouvait être appliquée, étaient désignées par le titre collectif d'« agent ». Selon les dispositions concernant les ouvriers et stipulées dans l'Instruction, « les conditions de travail et de rémunération des personnels ouvriers seront fixées dans chaque Land par référence à celles en vigueur dans la profession de l'intéressé⁴⁹⁴ », donc les ouvriers étaient réellement exclus des « agents » du GMF applicables pour l'Instruction. De plus, les conditions de travail et de rémunération des chauffeurs allemands recrutés par le GMF étaient aussi classés dans une partie indépendante pour les distinguer des agents du GMF ayant un titre défini d'« employé ». De toute évidence, ce titre d'« employé » utilisé dans l'*Instruction N°1831* n'était plus une appellation indistincte pour indiquer qu'une personne se trouvait dans la situation d'être utilisée par le GMF, il concernait les personnes allemandes auxquelles les occupants français confiaient la charge d'exécuter des fonctions selon leurs différentes capacités. Après quatre ans d'occupation française, parmi tous les Allemands utilisés directement par le GMF, il existait finalement un groupe stable d'« employés » qui était défini et admis officiellement par les autorités françaises.

Néanmoins, le temps était compté pour le GMF. Le 1er septembre 1949, il fut remplacé par la Haute-commission française, et cette catégorie spéciale des « employés » du GMF disparu en peu de temps. Une série d'additifs et de modifications de l'*Instruction N°1831* furent graduellement promulgués par les autorités françaises restant en Allemagne après la dissolution du GMF dans le but de continuer à les aider à administrer leurs effectifs allemands⁴⁹⁵. Nominale, l'esprit de l'*Instruction N°1831* s'appliqua encore aux Allemands utilisés par la Haute-commission française ou par les forces françaises restant dans le territoire de l'Allemagne de l'Ouest, mais pour les organismes français successeurs du GMF, il n'était plus nécessaire de maintenir un personnel spécial des « employés » qualifiés de la demande de l'*Instruction N°1831*, car ces autorités françaises ne composaient plus un

⁴⁹⁴ L'Instruction du général Koenig fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 11 décembre 1948, AMAE, 1BONN 117, ADM I Ad3, Main d'œuvre allemande (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 21.

⁴⁹⁵ Par exemples :

La Note N° 30716/HC/DGAB/P : Additif et modification à l'Instruction No 1831 du 18-12-1948 fixant les modalités de gestion et de rémunération du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacé employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle, le 19 septembre 1950, AMAE, 1HC18, Contrôle.

Personnels d'exploitation et d'entretien, le 28 janvier 1955, No 515/CCFFA/4/SMOE, le 18 juin 1955, Personnels G. M. T. C., le 28 mai 1956, No. 2241/CCFFA/I/Pers. Civ. : Directives relatives à la gestion du personnel civil étranger, le 18 juin 1955, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Organisation, gestion des personnels civils étrangers.

gouvernement complet qui devait assumer toute l'admission d'une zone d'occupation indépendante. Dans ces organismes, la définition d'« employé » s'estompa et fut graduellement déclassée jusqu'à ce que ces personnes ne soient plus considérées que comme du personnel auxiliaire ou de la main d'œuvre allemande qu'ils utilisaient⁴⁹⁶.

IV.2.4. Bilan et fin de l'utilisation directe par le GMF de l'employé allemand

Le développement de l'emploi direct des Allemands par le GMF fut aussi un moyen de rendre possible la construction de l'identité sociale de l'« employé allemand relevant directement du GMF ». Dans les circonstances fluctuantes de l'Allemagne occupée, sous l'influence de plusieurs éléments extérieurs tels que le CONL, la restructuration du GMF, la fusion de la Trizone, etc., différentes et importantes ordonnances furent adoptées par les autorités d'occupation française pour promouvoir graduellement ce processus. Lors des diverses périodes de l'occupation française, en dehors de l'appellation générale d'« employé » existant toujours, les Allemands utilisés directement par le GMF dans la ZFO furent désignés dans les documents officiels, de différentes et successives manières par les occupants : « les réquisitionnés », « le personnel domestique », « la main d'œuvre », « le personnel auxiliaire », « les agents ». Au fur et à mesure des changements de ces titres, une amélioration de leur position dans le système administratif de la ZFO fut mise en place.

Dans le même temps, les domestiques, les ouvriers et les chauffeurs furent l'un après l'autre exclus du groupe d'« employés », causant ainsi une réduction du cadre même de l'« employé » et contribuant finalement à la formation d'un groupe défini clairement par le GMF. Pour les « employés » allemands utilisés directement par le GMF, il y eut une normalisation puis une amélioration de leur position et de leur traitement. Le processus de la normalisation de leur situation alors similaire à celle des employés allemands des autorités allemandes de 1945 à 1947, et une amélioration soudaine dès 1948, leur donna aussi une identité sociale relativement supérieure (surtout la catégorie S) dans la structure administrative grâce à leur attachement aux

⁴⁹⁶ Il est à noter que le système de classement proposé par l'*Instruction No. 1831* eut une influence profonde sur la rédaction des instructions suivantes des autorités françaises restant en Allemagne, mais au fur et à mesure de l'introduction des instructions dans la note ci-dessus, la position spéciale des « employés allemands relevant directement au GMF » fut réduite graduellement et finalement cette définition d'« employé » fut remplacée par un nouveau titre des personnes utilisées par les autorités françaises : P. C. E (personnels civils étrangers). Personnels G. M. T. C., le 28 mai 1956, No. 2241/CCFFA/I/Pers. Civ. : Directives relatives à la gestion du personnel civil étranger, le 18 juin 1955, *Service historique de la Défense*, GR 3U 245, Commandement des Grandes Unités et des Services : Organisation, gestion des personnels civils étrangers.

GMF et à leurs qualifications professionnelles.

Si le GMF avait continué d'administrer la ZFO, il aurait peut-être pu exister finalement un groupe d'employés francophiles allemands occupant graduellement les postes importants et devenant les véritables « collaborateurs » de l'occupation française. Cependant, la période d'administration du GMF fut si courte et le changement vint si tard, que ce processus fut interrompu par l'établissement de la République fédérale d'Allemagne (le 23 mai 1949) et la dissolution du GMF (le 1er septembre 1949). Pour les occupants français du GMF, il y eut toujours deux points essentiels à préserver concernant l'utilisation des personnes allemandes : l'intérêt (les intérêts français) et le contrôle (le contrôle des Allemands). La méfiance des occupants français envers tous les Allemands entrava le développement de ce personnel allemand qui était le plus proche de l'administration française. Cela incita les occupants à la prudence et le retard de la promotion de ce personnel dans la structure du GMF. Face à ces employés relevant directement des autorités françaises ou assumant les fonctions au centre de l'administration, les Français choisirent principalement le contrôle discret pour gérer cette ressource humaine. On peut clairement apercevoir cette opinion dans la première instruction du GMF sur les employés allemands relevant directement du GMF, la *Note de Service N°2886 CC/CAC/G* intitulée *Emploi du personnel allemand du Cabinet militaire du CCFA du 14 décembre 1945*. Dans cette note, l'importance des intérêts français, de l'enquête et de la confiance avait déjà été soulignée⁴⁹⁷. Même l'Administrateur Général Laffon qui était favorable à l'amélioration de la position et du traitement des employés allemands, insista aussi sur l'importance d'assurer le contrôle strict de ceux-ci⁴⁹⁸. La réquisition abusive de la main-œuvre, le contrôle intentionnel du personnel, et l'institutionnalisation retardataire des mesures de recrutement causèrent conjointement le retard du développement de cette catégorie des employés allemands pour devenir un groupe social stable. Son existence dépendit de la volonté des occupants français auxquels il servit. Sa disparition immédiate après la fin de l'occupation du GMF était donc inévitable. Pour les occupants français, ces employés devaient tout d'abord être « les bons pour le service », mais avec la disparition de leur employeur, à savoir le GMF, l'existence de ces « bons pour le service » ne serait plus nécessaire aux yeux des autorités allemandes.

A cause des défauts susmentionnés, bien que le GMF ait déployé progressivement des efforts pour améliorer la situation de son personnel allemand,

⁴⁹⁷ Voir plus haut, p.180.

⁴⁹⁸ Voir plus haut, p.183.

celui-ci relevant directement du GMF ne forma pas totalement un groupe francophile, capable et assez stable qui pourrait « dans l'avenir [être] nos meilleurs répondants dans ce pays⁴⁹⁹ », comme l'espéraient les occupants français pendant la période d'occupation. En réalité le rôle des « collaborateurs » allemands de l'occupation française fut tenu par une autre catégorie des « employés » relevant indirectement du GMF — les fonctionnaires allemands. Par rapport au groupe des employés allemands relevant directement du GMF — qui fut totalement créé et développé par les occupants qui se chargeaient aussi de son contrôle discret ainsi que de son observation —, les fonctionnaires allemands constituaient une ressource humaine d'aj à pr être et qui elle, pouvait être utilisée immédiatement et épurée facilement. Donc, cette catégorie de fonctionnaires allemands finit par remplacer pratiquement les employés allemands relevant directement du GMF et remplit la fonction principale d'assister le GMF dans l'administration de la ZFO.

⁴⁹⁹ L'Administrateur Général Laffon à Monsieur le Général Commandant en Chef Français en Allemagne : Logement et nourriture des Allemands employés par les Service de l'Administration centrale, le 14 décembre 1945, AMAE, 1AP4/3, Règlementation relative aux Allemands travaillant dans les services du G. M. (1945-1946), p. 1-2.

Chapitre V. «Les Allemands précieux »: les fonctionnaires allemands utilisés indirectement par le GMF

Après la seconde guerre mondiale, les occupants français du GMF firent face à une rude épreuve dans la ZFO. Pour l'intérêt de la France en Allemagne, ils devaient rétablir un certain ordre politique et économique dans la zone d'occupation afin d'assurer la stabilité de la société allemande et la production matérielle de la zone. Pour ce faire, ils utilisèrent un groupe de fonctionnaires allemands expérimentés, qui furent ainsi considérés par les autorités françaises comme une précieuse ressource humaine. Toutefois, selon l'accord interallié, la dénazification du personnel allemand de l'administration et la démocratisation de la fonction publique étaient inévitables.

Si en 1942, presque 1 517 000 fonctionnaires (*Beamte*) du Troisième Reich prêtèrent serment de dévouement au Régime Nazi, en 1950, environ 400 000 d'entre eux durent assumer leurs fonctions selon les principes démocratiques dans la République fédérale Allemande⁵⁰⁰. Les mesures adoptées par les alliés Occidentaux, comme par exemple, les politiques françaises concernant des fonctionnaires allemands, permirent une réforme administrative et influencèrent la structure du personnel de la fonction publique de la RDA. Pour le cas précis de la ZFO, pendant

⁵⁰⁰ Arnold Brecht, "What is Becoming of the German Civil Service," (Qu'est-ce que devient le service civil allemand) *Public Personnel Review*, 12, N° 2 (April 1951), p. 85.

toute la période d'occupation, le GMF adopta plusieurs mesures pour parvenir à son objectif en Allemagne et satisfaire la demande interalliée tout en respectant l'opinion française. Les fonctionnaires allemands subirent donc l'épuration, furent conservés, ou réintégrés par le GMF, et un contrôle des autorités locales allemandes fut établi dans la ZFO. Les occupants français cherchèrent même à créer un système français de formation pour entraîner de nouveaux fonctionnaires allemands qui furent donc utilisés indirectement comme exécutants des politiques d'occupation du GMF, et contrôlés par ce dernier grâce à l'épuration lancée dans la ZFO.

V.1.Le début de l'administration allemande décentralisée et l'organisation de l'épuration

Selon les autorités françaises, il y avait deux tâches très urgentes en Allemagne concernant les fonctionnaires allemands dans l'immédiat après-guerre : rétablir une administration allemande décentralisée ; épurer cette dernière des Allemands considérés comme dangereux et ayant une influence défavorable sur l'occupation française. Au début de l'occupation de leur armée en Allemagne, les Français commencèrent à adopter des mesures qu'ils jugeaient nécessaires en fonction de la situation réelle des territoires qu'ils occupaient. Ces mesures furent par la suite modifiées et développées par le GMF, et constituèrent une base pour sa politique concernant la réforme de l'administration allemande et la dénazification de la ZFO. Fin 1945, une série de mesures politiques visant les fonctionnaires allemands avait déjà été programmée et était prête à être appliquée dans la ZFO.

V.1.1. Une mesure temporaire : les raisons initiales d'utiliser les fonctionnaires allemands pour l'administration de la ZFO

Après la fin du régime hitlérien, l'administration allemande fit face à une énorme crise. Selon les ordres du Conseil de Contrôle Interallié⁵⁰¹, tous les organismes administratifs du régime nazi devaient être dissous dans toutes les zones d'occupation alliée, dont bien évidemment la ZFO. Celle-ci se retrouvait non seulement devant une pénurie de ressources humaines, mais devait aussi gérer le

⁵⁰¹ «Law No. 2 : Providing for the Termination and Liquidation of the Nazi Organization (10/10/1945) », *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination)* 1945.Vol.1, Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1945, p.131.

maintien de l'ordre social. Afin d'y remédier, elle demanda immédiatement la reconstruction d'un système administratif en Allemagne.

Pour ce faire, et dans un premier temps, l'unique possibilité pour occuper les postes vacants dans le système administratif de ce pays vaincu, était de laisser les occupants nommer les fonctionnaires allemands. Les Français, qui voulaient décentraliser l'Allemagne, trouvèrent là un excellent moyen de reformer toute la structure administrative allemande en exerçant indirectement leur influence, et ce, par la nomination et la dénazification des fonctionnaires allemands de la ZFO. D'un point de vue plus général, pour la France, c'était tout autant une excellente opportunité de revanche qu'un défi à affronter. Contrairement à d'autres puissances alliées en lutte contre l'Allemagne, la France avait été la seule à avoir subi une défaite et une occupation complète de son territoire. Après quatre années d'occupation allemande, de massacres, de déportations et d'exploitation par le régime Nazi, elle demanda alors à percevoir une plus grande compensation que les autres. Parallèlement à l'action alliée en faveur d'un contrôle de l'Allemagne, les Français voulurent ainsi exploiter à leur avantage, le potentiel économique du vaincu. Néanmoins, comme la France avait aussi été le dernier pays à participer au Conseil de Contrôle et qui plus est, en bénéficiant d'une sorte de « permission » des trois puissances, elle n'eut donc pas assez de temps pour préparer les conditions adéquates à une réforme administrative de l'Allemagne, d'autant que les trois puissances alliées ignorèrent son opinion. En 1943 et en 1944, une série de comités de planification interdépartementale avaient déjà été mis en place et fonctionnaient à Washington, Londres et Moscou, mais l'organisation équivalente à Paris, à savoir « Le Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes », ne fut lui-même établi qu'au mois de juillet 1945, soit deux mois après la défaite de l'Allemagne. Par ailleurs, le personnel français du Gouvernement Militaire ne fut ainsi hâtivement constitué qu'en hiver, fin 1944 et début 1945, et la plupart de ses membres ne purent alors bénéficier que d'une formation de quatre semaines à la Sorbonne. En tant que responsable de ce programme, le General Louis-Marie Kœltz se plaignit de manquer désespérément de personnel professionnel, dont principalement de personnes ayant eu une expérience administrative⁵⁰². Ces deux prémisses obligèrent les occupants français à « collaborer » avec des fonctionnaires allemands qui furent alors chargés du déploiement de l'occupation française et de la reconstruction de l'administration de la ZFO. Dès lors, ceux-ci devinrent des « employés » de l'autorité française d'occupation.

⁵⁰² Frank Roy Willis, *The French in Germany*, (Les Français en Allemagne) Stanford University Press, 1962, pp. 71-73.

Vers la fin de la seconde guerre mondiale, l'armée française d'occupation avait déjà utilisé cette méthode de nomination concernant l'emploi des fonctionnaires allemands. En effet, en avril 1945, dès le début de l'occupation de la ville de Stuttgart, la Première Armée Française nomma un cédèbre anti-nazi, Arnulf Klett, comme « *Oberbürgermeister* » -- soit comme maire -- de la ville afin qu'il organise un comité chargé de « purger » les nazis encore actifs dans l'administration. Dans le même temps, une « permission spéciale » lui fut octroyée pour retenir les « experts techniques ». La seule condition nécessaire à cette exception reposait sur la garantie personnelle donnée par Klett qui devait s'assurer que les personnes retenues étaient « des spécialistes 'techniquement excellents', [ont] un caractère sans défaut, [et veulent] se conduire sans réserves comme des éléments anti-nazi⁵⁰³ ». En juillet 1945, le gouvernement municipal désigna ainsi sept dixième des chefs de sections. Dans les indications sur la mise en place du « Gouvernement civil des militaires » qu'il donna le 1^{er} août 1945, le rôle essentiel du GMF sur la reconstruction de l'administration allemande et l'emploi des fonctionnaires allemands y était clairement indiqué : « Le rôle du Gouvernement Militaire consiste non seulement à dénazifier l'administration allemande, mais aussi à la faire fonctionner et à la surveiller, une fois l'épuration faite. Non seulement les fonctionnaires nazis seront éliminés, mais l'organisation même des administrations devra être modifiée⁵⁰⁴ ». Sur ce point, le GMF promit aux Allemands qu'« au fur et à mesure que les organismes allemands seront en état de fonctionner, le GMF se déchargera sur eux des tâches d'exécution et se consacrera à la surveillance de l'application de ses directives⁵⁰⁵ ». Les politiques sur l'utilisation indirecte des fonctionnaires publics allemands, la dénazification et la transmission des pouvoirs entre les autorités françaises et allemandes étaient donc liées l'une à l'autre dans la ZFO. D'ailleurs, au début de l'occupation française, faire fonctionner l'administration allemande et commencer la dénazification, constituaient les deux principales préoccupations des occupants français. La nomination directe et la conservation des fonctionnaires restants des gouvernements locaux, furent considérées comme des mesures temporaires et nécessaires par les occupants français de l'armée d'occupation afin de reconstruire le plus rapidement possible, le système administratif, tout particulièrement avant l'existence d'une administration centrale française stable.

Cependant, après l'établissement du GMF, les administrateurs civils français préférèrent établir une administration indirecte. Dans une *Note de Service du*

⁵⁰³ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950*, (La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), Tempus Publishing Limited, 2007, p. 163.

⁵⁰⁴ *Voir plus haut*, p. 100.

⁵⁰⁵ "Evolution du statut politique de l'Allemagne Occidentale de 1945 à 1948, (Paris, 8 mars 1949)", Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, p. 7.

d'attachement de Bade du Gouvernement Militaire du 13 août 1945, le détachement de Bade du GMF admit :

« De telles initiatives sont interdites, comme contraires au principe de l'Administration indirecte qui doit demeurer la règle de nos Gouvernements Militaires. En application de ce principe, c'était à l'Administration allemande qu'il appartenait de procéder aux promotions en question, compte tenu de la législation et des règles d'avancement en vigueur. C'est à elle qu'il appartient également de nommer, de révoquer, de mettre à la retraite les fonctionnaires et employés du service civil, à condition que ces mesures soient approuvées par le G. M. Il est vrai que les Landrats et les Bourgmestres ont été nommés directement par les Gouverneurs Militaires. Mais il s'agit là d'une procédure exceptionnelle, conforme d'ailleurs aux instructions, et qui a été imposée par les circonstances⁵⁰⁶. »

La nomination directe fut alors considérée comme « une procédure exceptionnelle », et l'administration allemande fut décrite comme la seule autorité jugée apte à gérer les fonctionnaires allemands et ce, en employant les mesures approuvées par le GMF. En réalité pour les administrateurs civils français qui n'étaient pas aussi bien préparés que leurs collègues travaillant dans les autres zones, il était plus facile de distinguer et d'approuver ou non, les candidatures recommandées par les autorités allemandes, que de chercher ou d'entraîner indépendamment des personnes idéales pour certains postes. Une semaine seulement après la capitulation, le 15 mai 1945, l'armée d'occupation américaine établit une liste des hauts-fonctionnaires « dignes de confiance⁵⁰⁷ », et le 10 juin 1945, suite à la demande de l'armée anglaise, les hauts-fonctionnaires relevés de leur poste en 1933 par le parti national-socialisme étaient autorisés à reprendre à nouveau leur fonction dans la zone anglaise⁵⁰⁸. Cependant, une telle liste d'Allemands « dignes de confiance » n'existait pas dans la zone française, et ce n'est que le 13 novembre 1945 que le général Koenig adressa au chef du GPRF, une liste exacte des hauts-fonctionnaires de la Sarre agréés par le GMF et ce, en raison de la position spéciale de la Sarre⁵⁰⁹. Il devenait évident qu'aux yeux des occupants français et tout

⁵⁰⁶ "Note de Service: n°. 3088/331/ADM: Promotion et nomination des fonctionnaires allemands, le 13 août 1945", AMAE, 1AP22/1: Fonctionnaires allemands: généralité rémunération; congés; nomination; révocation (1945-1949), p. 151.

⁵⁰⁷ "Lettre from G-5 section SHAEF to Headquarters 6th army group: Trustworthy Germans, le 15 mai 1945" (Lettre de la section G-5 SHAEF au 6ème groupe de l'armée: Allemands dignes de confiance, le 15 mai 1945), AMAE, 1BONN116: ADM: I. Direction générale des affaires administratives : A. Affaires intérieures : d) Personnel Allemand : 1. Statut des fonctionnaires, p. 733.

⁵⁰⁸ "Lettre à Monsieur le Commandant en Chef de l'Armée anglaise d'occupation, Section administration civile, le 10 juin 1945", AMAE, 1BONN116: ADM: I. Direction générale des affaires administratives : A. Affaires intérieures : d) Personnel Allemand : 1. Statut des fonctionnaires, p. 736.

⁵⁰⁹ "Le Général de Corps d'Armée Koenig à Monsieur le Chef du Gouvernement Provisoire de la République Française : Personnalité allemandes mises en place depuis l'occupation, le 13 novembre 1945", AMAE, 1BONN

particulièrement de ceux persuadés que l'Allemagne restait une menace géopolitique – sans oublier l'influence certaine de l'idée de « responsabilité collective » imputée aux Allemands et de la méfiance des Français à leur égard --, en dehors des personnes de la Sarre qui serait annexée économiquement à la France, il n'existait aucun fonctionnaire allemand qui était vraiment digne de confiance. Ainsi, toutes les mesures initialement prises à l'égard des fonctionnaires, n'étaient que temporaires afin d'accélérer et de faciliter la reconstruction administrative ou économique de la ZFO. Tous les candidats allemands qui étaient favorables aux intérêts français en Allemagne ne pourraient être rejetés par les autorités françaises. Par ailleurs, même s'il existait encore de nombreux problèmes, le GMF avait la possibilité de révoquer ou de sanctionner facilement les fonctionnaires allemands grâce à la dénazification. Par conséquent, bien que le GMF ait annoncé qu'il voulait une administration indirecte, le pouvoir réel de contrôler les fonctionnaires allemands était toujours dans ses mains. Pour les administrateurs civils français, la tâche la plus urgente à cette époque, était de contrôler toutes les administrations locales allemandes en constituant un système administratif dirigé par eux et de le renforcer pour maintenir la dominance française dans la zone.

Depuis le début de l'occupation française, il n'était pas clairement établi à qui appartenaient réellement les gouvernements provisoires locaux. Pour la plupart d'entre eux, une autorité supérieure qui pourrait les diriger dans le chaos de l'après-guerre était néanmoins nécessaire afin de rétablir une structure administrative complète. Quant aux administrateurs civils du GMF, ils avaient le besoin urgent de l'aide des fonctionnaires allemands pour avoir vraiment la maîtrise des administrations locales de la zone. Une série d'arrêtés furent donc lancés par l'Administrateur Général Laffon pour établir clairement l'appartenance des fonctionnaires Allemands des gouvernements locaux aux administrateurs civils du GMF : *L'arrêté N° 5 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de Rhénanie*⁵¹⁰, *l'arrêté N° 7 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de la Sarre*⁵¹¹, *l'arrêté N° 8 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de Bade*⁵¹², *l'arrêté N° 9 de l'Administrateur Général*

116 : ADM : I. Direction générale des affaires administratives : A. Affaires intérieures : d) Personnel Allemand : 1. Statut des fonctionnaires, p. 799.

⁵¹⁰ “L'arrêté N° 5 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de Rhénanie, Le 5 septembre 1945”, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 2, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 17 septembre 1945, p. 9.

⁵¹¹ “L'arrêté N° 7 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de la Sarre, Le 5 septembre 1945”, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 3, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 08 octobre 1945, p. 17.

⁵¹² L'arrêté N° 8 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure de Bade, Le 10 septembre 1945”, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 3, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 08 octobre 1945, p. 17.

organisant la délégation supérieure du Palatinat et de Hesse-Rhénanie⁵¹³, l'arrêté N° 10 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure du Wurtemberg⁵¹⁴, l'arrêté N° 11 de l'Administrateur Général portant organisation des délégations pour le Gouvernement des provinces⁵¹⁵, etc. Le GMF organisa et envoya des délégations dans chaque province de la ZFO afin d'établir les gouvernements provisoires des Länder [provinces] et d'exécuter les tâches de l'administration civile. Tous les gouvernements locaux allemands de la ZFO étaient sous le contrôle des délégations françaises des échelons différents (de province, de district ou de cercle), et un gouvernement provisoire fut formé dans chaque Land [pays ou province] afin de servir de base administrative lors de la décentralisation de l'Allemagne. Dès lors, les fonctionnaires allemands des gouvernements locaux étaient intégrés dans la structure administrative du GMF en tant qu'exécutants de base de la volonté des occupants, et étaient aussi la cible du mouvement de dénazification.

En dehors des fonctionnaires publics des gouvernements locaux allemands restants au début de l'occupation, les administrateurs civils français du GMF s'aperçurent qu'il existait déjà une réquisition arbitraire de nombreux Allemands effectuée par l'armée d'occupation dans la ZFO, mais que ceux-ci étaient cantonnés dans des emplois très inférieurs pour seulement servir les occupants. Ils n'avaient donc pas assez de qualités ni de compétences pour reconstruire l'administration et l'économie de la zone sous la direction des administrateurs civils français. Ces derniers essayèrent donc d'obtenir l'aide de certains hauts-fonctionnaires allemands pour accomplir ces tâches primordiales, dont principalement des experts économiques qui étaient nécessaires pour la reconstruction de la zone.

Le 7 septembre 1945, l'Administrateur Général Laffon envoya la Note n° 546 au directeur général de l'Economie et des Finances pour lui demander « d'envisager la mise en place d'organisations allemandes superposées aux administrations provinciales et dont la compétence s'entendra à l'ensemble de la zone⁵¹⁶ ». Après avoir consulté l'avis du directeur général de l'économie et des finances, il décida de reconstruire l'administration de la ZFO en encourageant la décentralisation tout en poussant

⁵¹³ « L'arrêté N° 9 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure du Palatinat et de Hesse-Rhénanie, Le 8 septembre 1945 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 3, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 08 octobre 1945, pp. 17-18.

⁵¹⁴ « L'arrêté N° 10 de l'Administrateur Général organisant la délégation supérieure du Wurtemberg, Le 26 septembre 1945 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 4, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 11 octobre 1945, pp. 22-23.

⁵¹⁵ « L'arrêté N° 11 de l'Administrateur Général portant organisation des délégations pour le Gouvernement des provinces, Le 14 septembre 1945 », *Journal Officiel du Commandement en Chef français en Allemagne*, N° 4, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 11 octobre 1945, pp. 23-24.

⁵¹⁶ Note n° 546 à l'attention de Monsieur FILIPPI, le 7 septembre 1945, *AMAE*, 1AP75/6: Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, p. 638.

simultanément à la reconstruction de l'économie :

« J'ai insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'une mise en place aussi rapide que possible des administrations économiques et financières allemandes.

Jusqu'à maintenant, nous n'avions perçu cette réorganisation et cette implémentation de l'administration allemande qu'à l'échelon "province": Il est bien certain que les nécessités économiques nous contraindront, dans un très proche avenir, à mettre en place des organisations allemandes de zone auxquelles nous confieront la responsabilité et la gestion, sous notre contrôle et notre direction, des affaires de leur compétence⁵¹⁷. »

Pour parvenir à son objectif, les ressources humaines allemandes étaient essentielles. Le 19 septembre, Laffon envoya donc une lettre aux Délégués Supérieurs de cinq Länder afin de leur demander d'établir des fiches individuelles concernant les Hauts-fonctionnaires allemands :

« Vous avez été priés de bien vouloir adresser audit Service une liste des fonctionnaires allemands d'un rang égal ou supérieur à celui de Sous-Directeur, qui appartiennent ou ont appartenu à l'une des branches d'Administration placées sous le Contrôle de la Direction Générale de l'Economie & des Finances, et qui rentrent actuellement à l'intérieur de votre circonscription. Cette liste vous a été réclamée en vue de procurer au Gouvernement Militaire une vue d'ensemble sur les personnalités au concours desquelles il pourrait être fait appel. Cependant il s'avère impossible dans la plupart des cas, de pressentir pour un poste ou une mission quelconque un fonctionnaire allemand sur lequel nous n'avons pas d'autres éléments d'information que son identité. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire établir pour chacun des fonctionnaires en question une fiche exactement conforme comme format et comme rédaction à celle dont je vous fais adresser un modèle ci-joint⁵¹⁸. »

⁵¹⁷ "Note n° 556 à l'attention de Monsieur FILIPPI: Mise en place des administrations allemandes, le 10 septembre 1945", *AMAE*, 1AP75/6 : Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, p. 637.

⁵¹⁸ "L'Administrateur Général Laffon à Messieurs les Délégués Supérieurs pour le Gouvernement Militaire de BADE, WURTEMBERG, RHENANIE, PALATINAT, SARRE: Etablissement de fiches individuelles pour certains Catégories de fonctionnaires allemands, le 19 septembre 1945", *AMAE*, 1AP75/6: Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, p. 634.

Fiche individuelle de renseignements
(Hauts-Fonctionnaires)

NOM
PRENOMS
DOMICILE HABITUEL
ADRESSE ACTUELLE
Fonction Actuelle dans l'Administration.
Autres fonctions remplies (Administration ou non)
Formation Universitaire (Diplômes)
Situation Militaire.
Appartenance au parti nazi ou formation affiliée
(énumération grade, date d'affiliation, etc...)
Appartenance à d'autres formations politiques.
Date de l'établissement du questionnaire type.
Autorité française ayant étudié le questionnaire.
Décision de cette autorité.
Observations :
à le 19

Modèle de fiches individuelles pour certaines catégories de fonctionnaires allemands

Cette demande de recensement des hauts-fonctionnaires allemands reflète la volonté du GMF, et surtout des dirigeants civils des organismes centraux comme Laffon, de convoquer et de mieux contrôler ces personnes importantes destinées à servir l'Administration française de la ZFO. En fait, dans cette zone française qui se voulait plus indépendante que les autres, les fonctionnaires publics allemands s'y retrouvaient néanmoins concrètement bloqués. Le principe de décentralisation de l'Allemagne tant soutenu par les occupants français, influença aussi l'activité des fonctionnaires allemands. Le 15 octobre 1945, Laffon signa la *Note n° 3755/DGAA/INT/3SECT* destinée à tous les Délégués Supérieurs et les Directeurs du GMF, et dans laquelle il soulignait :

« Mon attention a été appelée sur le nombre de plus en plus important de convocations adressés par des personnalités allemandes de[s] Zones alliées à des personnalités allemandes de notre Zone. De tels errements, s'ils se perpétuaient, risqueraient de gêner notre politique en Allemagne en permettant la réunion de[s]

Comités interzones plus ou moins permanentes dont aucun allié n'aurait, en fait, le contrôle. Vous voudrez bien, en conséquence, interdire aux fonctionnaires allemands placés sous votre autorité de se rendre, sans mon accord, aux invitations qui leur sont adressées par des personnalités allemandes des autres Zones⁵¹⁹. »

En effet, cette instruction interdisait la communication directe entre les autorités allemandes de la ZFO et celles des autres zones alliées. La mobilisation interzone des fonctionnaires locaux allemands était donc limitée dans la ZFO, mais les fonctionnaires des autres zones pouvaient encore y entrer et servir l'administration française. Cette attitude fermée typique de la ZFO permettait de s'assurer que les fonctionnaires allemands puissent travailler sous la seule direction des autorités françaises sans être influencés par leurs collègues allemands des autres zones. Par ailleurs, à cause de l'attitude de « Non-coopération » à laquelle les Français tenaient tant dans le CONL, il était très difficile de transmettre directement aux fonctionnaires allemands de la ZFO, les opinions des puissances alliées ou les informations des autres zones. Il exista donc très rapidement une « région aveugle » dans cette zone. Bien que le GMF était en train de chercher des fonctionnaires allemands compétents, le blocage de la communication entre les fonctionnaires de la ZFO et ceux des autres zones entraîna un retard dans la reconnaissance de la situation réelle dans laquelle se trouvaient les fonctionnaires venus se réfugier des autres zones.

Pour illustrer ce problème, on peut citer l'exemple typique suivant : la critique américaine de « la tolérance française » concernant la dénazification au quatrième trimestre de l'année 1945. En octobre de cette année-là justement, une série d'articles critiquant l'occupation française parurent dans la presse américaine ou même dans la presse française, influencés par un reportage du Journal *New York Times* intitulé *Les Français emploient des nazis de la zone américaine*⁵²⁰. Cet article rapportait les déclarations d'un officier américain anonyme accusant les autorités françaises d'occupation en Allemagne d'avoir donné des postes dans l'administration locale allemande et notamment dans la police⁵²¹, aux nazis expulsés par les Américains, particulièrement à 27 anciens fonctionnaires des Finances (11) et de l'Éducation (16). Dans un autre reportage, les autorités françaises admirent vaguement

⁵¹⁹ "L'Administrateur Général Laffon à Messieurs les Gouverneur Délégués Supérieurs, Messieurs les Directeurs Généraux, Messieurs les Directeurs: Convocation adressée par des personnalités allemandes des Zones alliées à des personnalités allemandes de Zone Française, le 15 octobre 1945", *AMAE*, 1BONN48: Participation d'Allemands de notre Zone à des réunions interzones, p. 72.

⁵²⁰ *New York Times*, Octobre 21, 1945.

⁵²¹ L'attitude politique de la Police Allemande était devenue sensible pendant la période d'occupation alliée à cause de sa position spéciale en tant que seule force armée allemande dans les zones d'occupation. Les raisons de cette situation seront analysées ultérieurement dans la section concernant la situation politique des fonctionnaires de cette étude.

la possibilité de l'existence de ce problème et attribuèrent l'emploi de ces fonctionnaires allemands à la subreption de ces candidatures⁵²². Les autorités britanniques et Américains considèrent que ceci était bien une preuve de « la tolérance française ». Ces reportages furent ainsi à la source de rumeurs dans les zones britannique et américaine critiquant la dénazification de la Zone française. En réalité, l'explication française n'était qu'un moyen de se tirer momentanément et le plus rapidement possible d'embarras sous la pression de la presse, mais pas une réponse officielle définitive. Le GMF lança immédiatement une enquête et analysa les résultats dans une note de la Direction générale des affaires administratives en Octobre 1945 :

« Des articles parus dans la presse américaine et reproduits dans plusieurs journaux parisiens, ont accusé le Gouvernement Militaire de la Zone Française en Allemagne de maintenir en fonctions des fonctionnaires allemands licenciés par les Américains. Les services de l'enseignement et des finances sont particulièrement visés.

Une enquête faite tant aux services centraux de Baden-Baden, qu'auprès des gouverneurs de province a donné les résultats suivants -

1° - Enseignement - Il n'a été découvert aucun exemple du fait relevé par les journaux.

2° - Finances - Dans le secteur des Finances publiques 17 cas ont été relevés, qui paraissent par les communiqués. Il s'agit de:

2 Regierungsdirektoren (administrateurs gouvernementaux)

4 Oberinspektorat (inspecteurs généraux)

11 Membres du petit personnel (dactylos et autres)

... Il faut observer que la grosse majorité de cas 17 fonctionnaires n'a jamais appartenu au parti nazi. La décision du gouvernement américain a été motivée soit par le fait d'avoir conservé des fonctions sous le régime nazi, soit d'avoir déclaré simplement avoir voté en faveur de ce régime...

En résumé l'affaire ne paraît pas avoir les proportions qu'une presse malveillante a voulu lui donner⁵²³. »

Cet événement montre la situation instable dans laquelle se trouvaient les autorités françaises concernant l'emploi des fonctionnaires allemands au début de

⁵²² *New York Times*, Octobre 24, 1945.

⁵²³ "Note de la Direction générale des affaires administratives: Epuration, octobre 1945", *AMAE*, 1AP75/6: Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, pp. 491-492.

l'occupation du GMF. Les occupants français, particulièrement les administrateurs civils, avaient besoin de toute l'aide possible des fonctionnaires pour reconstruire administrativement et économiquement la ZFO. Les fonctionnaires locaux allemands, et même ceux des autres zones, furent donc massivement mobilisés par les autorités françaises afin de faire fonctionner le système administratif. Les occupants français eux-mêmes n'étaient pas en mesure de connaître les situations réelles de tous les candidats allemands, et encore moins celles des personnes réfugiées des autres zones. La propagande américaine utilisa cette « région aveugle » des autorités françaises pour intentionnellement substituer des « nazis » aux « Allemands expulsés des zones américaines ». Nombre d'Allemands furent ainsi expulsés des autres zones et entrèrent dans la ZFO pour d'autres raisons extérieures à la dénazification. On peut citer comme exemple, le cas de Konrad Adenauer et Carlo Schmid (1896-1979)⁵²⁴ qui arrivèrent aussi dans cette zone en 1945 après que les autorités d'occupation leur aient refusé le droit d'assumer une fonction dans les Zones anglaise et américaine⁵²⁵. Les autorités françaises auraient pu facilement répondre à ces critiques en révisant la vérité mais elles ne pouvaient pas encore alors être totalement affirmatives quant aux situations réelles des personnes allemandes dans la liste américaine. Le GMF se retrouva donc au sein d'une controverse sur la dénazification. Désormais, chaque fois que les autorités françaises exerçaient le droit de veto dans le CONL ou émettaient une objection contre des propositions des Alliés, il se retrouvait confronté à des critiques similaires à l'encontre de la dénazification du GMF et portant diverses appellations telles que « EL Dorado de tolérance », « cynique », « idéaliste », ou « rênazification », etc. Néanmoins, cela signifie-t-il pour autant que l'administration militaire française transgressa complètement la dénazification dès le début ? Il semble évident que non. Les occupants français du GMF suivirent aussi les principes de dénazification dans la ZFO, mais ces principes ne furent pas totalement identiques à ceux des autres alliés, tout particulièrement lorsque cela concerna le mouvement de dénazification des fonctionnaires publics allemands.

V.1.2. L'origine de l'épuration des fonctionnaires dans la ZFO

V.1.2.1. La dénazification de la ZFO et la « responsabilité collective »

⁵²⁴ Membre du Parti social-démocrate d'Allemagne (SPD), Président du Land de Wurtemberg-Hohenzollern entre 1946 et 1947, il est élu vice-président du Bundestag après les premières élections fédérales, en 1949.

⁵²⁵ Frank Roy Willis, *The French in Germany* (Les Français en Allemagne), Stanford University Press, 1962, p. 161.

Suivant le *MENUEL* (Handbook for military government in Germany) de SHAEF (Supreme Headquarter Allied Expeditionary Force) des armées alliées occidentales, 18 catégories d'officiers politiques ou de fonctionnaires civils durent être renvoyés ou arrêtés⁵²⁶. Basé sur la classification alliée, le document équivalent de l'armée française ajouta qui plus est, 3 autres catégories de fonctionnaires allemands. Par ailleurs, dans un guide secret du Gouvernement provisoire de la République française, *Directives pour notre action en Allemagne*, des éléments importants de sa politique concernant l'administration en Allemagne furent explicitement mentionnés :

- « 1) Punir les coupables de guerre.
- 2) Extirper le nazisme, au moins en la personne des agents de la Gestapo, S.S., des fonctionnaires du Parti qui se sont cachés ou camouflés avec de faux papiers.
- 3) Veiller à l'organisation d'une administration honnête, juste, rapide et efficace et que le contrôle ne paralyse pas - dans tous les domaines - (y compris le judiciaire). Tenant compte du fait que nous n'avons pas intérêt à remembrer la zone assez disparate qui nous est dévolue, celle-ci pourrait être divisée en cinq régions administratives : (a) Le cercle bavarois de Lindau, le sud du Wurtemberg et le pays de Hohenzollern. (b) le pays de Bade (c) la Sarre (d) le Palatinat, (e) la partie de la Rhénanie ayant accès sur le couloir de la Moselle avec Trêves et Coblenche⁵²⁷. »

Depuis son établissement, et comme cela se déroula aussi dans les autres zones, la ZFO procéda d'abord à l'arrestation, rapide et conséquente de tous les Allemands qui avaient exercé des fonctions importantes au sein des organisations déclarées « criminelles » par la Loi N° 2 du CONL⁵²⁸. Une vingtaine de milliers de dignitaires du Parti nazi, de la SA, de la SS furent internés dans des camps dès les premières semaines de l'occupation, dont un certain nombre à la suite de dénonciations.

Suite à ces directives et opérations, l'administration française procéda à des révocations massives et à des interdictions d'exercer un emploi public. Selon une statistique citée dans le *Figaro* du 25 octobre 1945 : « Les mesures prises par les

⁵²⁶ *Handbook for military government in Germany* (Le Manuel pour le Gouvernement Militaire), The army library, Washington D.C. 1944 December, Part III, "Table B Political Officers and Civil Servants who should be Dismissed or Suspended" (Tableau B. Officiers politiques et fonctionnaires qui devraient être renvoyés ou suspendus).

⁵²⁷ *Document N° 1 : Gouvernement provisoire de la République française : Directives pour notre action en Allemagne*, le 20 juillet 1945, Archives du Ministère des Affaires Étrangères Y ; 1944-1949/433.

⁵²⁸ « Law N° 2: Providing for the Termination and Liquidation of the Nazi Organization (10/10/1945) » (Loi n° 2: La réiliation et la liquidation de l'organisation nazie (10/10/1945)), *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination)* 1945. Vol.1, p.131.

autorités françaises en Allemagne pour épurer l'administration des fonctionnaires nazis ont été jusqu'à présente, très sévères. La proportion des fonctionnaires révoqués était de 62% dans le pays de Bade, de 34% en Rhénanie, de 30% dans le Palatinat et de 75% dans le Wurtemberg⁵²⁹ ». Cette révocation massive lancée par les autorités françaises pendant l'été 1945 fut appelée « l'épuration sauvage » (wilde Säuberung)⁵³⁰ par les Allemands. Mais il est à noter que toutes ces mesures de révocation était une stratégie uniquement valable sur le papier, car en réalité les autorités françaises annoncèrent clairement aussi que, pour ne pas ajouter au chaos initial par la désorganisation, il n'existait pas de règle stricte ni immédiate concernant la dénazification⁵³¹. De nombreux Allemands qui furent inscrits sur la liste de révocation purent cependant continuer à servir le gouvernement, voire obtinrent un poste d'un rang supérieur.

Pourquoi l'administration militaire française choisit tout de même de conserver « temporairement » ces fonctionnaires allemands qui auraient dû être renvoyés ou arrêtés si elle avait suivi ses propres directives ? On peut répondre de manière subjective en affirmant que cette attitude était sans doute liée à l'opinion particulière qu'elle avait sur la responsabilité allemande, à savoir l'association de « la responsabilité collective⁵³² » susdite du peuple allemand avec la responsabilité personnelle de l'individu allemand. D'une part, après la seconde guerre mondiale, aucun des groupements politiques français ne voulut proposer une amnistie aux Allemands. Les chauvins de droite considéraient que tous les Allemands étaient mauvais, et il leur semblait donc inutile d'attribuer toutes les fautes au NSDAP. Aux yeux des officiers français de l'administration militaire, la dénazification devait être une opération massive qui concernait tous les Allemands et aurait plutôt dû être désignée sous le terme « dégermanisation ». Qu'un individu allemand soit nazi ou qu'il doive être guéri de son inclination nazie, les laissait totalement indifférents⁵³³. C'est pourquoi dans les documents français, le terme de « dénazification » utilisé par les autres pays alliés, était toujours exprimé d'une manière plus simple en la désignant par des mots tels qu' « épuration » ou « purge »⁵³⁴. En voici l'explication officielle du GMF :

⁵²⁹ "66% des bourgmestres allemands ont été remplacés dans la zone d'occupation française", *Le Figaro*, 25 octobre 1945.

⁵³⁰ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), p. 167.

⁵³¹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), p. 164.

⁵³² *Voir plus haut*, p. 148.

⁵³³ Eugene Davidson, *The Death and Life of Germany- An Account of the American Occupation* (La mort et la vie de l'Allemagne - Un compte de l'occupation américaine), 2nd eds, Columbia : University of Missouri Press, 1999, p. 82.

⁵³⁴ Frederick Taylor, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany* (Exorcisant Hitler: l'occupation et la dénazification d'Allemagne), Bloomsbury Publishing Plc, 2012, p.317.

« Ce que nous appelons épuration reçoit assez généralement le nom de dénazification. Ce terme mis en avant par les instructions de SHAEF ne correspond pas exactement à ce qui, à notre avis, doit être réalisé. Nous faisons à ce mot le reproche d'avoir un sens trop étroit et de fixer l'attention seulement sur le dernier aspect du danger allemand. Il serait faux, à notre sens, de rétrécir le problème de l'épuration du personnel allemand à l'unique élimination des anciens membres influents du parti nazi. C'est pourquoi, après avoir commencé la dénazification d'après les règles posées par SHAEF, nous sommes passés à une épuration plus large. Notre ambition est que cette épuration ne revête pas uniquement un caractère répressif mais constitue un rapport décisif à la création d'une nouvelle mentalité allemande⁵³⁵. »

Néanmoins, à cause du manque de personnel et de l'insuffisance d'une expérience de contrôle, l'administration militaire française mal préparée, n'eut pas d'autre choix que d'employer d'anciens fonctionnaires allemands. Un rapport du GMF indiqua par la suite, la gravité de la situation concernant la dénazification des fonctionnaires allemands :

« Il semble bien qu'en Allemagne, plus de la moitié des fonctionnaires étaient en 1945, inscrits au parti. C'est là une très grosse évaluation qu'il faudrait préciser, notamment pour savoir si cette proportion variait parmi les fonctionnaires des différents ordres, politique, économique, financier etc... Dans le Wurtemberg, sur 108 000 fonctionnaires, 17 000 étaient en 1945, non pas seulement inscrits au parti, mais fonctionnaires du parti. Or, en 1933, 4% seulement des fonctionnaires allemands appartenaient au parti. Dès qu'en 1938, des portes ont été ouvertes à des secours de la victoire... A partir de 1939, les nouveaux fonctionnaires devaient tous appartenir au parti national-socialiste. Il est certain qu'en 1945, le nombre des nazis fonctionnaires était impressionnant. Les Alsaciens affirment que chez eux 95% des fonctionnaires allemands appartenaient au parti⁵³⁶. »

Les autorités françaises admirent même que « dans de telles conditions, il est évident que l'élimination totale des nazis fonctionnaires entraînerait un énorme bouleversement et supprimerait presque toute possibilité d'administration indirecte. Dénazifier radicalement serait désorganisé⁵³⁷ ». Pour maintenir un équilibre entre

⁵³⁵ "Rapport général au 31 décembre 1945 sur l'actions d'épuration en zone française d'occupation, le 21 janvier 1946", AMAE, 1AP79/2, Epuration du personnel allemand: statistiques (1945-1946) : ZFO, p. 169.

⁵³⁶ L'épuration en matière économique et financière, le 5 septembre 1945, AMAE, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), pp.1-2.

⁵³⁷ La dénazification, particulièrement en matière économique et financière (I), le 29 novembre 1945, AMAE, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), pp. 9-10.

efficacité administrative et possibilité d'utiliser de manière sûre les ressources humaines allemandes, les autorités françaises accordèrent plus d'importance à la responsabilité personnelle d'un individu qu'à sa position officielle dans les appareils du NSDAP ou de l'état. Donc, le ZFO pratiqua une politique de dénazification plus individualisée que celles des autres zones⁵³⁸. Afin de distinguer la « responsabilité collective » et la « responsabilité personnelle » dans le chaos de l'immédiat après-guerre, les occupants français préférèrent ainsi se reposer sur une surveillance quotidienne leur permettant de décider si un individu allemand pouvait être utilisé comme « employé indirect ». Ils décidèrent que ce ne serait qu'à la suite d'un examen poussé de ce caractère, que l'administration française pourrait finalement prendre la décision de retenir, de révoquer ou d'arrêter un Allemand. Selon l'expression du responsable français de la « Kommandantur » (Etat-major) de Berlin, Michel Bouquet : « nous ne pouvons pas ignorer nos directives... mais nous pouvons les interpréter avec un peu plus d'attention à l'individu et à ses circonstances⁵³⁹ ».

C'est pourquoi même si les occupants français adoptèrent théoriquement le « *Fragebogen* » comme outil de la dénazification, le rôle de ces papiers ne fut cependant pas aussi important qu'il put l'être dans la zone américaine. Les occupants français ne voulurent pas s'en remettre seulement aux réponses données dans le « *Fragebogen* » des Allemands pour faire leur choix, et ils préférèrent les distinguer un par un. Les administrateurs civils français du GMF ne croyaient pas non plus que quelques simples papiers pouvaient refléter exactement les qualités d'un fonctionnaire allemand en indiquant s'il avait été ou pas, un nazi⁵⁴⁰, comme le montre une analyse d'une publication du bilan du travail du GMF :

« Les décisions alliées ne pouvaient faire état que de critères externes, telle que l'appartenance au Parti ou à ses organisations filiales. Le *Fragebogen* restera cédore, avec ses quelques cent trente questions, sur la base duquel des experts allaient établir le degré de contamination de chacun, fonctionnaire ou employé, médecin ou avocat. L'occupation française, en cela d'ailleurs critique — mais elle en a l'habitude! — a pensé qu'il ne fallait pas ajouter au chaos initial par la désorganisation des derniers services

⁵³⁸ Corine Defrance, Ulrich Pfeil, L'Allemagne occupée en 1946, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 224, 2006, p. 61.

⁵³⁹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), p. 158.

⁵⁴⁰ Annexe 9: Deux exemples typiques du *Fragebogen* de la ZFO, AMAE, 1AC123 : Relations Universitaires et Scolaires, pp. 251-266 ; Annexe 10: Un modèle du *Fragebogen* du gouvernement militaire allié AMAE, 1AP80/4 : Etat des opérations de dénazification en zones alliées (1945-1948), pp. 963-976. De toute évidence, la version française du *Fragebogen* est plus courte que celle des zones anglo-américaine. L'objet des enquêtes des questionnaires de la ZFO ne sont pas non plus les politiciens ni les fonctionnaires, mais deux normaliens allemands qui faisaient un voyage d'étude en France et étaient financés par le GMF. Lorsqu'il s'agissait d'utiliser le « *Fragebogen* », la relation entre les Allemands et les autorités françaises était donc plus importante que la position politique ou le poste administratif pour le GMF.

existants; elle a pris le temps de chercher et de former des remplaçants, celui aussi de connaître les hommes pour eux-mêmes et non sur la foi d'adhésions extorquées ou de dénonciations calomnieuses. Combien d'autres, plus dangereux, ont eu l'habileté de rester hors du Parti, et sont officiellement "*unbelastet*" — irréprouvés! — qu'un bouleversement précipité des cadres risque bonnement de mettre en place. Sans nous épargner toute erreur, du moins le souci d'introduire des nuances et d'éprouver les hommes a-t-il animé notre attitude⁵⁴¹. »

En résumé le plan à long terme des Français concernant la dénazification était de «d'égermaniser» toute la population allemande belliqueuse et barbare. Quant au projet à court terme du GMF, il consistait à épurer l'administration allemande et à la faire de nouveau fonctionner. Du côté français, cette mesure d'urgence insuffisante ne constituait que la phase initiale d'un processus à long terme. Du point de vue historique, les Français considéraient le nazisme comme un avatar du prussianisme, un produit inévitable de l'histoire allemande. Selon la conclusion du futur ambassadeur de France à Berlin, André François-Poncet: «Le national-socialisme, c'est la victoire du Boche sur l'Allemand⁵⁴²». En conséquence, l'administration française conçut la dénazification du peuple allemand comme une longue éradication d'un mal profond, ce qui nécessitait donc un traitement durable, autrement dit, une occupation durable. Cette supposition fut même admise officiellement par le gouverneur de la ZFO, le Général Kœnig: «Nous ne quitterons pas l'Allemagne avant d'avoir la certitude que les idées démocratiques sont solidement ancrées dans le peuple allemand. Il faut compter trente à quarante ans avant que les Allemands puissent comprendre les avantages d'une telle démocratie⁵⁴³». Puisque ce n'était que le début d'une occupation durable, pourquoi ne pas profiter des ressources humaines que représentaient les fonctionnaires allemands afin de faciliter le contrôle administratif dans la situation difficile d'après-guerre? La main d'œuvre est d'une grande valeur dans une société qui a enduré le désastre d'une guerre, d'autant plus si dans cette main d'œuvre, on peut trouver un groupe de fonctionnaires expérimentés.

V.1.2.2. L'auto-épuration

En enquêtant sur les fonctionnaires allemands puis en choisissant d'en éliminer certains, les pays alliés réduisirent le nombre des cadres du système

⁵⁴¹ Claude Albert Moreau, Roger Jouanneau-Irriera, *Présence Française en Allemagne*, Paris: Editions Henri Neveu, 1949, p. 274.

⁵⁴² Jérôme Vaillant, *La dénazification par les vainqueurs, La politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille: Presses Universitaires du Septentrion, 1981, p. 9.

⁵⁴³ Déclaration du Général Kœnig, 1946, cité par Cyril Buffet, *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*, Paris: A. Colin, 1991, p.20.

administratif et économique bien qu'ils soient nécessaires pour stabiliser la situation. On constata ainsi dans différentes branches du secteur économique des zones anglaise et américaine un manque de personnel qualifié alors que ces zones devaient faire face à une situation déjà suffisamment catastrophique. Les précieuses ressources humaines de différentes branches de l'administration furent alors utilisées pour collecter et examiner les nombreux « *Fragebogen* » des Allemands. C'était un prix que l'administration française n'était pas prête à payer. D'une part, pendant la période d'occupation initiale et afin d'établir, le plus rapidement possible, un contrôle administratif et économique dans le désordre d'après-guerre, l'administration militaire française considérait l'utilisation suffisante des ressources humaines disponibles que constituaient les fonctionnaires allemands comme une mesure temporaire. D'autre part, durant les quelques mois qui suivirent la fin de la guerre, le GMF n'avait pas assez de temps ni la capacité pour appliquer indépendamment et systématiquement sa politique d'épuration totale. Le GMF avait alors donc besoin d'un système simple mais efficace pour commencer à appliquer l'épuration tout en conservant son idée spécifique concernant la dénazification.

Heureusement, le GMF eut toutefois l'opportunité de gouverner une région qui avait depuis longtemps été le centre traditionnel du libéralisme allemand. Le Sud-ouest de l'Allemagne était donc la partie la moins nazifiée du III^{ème} Reich, et les habitants de la Rhénanie du Bade et du Wurtemberg, étaient moins nazifiés que ceux des autres zones. Qui plus est, les circonstances de la guerre et particulièrement l'exode des nazis au fur et à mesure de l'arrivée des troupes alliées sur le sol allemand, entraînaient le repli d'un grand nombre de nazis vers le centre de l'Allemagne, où ils résidaient depuis, et se trouvaient donc entre les mains d'autres alliés⁵⁴⁴. En septembre 1945, le GMF estima qu'il y avait encore 500 000 membres du NSDAP dans la ZFO et que parmi eux presque 30 000 pouvaient être qualifiés de « Nazis virulents »⁵⁴⁵. Par rapport aux trois autres Zones d'Occupation, la ZFO possédait donc les conditions favorables pour développer l'économie afin de compenser les pertes que la France avait subies pendant la guerre. Qui plus est, le fardeau que constituait la dénazification était moindre et devint même un instrument servant à faciliter l'extension du « projet économique et social »⁵⁴⁶. Les officiers français considéraient

⁵⁴⁴ Rapport général sur la dénazification en zone française d'occupation pour le mois de novembre 1945, le 22 décembre 1945, AMAE, 1AP77/3, E.puration : rapports généraux sur l'é.puration en Z. F. O. (1945), p. 5.

⁵⁴⁵ MI-14 'Mitropa' No. 5, 22 Sept 1945, FO 371/46967, NAUK (National Archives of the United Kingdom).

Les diverses catégories de nazis : A) Les nazis virulents, B) Les nazis de cœur, C) Les membres nominaux du parti-national-socialiste.

La dénazification, particulièrement en matière économique et financière (I), le 29 novembre 1945, AMAE, 1AP77/3, E.puration : rapports généraux sur l'é.puration en Z. F. O. (1945), p.2.

⁵⁴⁶ Hellmuth Auerbach, "Que faire de l'Allemagne ? 'Diskussionsbeitrag Französischer Deutschlandexperten 1944-1960'" (Que faire de l'Allemagne ? Les Contributions de la discussion des experts français sur l'Allemagne 1944-1960), *Cahier de l'institut d'histoire du temps présent* 13-14 (1989), p. 292.

qu'une dénazification ingénieuse pouvait les aider non seulement à insuffler une orientation francophile parmi les élites locales, mais aussi à se débarrasser des éléments anti-français de la zone, qu'ils aient été nazis ou pas. Par ailleurs, du côté du Conseil de Contrôle Interallié une politique indépendante de dénazification pouvait aider la France à promouvoir son idée d'une Allemagne séparée et donc à s'opposer à celle des autres Alliés dans le Conseil alors favorables au « centralisme »⁵⁴⁷. En raison de cette position diplomatique de la France et étant un organisme d'occupation dirigé par la République Française, le GMF ne pouvait pas suivre simplement les ordres du Conseil de Contrôle. D'une manière générale, le GMF était parfaitement prêt à utiliser les fonctionnaires Allemands.

Dans ces circonstances, la dénazification de la ZFO fut appliqué sous un principe particulier — « l'auto-épuration ». D'après la *Directive CCFA/CAB/C722* rédigée par François Amédée Curial (un expert de la dénazification au sein du GMF) et distribuée à chaque directeur du GMF par l'Administrateur Général Emile Laffon le 19 septembre 1945, la dénazification devait être exécutée avec plus de sévérité et avec l'aide des agences allemandes⁵⁴⁸. Dans cette directive, Emile Laffon indiquait les difficultés existantes liées à la dénazification dans la ZFO:

« Les Administrations françaises sont à peu près d'accord pour reconnaître que l'épuration actuellement réalisée est insuffisante. Cette opinion est confirmée tant par les réfugiés allemands à l'étranger que par les éléments antinazis restés en territoire allemand. Cette situation est grave à double titre : a) - d'une part elle entraîne chez les éléments antinazis un certain découragement qui les incite à se détourner de l'activité politique et à refuser leur concours aux administrations actuellement en place. b) - d'autre part, elle laisse peser sur les seules autorités françaises une très lourde responsabilité⁵⁴⁹. »

Il annonça donc : « Il semble nécessaire en conséquence de continuer et d'intensifier l'épuration suivant des bases plus strictes et avec le concours d'organismes allemands⁵⁵⁰ ».

En réalité, l'essentiel de cette directive était destinée à déclarer officiellement que le système de dénazification devait être le plus indépendant possible des autorités

⁵⁴⁷ Klaus-Dietmar Henke, *Politische Säuberung unter französischer Besatzung* (Purge politique sous l'occupation française), Stuttgart, 1981, p. 43.

⁵⁴⁸ "CCFA/CAB/C 722 Monsieur l'Administrateur Général Laffon à Messieurs les Directeurs Généraux, Directeurs et délégués Supérieurs: Dénazification des administrations, le 19 septembre 1945", *AMAE*, 1AC106, Affaires culturelles: Relations Universitaires et Scolaires: Université de Fribourg - Epuration - Dénazification, pp. 58-62.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 58.

⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 59.

françaises. A partir d'octobre 1945, les Français impliquèrent ainsi les Allemands dans le processus d'épuration tout en conservant le pouvoir de décision grâce au veto. A cette époque-là, la ZFO fut donc la première des quatre autorités d'occupation qui transmettait une partie de la responsabilité de dénazification aux mains des Allemands. Conformément à la *Directive CCFA/CAB/C722*, les autorités françaises créèrent la première série de comités de dénazification composés par des équipes allemandes, comme par exemple, des comités d'arrondissement telles que « les commissions d'épuration » (*Säuberungskommissionen*) de chaque Land, et des organismes intermédiaires « Délégation d'Instruction » (*Untersuchungsausschuss*)⁵⁵¹. Selon la *Directive CCFA/CAB/C722*, une commission pour chaque administration allemande fut créée au chef-lieu de chaque Land où un détachement « E » (E.puration) du Gouvernement Militaire siégeait. Cette Commission était composée d'un président, de deux fonctionnaires de la catégorie intéressée, de deux personnalités choisies hors de l'Administration pour leur activité politique et ayant souffert dans leur carrière, leur personne ou leurs biens, du régime National-socialiste. Ces personnes étaient désignées par le Délégué Supérieur français, sur proposition du Chef Allemand de l'Administration intéressée. La commission aurait à connaître du cas de tous les fonctionnaires nazis ou sympathisants, contre lesquels elle prendrait des sanctions. Selon les cas elle pourrait faire les propositions suivantes :

- maintien en fonction,
- déplacement,
- rétrogradation,
- mise à la retraite,
- révocation sans pension⁵⁵².

Quant à la Délégation d'Instruction, elle fut créée dans les Chefs-lieux de districts et éventuellement de cercles, et leur nombre était fixé par les délégués supérieurs chefs de détachement « E » du GMF. Cette délégation était chargée de préparer le travail des commissions d'épuration. Chaque délégation comprenait trois membres, dont au moins un fonctionnaire de la catégorie intéressée. Les candidatures étaient désignées par le Délégué Supérieur, ou par le Délégué de district, sur proposition du Chef local de l'administration intéressée⁵⁵³.

⁵⁵¹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950*, (*La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950*), p. 167.

⁵⁵² "CCFA/CAB/C 722 Monsieur l'Administrateur Général Laffon à Messieurs les Directeurs Généraux, Directeurs et délégués Supérieurs: Dénazification des administrations, le 19 septembre 1945", *AMAE*, 1AC106, Affaires culturelles: Relations Universitaires et Scolaires: Université de Fribourg - Epuration - Dénazification, p. 59.

⁵⁵³ *Ibid.*, pp. 59-60.

En général, tous ces organismes allemands étaient composés de représentants antinazis qui avaient été choisis par les officiels administratifs allemands et devaient démissionner de leurs fonctions administratives ou politiques pour examiner les cas des Allemands du groupe professionnel auquel ils appartenaient. Les Délégués français du GMF avaient le droit décisif d'approuver ou d'apposer leur veto sur toutes les candidatures présentées. La Délégation d'Instruction de chaque cercle (*Kreis*) vérifiait la véracité des « *Fragebogen* » remplis par les Allemands ou enregistrait les témoignages des répondants et des témoins afin de décider si un cas méritait d'être examiné par une Commission d'Epuration. La Commission d'Epuration recevait les dossiers et les recommandations pertinentes de la Délégation d'Instruction, puis elle examinait les cas et proposait les suggestions des pénalisations des suspects.

Selon le plan du GMF, au niveau supérieur, certains éléments anti-nazis allemands étaient nommés par les autorités françaises comme Commissaires d'Etat (Staatskommissar) dans chaque Land de la ZFO, afin de collecter les renseignements de ces organisations inférieures et proposaient aussi parfois des sanctions contre des suspects au GMF. Tout le personnel des tribunaux allemands devait être approuvé par le Service de l'Epuration du GMF qui surveillait aussi le travail du Commissaire d'Etat. Les projets du Service de l'Epuration étaient planifiés par deux germanistes français qui avaient une longue expérience des affaires franco-allemandes : Maurice Baumont et Pierre Arnal. C'était une petite organisation constituée de 4 équipes au centre administratif de Baden-Baden et de 5 à 10 personnes en poste dans la capitale de chaque Land. Par rapport à l'effectif énorme du GMF (20 205 personnes en date du 15 octobre 1945)⁵⁵⁴, ce petit service était très efficace⁵⁵⁵. La mission principale de ces Français était de vérifier le plus possible de décisions proposées par les organisations allemandes. Si les autorités françaises n'étaient pas satisfaites d'une décision ou voulaient plus de détails sur un cas précis, le GMF pouvait demander au Conseil Consultatif Politique de réviser cette décision. Un observateur du Gouvernement Militaire Américain nota que le contrôle français du mécanisme allemand de dénazification : « était le plus efficace à traiter la réticence venant des Allemands et des parties politiques allemands sur la responsabilité de la dénazification⁵⁵⁶ ». Toutes les tâches de base furent ainsi distribuées aux fonctionnaires allemands, et seul le droit de prendre la décision finale fut conservé par le GMF.

⁵⁵⁴ "Evolution des effectifs du GMZFO", *AMAE*, 1ADM65, Cabinet civil: 2. Effectifs : personnel du gouvernement: effectifs théoriques, prévisions budgétaires et réduction des effectifs.

⁵⁵⁵ Michael Balfour, *Four-Power Control in Germany and Austria, 1945-1946* (Le contrôle des quatre puissances en Allemagne et en Autriche, 1945-1946), Oxford University Press, 1956, p. 106.

⁵⁵⁶ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), Tempus Publishing Limited, 2007, p. 172.

En établissant une structure chargée de l'auto-épuration des allemands par la *Directive CCFA/CAB/C722*, les autorités françaises commencèrent à jouer un rôle indirect dans le mouvement de dénazification et ce, dès l'hiver fin 1945 et début 1946. Le GMF considéra ce système d'auto-épuration comme une innovation majeure :

« Abandonnant la simple procédure d'urgence, prévue par les règles de SHAEF et qui étaient suffisantes pour un début d'occupation, l'administration française a voulu réaliser un travail à la fois plus profond et plus systématique. Il a été posé comme principe que l'épuration devait être faite par les Allemands eux-mêmes. En effet, il y a un intérêt psychologique certain à ne pas compromettre directement l'autorité française dans une opération de justice politique. Il est important que les Allemands prennent leurs responsabilités et que, notamment dans les cas inévitables où des injustices sont commises, celles-ci ne puissent être imputées aux Français. Enfin, les Allemands ont "vécu" le régime et sont mieux à même d'apprécier certains éléments de l'enquête que les officiers français dont la plus grande majorité n'a connu l'Allemagne que depuis l'occupation et est, dans l'ensemble, mal préparé à exécuter une besogne d'épuration politique⁵⁵⁷. »

Le système d'auto-épuration donnait au GMF une flexibilité sur les affaires concernant la dénazification. Avec l'aide des organismes allemands, il put ainsi épurer la plupart des fonctionnaires allemands en quatre étapes : premier examen (par la Délégation d'Instruction) — sectionné et enregistré (par la Délégation d'Instruction) — second examen (par la Commission d'Épuration) — révision et décision (par le Commissaire d'État et puis le Service de l'Épuration du GMF). Cela permettait aux autorités françaises d'avoir assez de temps pour évaluer un fonctionnaire allemand, et le GMF pouvait gracier les personnes qui lui paraissaient nécessaires ou trouver des remplaçants à temps.

Par ailleurs, selon le principe reposant sur la sélection des candidats parmi un même groupe professionnel, les membres des organismes allemands qui assumaient la tâche de la dénazification des fonctionnaires allemands étaient donc toujours aussi des fonctionnaires ou des personnes qui connaissaient la situation réelle de ces fonctionnaires. Cela permettait de résoudre un problème crucial survenant lors de la dénazification des fonctionnaires, à savoir comment pouvoir répondre à la question : « Qui sont les vrais nazis ? ». Après tout, dans le III^{ème} Reich, les fonctionnaires allemands (par exemple, les officiels administratifs, les enseignants, les magistrats, etc.)

⁵⁵⁷ "Rapport général sur la dénazification en zone française d'occupation pour le mois de novembre 1945", AMAE, 1BONN264, C- La France et la Z. F. O.: III Zone française : 1) L'occupation : 1- Questions politiques et administratives: c) Epuration et dénazification (1945-1947), pp. 66-68.

avaient été forcés d'obéir au régime nazi. Ils n'avaient eu d'autre choix que de suivre les décisions politiques du NSDAP. Selon le Dr. Hermann Geiller (1898-1987), un architecte allemand connu pour ses réalisations sous le III^{ème} Reich et soutenu par Adolf Hitler, deux sortes de nazis coexistaient en Allemagne : les « *Will-Nazis* » (les Allemands qui avaient rejoint le NSDAP parce qu'ils voulaient le faire) et les « *Muss-Nazis* » (les Allemands qui avaient rejoint le NSDAP parce qu'ils devaient le faire, appelés aussi les « nazis nominaux » [*norninal nazis* en anglais] ou les « petits nazis » dans les documents interalliés)⁵⁵⁸. Comme un journal de la ZFO en faisait même la remarque : « Il serait profondément injuste de punir l'ouvrier comme le patron qui l'a forcé à entrer dans le parti, le fonctionnaire subalterne comme son chef qui a exercé sur lui une pression du même ordre... Il est certain, et chacun sait qu'une forte pression s'est exercée sur beaucoup de gens, notamment parmi les fonctionnaires, pour les faire entrer dans le Parti⁵⁵⁹ ». Les membres des organismes allemands de dénazification de la ZFO qui avaient la même expérience, étaient donc à même de comprendre dans quelle situation embarrassante typique se trouvaient les fonctionnaires allemands et pourraient donc proposer des jugements plus perspicaces que ceux des juges des autres zones, qui prenaient quant à eux leurs décisions en se reposant sur de simples informations telles que le moment où la personne avait rejoint le NSDAP ou le poste qu'elle occupait dans le parti — fournies par le « *Fragebogen* ».

Avec cette flexibilité, le GMF permit aux fonctionnaires allemands qu'il avait lui-même favorisés, de se disculper ou seulement de chercher à gagner du temps pour exploiter leurs capacités. Selon l'appellation « épuration » des Français et celle de la « dénazification » des alliés, les tâches essentielles de ce mouvement d'épuration des Allemands lancé par le GMF ne constataient pas seulement à éliminer les personnes dangereuses, mais aussi à « blanchir » les personnes utiles aux intérêts français. L'administrateur général Laffon l'apprécia :

« Ce procédé d'auto-épuration est conforme à la politique de sévrité mais aussi de justice que nous entendons poursuivre dans notre zone et a reçu l'agrément total - tout au moins pour son principe - des populations allemandes qui le préfèrent aux méthodes brutales et schématiques suivies dans la zone américaine. Il ne m'a pas échappé que l'important problème de demain serait le réemploi des fonctionnaires révoqués car il ne me paraît pas opportun de jeter dans une résistance allemande éventuelle un nombre considérable de personnes qui ne manqueraient pas de s'opposer à notre action

⁵⁵⁸ *Badener Tagblatt* (Journal de Baden), le 9 janvier 1946.

⁵⁵⁹ *Sudkurien* (Sudiste), le 19 octobre 1945.

démocratique si elles étaient acculées à l'inactivité forcée et à la mise⁵⁶⁰. »

Même les fonctionnaires qui avaient déjà obtenu des décisions défavorables des organismes de la dénazification pouvaient se procurer une « attestation d'honorabilité résistante » ou prendre un avocat pour « faire durer les choses » et rester à leurs postes.

561

Les autorités françaises avaient quant à elles, la possibilité d'intervenir à la fin du processus pourvu que les suspects aient déposé des lettres de soutien ou des témoignages favorables rédigés par des éléments antinazis allemands ou des résistants français. Ces documents seraient conservés dans les archives individuelles des fonctionnaires avec leur Curriculum Vitae et le « Fragebogen » et servir d'« attestations d'honorabilité résistante ». En outre, le poste ou l'influence des signataires de ces attestations décidaient de leur efficacité et de la possibilité d'attirer l'attention du GMF chargé alors d'intervenir dans la révision des cas concernés⁵⁶². Parmi les fonctionnaires allemands de la ZFO, cela provoqua une vague de tentatives destinées à obtenir coûte que coûte ces « attestations d'honorabilité résistante » afin de se protéger de l'épuration. Même *Le Journal de Mayence* contrôlé par les censeurs du Gouvernement Militaire Français, ne put pas s'empêcher dès la fin de 1945 de montrer son inquiétude :

⁵⁶⁰ Rapport de l'Administrateur Général à monsieur le Général de Corps d'Armée, le 10 novembre 1945, *AMAE*, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), p. 4.

⁵⁶¹ Il est à noter que cette « attestation d'honorabilité résistante » joua rôles différents dans la dénazification en Allemagne et l'épuration en France. Selon l'ordonnance concernant l'épuration du GPRF, pendant l'investigation de la commission d'épuration, les témoins (souvent les résistants) peuvent rédiger des attestations d'honorabilité pour certaines personnalités accusées à tort d'avoir été des collaborateurs. En France, bien que l'attestation soit une preuve très importante, ce sont les commissions d'épuration (la Haute Cour de justice, les cours de justice, et les chambres civiques) qui font le jugement. Seulement le président du GPRF Charles de Gaulle a le droit de gracier certains suspects. L'épuration légale en France concerne plus de 300 000 dossiers, dont 127 000 entraînent des jugements et 97 000 condamnations, les peines allant de 5 ans de dégradation nationale à la peine de mort. Soucieux de réduire rapidement la fracture entre les Français, le gouvernement de la République française vote trois amnisties pour les épurés, dès 1947, puis en 1951 et 1953. Néanmoins, dans la ZFO, les autorités françaises peuvent demander directement à la commission allemande de modifier le jugement avec l'attestation. L'influence de l'épuration dans la ZFO est soumise à de sévères restrictions pour assurer l'administration de la Zone.

Source:

Ordonnance du 26 juin 1944 relative à l'expression des faits de collaboration, 6 juillet 1944, *Journal officiel (JO) du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) à Alger*, p. 535.

Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris : Grasset, 2008.

Bénédicte Vergez-Chaignon, *Histoire de l'épuration*, Paris : Larousse, 2010.

Louis Rougier, « L'épuration », *Défense de l'occident*, n° 39-40, janvier-février 1957.

Philippe Bourdrel, *L'Épuration sauvage, 1944-1945 (deux tomes)*, Paris : Perrin, 1988.

⁵⁶² Par exemple, grâce à l'aide de Robert Schuman, le ministre des Finances en 1946, un professeur de l'enseignement secondaire à Neustadt, Georges PFEIFFER, alors menacé de révocation par la Commission d'épuration, fut finalement autorisé à rester à son poste. Après avoir reçu une lettre d'attestation de Robert Schuman, Laffon intervint sur son cas et poussa les membres des organismes allemands à réviser leur décision.

"Le cas de PFEIFFER, le 12 décembre 1946", *AMAE*, 1AC117, Affaires culturelles: Relations Universitaires et Scolaires: Enseignement primaire - Documents de base (1945-1948): Divers, pp. 305- 322. Annexe 11.

Par ailleurs, selon l'opinion de certains chercheurs, comme par exemple Antonin Cohen, la matrice de la communauté telle que l'a méditée Vichy, a enfanté la construction de l'Europe dont Monnet et Schuman furent les porte-drapeaux. Donc Schuman avait la motivation de protéger autant que possible les éléments allemands favorisant la future construction.

Antonin Cohen, *De Vichy à la Communauté européenne*, Paris: Presses universitaires de France, 2012.

« Il est nécessaire que tous les soutiens de l'esprit national-socialiste et militariste soient écartés de toutes les fonctions dans les services publics et économiques... Les avantages acquis (par les Nazis) subsistent encore aujourd'hui, les membres du parti soi-disant « convenables » ayant l'autorisation de demeurer dans leurs emplois ou de continuer leur commerce et, parfois même, par suite du manque de personnel, d'occuper des postes plus importants, tandis que les déshérités cherchent péniblement à refaire leur existence et sont obligés d'attendre encore l'avancement que leur avaient refusé les nazis⁵⁶³. »

Cependant, il est à noter que les caractéristiques susdites du système d'auto-épuration telles que le rôle indirect français et la flexibilité ne signifiaient pas que le GMF abandonnait ainsi le contrôle ou la surveillance des fonctionnaires allemands. En fait, la dénazification devint une mesure officielle du GMF pour renforcer d'avantage le contrôle et la surveillance au quotidien des personnes allemandes dans la structure administrative de la ZFO.

D'une part, le contrôle des autorités françaises fut exercé de façon effective d'abord par l'approbation nécessaire du GMF à la nomination des membres des organismes allemands de dénazification, et ensuite pour l'homologation des propositions de sanctions. Les décisions des commissions d'épuration n'acquirent en effet force de loi qu'après avoir été visées par le GMF. D'autre part, grâce aux rapports des organismes allemands de dénazification, le GMF pouvait maintenir l'attention sur la situation de chaque fonctionnaire allemand et les évaluer efficacement et rapidement afin de déterminer si l'emploi de chaque individu était approprié. Certaines catégories d'Allemands étaient tout particulièrement retenues par le GMF en raison de leurs rôles importants aux yeux des administrateurs français.

V.1.2.3. L'intervention du GMF : l'épuration SHAEF et l'épuration systématique

Après l'établissement du système d'auto-épuration selon la *Directive CCFA/CAB/C722* en octobre 1945, les administrateurs français continuèrent cependant encore d'intervenir dans l'application de la dénazification. Bien qu'ils n'intervenaient pas dans la phase d'application des instructions, ils décidaient néanmoins de points importants quant aux politiques de dénazification des fonctionnaires et guidaient les organismes allemands afin que ceux-ci suivent leur volonté. Pour toujours se tenir au courant de la situation et aussi surtout pour bien

⁵⁶³ *Mainzer Anzeiger* (Journal de Mayence) du 18 décembre 1945.

contrôler l'économie de la ZFO, le 5 novembre 1945, la Direction générale de l'économie et des Finances fit circuler une note qui insistait sur l'élimination des éléments nationaux socialistes de l'Administration allemande concernant les statistiques et l'économie allemande⁵⁶⁴. Dès la fin de l'année 1945 et début 1946, les dirigeants du GMF -- tels que le Général Koenig et l'Administrateur général Laffon -- commençant à s'intéresser à la situation des experts allemands, ordonnèrent donc qu'une enquête soit ouverte sur tous les savants résidants dans la ZFO en précisant ceci :

« 1) Les savants allemands employés par la Direction des Recherches Techniques. Domaine sur lequel s'étendent les recherches. Genre d'activité résultats obtenus. 2) Le contrôle exercé sur les savants allemands non employés directement (C'est à dire employé par les autorités allemandes). Activité de ceux-ci⁵⁶⁵. »

Il arrivait aussi parfois, si les circonstances l'exigeaient, que le GMF formule des directives spéciales concernant certains fonctionnaires allemands. Ainsi par exemple, après l'hiver 1945-1946, la ZFO dut faire face à une pénurie de médecins. Laffon rédigea alors très vite dès le 17 janvier 1946, une instruction concernant l'épuration du Corps Médical. Il y expliquait qu'« environ la moitié des médecins allemands appartenaient au parti », donc qu'une épuration modérée temporaire des médecins fonctionnaires (*Amtsärzte*) Chefs ou assistants d'un Hôpital, etc., était à présent nécessaire : « Tous les médecins appartenant à cette catégorie et membres du parti doivent être révoqués automatiquement. Toutefois, ils doivent continuer à assurer leurs fonctions jusqu'au moment où ils pourront effectivement être remplacés. Les médecins fonctionnaires révoqués pourront exercer la médecine à titre privé⁵⁶⁶ ».

Un autre exemple typique concernait le problème des fonctionnaires allemands relevant de l'éducation publique. Comme cela a été décrit dans le chapitre précédent, la rééducation des jeunes Allemands était une des tâches essentielles des occupants français en Allemagne, c'est pourquoi la dénazification du corps enseignant allemand dans la ZFO, était la plus stricte — l'armée d'occupation française avait déjà

⁵⁶⁴ "Note pour monsieur le Directeur général de l'économie et des Finances, le 5 Novembre 1945", *AMAE*, 1AP75/6: Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, pp. 620-621.

⁵⁶⁵ " Note N° 158 CC/CAM/G pour Monsieur l'Administrateur général (Cabinet Civil), le 7 janvier 1946", *AMAE*, 1BONN116 : ADM : I. Direction générale des affaires administratives : A. Affaires intérieures. d) Personnel Allemand : 1. Statut des fonctionnaires, p. 741.

⁵⁶⁶ Cette modeste d'épuration modérée fut suivie dans plusieurs cas de dénazification dans la ZFO. Les experts allemands concernés purent rester à leurs postes jusqu'à ce qu'il leur soit trouvé un remplaçant ou continuèrent à travailler à titre privé. Si cette manière de pratiquer la dénazification fut très critiquée par les Alliés, cela favorisa cependant la construction de la ZFO.

⁵⁶⁷ L'Administrateur Général Laffon à Messieurs les délégués supérieurs: Epuration du Corps Médical, le 17 janvier 1946", *AMAE*, 1AP75/6 : Notes et rapports des services du G. M. Z. F. O sur l'état d'avancement des opérations d'épuration, pp. 503-505.

soumis à la dénazification, les trois quarts des enseignants dès la première semaine suivant la fin de la guerre⁵⁶⁷. Le GMF annonça clairement que tous les membres de l'enseignement inscrits au Parti nazi devaient être révoqués tel que le stipulaient les instructions générales du 24 août 1945⁵⁶⁸. Cependant, ayant la volonté d'accélérer la rééducation des jeunes Allemands, le Gouverneur Général Koenig demanda que toutes les écoles allemandes soient rouvertes dès la seconde décennie de septembre 1945, soit bien plus tôt que celles des autres zones occidentales. Finalement, l'Arrêté N° 1 de l'Administrateur général concernant la réouverture des établissements scolaires des premier et second degrés arrêta une date limite claire : « Sur l'ensemble des territoires formant la zone française d'occupation en Allemagne, les écoles et établissements scolaires du premier et du second degré sont autorisés à reprendre leur activité à partir du 17 septembre 1945⁵⁶⁹ ». Dans le même temps, plusieurs facultés des Universités de Tübingen et de Fribourg rouvrirent elles aussi successivement⁵⁷⁰. La date limite approchant, la direction de l'éducation publique du GMF réalisa qu'elle devait faire un choix entre une dénazification très précise des enseignants allemands et l'approfondissement de la rééducation des jeunes allemands, et ce, le plus rapidement possible. Un renvoi massif créerait, lors de la réouverture en septembre 1945, une crise irrémédiable. A la fin de l'année 1945, la direction de l'éducation publique du GMF réemploya massivement les enseignants qui avaient été renvoyés et les laissa travailler sans titre officiel⁵⁷¹. Ainsi, la plupart des enseignants réintégré ne bénéficiaient plus du statut de fonctionnaires parce que leur réintégration était seulement une mesure temporaire pour satisfaire la demande nécessaire de la réouverture des écoles de la ZFO. Ils n'avaient donc pas pu obtenir une décision favorable du système d'épuration à leur encontre, mais la demande urgente que

⁵⁶⁷ Parmi les occupants occidentaux, Les Français furent les plus autoritaires qui formulaient les consignes les plus strictes en matière d'épuration, de recrutement des enseignants.

Corine Defrance, *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*, Paris : CNRS Éditions, 2000.

⁵⁶⁸ Le directeur de l'éducation publique à Monsieur le Général d'armée Koenig : Instituteurs suspendus réintégré, le 22 novembre 1946, *AMAE*, 1AC117, Affaires culturelles : Relations universitaires et scolaire : enseignement primaire - Documents de base, pp. 138-189.

⁵⁶⁹ L'Arrêté N° 1 de l'Administrateur Général concernant la réouverture des établissements scolaires des premier et second degrés, le 22 août 1945, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 1, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 3 septembre 1945, p. 5.

⁵⁷⁰ Par exemple : L'Arrêté N° 2 de l'Administrateur Général concernant la réouverture des facultés de théologie des Universités de Tübingen et de Fribourg, le 22 août 1945, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 1, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 3 septembre 1945, p. 5; L'Arrêté N° 12 de l'Administrateur Général concernant la réouverture des facultés des sciences, de médecine, de droit et d'économie politique de l'université de Tübingen, le 7 octobre 1945, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 5, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 30 octobre 1945, p. 29; L'Arrêté N° 13 de l'Administrateur Général concernant la réouverture de la faculté de droit de l'université de Fribourg, le 7 octobre 1945, *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 5, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 30 octobre 1945, p. 29; etc.

Quant à la réouverture des universités dans les autres zones d'occupation et les politiques de l'enseignement supérieur des autorités alliées, on peut consulter :

Corine Defrance, *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*, Paris : CNRS Éditions, 2000.

⁵⁷¹ Frederick Taylor, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany* (Exorcisant Hitler: l'occupation et la dénazification d'Allemagne), p.321.

n nécessitait la rééducation, qui leur permettait de réintégrer temporairement leur poste en tant que « personnel irremplaçable », et non comme fonctionnaires titulaires.

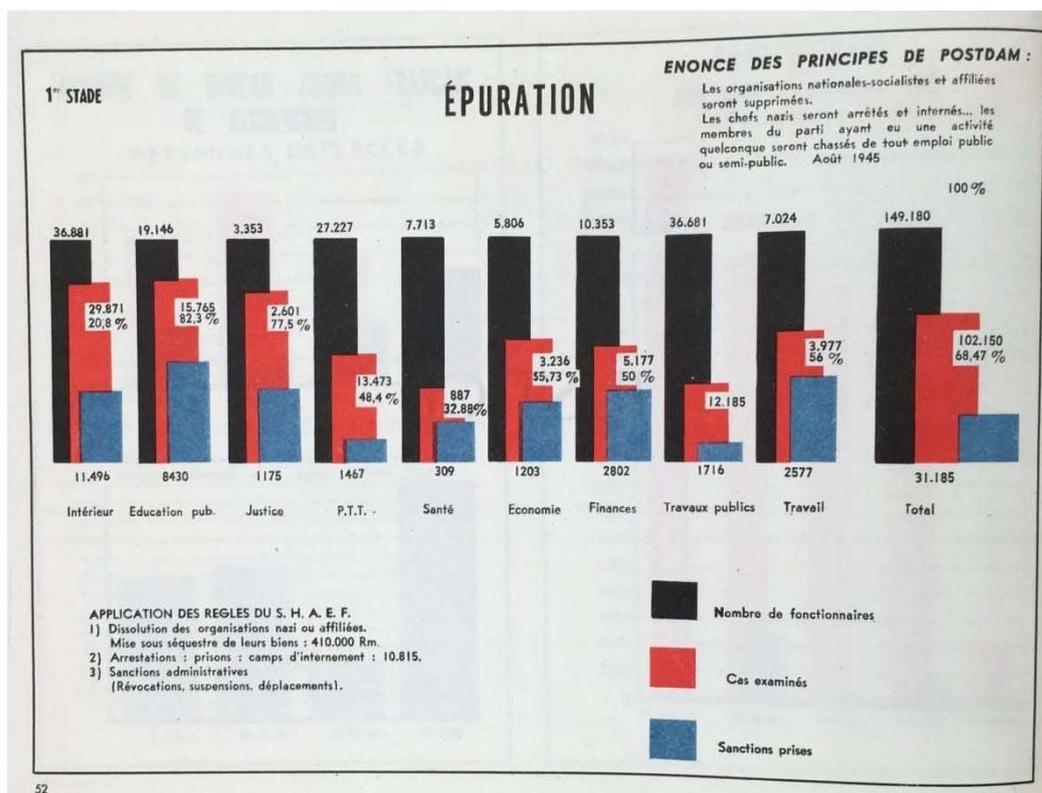
Il en ressort que le GMF maintenait donc toujours une position active sur les affaires de la dénazification. En dehors du droit d'approuver les candidatures allemandes des organismes de dénazification et du droit décisif de réviser les résultats de l'épuration stipulés par la *Directive CCFA/CAB/C722*, l'initiative de lancer un mouvement d'épuration contre un groupe particulier ou d'adopter une mesure spéciale de réintégration était toujours aux mains du GMF.

Par la suite, la surveillance régulière du GMF sur la dénazification ne s'est jamais relâchée. Dès l'établissement du GMF, les administrateurs civils rédigeaient chaque mois un rapport général composé d'une part, de l'évaluation de la situation de la dénazification de la zone et d'autre part, d'une table statistique révélant les nombres exactes de sanctions prises pendant le mois concerné et ce, dans toutes les provinces de la ZFO⁵⁷². A la fin de l'année 1945, le GMF demanda aux Délégations Supérieures de chaque Land de collecter toutes les statistiques concernant l'épuration des fonctionnaires afin d'établir un résumé de la situation de l'épuration de l'année 1945. Le 21 janvier 1946, un rapport général annuel vit ainsi le jour. Il exposait les motifs et les résultats de l'épuration du personnel allemand en 1945⁵⁷³. Ce rapport montrait clairement que l'action d'épuration de la ZFO en 1945 s'était divisée en deux périodes : « l'Épuration SHAEF » qui suivit les premiers jours de l'occupation et « l'Épuration systématique » dès le mois d'août. Le second stade d'épuration fut mis en place quand un premier projet français mis à l'étude et ayant pour but de réviser les politiques de dénazification déjà réalisées et de procéder à un examen détaillé des cas de tous les fonctionnaires en place, fut finalement confirmé par la Directive du 19 septembre 1945. Dans une autre publication officielle intitulée *Résultats de six mois d'activité* de la ZFO, les résultats de « l'Épuration SHAEF » et la distinction de « l'Épuration systématique » sont brièvement décrits par les graphiques ci-dessous⁵⁷⁴ :

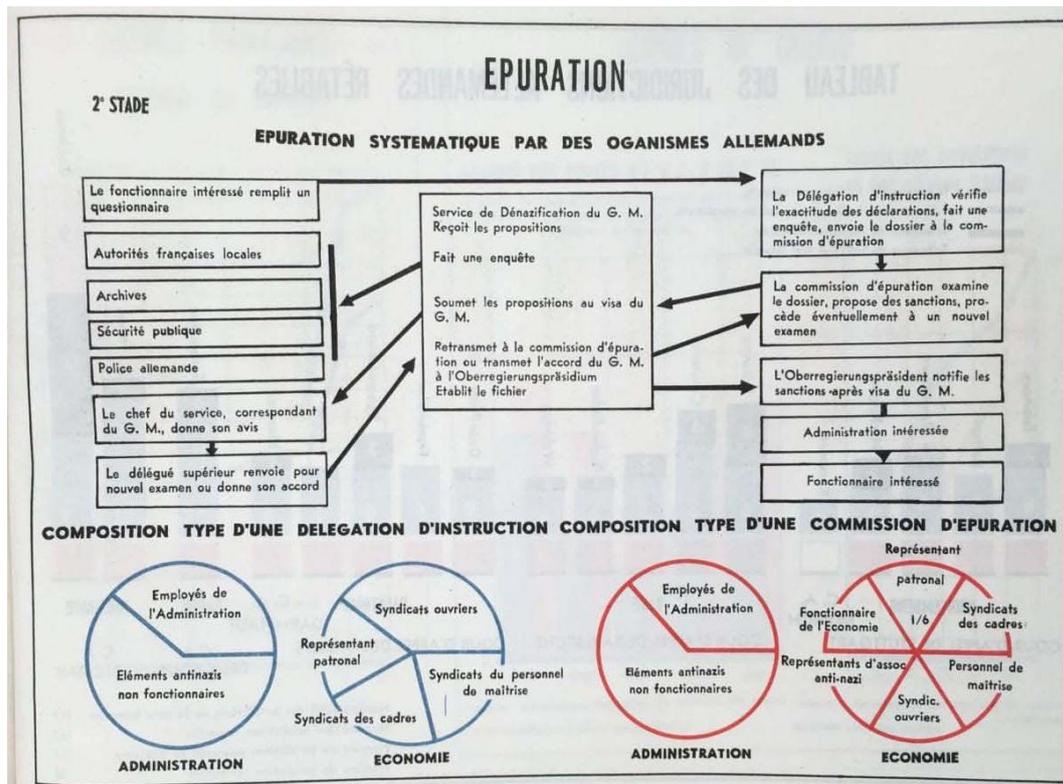
⁵⁷² "Rapport général sur la dénazification en zone française d'occupation pour le mois de novembre 1945", *AMAE*, 1BONN264, C- La France et la Z. F. O.: III Zone française : 1) L'occupation : 1- Questions politiques et administratives. c) Épuration et dénazification (1945-1947), pp. 138-189.

⁵⁷³ "Rapport général au 31 décembre 1945 sur l'actions d'épuration en zone française d'occupation, le 21 janvier 1946", *AMAE*, 1AP79/2, Épuration du personnel allemand: statistiques (1945-1946) : ZFO, p. 169.

⁵⁷⁴ "Zone française d'occupation en Allemagne : Résultats de six mois d'activité mars 1946", *AMAE*, 76CPCOM435: y55-6: occupation zone française (4 mars 1946-31 juillet 1946), Statistiques sur les salariés en ZFO (1946), p. 173 et p. 174



52



Construit en fonction de ces deux périodes distinctes, le rapport général composé de quatre parties (1. Exposé 2. Statistiques par province [Épuration SHAEF], 3. Statistiques par direction [Épuration SHAEF], 4. Statistiques provisoires de

l'Épuration systématique) était une rétrospective générale des politiques d'épuration de la ZFO et aussi une statistique des résultats de l'action d'épuration en 1945. En fait, il résulta qu'un contrôle évolutif du personnel allemand par les autorités françaises avait été établi dans la ZFO tout en modifiant et pratiquant les politiques de dénazification des fonctionnaires allemands. A la fin d'octobre 1945, un mois après la publication de la *Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre, les autorités françaises avaient déjà étudié dans l'ensemble de la ZFO, 52 506 cas de fonctionnaires. Dès lors, l'épuration serait appliquée par les Allemands eux-mêmes selon cette nouvelle instruction⁵⁷⁵ :

L'épuration des fonctionnaires dans la zone française jusqu'en octobre 1945				
(Fin octobre)	Cas étudiés	Révoqués	Suspendus	Rétrogradés ou déplacés
ZOF (6. 320. 000 habitants en 1939)	52. 506	16. 954	4. 615	1. 053
Rhénanie - Hesse - Nassau (1. 585. 000 habitants en 1939)	13. 719	3. 275	...	386
Hesse - Palatinat (1. 510. 000 habitants en 1939)	18.001	8. 839
Bade (1. 234. 000 habitants en 1939)	11. 682	2. 558	3. 367	72
Wurtemberg (1. 149. 000 habitants en 1939)	8. 275	1. 733	978	445
Sarre (842. 000 habitants en 1939)	2. 834	908	830	145

Les fonctionnaires allemands révoqués et les fonctionnaires suspendus voyaient leur compte bloqué Les autorités françaises ne leur laissait que 300 marks

⁵⁷⁵ Source : La dénazification, particulièrement en matière économique et financière (I), le 29 novembre 1945, AMAE, 1AP77/3, Épuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), pp. 11-12.

par mois pour leur permettre de subsister⁵⁷⁶.

Début janvier 1946, un recensement de la population de la ZFO fut achevé. D'après les statistiques du 1^{er} janvier 1946 ainsi dévoilées, parmi les personnes allemandes de plus de 18 ans de la zone, il restait 96 594 fonctionnaires des administrations publiques soit presque 5% de la population active adulte (1 920 571) de la ZFO après l'épuration de 1945⁵⁷⁷.

⁵⁷⁶ Source : La dénazification, particulièrement en matière économique et financière (I), le 29 novembre 1945, *AMAE*, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), p. 13.

⁵⁷⁷ "Zone française : Personnes de plus de 18 ans, le 1 janvier 1946", *AMAE*, 1AP109/1, Statistiques sur les salariés en ZFO (1946), p. 5.

Zone française		Personnes de plus de 18 ans											
Position Professionnelle Au 1er janvier 1946	Wurtemberg		Bade		Palatinat		Rhénanie		Sarre		Zone française		
	Homme	Femme	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	Total
Fonctionnaires des administrations publiques	13946	2112	18897	2307	18351	2583	21963	2662	11834	1940	84991	11604	96595

En résumé, la raison principale pour laquelle le GMF utilisa des fonctionnaires allemands comme « employés indirects » dans l'immédiat après-guerre, fut essentiellement liée aux besoins impérieux qu'il avait de reconstruire administrativement et économiquement la ZFO. D'une part, les administrateurs civils français mal préparés avaient besoin de l'aide des fonctionnaires allemands afin de commencer leurs travaux en Allemagne. D'autre part, le GMF lui-même devait aussi intégrer les gouvernements locaux allemands pour véritablement élaborer son administration dans chaque cercle, district et province de la ZFO tout en conservant temporairement les fonctionnaires publics qui lui appartenaient. Les intérêts administratifs et économiques français obligeaient le GMF à chercher des experts parmi les fonctionnaires allemands en place afin de les utiliser à servir les autorités françaises. En épurant l'administration de tous les éléments dangereux et en blanchissant les personnes qui lui étaient indispensables, le GMF avait modifié la conception même de la dénazification à laquelle tenant tant les alliés afin qu'elle devienne celle de l'épuration qu'il désirait et qui était destinée à contrôler efficacement les fonctionnaires allemands. Avec une administration indirecte et l'auto-épuration des organismes allemands, l'efficacité de l'administration de la zone fut ainsi assurée. Bien que toutes ces mesures de l'utilisation et de la dénazification des fonctionnaires allemands aient été souvent critiquées durement par les alliés, une structure administrative solide put ainsi déjà être établie dans la zone. Qui plus est, tous ces fonctionnaires allemands étaient sous le contrôle et la surveillance constante du GMF grâce aux décisions prises par les autorités françaises pendant le second semestre de l'année 1945.

Pour les occupants français, l'emploi continu des fonctionnaires allemands était un choix inévitable. Aux yeux du GMF, l'affaire qui ne pouvait souffrir d'aucun retard dans le chaos de l'après-guerre, était de rétablir les systèmes permettant de contrôler la zone d'occupation (par exemple, le système d'administration, le système d'épuration, etc.) le plus rapidement et facilement possible. Les occupants français crurent que les problèmes concrets pourraient être résolus durant une longue période d'occupation. Cela donna une chance aux fonctionnaires allemands d'agir de manière positive à leurs postes dans la ZFO, bien qu'ils aient encore à subir la pression du mouvement de la dénazification.

V.2. Dénazifier et reformer pour régner : les fonctionnaires allemands pendant l'épuration et les changements politiques de la ZFO (1946)

Dès 1946, le GMF commença à établir une structure administrative pour «régner» sur la ZFO en contrôlant tous les fonctionnaires allemands. D'une part, une épuration systématique fut donc appliquée dans toute la zone pour dénazifier le personnel allemand et réintégrer certains fonctionnaires nécessaires à l'administration de la ZFO. D'autre part, les gouvernements locaux allemands furent réformés dans le but de dépolitiser indirectement les fonctionnaires et par la suite, un contrôle français des autorités allemandes de la ZFO fut progressivement créé. Les dirigeants du GMF firent même leurs premiers essais d'entraînements de nouveaux fonctionnaires allemands en suivant la conception que les Français avaient de leur formation.

V.2.1. L'administration renouvelée : l'épuration des fonctionnaires allemands en 1946

Jusqu'à la fin de 1945, le GMF a suivi un plan d'« épuration systématique » au sein de la ZFO. Les administrateurs civils français voulaient alors ainsi et dans un premier temps, réaliser la reconstruction administrative et économique de la zone d'occupation avec l'aide des fonctionnaires allemands. Qui plus est, ils cherchaient aussi à «blanchir» ces derniers lors de l'auto-épuration allemande en suivant les principes de l'administration indirecte française. Aux yeux des occupants français, il était plus efficace et pratique de maintenir leur position indirecte -- mais néanmoins supérieure --, pendant que ce personnel qu'il considérait comme indispensable, subissait le procédé de dénazification. Toutefois, les Alliés poussant au développement de la dénazification obligèrent les autorités françaises à faire montre sur ce sujet, d'une attitude en apparence très positive et stricte afin de prouver l'efficacité de l'occupation française.

Le 12 janvier 1946, la *Directive N° 24 : Destitution de service et des postes de responsabilité des nazis et des personnes hostiles à des intentions alliées*⁵⁷⁸ fut signée à Berlin par quatre représentants du Comité de Coordination, y compris le représentant français le général Louis-Marie Kœltz. Cette directive du Conseil de Contrôle était alors considérée comme le nouveau plan d'orientation de dénazification

⁵⁷⁸ Control Council Directive N° 24 : Removal from office and from positions of responsibility of Nazis and of persons hostile to allied purposes (Directive No 24 : Destitution de service et des postes de responsabilité des nazis et des personnes hostiles à des intentions alliées), 12 January, 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) Jan-Feb. 1946* (vol. 2), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, pp. 16 - 44.

applicable à chaque zone d'occupation en Allemagne. L'attitude qui y était recommandée devait être très stricte, mais en fonction de la situation, elle pouvait cependant être assouplie. Les recommandations portaient du principe suivant concernant la destitution des Allemands :

«Dans les cas où des personnes suspectes ne seraient pas employés ni autorisées à rester s'occuper de leur service et si d'autres, disponibles, sont politiquement plus fiables mais administrativement un peu moins appropriés. Seront donnés à de telles personnes, autant que possible, des postes de responsabilité mineure jusqu'à ce qu'elles aient démontré qu'elles sont politiquement fiables⁵⁷⁹. »

Dans les autres zones d'occupation, la *Directive N° 24* servit uniquement à construire un système complet de dénazification destiné à désigner les personnes qui devaient être destituées et à offrir le modèle de procédure de dénazification qu'il fallait alors suivre. Pour le GMF qui avait entrepris une procédure d'« Epuración systématique » dans sa zone, ce principe fut cependant considéré comme une confirmation de l'opinion française à l'égard de la dénazification du personnel allemand des autorités allemandes. En effet, puisque les occupants français se devaient d'assumer en dernier ressort, les décisions concernant l'emploi des fonctionnaires allemands dans la ZFO, ceux qui étaient considérés comme « irremplaçables » purent rester à leurs postes. Dans une zone indépendante telle que pouvait l'être la ZFO, c'était donc toujours les autorités françaises elles-mêmes qui décidaient finalement si un Allemand était « irremplaçable » ou si une responsabilité était « mineure »⁵⁸⁰. Dans la ZFO, cette directive du CONL n'eut pas les répercussions dignes d'une tempête dans le mouvement de dénazification -- comme cela put être le cas dans les autres zones --, car les occupants français considéraient qu'ils avaient déjà créé un système adapté et idéal. Néanmoins, une décision interalliée importante concernant la dénazification, la *Directive N° 24* obligea et encouragea le GMF à intervenir plus activement dans les affaires de dénazification

⁵⁷⁹ Le texte original : «*In case of doubt persons will not be employed or left in occupation of their office if others are available who are politically more reliable but administratively somewhat less suitable. Such person will, wherever possible, be given only posts of minor responsibility until they have proved themselves to be politically reliable.* »

Ibid., p. 44.

⁵⁸⁰ C'était souvent la législation de chaque zone qui influençait la définition concrète de la « responsabilité mineure » inscrite dans la Directive N° 24. Par exemple, dans la zone américaine, selon la loi N° 8 du Gouvernement Militaire de la zone américaine d'occupation en Allemagne, entrée en vigueur le 26 Septembre 1945, en dehors de la destitution des fonctionnaires l'emploi d'anciens membres du parti nazi ou d'organisations annexes avait été interdit dans les entreprises industrielles ou commerciales et de façon générale dans toute entreprise quel que soit son caractère, à l'exception d'un emploi en tant que simple ouvrier, afin de « renforcer les mesures d'élimination de l'influence nazie sur l'opinion publique en Allemagne ». Donc, en fait, la « responsabilité mineure » des suspects nazis concernait seulement le travail manuel dans la zone américaine. Mais avant la promulgation de la Directive N° 24, il n'existait pas une définition si précise de la « responsabilité mineure » ni une interdiction française similaire dans la ZFO.

afin de maintenir une épuration assez stricte, et plus seulement en tant que « décideur final » dans l'auto-épuration allemande comme cela avait été souligné par la *Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre 1945.

Par ailleurs, en lançant les différentes politiques de dénazification concernant les fonctionnaires, les autorités françaises commencèrent à reconnaître que c'était une méthode efficace pour gérer les effectifs des fonctionnaires allemands afin de les guider à servir indirectement l'intérêt de la France. En 1946, la dénazification n'était plus seulement un moyen d'épurer l'administration des personnages dangereux ni de « blanchir » le personnel nécessaire parmi les fonctionnaires allemands restants dans la ZFO, cela permettait aussi au GMF, sous couvert de la dénazification, de commencer à « renouveler » intentionnellement les fonctionnaires qui favorisaient ainsi son administration de la zone et d'appliquer finalement, un contrôle ferme du personnel allemand.

V.2.1.1. La réintégration et le reclassement des anciens fonctionnaires allemands au début de l'année 1946

Fin 1945, avec l'établissement de l'auto-épuration allemande et la mise en place de l'Épuration systématique, le GMF s'engagea à « blanchir » et à réintégrer les fonctionnaires allemands restants afin de maintenir l'administration de la ZFO. Mais en 1946, dans le nouveau contexte de dénazification promue par la *Directive N° 24* et en raison du manque de personnel allemand dans les administrations allemandes, les occupants français se retrouvèrent dans l'obligation de donner aux anciens fonctionnaires allemands un nouveau titre, même temporaire, pour qu'ils puissent de nouveau travailler et servir les autorités françaises tout en devant être astreints au mouvement de dénazification. Au début de cette même année, la création d'un nouveau système dédié au reclassement et à la réintégration des anciens fonctionnaires allemands, fut considéré comme un moyen pratique pour résoudre temporairement ce problème.

Deux semaines après la promulgation de la *Directive N° 24* du CONL, le 27 janvier 1946, l'administrateur général Laffon envoya une circulaire confidentielle intitulée *la Référence CAB/C 749* aux délégués supérieurs du Gouvernement Militaire afin d'expliquer que de nouvelles dispositions concernant les fonctionnaires allemands devaient être appliquées en fonction de cette directive interalliée. Il y demandait ainsi d'établir des commissions d'examen et des commissions

administratives de reclassement en dehors du système existant d'auto-épuration dans toutes les provinces de la ZFO. Les fonctionnaires allemands pouvaient donc obtenir un « statut provisoire » pour rester à leurs postes, et être réintégrés ou même bénéficier d'une promotion, lorsque les commissions d'épuration ne pouvaient pas encore rendre de jugement définitif en raison du trop important nombre de cas de dénazification qui devaient être traités, ainsi que de la situation compliquée de chaque individu :

« Lorsque sera terminée l'action des commissions d'épuration allemandes fondées en application de la circulaire 722 en 19.9-45, les dossiers de tous les fonctionnaires actuellement en place auront été examinés.

Mais ultérieurement, se posera la question de l'engagement de nouveaux fonctionnaires, de l'intégration dans les administrations allemandes de la zone française, de personnes provenant des autres zones, de la rentrée des prisonniers de guerre, etc.

Le cas de ces personnes, qui seront engagées ou réintégrées sous la responsabilité du Chef de l'Administration intéressée, devra cependant être examiné très soigneusement. Il importera donc de leur faire établir un questionnaire et de faire examiner leur dossier par une commission d'examen.

Il en sera de même pour les promotions du personnel en place effectués par les Commissions Administratives de reclassement.

Etant donné que le nombre des cas à trancher sera relativement restreint, il suffira en principe d'une commission permanente d'examen par province, qui se réunira lors que le nombre des dossiers en instance sera suffisant.

Pour ne pas entraver les engagements de nouveaux fonctionnaires et pour éviter les sessions trop fréquentes de la commission permanente d'examen, les candidats pourront être mis en place à titre provisoire en attendant la décision de la commission à leur sujet. En aucun cas ce statut provisoire ne pourra être prolongé au-delà de trois mois.

Ces commissions d'examen seront constituées dans le même esprit que les commissions d'épuration. Elles jugeront d'après les mêmes principes – leurs décisions ne deviendront définitives qu'après visa du Gouvernement Militaire.

Il appartiendra à MM. les Délégués Supérieurs d'intervenir auprès des autorités allemandes, sous la forme qui leur paraîtra la plus appropriée, pour la constitution et la mise en place de ces commissions permanentes d'examen⁵⁸¹. »

⁵⁸¹ Référence CAB/C 749 (Confidentielle) : Circulaire 722 du 19-9-45, Personnel des Administrations Allemandes, Promotions engagements et réintégrations, le 27 janvier 1946", *AMAE*, 1AP22/2: Evolution de la législation sur la répartition des torts causés aux fonctionnaires lésés par le nazisme (Rhénanie-Palatinat et Bade) (1949), pp. 36-37.

En fait, *La Référence CAB/C 749* réaffirma confidentiellement la flexibilité dont disposaient les autorités françaises concernant les affaires de dénazification, tout en donnant un «statut provisoire » aux anciens fonctionnaires allemands contraints par ce nouveau cycle du mouvement de dénazification. Servant de supplément à la *Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre 1945, le «visa décisif » décerné par le GMF – à savoir le droit de vérifier jusqu’au dernier moment chaque cas et de donner ou non son accord -- et l’intervention des délégués supérieurs français étaient aussi soulignés dans cette référence. Avec ce «statut provisoire » de trois mois, les anciens fonctionnaires allemands pouvaient ainsi être «renouvelés » en tant que nouveau groupe temporaire admis par le GMF, jusqu’à ce qu’un jugement définitif soit rendu par les commissions d’épuration et approuvé par le GMF. Ils n’étaient plus seulement des anciens fonctionnaires restants dans les administrations allemandes, ils constituaient un groupe d’employés qui avait déjà été inspecté et qui attendait la réponse finale des commissions de dénazification. La volonté de «renouveler » les fonctionnaires allemands du GMF apparaît dans la circulaire suivante de Laffon : *la Référence CAB/C 805 : Reclassement des fonctionnaires allemands* :

«De nombreux fonctionnaires des administrations allemandes ont eu leur avancement retardé ou même complètement arrêté du fait de leur attitude politique pendant le régime national – socialiste.

Il importe que ces fonctionnaires puissent reprendre le rang qu’ils auraient normalement atteint à l’ancienneté ou au choix, si des considérations politiques ne s’y étaient opposés.

Messieurs les Délégués Supérieurs sont priés d’intervenir auprès des différentes administrations pour que soit créée dans chacune d’elle une commission de reclassement.

COMPOSITION :

Cette commission comprendra quatre représentants de l’administration intéressée, choisis aux différents échelons de la hiérarchie. Elle sera présidée par le Chef de l’administration ou un représentant nommé désigné par lui.

La nomination des commissaires devra être soumise à l’approbation des Délégués Supérieurs. Seuls les fonctionnaires positivement anti-nazis pourront être acceptés comme membres de la commission.

ATTRIBUTIONS :

La commission de reclassement étudiera les dossiers des fonctionnaires titulaires et des employées de l’Administration qui estimeront que leur avancement a été injustement arrêté ou retardé et qui demanderont à passer devant la commission. (Les mesures nécessaires devront être prises pour que la possibilité de solliciter un

reclassement soit connue de tous les fonctionnaires).

La Commission proposera le cas échéant, le reclassement de l'intéressé ; éventuellement à titre rétroactif.

Ses propositions seront transmises à la commission permanente d'examen prévue par circulaire N° 748 du 27/1/46.

Les décisions de la commission de reclassement ne deviendront définitives et ne pourront être notifiées aux intéressés qu'après avoir reçu l'approbation de la commission permanente d'examen et du Gouvernement Militaire⁵⁸². »

Pour la plupart des anciens fonctionnaires allemands de la ZFO, la Référence CAB/C 749 et la Référence CAB/C 805 leurs donnaient une bonne opportunité d'être officiellement réintégrés dans leurs fonctions sous le contrôle du GMF. Après avoir fait l'objet de l'enquête des commissions d'examen et des commissions de reclassement, ils pouvaient continuer à assumer leurs fonctions et même à bénéficier d'un avancement. L'objectif évident de ces deux Références était de réintégrer et de promouvoir les fonctionnaires qui avaient été exclus par le régime nazi afin de former de nouveaux effectifs de fonctionnaires allemands dans la ZFO. Cependant, comme cela a déjà été écrit dans la section précédente de cette étude⁵⁸³, il était impossible de procéder à une « élimination totale des nazis fonctionnaires⁵⁸⁴ », car « à partir de 1939, les nouveaux fonctionnaires devaient tous appartenir au parti national-socialiste⁵⁸⁵ ». Dans les faits, ces deux références n'attirèrent pas véritablement de vrais « nouveaux » fonctionnaires anti-nazis comme le plan original du GMF l'aurait souhaité mais elles « renouvelèrent » effectivement l'identité des anciens fonctionnaires allemands qui n'avaient finalement pas été déclarés coupables de nazisme par le système d'épuration de la ZFO.

Cependant, il est à noter que cette politique de « réintégration » ne s'appliqua pas aux fonctionnaires qui avaient déjà été jugés et accusés d'être des éléments nazis. Après la promulgation de la Directive N° 24, le GMF déclara formellement pour la première fois, sa position délibérée d'interdire la réintégration des fonctionnaires nazis. Dans une circulaire confidentielle du 8 février 1946, la Référence CAB/C 964, Laffon donna des instructions aux Délégués Supérieurs français pour restreindre l'emploi des nazis révoqués :

⁵⁸² Référence CAB/C 805 (Confidentielle) : Reclassement des fonctionnaires allemands, le 4 février 1946", AMAE, 1AP22/2: Evolution de la législation sur la répartition des torts causés aux fonctionnaires lésés par le nazisme (Rhénanie – Palatinat et Bade) (1949), pp. 38-39.

⁵⁸³ Voir plus haut, p. 271.

⁵⁸⁴ La dénazification, particulièrement en matière économique et financière (I), le 29 novembre 1945, AMAE, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), pp. 9-10.

⁵⁸⁵ L'épuration en matière économique et financière, le 5 septembre 1945, AMAE, 1AP77/3, Epuration : rapports généraux sur l'épuration en Z. F. O. (1945), pp.1-2.

«Ils devront veiller à ce que les décisions des commissions d'épuration ne soient pas déjouées. Les fonctionnaires révoqués ne devront pas être employés, à quelque grade que ce soit, dans une administration publique ou semi-publique⁵⁸⁶. »

Suite à cette Référence, au début de l'année 1946, les administrateurs civils du GMF dressèrent une série de directives confidentielles afin de « renouveler » les effectifs des fonctionnaires allemands existants dans la ZFO. Les commissions d'examen et les commissions de reclassement furent créées pour assurer la transition d'identité de ces personnes. En réaction à la *Directive N° 24*, le GMF révoqua les fonctionnaires qui avaient déjà été accusés de nazisme. Quant aux autres fonctionnaires qui attendaient leurs jugements définitifs d'épuration, ils obtinrent un « statut temporaire » pour assumer leurs fonctions. Jusqu'au 1^{er} janvier 1947, il y eut au total 281 019 fonctionnaires qui reçurent une réponse favorable de « maintien en place », et 5 792 fonctionnaires furent recrutés en tant que « nouveaux engagés »⁵⁸⁷. La plupart de ces personnes⁵⁸⁸ bénéficièrent des mesures du GMF. En renouvelant les effectifs des fonctionnaires et en révoquant les « nazis », les administrateurs civils français avaient la possibilité de mener à bien deux de leurs missions principales, à savoir réformer le personnel des administrations et dénazifier. Ces nouvelles directives concernant la réintégration et le reclassement des fonctionnaires héritèrent des caractéristiques propres à l'épuration voulues par le GMF, comme par exemple, la flexibilité sur les jugements de dénazification, la responsabilité collective des Allemands, le contrôle définitif du GMF, etc. Cependant, à cause de ces caractéristiques, des problèmes concernant l'emploi des fonctionnaires allemands dans la ZFO persistèrent, comme cela va être démontré ci-dessous.

V.2.1.2. La controverse sur l'emploi des fonctionnaires allemands dans la ZFO

C'est par la *Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre 1945 que le principe d'« épuration systématique » lié à l'auto-épuration fut posé. Dès fin 1945, avec l'application de l'auto-épuration allemande dans la ZFO, les caractéristiques propres à

⁵⁸⁶ Référence CAB/C 964 (Confidentielle) : Emploi des nazis révoqués, le 8 février 1946, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 56-57.

⁵⁸⁷ Source : Epuration du personnel allemand : Récapitulatif de la Zone française d'occupation, l'ensemble des directions, Total cumulé 1 janvier 1947, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

⁵⁸⁸ Théoriquement, il y eut aussi de vrais nouveaux fonctionnaires qui furent recrutés et qui portaient le titre d'étudiants des Ecoles administratives de la ZFO, mais ces cas étaient très rares en 1946 car ces écoles venaient à peine d'ouvrir leurs portes. Voir plus bas, p. 332.

ce principe influencèrent les décisions ultérieures du GMF. Néanmoins, sous l'influence interalliée demandant le renforcement de la dénazification au début de l'année 1946, et en dehors des sempiternelles attaques des autres zones contre la méthode de dénazification de la zone française, il existait de plus en plus de doutes et de critiques dans la ZFO et en France métropolitaine concernant le concept français d'« épuration systématique ». L'emploi des fonctionnaires allemands devint un des problèmes les plus sensibles alors débattu.

Le 5 janvier 1946, le général Schwartz (le Délégué Supérieur du gouvernement militaire du Pays de Bade) remit un mémoire anonyme à l'administrateur général Laffon⁵⁸⁹. Ce mémoire avait été adressé à l'Archevêque de Fribourg, Mgr. Gröber le 16 novembre, puis avait été transmis par l'Archevêque au gouvernement militaire du Pays de Bade. La transmission de ce document avait été compliquée et confidentielle car il concernait un sujet très sensible : le traitement des fonctionnaires nazis. Ce long mémoire anonyme (presque 32 pages) était un plaidoyer en faveur des fonctionnaires allemands qui, entrés « par force » dans le parti très souvent pour assurer à leur famille le pain quotidien, à savoir les Muss-nazis⁵⁹⁰, avaient été cependant révoqués ou suspendus⁵⁹¹. En fait, profitant de la flexibilité de l'épuration et de la conception de la « responsabilité collective » des Allemands voulues par les autorités françaises, l'auteur de ce mémoire essayait de pousser le GMF à offrir un traitement de faveur à tous les anciens fonctionnaires du III^{ème} Reich, même à ceux qui avaient déjà été jugés coupables et expulsés de leur poste par les commissions d'épuration. Bien que cette volonté ait été exprimée dans un document transmis par un archevêque dans un élan humaniste, le GMF la considéra comme une critique des politiques existantes et aussi comme une intervention intentionnelle allemande dans le système d'auto-épuration et par conséquent nuisible au contrôle définitif du GMF. Ce dernier refusa donc cette requête en insistant sur le fait que toutes les affaires concernant l'épuration devaient être traitées selon le processus existant du système d'auto-épuration dans la ZFO :

«J'ai répondu à l'Archevêque de Fribourg en insistant sur le fait que, dans la zone française, l'administration s'est toujours appliquée à étudier isolement chaque cas, et que, la récente institution des Commissions d'Epuration, où ne siègent que des Allemands, donne désormais aux intéressés la possibilité d'obtenir la révision des

⁵⁸⁹Le général SCHWARTZ à monsieur l'administrateur général N° 347/324/ Cultes: Epuration des fonctionnaires allemands, le 5 janvier 1946, AMAE, 1AP/79/1, Dénazification : contrôle du personnel allemand (rapports non-périodiques) (1945-1946), p. 18.

⁵⁹⁰ Voir plus haut, p. 275.

⁵⁹¹ An Seine Exzellenz Herrn Erzbischof von Freiburg (A Son Excellence Monsieur l'archevêque de Fribourg), le 16 novembre 1945, AMAE, 1AP/79/1, Dénazification : contrôle du personnel allemand (rapports non-périodiques) (1945-1946), pp. 19-50.

premières mesures prises⁵⁹². »

Au contraire, le gouvernement métropolitain et les diplomates des ambassades françaises des pays voisins de l'Allemagne s'inquiétèrent de la sévérité de l'auto-épuration adoptée, parce qu'ils craignaient que la ZFO manque d'informations à ce sujet. Ils étaient clairement influencés par la propagande alliée et les reportages négatifs de la presse allemande. Par exemple, le 13 mars 1946, en citant un reportage d'un journal allemand de gauche⁵⁹³, l'ambassadeur de la République française en Suisse, Henri Hoppenot, envoya une lettre au ministre des affaires étrangères pour manifester son inquiétude. Cette lettre fut ensuite transmise au GMF par le ministre dans le but de servir d'avertissement :

«La population n'est pas satisfaite de l'épuration, au sujet d'un mécontentement général. Les autorités françaises d'occupation ne feraient pas preuve d'assez de sévérité à l'égard des nationaux-socialistes dont beaucoup ont été maintenus à leur poste⁵⁹⁴. »

Pour le gouvernement français et les diplomates français des pays voisins de l'Allemagne, cette inquiétude était raisonnable, car des soupçons similaires critiquant l'épuration pratiquée dans la ZFO inondaient la presse allemande à cette époque-là. Même le *Journal de Mayence* contrôlé par les censeurs du Gouvernement Militaire Français, ne put pas s'empêcher de contester l'effet de l'auto-épuration :

«Il est nécessaire que tous les soutiens de l'esprit national-socialiste et militariste soient écartés de toutes les fonctions dans les services publics et économique... Les avantages acquis (par les Nazis) subsistent encore aujourd'hui, les membres du parti soi-disant «convenables » ayant l'autorisation de demeurer dans leurs emplois ou de continuer leur commerce et, parfois même, par suite du manque de personnel, d'occuper des postes plus importants, tandis que les déshérités cherchent péniblement à refaire leur existence et sont obligés d'attendre encore l'avancement que leur avaient refusé les nazis⁵⁹⁵. »

Dans la région de l'arrondissement du lac de Constance, un journal local

⁵⁹² Le général SCHWARTZ à monsieur l'administrateur général N° 347/324/ Cultes: Epuration des fonctionnaires allemands, le 5 janvier 1946, AMAE, 1AP/79/1, Dénazification : contrôle du personnel allemand (rapports non-périodiques) (1945-1946), p. 18.

⁵⁹³ *Arbeiter-Zeitung* (Journal de travailleur) , Schaffhouse, le 4 mars 1946.

⁵⁹⁴ M. Henri Hoppenot à monsieur le ministre des affaires étrangères : informations du pays de Bade, le 13 mars 1946, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 193-195.

⁵⁹⁵ *Mainzer Anzeiger* (Journal de Mayence), 18 décembre 1945.

s'indigna avec amertume :

«Les non-nazis condamnés au chômage par la faute du nazisme tolèreront-ils le maintien des nazis dans les services publics et les entreprises?... Des membres du 'corps des dirigeants politiques' exercent les fonctions de juges et de procureurs. Ces adeptes d'une organisation accusé de crimes de guerre auraient à juger des victimes du nazisme !... Cet exemple suffit à caractériser une attitude assez fréquente des autorités en ce qui touche l'épuration... Le maintien d'anciens nazis dans des postes de direction et de hauts emplois publics ne cessera de provoquer des plaintes et des récriminations... La confiance envers les autorités exige que celles-ci soient à l'abri de tout reproche⁵⁹⁶... »

Les critiques de la presse allemande et du gouvernement métropolitain obligèrent le GMF à clarifier la vérité de la situation. Du 1^{er} au 12 février 1946, un commissaire, le capitaine René Naurois, fut envoyé par le GMF pour procéder à une enquête en Bade et Wurtemberg. Il eut des entretiens avec divers éléments de la population locale (comme par exemple : des paysans, un médecin, des professeurs de lycées et d'universités, des personnalités ecclésiastiques, etc.) afin de s'assurer du résultat convaincant de son enquête. Son rapport confidentiel montrait clairement que les méthodes françaises en matière d'épuration jouissaient du soutien des masses populaires dans ces deux provinces :

«E.puration – Les Allemands rendent hommage aux méthodes françaises en matière d'épuration et au bon sens dont font preuve, en cette matière, les Administrateurs. Les Français, disent-ils, se distinguent en ceci des Américains qu'ils sont capables d'esprit de finesse, entrent dans la conscience des personnes qu'ils ont à juger (ils sont capables d'*Einfiilung* [empathie]) et s'efforcent de traiter chaque cas particulier en tenant compte des circonstances. Leur méthode n'a donc pas ce caractère schématique et souvent odieux qu'emploient malheureusement leurs puissants alliés. L'épuration est rigoureuse et il faut qu'elle le soit. Mais elle est en même temps juste et nuancé⁵⁹⁷. »

Puisque l'opinion publique allemande ne s'opposait pas à l'épuration de la ZFO, pourquoi le GMF dut-il faire face à de nombreuses critiques de la presse allemande en 1946 ? Parce qu'il y avait une contradiction inconciliable entre

⁵⁹⁶ *Sudkurier*, 22 février 1946.

⁵⁹⁷ Observations faites au cours d'un voyage en Bade et Wurtemberg par le Capitaine R. de NAUROIS (confidentiel), le 1^{er} – 12 février 1946, *AMAE*, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 197.

l'auto-épuration allemande et le contrôle définitive du GMF. Selon la demande de la Directive CCFA/CAB/C722, les membres des commissions d'épuration devaient être des éléments anti-nazis. Avec l'établissement de ces commissions et le fonctionnement du système de l'auto-épuration dès fin 1945, ces membres anti-nazis s'aperçurent immédiatement que le veto français serait un obstacle inévitable puisque le GMF pouvait intervenir finalement dans les cas de dénazification et demander une révision des jugements pour protéger les personnes dites « nécessaires », dont tout particulièrement les fonctionnaires publics allemands favorisant l'administration ou l'économie de la zone. Entre janvier et juin 1946, parmi les 77 924 individus examinés par les commissions d'épuration de la ZFO, 58 % restèrent en fonction, seulement 35 % furent effectivement renvoyés et 8 % exclus de l'embauche⁵⁹⁸. Ce résultat causa le mécontentement général des éléments anti-nazis.



Une illustration allemande (1946) parodie le système de dénazification : Des loups noirs plongent dans la machinerie et sortent comme des moutons blancs.

(Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950*, p. 160.)

Une note d'information du Commissaire spécial de Police du 27 mars 1946 concernant l'état d'esprit de la population allemande à l'égard des mesures françaises de dénazification, réaffirma le jugement du capitaine René de Naurois et souligna le fait que c'étaient les « milieux socialistes » qui demandaient toujours une épuration « plus profonde » :

« D'une manière générale, en considérant jusqu'alors les mesures prises en zone française d'occupation comme plus rationnelles que celles employées dans les zones alliées d'occupation et l'on préfère la prudente lenteur de la dénazification française à

⁵⁹⁸ Marie-Bénédicte Vincent, Punir et Rééduquer : Le processus de dénazification (1945-1949), *La dénazification*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Perrin, 2008, p. 30.

celle expéditive parfois injuste des Américains.

C'est ainsi que l'on reproche la sévérité excessive à l'égard des simples membres des organisations nazies, qu'il s'agisse de professions libérales, commerçants, industriels, artisans ou fonctionnaires et l'on parlait fréquemment de brimades à l'égard des, 'lampistes'.

La mise en application des nouvelles mesures corrige ce courant d'opinion et la population allemande ne formule aucune critique saillante. Les milieux socialistes sont toutefois les plus ardents et continuent à affirmer la nécessité d'une épuration plus profonde encore⁵⁹⁹ ... »

Qui est plus, afin d'assurer son contrôle définitif sur l'épuration, le GMF remplaça les membres anti-nazis des organismes de dénazification qu'il considérait comme trop radicaux. Le 7 mars 1946, Laffon ordonna la constitution, dans chaque Délégation Supérieures, d'un Conseil Politique d'Épuration composé d'un représentant mandaté par chacun des trois principaux partis et accrédité auprès du Délégué Supérieur et du Chef de l'Administration allemande, en tant qu'organisme supérieur du contrôle de l'épuration. Ce Conseil avait pour mission stimuler le travail des Commissions d'épuration et aussi de donner son avis tant sur leur composition que sur les résultats de leur travail. Les Conseils Politique d'Épuration travaillant en liaison avec les Délégations pour le Gouvernement Militaire, pouvaient provoquer la révision des cas qui leur paraissaient jugés avec trop d'indulgence⁶⁰⁰. Le membre du Conseil Politique d'Épuration portant le titre de Staatsrat (Conseil d'Etat) était donc le membre du personnel allemand le plus important dans l'épuration de chaque Land

Le président du parti communiste de Bade, qui était surnommé le «Tsar de la dénazification », Erwin Eckert, fut immédiatement nommé au Conseil d'Etat de Bade par les autorités françaises, mais il comprit très vite que les Français ne lui avaient pas accordé assez de pouvoir exécutif. Il essaya donc de rédiger un projet de loi donnant au Bade un système de dénazification pleinement juridique, plutôt qu'un processus basé uniquement sur les décrets des autorités d'occupation. Ironiquement, son projet d'affaiblir le « veto » français fut finalement «vetoé » par les occupants français qui estimèrent qu'Eckert lui-même avait outrepassé ses droits, en suggérant que le système dont il avait le projet devrait fonctionner uniquement sur une base

⁵⁹⁹ Note d'Information du Commissaire spécial de Police : Etat d'esprit de la population allemande à l'égard des récentes mesures de dénazification, le 27 mars 1946, AMAE, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), p. 875.

⁶⁰⁰ La lettre de Laffon à Koenig : Epuration du Personnel Allemand, le 4 avril 1946, AMAE, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), p. 2.

entièrément autonome, sans intervention des occupants. Eckert démissionna donc le 25 octobre 1946⁶⁰¹. La démission d'Erkert est un exemple typique du sort réservé aux éléments anti-nazis dans le dispositif d'épuration de la ZFO. Ceux-ci devaient en effet soit abandonner leur poste dans les organismes de dénazification, soit choisir de parvenir à un compromis avec le GMF et obéir à ses ordres.

Bien que ces éléments anti-nazis ne purent résister au contrôle définitif du dispositif d'épuration, ils eurent la possibilité de manifester leur mécontentement et ainsi d'avoir une influence sociale, en démissionnant publiquement⁶⁰² ou en divulguant à la presse locale des informations très critiques à l'égard de concernant l'épuration. Comme la situation concernant la dénazification était toujours un sujet important et sensible pendant la période d'occupation alliée, ces critiques furent souvent publiées ou même exagérées par la presse allemande afin d'attirer l'attention du public.

Par ailleurs, au fur et à mesure du remplacement des éléments anti-nazis radicaux par des membres plus conservateurs dans les commissions d'épuration, une autre critique à l'intérieur de l'Allemagne vit le jour. Certains se plaignirent qu'à cause de l'épuration, un « sabotage » touchait les fonctionnaires allemands indispensables. A contrario, les fonctionnaires qui avaient obtenu un « statut temporaire » grâce à la *Référence CAB/C 749* voulaient aussi dans le même temps, que le jugement d'épuration soit remis à une date la plus éloignée possible afin de ne pas perdre leurs places. En octobre 1946, une conférence des hauts fonctionnaires à Neustadt protesta ouvertement, déclarant « qu'ils ne voudraient pas exécuter les révocations approuvées par le ZSK (Säuberungskommission [commissions d'épuration]) si la conséquence d'un tel travail était de laisser les tâches importantes inaccomplies... Les révocations doivent être remises jusqu'à ce que le poste puisse être rempli ou que le comité d'épuration politique puisse accepter les appels et prendre une décision finale⁶⁰³ ».

⁶⁰¹ Reinhard Grohnert, *Die Entnazifizierung in Baden 1945-1949* (La dénazification en Bade 1945-1949), Stuttgart : Kohlhammer, 1991, pp. 153, 172-179; Rainer Mähler, *Entnazifizierung in Rheinland-Pfalz und im Saarland unter französischer Besatzung von 1945 bis 1952* (Dénazification en Rhénanie-Palatinat et de la Sarre sous occupation française 1945-1952), Mainz : Hase & Koehler, 1992, p. 247- 250.

⁶⁰² Pour la plupart des éléments anti-nazis dans les commissions d'épuration de la ZFO, la démission était une méthode fréquente de protester en 1946. Jusqu'au début de l'année 1947, il y avait encore des éléments anti-nazis qui voulaient s'opposer aux décisions françaises sur l'épuration en démissionnant publiquement. Par exemple, Un journal local *Neuer Mainzer Anzeiger* (Nouveau Journal de Mayence) du 14 janvier annonça la décision de démissionner de deux représentants allemands auprès de la cour d'épuration du Palatinat. En 1947, avec la législation d'épuration de chaque province de la ZFO, l'intervention française fut affaiblie et la démission des membres des commissions devint rare.

Télégramme du NOVATEUR à CIGOGNE : N° de Circulation 0583, le 31 janvier 1947, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 53.

⁶⁰³ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification de l'Allemagne :

Néanmoins, en tant que vainqueurs et gouverneurs, les occupants français ne prêtèrent aucune attention à ces critiques sur les éléments anti-nazis ni à celle des conservateurs allemands car le rapport du capitaine René de Naurois et le bon fonctionnement de l'administration de la zone avaient déjà prouvé la fiabilité de leurs politiques concernant l'épuration. Pour le GMF, la seule critique recevable était le soupçon de la France métropolitaine. Le 31 janvier 1946, sur la proposition de la Commission des Affaires Etrangères, l'Assemblée Nationale Constituante envoya une sous-commission de 24 membres pour mener une enquête dans la ZFO. Selon le *Rapport général* du 9 avril 1946, la dénazification de la ZFO fut critiquée et on lui reprocha la « confusion » qu'elle engendrait :

« Actuellement, il existe, sur ces plans, une confusion qui ne peut que nuire à l'autorité de la puissance occupante, desservir les intérêts de la France et encourager les éléments allemands restés hitlériens qui sont encore fort nombreux⁶⁰⁴. »

Dans ce rapport détaillé sur la dénazification, cette « confusion » était expliquée par le manque de temps qu'avait eu le GMF pour déployer profondément le dispositif d'épuration lorsque la commission avait fait son enquête dans la ZFO au début de 1946 :

« Etant admis que les principes nouvellement reconnus sont excellents puisque tous les fonctionnaires sans exception verront leur dossier dressé soit à la délégation d'instructions, soit éventuellement à la commission d'épuration, comment expliquer qu'une vigilance mieux soutenue n'ait pas veillé à leur stricte observation ? La plupart des commissions d'épuration et des délégations d'instructions, n'ont commencé à travailler qu'à l'arrivée de la Commission parlementaire d'enquête, soit près de quatre mois après leur institution par l'Administrateur Général. Si encore on avait songé à pallier le retard dans l'exécution par la création d'un nombre important de ces organismes, le mal serait réparable. Mais il n'en a rien été puisqu'il n'existe qu'une Commission d'épuration pour chaque branche d'activité par délégation supérieure et peu ou pas de délégations d'instructions par cercle⁶⁰⁵. »

Même la flexibilité de l'épuration, qui était critiquée le plus fréquemment par

Une Histoire 1945-1950), Chalford: Tempus Publishing Limited, 2007, p. 163.

⁶⁰⁴ Rapport Général fait au nom de la Commission Parlementaire chargée d'enquêter dans les zones d'occupation franchises d'Allemagne et d'Autriche, le 9 avril 1946, *Archives Nationales*, Site de Pierrefitte-sur-Seine, Allemagne, C//15893, p. 4.

⁶⁰⁵ Rapport présenté par M. Roger VEILLARD au nom de la 1^{ère} Section de la Commission d'enquête parlementaire sur la dénazification, le 24 avril 1946, *Archives Nationales*, Site de Pierrefitte-sur-Seine, Allemagne, C//15893, p. 2.

les autres alliés, fut décrite comme une nécessité permettant de prendre des mesures appropriées face aux conditions locales lors des observations faites par la commission d'enquête parlementaire au sujet de la dénazification :

«Nous croyons souhaitable de garder un système suffisamment souple qui puisse s'adapter aux circonstances et permettre de réserver une intervention des éléments politiques adapté aux conditions locales⁶⁰⁶. »

En définitive, les soupçons de la France métropolitaine portant sur la dénazification de la ZFO furent interprétés par la commission d'enquête comme des lacunes qui seraient comblées avec l'avancement de l'épuration. L'administrateur général Emile Laffon promit de promouvoir davantage la dénazification, en épurant les fonctionnaires allemands qui avaient été expulsés des autres zones et en lançant un avertissement strict qui stipulait que toutes les personnes violant les ordres de l'épuration devaient être emprisonnées⁶⁰⁷.

V.2.1.3. L'avancement de l'épuration systémique en 1946

Comme ce que concluait la commission d'enquête parlementaire, la principale fonction de dénazification du GMF en 1946, était d'exécuter « les principes excellents » d'épuration et de supervision de l'établissement ou du fonctionnement des organismes allemands d'épuration. Ainsi, pour les autorités françaises, la progression de l'épuration systématique des fonctionnaires allemands dans la ZFO en 1946 pouvait être divisée en deux parties :

- 1) La poursuite et le développement des politiques d'épuration créées fin 1945.
- 2) L'implication des Allemands dans la dénazification à travers le système d'auto-épuration.

Dans le premier cas, la poursuite et le développement des politiques d'épuration impliquaient que des directives particulières concernant certaines catégories de fonctionnaires allemands encore en poste fin 1945 fussent conservées, étendues ou même institutionnalisées officiellement par le GMF en 1946, afin de

⁶⁰⁶Note sur les observations faites par la commission d'enquête parlementaire au sujet de la dénazification, le 13 avril 1946, AMAE, 1AP75/6: Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 4.

⁶⁰⁷ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification de l'Allemagne : Une Histoire 1945-1950), p. 169.

guider l'auto-épuration de la ZFO.

Dans le second cas, les organismes allemands d'épuration devaient mener des investigations sur les fonctionnaires allemands et offrir leurs propres suggestions de dénazification. Le GMF prenait toujours les décisions et établissait des statistiques destinées à refléter les résultats de la dénazification en 1946.

Possédant toujours le droit de veto final, d'intervention ou même de grâce dans tous les jugements finaux d'épuration de la ZFO, le GMF contrôlait désormais indirectement les fonctionnaires en guidant les investigations menées par les organismes allemands d'épuration ou en demandant une révision du jugement suggéré par ceux-ci. Les autorités françaises pouvaient donc toujours influencer et surveiller cette épuration dans la ZFO. A cette époque, en poursuivant certaines politiques mises en place au début de l'occupation, les dirigeants du GMF proposèrent et adoptèrent une série de «mesures exceptionnelles» d'épuration favorisant certains fonctionnaires dans cette zone. Par la même occasion, avec la surveillance de l'application de l'auto-épuration, le GMF incita expressément les organismes allemands d'accomplir la tâche de la dénazification des fonctionnaires aussi rapidement que possible.

a) La poursuite et le développement des politiques d'épuration créées fin 1945

Cherchant à s'informer sur l'état économique de la ZFO pour pouvoir par la suite mieux la gérer, la Direction générale de l'économie et des finances du GMF essaya, fin 1945, d'accélérer l'élimination des éléments nazis de l'administration économique allemande. Cette méthode fut par la suite adoptée par les administrateurs civils du GMF chargés des affaires économiques et fut couramment utilisée pour augmenter l'efficacité de travail des fonctionnaires des Services économiques allemands. Ces derniers, en accélérant la dénazification de ce personnel pouvaient ainsi recommencer à fonctionner le plus rapidement possible. Cela permit aussi au GMF d'accomplir les plus importantes missions économiques qu'il s'était fixé, à savoir l'autosuffisance de la ZFO et l'acquisition des frais d'occupation et de la réparation d'après-guerre que l'Allemagne devait à la France. Dans le dispositif mis en place et destiné à l'auto-épuration allemande, la Direction générale de l'économie du GMF demandait donc aux Gouvernements Militaires locaux d'intervenir dans l'épuration de certains fonctionnaires. Ensuite, le Délégué Supérieur ordonnerait aux organismes allemands chargés de l'épuration de procéder d'urgence et en priorité, à

l'examen des dossiers des Allemands dont le sort dépendait donc encore de leur appréciation. Grâce à cette intervention française, les fonctionnaires allemands des services économiques avaient plus d'opportunités que les autres fonctionnaires de bénéficier d'une « priorité » lors de la dénazification.

Selon ce modèle, la Direction générale de l'économie et des Finances du GMF demandait ainsi que cette « priorité » de dénazification soit accordée à deux catégories de fonctionnaires allemands en 1946 : les comptables (*Wirtschaftsprüfer*)⁶⁰⁸ et les fonctionnaires employés dans les organismes franco-allemands de la ZFO tels qu'OFICOMEX (Office de commerce extérieur de la zone française d'occupation en Allemagne), qui assumaient la fonction d'administrer le commerce import-export de la zone⁶⁰⁹. Mais le manque de personnel professionnel allemand préoccupait encore les dirigeants des services économiques français. A leurs yeux, la « priorité » de dénazification n'était pas suffisante pour réintégrer les personnes nécessaires. Une « grâce » de dénazification devrait donc être aussi donnée à plus de fonctionnaires allemands. Les appels de Laffon concernant la réintégration et le reclassement des fonctionnaires allemands au début de l'année 1946, allaient aussi dans ce sens. Le 2 avril 1946, le directeur des Finances du GMF, M. Auboyneau, adressa une note à Laffon pour réintégrer les fonctionnaires allemands de 26 ou 27 ans car il considérait que l'épuration systématique de ces jeunes fonctionnaires allemands, du fait de l'application stricte des règles de la dénazification, avait créé des difficultés exceptionnelles concernant la réinsertion sociale des jeunes Allemands et le maintien des effectifs nécessaires de fonctionnaires :

« Ce problème n'est sans doute pas particulier au secteur des finances et doit se poser pour l'ensemble des administrations publiques allemandes. Il convient d'observer, d'une part, que sur le plan politique, le fait de rejeter en bloc, sauf exception dûment motivée, tous les jeunes fonctionnaires nazis nous conduit à écarter du circuit social normal des jeunes gens ayant fait la guerre, qui deviendront automatiquement des opposants et fourniront des troupes de valeur au premier mouvement à tendance nationaliste qui se déclencherait en Allemagne. D'autre part, sur le plan technique, il paraît nécessaire de maintenir un minimum de continuité dans le recrutement et l'avancement des fonctionnaires et des agents des établissements financiers. Il paraît donc indispensable, d'une façon plus impérieuse encore que pour les agents âgés qui

⁶⁰⁸ Notes pour Messieurs les Délégués Supérieurs : Epuration prioritaire du corps des *Wirtschaftsprüfer*, le 13 avril 1946, *AMAE*, IAP75/6: Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 611.

⁶⁰⁹ Note pour Monsieur Filippi Direction Générale de l'Economie et des Finances, le 25 janvier 1946, *AMAE*, IAP75/6: Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 612.

s'élimineront d'eux-mêmes, d'avoir un plan de reclassement précis pour les jeunes Allemands refoulés.

On pourrait envisager à cet égard d'admettre la réintégration, à titre provisoire, de tous les intéressés, sauf dans le cas où leur activité politique aurait été marquante. La réintégration définitivement ne pourrait être accordée qu'après le passage devant le Comité d'Épuration allemand ; les délais de grâce ainsi accordés nous permettraient de nous faire une opinion sur le loyalisme des intéressés et sur les possibilités de les attacher au nouveau régime⁶¹⁰. »

Mais la « grâce » suggérée par Auboyneau était trop radicale aux yeux des occupants français des autres Service du GMF. Bien que Laffon ait déjà permis de donner un titre temporaire aux fonctionnaires qui n'avaient pas été jugés nazis dans la *Référence CAB/C 749* afin de les réintégrer, cette « grâce » donnerait ce titre temporaire à tous les jeunes fonctionnaires dont l'activité politique n'était pas significative. Cela signifiait que même les nazis nominaux (Muss-nazis, ou *nominal nazis* en anglais⁶¹¹) qui avaient déjà été jugés nazis durant l'épuration, auraient la possibilité de bénéficier de cette « grâce » accordée aux jeunes fonctionnaires. Certains la considéraient néanmoins comme très inappropriée dans les circonstances de dénazification et après la promulgation de la *Directive N° 24*. Auboyneau lui-même s'en rendit compte :

« Si cette solution paraissait trop dangereuse, il pourrait être envisagé de faire subir aux intéressés un stage préalable de plusieurs semaines dans une 'Ecole d'Administration' ou 'centre de rééducation', où ils bénéficieraient d'une contre-propagande intense, mais où surtout, grâce à un personnel d'encadrement sûr, nous pourrions nous faire une idée de ce que pense et veut réaliser chacun d'eux. Nous serons ainsi en mesure, à l'expiration de ce stage, de réintégrer les tièdes et de trouver aux irréductibles des occupations où ils restent sous notre surveillance⁶¹². »

Même dans la ZFO, la zone d'occupation la plus indépendante, il ne fut ainsi finalement pas permis de donner cette « grâce » aux suspects nazis à ce moment-là. Dans la réponse du GMF à Auboyneau, Laffon annotait ceci :

⁶¹⁰ Note pour Monsieur l'Administrateur General : Problèmes posés par l'application des règles de dénazification au jeunes agents allemands de 26 ou 27 ans, le 2 avril 1946, *AMAE*, 1AP75/6: Épuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), pp. 1-2.

⁶¹¹ *Voir plus haut*, p. 275.

⁶¹² Note pour Monsieur l'Administrateur General : Problèmes posés par l'application des règles de dénazification au jeunes agents allemands de 26 ou 27 ans, le 2 avril 1946, *AMAE*, 1AP75/6: Épuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 2.

« Il ne saurait être question à mon avis, de prendre une mesure de clémence d'ensemble pour les jeunes allemands de 26 à 27 ans qui ont subi plus fortement que les gens plus âgés, l'emprise nationale-socialiste... »

Si, pour des raisons techniques qui ont une grande importance mais seulement une valeur provisoire, nous perdons l'occasion de renouveler le personnel allemand appelé à prendre de l'influence dans la vie publique, tout ce que nous avons cherché à faire devient inutile...

Je ne crois pas qu'il soit opportun d'admettre une réinsertion provisoire si les commissions d'épuration ont proposé la révocation et si cette proposition a été justifiée par les Délégués Supérieurs...

Ce problème s'inscrit dans un ensemble. Le maintien en place d'un nazi ne change pas sa mentalité; il lui donne au contraire une fâcheuse idée de notre faiblesse. Quant au changement de mentalité des allemands en général, il est conditionné des occupants, tant dans le domaine matériel que dans le domaine politique.

Je ne crois pas que les observations de caractère très général présentées par M. AUBOYNEAU soient suffisantes pour justifier un changement de notre politique⁶¹³. »

Bien que la motion d'Auboyneau ait été repoussée temporairement, elle reflétait de nouveau une opinion commune des occupants français sur la dénazification : l'assimilation de la « responsabilité collective » et de la « responsabilité personnelle » des Allemands⁶¹⁴. Il était exceptionnel que l'on accorde de l'importance aux caractéristiques personnelles (comme par exemple, les qualités professionnelles, la loyauté ou l'attachement probable au nouveau régime, etc.) propres à un fonctionnaire. Bien que sa proposition de « grâce » ait été alors refusée, elle dévoila l'existence au sein du GMF, d'une conception tacite portant sur le rapprochement de la « responsabilité collective » et de la « responsabilité personnelle » des Allemands dans la dénazification des fonctionnaires. Par ailleurs, elle servit aussi de référence à plusieurs importantes mesures postérieures du GMF concernant la dénazification telles que la grâce des jeunes et des nazis nominaux, l'établissement des écoles administratives, etc. En fait, l'épuration ayant engendré une pénurie de personnel professionnel, de plus en plus d'administrateurs du GMF s'accordèrent à admettre la nécessité de donner au moins « un titre provisoire » aux

⁶¹³ Note à M. AUBOYNEAU, Directeur des Finances : Dénazification – Note de M. AUBOYNEAU du 2 avril 1946, le 16 avril 1946, AMAE, 1AP75/6: Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), pp. 1-2.

⁶¹⁴ Voir plus haut, p. 268.

fonctionnaires nazis nominaux. Laffon lui-même, qui avait refusé officiellement la requête d'Auboyneau en avril, suggéra au directeur des Travaux Publics et Transports début mai, de considérer les « qualités professionnelles » des Allemands concernés et de les conserver provisoirement avec l'aide des Délégués Supérieurs du GMF lors de l'épuration des fonctionnaires des chemins de fer allemands :

« Ils (les commissions d'épuration allemandes) ont bien entendu le droit de formuler toutes observations qu'ils jugeraient utiles, cependant, celles-ci ont, en principe, un caractère essentiellement technique, en raison de la nature même du contrôle exercé par le Détachement d'Occupation. Elles se référeront donc de préférence aux qualités professionnelles du cheminot allemand visé par une mesure d'épuration, et mentionneront le préjudice qui pourrait en résulter pour le bon fonctionnement des chemins de fer. Je souligne à cet égard que le Délégué Supérieur n'est nullement obligé de tenir compte de cet avis pour prendre une décision qui est de nature essentiellement politique, mais il pourra, dans les cas intéressants, soit proposer une atténuation de la sanction, soit retarder l'application de certains de ses effets. Ainsi par exemple, un sursis de deux mois maximum permettra de disposer du temps nécessaire pour remplacer un agent révoqué la révocation prenant cependant date, avec tous ses effets, quant à la perte du statut⁶¹⁵. »

Hormis la « priorité » de dénazification et la naissance de l'idée de la « grâce » des nazis nominaux, la politique française de dénazification connue un autre développement à travers la législation allemande et sous la forme de l'auto-épuration. En 1946, la première législation d'auto-épuration allemande du Land fut élaborée dans le Land Wurtemberg-Hohenzollern de la ZFO. *L'Ordonnance sur l'Épuration Politique (Rechtsanordnung zur politischen Säuberung)* fut approuvée le 28 mai 1946 afin de réaliser l'auto-épuration allemande de ce Land⁶¹⁶. Cette législation fut rédigée par Carlo Schmid, le chef de l'administration allemande de Wurtemberg-Hohenzollern nommé par les autorités françaises, et par ses subordonnés principalement socialistes⁶¹⁷. Par ironie du sort, Schmid lui-même avait été expulsé de la zone américaine à cause de la dénazification⁶¹⁸. Néanmoins, les occupants français

⁶¹⁵ Note pour Monsieur le Directeur des Travaux Publics et Transports (Sous-Direction des Chemins de Fer) : Épuration du personnel allemand des chemins de fer allemands, le 2 mai 1946, AMAE, 1AP75/6: Épuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 2.

⁶¹⁶ Rechtsanordnung zur Politischen Säuberung Vom 28. Mai 1946 (Arrangement juridique de purge politique du 28 mai 1946), AMTSBLATT des Staatssekretariats für das französisch besetzte Gebiet Württembergs und Hohenzollerns (JOURNAL OFFICIEL du Secrétariat d'Etat pour Wurtemberg Territoire occupé français et Hohenzollern), le 8 juin 1946, AMAE, 1AP74/3: Dénazification : lois allemandes sur l'épuration (Länder Bade, Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat) (1946-1948), p. 67.

⁶¹⁷ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (La dénazification de l'Allemagne : Une Histoire 1945-1950), p. 170.

⁶¹⁸ Voir plus haut, p. 264.

le soutenaient à cause de son opinion sur la décentralisation. Contrairement à son collègue Erwin Eckert de Bade, Schmid travailla en coordination parfaite avec les autorités françaises, soutenant les idées des Français sur l'épuration et afin de réaliser une dénazification « souple » :

« L'épuration politique rend nécessaire des mesures sévères contre le nazisme et le militarisme agressif, à la fois, l'appréciation scrupuleuse et équitable de chaque cas individuel. Elle doit servir le bien public.

...

Le fait qu'une personne a été membre ou aspirant du parti NSDAP, d'un de ses branchement ou d'une organisation affiliée, contrôlée ou servant ses aspirations politiques d'une autre façon et qu'il a payé les contributions de routine comme tel, en n'exerçant qu'une fonction subalterne pour le parti ne constitue pas encore en soi la complicité intentionnelle⁶¹⁹. »

La promulgation de *L'Ordonnance sur l'Épuration Politique* marqua le début de la mise en application d'une manière stable et profonde, de l'auto-épuration allemande dans ce Land. Cette première législation provinciale allemande de dénazification dans la ZFO fut immédiatement appréciée par le GMF car elle satisfaisait aux demandes urgentes des autorités françaises. Laffon rendit tout exprès compte de la promulgation de cette ordonnance à son supérieur diplomatique à Paris, le Commissaire Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes, cherchant ainsi à faire une démonstration de l'avancement important de l'auto-épuration allemande⁶²⁰. D'une part, pour les occupants espérant réaliser l'auto-épuration le plus rapidement possible dans la zone française, cette législation offrait un « modèle du Wurtemberg »⁶²¹ idéal pour les autres provinces et favorisait aussi l'épuration des fonctionnaires locaux. Suite à la mise en place de cette législation, la proportion de licenciement des fonctionnaires fut en effet relevée de 10 à 23 % dans le Wurtemberg-Hohenzollern. Le dispositif français de dénazification prenait donc des sanctions plus sévères que celle des Cours de dénazification (*Spruchkammern*) dans le Nord-Wurtemberg occupé par les États-Unis⁶²². D'autre part, aux yeux des

⁶¹⁹ Rechtsanordnung zur Politischen Säuberung Vom 28. Mai 1946 (Arrangement juridique de purge politique du 28 mai 1946), *AMTSBLATT des Staatssekretariats für das französisch besetzte Gebiet Württembergs und Hohenzollerns*(JOURNAL OFFICIEL du Secrétariat d'Etat pour Wurtemberg Territoire occupé français et Hohenzollern), le 8 juin 1946, *AMAE*, 1AP74/3: Dénazification : lois allemandes sur l'épuration (Länder Bade, Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat) (1946-1948), p. 67.

⁶²⁰ Lettre de Laffon à Monsieur le Commissaire Général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes : Loi Allemande sur l'épuration, le 6 juillet 1946, *AMAE*, 1AP74/3: Dénazification : lois allemandes sur l'épuration (Länder Bade, Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat) (1946-1948), p. 295.

⁶²¹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950 (La dénazification de l'Allemagne : Une Histoire 1945-1950)*, p. 171.

⁶²² Klaus-Dietmar Henke, 'Politik der Widersprüch. Zur Charakteristik der Französischen Militärregierung in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg'(Politique contradictoire. Pour caractériser le gouvernement militaire

administrateurs français voulant maintenir le personnel allemand indispensable en réintégrant des fonctionnaires, une coopération tacite et spontanée des organismes allemands de dénazification au début de la procédure de l'auto-épuration pour protéger ces personnes indispensables, était plus commode et confidentielle qu'une intervention finale du GMF qui consistait à demander officiellement une révision de jugement. La controverse publique entre les administrations française et allemande sur la dénazification pourrait donc être évitée, et l'influence des reportages négatifs pourrait aussi diminuer.

En établissant la législation de l'auto-épuration dans le Wurtemberg-Hohenzollern, le principe de «l'administration indirecte» soutenu par les administrateurs civils du GMF se développa et permit de réaliser partiellement la dénazification de la ZFO. Un «modèle du Wurtemberg» fut établi pour les autres provinces, servant ainsi de référence approuvée par les autorités françaises. Parallèlement, une volonté de donner officiellement une «priorité» ou même une «grâce» de dénazification à certaines catégories de fonctionnaires allemands se manifesta aussi parmi une partie des administrateurs français, qui espéraient alors pouvoir maintenir un fonctionnement administratif et économique correct de la zone, tout en poursuivant et en promouvant les politiques précédentes dédiées à l'effectif des fonctionnaires indispensables.

b) L'implication des Allemands dans la dénazification à travers le système d'auto-épuration

Le 21 février 1946, dans une Conférence de presse à Baden-Baden, le porte-parole du GMF déclara : «L'épuration administrative est terminée⁶²³». Cette assertion du GMF n'impliquait cependant pas que tous les fonctionnaires publics allemands avaient été à ce moment-là dénazifiés. Il fallait en effet plutôt comprendre ici que l'épuration des fonctionnaires de l'administration allemande lancée par le GMF était terminée car le système de l'auto-épuration allemande avait été établi dans la ZFO. Par ailleurs, selon la *Référence CAB/C 749* du 27 janvier 1946, les fonctionnaires allemands qui avaient obtenu une réponse négative définitive des organismes d'épuration, pouvaient cependant bénéficier d'un «statut provisoire»

français en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale (in Claus Scharf and Hans-Jürgen Schröder, eds., *Die Deutschlandpolitik Frankreichs und die Französische Zone 1945-1949* (La politique de la France en Allemagne et la zone française 1945-1949), Wiesbaden: Steiner Franz Verlag, 1983, pp. 88, 96, 120.

⁶²³ Conseiller politique : Conférence de presse à Baden-Baden du 21 février 1946, le 22 février 1946, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

admis par le GMF afin de rester à leur poste. Ainsi, pour ce dernier, l'épuration exécutée par les autorités françaises avait pris fin et les fonctionnaires qui restaient temporairement en place avaient une identité «renouvelée ». Dès lors, c'étaient les organismes allemands d'épuration qui assumeraient la lourde responsabilité de continuer à dénazifier le personnel allemand sous le contrôle du GMF.

La fin de l'épuration administrative ayant été déclarée par les occupants français, la pression interalliée de dénazification que *la Directive N° 24* du 12 janvier 1946 avait provoqué, se reporta ainsi sur les épaules des organismes allemands d'épuration. Mais à cause des manques du temps et de la préparation, jusqu'au mois d'avril 1946, seul le gouvernement du Bade put annoncer que la première phase de l'épuration était terminée – tout le personnel avait été examiné par les Délégations d'instruction⁶²⁴. Les autorités du Wurtemberg déclarèrent que le travail des délégations d'instruction était « pratiquement » terminé⁶²⁵, mais dans les trois autres provinces (la Hesse Palatinat, la Sarre et la Rhénanie Hesse Nassau), les autorités allemandes indiquèrent qu'elles n'en étaient pas au même stade concernant l'épuration des fonctionnaires, mais que «les Délégations d'instruction et les Commissions d'épuration sont maintenant en plein travail⁶²⁶ ». Cela signifiait qu'au moins dans ces trois provinces, les organismes élémentaires d'épuration – les Délégations d'instruction -- ne pouvaient pas encore assurer le nombre exact des cas de dénazification à étudier.

Quant aux travaux des Commissions d'épuration ou d'autres organismes supérieurs participants au dispositif d'auto-épuration, le nombre de cas examinés et de décisions prises dans chaque province de la ZFO jusqu'à fin avril 1946, est résumée dans le tableau suivant⁶²⁷ :

E.puration du personnel allemand : fonctionnaires (jusqu'à fin avril 1946)						
Chiffres Totaux à la fin du mois :	Bade	Wurtember g	Hesse Palatinat	Sarre	Rhénanie Hesse Nassau	Totaux
Nombre de	13 295	6 667	63 245	2 347	6 091	91 645

⁶²⁴ Rapport général : Pays de Bade, avril 1946, *AMAE*, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), pp. 1-2.

⁶²⁵ Rapport général : Territoire du Wurtemberg, avril 1946, *AMAE*, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), p. 1.

⁶²⁶ Rapport général : Territoire de Rhénanie Hesse Nassau, avril 1946, *AMAE*, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sep. 1946), p. 2.

⁶²⁷ Source : Rapports généraux : Pays de Bade, Territoire du Wurtemberg, Territoire de Rhénanie Hesse Nassau, La Sarre, Territoire de Rhénanie Hesse Nassau, avril 1946, *AMAE*, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), pp. 876-889.

cas examinés						
Décisions :						
Maintien en place	7 258	4 140	38 434	1 421	3 262	54 515
Intégration			930			930
Déplacement – Rétrogradation	3 516	1 907	12 871	380	1 748	20 422
Suspension ou interdiction temporaire d'exercer	259	149	133			541
Demande d'emploi refusé			88			88
Révocation ou interdiction définitive d'exercer	2 157	475	10 789	334	1 081	14 836
Résidence surveillé	8			9		17
Internement (Prison)	1			164		165
Mise à la retraite	96					96
Réduction de traitement				39		39
Total des sanctions prises	6 037	2 526	23 881	926	2 829	36 199
% des sanctions par rapport au nombre de cas examinés	45%	37.8%	37.7%	39.4%	46.4%	39.5%

Il apparaît donc que, bien qu'il exista des différences sur le déroulement de

l'auto-épuration entre les provinces de la ZFO, et que le pourcentage des sanctions par rapport au nombre de cas examinés dans chacune d'entre elles fut maintenu à un niveau relativement proche, soit d'environ 39,5%. Il est à noter que ce sont les résultats dans des circonstances précises, à savoir celles de début 1946 lorsque la demande interalliée de dénazification avait été renforcée grâce à la *Directive N° 24*. Du deuxième trimestre au troisième trimestre, les sanctions prises lors de l'auto-épuration dans la ZFO, ont progressivement diminué en raison de plusieurs événements ou changements de situation, comme par exemple : la régression de l'influence de la *Directive N° 24* ; la naissance de l'idée chez une partie des administrateurs français d'accorder des « priorités » ou même une « grâce » de dénazification aux fonctionnaires allemands ; le remplacement des éléments anti-nazis radicaux par des conservateurs allemands dans les organismes allemands de dénazification, etc. Néanmoins, les mesures adoptées par la direction du GMF mirent un frein à cette tendance. La suggestion d'Auboyneau de donner aux jeunes fonctionnaires une « grâce » fut rejetée par le GMF le 16 avril, et l'acquisition du « statut provisoire » promis par la *Référence CAB/C 749* à certains employés allemands fut aussi restreint.

En raison de l'importance qu'il y avait à assurer la rééducation des jeunes Allemands et aussi de l'insuffisance du nombre d'enseignants qualifiés, le 27 mai 1946, le Directeur de l'éducation publique, Raymond Schmittlein, proposa de continuer à réintégrer les enseignants rétrogradés ou déplacés « de façon provisoire, afin que, le cas échéant, la Direction de l'Education Publique puisse les suspendre sans aucune procédure administrative⁶²⁸ ». Sa proposition fut approuvée par Laffon et considéré comme une restriction effective des enseignants allemands réintégrés, car cette « façon provisoire » était plutôt une réquisition unilatérale temporaire. Tout comme leurs collègues réemployés fin 1945, les enseignants allemands réintégrés d'après ce plan, ne pouvaient pas encore bénéficier d'un titre provisoire de fonctionnaire :

« La Direction de l'Education Publique a fait révoquer tous les anciens membres du Parti sans exception. Un certain nombre de ceux-ci sont réintégrés, mais l'Education Publique n'accepte pas qu'ils retrouvent leur statut de fonctionnaire. Leur situation reste celle d'un auxiliaire révocable à tout moment (même si la commission de dénazification leur a infligé par ailleurs une autre sanction)⁶²⁹. »

⁶²⁸ Note à monsieur l'Administrateur Général : Epuration du personnel allemand de l'Education Publique, le 27 mai 1946, *AMAE*, 1AP75/6; Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 1.

⁶²⁹ Message de Laffon à Kœnig : les réponses aux questions posées par la Commission des Affaires Etrangères à M. le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, le 21 septembre 1946, *AMAE*, 1ADM64/4:

Les efforts des administrateurs comme Laffon, espérant maintenir une épuration stricte, assurèrent une progression stable de la dénazification des fonctionnaires allemands. En septembre 1946, dans une réponse à la question posée par la Commission des Affaires Etrangères concernant des mesures d'amnistie prises par le GMF en faveur d'individus épurés, Laffon se montra catégorique:

«Aucune mesure d'amnistie n'a été prise en faveur de personnes ayant fait l'objet de sanction au titre de l'épuration.

Bien plus, le Gouvernement Militaire s'est refusé jusqu'à présent, malgré les demandes réitérées présentées par les partis politiques, à instituer une procédure d'appel⁶³⁰. »

A la fin du troisième trimestre 1946, après seulement 5 mois, le nombre de cas examinés augmenta et passa de 91 645 à 225 771 (+146.4%), le pourcentage des sanctions par rapport au nombre de cas examinés diminua de 0.8%. Le nombre des sanctions prises s'accrut de 141% (de 14 836 à 36 199) et celui des révocations augmenta de 14 932 à 29 794(+99.5%)⁶³¹.

Epuraton du personnel allemand : fonctionnaires (Janvier à Septembre 1946 inclus)						
Chiffres totaux à la fin du mois :	Bade	Wurtemberg	Hesse Palatinat	Sarre	Rhénanie Hesse Nassau	Totaux
Nombre de cas examinés	50 780	19 246	88 723	41 462	25 560	225 771
Décisions : Maintien en place	30 735	10 750	53 681	16 152	13 040	134 358
Déplacement – Rétrogradation	12 965	5 872	17 637	10 179	9 408	55 461
Suspension ou	438	502	51	335		1. 326

Laffon : Cabinet civil : Questions posées par la Commission des Affaires Etrangères (1946-1947), p. 8.

⁶³⁰ Message de Laffon à Kœnig : les réponses aux questions posées par la Commission des Affaires Etrangères à M. le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, le 21 septembre 1946, AMAE, 1ADM64/4: Laffon : Cabinet civil : Questions posées par la Commission des Affaires Etrangères (1946-1947), p. 7.

⁶³¹ Source : Rapport général sur l'épuration dans la zone française d'occupation en Allemagne (Ensemble Zone, Janvier à Septembre inclus), à fin septembre 1946, AMAE, 1AP77/4: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (jan.-sept. 1946), p. 983.

interdiction temporaire d'exercer						
Demande d'emploi refusée		1	931			932
Mise à la retraite. Révocation ou interdiction définitive d'exercer	6 578	2 121	13 187	4 796	3 112	29 794
Résidence surveillée	37					37
Internement (Prison)	27					27
Total des sanctions prises	20 045	8 496	31 206	15310	12 520	87 577
% des sanctions par rapport au nombre de cas examinés	40%	48%	35.2%	36.92%	49%	38.7%

Mais pour tous les occupants, les résultats de l'auto-épuration jusqu'au troisième trimestre n'étaient pas assez satisfaisants aux yeux des administrateurs et ce, pour deux raisons principales. En premier lieu, espérant restreindre le dommage causé par la dénazification sur le personnel des administrations allemandes, et puisqu'il était temporairement impossible d'annistier certains fonctionnaires allemands, les administrateurs considéraient qu'il fallait accélérer la procédure d'épuration pour stabiliser le plus vite possible les effectifs des fonctionnaires. Mais jusqu'à la fin septembre, à l'exception de quelques cas litigieux, l'épuration des fonctionnaires ne fut terminée que dans la province de la Palatinat⁶³². Dans les autres provinces, il restait encore trop de dossiers à examiner par les organismes allemands de dénazification et les propositions des organismes inférieurs devaient encore être soumises aux organismes supérieurs allemands et finalement au Service d'épuration du GMF, pour que l'on puisse dire officiellement que tous les cas soumis à examen

⁶³² Epuration : Réunion des Gouverneurs : Palatinat, le 1 octobre 1946, *AMAE*, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p.4.

étaient définitivement clos.⁶³³ :

Dossiers des Fonctionnaires, jusqu'au 1 octobre 1946				
Dossiers examinés par	Sarre	Rhénanie Hesse Nassau	Wurtemberg	Bade
Délégations d'instruction	49 482	30 309	24 000	87 000
Commissions d'épuration	40 954	23 208	15 508	40 881
Conseil politique	22 256	6 000	13 325	-
Service d'épuration	15 859	15 208	-	39 000
Visas définitifs	1 682 (+13 000 fonctionnaires des Chemins de fer, 14 682)	5 189	7 465	3 000

Parmi ces quatre provinces, seule celle du Wurtemberg avait terminé la première étape de la procédure d'auto-épuration approuvée par le GMF⁶³⁴. Le GMF dut donc encore continuer à diriger directement les organismes allemands de dénazification de ces trois provinces, ce qui constituait aussi un lourd fardeau alors que celui-ci espérait mettre en place « l'administration indirecte » des affaires d'occupation.

En second lieu, et toujours selon les administrateurs pour qui maintenir une épuration stricte était primordiale, la sincérité des administrations allemandes ne pouvait qu'être mise en doute. Ils considéraient donc que les organismes allemands de dénazification ne cherchaient qu'à différer le processus de l'épuration afin de conserver les fonctionnaires nazis et que c'est la raison pour laquelle les résultats de l'auto-épuration étaient inférieurs à ceux de l'épuration lancée par les autorités françaises en 1945. Certes, si l'on examine le nombre de dossiers traités, on peut constater que si de mai à décembre 1945, les détachements français de dénazification avaient examiné environ 90 000 dossiers, pendant les 7 premiers mois de l'année 1946, les commissions allemandes avaient quant à elles, déjà fait presque 175 000 propositions⁶³⁵. Toutefois, en comparant les moyens réduits dont disposaient les

⁶³³ Source : Epuration : Réunion des Gouverneurs, le 1 octobre 1946, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 2.

⁶³⁴ Voir plus haut, p. 308.

⁶³⁵ Source : Epuration : Réunion des Gouverneurs, le 1 octobre 1946, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 2.

détachements français en 1945 et le nombre considérable de commissions d'épuration en 1946, les administrateurs vigilants considérèrent que ces dernières n'avaient, dans l'ensemble, pas fait preuve de beaucoup de zèle, et que les responsables des différentes provinces n'avaient pas suffisamment cherché à lutter contre les tendances à l'apathie. Ils reprochèrent donc aux autorités allemandes d'avoir cherché dans certains cas, à maintenir en place des nazis notoires sous prétexte qu'ils étaient irremplaçables. Selon eux, ceci était totalement intolérable car ils considéraient que seules les autorités françaises avaient le droit de «blanchir» ou de «renouveler» temporairement le titre du personnel allemand considéré comme indispensable pour les intérêts français. Après tout, dans le système d'auto-épuration allemande, si les organismes allemands de dénazification pouvaient protéger directement des suspects en cachant leurs méfaits, le contrôle définitif reposant sur le veto du GMF se révélait donc totalement inutile.

Insatisfaits donc, les occupants français demandèrent aux administrations allemandes d'accélérer l'examen des dossiers et d'exécuter sérieusement les sanctions prononcées. Pendant la réunion des gouverneurs du 1^{er} octobre 1946, la lenteur des organismes allemands et le retard de la législation provinciale d'auto-épuration furent ainsi tout particulièrement mis en avant par le GMF⁶³⁶, mais une décision interalliée vint néanmoins perturber les projets français. Le 12 Octobre 1946, *la Directive N° 38 du CONL : L'arrestation et la punition des criminels de guerre, des Nazis et des militaristes et l'internement, le contrôle et la surveillance des personnes susceptibles d'être dangereuses*⁶³⁷ promulguée, décrivait en effet la nouvelle orientation alliée de dénazification. Par rapport à la *Directive N° 24* soulignant la révocation massive des nazis, *la Directive N° 38* était plus détaillée et fournie concernant l'examen des cas et les sanctions encourues. Cette directive du CONL dérivait de la *Loi de la libération du national-socialisme et du militarisme* du 5 mars 1946 mise alors en place dans la zone américaine, et qui soulignait l'accélération de la dénazification en laissant les administrations allemandes dénazifier les Allemands sous la surveillance des occupants⁶³⁸. Cette idée était conforme à la conception française de l'auto-épuration

⁶³⁶ Epuration : Réunion des Gouverneurs, le 1^{er} octobre 1946, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

⁶³⁷ Control Council Directive No. 38: The Arrest and Punishment of War Criminals, Nazis and Militarists and the Internment, Control and Surveillance of potentially Dangerous Germans (Directive No 38 du CONL : L'arrestation et la punition des criminels de guerre, des Nazis et des militaristes et l'internement, le contrôle et la surveillance des personnes susceptibles d'être dangereuses), 12 October 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) Oct. – Dec. 1946* (vol. 5), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, pp. 12 - 48.

⁶³⁸ Law for liberation from National Socialism and Militarism (Loi sur la libération du national-socialisme et du militarisme), 5 March 1946, *Denazification: cumulative review: Report* (Denazification: évaluation cumulative: rapport), 1 April 1947-30 April 1948. N° 34 (1948), Germany (territory Allied occupation, 1945-1955 : U.S. Zone): Office of Military Government/ Civil Administration Division, 1948, pp. 52-97.

allemande.

Par ailleurs, *la Directive N° 38* divisa les suspects allemands en cinq catégories et établit les peines et les sanctions appropriées à chaque catégorie :

- 1) Major offenders (Délinquants graves)
- 2) Offenders (Délinquants)
- 3) Lesser offenders (Délinquants de moindre importance)
- 4) Followers (Sympathisants ou complices)
- 5) Persons exonerated (Personnes exonérées)⁶³⁹

En omettant la dernière catégorie, à savoir celle des « personnes exonérées », qui était composée de ceux qui pouvaient prouver qu'ils avaient eu une opposition, active ou passive, au régime nazi en dépit de leur adhésion à l'organisation condamnée, l'opinion française qui assimilait la « responsabilité collective » et la « responsabilité personnelle » des Allemands avait bel et bien été adoptée dans *la Directive N° 38*. Une flexibilité dans la manière de dénazifier était donc légitime et les politiques « flexibles » de l'épuration française pourraient ainsi être approuvées par les alliés.

Qui plus est, la situation à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZFO poussa aussi le GMF à accepter *la Directive N° 38*. Tout d'abord, la lenteur constatée lors de l'examen des dossiers et de l'exécution des sanctions fin 1946, poussèrent les administrateurs français à essayer de réformer le dispositif existant d'auto-épuration en utilisant le nouveau mécanisme de dénazification offert par cette nouvelle directive alliée, afin d'accomplir les tâches restantes d'épuration le plus rapidement possible. Ensuite, le GMF tenait d'ors et déjà à se prémunir contre les potentielles critiques extérieures sur la dénazification dans la ZFO avant l'ouverture de la quatrième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères à Moscou qui devait avoir lieu le 10 mars 1947⁶⁴⁰. La mise en application sérieuse de *la Directive N° 38* serait ainsi une preuve incontestable de la résolution ferme française de dénazification dans le rapport pour le Conseil des ministres des Affaires étrangères⁶⁴¹.

⁶³⁹ Control Council Directive N° 38: The Arrest and Punishment of War Criminals, Nazis and Militarists and the Internment, Control and Surveillance of potentially Dangerous Germans, 12 October 1946, *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) Oct. – Dec. 1946* (vol. 5), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946, p. 14.

⁶⁴⁰ "The fourth session of the Council of Foreign Ministers, Moscow" (La quatrième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, Moscou), March 10 – April 24, 1947, *Foreign Relations of the United States 1947: Council of Foreign Ministers; Germany and Austria* (Relations extérieures des États-Unis 1947: Conseil des ministres des affaires étrangères; Allemagne et Autriche), Vol. 2, Washington: Government Printing Office, 1960, p. 139.

⁶⁴¹ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950 (La dénazification de l'Allemagne : Une Histoire 1945-1950)*, Chalford: Tempus Publishing Limited, 2007, p. 174.

En conséquence, les instructions du GMF au sujet de l'application de *la Directive N° 38* en zone française furent exposées dans la Note du 22 novembre 1946 de l'Administrateur Général Laffon aux Délégués Supérieurs français des provinces⁶⁴². Les administrateurs français avaient pris la décision d'appliquer cette directive pour accélérer l'épuration, mais en réalité, le processus de préparation de l'application de cette directive retarda le processus général de l'épuration fin 1946 et ce, pour deux raisons. En premier lieu, la ZFO avait adopté une position indépendante concernant les affaires de dénazification dès le début de l'occupation alliée. Même la *Directive N° 24* du CONL n'avait pas été totalement acceptée lors de l'organisation de l'épuration en zone française. Quant à la *Directive N° 38*, bien qu'elle acceptait le principe général d'auto-épuration, ce n'était encore qu'un document interallié qui devait être révisé pour une bonne mise en application dans la ZFO. Les administrateurs français avaient besoin de plus de temps pour la comprendre, pour rédiger les ordonnances nécessaires et pour l'incorporer finalement au dispositif existant d'épuration. Même au début de 1947, le Directeur Général des Affaires administratives du GMF admit dans sa lettre du 19 janvier 1947 au Groupe Français du Conseil de Contrôle (GFCC) que «des études ont été effectuées dès la réception de la directive 38. Nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer les textes qui seront adoptés en définitive car leur rédaction n'est pas terminée⁶⁴³ ».

En second lieu, pour les administrations allemandes des provinces de la ZFO qui avaient exécuté l'auto-épuration depuis déjà un an, *la Directive N° 38* engendra quelques problèmes. Ainsi, les organismes allemands de dénazification devaient procéder à un rajustement en fonction des demandes exposées dans la directive alliée, tout comme la législation provinciale allemande d'épuration. Les provinces préparant la législation durent en effet retarder la rédaction de la loi d'épuration pour faire référence au texte de la nouvelle directive. La province ayant déjà une loi provinciale, comme le Wurtemberg-Hohenzollern, dut réviser cette loi existante et discuter pour en promulguer une nouvelle. C'est pourquoi Schmid et ses collègues allemands insistèrent sur le fait que le système existant d'épuration de la ZFO avait déjà produit des sanctions équivalentes à celles prescrites par *la Directive N° 38* du CONL⁶⁴⁴.

⁶⁴² Notes particulières concernant la Directive 38 (Notes confidentielles destinées au G. F. C. C.), le 22 janvier 1947, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

⁶⁴³ Lettre du Directeur Général des Affaires administratives (Section Sécurité Publique) au Groupe Français du Conseil de Contrôle (Berlin) : Epuration, le 19 janvier 1947, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), pp. 1-2.

⁶⁴⁴ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950 (La dénazification de l'Allemagne : Une Histoire 1945-1950)*, Chalford: Tempus Publishing Limited, 2007, p. 177.

En influençant l'arrêté d'exécution de l'épuration du GMF et la législation de l'auto-épuration des administrations allemande, la demande d'appliquer *la Directive N° 38* retarda bien le processus général permettant d'accomplir l'épuration systématique de la ZFO. Néanmoins, la puissance de l'épuration se trouva renforcée par l'adoption sans précédent du GMF de la directive interalliée concernant la dénazification. Cette efficacité apparaît dans les statistiques d'épuration des fonctionnaires allemands⁶⁴⁵ :

Epuration du personnel allemand (fonctionnaire jusqu'au 1 janvier 1947)	
Nombre de cas examinés	455 015
Décisions :	281 019
Maintien en place	
Déplacement – Rétrogradation	85 600
Suspension ou interdiction temporaire d'exercer	13 451
Mise à la retraite. Révocation ou interdiction définitive d'exercer	69 068
Résidence surveillée	44
Internement (Prison)	41
Total des sanctions prises	168 204
% des sanctions par rapport au nombre de cas examinés	36.9%

Jusqu'au 1^{er} janvier 1947, 455 015 cas furent examinés, 168 204 sanctions furent prises et 69 068 fonctionnaires furent révoqués. Par rapport aux statistiques collectées fin septembre 1946 (dossiers examinés : 225 771, sanctions prises : 87 577, révocations : 29 794)⁶⁴⁶, les résultats étaient respectivement en hausse (+101%, +92% et +131%) en seulement trois mois. En tenant compte des difficultés susmentionnées rencontrées ce trimestre-là, on peut raisonnablement considérer que les organismes allemands de dénazification avaient essayé autant que possible, de terminer « l'épuration administrative » telle qu'elle avait été demandée par le GMF. Toutefois, en raison de l'existence de la contradiction interne concernant l'épuration systématique de la ZFO (la contradiction inconciliable entre l'auto-épuration allemande et le contrôle définitive du GMF) et l'adoption rapide de *la Directive N° 38*, les organismes allemands de dénazification ne purent pas réellement parvenir à concrétiser l'affirmation du GMF qui avait été faite de manière anticipée début 1946, à savoir que : « L'épuration administrative est terminée ».

⁶⁴⁵ Source : Récapitulatif de la Zone Française d'Occupation : Epuration du personnel allemand (Total cumulé au 1/1/1947, ensemble des territoires, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

⁶⁴⁶ Voir plus haut, pp. 311-312.

D'un point de vue général, avec la réintégration et le reclassement des anciens fonctionnaires allemands au début de 1946, les fonctionnaires existants de la ZFO obtinrent un titre provisoire pour combler partiellement et temporairement les postes vacants dans les administrations allemandes. De plus, les effectifs des fonctionnaires allemands furent renforcés et stabilisés. En tant qu'« employés indirects » du GMF, le groupe de fonctionnaires allemands fut contrôlé plus fermement par les autorités françaises grâce à l'avancement de l'épuration systémique en 1946. Avec la promulgation de *la Directive N° 38*, il exista même enfin la possibilité d'appliquer une directive interalliée de dénazification dans cette zone indépendante. Il restait cependant encore un danger caché : bien que le principe de l'auto-épuration ait été amplement appliqué dans chaque province de la ZFO en 1946, la contradiction interne existant entre l'auto-épuration allemande et le contrôle définitif du GMF apparut lors de la controverse de dénazification dans la ZFO. Cette contradiction inconciliable défavorisa peu à peu le plan français qui reposait sur l'utilisation et le contrôle des fonctionnaires allemands par l'épuration. En fait, avec la réintégration des anciens fonctionnaires, l'épuration des fonctionnaires allemands en 1946 avait seulement « renouvelé » temporairement les effectifs existant de ce groupe. Il fallait à présent davantage reformer l'identité de celui-ci, voire introduire de « nouveaux fonctionnaires » qui étaient entrainés en pleine conformité avec les demandes françaises et ce, afin de réaliser une réforme réelle de l'administration allemande.

V.2.2. Les fonctionnaires dépolitisés : la situation politique des fonctionnaires allemands lors de la transmission des pouvoirs du GMF aux autorités allemandes en 1946.

V.2.2.1 Le premier essai de dépolitisation des fonctionnaires pendant « une année électorale »

Pour les occupants alliés, 1946 était une nouvelle année très symbolique. En effet, durant le second semestre 1945, après une première étape d'adaptation, chaque puissance alliée d'occupation avait tenté d'imposer sa propre conception de la « démocratie » en Allemagne. Pour établir un régime et des méthodes démocratiques, il s'était révélé nécessaire de consulter les populations locales, de les habituer à

choisir elles-mêmes leurs représentants pour gérer les affaires publiques, ce qui se traduisit donc sous la forme d'une « année électorale » en 1946. Dès décembre 1945, sous la pression des autres pays alliés, le GMF fut ainsi forcé de permettre aux Allemands résidant dans la ZFO, de participer aux activités politiques.

Le 12 et 13 décembre 1945, une série d'ordonnances furent ainsi publiées par le GMF : *Ordonnance N° 22 : Rétablissement le droit d'association en Zone Française d'Occupation*⁶⁴⁷ ; *Ordonnance N° 23 : Relative à la constitution des parties politiques démocratiques et anti-nationaux socialistes dans la Zone Française d'Occupation*⁶⁴⁸ ; *Arrêté N° 26 : Portant application de l'ordonnance N° 23 du 13. 12. 45 relative à la constitution des partis politiques démocratiques et anti-nationaux socialistes dans la Zone Française d'Occupation*⁶⁴⁹. Avec ces ordonnances et cet arrêté le GMF acceptait le rétablissement des associations et des partis politiques dans la zone française. Tous ces textes avaient naturellement été conçus dans le seul et même souci de donner à ces associations ou partis, un caractère démocratique et anti-national-socialiste. Dans le contexte de l'époque, à savoir une ZFO placée sous la surveillance stricte du GMF, cela signifiait que l'activité de ces associations et partis ne pourrait s'exercer qu'après avoir obtenu l'autorisation spéciale du GMF puisque les occupants français étaient les seules autorités habilitées à décider de la définition exacte d'un « caractère démocratique » dans la ZFO.

En raison de la méfiance des Français à l'égard des Allemands⁶⁵⁰, la plupart des occupants français n'arrivaient en fait toujours pas à croire que l'Allemagne pourrait fournir dès les premières élections prévues pour le 15 septembre 1946 dans la ZFO, un grand nombre de « politiciens démocratiques » dignes de ce nom. Les administrateurs du GMF cherchèrent donc à isoler politiquement le groupe de fonctionnaires allemands existants, afin de minimiser l'influence d'une élection qu'ils considéraient comme incertaine. Après tout, aux yeux du personnel français du GMF qui espérait bien maintenir une longue occupation française en Allemagne⁶⁵¹, un

⁶⁴⁷ Kœnig : Ordonnance N° 22 : Rétablissement du droit d'association en Zone Française d'Occupation, le 12 décembre 1945, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 107-108.

⁶⁴⁸ Kœnig : Ordonnance N° 23 : Relative à la constitution des partis politiques démocratiques et anti-nationaux socialistes dans la Zone Française d'Occupation, le 13 décembre 1945, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 106.

⁶⁴⁹ Laffon : Arrêté N° 26 : Portant application de l'ordonnance N° 23 du 13. 12. 45 relative à la constitution des parties politiques démocratiques et anti-nationaux socialistes dans la Zone Française d'Occupation, le 13 décembre 1945, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 109-110.

⁶⁵⁰ Voir plus haut, p. 137.

⁶⁵¹ Voir plus haut, p. 119.

groupe stable de fonctionnaires locaux expérimentés et sous contrôle, était plus efficace que des politiciens libres appartenant à de nombreuses factions chargés d'exécuter les tâches administratives d'une zone d'occupation indépendante. Avec la transmission d'une certaine partie des pouvoirs administratifs du GMF aux autorités allemandes, les fonctionnaires allemands firent face à une nouvelle situation politique : la demande plébiscitée par le GMF de dépolitiser les fonctionnaires.

La première tentative française de dépolitisation des fonctionnaires allemands reposait sur une proposition française faite lors de la controverse interalliée et qui concernait le contrôle de l'activité politique du personnel de la Police de Berlin. Il est à noter que la Police allemande occupait une place importante pendant la période d'occupation alliée. Selon *la Directive 16 : Armement de la Police Allemande*⁶⁵² et *la Directive 18 : Le démantèlement et la dissolution des forces armées allemandes*⁶⁵³ du CONL, la Police Allemande était la seule force allemande ayant obtenu l'autorisation des occupants alliés à cette époque d'être réarmée. Ainsi, les discours publics, l'attitude politique de telle ou telle personne ou la nomination du personnel de la Police allemande, étaient trois points essentiels ayant une grande influence sur la gestion d'une zone d'occupation et sur lesquels les occupants français portèrent une grande attention. C'est la raison pour laquelle la Police Allemande devint l'objectif premier du contrôle politique des Gouvernements Militaires de chaque zone.

Le 26 août 1946, les Commandants de la Kommandantur (État-major) Alliée de Berlin s'interrogèrent sur l'activité politique des membres de la Police Berlinoise. Cette question fut ensuite soumise à l'examen du CONL selon la demande des représentants soviétique et français⁶⁵⁴. Le premier d'entre eux présenta cette demande car il refusait d'approuver l'ordre unilatéral donné par le Commandant Américain qui interdisait aux fonctionnaires de la police de Berlin de prendre part d'une façon active aux luttes politiques⁶⁵⁵. Il considérait que cette interdiction américaine n'était pas

⁶⁵² "Control Council Directive No. 16: Arming of German Police, 6 November, 1945"(Directive 16 : Armement de la Police Allemande), *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 182.

⁶⁵³ "Control Council Directive No. 18: Disbandment and dissolution of the German Armed Forces, 12 November, 1945"(Directive 18 : Le démantèlement et la dissolution des forces armées allemandes), *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945* (vol. 1), Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1945, p. 188.

⁶⁵⁴ DIAC/P(46)296, BK/ACC(46)60 : Kommandantur alliée de Berlin, Bureau du Chef d'Etat-major : Activité Politique du Personnel de la Police de Berlin (confidentiel), le 26 août 1946, *AMAE*, IAP18/2, Activité politique des fonctionnaires (1946), p. 35.

⁶⁵⁵ Appendice « A » DIAC/P(46)296, BK/ACC(46)60 : Kommandantur alliée de Berlin, Bureau du Chef d'Etat-major (Délégation soviétique) : Opinion Commandant Soviétique de Berlin concernant l'activité politique de la Police de Berlin (confidentiel), le 19 août 1946, *AMAE*, IAP18/2, Activité politique des fonctionnaires (1946), p. 36.

profitable au projet soviétique de «rénifier politiquement» l'Allemagne. En revanche, le représentant français demanda de soumettre cette question à la discussion du CONL, estimant alors qu'une «dépolarisation» du personnel de la Police de Berlin n'était pas suffisante.

Le 16 septembre 1946, au cours de la 42^{ème} réunion du Directoire des Affaires Intérieures et Télécommunication, le représentant français du GMF estima que cette question demandait une mise au point fondamentale quant à l'activité politique que pourraient avoir tous les fonctionnaires. Il insista sur le fait que : «Les fonctionnaires publics sont libres d'avoir leurs opinions politiques et ont le droit de vote, mais il est également nécessaire de faire en sorte que leurs fonctions soient exercées de façon efficace et équitable⁶⁵⁶ ». Il fut alors soutenu par le représentant britannique au cours de la 45^{ème} réunion du 18 octobre 1946 car celui-ci considérait qu'un accord unanime était nécessaire pour que la question soit étudiée, non pas seulement du point de vue de l'activité politique de la Police de Berlin, mais également du point de vue de l'activité de la Police en général, et de l'activité politique des fonctionnaires allemands⁶⁵⁷. Cependant, en raison de l'attitude négative des représentants soviétique et américain, «aucun accord n'ayant pu se réaliser », cette question fut par la suite soumise au Comité de Coordination⁶⁵⁸. Les pourparlers sur ce sujet entre les quatre puissances d'Occupation perdurèrent, mais ne trouvèrent pas de réponse unanime jusqu'à la paralysie du CONL en mars 1948. Bien que le CONL n'avait jamais approuvé officiellement la proposition française de «dépolariser» tous les fonctionnaires allemands, les autorités françaises réussirent cependant à amplifier une controverse qui n'était au départ que locale et qui portait sur l'activité politique de la Police Berlinoise, pour aboutir finalement à une discussion officielle interalliée concernant l'activité politique de tous les fonctionnaires allemands. En outre, la position française sur la dépolarisation des fonctionnaires allemands gagna le soutien des autorités britanniques, et les deux pays parvinrent à un consensus franco-britannique contre les Russes, puis contre les Américains⁶⁵⁹, ce qui mérite d'être souligné puisque ce sera une situation assez rare pendant la période de

⁶⁵⁶ DIAC/MEMO(46)374 : Autorité Alliée de Contrôle, Directoire Affaires Intérieures et Télécommunications (confidentiel), le 19 septembre 1946, AMAE, 1AP18/2, Activité politique des fonctionnaires (1946), p. 11.

⁶⁵⁷ DIAC/M(46)29 : Autorité Alliée de Contrôle, Directoire Affaires Intérieures et Télécommunications, Procès-verbal de la 45^{ème} réunion (confidentiel), le 18 octobre 1946, AMAE, 1AP18/2, Activité politique des fonctionnaires (1946), p. 7.

⁶⁵⁸ DIAC/MEMO(46)421 : Autorité Alliée de Contrôle, Directoire Affaires Intérieures et Télécommunications, Activité de la Police de Berlin, Activité des Fonctionnaires Allemands, le 22 octobre 1946, AMAE, 1AP18/2, Activité politique des fonctionnaires (1946), p. 3.

⁶⁵⁹ Les autorités américaines puis considérèrent l'opinion franco-britannique était trop radicale car les derniers ordonnèrent aux fonctionnaires élus à l'Assemblée de démissionner de leur emploi.

Ordonnance du Général Koenig, Commandant en Chef Français en Allemagne, Relative à l'élection des Fonctionnaires de Land à la première Assemblée fédérale, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, p. 1.

l'occupation alliée en Allemagne.

Néanmoins, face aux élections allemandes et à la réorganisation inévitable des autorités allemandes après les élections, les occupants français n'avaient pas le temps d'attendre la décision finale du CONL concernant la dépolitisation des fonctionnaires. Qui plus est, en 1946, la tendance était au renforcement des autorités allemandes dans les trois autres zones d'occupation. Les gouvernements militaires alliés commencèrent ainsi à céder progressivement leurs pouvoirs aux autorités allemandes de leur zone respective. Dans la zone soviétique, la première election locale eut lieu en Saxe le 1^{er} septembre 1946, puis une série d'élections locales, dont tout particulièrement les élections des parlements du Land, furent lancées⁶⁶⁰. Lors de ces élections, le Parti socialiste unifié d'Allemagne (Sozialistische Einheitspartei Deutschlands, SED) fut soutenu par le gouvernement militaire soviétique au pouvoir. En décembre, le gouverneur de la zone soviétique, le maréchal Sokolovsky, ordonna que le rôle du gouvernement militaire soviétique se limite à « surveiller et contrôler » l'administration autonome des autorités allemandes, mais ne consiste pas à intervenir ni à décider des affaires administratives de la zone⁶⁶¹.

Quant à la zone britannique, depuis mars 1946, son gouvernement militaire avait créé diverses organisations administratives allemandes portant le titre de Conseil consultatif de l'économie allemande (German Economic Advisory Board, GEAB). En juillet 1946, ce Conseil consultatif commença à occuper certaines fonctions exécutives de la zone britannique en charge avec un effectif central allemand de 400 personnes environ⁶⁶². Dans la zone américaine, une Assemblée constituante fut élue en juin 1946 pour exécuter le pouvoir législatif de toute la zone américaine sous le contrôle du gouvernement militaire américain. Le 30 septembre, ce dernier ordonna même à ses officiers militaires et civils de restreindre les fonctions conservées par les autorités d'occupation dès le 1^{er} janvier 1947⁶⁶³.

Pour les administrateurs civils français, cette tendance les mit dans une situation gênante. Ils ne pouvaient ignorer les changements politiques apparus dans les autres zones ni ignorer le ressentiment de leurs collègues militaires qui persistaient à toujours maintenir une attitude dure envers les Alliés qui avaient écarté la France des négociations interalliées à la fin de la guerre. Envoyés après la guerre par le

⁶⁶⁰ Norman M. Naimark, *The Russians in Germany (Les Russes en Allemagne)*, p. 328.

⁶⁶¹ Norman M. Naimark, *The Russians in Germany (Les Russes en Allemagne)*, p. 68.

⁶⁶² "Select Committee on Estimates, 1946-1947" (Comité spécial sur les prévisions budgétaires, 1946-1947), *The National Archives*, T 223/95, p. 54.

⁶⁶³ Beate Ruhm von Oppen, *Documents on Germany under Occupation 1945-1954 (Documents sur l'Allemagne sous Occupation 1945-1954)*, pp.163-166.

gouvernement français métropolitain, ils avaient pour mission de maintenir au moins une coopération d'apparence avec les autres pays alliés : « Pour réussir dans notre politique en Allemagne, nous devons nous efforcer, dans toute la mesure où cela dépendra de nous, de donner aux Allemands l'impression d'un front uni et d'autre part, de ne pas laisser nos alliés supposer que nous voulons agir en dehors d'eux et ainsi risquer de devenir suspects à leurs yeux et provoquer un interventionnisme, de leur part, dans la politique que nous mènerons dans notre zone⁶⁶⁴ ». Quant au gouvernement métropolitain, il espérait que ces administrateurs civils, qui étaient plus obéissants que les officiers militaires de l'armée d'occupation, pourraient remédier à l'opposition entre la France et les autres pays d'occupation afin de coordonner les efforts diplomatiques du gouvernement français sur le problème de l'Allemagne. Sous la pression de cette tendance à céder une partie du pouvoir administratif aux Allemands qui avait cours dans les autres zones, les administrateurs civils français du GMF durent accorder leurs actes à ceux des autres Alliés. Ils insistèrent cependant aussi pour conserver certains pouvoirs essentiels afin de maintenir un contrôle administratif sur les autorités allemandes. Les administrateurs français croyaient qu'ils pourraient continuer à utiliser les fonctionnaires allemands comme « employés indirects » du GMF et assurer la dépolitisation de ceux-ci afin de maintenir un équilibre général des puissances politiques allemandes au sein des autorités allemandes. Bien que la transmission des pouvoirs ait commencé le contrôle devait être aussi sauvegardé. Sur ce point, tous les occupants français du GMF étaient d'accord et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord parce qu'à cette époque, c'étaient les administrateurs français qui avaient le pouvoir de décision sur l'administration des affaires civiles de la zone. Pour la plupart d'entre eux, il était encore trop tôt pour permettre aux Allemands de diriger l'administration de la ZFO. Ces derniers devaient donc dans un premier temps apprendre à établir un système démocratique administratif grâce à l'aide des Français.

Ensuite, si le rôle du GMF dans l'administration civile de la ZFO était totalement tenu par une autorité centrale allemande, l'objectif français de décentraliser l'Allemagne ne pourrait absolument pas être atteint. Sous l'influence idéologique ou l'aide économique des autres Alliés, particulièrement celles de l'Union soviétique et des Etats-Unis, une nouvelle autorité centrale allemande serait inévitablement encline à soutenir un de ces deux blocs et la position indépendante de la ZFO serait menacée, ce qui était bien évidemment intolérable pour tous les

⁶⁶⁴ *Gouvernement Provisoire de la République Française Le Document N° 1: Directives pour notre action en Allemagne*, le 20 juillet 1945, AMAE (Archives du Ministère des Affaires Etrangères), Y:1944-1949/433.

occupants français en 1946. Pour les officiers militaires conservateurs, une longue occupation française devait être maintenue pour assurer la sécurité géopolitique. Quant aux administrateurs civils progressistes, ils considéraient qu'une zone dominée seulement par les Français favoriserait la reconstruction économique de la France métropolitaine. La réconciliation franco-allemande future ne serait aussi possible que si les Allemands -- surtout les personnes ayant longtemps fait fonctionner l'Etat comme par exemple les fonctionnaires publics -- faisaient un examen de conscience grâce à la rééducation entreprise par les occupants français. Ainsi, avec la transmission de certains pouvoirs aux autorités provinciales allemandes, les occupants français voulurent éviter autant que possible, l'établissement d'une autorité centrale allemande dans sa zone d'occupation.

V.2.2.2 Une dépolitisation indirecte : le contrôle législatif français des Administrations allemandes avec la transmission des pouvoirs administratives

Puisque l'essai interallié de dépolitiser le personnel des fonctionnaires allemands fut retardé à cause de la controverse interalliée, les administrateurs civils du GMF durent trouver une solution entre la position défendue par les Alliés consistant à transmettre le pouvoir administratif aux Allemands, et l'interdiction de la centralisation d'une autorité allemande dans la ZFO demandée par les Français. Finalement, un plan plus conciliant fut adopté afin de s'assurer d'un semblant de coopération superficielle des autres zones concernant la construction administrative et le rôle prédominant des occupants français dans la ZFO : dépolitiser indirectement les fonctionnaires allemands en renforçant le contrôle du GMF dans le processus de la transmission des pouvoirs administratifs du GMF aux gouvernements locaux allemands.

En fait, avant les premières élections allemandes de septembre 1946, le GMF avait déjà attaché de l'importance au contrôle de tous les textes législatifs provinciaux allemands. Le 16 juin 1946, Laffon avait en effet souligné l'importance de ce point dans une circulaire destinée à tous les Directeurs et Chefs de Service du GMF :

«Par circulaire citée en référence, j'ai attiré votre attention sur l'intérêt que j'attachais à ce que le contrôle à l'échelon central des Amtsblätter (Journaux officiels des gouvernements locaux allemands) soit aussi complet que possible et à ce que chacun des textes qui vous sont transmis fassent l'objet d'un examen très approfondi.

Or, pour assurer une efficacité certaine à ce contrôle, j'ai décidé qu'à l'avenir devront être soumises à ma signature, par l'intermédiaire de la Direction des Services Juridique chargé de la coordination du contrôle des Amtsblätter, toutes les correspondances adressées aux Délégations Supérieures tendant à prescrire aux Services allemands responsables, une rectification des textes qu'ils ont publiés. Par ce moyen j'aurai la possibilité d'apprécier personnellement l'action législative des Länder dans son ensemble.

Par ailleurs, l'attention des Délégations Supérieures sera attirée de ce fait sur l'importance que l'Administration centrale attachée au contrôle a posteriori des actes législatifs ou réglementaires pris par les Autorités locales allemandes⁶⁶⁵. »

Selon cette circulaire, tous les textes législatifs des autorités locales allemandes devaient être soumis à Laffon alors chargé de les rectifier et ainsi, la priorité du contrôle français était assurée. A l'approche des élections allemandes, Laffon espérait pouvoir renforcer la relation entre les autorités françaises et allemandes en apportant la preuve de la transmission des «responsabilités» administratives du GMF aux gouvernements locaux allemands. Dans son allocution aux présidents des gouvernements allemands de Province en date du 10 septembre 1946, seulement quelques jours avant les premières élections de la ZFO, il annonça :

«Ainsi, depuis un an, l'Administration Française s'est préoccupée de reconstituer dans le cadre de ses obligations vis-à-vis des Alliés, les conditions de la vie économique de la Zone dont elle avait la charge.

Elle s'est préoccupée de donner sans cesse à l'Administration allemande, reconstituée, une part de plus en plus grande de responsabilités.

Dans deux mois, et pour la première fois depuis 15 ans, les hommes et les femmes de cette Zone pourront être librement les représentants. Cette consultation pourra entraîner, pour les Administrations et Gouvernements allemands de province, une extension plus grande encore des responsabilités qui vous incombent déjà aujourd'hui⁶⁶⁶. »

⁶⁶⁵ Laffon à MM. les Directeurs Généraux, les Directeurs, les Chefs de Service : Contrôle des textes législatifs allemands des Länder, le 16 juin 1946, AMAE, 1AP77/5, Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), p. 413.

⁶⁶⁶ Allocution prononcée par l'Administrateur Général, Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation aux Présidents des Gouvernements Allemands de Province, le 10 septembre 1946, AMAE, 1BONN48, Relations des Français avec les autorités allemandes (1946/1948), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p.15.

Après les élections, plusieurs autorités locales allemandes furent constituées dans toutes les Länder de la ZFO sous le contrôle direct du GMF, ayant à sa tête un organisme administratif allemand dans chaque province de la ZFO, l'Assemblée Consultative. Le 8 octobre 1946, l'ordonnance N° 65: *Instituant une Assemblée Consultative du pays de Bade*, l'ordonnance N° 66: *Instituant une Assemblée Consultative du Wurtemberg*, l'ordonnance N° 67: *Instituant une Assemblée Consultative du Rhéno-Palatin*⁶⁶⁷ furent publiées afin d'instituer les Assemblées Consultatives dans les trois provinces⁶⁶⁸ de la ZFO: Bade, Wurtemberg, Rhéno-Palatin⁶⁶⁹. Selon ces ordonnances du GMF, ces Assemblées Consultatives avaient les fonctions suivantes :

« ART. 25 - L'Assemblée Consultative émet un avis sur les questions dont elle est saisie par le Gouvernement Provisoire.

ART. 26 - L'avis de l'Assemblée est obligatoirement demandé sur le budget général du Land, ainsi que sur les projets d'emprunt portant sur une somme supérieure à cent millions de Marks.

ART. 27 - L'Assemblée établira, en accord avec le Gouvernement Provisoire, un projet de constitution qui sera soumis à référendum⁶⁷⁰ ... »

A cause de l'opinion française portant sur la décentralisation de l'Allemagne, il n'exista jamais une organisation administrative centrale ni même zonale allemande dans la ZFO. Les Assemblées Consultatives devinrent donc les organismes allemands les plus importants dans le cadre administratif de la ZFO à cette époque. L'institution des Assemblées Consultatives donna aux Allemands une bonne occasion de participer à l'administration de la zone, et il était déjà possible d'entrevoir un nouveau système

⁶⁶⁷ "L'ordonnance N° 65: Instituant une Assemblée Consultative du pays de Bade, Le 8 octobre 1946", "L'ordonnance N° 66: Instituant une Assemblée Consultative du Wurtemberg, Le 8 octobre 1946", "L'ordonnance N° 67: Instituant une Assemblée Consultative du Rhéno-Palatin, Le 8 octobre 1946", *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 41, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 12 octobre 1946, pp. 335-338, pp. 338-341, pp. 341-344.

⁶⁶⁸ Selon la déclaration du Général Kœnig du 30 août 1946, on procéda à une réorganisation administrative dans les Provinces du Hesse Palatinat et du Rhénanie Hesse Nassau à la fin de 1946 pour créer un nouvel Etat Rhéno-Palatin favorisant la décentralisation de l'Allemagne. Le Délégué Supérieur pour la Rhénanie, M. de Boislabert, fut nommé par Laffon pour contrôler les opérations constitutives de ce nouvel Etat en tant que « Délégué Général ». Le Délégué Supérieur pour le Palatinat, M. Brozen Favereau, relevait de la Délégation Supérieure de Coblenche (la capitale du Rhénanie Hesse Nassau et aussi du nouveau Etat Rhéno-Palatin) dès le 1^{er} décembre 1946. Par ailleurs, le 20 décembre 1946, la Sarre fut annexée économiquement à la France. Ainsi, dès 1946, une confusion du nombre exact des provinces (3, 4 ou 5) exista dans les documents concernant la ZFO.

AMAE, 1AP43/2, Rhéno-Palatin : Création et organisation du Land (1945-1949).

⁶⁶⁹ La Sarre est exclue car la France voulait administrer cette province directement grâce à une Commission Provisoire d'Administration afin de se préparer à annexer économiquement cette région.

⁶⁷⁰ "L'ordonnance N° 65: Instituant une Assemblée Consultative du pays de Bade, Le 8 octobre 1946", "L'ordonnance N° 66: Instituant une Assemblée Consultative du Wurtemberg, Le 8 octobre 1946", "L'ordonnance N° 67: Instituant une Assemblée Consultative du Rhéno-Palatin, Le 8 octobre 1946", *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 41, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 12 octobre 1946, pp. 335-338, pp. 338-341, pp. 341-344.

fondé sur l'autonomie allemande. Mais en réalité, le contrôle du GMF ne fut pas affaibli singulièrement par le processus de constitution des provinces allemandes en 1946. En revanche, l'établissement des Assemblées Consultatives devint un prétexte pour renforcer le contrôle français de la ZFO, car le GMF mis tout de suite en place une sorte de mouvement interne afin de restreindre l'influence des Assemblées Consultatives ainsi que celle des gouvernements locaux allemands réorganisés. En l'absence d'un organisme administratif central ou zonal allemand, les fonctionnaires allemands étaient toujours employés indirectement par le GMF qui renforçait ainsi son contrôle des administrations allemandes.

Par ailleurs, auparavant, bien que le GMF ait été la seule autorité centrale de la ZFO auxquelles les gouvernements provisoires locaux allemands étaient subordonnés administrativement, il exista toujours des obstacles imprévisibles gênant l'exécution des mesures adoptées par les administrateurs civils du GMF. Ces obstacles étaient principalement de deux sortes : l'attitude indisciplinée des officiers militaires français des troupes locales d'occupation envers les administrateurs civils, mais aussi l'existence de nombreux « roitelets » dans divers districts ou services civils locaux de la ZFO. Avec l'institution des Assemblées Consultatives Allemandes et la constitution de chaque province, il semble que les gouvernements locaux allemands obtinrent plus d'autonomie, mais que le GMF et les détachements locaux du GMF -- les Délégations Supérieures pour les gouvernements militaires des provinces --, furent aussi effectivement renforcés grâce à leur rôle de guide et de surveillant des gouvernements locaux allemands.

Seulement un mois après la création des Assemblées Consultatives dans chaque province, Laffon insista sur le contrôle du GMF et l'intervention nécessaire des Délégués Supérieurs concernant l'activité des Assemblées Consultatives dans sa circulaire CAB/C8655 du 27 novembre 1946 aux Délégués Supérieurs français :

« Nous venons d'accorder certaines libertés politiques aux Allemands de notre zone. Les élections récentes leur ont permis d'avoir des Assemblées 'élues' dans les communes et dans les Kreis et, dernièrement, des Assemblées Consultatives dans chacun des 'Land' ! Demain, les Gouvernements de ces Provinces se verront accorder, dans les limites que vous connaissez, une certaine initiative législative.

Il s'agit de concilier l'octroi de ces libertés avec le maintien de l'autorité et les prérogatives du Gouvernement Militaire. C'est une tâche d'autant plus délicate que les élus peuvent à bon droit exciper d'une autorité plus forte que les Administrateurs

nommés et que, dans les zones voisines, les responsables allemands ont pris, depuis quelques mois, des habitudes d'indiscipline- et souvent même des protestation – qui n'ont pas manqué de réagir sur les Autorités de notre Zone.

1) – C'est par votre action personnelle constante auprès de ces autorités et des représentants des partis politiques et des Syndicats, c'est par votre intervention préventive que vous pourrez montrer votre fermeté et ainsi éviter d'être débordé par des habitudes d'indépendance qui se prendraient vite si vous ne réagissiez pas dès l'origine.

Les Allemands doivent bien se convaincre que le retour à la démocratie est progressif et qu'ils devront, à chaque étape du chemin que nous leur ouvrons, faire la preuve qu'ils n'ont pas oublié les responsabilités du Nazisme, qu'ils comprennent la nécessité d'aider les puissances Occupantes et mériter constamment la confiance qui leur est accordée car ce qui nous a conduit à l'octroi de ces libertés, c'est précisément l'espoir que les Allemands sauront s'en servir pour le bien Général ! Si ces libertés devaient leur permettre de prendre la tête d'une sorte de résistance politique à notre action, nous nous verrions dans la nécessité de les restreindre pour leur plus grand désavantage.

2) – De toute façon, les institutions nouvelles n'ont nullement aboli la règle qui demeure au contraire intacte : que les Allemands ne peuvent, en aucune circonstance publique critiquer le Gouvernement militaire. Pas plus que dans la presse et que dans les discours prononcés lors des réunions politiques la critique des autorités d'occupation ne peut être admise dans les discours qui seront prononcés ou dans les interventions qui produiront au cours des séances des Assemblées consultatives.

Il n'est, bien entendu, pas question de refuser aux autorités allemandes de suggérer ou de proposer au Gouvernement militaire des mesures ou des décisions qui leur paraissent profitables ou même de procéder à certaines critiques.

Mais rien ne doit être toléré sur le plan public, encore moins nous ne saurions admettre que ces critiques soient fondées sur des faits inexacts.

3) – Il est nécessaire que tous les partis politiques allemands soient mis exactement au courant de notre intransigeance à cet égard et qu'ils se fassent eux-mêmes les censeurs préalable des discours prononcés au cours des séances des Assemblées consultatives afin de nous éviter de faire cette censure nous-mêmes⁶⁷¹. »

⁶⁷¹ CAB/C-8655 : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française

De toute évidence, selon la demande de Laffon de « concilier l'octroi de ces libertés avec le maintien de l'autorité et les prérogatives du Gouvernement Militaire », même ces nouveaux élus des Assemblées Consultatives devraient obéir à la volonté du GMF pour « le bien général » comme administrateurs allemands nommés par les occupants français. Les autorités françaises pouvaient ainsi restreindre les libertés des autorités allemandes pour « leur plus grand désavantage » si nécessaire, et aucune résistance ou critique allemande ne serait tolérée en public. Même si ces Assemblées Consultatives pouvaient réorganiser les gouvernements allemands, les fonctionnaires des autorités allemandes devaient encore obéir au GMF au doigt et à l'œil à cause du contrôle français.

Sous la pression interalliée de transmettre les pouvoirs administratifs aux autorités allemandes et avec l'avancement du travail des Assemblées Consultatives, le 4 décembre 1946, le Commandant en Chef français en Allemagne, le général Kœnig, déclara finalement en présence des ministres, présidents des Land Rhéno-Palatin, du Bade et du Wurtemberg que les autorités françaises pouvaient confier officiellement à ces gouvernements provisoires des tâches législatives et réglementaires d'une importance capitale :

« Les Gouvernements provisoires du Land Rhéno-Palatin du Bade et du Wurtemberg, sont autorisés à promulguer dans cadre des ordonnances du 8. 10. 1946 des dispositions réglementaires ayant force de loi jusqu'à remise en vigueur des constitutions de ces différents pays⁶⁷². »

Dans le texte de la déclaration, le contrôle allié et tout particulièrement le contrôle français de l'administration allemande fut encore mis en avant :

« Dans l'exercice de cette faculté, les autorités allemandes devront respecter les règles posées par le Conseil de Contrôle Interallié

De même, aucune décision ne pourra être prise par lesdites autorités qui serait contraire aux ordonnances et décisions du Général Commandant en Chef Français en Allemagne ou de l'Administrateur Général Adjoint pour le Gouvernement Militaire de

d'Occupation à Messieurs les Délégués Supérieurs pour les Gouvernements Militaire des cinq Provinces, le 27 novembre 1946, *AMAE*, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länders (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

⁶⁷² Texte de la déclaration faite le 4/12/1946 par général Kœnig Commandant en Chef Français en Allemagne en présence des ministres, présidents des Land Rhéno-Palatin, du Bade et du Wurtemberg, le 4 décembre 1946, *AMAE*, 1BONN48, Relations des Français avec les autorités allemandes (1946/1948), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p.19.

la zone et, d'une façon générale, à la politique du Gouvernement français en zone occupée ainsi qu'aux ordres donnés par le Commandant en Chef ou en son nom⁶⁷³. »

En fait, cette déclaration faite par Kœnig le 4 décembre, résumait une lettre officielle de Laffon datée du 3 décembre 1946 et adressée aux Délégués Supérieurs français. Hormis l'annonce de la déclaration qui serait faite le lendemain, Laffon y soulignait les obligations des autorités allemandes pour obtenir cette faculté législative :

«A.- Les Autorités Allemandes devront respecter, dans l'exercice de ce pouvoir, les règles posées par le Conseil de Contrôle dans des lois, ordres, proclamations et directives, non seulement dans leur lettre, mais encore dans leur esprit.

B.- De même, aucune décision ne pourra être prise par les Gouvernements Allemands, qui serait contraire aux ordonnances et décisions prises par le Général Commandant en Chef ou moi-même, et d'une façon plus générale, à la politique du Gouvernement Français en Zone Occupée.

C.- Les décisions prises par les Gouvernements Allemands dans l'exercice de leur pouvoir réglementaire vous seront soumises avant toute promulgation.

Il vous appartiendra, faisant usage de votre autorité de vous opposer à la promulgation de celles d'entre elles qui ne respecteraient pas les conditions sus énoncées⁶⁷⁴. »

Le 12 décembre, Laffon publia *la Décision N° 115 de l'Administrateur Général* afin de renforcer le contrôle des autorités allemandes. Selon laquelle une Commission des Visas chargée d'assurer le contrôle définitif des « décisions prises par les Gouvernements Allemands dans l'exercice de leur pouvoir réglementaire » fut créée. L'établissement de cette commission était considéré comme une application de la déclaration du Général Kœnig en date du 4 décembre 1946. La Commission des Visas était directement présidée par l'Administrateur Général Laffon lui-même ou par le Directeur de son Cabinet⁶⁷⁵. Avec l'institution de la Commission des Visas, le GMF

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 19.

⁶⁷⁴ No. 4381/DGAA/INT/3 SECT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les Délégués Supérieurs de Bade, du Land RHENO-PALATIN, du WURTEMBERG : Pouvoirs des Gouvernements Allemands, le 3 décembre 1946, AMAE, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 2.

⁶⁷⁵ Décision N° 115 de l'Administrateur Général portant création d'une Commission des Visas, le 12 décembre 1946, AMAE, 1AP42/2 : Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), pp. 1-2.

réalisaient un contrôle central des activités législatives allemandes tout en suivant les demandes interalliées concernant la transmission des pouvoirs administratifs aux autorités allemandes.

Bien que les gouvernements provisoires allemands aient obtenu la « faculté » stipulée dans la déclaration du 4 décembre, leur appartenance au GMF n'était cependant pas remise en cause puisqu'il manquait toujours une organisation administrative centrale ou zonale allemande à la ZFO. Au contraire, le contrôle français des gouvernements locaux allemands fut de plus en plus renforcé et une commission centrale française fut finalement établie pour examiner les décisions législatives faites par les autorités allemandes. Plusieurs domaines importants concernant l'administration⁶⁷⁶ devaient toujours être supervisés par le GMF. Pour les administrateurs civils français comme Emile Laffon, il est évident qu'ils espéraient atteindre un seul et unique but : affaiblir des gouvernements provisoires allemands en renforçant le contrôle français afin de dépolitiser indirectement les fonctionnaires allemands travaillant pour les autorités allemandes. Puisque toutes les décisions législatives des autorités allemandes devaient être finalement examinées et approuvées par le GMF pour entrer en vigueur, la tendance politique des fonctionnaires ou des élus allemands, la proportion des membres d'un parti politique dans l'Assemblée ou les effectifs du gouvernement local, n'avaient aucune importance. Sous le contrôle législatif des administrateurs civils français, les gouvernements locaux allemands qui arrivaient à obtenir le pouvoir législatif, dépendaient encore de la seule autorité administrative centrale dans la ZFO, à savoir le GMF. Non seulement les fonctionnaires allemands nommés par les occupants français pour faire fonctionner l'administration locale avant l'élection, mais aussi ceux qui avaient été recrutés par les gouvernements provisoires réorganisés après l'élection, faisaient tous partie du personnel employé indirectement par le GMF et devaient donc tout d'abord obéir à la volonté des occupants français. Fin 1946, dans un contexte de dépolitisation des autorités locales allemandes, les fonctionnaires allemands de la zone française formèrent un personnel dépolitisé indirectement pour servir l'administration centrale des autorités françaises.

⁶⁷⁶ Annexe à l'Instruction relative aux pouvoirs des Gouvernements Allemands : Liste des domaines réservés au visa de l'Administration Centrale de Baden-Baden, le 3 décembre 1946, *AMAE*, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 6. Annexe 12.

V.2.3. Formation de nouveaux fonctionnaires allemands et création d'écoles administratives dans la ZFO

V.2.3.1. Première phase : demande de formation des fonctionnaires et ouverture des écoles locales administratives

Pour les occupants français qui se méfiaient de presque tous les Allemands parce qu'ils avaient obéi au régime nazi, que ce soit les fonctionnaires renouvelés par l'épuration ou les fonctionnaires dépolitisés indirectement grâce au contrôle français des autorités allemandes, ils ne constituaient qu'un choix temporaire leur permettant de maintenir le bon fonctionnement de l'administration dans la ZFO. Fondamentalement, bien que ces fonctionnaires allemands aient été renouvelés ou dépolitisés afin d'être obligés de servir les intérêts français, ils n'avaient jamais été considérés par les occupants comme un personnel administratif idéal pour appliquer sincèrement et honnêtement les politiques du GMF. Parmi les administrateurs civils français qui voulaient enseigner aux Allemands à administrer leurs territoires, certains préconisèrent donc la formation de « nouveaux fonctionnaires » selon le modèle français dans la ZFO. Puisque le directeur de l'Éducation Publique Raymond Schmittlein insista que « la rééducation du peuple allemand ne pouvait être laissée aux Allemands⁶⁷⁷ », ils estimaient qu'il valait mieux créer de nouvelles structures plutôt que de tenter de réformer les institutions traditionnelles allemandes⁶⁷⁸.

A ces fins et pour une raison technique, leur première requête concernait donc l'entraînement de nouveaux fonctionnaires allemands pour l'économie de la ZFO. Au début de 1946, dans l'immédiat après-guerre, face à l'insuffisance de personnel professionnel et à la révocation massive de nombreux fonctionnaires pendant le mouvement de dénazification, la Direction des Finances du GMF considéra que la ZFO avait besoin de plus de fonctionnaires qualifiés allemands pour faire fonctionner son économie. Elle organisa donc une série de cours du soir dans ses détachements locaux pour les éduquer. Intéressé, le Directeur général des Affaires administratives consulta la Direction de l'Intérieur et des Cultes sur la possibilité d'entraîner d'autres fonctionnaires :

⁶⁷⁷ J'éôme Vaillant, *La dénazification par les vainqueurs, La politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1981, p. 10.

⁶⁷⁸ Corine Defrance, *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*, Paris : CNRS Éditions, 2000, p. 175-191.

«La Direction des Finances a mis sur pied une organisation des cours du soir, pour préparer à leur rôle les fonctionnaires allemands relevant de son contrôle.

Je vous prie de vouloir bien vous mettre immédiatement en relations avec cette Direction, pour préparer une organisation similaire pour les fonctionnaires non financiers⁶⁷⁹. »

Cependant, comme la Direction des Finances refusait d'admettre l'existence d'une telle organisation, la Direction de l'Intérieur et des Cultes ne put que nier elle aussi cette existence, et la demande du Directeur général des Affaires administratives fut donc laissée en suspens :

«Renseignements pris auprès de M. VINCENOT, la Direction des Finances n'a pas connaissance qu'une organisation semblable ait été mise sur pied.

Elle n'a pris et ne compte pas prendre une telle initiative.

Peut-être s'agit-il d'une initiative locale, mais elle l'ignore.

La Direction a certes le désir de voir les Autorités allemandes s'entourer dans les services financiers, de fonctionnaires pourvus d'une bonne formation professionnelle et elle s'emploie à leur donner, avec le souci de préparer avec soin et d'améliorer cette formation, tous les moyens nécessaires.

C'est ainsi qu'un projet de réorganisation des anciennes Ecoles de préparation financière Interrégionales est à l'étude. Trois de ces Ecoles fonctionnaient dans la Zone française d'occupation mais M. VINCENOT pense qu'elles ne seront pas en mesure de reprendre leur activité avant quelques mois⁶⁸⁰. »

Selon la motion de la Direction des Finances, elle avait toujours néanmoins le projet de rétablir les Ecoles pour entraîner les fonctionnaires allemands. Dans la Note du Directeur des Finances Auboyneau à Laffon en date du 2 avril 1946, il était mention du titre de l'institution de formation des fonctionnaires allemands en tant qu'« l'Ecole d'Administration »⁶⁸¹. Selon le modèle de l'Ecole nationale d'administration (ENA) créé en 1945 à Paris⁶⁸², cette école d'administration de la

⁶⁷⁹ Note pour monsieur le Directeur de l'intérieur : Formation des Fonctionnaires Allemands, le 10 janvier 1946, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), p. 1.

⁶⁸⁰ Note à monsieur le Directeur Général des Affaires Administratives : Formation des fonctionnaires allemands, le 12 janvier 1946, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), p. 1.

⁶⁸¹ Note pour Monsieur l'Administrateur General : Problèmes posés par l'application des règles de dénazification au jeunes agents allemands de 26 ou 27 ans, le 2 avril 1946, AMAE, 1AP75/6: Epuration : Notes et rapports des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1945-1946), p. 2.

⁶⁸² L'école nationale d'administration (ENA) a été créée par l'ordonnance no 45-2283 du 9 octobre 1945 par le Gouvernement provisoire de la République française, alors présidé par le Général de Gaulle. Cette décision, qui devait profondément bouleverser la structure même de l'administration publique française, avait été préparée par la Mission provisoire de réforme de l'administration, placée auprès du chef du gouvernement. Ordonnance n°45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de

ZFO serait chargée de démocratiser l'accès à la haute fonction publique et d'assurer la formation initiale et continue des fonctionnaires allemands. Néanmoins, en raison de la décentralisation de l'Allemagne tant plébiscitée par les autorités françaises, et bien que de nombreux administrateurs civils du GMF aient été très intéressés par la formation des fonctionnaires allemands, il n'y eut point de discussion portant sur l'établissement des institutions de formation à la direction centrale du GMF, car celle-ci apparaissait aux yeux des autres occupants français comme une organisation centrale ou zonale composée de fonctionnaires allemands stagiaires. Ainsi, le premier essai destiné à établir ces institutions de formation de fonctionnaires allemands débuta au sein des Gouvernements Militaires locaux.

Le 5 mai 1946, la délégation supérieure pour le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau promulgua les *Directives du gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau pour la création d'une Ecole d'Administration de la province*. Selon ce document officiel, une coopération entre l'administration rhénane et le gouvernement militaire local avait été établie pour créer une Ecole d'Administration de la province :

«1) – Les fonctionnaires et employés nouvellement recrutés doivent recevoir très rapidement et sans interruption de leur service les notions et connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

2) – En faisant appel aux jeunes et aux démobilisés, il s'agit de former un personnel d'encadrement de recrutement rhénan, orientés spécialement vers les tâches de l'Administration rhénane.

C'est à la formation de ce personnel d'encadrement que l'Ecole d'Administration doit s'attacher.

L'Administration allemande est invitée à présenter à l'approbation du Gouvernement Militaire.

- Un projet de création de cette école.
- De fixer des règles quant au recrutement de ses élèves et au choix du personnel enseignant.
- D'établir un programme détaillé d'enseignement⁶⁸³. »

Il est à noter qu'hormis des connaissances professionnelles, cette Ecole d'Administration était aussi destinée à développer les thèmes suivants :

l'administration civile, *JORF* du 10 octobre 1945, p. 6378.

⁶⁸³ Directives du gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau pour la création d'une Ecole d'administration de la province, le 15 mai 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946-1949), p. 1.

«Partie philosophique : Les sujets à développer porteront sur les valeurs proprement humaines. L'individu, la valeur de la personne humaine, Montrer que ce sont des conceptions spécifiquement occidentales. Origine de l'idée dans l'antiquité classique. Influence du Christianisme et de la philosophie des lumières (Aufklärung).

Les principes de 1789 : La liberté individuelle. La déclaration des droits de l'Homme. Nécessité d'une garantie, constitutionnelle de ces libertés. Les limites de la liberté. L'Etat démocratique – Différentes conceptions. L'Individu et l'Etat. Notions sommaires sur la sociologie française et ses méthodes.

Partie historique : La Rhénanie et la civilisation occidentale. La Rhénanie et la France. Souvenirs français en Rhénanie. La France devant le Monde – sa mission historique⁶⁸⁴. »

La formation concernant certaines valeurs françaises ou occidentales susmentionnées fut soulignée dans le programme d'enseignement de cette école. Par ailleurs, au cours d'une réunion du 5 juin 1946, avec les administrateurs allemands de l'Ecole, il fut décidé que seuls les jeunes élèves pourraient y avoir accès :

«Nombre des élèves : L'Ecole pourra recevoir environ 120 élèves. La répartition des places se fera après détermination des besoins.

Age des candidats : Pour les 3 premières promotions, il sera tenu compte des années perdues à la suite de la guerre :

- Age maximum pour les candidats déjà fonctionnaires : 35 ans
- Age maximum pour les autres : 30 ans
- Age minimum : 22 ans⁶⁸⁵. »

Pendant la réunion, le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau indiqua clairement aux administrateurs allemands que l'Ecole d'Administration n'était pas seulement une école de perfectionnement devant permettre aux agents des administrations, déjà cadres, d'accéder aux fonctions supérieures, mais aussi d'en former de nouveaux : «Que nous entendons, par cette Ecole, renouveler l'Administration par recrutement de cadres, en faisant appel à des éléments nouveaux⁶⁸⁶ ». Le 20 juin, le Directeur général des Affaires administratives du GMF apprenant cela, envoya alors une note au Directeur de l'Intérieur et des Cultes pour le

⁶⁸⁴ Directives du gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau pour la création d'une Ecole d'administration de la province, le 15 mai 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946-1949), p. 2.

⁶⁸⁵ Additif : Directives du gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau pour la création d'une Ecole d'administration de la province, le 5 juin 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946-1949), p. 5.

⁶⁸⁶ *Ibid*, p. 5.

consulter sur la possibilité de promouvoir des écoles semblables dans les autres provinces :

«Une Ecole d'Administration pour les Allemands aurait été envisagée, ou créée en Rhénanie.

Prière de bien vouloir se renseigner très exactement à ce sujet par téléphone, et me parler de l'opportunité d'une même création dans toutes les délégations supérieures de la Zone⁶⁸⁷. »

En raison de nombreuses circulaires entre la Direction générale des Affaires administratives et la Direction de l'Intérieur et des Cultes, l'Ecole d'Administration de Rhénanie Hesse-Nassau attira l'attention du pouvoir central du GMF. Le 25 juin 1946, l'Administrateur Général Laffon téléphona aux Délégués Supérieurs pour leur demander de soumettre des projets concernant la fondation éventuelle d'une Ecole d'Administration dans leurs provinces respectives. Pour clarifier la situation et gagner le soutien des supérieurs à Baden-Baden, le 1^{er} juillet 1946, le Délégué Supérieur pour le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau, Hettier de Boislabert, répondit à Laffon, à la Direction générale des Affaires administratives et à la Direction de l'Intérieur et des Cultes, afin de leur rapporter la création immédiate d'une Ecole d'Administration en Rhénanie. Dans cette lettre, il expliquait ceci :

«L'exode massif des fonctionnaires allemands, précédant la retraite de la Wehrmacht, qui était ordonné par les autorités nazies et l'épuration qui touche en premier lieu un personnel très au courant des affaires ont fait que l'Administration allemande souffre actuellement d'une grande pénurie d'agents qualifiés.

La nécessité de combler ces vides, de renouveler l'esprit de l'Administration et de lui faire prendre conscience de sa tâche spécifiquement rhénane avaient fait apparaître le besoin de créer une Ecole d'Administration de la Province⁶⁸⁸. »

Selon le *Rapport mensuel de la délégation supérieure pour le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau du mois de Juillet 1946*, cette école fut finalement installé au château de Cochem (en Moselle) et les cours commencèrent dès le 10 juillet⁶⁸⁹. Laffon se rendit tout de suite compte de l'importance de cette école

⁶⁸⁷ Note pour Monsieur le Directeur de l'Intérieur et des Cultes, le 20 juin 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁸⁸ Le Gouverneur Hettier de Boislabert Délégué Supérieur pour le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau à Monsieur l'Administrateur Général, Direction générale des Affaires administratives, Direction de l'Intérieur et des Cultes : Création d'une école d'administration en Rhénanie, le 1 juillet 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁸⁹ Rapport mensuel de la délégation supérieure pour le gouvernement militaire de Rhénanie Hesse-Nassau du mois

car elle était bien plus qu'une simple école enseignant seulement des connaissances financières comme l'avait préalablement suggéré la Direction des finances. Avec un programme scolaire soulignant les valeurs françaises, elle offrait l'opportunité de former de nouveaux fonctionnaires allemands qui pouvaient réellement satisfaire la demande administrative des occupants français. Par conséquent, le 5 août 1946, dans une circulaire, Laffon demanda directement aux Délégués Supérieurs français d'accélérer l'institution des écoles d'administrations et d'éviter qu'il n'y ait ainsi qu'une seule et unique école centrale dans toute la zone:

«Il devient, en effet, urgent de constituer des cadres indispensables à la remise en marche des services administratifs allemands.

Une remarque préliminaire s'impose : il ne peut s'agir d'une seule Ecole d'Administration pour toute la zone, qui formerait, à l'instar de la méthode conformiste et dogmatique nazie, des types standards de cerveaux administratifs, mais d'envisager dans chaque Province un ou plusieurs organismes assez souples pour s'adapter au particularisme régional et préparer, en conséquence, les futurs administrateurs.

Il ne saurait davantage être question de nous substituer aux Autorités allemandes, mais de leur suggérer l'idée de la création de ces écoles, de les diriger dans le choix du programme et d'en contrôler l'exécution.

A ce sujet, nous pourrions utilement nous inspirer des méthodes qui président à l'éducation et à la formation des fonctionnaires français⁶⁹⁰. »

Dans cette lettre, hormis les thèmes cités dans le programme scolaire de l'Ecole d'Administration de Cochem (les principes de 1789, la déclaration des Droits de l'Homme, etc.), Laffon indiquait tout particulièrement que la culture générale comporterait obligatoirement l'enseignement de la langue française⁶⁹¹. Selon ses prévisions, toutes les dispositions concernant l'établissement des écoles d'administrations dans chaque province pourraient être prises avant la rentrée d'octobre⁶⁹².

Mais la décision de Laffon subit de fortes oppositions venant de l'intérieur

de Juillet 1946 : Chapitre II Ecole d'Administration, en juillet 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁹⁰ L'Administrateur Général Laffon adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à Messieurs les Délégués Supérieurs, le 5 août 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁹¹ *Ibid.*, p. 2.

⁶⁹² *Ibid.*, p. 3.

comme de l'extérieur de la ZFO. Dans le GMF, la mésentente entre les administrateurs civils et les officiers militaires était très visible à l'époque. Bien que le Délégué Supérieur de Rhénanie Hesse-Nassau ait établi l'école de Cochem et que Laffon l'ait déjà approuvé, le Commandant en Chef Français en Allemagne, le général Kœnig, ne reçut aucun rapport officiel concernant cette affaire et ce, en raison de sa méfiance envers tous les adultes allemands⁶⁹³. Beaucoup craignaient en effet d'essuyer un refus de Kœnig. Le 9 août 1946, lorsqu'il fut mis au courant que le Délégué Supérieur de Boislambert avait ouvert dans sa province une Ecole d'Administration pour entraîner les fonctionnaires allemands, il s'étonna et envoya à Laffon un message très cinglant :

- « 1) - S'il vous a été rendu compte de cette initiative, et si vous l'avez approuvé ;
- 2) - dans l'affirmative, pourquoi je n'ai pas été tenu au courant ;
- 3) – quels sont les buts, le programme, la situation, les moyens et l'organisation de cette Ecole d'Administration⁶⁹⁴. »

Afin d'éviter de s'opposer à lui, dans sa réponse du 31 août, Laffon le laissa croire que cette école n'était qu'une disposition temporaire locale pour pourvoir à des postes vacants de l'effectif allemand à cause de la dénazification :

«En réponse à votre message cité en référence, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une véritable Ecole d'Administration, mais de cours destinés à compléter la formation administrative des fonctionnaires allemands de la Rhénanie, M. de BOISLAMBERT, dans son rapport mensuel de Juillet m'a fait part de l'ouverture de ces cours.

Je ne me suis pas élevé contre son initiative, qui allait au-devant de mes intentions de créer, avec votre accord, un ou plusieurs cours d'administration destinés à former le personnel administratif allemand de l'ensemble de la Zone...

Le but de ces cours est de constituer les cadres indispensables à la remise en marche des services administratifs allemands fortement affectés par l'épuration de leur personnel nazi⁶⁹⁵. »

⁶⁹³ Voir plus haute, p. 151.

⁶⁹⁴ N° 5656/CC/ DAC /ADM : Message de Kœnig à Laffon, le 9 août 1946, AMAE, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁹⁵ No 3244/DGAA/INT/ 1 Section : L'Administrateur Général Laffon adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à Monsieur le Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne : Cours provinciaux d'Administration, le 31 août 1946, AMAE, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

Quant aux autorités allemandes, elles considérèrent que ce genre d'Ecole d'Administration « francisée » était indésirable. Il est vrai que les anciens fonctionnaires ne voulaient pas être remplacés par ces jeunes élèves, et que les dirigeants conservateurs refusaient d'incorporer un système étranger dans la formation des fonctionnaires. Même les Allemands appartenant aux partis de gauche, comme par exemple les communistes ou les socialistes, critiquèrent eux aussi ces écoles, affirmant que c'était un complot des occupants réactionnaires pour placer leurs « laquais » à des postes clés. Le 20 juillet, seulement 10 jours après l'établissement de l'Ecole de Cochem, le KPD (Kommunistische Partei Deutschlands) protesta contre les modalités de sa fondation. Il demanda que tous les employés autres que les cadres et les stagiaires aient le droit de fréquenter l'école grâce aux frais scolaires payés par l'administration, et qu'aucun membre du parti nazi ne devait être autorisé à rentrer dans cette école⁶⁹⁶. Par ailleurs, grâce à l'administration indirecte promue par les administrateurs civils français, Laffon et les Délégués Supérieurs français suggérèrent aux autorités allemandes de créer des écoles d'administration. De par le fait, ces autorités devaient supporter tous les frais de création ou de fonctionnement de ces écoles. Cela donna néanmoins aux autorités allemandes l'occasion de faire obstruction à ce plan car elles trouvèrent là des prétextes pour ne pas créer ces écoles d'administration dans leur province, comme en évoquant par exemple les difficultés financières du Land ou le manque d'enseignants qualifiés.

Finalement, jusqu'en octobre 1946, une seule autre Ecole d'Administration fut établie à Haigerloch dans le Wurtemberg comme Laffon l'avait suggéré⁶⁹⁷. Selon le rapport officiel subséquent du GMF concernant la création des écoles d'administration, l'ouverture de ces deux écoles d'administration fut considérée comme la première phase de la formation des nouveaux fonctionnaires allemands dans la zone française.

V.2.3.2. La deuxième phase : intervention de la Direction de l'Education Publique et naissance de l'idée de l'Ecole Supérieure d'Administration

Le 5 août 1946, le projet de circulaire de Laffon aux Délégués Supérieurs avait déjà été joint à la *Note N° 4274/DGAA/CAB* adressée à la Direction de l'Education

⁶⁹⁶ Note d'information : Protestation du K. P. D. contre les modalités de fondation de l'Ecole Rhénanie d'Administration, le 20 juillet 1946, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁶⁹⁷ Création d'écoles d'administration en zone française d'occupation, le 13 décembre 1947, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

Publique⁶⁹⁸. Le Directeur de l'Education Publique Raymond Schmittlein (1904-1974) remarqua la présence de cette école et commença à intervenir dans l'organisation des autres écoles d'administration.

Né à Belfort, près de la frontière allemande, Schmittlein était un germaniste de grande expérience. Il avait commandé des opérations de désarmement à Levant pour la France libre en 1941 et avait par la suite agi comme représentant du général de Gaulle à Moscou en 1943. De 1943 à 1944, il avait été membre du cabinet de De Gaulle à Alger. Il avait pris part aux campagnes italienne et française et à l'invasion de l'Allemagne⁶⁹⁹. Aux yeux des occupants français, il était plutôt un militant gaulliste qu'un administrateur civil au GMF. Grâce aux relations étroites qu'il entretenait avec De Gaulle et le général Kœnig, il pouvait utiliser son prestige personnel pour assurer l'adoption rapide de son programme éducatif dans la ZFO⁷⁰⁰. Comme le général Kœnig, il croyait que « l'homme est le produit du milieu où il évolue », et donc qu'il fallait avant tout « briser les chaînes de la jeunesse allemande⁷⁰¹ » par la rééducation afin de reformer le peuple allemand. Il pensait aussi que « l'occupation de l'Allemagne allait durer au moins 10 ans, ce qui donnait le temps de mettre en route une politique à long terme, de réaliser une œuvre durable qui influe sur les institutions et sur les mentalités⁷⁰² ». La réalisation d'un tel plan impliquait la mise en place d'une administration centralisée et disciplinée de la zone, acquise à l'idée de son Chef, le général Kœnig.

Selon Schmittlein, le contrôle français -- surtout le contrôle direct de la Direction de l'Education Publique -- devrait être assuré grâce à la création des Ecoles d'Administration. Il indiquait clairement que l'inquiétude des occupants français au sujet de la « centralisation » des fonctionnaires allemands était inutile, et qu'une Ecole Supérieure d'Administration devrait être un établissement zonal nécessaire pour assurer l'homogénéité de la rééducation de nouveaux fonctionnaires de toutes les provinces. Par ailleurs, à cause de la pénurie de professeurs qualifiés, il serait impossible d'en recruter suffisamment pour faire fonctionner normalement de nombreuses écoles si l'on voulait absolument suivre le plan existant qui consistait à établir une ou plusieurs écoles dans chaque province. Le 6 août 1946, il envoya donc

⁶⁹⁸ Note pour monsieur le Directeur Général des Affaires Administratives : Création éventuelle d'Ecoles d'administration pour les Allemands dans la Zone Française d'Occupation, le 2 octobre 1946, *AMAE*, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gormersheim (1946 -1949), p. 2.

⁶⁹⁹ Marianne Mulon, "Raymond Schmittlein (1904-1974)", in *Onoma* XVIII (1974), pp. 626-627.

⁷⁰⁰ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949 (Les français en Allemagne)*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 167.

⁷⁰¹ Raymond Schmittlein, "Brise les chaînes de la jeunesse allemande", *France Illustration*, N° 205, le 17 septembre, 1949, p. 1.

⁷⁰² Jérôme Vaillant, *La dénazification par les vainqueurs, La politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1981, p. 11.

une note au principal instigateur de la création des écoles d'administration, le Directeur Général des Affaires Administratives, afin d'exposer son point de vue :

«1. Tout établissement d'enseignement supérieur est soumis au contrôle de la Direction de l'Education Publique, et sa création ne peut se faire que par arrêté. Je revendique donc le droit pour la Direction de l'Education Publique seule de créer des écoles de ce genre. Si une exception était faite pour l'Ecole d'Administration (exception que d'ailleurs rien ne me semble devoir justifier), il est évident que nous serions amenés automatiquement à faire des exceptions identiques pour l'Agriculture, la Production Industrielle, etc. et à abandonner pratiquement tout l'enseignement spécialisé.

2. Je ne suis pas d'accord avec le projet de lettre de la Direction de l'Intérieur sur le nombre d'écoles à ouvrir. Une seule école me semble devoir suffire, à la rigueur deux. J'estime impossible dans les conditions actuelles d'en ouvrir une par province sous peine de tomber dans des conditions d'enseignement véritablement primaires. Par ailleurs le nombre des fonctionnaires à admettre ne doit pas être si élevé qu'il puisse justifier cinq écoles. A l'heure actuelle la seule solution possible est d'appuyer une Ecole d'Administration à une université. Mayence me paraît faite pour cela ; l'Ecole d'Administration, dont nous avons d'ailleurs étudié déjà le fonctionnement, pourrait s'établir à Spire (Speyer).

3. Je suis encore moins d'accord au sujet du paragraphe où il est dit qu'il ne saurait être question pour nous de nous substituer aux autorités allemandes. Je crois qu'il a été entendu une fois pour toutes que tout ce qui était rééducation serait fait directement par nous. Le plan de l'école ainsi que ses statuts doivent donc être établis par nous et surveillés très strictement...

En conclusion, j'estime que :

- a) Seule l'Education Publique est qualifiée et que seule d'ailleurs elle a les moyens pour créer une Ecole Supérieure d'Administration.
- b) Qu'il ne peut y avoir qu'une école, au maximum deux, dans toute la zone française.
- c) Que cette école doit être créée selon les principes qui ont inspiré la création de l'université de Mayence⁷⁰³. »

Le 27 août 1946, Schmittlein eut un entretien avec le Directeur adjoint de

⁷⁰³ N° 3389/DGAA/EDU : Note pour Monsieur le Directeur Général des Affaires Administratives : Ecoles provinciales d'administration, le 6 août 1946, AMAE, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), pp. 1-2.

l'Intérieur et des Cultes pour le consulter sur la situation de l'Ecole d'Administration de Cochem. Au début, ce n'était qu'un entretien destiné à obtenir les informations nécessaires car il devait lui-même aider le général Kœnig à se renseigner sur la situation réelle et déterminer si cette décision interne prise par certains détachements civils du GMF (l'Administrateur Général, la Direction général des Affaires administratives, la Direction de l'Intérieur et des Cultes, le Délégué Supérieur de Boislambert, etc.) était correcte. Mais Schmittlein croyait aussi que c'était une bonne occasion de promouvoir la rééducation des jeunes fonctionnaires tout en établissant une nouvelle Ecole Supérieure d'Administration pour reformer la formation des fonctionnaires, et tout particulièrement celle des hauts fonctionnaires. Il coopéra avec les administrateurs civils des détachements susdits en reconnaissant «la nécessité des cours envisagés⁷⁰⁴ » afin de persuader le général Kœnig d'accepter l'idée de la création des écoles d'administration dans la ZFO.

Avec l'intervention de Schmittlein, la création des écoles d'administration n'était plus seulement une tâche administrative pour satisfaire la demande de certains départements administratifs ou financiers, mais plutôt une mission éducative qui devrait être élaborée et contrôlée par la Direction de l'Education Publique. Selon Schmittlein, en dehors des écoles provinciales d'administration, la ZFO avait aussi besoin d'un système complet pour entraîner plus de nouveaux fonctionnaires qui seraient destinés à assurer des postes de cadres supérieurs dans l'administration allemande. Dans un exposé des motifs de la Direction de l'Education Publique du 5 octobre concernant l'organisation d'un tel système, il suggéra officiellement la création d'une Ecole Supérieure d'Administration dans la ZFO :

«La guerre et ses conséquences ont eu pour effet direct de désorganiser profondément l'appareil administratif allemand. Outre les pertes provenant des morts, prisonniers ou disparus, la dénazification a éliminé des administrations la majeure partie des fonctionnaires qualifiés, et dans certains cas, pour les cadres supérieurs notamment, la presque totalité. Les solutions de fortune qui ont été adoptées jusqu'à présent ne peuvent prétendre ni à combler le déficit en quantité ni à donner en qualité le personnel de remplacement nécessaire.

Les méthodes normales de formation des administrateurs allemands, si elles continuaient d'être employées, ne seraient qu'un faible palliatif, étant donné qu'elles sont basées sur des stages assez longs et sur un avancement normal du fonctionnaire.

⁷⁰⁴ Note pour monsieur le Directeur Général des Affaires Administratives : Création éventuelle d'Ecoles d'administration pour les Allemands dans la Zone Française d'Occupation, le 2 octobre 1946, *AMAE*, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gormersheim (1946 -1949), p. 2.

Cette méthode serait également paralysée du fait que la formation en stage nécessite un personnel qualifié qui justement fait défaut. Le recrutement normal n'arriverait donc pas à régler une situation qui est absolument anormale. Par ailleurs, les générations capables de fournir tout de suite des fonctionnaires à l'administration sont parmi celles qui ont été le plus imbuës de l'éducation nationale socialiste. Ce n'est pas leur court passage dans des universités convalescentes qui aura suffi à redresser leur mentalité

Il a donc paru nécessaire d'étudier un plan d'ensemble qui permît à la fois de prévoir un recrutement important de nouveaux fonctionnaires, et qui donnât en même temps des garanties certaines de leur bonne volonté. L'étude qui a été faite de la situation générale et des situations particulières, aboutit aux conclusions suivantes :

- Il faut d'un côté former dès aujourd'hui des promotions de jeunes fonctionnaires destinés tant aux cadres supérieurs qu'aux cadres subalternes de l'Administration.

- Il faut fournir aux fonctionnaires engagés provisoirement depuis notre arrivée en Allemagne la possibilité de se perfectionner dans leur emploi et d'acquérir les connaissances indispensables pour leur titularisation.

- Il est nécessaire de centraliser les organismes destinés à cette formation, de façon à obtenir une homogénéité parfaite et le meilleur rendement possible.

Dans ce but, il a paru qu'il était possible d'organiser dans la Zone Française d'Occupation un système tel qu'il permît d'aborder immédiatement cette tâche avec fruit. Ce système consiste à établir dès que possible (novembre 1946) : Une Ecole Supérieure d'Administration, destinée à former des fonctionnaires pour les cadres supérieurs⁷⁰⁵. »

Selon le plan de Schmittlein, une Ecole Supérieure d'Administration serait placée à Spire dans la province du Rhénanie-Palatinat, et ainsi la formation de nouveaux hauts fonctionnaires et le perfectionnement des fonctionnaires engagés depuis le début de l'occupation française, pourraient être assurés. En conséquence, les jeunes élites seraient réduites grâce à ce système, puis introduites dans l'administration allemande pour stimuler la nouvelle réforme administrative de

⁷⁰⁵ No. 4191/DGAA/EDU : Exposés des motifs, le 5 octobre 1946, AMAE, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gormersheim (1946-1949), p.1.

l'Allemagne. Sous l'impulsion de Schmittlein, le 17 octobre 1946, une réunion importante au sujet de la création de l'Ecole d'Administration fut tenue chez le Directeur Général des Affaires Administratives⁷⁰⁶. Toutes les directions intéressées du GMF (Intérieur, Santé, P. T. T., Justice, Economie, Sécurité etc.) furent invitées à discuter ensemble et à prendre une décision commune. Comme discours d'ouverture, Schmittlein exposa les motifs de la Direction de l'Education Publique du 5 octobre et persuada les autres Directeurs participants à accepter son idée d'établir un nouvel institut supérieur d'administration recrutant au maximum 200 élèves sous le contrôle direct français⁷⁰⁷. Il fut décidé finalement que la création de cette école serait promulguée publiquement sous forme d'une ordonnance officielle de l'Administrateur Général, et que le texte devrait être alors préparé avant tout pour assurer la mise en marche immédiate de l'école supérieure de Spire au printemps 1947⁷⁰⁸.

Dès le mois d'octobre 1946, le GMF déploya tous ses efforts pour réaliser la deuxième phase de la formation de nouveaux fonctionnaires allemands, c'est-à-dire la création de l'Institut Supérieur central destiné à engager et à promouvoir régulièrement de jeunes fonctionnaires affectés par la suite à des postes de cadres supérieurs de l'administration allemande sous le contrôle français. Grâce aux efforts d'administrateurs français comme Schmittlein, les problèmes liés à la «centralisation» des écoles d'administration, au contrôle direct français de celles-ci et à la titularisation des élèves, disparurent à cette époque-là. Tous les occupants français du GMF reconnurent unanimement l'importance de la création des écoles d'administration car elles permettraient l'apparition de nouveaux fonctionnaires allemands.

Pendant l'année 1946, aux yeux des occupants français, l'utilisation des fonctionnaires allemands n'étaient plus seulement une mesure temporaire pour occuper des territoires étrangers. Sous la pression du mouvement de dénazification et les élections démocratiques dans les autres zones, les autorités françaises voulaient assurer leur «administration indirecte» de la ZFO en renforçant le contrôle des fonctionnaires allemands qui assumaient directement les fonctions d'administration. Les fonctionnaires allemands furent donc temporairement «renouvelés» lors de l'épuration systématique, mais aussi «dépolitisés» indirectement par le contrôle français des gouvernements locaux allemands afin de servir la seule administration centrale de la ZFO — le GMF. En même temps, à l'appel des administrateurs français

⁷⁰⁶ Réunion tenue le 17 Octobre 1946 chez M. le Directeur Général des Affaires Administratives au sujet de la création de l'Ecole d'Administration, le 17 octobre 1946, *AMAE*, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gormersheim (1946 -1949), p.1.

⁷⁰⁷ *Ibid.*, p. 3.

⁷⁰⁸ *Ibid.*, p. 12.

espérant former les véritables «nouveaux fonctionnaires » allemands pour satisfaire réellement la demande de réforme de l'administration allemande, deux écoles provinciales d'administration furent créées et une Ecole Supérieure d'Administration était en préparation dans la zone française. En tenant le sort des fonctionnaires allemands entre ses mains, le GMF régna sur sa zone et maintint son autorité supérieure sur les administrations allemandes.

V.3. De 1947 à 1949, la fin du GMF s'accompagne de l'effondrement du contrôle français sur les fonctionnaires allemands

De 1947 à 1949, toutes les puissances alliées d'occupation, particulièrement les autorités françaises, se trouvèrent à un carrefour : devaient-elles rester ou partir. Si les autorités britannique et américaine commencèrent à établir une bizonne administrée par les autorités allemandes, le gouvernement militaire soviétique encouragea quant à lui les communistes allemands à tenir le pouvoir de la zone soviétique. Dans ces circonstances, le GMF décida d'accélérer le transfert des pouvoirs aux autorités allemandes de la ZFO et chercha à réformer les statuts des fonctionnaires allemands. Enfin, le contrôle français des fonctionnaires allemands diminua aussi progressivement.

V.3.1. L'accroissement des pouvoirs des autorités allemandes dans la ZFO et les statuts des fonctionnaires allemands

Avec le transfert des pouvoirs aux autorités allemandes, les deux factions du GMF proposèrent deux projets différents pour maintenir l'influence française sur la réforme administrative de la ZFO. Les administrateurs civils demandèrent à ce que le contrôle des gouvernements allemands locaux soit renforcé afin de maintenir une «administration indirecte » du GMF. Au contraire, les officiers militaires essayèrent d'alléger le fardeau de l'administration civile centrale du GMF pour favoriser la décentralisation de l'Allemagne et prolonger l'occupation militaire de l'armée française. Une controverse concernant le contrôle administratif vit le jour au sein du GMF.

V.3.1.1. La naissance d'une controverse entre les deux factions du GMF concernant le contrôle administratif des autorités allemandes

Dès le début de l'occupation française, les gouvernements provisoires allemands étaient toujours des «gouvernements nommés » par les occupants français. Après l'établissement du GMF, tous les effectifs et toutes les décisions des autorités allemandes devaient être approuvés par celui, et même leur fonctionnement quotidien était sous la surveillance des détachés locaux du GMF, à savoir les Délégations Supérieures de celui-ci. Même en 1946, pendant cette «année électorale », le contrôle strict français de la législation allemande restreignit l'exercice des pouvoirs transmis aux gouvernements locaux allemands. Le 22 novembre 1946, le président du Wurtemberg, Carlo Schmid, admit dans son allocution à l'Assemblée Consultative nouvellement choisie, que le gouvernement allemand en serait ainsi réduit à partir de rien pour construire un nouveau système administratif allemand du Wurtemberg :

«Tout comme auparavant, le gouvernement reste responsable uniquement devant le gouvernement militaire et, tout comme avant, il doit accepter ses ordonnances et avoir ses propres mesures approuvées par le gouvernement militaire. Beaucoup des mesures qui sortent du Land sous notre signature ne sont pas le fruit de nos propres décisions. Beaucoup auraient été différentes si nous avions été seuls responsables... (Lorsque nos objections n'ont pas été acceptées par le gouvernement militaire), nous avons exécuté les ordres en dépit de nos craintes, parce que nous sommes convaincus qu'en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles nous vivons, cela doit être fait de cette façon pour le bien-être du Land⁷⁰⁹. »

Néanmoins, pour les administrateurs civils français, le maintien de ces gouvernements locaux nommés était nécessaire à l'administration-indirecte du GMF. Suite à l'élaboration des constitutions provinciales et au développement des élections allemandes, et afin d'obliger les autorités allemandes à suivre ses décisions politiques, le GMF tenta encore de renforcer de plus en plus le contrôle français. Le 7 janvier 1947, seulement quelques semaines après la publication de sa *Décision N° 115*, Laffon encouragea tous les Délégués Supérieurs à créer leur propre commission sur le modèle de la Commission des Visas, présidée par lui-même et dans chaque province, et ce afin d'établir un contrôle préalable de la législation allemande :

«Contrôle à l'échelon des Délégations Supérieures des projets de décision

⁷⁰⁹ Württemberg-Hohenzollern, *Beratende Landesversammlung* (Assemblée consultative d'État), Verhandlung, November 22, 1946, S. 17.

proposés par les Autorités Allemandes.

Il y aurait intérêt à ce que votre contrôle put s'exercer au sein d'un organisme qui, sous votre présidence, serait chargé d'examiner les textes à vous soumettre. Il reste entendu que c'est à vous, en dernier ressort, qu'il appartiendra de prendre une décision sans que vous soyez aucunement liés par l'avis de la commission.

Ladite Commission pourra être constituée sur le modèle de la Commission des Visas dont il est question plus loin et que j'ai créée à l'échelon central par une décision n° 115, en date du 12 décembre 1946⁷¹⁰. »

Mais en 1947, la Bizone exerça aussi une forte pression sur la ZFO. Après la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Paris en juillet 1946, la controverse interalliée sur la future réunification de l'Allemagne entre l'URSS (« l'unification politique ») et les Etats-Unis (« l'unification économique ») avait déjà été largement exposée devant les autres pays alliés tel que la France. Le 11 juillet, le secrétaire d'état James F. Byrnes, annonça que :

« Dans l'attente d'un accord entre les quatre puissances pour mettre en œuvre l'Accord de Potsdam exigeant l'administration de l'Allemagne comme unité économique, les États-Unis se joindront à tout autre gouvernement ou à tous autres gouvernements d'occupation en Allemagne pour considérer nos zones respectives comme une seule unité économique. Nous sommes prêts à demander à nos représentants militaires en Allemagne de procéder immédiatement avec les représentants de tout autre gouvernement occupant à établir un mécanisme administratif allemand pour l'administration de nos zones en tant qu'unité économique⁷¹¹. »

Selon *l'Accord de la fusion bizonale (Agreement for Economic Fusion of United States and United Kingdom Zones in Germany)* du 2 décembre 1946, la zone américaine et la zone britannique fusionnèrent en une seule et formèrent la Bizone à partir du 1^{er} janvier 1947⁷¹². Cette nouvelle situation inquiéta une partie des Français

⁷¹⁰ L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les Délégués Supérieurs : Pouvoirs des Gouvernements Allemands et organisation du contrôle législatif et réglementaire du Gouvernement Militaire, le 7 janvier 1947, *AMAE*, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 1.

⁷¹¹ Le texte original : « *Pending agreement among the four powers to implement the Potsdam agreement requiring the administration of Germany as an economic unit, the United States will join with any other occupying government or governments in Germany for the treatment of our respective zones as an economic unit. We are prepared to instruct our military representatives in Germany to proceed immediately with the representatives of any other occupying government to establish German administrative machinery for the administration of our zones as an economic unit.* »

"United States Delegation Record, Council of Foreign Ministers, Second Session, Fortieth Meeting, Palais du Luxembourg, Paris, July 11, 1946," *Foreign Relations of the United States 1946: Council of Foreign Ministers* (Relations extérieures des États-Unis 1946: Conseil des ministres des affaires étrangères), vol. II, Washington: U. S. Government Printing Office, 1966, p. 897.

⁷¹² James K. Pollock, James H. Meisel, Henry L. Bretton, *Germany under Occupation: Illustrative Materials and*

les plus conservateurs et tout particulièrement les officiers militaires de la ZFO qui considéraient la décentralisation de l'Allemagne comme une garantie de la sécurité de la France. Aux yeux des officiers militaires français, si une fusion de la ZFO avec d'autres zones ne pouvait être évitée, par rapport aux gouvernements nommés sous le contrôle strict des administrateurs civils -- qui s'étaient habitués à la centralisation du pouvoir pendant l'occupation et obéiraient à un gouvernement central allemand après le départ des occupants français --, les gouvernements séparatistes locaux joueraient alors un rôle plus indépendant en tant qu'« état libéral » et favoriserait bien plus la décentralisation de la future Allemagne⁷¹³. Puisque les officiers militaires ne voulaient pas céder leur zone d'occupation ni accepter l'établissement d'un gouvernement central allemand à cette époque, il ne restait plus qu'une seule solution pour s'assurer que ce dernier soit bel et bien affaibli par le mouvement séparatiste des Länder de la ZFO. Ils craignaient en effet que si les gouvernements locaux allemands étaient habitués à obéir aux ordres des administrateurs civils du GMF, ils obéiraient automatiquement aussi à ceux du futur gouvernement central. Puisque les autorités françaises auraient sans doute bien du mal à maintenir une zone indépendante, l'intervention du GMF devrait être d'ors et déjà diminuée afin de former des états plus indépendants dans la ZFO. Le 12 janvier 1947, dans une lettre très urgente au Président du Gouvernement Français, le général Koenig indiqua donc ceci :

« Il apparaît que le Président d'Etat, tout comme le Sénat, sont, du point de vue fédéraliste, désirables et qu'ils répondent à notre préoccupation politique vitale pour la sécurité française : ne pas accuser la dépendance des Etats Membres vis-à-vis du futur Etat fédéral allemand.

...

Rhénopalatin : La France ayant indiqué en maintes circonstances que la Rhénanie devait bénéficier d'un statut particulier, ou tout au moins ayant affirmé la nécessité de son occupation permanente, il importe maintenant de savoir s'il convient de faire du Land Rhénopalatin un véritable Etat ayant une situation nettement distincte de celle des « Lander » des autres Zones, ou d'accepter qu'il occupe, dans l'Etat Fédéral Allemand, une situation analogue à la leur.

Nous devons, pour l'instant, attendre que l'opinion des Rhénans. Je précise et que les représentants des Partis et les membres de l'Assemblée prennent une position plus nette sur cette question constitutionnelle. Sans doute serons-nous appelés à faire

Documents (Allemagne sous occupation: Documents et matériaux illustratifs), Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949, pp. 224-227.

⁷¹³ C'est aussi pourquoi le général Koenig soutint la fusion des Provinces du Hesse Palatinat et du Rhénanie Hesse Nassau pour créer un état Rhénopalatin le 30 août 1946. Aux yeux des officiers militaires français, les « Länder » dans la ZFO étaient plutôt les « Etats » indépendants qui bénéficieraient de la décentralisation de l'Allemagne. En revanche, les administrateurs civils les considéraient comme seules les « provinces » à administrer pour assurer le contrôle du GMF et les intérêts français, particulièrement la réparation de guerre. *Voir plus haut*, p. 79.

connaître avec la plus grande prudence, aux responsables allemands du Land, que l'avant-projet de Constitution avait notre agrément.

Cependant, mon sentiment très net est de ne pas imposer au Gouvernement provisoire, ainsi qu'à l'Assemblée Consultative, une Constitution qu'ils n'auraient pas librement débattue et proposée.

Bade et Wurtemberg : ...

Il serait, à mon sens, peu politique de notre part de faire pression sur les Secrétariats d'Etats et sur les Assemblées Consultatives du Bade sud et du Wurtemberg sud pour obtenir l'institution d'un Président d'Etat et de deux Chambres. Nous devons leur laisser la plus grande liberté de discussion et de proposition⁷¹⁴. »

Dans ce but, le 30 janvier 1947, le général Kœnig donna directement l'*Instruction N° 508/CC/CAC* à Laffon pour le persuader d'appliquer ses projets concernant l'organisation future de l'Allemagne :

«Principes généraux : le but à atteindre est d'organiser politiquement, administrativement et économiquement la Zone, de telle manière que les organismes allemands créés s'intègrent ultérieurement avec aisance dans le cadre fédéral de l'Allemagne future.

A cet effet :

- a) - Les Etats de la zone doivent, dès maintenant, recevoir les pouvoirs qui, dans la future organisation doivent revenir aux Etats Allemands.
- b) - les pouvoirs du futur Etat fédéral allemands seront pour le moment, exercés par des Comités ou Conseils allemands de Zone.
- c) - certains services, dont il serait prématuré d'abandonner le strict contrôle, ou représentant un intérêt particulier pour la France, continueront à être gérés par une direction française.

Organisation de l'Administration de Contrôle : Le contrôle français doit essentiellement porter sur les organismes de décision et d'exécution. Son organisation doit être adaptée à celle des administrations allemandes. Elle sera donc caractérisée par une décentralisation très poussée vers les Etats.

L'administration centrale n'exercera un contrôle direct sur l'administration allemande qu'en ce qui concerne les matières confiées aux Conseils ou Comités de

⁷¹⁴ Lettre du général Kœnig à Monsieur le Président du Gouvernement Provisoire de la République Française sur l'élaboration des Constitutions de Land, le 12 janvier 1947, *AMAE*, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 3-5.

Zone.

Quelle que soit la décentralisation effectuée, l'administration centrale conserve la mission d'envoyer des directives aux Délégations Générales et Supérieures et d'en suivre l'exécution. Elle conserve également les services de statistiques et de documentation.

Les décisions prises par l'administration allemande devront être transmises par le Gouvernement Militaire aux échelons subordonnés de Contrôle afin que ces derniers puissent en prendre connaissance en même temps que les organismes allemands correspondants.

Dans certains cas, et en particulier en ce qui concerne l'éducation, le visa de l'administration centrale de contrôle sera provisoirement maintenu sans que pour cela il puisse porter obstacle à l'application des principes énoncés ci-dessus. Cette exception est destinée à permettre d'harmoniser dans l'ensemble de la Zone les règles générales édictées par BERLIN ou par les autorités françaises : par exemple, la dénazification et la démocratisation.

La mise en place d'un tel système de contrôle devra être réalisée en même temps que celle des administrations allemandes et chaque organe français aura pour première mission d'assurer l'installation du service allemand correspondant.

Les services plus particulièrement chargés d'intérêt français ou allié devront être progressivement adaptés à la nouvelle organisation sans que, pour cela, les intérêts représentés soient lésés⁷¹⁵. »

Un phénomène très étrange fit donc son apparition parmi les occupants français en 1947. Les officiers militaires conservateurs persistant à vouloir adopter une attitude de «non coopération» dans la communication interalliée et ignorant souvent les ordres du gouvernement français, furent enclins à «libérer» les gouvernements locaux allemands en leur donnant plus de liberté d'administration. Au contraire, les administrateurs civils actifs demandant à guider les Allemands afin qu'ils apprennent la démocratie française par l'administration-indirecte, essayèrent de renforcer le contrôle français en restreignant l'influence des directives des officiers militaires. Même après avoir reçu l'instruction du général Koenig, Laffon considéra donc encore que le contrôle français ne devait pas être diminué car ce contrôle était non seulement indispensable à une bonne transmission des pouvoirs aux Allemands, mais aussi le symbole de l'occupation française en Allemagne :

⁷¹⁵ N° 508/CC/CAC : Instruction pour Monsieur l'Administrateur Général Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation : Application à la Zone Française des projets remis aux Alliés concernant l'organisation future de l'Allemagne, le 30 janvier 1947, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2, 4.

«Ce contrôle de l'administration centrale constitue le corollaire nécessaire de la dévolution aux Autorités allemandes de larges pouvoirs réglementaires. Il marque notre présence et permet seul d'imposer les grandes lignes de notre politique aux autorités allemandes vis-à-vis desquelles le moindre relâchement de notre vigilance constituerait un dangereux précédent.

Seules les différentes Directions de l'Administration centrale sont à même de vérifier avec exactitude si les dispositions de portée législative ou réglementaire mises en vigueur dans les Länder (provinces) sont techniquement compatibles avec les dispositions prises par nous-même dans l'exercice des pouvoirs de la puissance occupante.

...

A cette seule condition pourra être réalisé le contrôle complet et effectif de la législation allemande, forme essentielle de l'administration-indirecte vers laquelle doit s'orienter rapidement et intégralement la politique de l'occupation⁷¹⁶. »

La controverse portant sur le contrôle des autorités allemandes entre les officiers militaires et les administrateurs civils, se manifesta alors clairement. Ces deux factions cherchèrent une bonne occasion pour appliquer officiellement leurs idées concernant l'administration de la ZFO.

V.3.1.2. L'intensification de la contradiction sur le contrôle de nouveaux gouvernements allemands

Pendant la Conférence de Moscou (10 mars – 24 avril 1947), la discussion interalliée sur le futur de l'Allemagne dégénéra en bagarre. Face au plan de l'unification politique insisté par Molotov, le Secrétaire d'Etat George Catlett Marshall répondit : «Nous ne suivrons pas Monsieur Molotov dans une retraite de Potsdam à Yalta⁷¹⁷. » Il déclara publiquement que les Etats-Unis espéraient de réaliser «l'unification économique » de l'Allemagne en établissant un gouvernement fédéral. Après l'obtention des engagements de soutien anglo-américains sur le contrôle international de la Ruhr et le rattachement économique de la Sarre à la France, le Ministre des Affaires Etrangères Bidault prit les positions françaises qui s'énonçaient en «termes simples »:

⁷¹⁶ N. 03854Cab/c : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à MM. Les Directeurs Généraux, les directeurs, les Chefs de services : Contrôle des textes législatifs allemands des Länder, le 7 avril 1947, *AMAE*, 1AP42/2 : Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 1.

⁷¹⁷ John Gimbel, *The American Occupation of Germany*, p.175.

« - Acceptation de principe de l'unité économique de l'Allemagne moins la Sarre et de la mise en place dans certaines conditions des administrations centrales sous contrôle allié permettant d'appliquer ce principe, sans préjuger le régime futur de la Ruhr et de la Rhénanie ;

- mise en place progressive des organes de l'administration allemande ;
- établissement, le moment venu, d'une constitution et d'un gouvernement provisoire dans un cadre fédéral donnant des pouvoirs étendus aux *Länder* et empêchant d'un *Reich* centralisé⁷¹⁸. »

Aux yeux des diplomates français, après la déclaration claire des Etats-Unis pendant la Conférence de Moscou, la France dut faire ces concessions pour obtenir l'aide économique du Plan Marshall qui serait lancé en juillet 1947. Aider l'Europe c'était aussi aider la France, et en contrepartie, lui faire accepter une fusion de sa zone avec celles des Anglo-Américains, ainsi que, sur un plan plus général, l'unité économique de l'Allemagne selon le fédéralisme proposé par les autorités Anglo-Américaines. Néanmoins, les occupants du GMF favorisant la décentralisation ne voulaient se rendre au plan fédéral des autorités Anglo-Américaines. Ils cherchaient respectivement des moyens pour affronter ce futur gouvernement fédéral. Pour les administrateurs civils du GMF, cette déclaration signifia que la France abandonna son opposition à la proposition Anglo-Américaine de combiner les zones d'occupation. Donc il fallut maintenir le contrôle du GMF en matière économique et financière pour faire face au défi de la bizonne après l'unification économique. La ZFO devrait être une région soumise à l'influence de la France et bénéficiant l'économie française. Selon l'opinion des officiers militaires, puisque l'établissement d'un gouvernement fédéral allemand fut inévitable, le ZFO dut accélérer la transmission des pouvoirs du GMF aux gouvernements allemands des Länder afin d'assurer la décentralisation de toute l'Allemagne.⁷¹⁹ Les administrateurs voulaient maintenir son contrôle pour obtenir plus de intérêts économiques avant l'établissement du gouvernement fédéral et réaliser une décentralisation économique. A la fois, les officiers militaires déployèrent tous leurs efforts pour retarder et dégrader cette fédéralisation afin de créer une confédération composée par les « Etats libéraux ».

⁷¹⁸ Note du département : Observation générale sur les discussions de la conférence de Moscou, Paris, fin avril 1947, Direction des Affaires politiques, Ministère des Affaires Etrangères : Commission des archives diplomatiques, *Documents Diplomatiques Français, 1947 Tome I (1^{er} Janvier -30 Juin)*, Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2007, p. 747.

⁷¹⁹ En fait, bien que le gouvernement français ait accepté l'établissement d'un gouvernement fédéral selon la proposition Anglo-Américaine, les occupants français du GMF avaient encore une grande répugnance pour le fédéralisme. En juin 1947, selon l'idée de fédéralisme, les autorités américaines organisèrent une conférence de tous les ministres-présidents allemands des quatre zones à Munich afin d'encourager la communication entre les Länder. Même la zone soviétique envoya une délégation comme observateurs, mais le GMF interdit les représentants de la ZFO de participer à cette conférence. Le 10 juin 1949, trois mois avant la fin du GMF, Koenig insista encore de résister la fédéralisation au cours d'une conférence de presse et rappela la nécessité de prolonger l'occupation « jusqu'à ce que la démocratie ait pu s'enraciner solidement en Allemagne ». Lucius D. Clay, *Decision in Germany*, p.101.

En mai 1947, les constitutions provinciales furent approuvées par des scrutins généraux dans chaque Land de la ZFO, et les gouvernements provisoires furent remplacés par de nouveaux gouvernements allemands. Un système politiquement décentralisé reposant sur les pouvoirs du gouvernement allemand de chaque «Etat » fut ainsi établi⁷²⁰. Conformément aux différentes Constitutions⁷²¹, toute liberté devait être laissée aux Allemands pour constituer leurs nouveaux Gouvernements. En théorie donc, le GMF perdrait sa place en tant qu'autorité supérieure administrative des gouvernements locaux allemands et deviendrait un organisme d'occupation chargé de surveiller passivement l'autonomie allemande. Le rôle des fonctionnaires allemands dans ces gouvernements locaux comme « employés indirects » du GMF, serait aussi supprimé grâce à l'autonomie des autorités allemandes. Mais pour les administrateurs civils comme Laffon, qui ne voulaient pas abandonner leur prédominance dans l'administration de la ZFO, cela signifiait que le GMF devait d'avantage développer ses mesures de contrôle pour affronter la réorganisation administrative de la zone. Cette idée conquist le soutien des experts en affaires franco-allemandes. Dans le rapport de consultation qu'il rendit au GMF, Robert Redslob, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Strasbourg et aussi célèbre professeur de droit international public, indiqua clairement que le contrôle législatif français devait dépasser les constitutions des *Länder* allemands :

«Caractère de l'occupation instituée en Allemagne. C'est une occupation intégrale. Autorisation aux pays de se constituer. La France conserve le pouvoir suprême dans sa zone. La France peut toujours révoquer les nouvelles constitutions régionales. La France peut édicter des lois. Réserves formelles, souhaitables dans ce sens. L'existence de lois supérieures françaises n'est pas en contradiction avec l'existence de pays constitués⁷²². »

Le 20 mai 1947, Laffon écrivit une note relative aux pouvoirs qui devaient être concédés aux Allemands à la suite des élections générales. Il y promettait que le GMF n'obligerait plus les Allemands à suivre des textes législatifs qu'ils n'avaient pas approuvés. Néanmoins, hormis le droit de veto du GMF qui était maintenu, il

⁷²⁰ Beate Ruhm von Oppen, *Documents on Germany under Occupation 1945-1954*(Documents sur l'Allemagne sous Occupation 1945-1954), pp.231-232.

⁷²¹ Référence : Section politique du Cabinet civil du CCFA : Tableau comparatif des constitutions des trois Länder de la Zone d'Occupation, le 12 mai 1947, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 90. Annexe 13.

⁷²² Consultation donnée au Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation par Monsieur Robert REDSLOB, le 12 mai 1947, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

annonça que les autorités françaises devaient conserver voire augmenter leur pouvoir à l'échelon central en restreignant précisément celui des gouvernements allemand :

«Il sera nécessaire de bien définir publiquement les pouvoirs qui ne seront pas du ressort des Gouvernements Allemands des «Länder ».

a)- Ces Gouvernements ne pourront apporter aucune modification à la législation prise par les gouvernements provisoires sans l'accord des Gouverneurs.

b)- En matière économique et financière, le Gouvernement Militaire fera connaître aux «Länder » les matières qui seront réservées à l'échelon central.

A ce sujet, nous rappellerons les conceptions qui vont être définies par PARIS, relatives à l'organisation de la Zone.

c)- Les Gouvernements des Länder ne pourront également pas aller à l'encontre des Lois du Conseil de Contrôle ainsi que des Ordonnances du Commandant en Chef et des Arrêtés de l'Administrateur Général.

d)- Le Gouvernement Militaire, conformément d'ailleurs aux décisions prises à MOSCOU, se réserve le droit d'un contrôle particulièrement strict en matière de démocratisation, dénazification et de démilitarisation. Il ne laissera pas, dans ces divers domaines, les Gouvernements des Länder légiférer à leur guise ; il pourra leur opposer son droit de veto absolu⁷²³. »

Cependant, dans une lettre adressée à la direction d'Europe du ministère des Affaires étrangères et concernant la réorganisation administrative de la zone qui devait être modifiée par le général Koenig fin mai, le projet de donner plus de responsabilités aux autorités allemandes et de diminuer les tâches de l'administration française fut proposé :

«Des décisions peuvent donc être prises par vous dès maintenant dans le cadre ainsi défini et permettre à la France de substituer à l'appareil administratif des deux premières années de gouvernement militaire un système plus souple et tendant à développer progressivement les responsabilités allemandes dans les Länder dont la consolidation demeure l'un des objectifs principaux, accentuant ainsi la phase du simple contrôle dans notre politique d'occupation.

⁷²³ Note de l'Administrateur Général : relative aux Pouvoirs qui doivent être concédés aux Allemands des «Länder » à la suite des élections générales, le 20 mai 1947, AMAE, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), pp. 1-2.

Cette évolution devra comporter comme conséquences la décentralisation des services administratifs ainsi qu'une sensible compression d'effectifs dans le personnel français du Gouvernement Militaire. Le fait, notamment, de confier à des Français l'exercice de certaines fonctions à responsabilité directe dans le cadre des Länder, apparaît incompatible avec la reconnaissance à ces derniers des nouveaux pouvoirs qui devront leur être reconnus. Il importe que les critiques légitimes qui seront susceptibles de s'exercer au sein des Assemblées de Land ne puissent s'appliquer à l'administration française et que le maximum de responsabilité soit dévolu à cet échelon à des fonctionnaires allemands, le Gouverneur Militaire se réservant les tâches qui ressortissent au contrôle politique et administratif. A cet effet, notamment la responsabilité de la plupart des affaires relevant de la Direction Générale des Affaires Administratives du Gouvernement Militaire doit être remise aux Gouvernements des Länder, les Délégués Supérieurs assurant le contrôle des administrations locales. Une exception à cette règle générale doit être faite dans le domaine de l'éducation publique. Je vous adresse à ce sujet des instructions séparées. Les questions d'ordre économique au sujet desquelles une coordination à l'échelon zone reste nécessaire, doivent demeurer à cet échelon entre des mains françaises. Il est encore trop tôt pour permettre aux Allemands l'exercice de ces pouvoirs de coordination⁷²⁴. »

Par rapport au renforcement du contrôle français demandé par Laffon pour maintenir la supériorité administrative française dans les nouveaux gouvernements, «le simple contrôle» soutenu par Kœnig affaiblirait l'administration civile du GMF en transférant plus de responsabilités administratives aux autorités allemandes, et tout particulièrement aux fonctionnaires allemands. Selon ce projet, les administrateurs civils du GMF qui avaient activement créés un centre administratif des autorités allemandes locales, tels que les Délégués Supérieurs, directeurs des services ou même l'Administrateur Général, deviendraient les surveillants passifs des activités des gouvernements allemands. Quant aux domaines auxquels Kœnig attachait de l'importance -- comme par exemple, l'éducation publique (la rééducation de la jeunesse allemande), la coordination entre les provinces au sujet de l'ordre économique (la réparation et la communication interzonale) --, leur contrôle strict par des Français devrait être de toute évidence assuré

De ce fait, une divergence d'opinion entre les deux factions du GMF apparaissait déjà très clairement. Néanmoins, chacun fit des efforts pour, autant que

⁷²⁴ Lettre à la Direction d'Europe du Ministère des Affaires Etrangères (modifications proposées par le général C. C. F. A.) : Projet de lettre sur la réorganisation administrative de la zone, fin mai 1947, AMAE, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), pp. 1-2.

faire se peut, mettre en application ses propres projets tout en les coordonnant avec ceux du camp adverse. Le 9 juin 1947, le général Kœnig promulgua officiellement l'*Ordonnance N° 95 relative aux pouvoirs des Länder de la Zone Française d'Occupation* qui reflétait un compromis temporaire entre les deux factions :

«ART. 1^{er}. – Les Autorités Allemandes de chaque Land exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Constitutions adoptées au referendum du 18 Mai 1947. Dans l'exercice de ces pouvoirs, les règles posées par les textes interalliés ou édictés par le Conseil de Contrôle et le Commandement en Chef Français en Allemagne doivent être respectés.

ART. 2. – Sont exclus de la compétence législative des Länder et réservés au Commandement en Chef Français en Allemagne les domaines suivants :

- 1- Restitutions et réparations aux pays étrangers.
- 2- Déplacements de population et Personnes déplacées.
- 3- Législation relative au droit pénal International.
- 4- Besoins des forces d'occupation.
- 5- Désarmement militaire, industriel et scientifique.

ART. 3. – Sont réservés par le Commandement en Chef Français en Allemagne les pouvoirs législatifs dans les domaines d'ordre économique pour lesquels une coordination entre les Länder est nécessaire. La liste en sera fixée ultérieurement par arrêté de l'Administrateur Général, Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation.

ART. 4. – Tout projet intéressant la décartellisation, la démilitarisation, la dénazification, le maintien de l'ordre public et la démocratisation, notamment en matière d'éducation, doit être communiqué au Commandement en Chef Français en Allemagne, avant que la Diète n'en soit saisie.

ART. 5. – Toutes dépenses imposées par les Autorités Alliées comme conséquence de la guerre, de l'occupation ou des mesures prescrites par le Commandement en Chef Français en Allemagne, doivent faire l'objet, au budget de chaque Land, d'une inscription obligatoire.

ART. 6. – Les textes législatifs et réglementaires adoptés par les Autorités des Länder sont promulgués après accord du Commandement en Chef Français en

Allemagne⁷²⁵. »

L'Ordonnance N° 95 était une mesure pour harmoniser les différentes demandes de toutes les parties en présence. Les autorités allemandes pouvaient ainsi exercer les pouvoirs que leur accordaient les constitutions. De ce fait, les officiers militaires obtinrent une chance de réformer l'organisation administrative de la zone et d'établir une structure décentralisée. Quant aux administrateurs civils, ils étaient satisfaits de constater que divers pouvoirs leur étaient réservés dans les domaines concernant les intérêts français ou alliés, et donc que même s'il était affaibli, le contrôle français de l'administration allemande était, dans une certaine mesure, maintenu. Il est à noter que selon le texte de l'ordonnance, ces pouvoirs étaient réservés au «Commandement en Chef Français en Allemagne » dirigé directement par le général Kœnig, mais pas à l'Administration civile du GMF ayant à sa tête l'Administrateur Général Laffon. Cela signifiait donc que le rôle des administrateurs civils (la Délégation Supérieure de chaque Land, les directeurs des Services français et même l'Administrateur Général lui-même) en tant que centre de l'administration de la ZFO, était aboli et que les officiers militaires pourraient aussi intervenir directement dans le contrôle français de l'administration allemande sous le titre de «Commandement en Chef Français en Allemagne ». Les administrateurs civils du GMF, en particulier Laffon, qui avaient le monopole de l'administration de la ZFO depuis la promulgation de l'Arrêté N° 2 du 22 août 1945⁷²⁶, devaient dès lors distribuer leurs pouvoirs administratifs aux États allemands et aux officiers militaires français de la Zone. Seul Laffon lui-même conservait le droit de fixer une liste des pouvoirs législatifs réservés aux autorités françaises.

Le lendemain, le 10 juin 1947, Laffon promulgua immédiatement l'Arrêté N° 218, réponse à l'Ordonnance N° 95, afin de fixer les domaines réservés au CCFA :

«En application de l'article 3 de l'Ordonnance N° 95 en date du 9 Juin les pouvoirs législatifs sont réservés par le Commandement en Chef Français en Allemagne dans les domaines suivants :

- Monnaie et contrôle des changes,
- Dettes de l'ancien Reich,
- Douanes et Commerce Extérieur,
- Politique des Salaires et fixation des prix,
- Poids et mesures et cadre des statistiques générales,

⁷²⁵ «L'ordonnance N° 95: relative aux pouvoirs des Länder de la Zone Française d'Occupation, le 9 juin 1947», *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 78, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 13 juin 1947, pp. 783-784.

⁷²⁶ *Voir plus haut*, p. 122.

- Plan de production industrielle par branche et par Land,
- Réparation générale des matières et des produits directeurs entre les Länder et les porteurs directs de contingents,
- Plan général de production agricole et forestière,
- Plan général de ravitaillement,
- Rationnement individuel des denrées alimentaires et produits industriels essentiels,
- Politique des transports, des postes et des télécommunications⁷²⁷. »

Avec cet arrêté, il est évident que les nouveaux gouvernements allemands devraient dépendre des autorités françaises, car les pouvoirs législatifs seraient réservés à ces derniers dans presque tous les domaines importants concernant le fonctionnement normal de l'économie -- particulièrement le contrôle de la finance, du commerce, de la production, du ravitaillement et du transport. Grâce à deux années d'administration-indirect de la ZFO, les administrateurs civils français avaient une grande expérience de ce genre de contrôle. Ils pourraient donc tirer profit de cette liste des pouvoirs fixé par Laffon pour maintenir leur influence sur les autorités allemandes et résister au « simple contrôle » défendu par les officiers militaires français. C'est la raison pour laquelle Laffon tenta à maintes reprises de persuader les Délégations Supérieures et les Services français de maintenir leur contrôle actif. Selon lui, les autorités allemandes devraient se limiter à être le subordonné administratif du GMF, et non pas un « Etat libéral » tel que désiré par les officiers militaires.

Le 13 juin 1947, Laffon souligna immédiatement l'importance de maintenir le contrôle français dans la *Note N° 6559DGAA/INT/3°SECT* adressée aux Délégués Supérieurs et expliquant l'application de l'*Ordonnance N° 95* et de l'*Arrêté N° 218*⁷²⁸. Le 1^{er} juillet, l'*Instruction N° 6639/CAB/C* composée sur la base du texte de la note susdite fut donnée officiellement à chaque Délégué Supérieur de la ZFO :

«CONTROLE.- Il ne faut pas se dissimuler que l'élargissement des pouvoirs de chaque Gouvernement allemand investi de la confiance de l'Assemblée issue du suffrage universel, s'il est de nature à libérer le Gouvernement Militaire de la solution de nombreuses questions, nécessite, par contre un contrôle vigilant de notre part.

Ce contrôle doit d'exercer à la fois sur le plan gouvernemental et sur le plan

⁷²⁷ «Arrêté N° 218 de l'Administrateur Général relatif aux matières réservées par le Commandement en Chef Français en Allemagne, en vertu de l'article 3 de l'Ordonnance N° 95 du 9. 6. 1947, le 10 juin 1947», *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 79, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 17 juin 1947, p. 796.

⁷²⁸ N° 6559DGAA/INT/3°SECT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à MM. Le Délégué Général du Land Rhéno-Palatin, Les Délégués Supérieurs du Pays de Bade, du Wurtemberg : Pouvoirs des Autorités des Lander de la Zone Française d'Occupation, le 13 juin 1947, *AMAE*, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 5.

administratif. Il doit être à la fois continu et discret.

Sur le plan gouvernemental, le visa obligatoire de tous les textes législatifs et réglementaires rend aisée votre tâche. Il convient toutefois de suivre de près dans quel esprit peut être prescrite leur application et de ne tolérer aucun sabotage des instructions données par le Commandement pour les matières réservées.

De plus, je vous signale que le contrôle a posteriori des décisions prises par les autorités allemandes continue à fonctionner à ma Direction des Services Juridiques et de Législation comme par le passé.

Sur le plan administratif, vos Délégués de Cercle seront à même, par des sondages, par les renseignements que pourront recueillir leurs collaborateurs techniques, par leurs entretiens avec les Landräte, de vous informer utilement de la marche des Services allemands.

Il va de soi que toute critique directe ou indirecte du Gouvernement Militaire, que tout écart qui serait jugé inadmissible devrait faire immédiatement l'objet d'une intervention énergique auprès du Gouvernement Allemand, non seulement pour obtenir le redressement et éventuellement la sanction nécessaire, mais aussi pour éviter le retour ultérieur d'errements de même nature⁷²⁹. »

On peut comprendre la motivation de Laffon par une phrase dans la *Note N° 6559/DGAA/INT/3^oSECT* qui fut par la suite supprimée dans l'*Instruction N° 6639/CAB/C* : «Notre libéralisme doit s'accompagner de fermeté pour garantir le respect qui nous est dû⁷³⁰ ». Pour lui, c'était principalement le contrôle administratif strict des autorités allemandes qui bénéficierait réellement à la réforme de l'Allemagne et à la réalisation des objectifs français dans la ZFO, mais pas seulement l'occupation militaire des territoires allemands voulue par les officiers militaires. Avec cette motivation, Laffon et les autres administrateurs civils du GMF continuèrent d'essayer de maintenir le contrôle français en conservant fermement les pouvoirs qui leur étaient réservés, y compris le droit de nommer les fonctionnaires importants des autorités allemandes.

⁷²⁹ L'Instruction N° 6639/CAB/C : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur Le Délégué Général du Land Rhéno-Palatin, Messieurs Les Délégués Supérieurs du Pays de Bade, du Wurtemberg : Pouvoirs des Autorités des Länder de la Zone Française d'Occupation, le 1 juillet 1947, *AMAE*, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 6-7.

⁷³⁰ N° 6559/DGAA/INT/3^oSECT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à MM. Le Délégué Général du Land Rhéno-Palatin, Les Délégués Supérieurs du Pays de Bade, du Wurtemberg : Pouvoirs des Autorités des Länder de la Zone Française d'Occupation, le 13 juin 1947, *AMAE*, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 5.

Le 4 août 1947, Laffon signa la *Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT : Contrôle de l'action gouvernementale des Länder de la Zone Française d'Occupation – Nomination des fonctionnaires*, dans laquelle il annonça :

«Dans le respect des règles édictées par le Gouvernement Militaire, le Gouvernement Allemand, responsable selon la Constitution de sa gestion devant la Diète, doit jouir de la liberté d'action qu'implique le fonctionnement normal du régime démocratique.

Mais le droit de contrôle de la puissance occupante doit continuer à s'exercer pour la sauvegarde de l'ordre public et des intérêts alliés, sans toutefois se présenter sous une forme telle qu'ils ne permettent plus l'exercice normal de la responsabilité gouvernementale organisée par les Constitutions des différents Länder.

En ce qui concerne la nomination des fonctionnaires, la conjonction de ces deux nécessités m'a amené à prendre les décisions suivantes, au respect desquelles je vous serais obligé de veiller strictement.

1. – En principe, il m'est apparu inopportun et au surplus contraire à notre politique d'administration indirecte de soumettre systématiquement la nomination des fonctionnaires allemands à l'agrément préalable du G. M.
2. – Toute fois, ce principe étant respecté, il n'en reste pas moins éminemment désirable que certains postes particulièrement importante ne puissent être confiés à des fonctionnaires qu'ils seraient manifestement de notre intérêt d'écarter.
3. – Par ailleurs, il va de soi que nous nous réserverons le droit d'exiger le départ de tout fonctionnaire à l'encontre duquel des griefs sérieux, tant en ce qui concerne la politique des alliés que l'insuffisance professionnelle, seraient établis⁷³¹. »

Une liste des fonctionnaires dont la nomination serait soumise à l'agrément préalable du GMF fut annexée à cette note⁷³². Selon cette liste, la plupart des hauts fonctionnaires allemands de plusieurs administrations importantes (Intérieur, P. T. T., Santé, Personnes déplacées, Education publique, Travail, Economie, Finance, Agriculture, Travaux public et Transport, Justice et Police) devraient obtenir l'agrément préalable des différents échelons des administrateurs civils du GMF (le Délégué Général ou Supérieur, l'Administrateur Général) pour assumer leurs fonctions. Pour les fonctionnaires des autorités allemandes, la *Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT* signifiait un tournant historique. Jusqu'ici, les

⁷³¹ Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur le Délégué Général, Messieurs les Délégués Supérieurs : Contrôle de l'action gouvernementale des Länder de la Zone Française d'Occupation – Nomination des fonctionnaires, le 4 août 1947, AMAE, 1BONN48, Relations des Français avec les autorités allemandes (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

⁷³² ANNEXE : Liste des fonctionnaires dont la nomination sera soumise à l'agrément préalable du Gouvernement Militaire, le 4 août 1947, AMAE, 1BONN48, Relations des Français avec les autorités allemandes (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-3. Annexe 14.

administrateurs civils avaient déjà constaté que les nouveaux gouvernements allemands étaient de plus en plus indépendants grâce au soutien des officiers militaires. Après cette note, le rôle du GMF comme centre administratif de la ZFO était inévitablement affaibli. Or, l'affaiblissement du contrôle indirect des fonctionnaires allemands irait de pair avec celui de l'administration indirecte soutenue par les administrateurs civils. La *Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT* constituait précisément leur essai crucial de contrôler directement au moins la nomination des hauts fonctionnaires des nouveaux gouvernements allemands.

Cependant, tous ces efforts pour maintenir le contrôle français dépendaient de la position importante que Laffon occupa dans le centre du GMF. En tant que chef de l'administration civile de celui-ci et deuxième dirigeant de la ZFO, juste derrière le général Kœnig, il put toujours lancer ses propres Instructions d'Administrateur Général afin de résister à l'intervention administrative des officiers militaires. Ainsi, la divergence entre *La déclaration du 4 décembre 1946 du général Kœnig* et *la Décision N° 115 de l'Administrateur Général*, *l'Ordonnance N° 95* et *l'Arrêté N° 218* reflétaient la controverse entre les administrateurs civils et les officiers militaires, plus précisément, entre Laffon et Kœnig, sur le contrôle français de l'administration allemande. Chaque fois que Kœnig transféra plus de pouvoirs aux gouvernements locaux allemands pour encourager le séparatisme, les administrateurs civils menés par Laffon prirent des mesures pour restreindre ces pouvoirs ou assurer son contrôle. Ce cercle vicieux prit finalement fin en novembre 1947 en raison du départ de Laffon. Le 15 novembre, il fut en effet révoqué par Kœnig et ce dernier reprit son poste comme Administrateur Général jusqu'en avril 1948, lorsqu'une restructuration du GMF s'acheva et que le CCFA, dirigé par Kœnig, put désormais gérer directement l'administration civile de la ZFO⁷³³.

V.3.1.3. Le relâchement du contrôle administratif français pendant la période

« Post Laffon »

Après la révocation de Laffon, les officiers militaires étant à la tête du GMF, celui-ci devint plutôt un organisme français de surveillance des autorités allemandes qu'un centre administratif gérant la zone d'occupation. Les conservateurs, comme le général Kœnig, s'engagèrent à défendre la sécurité géopolitique de la France et tardèrent à accepter le compromis qu'avait accepté le gouvernement français face aux puissances Anglo-Américaine, à savoir la fusion des zones Occidentales ou même

⁷³³ Voir plus haut, pp. 129-130.

l'établissement de l'Allemagne Occidentale⁷³⁴. A leurs yeux, la transmission des pouvoirs du GMF aux gouvernements des Etats allemands était tout autant bénéfique à la réduction des dépenses d'occupation, à la prolongation de l'occupation française, qu'à la décentralisation de l'Allemagne. Par ailleurs, concernant l'administration et par rapport à leurs collègues civils les officiers militaires manquaient d'expérience. Qui plus est, la structure hiérarchisée qu'avaient mise en place les précédents administrateurs pour contrôler les autorités allemandes (structure qui comprenait entre autre, l'Administrateur Général, les Délégations Supérieures et les gouvernements allemands) avait été démantelée lors de la restructuration du GMF présidée par les officiers militaires⁷³⁵. Ceux-ci étaient donc satisfaits de pouvoir donner aux gouvernements allemands plus de liberté d'action pour administrer chaque Land de la ZFO, tout particulièrement en ce qui concernait la gestion des affaires économiques à laquelle les administrateurs civils précédents tenaient tant. Ils pouvaient ainsi se concentrer sur la lutte interalliée pour maintenir l'occupation militaire.

Le 2 janvier 1948, Kœnig envoya une lettre à Pierre Schneiter, le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, afin de le persuader d'abandonner les pouvoirs réservés par l'Ordonnance et de donner aux autorités allemandes plus de responsabilités sur l'économie. Si l'on examine la réponse de Schneiter, il est évident que l'attitude de Kœnig était plus radicale que le plan initialement prévu par le gouvernement français :

«Après consultation avec le Département, je suis d'accord avec vous pour estimer que le moment est venu d'associer les Ministères allemands de nos Länder aux responsabilités d'ordre économique jusqu'à présent réservées au Gouvernement Militaire par l'Ordonnance N° 95.

Outre la nécessité que vous signalez de préparer ceux-ci au rôle qui leur incombera un jour dans l'organisation fédérale allemande, il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'une application cohérente de la politique de contrôle que nous sommes décidés à poursuivre implique, dans le domaine économique, une atténuation des pouvoirs d'administration directe qui nous ont permis jusqu'ici de maintenir notre Zone en équilibre, pouvoirs auxquels, cependant, pour cette raison même, il ne nous sera pas possible de renoncer entièrement⁷³⁶. »

⁷³⁴ Voir plus haut, p. 133.

⁷³⁵ Le poste de l'Administrateur Général fut supprimé le 12 avril 1948 et les Délégations Supérieures des différentes provinces de la ZFO furent placées sous la direction du CCFA après la restructuration du GMF le 16 avril 1948. Voir plus haut, p. 130.

⁷³⁶ N° 1691/POL : Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes à Monsieur le Général Commandant en Chef Français en Allemagne, le 14 janvier 1947, AMAE, 1AP42/2: Pouvoirs des gouvernements et contrôle de la législation : Instructions, rapports et notes de base (1946-1947), p. 1.

Le 4 et le 7 janvier 1948, le ministre des Affaires Etrangères du gouvernement français, George Bidault, envoya deux directives au général Kœnig et à Schneider pour modifier les grandes lignes de la politique générale française à l'égard de l'Allemagne⁷³⁷. Cela signifia un grand changement de la politique d'occupation : non seulement l'économie allemande devait être rapidement reconstituée par les Allemands eux-mêmes, mais la restriction administrative des autorités allemandes et l'exploitation économique de la ZFO n'étaient plus considérées comme des priorités du GMF. Donc, dans la nouvelle instruction de Schneider du 23 janvier 1948, un allègement du contrôle français fut affirmé :

« Cette politique de contrôle qui remet aux Allemands eux-mêmes l'Administration de leur Länder est à la fois conforme à la logique de nos principes fédéralistes et aux intérêts d'une occupation prolongée, qui, pour être durable, doit s'alléger⁷³⁸. »

Avec le consentement du ministre des Affaires Etrangères et du secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, le 4 février 1948, Kœnig donna l'*Instruction N° 800/CC/CAC* aux Délégués Supérieurs et aux Directeurs des Services importants français du GMF pour indiquer la nouvelle orientation de la politique d'occupation. A l'égard du contrôle des pouvoirs des autorités allemandes, il annonça :

« Le contrôle doit être établi sur des bases durables avec un appareil administratif allégé

Il doit d'adapter à une organisation allemande dans laquelle la répartition des pouvoirs entre les autorités locales, les Länder et l'échelon supérieur, serait conforme aux vues françaises sur une Allemagne fédérale.

La remise des pouvoirs aux Länder dans tous les domaines, qui n'ont pas été réservés par le Commandant en Chef dans l'Ordonnance 95, doit être effective.

Le Gouvernement Militaire doit pouvoir limiter son action à assurer la conformité des textes législatifs et des décisions gouvernementales allemandes à la législation alliée et aux buts de l'occupation⁷³⁹. »

⁷³⁷ Voir plus haut, p. 132.

⁷³⁸ N° 1750/POL : Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes à Monsieur le Général Commandant en Chef Français en Allemagne, le 23 janvier 1948, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷³⁹ N°800/CC/CAC : Note pour messieurs le Délégué Général de l'Etat RHENO-PALATIN, le Délégué Supérieur du BADE, le Délégué Supérieur du WURTEMBERG, le Directeur Général de l'Economie et des Finances, le Directeur Général des Affaires Administratives : Orientation de la politique française d'occupation, le 4 février 1948, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes –

Qui plus est, cette instruction divisa l'*Ordonnance N° 95* de l'*Arrêté N° 218*. En effet, l'*Ordonnance N° 95* de Kœnig était alors considérée comme un principe fondamental et l'*Arrêté N° 218* de Laffon (les domaines des pouvoirs réservés par les autorités françaises fixés par Laffon selon la demande de l'*Ordonnance N° 95*) serait progressivement modifié pour parvenir à diminuer le contrôle français :

«Les pouvoirs réservés au Commandant en Chef dans les domaines d'ordre économique où une coordination est nécessaire, sont destinés à revenir un jour aux Allemands, dans toute la mesure où les responsabilités de la puissance occupante touchent l'équilibre de la balance commerciale le permettront.

D'ores et déjà une collaboration avec l'organisme allemand interländer est à envisager...

Les étapes successives de cette collaboration devraient permettre une remise effective des pouvoirs aux Allemands dans certains domaines visés par l'Arrêté 218⁷⁴⁰. »

Auparavant, les administrateurs civils du GMF avaient beaucoup insisté pour exécuter une administration indirecte en intervenant activement dans l'administration allemande. A l'opposé, les officiers militaires essayèrent de maintenir un contrôle durable et passif. C'est la raison pour laquelle Kœnig tenta de modifier l'*Arrêté N° 218* de Laffon. Après l'introduction de l'*Instruction N° 800/CC/CAC* de Kœnig, ses subordonnés dans les services économique ou administratif du GMF firent plusieurs tentatives pour rédiger un projet modifié de l'*Arrêté N° 218*. Pendant les cinq mois suivants et à cause de l'objection des administrateurs civils encore présents, modifier cet arrêté pour accroître les pouvoirs des autorités allemandes, se situait au premier rang des préoccupations du GMF⁷⁴¹. Néanmoins, le 1^{er} juillet 1948, à Francfort-sur-le-Main, selon l'accord des puissances occidentales adopté lors de la

Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁴⁰ *Ibid.*, p. 2.

⁷⁴¹ Les occupants français qui assumaient les fonctions concernant la gestion du ravitaillement ou du commerce extérieur, s'opposaient souvent à l'argument de Kœnig de modifier l'*Arrêté 218*. Même Schneiter et le secrétaire général de Kœnig lui avaient parlé de leurs inquiétudes. On peut trouver de nombreux exemples de ces objections dans les notes suivantes :

- N° 789/CC/SG : Le secrétaire général du Commandant en Chef à Monsieur le Général d'ARMÉE KENIG, Commandant en Chef Français en Allemagne : Remise de pouvoirs aux Allemands en matière économiques, le 7 juillet 1948, AMAE, 1ADM36/8, Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, p. 1.
- Note du Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes à Monsieur le Général Commandant en Chef Français en Allemagne (Très confidentiel), le 30 avril 1948, AMAE, 1ADM36/8, Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, p. 1.
- Note N° 1211/GCSG/AGR : Note pour Monsieur le Conseiller économique : Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, révision éventuelle de l'Arrêté 218, le 15 juin 1948, AMAE, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z. F. O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länder (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.
- N° 789/CC/SG : Le secrétaire général du Commandant en Chef à Monsieur le Général d'armée KENIG, Commandant en Chef Français en Allemagne : Remise de pouvoirs aux Allemands en matière économiques, le 7 juillet 1948, AMAE, 1ADM36/8, Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, p. 1.

Conférence de Londres début 1948, les représentants des forces d'occupation américaines, britanniques et françaises en Allemagne exposèrent aux ministres-présidents des onze Länder occidentaux, les conditions qu'ils mettaient à la création d'un Etat fédéral ouest-allemand⁷⁴². En tant que Commandant en Chef français en Allemagne, le général Kœnig, dut promulguer le plus rapidement possible son ordonnance concernant le pouvoir de décision des autorités allemandes afin non seulement, de prouver la sincérité française mais aussi pour aider l'Allemagne à se préparer à créer un nouvel Etat. Finalement, le 15 juillet, après une longue négociation entre les différents services du GMF, Kœnig donna l'*Instruction N° 3936/CC/CAC/POL : Politique française d'occupation aux Délégations Supérieures* pour remplacer l'*Ordonnance N° 95* ainsi que l'*Arrêté N° 218*:

«Après un an de fonctionnement des institutions ainsi créées (Les Constitutions et l'Ordonnance N° 95) j'ai décidé de confier aux Autorités Allemandes des libertés et des attributions accrues.

C'est ainsi qu'une plus large liberté d'expression sera donnée aux Diètes, que le contrôle des textes législatifs et réglementaires sera desserré, les formalités de création des associations et des syndicats simplifiées, le droit de réunion élargi, le régime de la presse et de l'édition assoupli, un Comité Supérieur des P. T. T., doté de larges attributions créées des garanties supplémentaires accordées aux justiciables devant les Tribunaux du Gouvernement Militaire.

Les présentes instructions ont pour objet de déterminer exactement la portée de ce transfert d'attributions ainsi que ses modalités d'application.

Il conviendra, en premier lieu, de confirmer au Gouvernement allemand de votre Land que l'Ordonnance 95 demeure la Charte de l'occupation : elle continue de régler la compétence respective des autorités allemandes et françaises et de tracer les limites de l'action de ces dernières.

L'attention des Gouvernements des Länder sera d'autre part appelée sur les responsabilités plus grandes qui leur incomberont à l'avenir. Il leur appartiendra de se montrer dignes de la confiance qui leur est faite et de se persuader que la responsabilité accompagne le pouvoir.

Soucieux de la bonne gestion des affaires publiques ils devront éviter la manifestation spectaculaires, les revendications inconsidérées et ne point perdre de vue les droits de la puissance occupante.

Du point de vue français, les mesures prévues ont pour objet, non pas de confier aux Délégations Supérieures des attributions jusqu'ici dévolues à l'administration centrale, mais de laisser aux Autorités allemandes le pouvoir de décision en de

⁷⁴² Voir plus haut, p. 133.

nombreux domaines. En matière économique, toutefois, lorsqu'une coordination s'avérera indispensable elle continuera à être exercée par l'échelon central en étroite liaison avec vous-même et compte tenu des avis demandés aux Ministres allemands intéressés⁷⁴³. »

D'un point de vue général, on peut considérer que l'*Instruction N° 3936/CC/CAC/POL* est le développement de l'*Ordonnance N° 95* et aussi la modification de l'*Arrêté N° 218*. En effet, l'objectif initial de l'*Ordonnance N° 95* avait été de transférer plus de libertés administratives aux autorités allemandes, mais sous la pression des administrateurs civils, les officiers militaires avaient été auparavant obligés de conserver le contrôle français des pouvoirs législatifs dans plusieurs domaines. Quant à l'*Arrêté N° 218*, il fixait précisément plusieurs domaines réservés aux autorités françaises de l'*Ordonnance N° 95*. La nouvelle instruction de Kœnig étendit donc intentionnellement le champ d'application de l'*Ordonnance N° 95* favorisant l'autonomie allemande tout en évitant discrètement les restrictions administratives des autorités allemandes initialement présentes dans ces deux documents, et tout particulièrement dans l'*Arrêté N° 218*. Comme le disait Kœnig : « L'Ordonnance 95 et l'Arrêté 218 délimitent avec précision le domaine réservé aux autorités d'occupation. Ils indiquent également les garanties prises dans les autres domaines où peut s'exercer le droit d'initiative des autorités allemandes⁷⁴⁴. » De toute évidence, en tant que Commandant en Chef français en Allemagne, Kœnig ne pouvait pas abandonner officiellement « le contrôle français », donc il tenta d'imposer encore ses anciennes idées, tel que « le contrôle simple » ou « le contrôle durable et allégé », en expliquant que : « l'allègement de l'administration française qui résultera de son application imposera un contrôle plus attentif, plus clairvoyant et plus strict de l'activité des services allemands⁷⁴⁵ ». Cependant, sans intervention administrative active, ce contrôle « plus attentif, plus clairvoyant et plus strict » n'était en réalité qu'une surveillance passive. Puisque les détachements civils locaux du GMF, tels que les Délégations Supérieures, n'étaient plus encouragés à assumer les fonctions destinées à guider et à influencer activement les décisions des autorités allemandes en tant qu'organismes administratifs intermédiaires du pouvoir central du GMF, il n'existait plus désormais de structure administrative centralisée dans la ZFO ayant à sa tête le GMF. Concernant l'administration de leurs territoires, les gouvernements allemands des Länder n'avaient donc plus besoin d'obéir au GMF

⁷⁴³ N° 3936/CC/CAC/POL : Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le G. M. du Land Rhéno-Palatin, Messieurs les Gouverneurs Délégués Supérieurs pour les G. M. du Pays de BADE, du Wurtemberg : Politique française d'occupation, le 15 juillet 1948, *AMAE*, 1ADM36/8, Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, pp. 1-2.

⁷⁴⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁷⁴⁵ *Ibid.*, p. 2.

au doigt et à l'œil, ni d'attendre l'agrément de celui-ci pour prendre une décision politique. L'indépendance et l'initiative des autorités allemandes étaient donc dorénavant, assurées.

Cette tendance apparaît aussi clairement dans le texte même de cette instruction concernant la nomination des fonctionnaires allemands. Incarnant à lui seul le maintien du contrôle français, Kœnig conserva le droit de contrôler la nomination des fonctionnaires : «Il n'est pas possible de renoncer au contrôle de la nomination des fonctionnaires, du choix des quels dépend la régénération de l'administration allemande⁷⁴⁶ ». Cependant, par rapport à l'*Annexe de la Note N° 7141/DGAA/INT/4^o SECT* de Laffon du 4 août 1947⁷⁴⁷, qui donnait une liste exacte des fonctionnaires dont la nomination devait être soumise à l'agrément préalable du GMF et des autorités investies du pouvoir réel d'agrément, Kœnig ne précisait pas ici les rangs des fonctionnaires allemands à nommer ni les autorités françaises ayant ce pouvoir d'agrément. Selon lui et comme cela apparaît dans l'instruction, les autorités allemandes n'avaient plus besoin d'obtenir l'agrément préalable du GMF pour nommer les hauts fonctionnaires car désormais, l'accord du GMF était tacite. Les autorités françaises pouvaient en effet opposer leur veto dans les 8 jours si elles étaient mécontentes des candidats allemands : «Pour rendre l'agrément plus rapide, l'accord de l'administration centrale, lorsqu'il est nécessaire, sera désormais tacite, le nom du fonctionnaire désigné lui étant communiqué afin qu'elle puisse opposer son veto dans les 8 jours⁷⁴⁸ ». Cela reflète aussi la tendance parmi les occupants français, à vouloir remplacer le contrôle actif par la surveillance passive.

En résumé deux opinions contradictoires se sont toujours opposées : le contrôle actif des autorités allemandes à travers le principe de l'administration-indirecte et soutenu par les administrateurs civils, et la surveillance passive suggérée par l'idée de l'occupation à long terme des officiers militaires. Après la révocation de Laffon par Kœnig, le compromis bilatéral représenté par l'*Ordonnance N° 95* et l'*Arrêté N° 218* ne fut plus effectif. L'affaiblissement du contrôle français qui s'en suivit, était inévitable. Grâce à l'*Instruction N° 3936/CC/CAC/POL*, les autorités allemandes furent libérées du contrôle administratif actif français. Les fonctionnaires allemands n'étaient donc désormais plus obligés de servir l'ancien centre administratif de la ZFO, à savoir le GMF, et n'étaient donc plus

⁷⁴⁶ *Ibid.*, p. 4.

⁷⁴⁷ *Voir plus haut*, p. 360.

⁷⁴⁸ N° 3936/CC/CAC/POL : Le Général d'Armée KœNIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le G. M. du Land Rhéno-Palatin, Messieurs les Gouverneurs Délégués Supérieurs pour les G. M. du Pays de BADE, du Wurtemberg : Politique française d'occupation, le 15 juillet 1948, AMAE, 1ADM36/8, Accroissement des pouvoirs des autorités allemandes, p. 4.

considérés comme ses «employés indirects ». La modification des statuts des fonctionnaires devenait ainsi imminente afin qu'ils puissent s'adapter aux circonstances nouvelles de l'accroissement des pouvoirs des autorités allemandes.

V.3.1.4. Les statuts des fonctionnaires et la démocratisation de la fonction publique allemande

Les principes juridiques généraux et la base législative sur laquelle reposait préalablement la fonction publique moderne allemande étaient très anciens. En 1818, il existait déjà des articles visant les fonctionnaires dans la *Constitution du Grand-Duché de Bade du 22 août 1818*⁷⁴⁹. Après l'établissement du Deuxième Reich, le *Reichsbeamten-gesetz* (Loi sur les fonctionnaires nationaux) daté du 31 mars 1873, était largement basé sur les principes de la législation étatique existante. Puis, le 26 janvier 1937, un code allemand de la fonction publique complet et un code disciplinaire national sont adoptés, basés sur la législation précédente elle-même enrichie par certains principes nazis ainsi que par d'autres issus de propositions antérieures mais qui n'avaient jamais été appliqués⁷⁵⁰. Par exemple, la Loi allemande du 26 janvier 1937 stipulait que tous les fonctionnaires allemands du III^{ème} Reich devaient faire un serment de fidélité au «Führer » du Reich :

«Je jure obéissance et fidélité à Adolf Hitler, Chef du Reich et du peuple allemand, je jure de respecter les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge aussi vrai que Dieu m'assiste. (La formule religieuse pouvant être passée sous silence.)⁷⁵¹ »

Après l'effondrement du III^{ème} Reich, les principales dispositions de la législation de 1937, amputées de leurs connotations nazies spécifiques, avaient été maintenues en vigueur dans les Länder allemands⁷⁵².

Après la guerre, c'est dans la zone américaine que le premier document des alliés concernant le statut des fonctionnaires allemands est promulgué dès l'année

⁷⁴⁹Verfassungs-Urkunde für des Grossherzogthum Baden vom 22August 1818 (Constitution du Grand-Duché de Bade du 22 août 1818), *AMAE*, 1AP23/1 : Activité politique des fonctionnaires (1945 -1949), p.1.

⁷⁵⁰ Deutsches Beamten-gesetz vom 26 Januar 1937 (Loi des fonctionnaires allemands du 26 Janvier 1937), *AMAE*, 1AP21/1 : Statut des fonctionnaires (1946 -1949), p.1.

⁷⁵¹ N° 4033/DGAA/INT/4 SECT, Note pour Monsieur l'Administrateur Général : Serment exigé des agents de chemins de fer allemands, le 5 novembre 1946, *AMAE*, 1AP21/1 : Statut des fonctionnaires (1946 -1949), p.1.

⁷⁵² Taylor Cole, "The Democratization of the German Civil Service" (La démocratisation de la fonction publique allemande), *The Journal of Politics*, Vol. 14, N° 1 (Feb. 1952), p. 4.

1946. Le 24 avril, un document intitulé *l'Organisation du Service public allemand de la Zone Américaine* est ainsi élaboré. Il constituait principalement un appel officiel à réaliser la démocratisation du service public allemand et aussi une affirmation de la gestion des fonctionnaires par les gouvernements allemands des Länder :

«Le personnel gouvernemental, présent et future, travaillant pour le Land, le Regierungsbezirk (région), le Land et les Stadtkreise (quartiers urbains) et les Gemeinden (communautés) correspond aux départements au service public établi au niveau du Land. Ces départements du service public sont en voie d'organisation dans la zone américaine. Des fonctionnaires du Land élaborent des réglementations du service public du Land devant remplacer le Reichsbeamten-gesetz. Ces règlements, après adoption, prescriront, du point de vue du mérite, la base de nomination aux différents emplois dans le service public, les droits et privilèges des fonctionnaires publics, la méthode générale employée en cas de licenciement, retraite, ainsi que les pouvoirs et les obligations du département du service public du Land⁷⁵³. »

En raison de la volonté américaine d'obtenir plus tard un accord quadripartite sur les statuts des fonctionnaires lors des conférences interalliées, ce document ne possédait pas de règles strictes ni de détails de ces statuts préparés par les autorités allemandes des Länder. En outre, les autorités américaines considéraient qu'il fallait tout d'abord régler les problèmes de la dénazification et des élections libres pour assurer la démocratisation de l'administration allemande. Donc en effet, les Länder de la zone américaine suivaient encore la législation de 1937 modifiée de façon différente en fonction de la situation de chacun d'entre eux.

En théorie, pour assurer équitablement leurs fonctions, les fonctionnaires allemands de la ZFO avaient aussi besoin de suivre une nouvelle loi concernant les statuts de fonctionnaires et ainsi, les autorités allemandes pourraient les gérer suivant les règlements modifiés et précisés par les occupants. Néanmoins, dans l'immédiat après-guerre, le GMF n'avait pas le temps ni la motivation de s'occuper de cette législation. En 1945, les occupants français considéraient que seul l'emploi des fonctionnaires allemands était une urgente nécessité à traiter, et qu'il était donc inutile de mettre en place de nouveaux statuts pour un groupe d'Allemands qui devait peu après subir une complète épuration. En 1946, avec le développement de la dénazification, les fonctionnaires allemands furent en effet la cible principale de l'épuration systématique de la ZFO. Ce n'est donc qu'au début 1947, une fois que les

⁷⁵³ Organisation du service public allemand de la zone américaine, le 24 avril 1946, *AMAE*, IAP18/1: Statuts des fonctionnaires : Zones américaine et britannique (1947), pp. 1-2.

effectifs des fonctionnaires allemands eurent été stabilisés grâce au relâchement de l'épuration, et que le contrôle direct sous le titre de l'épuration se terminera, que les autorités françaises s'aperçurent de l'importance de réaliser un contrôle législatif des fonctionnaires allemands.

Les premières tentatives françaises de réforme du statut des fonctionnaires furent entreprises par l'Administrateur Général Laffon. Le 30 janvier 1947, en donnant l'*Instruction N° 5066/DGAA/INT/4^e Section* aux Délégués Supérieurs, Laffon demanda donc une mise en harmonie de l'ancienne loi allemande -- la *Loi du 26 Janvier 1937* relative au statut des fonctionnaires allemands -- avec les principes dictés par la *Loi N° 1de SHAEF* portant abrogation des lois nazies :

« Ces corrections devront être de trois ordres :

- a) – suppression dans le texte de la loi de toutes dispositions se référant soit à l'organisation nationale-socialiste, soit à l'esprit du régime nazi.
- b) – transposition sur le plan de Land, et compte-tenu de l'organisation actuelle de notre zone des instructions et appellations de l'ancien Reich.
- c) – rédaction dans un esprit démocratique des dispositions inspirées de l'idéologie nationale-socialiste, notamment de celles qui portent la marque d'autoritarisme ou de racisme⁷⁵⁴. »

Une liste des prescriptions précisées aux autorités allemandes fut annexée à cette instruction pour guider la réforme du statut dans chaque province⁷⁵⁵. Cependant, comme susdit, ayant à sa tête Laffon, les administrateurs civils voulaient continuer à maintenir leur contrôle administratif sur les autorités allemandes. Ainsi, la plupart d'entre eux et tout particulièrement les Délégations Supérieures, n'avaient pas la volonté d'appliquer une telle réforme car ils voulaient encore utiliser leur contrôle administratif actif pour intervenir dans la gestion des fonctionnaires allemands, comme par exemple, grâce au pouvoir d'agrément préalable sur la nomination des hauts-fonctionnaires⁷⁵⁶. Ils considéraient qu'une législation concernant le statut des fonctionnaires élaborée par les autorités allemandes menacerait leur autorité en tant que gouverneur de l'intendance. C'est la raison pour laquelle, malgré les encouragements de Laffon exprimés en ces termes : « vous voudrez bien donner toutes instructions utiles pour que la nouvelle rédaction proposée soit soumise à son

⁷⁵⁴ N° 5066/DGAA/INT/4^eS, L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les gouverneurs : Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du BADE, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du WURTEMBERG, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land RHENO-PALATIN, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire de la Sarre, le 30 janvier 1947, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

⁷⁵⁵ Annexe 15.

⁷⁵⁶ Voir plus haut, p. 360.

agrément le 10 Mars, terme de rigueur⁷⁵⁷ », l'application de cette instruction fut encore retardée. Le 26 novembre, trois instructions (N° 8559/DGAA/INT/4^e S, N° 8560/DGAA/INT/4^e S, N° 8561/DGAA/INT/4^e S)⁷⁵⁸ signées par Laffon furent envoyées respectivement au Délégué Général du Land Rhéno-Palatin, aux Délégués Supérieurs du Pays de Bade et du Wurtemberg pour pousser à la mise en place de réformes complémentaires dans la modification du Statut. Néanmoins, Laffon ayant déjà été révoqué par Koenig le 15 novembre et sa fonction comme Administrateur Général reprise par ce dernier le 12 décembre⁷⁵⁹, ses instructions données pendant le transfert de fonction furent donc en réalité considérées comme nulles et non avenues par les autres occupants français.

Par la suite, soutenant leurs idées de décentralisation et de surveillance passive française, les officiers militaires à la tête du GMF considèrent que la réélaboration des statuts des fonctionnaires dans chaque Land allemands de la ZFO n'était justement pas de la compétence du GMF qui devait uniquement encourager les autorités allemandes à prendre des initiatives, à élaborer des projets et ensuite seulement, il pourrait alors intervenir dans les procédures suivies pour surveiller l'adoption de ces statuts. Dans les Länder de la ZFO, les Délégations Supérieures françaises ne purent ainsi pas inciter à l'élaboration de ces statuts en raison de l'affaiblissement de leur rôle administratif et celle-ci fut donc retardée jusqu'à ce qu'un changement de situation oblige les occupants français à attacher plus d'importance à ce sujet. Ce changement eut lieu lorsque les alliés occidentaux commencèrent à établir certains principes pour «démocratiser» la fonction publique allemande et aussi redéfinir les fonctionnaires allemands reposant sur la réforme du Statut des fonctionnaires.

Le 24 septembre 1947, l'*Instruction N° 15 du Commandement de la Commission de Contrôle pour l'Allemagne : Principes fondamentaux devant régir l'organisation et l'administration des Services Publics régionaux et locaux de la Zone*

⁷⁵⁷ N° 5066/CGAA/INT/4^e S, L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les gouverneurs : Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du BADE, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du WURTEMBERG, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land RHENO-PALATIN, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire de la Sarre, le 30 janvier 1947, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

⁷⁵⁸ N° 8559/DGAA/INT/4^e S, N° 8560/DGAA/INT/4^e S, N° 8561/DGAA/INT/4^e S: L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les gouverneurs : Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land RHENO-PALATIN, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du BADE, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du WURTEMBERG, le 26 novembre 1947, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-6.

⁷⁵⁹ Voir plus haut, p.129.

Britannique fut promulguée⁷⁶⁰. Le gouvernement militaire britannique voulait utiliser cette instruction pour assurer la démocratisation des Services Publics allemands et uniformiser les Statuts des fonctionnaires dans tous les Länder de sa zone :

«(a) Les Services Publics seront, dans chaque Land et dans la Ville Hanséatique de Hambourg, organisés en échelons de service correspondant à la structure politique actuelle de ces régions et chaque corps du aura le maximum possible de contrôle sur les fonctionnaires à son service.

(b) Les fonctionnaires ne seront pas traités en membres d'une caste privilégiée.

(c) Il ne sera fait aucune discrimination à l'égard d'un fonctionnaire pour cause de sexe, de croyance, d'antécédents sociaux, d'ancienneté raciale ou d'appartenance politique.

(d) Tout fonctionnaire des grades subalternes (einfacher mittlerer Dienst) – ou équivalents – et au-dessus. S'occupant publiquement de politique, fera l'objet d'une suspension totale de fonctions pour une période de deux ans au minimum et de cinq ans au maximum, sujette à révision.

(e) Tout statut qui serait établi pour les fonctionnaires (Beamten) sera uniformément applicable aux employés (Angestellten), même si ceux-ci continuaient à faire l'objet de temps et de conditions de service différents.

(f) Tout système de formation professionnelle devra viser, entre autres à inculquer un esprit répondant aux principes énoncés aux alinéas (a) à (e) ci-dessus et à l'idée qu'un fonctionnaire est au service des administrés⁷⁶¹. »

L'*Instruction N° 15* du Gouvernement Militaire Britannique était un essai important des alliés occidentaux pour guider et unifier officiellement les statuts des fonctionnaires allemands de différentes Länder. Suite à l'approfondissement de la coopération bilatérale concernant l'administration de la Bizone, les gouvernements britannique et américain cherchèrent un accord afin de modifier le statut des fonctionnaires allemands. Par ailleurs, depuis que le 23 février 1948, le gouvernement français avait donné son accord pour que la zone française rejoigne la bizone⁷⁶², il est évident que le GMF devait lui aussi accélérer la modification des statuts des fonctionnaires des Länder de la ZFO et ce, afin de suivre le rythme de développement des alliés occidentaux. En tant que Chef du GMF, Kœnig se mit donc à faire les préparatifs nécessaires. Le 28 juin et le 24 juillet 1948, il donna respectivement l'*Instruction N° 654/CCSG/AACS/INT/4^e S*⁷⁶³ et l'*Instruction N°*

⁷⁶⁰ Instruction N° 15 du Commandement de la Commission de Contrôle pour l'Allemagne (Élément Britannique) : Principes fondamentaux devant régir l'organisation et l'administration des Services Publics régionaux et locaux de la Zone Britannique, le 24 septembre 1947, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-2.

⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 1.

⁷⁶² *Voir plus haut*, p. 125.

⁷⁶³ Instruction N° 654/CCSG/AACS/INT/4^e S : Le Général d'Armée KœNIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade, le 28 juin 1948, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-2.

822/CCSG/AACS/INT/4^e S⁷⁶⁴ aux Délégués Supérieurs du Pays de Bade et du Wurtemberg pour donner son avis quant aux projets de statuts préparés par les gouvernements allemands de ces deux Länder. Cela signifiait que le GMF restructuré sous la direction de Koenig faisait enfin attention à ce problème.

Le 22 novembre 1948, un rapport de la Section des Affaires Juridiques et Financières sur le déroulement de la réélaboration du statut des fonctionnaires allemands, *La Réforme du Statut des fonctionnaires dans la Zone Française d'Occupation*, fut rédigée et servit de référence au GMF. L'importance des instructions du 30 janvier et du 26 novembre 1947 de Laffon pour veiller sur les principes caractérisant les statuts démocratiques de la fonction publique allemande était souligné dans ce rapport. Il résumait les résultats obtenus dans la ZFO :

« a) Statut des fonctionnaires.

Le Wurtemberg a adressé au Gouvernement Militaire, le 31 Mars 1947, un premier projet qui a été jugé trop sommaire et qui a été retourné en Mai 1947. Un nouveau projet a été adressé le 5 Mai 1948, qui a reçu l'agrément du Gouvernement Militaire sous réserve de certaines modifications portées à la connaissance du Gouverneur le 24 Juillet 1948.

Le Bade a remis son premier projet le 7 Mars 1947. Les observations qu'il justifiait ont été portées à la connaissance du Gouverneur le 21 Juin 1947. Un deuxième projet a été adressé le 14 Février 1948 sur lequel le Gouvernement Militaire a fait connaître ses observations le 28 Juin suivant. La Diète n'en a pas encore été saisie.

Le Land Rhéno-Palatin a adressé son projet le 13 Mars 1947. Le 2 Juillet le Gouvernement Militaire a fait connaître les observations qu'il suscitait. Il est actuellement en discussion devant les Commissions Parlementaires.

b) Code disciplinaire

Le Wurtemberg a promulgué le 17 Décembre 1946 un règlement remettant provisoirement en vigueur le Code disciplinaire de 1937, sous réserve de la non-application de ses dispositions spécifiquement nazies.

Le projet de statut des fonctionnaires du Land Rhéno-Palatin fait état, par voie de référence, d'un système analogue à celui du Code disciplinaire de 1937. Le texte de la nouvelle loi disciplinaire n'a cependant pas encore été élaboré.

Le Bade a promulgué le 4 Octobre 1948 une loi réglementant provisoirement le droit disciplinaire. Le système adopté s'inspire des principes qui régissaient le Code

⁷⁶⁴ Instruction N° 822/CCSG/AACS/INT/4^e S : Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, le 24 juillet 1948, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-2.

disciplinaire de 1937⁷⁶⁵. »

Néanmoins, malgré les statuts réformés dans toutes les provinces, les gouverneurs militaires britannique et américain s'étaient déjà préparés depuis longtemps à introduire dans la fonction publique de la Bizone ou même dans toutes les zones occidentales, des principes démocratiques communs :

«Au début de l'été (1948), les Généraux Clay et Robertson avaient directement demandé au Comité exécutif de Francfort de préparer cette loi et de la faire voter avant le 1^{er} Novembre... Les Gouvernements Militaires anglo-saxons ne sont donc résignés, malgré leur désir d'intervenir directement le moins possible dans les affaires intérieures allemandes, à faire préparer par leurs services un texte législatif applicable aux fonctionnaires bizonaux et à le proclamer comme loi des Gouvernements Militaires⁷⁶⁶ ».

Les autorités américaines ayant activement rédigé un texte de loi pour le personnel des services publics bizonaux, le 3 décembre 1948, il existait donc déjà un projet précisé de la loi sur l'administration du personnel fonctionnaire de la Bizone dans la *Communiqué de Presse Bipartite N° 453*⁷⁶⁷. Le même jour, les gouverneurs de la Bizone, les Généraux Clay et Robertson adressèrent une lettre au Président du Länderrat et au Président du Comité exécutif de la Bizone, et déclarèrent publiquement que «Les autorités bizonales connaissent l'intérêt porté par les Gouvernements Militaires à la promulgation d'une loi sur le personnel à l'échelon bizonal, Loi qui serait destinée à introduire des principes démocratiques dans la fonction publique⁷⁶⁸ ». Même le rapport officiel du GMF reflétait l'inquiétude que la ZFO reste à la traîne par rapport aux autres alliés occidentaux :

«La constitution de l'Allemagne de l'ouest entraîner nécessairement un certain alignement des méthodes entre gouvernements militaires alliés...

Il convient de mettre en relief la position défavorable dans laquelle nous allons

⁷⁶⁵ Intérieur et Cultes/Section des Affaires Juridiques et Financières : La Réforme du Statut des fonctionnaires dans la Zone Française d'Occupation, le 22 novembre 1948, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 2-3.

⁷⁶⁶ Note N° 63/OFL de Francfort à M. de Saint-Hardouin : Statut des Fonctionnaires allemands, le 22 janvier 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

⁷⁶⁷ Loi sur l'administration du personnel fonctionnaire de la Bizone, Communiqué de Presse Bipartite N° 453, le 3 décembre 1948, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-3.

⁷⁶⁸ Lettre adressée par les deux Présidents du Bureau de Contrôle Bipartite au Président du Conseil Economique bizonal, au Président du Länderrat et au Président du Comité exécutif, le 3 décembre 1948, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 – Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

nous trouver vis-à-vis de nos alliés, quand nous ne pourrions pas seulement mettre dans la balance le poids des réalisations législatives. Cette situation risque notamment d'entraîner pour nous, au détriment des particularismes que nous encourageons, l'obligation de nous aligner sur le système de la zone américaine, malgré les déceptions éprouvées, semblent vouloir souligner les mérites sur le plan des principes...

Le but poursuivi est en même temps que de renseigner l'Administration Central, qui a trop souvent été tenue dans l'ignorance, de ces questions, d'indiquer à nos alliés qu'à défaut de la réalisation d'une œuvre d'ensemble, des mesures opportunes et sensées ont été prises en Zone Française d'Occupation en ce qui concerne le statut de la Fonction Publique, considéré notamment par les Américains comme une question particulièrement importante dans l'action de démonstration des instructions allemandes⁷⁶⁹. »

La Délégation Française du GMF à Francfort-sur-le-main discutant des détails de la fusion de la Trizone, pressa aussi Kœnig d'intervenir le plus rapidement possible dans la négociation Anglo-Américaine sur le statut des fonctionnaires de la Bizone : «Les Allemands de la ZFO souhaiteraient qu'une intervention soit faite par le Général Kœnig auprès des Généraux Clay et Robertson, pour qu'ils temporisent leur action et qu'en vue de l'harmonisation dans le sens trizonal, des contacts soient pris avec les fonctionnaires compétents de la zone française avant tout examen par les Assemblées allemandes⁷⁷⁰ ».

Cependant, pour les officiers militaires ayant à leur tête le général Kœnig, une loi commune sur le personnel allemand à l'échelon centre (la Bizone, la Trizone, ou même l'Allemagne Occidentale) était en contradiction avec leur idée de décentraliser l'administration. Kœnig demanda donc à son conseiller administratif de «prendre contact avec les Chefs de Services alliés compétents de la bizone, en vue de connaître la position exacte de nos collègues anglo-saxons au sujet du Statut des fonctionnaires allemands⁷⁷¹ ». Puis, selon la suggestion du Conseiller Administratif⁷⁷², Kœnig l'autorisa à s'efforcer d'élaborer avec les autorités américaine et britannique un projet commun de directives qui tenaient, notamment, compte des principes suivants :

⁷⁶⁹ Intérieur et Cultes/Section des Affaires Juridiques et Financières : Statut des fonctionnaires, le 23 décembre 1948, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-2.

⁷⁷⁰ Délégation du Gouvernement Militaire Français de Francfort : Fiche pour le Général Kœnig : Statut des fonctionnaires allemands, le 12 janvier 1949, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, p. 1.

⁷⁷¹ N° 711/CC/ADM : Le Prêtre Hors-Classe, Conseiller Administratif à Monsieur le Général d'Armée, Commandant en Chef Français en Allemagne : Statut des fonctionnaires allemands, le 11 février 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁷² *Ibid.*, pp. 18-19.

« - Introduction des principes démocratiques jugés essentiels dans l'appareil administratif allemand, sans bouleverser les institutions traditionnelles allemandes.

- Introduction du principe fédéraliste dans le statut en évitant une unification trop poussée dans la fonction publique⁷⁷³. »

Avec ces deux principes, les autorités françaises voulaient préserver les statuts préparés dans les provinces de la ZFO à cette époque et assurer la décentralisation de la fonction publique allemande. Néanmoins, avant que le GMF ait eu le temps d'exposer son opinion devant les autres alliés occidentaux lors de la première réunion du 25 Février 1949, les autorités Anglo-Américaines avaient déjà promulgué la *Loi N° 15 : Personnel de l'Administration de la Bizone*⁷⁷⁴ le 21 février⁷⁷⁵, loi qui réglementait la situation des fonctionnaires de l'administration du territoire économique uni de la Bizone. Cette loi entrant en vigueur le 15 mars 1949 trancha très nettement avec la législation traditionnelle en Allemagne. Elle était en effet inspirée de façon très apparente par les principes en vigueur aux Etats-Unis et prévoyait un certain nombre de dispositions inconnues du droit allemand. Quant aux autorités françaises, elles n'étaient pas satisfaites, d'autant que cette loi ne concernait pas les principes susmentionnés et encourageait même une centralisation de l'administration allemande reposant sur « l'Administration Economique Bizonale⁷⁷⁶ ».

A cause de la promulgation de la *Loi N° 15* dans la Bizone, le GMF se trouva dans une situation passive pendant la première séance du Comité de Travail Interallié pour le Statut des fonctionnaires allemands du 25 février 1949. Les autorités françaises ne purent donc pas influencer réellement la décision Anglo-Américaine, car il était inutile d'épiloguer sur un fait accompli. Au contraire, les autorités bizonales purent pousser progressivement les occupants français à adopter leur opinion grâce à la fusion inévitable de la Trizone et l'établissement prévisible de la République Fédérale d'Allemagne. Néanmoins, les représentants français essayèrent de redresser la situation et d'introduire les principes soutenus par le GMF concernant le statut des fonctionnaires en établissant une nouvelle version de la loi commune des alliés

⁷⁷³ Note pour Monsieur le Conseiller administratif : Statut des fonctionnaires allemands, le 21 février 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁷⁴ Law N° 15 Bizonal Public Servants, le 18 février 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-18.

⁷⁷⁵ Télégramme de la Délégation Francfort à CIGOGNE Cabinet civile Baden-Baden : Loi N° 15 sur le statut des fonctionnaires, le 21 février 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, p. 1.

⁷⁷⁶ Law N° 15 Bizonal Public Servants, le 18 février 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

occidentaux. Finalement, grâce aux efforts des représentants français, «la Délégation Alliée marqua son désir d'établir un document commun d'ordre purement interne destiné à fixer les points sur lesquels l'accord s'est déjà réalisé⁷⁷⁷ ».

Après la réunion 25 février 1949, le GMF prit l'initiative de mesures pour affronter l'influence de la *Loi N° 15*. D'une part, selon la demande du Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes⁷⁷⁸, Kœnig lui envoya les exemplaires de cette loi afin de chercher une aide du gouvernement métropolitain pour intervenir dans la future discussion du statut des fonctionnaires de la Trizone⁷⁷⁹. D'autre part, Kœnig demanda secrètement aux Délégués Supérieurs de contacter les Ministres présidents des Länder pour obtenir dans les plus brefs délais, leurs avis sur les questions concernant le statut des fonctionnaires (recrutement, liste des fonctionnaires inéligibles d'après la nature des fonctions exercées et des Assemblées auxquelles ils se présentaient, condition d'emploi, devoirs, activité politique, administration des Services Publics)⁷⁸⁰. L'objectif de Kœnig était de connaître l'opinion des Allemands dans la ZFO sur ce problème. Lors de négociations ultérieures, il put donc ainsi accélérer la réélaboration des statuts des fonctionnaires à l'échelon provincial et proposer simultanément une idée française autre que celle des gouverneurs Anglo-Américain. En définitive, les nouvelles lois sur le statut des fonctionnaires à l'échelon provincial furent votées et promulguées successivement en mars et avril 1949⁷⁸¹. Il suffisait que le GMF donne son accord pour que ces lois

⁷⁷⁷ Compte-rendu de la Réunion du 25 février 1949 du Comité de Travail Interallié pour le Statut des Fonctionnaires, le 25 février 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 5.

⁷⁷⁸ N° 326/POL : Le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes à Monsieur le Général, Commandant en Chef Français en Allemagne, le 4 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁷⁹ N° 609/CC/CAC : Le Général d'Armée Kœnig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes : Loi N° 15 sur le statut des fonctionnaires en Zones US et UK, le 9 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁸⁰ N° 795/CC/ADM (SECRET, URGENT): Le Général d'Armée Kœnig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg : Fonctionnaires allemands, le 14 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

N° 796/CC/ADM (SECRET, URGENT): Le Général d'Armée Kœnig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade : Fonctionnaires allemands, le 14 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

N° 797/CC/ADM (SECRET, URGENT): Le Général d'Armée Kœnig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin : Fonctionnaires allemands, le 14 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

⁷⁸¹ Le texte original des projets de ces lois:

préparés par les autorités allemandes entrent en vigueur. Avec la discussion tripartite, la délégation française à Francfort persuada les autorités américaines d'établir un nouveau projet commun américano-français concernant la démocratisation allemande : *Le texte des Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne du 20 avril 1949*⁷⁸².

Deux jours plus tard, le 22 avril, ce projet commun fut soumis officiellement par les délégations américaine et française au Comité de Travail Interallié pour le Statut des fonctionnaires allemands. Afin de persuader les Américains, les autorités françaises acceptèrent de renoncer à leurs exigences concernant la dépolitisation des fonctionnaires⁷⁸³ pour réaliser une décentralisation de la gestion de ces derniers à chaque échelon :

«I. Situation du fonctionnaire

1. La situation juridique du fonctionnaire est régie par la loi.
2. La distinction entre fonctionnaires directe et indirects doit être abolie, l'Etat Fédéral n'ayant autorité que sur les fonctionnaires de la Fédération.

...

V. Obligations et droits du fonctionnaire :

1. Le fonctionnaire est au service de tous et non d'une classe ou d'un parti. Il doit obéissance à ses supérieurs hiérarchiques, sauf au cas d'illégalité ou d'immoralité flagrante de l'ordre reçu. Une obéissance passive, dans cette dernière hypothèse, constituerait un acte engageant sa responsabilité personnelle.
2. Dans l'exercice de ses droits privés, le fonctionnaire ne doit subir aucune restriction particulière, sous réserve que ses activités ne soient en aucune manière préjudiciable à l'exécution de son service. Il peut seulement lui être interdit, par voie de dispositions législatives, d'exercer les activités incompatibles avec son indépendance professionnelle ou de nature à la compromettre⁷⁸⁴. »

Depuis longtemps, les occupants américains considéraient que les élections libres étaient le symbole le plus important de la démocratie. Le gouverneur de la zone américaine, le général Clay disait à ce propos que «les élections anticipées sont un credo américain⁷⁸⁵ ». Ils s'opposèrent donc à la demande anglo-française d'interdire à

Loi du Pays portant statut des fonctionnaires dans le Pays de Bade (Statut Badois des Fonctionnaires), le 15 mars 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-18

La Loi sur les fonctionnaires (Rhéno-Palatin), le 28 mars 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-50.

La Loi relative à l'état de Service des fonctionnaires (Wurtemberg), le 13 avril 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-18.

⁷⁸² Texte commun Américain-Français : Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne, le 20 avril 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-3.

⁷⁸³ *Voir plus haut*, p. 320.

⁷⁸⁴ Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne (Texte commun américain-français), le 22 avril 1949, *AMAE*, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-4.

⁷⁸⁵ Le texte original : «Early elections are an American Creed. »

tous les fonctionnaires allemands de participer aux activités politiques, y compris aux élections. Par ailleurs, bien que le GMF et le Gouvernement Militaire Britannique aient coopéré à l'appel de la dépolitisation de tous les fonctionnaires allemands dans les conférences interalliées en 1946 et 1947, après la restructuration du GMF en 1948, les autorités françaises ne firent en réalité plus attention à ce problème⁷⁸⁶. Comme «la surveillance passive» des autorités allemandes désirée par les officiers militaires, dans ce projet, le GMF s'opposa seulement à «une obéissance passive» et cessa de demander une dépolitisation stricte en obligeant les fonctionnaires élus aux assemblées à démissionner. En retour, les autorités américaines promirent que le futur Etat fédéral ne pourrait pas manipuler les fonctionnaires des échelons non-fédéraux par l'intermédiaire du statut des fonctionnaires.

Néanmoins, bien que le GMF fût prêt à faire des concessions pour obtenir le soutien des autorités américaines, son ancien collaborateur lors de la dépolitisation des fonctionnaires allemands, le Gouvernement Militaire Britannique, refusa d'accepter ce projet dans son intégralité. Pendant la cinquième séance du Comité de Travail Interallié sur le Statut des fonctionnaires du 19 avril 1949, avant même de poursuivre l'examen du projet élaboré par la délégation française, le Délégué Britannique tint à préciser qu'il ne saurait être question, dans les circonstances politiques actuelles, de donner aux autorités allemandes des directives quelconques touchant la démocratisation de la fonction publique, pas plus d'ailleurs à l'Etat Fédéral qu'aux Länder :

«En dehors de l'éventualité d'une adhésion des Allemands à des dispositions relatives aux Services Publics qui pourraient être contenues dans la Loi Fondamentale et éventuellement acceptées par les Commandants en Chef, il semble que l'action du Gouvernement Militaire, en ce qui concerne la question des Services Publics, soit, dans la lettre et l'esprit du Statut d'Occupation, réduite à ne donner un conseil que si les Allemands le demandent⁷⁸⁷ ».

Michael Balfour, John Mair, *Four-Power Control in Germany and Austria*(Le Contrôle des quatre puissances en Allemagne et en Autriche), London: Oxford University Press, 1956, p. 187.

⁷⁸⁶ Il est à noter qu'à cette époque, dans la zone américaine, les fonctionnaires étaient dans certains cas entre 30 et 40 pour-cent dans le Länderrat. Les Länder (provinces) de la Zone française avaient rapporté des situations similaires.

Bericht von Schuster, "Beamte und Funktionäre in den europäischen Parlamenten,"(Les fonctionnaires et les fonctionnaires du Parlement européen) in Arnold Brecht, eds., *Neues Beamtentum : Beiträge zur Neuordnung des öffentlichen Dienstes*(Nouvelle administration: contributions à la réorganisation de la Dientes publique), Frankfurt am Main: Wolfgang Metzner, 1951, pp. 254-257.

⁷⁸⁷ Compte-rendu de la Réunion du 19 Avril 1949 du Comité de Travail Interallié pour le Statut des Fonctionnaires, le 19 avril 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

Il déclara alors qu'il déconseillerait en tout état de cause à son Commandant en Chef de donner aux Länder de la Zone Anglaise des directives s'ajoutant aux injonctions qui leur avaient déjà été données en septembre 1947 dans l'*Instruction N° 15 du Commandement de la Commission de Contrôle pour l'Allemagne : Principes fondamentaux devant régir l'organisation et l'administration des Services Publics régionaux et locaux de la Zone Britannique*⁷⁸⁸.

A cause de cette objection britannique, Les *Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne* restèrent finalement un projet agrégé seulement par les Américains et les Français. Bien que les trois Gouvernements Militaires des zones occidentales aient donné un document commun intitulé *Les Principes Fondamentaux dirigeant la Fonction Publique* le 22 avril, ce n'était qu'un résumé des opinions communes tripartite⁷⁸⁹. En fait, depuis l'échec de l'approbation tripartite des *Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne*, jusqu'au 1^{er} septembre 1949, lors de la fin du GMF, il n'exista pas une résolution contraignante commune des alliés occidentaux pouvant intervenir efficacement dans la rédaction du Statut des fonctionnaires à l'échelon fédéral par les autorités allemandes⁷⁹⁰. Avec l'établissement prévisible de la République Fédérale d'Allemagne (RFA) en mai 1949, le Général Kœnig se rendit compte que le GMF n'avait pas le temps de persuader les autres alliés occidentaux d'adopter un projet commun, donc le 12 mai, il donna son accord aux Statuts des fonctionnaires promulgués par les gouvernements allemands dans les trois Länder de la ZFO⁷⁹¹ et espéra que cela pourrait non seulement influencer «par le bas » le futur Statut fédéral,

⁷⁸⁸ Voir plus haut, pp. 371-372.

⁷⁸⁹ Les Principes Fondamentaux dirigeant la Fonction Publique, le 22 avril 1949, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-3.

⁷⁹⁰ Il est à noter qu'après la fin de l'occupation des Gouvernements Militaires, les Hauts Commissaires avaient décidé au cours d'une réunion tenue le 12 septembre 1949, que la Loi N° 15 serait acceptée en tant que statut provisoire applicable aux fonctionnaires fédéraux. Cette mesure provisoire subsista jusqu'au 22 mars 1952, lorsque le Gouvernement Fédéral promulgua une nouvelle Loi.

Note sur le projet de loi portant règlement provisoire du Statut des Fonctionnaire de la Fédération, le 2 décembre 1949, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 - Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

Loi de la Haute Commission Alliée portant abrogation de certaines dispositions des Lois des Gouvernements Militaires sur les Fonctionnaires des Services de la Bizone, le 22 mars 1952, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 - Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁷⁹¹ N° 940/CC/CAC/ADM : Le Général d'Armée Kœnig Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin, le 12 mai 1949, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 - Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

N° 941/CC/CAC/ADM : Le Général d'Armée Kœnig Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, le 12 mai 1949, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 - Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

N° 942/CC/CAC/ADM : Le Général d'Armée Kœnig Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade, le 12 mai 1949, AMAE, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 - Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

mais aussi bénéficier à la décentralisation administrative de l'Allemagne de l'Ouest. Dès lors, le GMF avait jouée sa dernière carte pour guider et influencer la rédaction des statuts des fonctionnaires allemands et la démocratisation de la fonction publique de l'Allemagne. C'était au tour de son successeur, le Haut-Commissaire français d'assumer la tâche de négocier avec la RFA et les autres alliés occidentaux sur ce problème.

Le 23 mai 1949, la République fédérale d'Allemagne fut créée à partir de la Trizone et sur la base de la loi constitutionnelle adoptée le 8 mai par le Conseil parlementaire réuni à Bonn. Cette Loi fondamentale contenait un certain nombre de dispositions relatives au statut des fonctionnaires :

Art. 33 §1-5 : Conditions d'admission à la fonction publique, Principes généraux devant dominer la réglementation de la fonction publique ;

Art. 85 §2 : Règle concernant la nomination des fonctionnaires de Land ;

Art.137 : Activité politique des fonctionnaires ;

Etc.

Ces articles signifiaient que les autorités allemandes avaient totalement acquis le droit d'élaborer le Statut des fonctionnaires et la démocratisation de la fonction publique allemande. Dès lors, la RFA lança plusieurs lois ou amendements sur ces sujets, particulièrement sur le statut des fonctionnaires fédéraux : le 17 mai 1950, La *Loi provisoire sur les fonctionnaires fédéraux (Bundesfassung des Deutschen Beamtengesetzes)* est promulguée⁷⁹²; le 1^{er} septembre 1953, La *Loi sur les fonctionnaires du Bund (Bundesbeamtengesetz)* est adoptée par le Bundestag⁷⁹³, etc. Bien qu'il y eut des péripéties dans cette procédure, les fonctionnaires allemands n'étaient alors plus manipulés par l'autoritarisme du régime nazi ni ne devait céder devant une force étrangère telles que les interventions alliées. Dès lors, ils «doivent, dans leur ensemble, soutenir la conception démocratique du gouvernement⁷⁹⁴ ».

Grâce à l'aide des officiers militaires français désirant la décentralisation administrative et «la surveillance passive », le contrôle administratif français fut affaibli et les pouvoirs des autorités allemandes s'accrurent dans la ZFO à cette

⁷⁹² Bundesfassung des Deutschen Beamtengesetzes (Loi provisoire sur les fonctionnaires fédéraux), *Bundesgesetzblatt* (Journal officiel fédéral), Nr. 20 vom 17.05.1950, p. 281.

⁷⁹³ N° 1228/RF/MM : L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne à Son Excellence Monsieur Georges Bidault ministre des Affaires Etrangères (Direction d'Europe) : Loi fédérale sur les fonctionnaires, le 13 juin 1953, *AMAE*, 1BONN508, Questions Politiques, 16 - gouvernement d'Allemagne fédérale, 12 – Statut des fonctionnaires (1949-1954), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-7.

⁷⁹⁴ Bundesfassung des Deutschen Beamtengesetzes (Loi provisoire sur les fonctionnaires fédéraux), *Bundesgesetzblatt* (Journal officiel fédéral), Nr. 20 vom 17.05.1950, p. 281.

époque. Avec la «libération» des gouvernements allemands des Länder de l'administration indirecte voulue par les administrateurs civils français essayant de maintenir leur contrôle actif, les fonctionnaires allemands furent aussi libérés de leur rôle administratif en tant qu'« employés indirects » servant le GMF. La rédaction des statuts des fonctionnaires allemands à différents échelons les dégagèrent finalement des interventions du GMF sur la dépolitisation. Avec l'aide des Alliés et les expériences accumulées pendant la période d'occupation, les fonctionnaires allemands commencèrent vraiment à servir leurs compatriotes en toute indépendance et en se basant sur des principes démocratiques dans la nouvelle République Fédérale.

V.3.2. La fin de la dénazification de la ZFO

En dehors du contrôle administratif par l'administration indirecte, le GMF prit une mesure plus directe et efficace pour contrôler les fonctionnaires allemands : la dénazification. En 1946, avec le déploiement de l'épuration systématique dans chaque Land, les anciens effectifs de fonctionnaires allemands furent épurés et simultanément «renouvelés» pour servir le GMF. Par ailleurs, les autorités françaises cherchèrent à entraîner les nouveaux fonctionnaires selon le modèle français. Dès 1947, tous ces efforts permirent d'affronter de nombreuses difficultés non-prévisibles ou des défis venant de l'extérieur de la zone. Les fonctionnaires allemands se soustraient progressivement de la dénazification et le GMF perdit finalement ce privilège portant sur la gestion du personnel allemand.

V.3.2.1. La fin de l'épuration systématique des fonctionnaires allemands dans la ZFO

Grâce à la régularité de l'épuration en 1946, la dénazification des fonctionnaires allemands avait rapidement avancé dans la ZFO⁷⁹⁵. Cependant, à cause de la promulgation de la *Directive N° 38* du CONL fin 1946⁷⁹⁶, le processus d'épuration systématique organisé par GMF s'interrompit. Les occupants français s'aperçurent alors que cette directive interalliée soutenait la conception française de l'auto-épuration allemande. Ils considérèrent donc qu'il fallait étudier ou même

⁷⁹⁵ Voir plus haut, p. 317.

⁷⁹⁶ Voir plus haut, p. 314.

réformer le dispositif existant d'épuration systématique de la ZFO pour qu'il soit adapté à la nouvelle directive. Néanmoins, ils n'avaient toujours pas réalisé que la réelle motivation de cette directive était d'accélérer les investigations et de terminer la dénazification le plus rapidement possible et ce, pour deux raisons. D'une part, depuis 1947, la situation diplomatique européenne avait changé. Certains signes de la guerre froide commençaient déjà à apparaître au sein du Conseil de Contrôle Allié et lors des Conférences des Ministres des Affaires Extérieures. Pour les trois autres puissances d'occupation, l'objectif n'était plus seulement de dénazifier l'Allemagne, mais aussi de pouvoir utiliser ce pays pour s'opposer au camp adverse. Par rapport à la lutte idéologique entre les deux blocs américain et soviétique, la dénazification n'était plus le problème le plus urgent à traiter en Allemagne. D'autre part, les Allemands, épuisés par une dénazification longue et compliquée, commencèrent à protester. Dès 1948, un tollé presque général s'éleva contre cette dénazification dont on disait qu'elle ne touchait finalement que des « petits nazis » et durait interminablement⁷⁹⁷.

Jusqu'au début de l'année 1947, seule la province du Hesse Palatinat avait alors été en mesure de déclarer avoir accompli une épuration des fonctionnaires allemands⁷⁹⁸. Qui plus est, ce résultat n'était en fait que très insuffisant puisqu'à cause de la fusion des provinces du Hesse Palatinat et du Rhénanie Hesse Nassau après l'établissement de l'Etat Rhéno-Palatin⁷⁹⁹, cette seconde province n'avait pas accompli l'épuration lors de cette fusion. Il n'y avait donc en réalité aucune province dans la ZFO qui avait accompli la mission de l'épuration systématique des fonctionnaires début 1947. Pour les occupants français, 1947 serait donc une année cruciale pour continuer l'épuration systématique et réaliser la dénazification de toute l'administration publique allemande. Mais dans les autres zones, les autorités occupantes avaient au contraire commencé à diminuer progressivement l'intensité du mouvement de dénazification. Ainsi, le 2 février 1947, le gouvernement militaire de la zone soviétique promulgua des lois amnistiant les jeunes allemands nés depuis le 1^{er} janvier 1919 qui étaient membres des organisations de jeunesse hitlérienne et qui, de ce fait, étaient devenus automatiquement membres du parti nazi⁸⁰⁰.

Il est à noter qu'une amnistie similaire avait été proclamée dans la zone américaine le 24 juillet 1946⁸⁰¹, et que le 31 décembre de la même année, le

⁷⁹⁷ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949 (Les Français en Allemagne: 1945-1949)*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 162.

⁷⁹⁸ *Voir plus haut*, p. 312.

⁷⁹⁹ *Voir plus haut*, p. 326.

⁸⁰⁰ Écoute radiophonique de la Zone Russe N° 1533 : Berlin (Associated Press, 3, 21h10), le 2 février 1947, *AMAE*, IAP80/4: Etat des opérations de dénazifiant en zones alliées (1945-1948), p. 1.

⁸⁰¹ Note d'information : Zone Américaine Amnistie générale pour les jeunes nazis de moins de 25 ans, le 24 juillet 1946, *AMAE*, IAP80/4: Etat des opérations de dénazifiant en zones alliées (1945-1948), p. 1.

gouverneur de la zone américaine, le général McNarney (Joseph T. McNarney, 1893-1972), avait même amnistié 800 000 personnes, offrant ainsi comme « un cadeau de Noël » aux Allemands⁸⁰². Néanmoins, en raison des divergences interalliées et de l'attitude de « non-coopération » revendiquée par les autorités françaises à l'époque du CONL -- sur les affaires concernant l'Allemagne et tout particulièrement sur la dénazification --, ces dernières adoptaient souvent une position plus proche de celle du gouvernement militaire soviétique qui occupait lui aussi une zone indépendante, que de celle des occupants américains et britanniques. Selon un rapport officiel rédigé pour l'Assemblée Nationale, la dénazification dans la zone soviétique fut décrite comme un succès :

«La dénazification proclamée à Potsdam n'a pas elle aussi été réalisée avec la même sévérité et la même force dans toutes les zones. En zone soviétique le châtiment des criminels de guerre a été exemplaire, la magistrature a été épurée, dans l'enseignement, les maîtres nazis ont été expulsés. Tout est fait pour favoriser l'éducation démocratique. Nous notons dans la zone soviétique l'application des principes démocratiques dans la législation, dans le gouvernement et l'administration⁸⁰³. »

Au contraire, la dénazification dans les zones Anglo-Américaines fut malmenée par la critique française :

«Dans les zones occidentales la démocratisation de l'Allemagne est loin de se poursuivre au même rythme et de recevoir la même impulsion. La dénazification est lente et très imparfaite. Très souvent on maintient l'influence des nazis au lieu de poursuivre une politique suivie, conséquente et énergique de dénazification. Beaucoup de nazis influents ne sont pas touchés ou sont réhabilités. Ainsi dans les zones occidentales jusqu'ici la dénazification est un leurre⁸⁰⁴. »

C'est la raison pour laquelle les autorités françaises attachèrent de l'importance à l'attitude russe sur la dénazification. Cela poussa le GMF à considérer la mise en place d'une amnistie similaire dans la ZFO. Par la même occasion, l'exécution de *la Directive N° 38* du CONL demandait aussi une réforme du dispositif d'épuration systématique proposé par *la Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre 1945, et ce afin de terminer la dénazification exécutée par les autorités alliées le plus

⁸⁰² Rapport pour l'Assemblée Nationale : La dénazification et la démocratisation de l'Allemagne, le 14 mars 1947, *Archives Nationales*, Site de Pierrefitte-sur-Seine, Réparations Allemandes : Documentation 20 décembre 1945 – 20 mars 1952, C//15923, p. 12.

⁸⁰³ *Ibid.*, pp. 9-10.

⁸⁰⁴ *Ibid.*, pp. 10-14.

rapidement possible. Pour les occupants français, cela signifiait qu'ils devaient d'avantage développer l'auto-épuration allemande. Par conséquent, début 1947, le désir des Allemands de vouloir terminer au plus vite la dénazification dirigée par les alliés, la pression exercée par l'amnistie dans la zone soviétique, la demande de la Directive N° 38 de développer l'auto-épuration, tous ces facteurs poussèrent le GMF à prendre une série de décisions concernant la dénazification des fonctionnaires allemands.

Le 18 février 1947, le GMF promulgua l'Ordonnance N° 79 du Commandant en Chef relative à la mise en œuvre de la Directive N° 38 du Conseil de Contrôle, afin de mettre l'accent sur l'autonomie du Land sur la dénazification⁸⁰⁵. Cette ordonnance attachait de l'importance au rôle de la Directive N° 38 considéré alors comme un cadre essentiel pour l'application de la dénazification et ordonnait aux gouvernements allemands de prendre des mesures législatives ou administratives nécessaires dans le cadre fixé par la présente directive. Dans un rapport du 21 mars 1947 du général Koenig à Schneiter, le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, les besoins impératifs allemands d'établir et d'accélérer une « épuration totale » et systématique avec l'aide des Allemands furent présentés par le GMF à Paris :

« Tous les partis (allemands), dont les dirigeants, il ne faut pas l'oublier, ont été pour la plupart victimes du nazisme, sont partisans de la dénazification. Ils voudraient qu'on accélère la procédure pour ne pas discréditer à fond l'épuration et pour faire cesser l'état d'incertitude qui pèse sur la vie publique et sur l'économie. Ils demandent une épuration totale qui s'intéresse non seulement aux nazis, surtout les criminels de guerre et membres actifs du parti, mais également aux profiteurs du régime et aux militaristes⁸⁰⁶. »

Fin mars 1947, le GMF établit des statistiques de l'épuration des fonctionnaires allemands dans son rapport général⁸⁰⁷:

Epuración du personnel allemand (fonctionnaire jusqu'à fin mars 1947)	
Nombre de cas examinés	476 657
Décisions :	244 724

⁸⁰⁵ « L'ordonnance N° 79: relative à la mise en œuvre de la Directive N° 38 du Conseil de Contrôle, le 18 février 1947 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 56, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 27 février 1947, pp. 163-164.

⁸⁰⁶ N° 1447/CC/CAC/POL : Le Général d'Armée Koenig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes : Mesures d'amnistie en faveur de certaines catégories de nazis, le 21 mars 1947, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

⁸⁰⁷ Source : Epuration du personnel allemand : La Zone française d'occupation, l'ensemble des directions, fin mars 1947, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

Maintien en place	
Nouveaux engagements	10 086
Déplacement – Rétrogradation	101 956
Suspension ou interdiction temporaire d'exercer	1 342
Mise à la retraite. Révocation ou interdiction définitive d'exercer	53 435
Amendes et confiscations partielles	27 167
Confiscations totales	503
Demandes d'emplois refusées	2 038
Résidence surveillée	24
Internement (Prison)	47
Travail à la reconstruction	4
Cas réservés	19
Total des sanctions prises	186 535
% des sanctions par rapport au nombre de cas examinés	39%

Par rapport aux statistiques de fin 1946, la *Directive N° 38* avait permis d'établir une liste plus ajustée, comportant non seulement des sanctions plus détaillées, mais aussi des suspects allemands plus précisément répertoriés et des sanctions appropriées. D'un point de vue plus général, on constate que le nombre de cas examinés (455 015 en 1946 contre 476 657 en 1947) tout comme celui des sanctions prises (168 204 en 1946 et 186 535 en 1947) n'avaient pas beaucoup augmenté. Les administrateurs civils français, réels contrôleurs des opérations d'épuration systématique estimèrent que ces statistiques étaient une preuve suffisante pour affirmer que l'épuration des fonctionnaires allemands était terminée. Qui plus est, les dirigeants conservateurs du GMF comme le général Koenig ou le directeur de l'éducation publique Schmittlein, toujours convaincus de « la responsabilité collective » des Allemands⁸⁰⁸, considéraient donc qu'il était plus important de s'occuper de l'occupation française ou de la rééducation de la jeunesse que de poursuivre tous les anciens nazis. La plupart des occupants français parvinrent ainsi à un consensus en avril 1947 : la dénazification des fonctionnaires allemands ne devait pas empêcher le fonctionnement des administrations allemandes dans la ZFO. Il était donc temps d'arrêter l'épuration des fonctionnaires allemands et de développer l'auto-épuration en laissant les Allemands s'occuper de la dénazification.

Lors d'une conférence de presse en date du 16 avril 1947, un porte-parole du GMF s'adressant aux journalistes allemands, expliqua que « Désormais, il paraît

⁸⁰⁸ Voir plus haut, p. 148.

impossible de supprimer tous les anciens membres du parti nazi et de ses filiales, sans affecter dangereusement la vie publique. Au début, l'administration a été nettoyée de tous les anciens nationaux-socialistes occupants des postes importants. Cette action est maintenant terminée⁸⁰⁹ ». Si auparavant, quand le GMF avait officiellement déclaré la fin de l'épuration de l'administration allemande, ce n'avait été que par pure stratégie politique sans que cette déclaration n'ait pas été réellement suivie dans les faits⁸¹⁰, cette fois-ci, même au sein du GMF, les occupants français finirent par admettre aussi qu'il n'y avait aucune raison pour maintenir les mesures existantes d'épuration systématique. Dans le rapport officiel interne sur l'avancement de l'épuration dans la ZFO fin avril 1947, il fut réaffirmé que le GMF avait abandonné l'idée de dénazifier l'administration publique allemande sous la direction française : « Notre souci a toujours été d'écarter des postes d'influence les éléments jugés, d'après leur passé politique, nocifs ou dangereux. A cet égard, l'assainissement de l'Administration effectués systématiquement peut être considéré comme terminé⁸¹¹ ».

Sous la poussée du GMF, le gouvernement allemand de chaque Land de la ZFO promulgua ou modifia⁸¹² donc sa propre législation dédiée à l'auto-épuration. Le 30 mars, l'*Ordonnance du Land à propos de la libération du national-socialisme et du militarisme* fut élaborée à Freiburg dans le Pays de Bade⁸¹³ ; le 17 avril, l'*Ordonnance du Land concernant l'épuration politique dans le Land Rheinland-Pfalz* fut quant à elle publiée à Coblenche dans l'Etat Rhéno-Palatin⁸¹⁴ et enfin, l'*Ordonnance sur l'épuration politique du 25 avril 1947* modifiée sur la base de l'Ordonnance du 28 mai 1946 fut approuvée à Tübingen dans le Land Wurtemberg-Hohenzollern⁸¹⁵. Bien que ces législations allemandes aient conservé de

⁸⁰⁹ Le texte anglais : « *It now seemed impossible to remove all former members of Nazi party and its affiliates, without dangerously affecting public life. The administration was cleared at the outset of all former National Socialists in important positions. This action is now over.* »

Badener Tagblatt (Journal de Baden), le 16 avril 1947.

On peut consulter le texte du projet de la déclaration dans : Projet de conférence de presse, le 12 avril 1947, AMAE, 1AP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), pp. 1-3.

⁸¹⁰ Voir plus haut, pp. 307-308.

⁸¹¹ Rapport général sur l'épuration dans la Zone Française d'Occupation en Allemagne, fin avril 1947, AMAE, 1AP78/1: Epuration : rapports généraux sur l'épuration (1947), p. 1.

⁸¹² Le 28 mai 1946, la première législation allemande provinciale concernant l'auto-épuration avait été élaborée dans le Land Wurtemberg-Hohenzollern. La nouvelle loi du Wurtemberg était plutôt un amendement selon la *Directive N° 38*. Voir plus haut, p. 305.

⁸¹³ Landesverordnung über die Befreiung vom Nationalsozialismus und Militarismus Vom 29 März 1947 (Ordonnance d'Etat sur la libération du national-socialisme et du militarisme Du 29 Mars, 1947), *Amtsblatt der Landesverwaltung Baden, Französisches Besatzungsgebiet* (Journal officiel de l'Administration d'Etat de Baden, zone d'occupation française), Nummer 14, 15 April 1947, S. 69-76.

⁸¹⁴ Landesverordnung zur politischen Säuberung im Land Rheinland-Pfalz Vom 17 April 1947 (Ordonnance d'Etat sur l'épuration politique dans l'Etat de Rhénanie-Palatinat Du 17 Avril 1947), *Verordnungsblatt der Landesregierung Rheinland-Pfalz* (Journal officiel du gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat), Nummer 9, 21 April 1947, S. 121-129.

⁸¹⁵ Rechtsanordnung zur politischen Säuberung Vom 25 April 1947 (Un arrangement juridique pour l'épuration politique du 25 Avril 1947), *AMTSBLATT des Staatssekretariats für das französisch besetzte Gebiet Württembergs und Hohenzollerns* (JOURNAL OFFICIEL du Secrétariat d'Etat pour Wurtemberg Territoire occupé français et

nombreuses caractéristiques initialement propres à l'épuration systématique -- telles que l'institution des Commissions d'épuration et des Délégations d'instruction, le veto français, etc. --, les organismes allemands de dénazification n'étaient plus des détachements allemands locaux qui appliquaient les politiques de l'épuration décidées par le GMF et qui se laissaient manipulés par les autorités françaises. Ils pourraient désormais prendre l'initiative d'opérations concernant la dénazification en fonction des lois de leur Land. La structure centralisée de l'épuration systématique construite selon la *Directive CCFA/CAB/C722* du 19 septembre 1945 s'écroula donc entièrement. Dès lors, la dénazification dans la ZFO n'était plus seulement une auto-épuration allemande sous la direction du GMF, mais bien une nouvelle auto-épuration avec les législations allemandes et encore placé sous la surveillance française. Néanmoins, bien que la période d'épuration systématique dirigée par les occupants français soit terminée, le GMF n'abandonna pas totalement son contrôle définitif de la dénazification. Puisque les autorités allemandes avaient commencé à prendre en main non seulement l'exécution mais aussi la législation de celle-ci, le GMF possédait tout de même un avantage supplémentaire : le droit de grâce.

V.3.2.2. Grâce ou surveillance ? Controverse au sein du GMF concernant l'annistie des fonctionnaires allemands

D'une manière générale, pour les fonctionnaires allemands de l'administration de la ZFO, bien que le GMF ait annoncé avoir renoncé à diriger l'épuration systématique, la dénazification ne prit pas fin pour autant car si cette annonce se fondait en définitive sur un consensus des occupants français, presque tous les cas de fonctionnaires allemands avaient déjà été examinés et les sanctions déjà prises. Ainsi, malgré les nouvelles législations allemandes, les autorités de ce pays étaient dans l'incapacité d'inverser les verdicts rendus lors de l'épuration systématique.

Par ailleurs, pour la plupart des fonctionnaires qui avaient été considérés comme des «Muss-nazis », des «nazis nominaux » ou des «petits nazis » par les alliés, même si le GMF qui estimait que les Allemands avaient une «responsabilité collective », n'avait jamais eu réellement l'intention de les punir sévèrement, ils n'en continuaient pas moins à vivre dans la peur. Cela poussa les autorités allemandes de la ZFO à essayer de lancer une amnistie générale.

Néanmoins, les occupants français estimant que « le droit de grâce » représentait encore le contrôle définitif français sur la dénazification, ils ne voulurent donc pas l'abandonner totalement. Il est vrai que « tout au long de la période d'occupation, les Français ont refusé [de donner] l'exercice pratique du droit de grâce aux autorités allemandes⁸¹⁶ ». Puisque seules les autorités françaises pouvaient en effet gracier les suspects allemands en utilisant le veto du GMF dans certains cas de dénazification, seul le GMF était ainsi autorisé à lancer une amnistie générale dans la ZFO.

A cette époque, dans les autres zones alliées, telles que les zones soviétique et américaine, l'amnistie avait déjà été proposée à certains groupes d'Allemands dans le seul souci que cela soit bénéfique au bon fonctionnement de l'administration allemande. En France, en mai 1947, suite au départ du Parti Communiste Français du gouvernement de coalition tripartite à Paris, les critiques de ce parti sur la dénazification de la ZFO ainsi que l'influence institutionnelle en faveur de la dénazification radicale diminuèrent ostensiblement⁸¹⁷. Sous la pression alliée et puisque la métropole leur laissait toute liberté d'action, depuis mai 1947, les occupants français, dont tout particulièrement les administrateurs civils du GMF, commencèrent à envisager l'amnistie des allemands. En tant que réels directeurs des administrations locales de la ZFO, ils considèrent que la dénazification était déjà un fardeau administratif très lourd pour toutes les autorités françaises et allemandes de la ZFO. Puisque le GMF avait déjà déclaré la fin de l'épuration systématique qu'ils avaient eux-mêmes proposé, il leur fallait aussi lancer une amnistie générale le plus rapidement possible pour mettre réellement fin à toute la dénazification et que cela soit bénéfique au bon fonctionnement de l'administration de la zone. Alain Radenac, successeur de Pierre Arnal considéré comme le « Tsar de dénazification » de toute la ZFO, un expert de l'épuration du Cabinet Civil du GMF, proche de l'Administrateur Général Laffon et aussi le chef de la Direction du personnel allemand, proposa d'organiser une amnistie à grande échelle pour toutes les personnes appartenant à la catégorie des « Followers » (c'est-à-dire les « Suivants, Sympathisants ou Complices ») définie par la *Directive N° 38*⁸¹⁸. Puisque nombreux anciens fonctionnaires allemands étaient des « Muss-Nazis », cela signifiait que la dénazification des fonctionnaires allemands de la ZFO était déjà presque terminée car

⁸¹⁶ Le texte anglais : « The French, throughout the occupation period, denied German authorities practical exercise of the right of pardon. »

Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany: A History 1945-1950* (*La dénazification de l'Allemagne: Une Histoire 1945-1950*), Chalford: Tempus Publishing Limited, 2007, p. 172.

⁸¹⁷ *Ibid.*, p. 179.

⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 180.

l'investigation sur ces nazis nominaux occupait la majorité du temps de travail des organismes allemands de dénazification. Avec cette amnistie générale, les organismes allemands n'auraient plus besoin de concentrer tous leurs efforts pour appliquer des sanctions sur ces «petits Nazis ». Cependant, sa motion fut immédiatement rejetée par le général Koenig. Conservateur « froid »⁸¹⁹, Koenig était enclin à suivre les politiques déjà adoptées par les autres alliés et s'opposa à lancer une amnistie plus radicale que celles mises en place dans les autres zones. Il croyait en effet que si une telle opération d'amnistie était lancée trop tôt, la ZFO ferait l'objet de nombreuses critiques et que les autorités allemandes mépriseraient la détermination ferme du GMF concernant la dénazification. Le général Koenig avait sa propre opinion sur l'amnistie que l'on peut apercevoir dans son rapport au Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes du 21 mars 1947 concernant les mesures d'amnistie:

«Tous les partis réclament l'amnistie, ou au moins, une procédure sommaire, en faveur :

- Des jeunes nés après le 1. 1. 1919, non membres d'une des organisations déclarées criminelles et non coupables d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité.
- Des Mitläufer (Suivants)

Le leitmotiv général est «Poursuivre les gros et laisser courir les petits ».

Un projet d'amnistie concernant la jeunesse préparé par les soins du Gouvernement Militaire est à l'étude actuellement et doit être soumis incessamment au Général Commandant en Chef⁸²⁰. »

Évidemment, en accord avec le principe de «Poursuivre les gros et laisser courir les petits », Koenig préférait une procédure d'amnistie progressive qui commencerait par l'amnistie de la jeunesse allemande. Sous son influence, le 2 mai 1947, *L'Ordonnance N° 92 du Commandement en Chef Français en Allemagne portant amnistie de la jeunesse* fut publiée⁸²¹. Selon cette ordonnance, aucune mesure d'épuration ne serait prise à l'encontre des personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1919 et les mesures prises antérieurement à l'encontre des bénéficiaires des dispositions

⁸¹⁹ Voir plus haut, p. 147.

⁸²⁰ N° 1447/CC/CAC/POL : Le Général d'Armée Koenig, Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Commissaire Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes : Mesures d'amnistie en faveur de certaines catégories de nazis, le 21 mars 1947, AMAE, 1BONN264, Conseiller Politique : C – La France et la Z. F. O : III Zone Française d'occupation : 1- Questions politiques et administratives : c) Epuration et Dénazification, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 2-3.

⁸²¹ «L'Ordonnance N° 92 du Commandement en Chef Français en Allemagne portant amnistie de la jeunesse, le 2 mai 1947», *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 78, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 5 mai 1947, pp. 700-701.

ci-dessus, en application des règlements en vigueur, relatifs à l'épuration politique seraient annulés de plein droit⁸²².

Pour les jeunes fonctionnaires allemands de la ZFO qui n'avait pas obtenu un titre temporaire donné par la *Référence CAB/C 749* de Laffon du 27 janvier 1946⁸²³, *L'Ordonnance N° 92* était sans aucun doute une bonne occasion d'être officiellement réintégré. Cette ordonnance peut aussi être considérée comme la concrétisation de la suggestion du directeur des Finances M. Auboyneau d'accorder « grâce » à tous les jeunes fonctionnaires dont l'activité politique n'était pas marquante⁸²⁴.

Après la promulgation *l'Ordonnance N° 92*, les administrateurs civils du GMF s'appliquèrent à lancer une deuxième amnistie pour réaliser le plan de Radenac. Le 21 mai, le cabinet civil du GMF soumit à Laffon un projet d'une nouvelle ordonnance pour amnistier plus d'Allemands⁸²⁵. L'opinion typique des administrateurs civils est visible dans l'exposé des motifs de cette ordonnance :

« L'objectif du Gouvernement Militaire en matière d'épuration a toujours été d'écarter des postes d'influence des éléments jugés, d'après leur passé politique, nocifs ou dangereux, et de frapper également les personnes qui, quel que soit leur poste, ont déployé une activité coupable en faveur du national-socialisme.

En outre, le Gouvernement Militaire a toujours entendu que cette œuvre de salubrité publique soit, dans l'intérêt même de son efficacité, opérée rapidement. Elle est aujourd'hui en bonne voie d'achèvement.

Il veut également que les personnes mises en cause, ou susceptibles de l'être, bénéficient de toutes les garanties qui sont accordées aux prévenus en régime démocratique. Aussi des nouvelles lois prises dans les Provinces, en application de la Directive 38 du Conseil de Contrôle viennent-elles de prévoir pour les délinquants graves et les délinquants frappés de peines importantes et nettement définies, des possibilités de révision ou d'opposition.

Poursuivant la même politique à la fois de justice, de sécurité et d'apaisement

⁸²² Il est à noter que cette ordonnance ne s'appliquait pas aux fonctionnaires rétribués directement par le parti nazi (hauptamtlich).

⁸²³ « L'Ordonnance N° 92 du Commandement en Chef Français en Allemagne portant amnistie de la jeunesse, le 2 mai 1947 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 78, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 5 mai 1947, pp. 700-701.

⁸²⁴ Voir plus haut, p. 289.

⁸²⁵ Voir plus haut, pp. 302-303.

⁸²⁵ Note à Monsieur l'Administrateur Général : Projet de Grâce, le 21 mai 1947, *AMAE*, IAP74/1: Dénazification : projets d'amnistie (1947) mise en congé de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-3.

social, le Gouvernement Militaire, par les présentes mesures de grâce, rânt ègre dans la vie sociale les personnes des classes laborieuses les plus int éressantes de la population qui, sans activité n éfaste ou profit personnel, se sont seulement laiss és compromettre par une adh éSION nominale au national-socialisme⁸²⁶. »

Le projet de cette ordonnance fut par la suite discut é et corrig é par Laffon et les D élé gations Sup érieures des L änder de la ZFO en juin et juillet 1947⁸²⁷. Néanmoins, à cause de l'opposition du général Kœnig, avant la promulgation officielle de cette ordonnance, les administrateurs civils durent tout d'abord justifier du fait qu'elle n'était pas plus radicale que celles des autres zones alliées, et tout particuli èrement de la zone sovi étique. La mesure prise par le Gouvernement Militaire Sovi étique influen ça encore une fois la d écision du GMF sur la d énazification.

Le 16 août 1947, le Gouvernement Militaire Sovi étique publia *l'Ordonnance N° 201 : Instruction pour l'Application des Directives N° 24 et N° 38 du Conseil de Contrôle, concernant la d énazification*⁸²⁸. Dans cette ordonnance, nombreux résultats acquis en mati ère de d énazification et de d émocratisation dans la zone sovi étique furent évoqu és, et les autorités sovi étiques y estimaient que le moment était venu d'assurer un traitement de faveur aux nazis nominaux n'ayant exercé aucune activité réelle fasciste⁸²⁹ :

« Cette circonstance nécessite d'une manière impérative la distinction entre les anciens fascistes actifs, les militaristes et les personnes qui ont effectivement pris part

⁸²⁶ Note à Monsieur l'Administrateur Général : Projet de Grâce, le 21 mai 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), p. 1.

⁸²⁷ On peut consulter à ce sujet :

N° 1005/CAB : Le D élé gué Sup érieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade à Monsieur l'Administrateur Général Laffon : Les différentes observations du projet d'ordonnance portant amnistie d'un certain nombre de personnes sanctionnées pour raisons d'épuration, le 19 juin 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-2.

N° 2835/CAB/JCD/MS : Le D élé gué Sup érieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg à Monsieur l'Administrateur Général Laffon : Projet d'amnistie pour certaines catégories de nazis, le 20 juin 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-3.

N° 4211/CAB/EPU/MR/JR : Le D élé gué Général pour le Gouvernement Militaire de l'Etat Rhéno-Palatin à Monsieur l'Administrateur Général Laffon : Projet d'Ordonnance sur la grâce des « petits nazis », le 20 juin 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-2.

⁸²⁸ Timothy. R. Vogt, *Denazification in Soviet-Occupied Germany, Brandenburg, 1945-1948*(*Denazification dans l'Allemagne sovi étique, Brandebourg, 1945-1948*), Cambridge, Mass : Havard University Press, 2000, p.95.

Ordonnance N° 201 du Chef suprême de l'Administration militaire sovi étique Commandant en Chef des Troupes d'occupation en Allemagne : Instruction pour l'Application des Directives N° 24 et N° 38 du Conseil de Contrôle, concernant la d énazification, le 16 août 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-3.

⁸²⁹ Ordonnance N° 201 du Chef suprême de l'Administration militaire sovi étique Commandant en Chef des Troupes d'occupation en Allemagne : Instruction pour l'Application des Directives N° 24 et N° 38 du Conseil de Contrôle, concernant la d énazification, le 16 août 1947, AMAE, 1AP74/1: D énazification : projets d'amnistie (1947) mise en cong é de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), p. 1.

aux crimes de guerre et à d'autres crimes commis par les hitlériens reconnus coupables, d'une part, et les fascistes nominaux n'ayant exercé aucune activité, capables en réalité de rompre avec l'idéologie fasciste et de collaborer, de concert, avec les couches démocratiques du peuple allemand, à l'effort commun ayant pour but le rétablissement d'une Allemagne démocratique pacifique, d'autre part, conformément aux conclusions de la 4^{ème} séance des Ministres des Affaires Etrangères à Moscou⁸³⁰. »

Selon cette ordonnance, le nazi nominal n'était plus nécessairement poursuivi en justice dans la zone soviétique. Tout ancien membre du parti n'ayant commis aucun crime s'opposant à la paix ou à la sûreté d'autres peuples, ni aucun crime contre le peuple allemand, pouvait être électeur, éligible ou fonctionnaire servant l'administration. La décision du Gouvernement Militaire Soviétique attira immédiatement l'attention du GMF. Le 27 août, J. Tarbe de Saint Hardouin, Ambassadeur de France et Conseiller Politique, écrivit une lettre au Ministre des Affaires Etrangères Georges Bidault pour faire part de ses observations quant à l'ordonnance soviétique sur la dénazification. Dans cette lettre, il comparait tout d'abord soigneusement l'ordonnance soviétique avec les résultats des cas d'amnisties dans les zones Anglo-Américaine et terminait par des critiques. Selon lui, « la promulgation de l'Ordonnance en question apparaît bien comme n'étant qu'un moyen d'intensifier et de favoriser la propagande soviétique et communiste en Allemagne⁸³¹ », car dans les faits, plus de 800 000 «petits nazis »avaient été blanchis après la «seconde amnistie » accordée le 25 décembre 1946 dans la zone américaine⁸³², et en février 1947, plusieurs centaines de milliers de nazis nominaux avaient été amnistiés dans la zone britannique avec *le décret d'exécution N° 54* du Gouvernement Militaire Britannique abandonnant le principe du «tout noir » ou «tout blanc » dans la dénazification⁸³³. En apparence, on pourrait croire que cette lettre critiquait principalement la déclaration soviétique, mais implicitement, elle

⁸³⁰ Pendant la quatrième session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères en mars 1947, le Ministre des Affaires Etrangères de l'URSS, Molotov, avait présenté la dénazification dans la zone soviétique comme étant un succès et essayé de persuader les alliés occidentaux d'approfondir davantage la dénazification : «Le gouvernement militaire soviétique, qui a mené des missions antinazis, s'est concentré sur l'exclusion des fascistes actifs et ceux qui ont occupé des positions publiques et semi-publiques pendant le règne d'Hitler et les a remplacés par les recommandations des organisations démocratiques... Je vous rappelle : Prêtez attention au journal publié le nombre de fonctionnaires nazis qui ont été licenciés ou interdits de rejoindre la fonction publique dans la zone soviétique – 390 478 personnes, beaucoup plus que toute autre zone d'occupation ».

Timothy. R. Vogt, *Denazification in Soviet-Occupied Germany, Brandenburg, 1945-1948*(*Denazification dans l'Allemagne soviétique, Brandebourg, 1945-1948*), Cambridge, Mass : Havard University Press, 2000, p.95.

⁸³¹ N° 454/EU : M. J. Tarbe de SAINT HARDOUIN Ambassadeur de France Conseiller Politique à Son Excellence Monsieur Georges BIDAULT Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : Ordonnance soviétique sur la dénazification , le 27 août 1947, AMAE, 1AP74/1: Dénazification : projets d'amnistie (1947) mise en congé de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), p. 3.

⁸³² Voir plus haut, pp. 383-384.

⁸³³ Note d'information : La Zone anglaise, le 16 février 1947, AMAE, 1AP80/4: Etat des opérations de dénazifiant en zones alliées (1945-1948), p. 1.

reflétait aussi l'absence d'une amnistie similaire dans la ZFO. Le gouvernement français s'apercevant immédiatement de cette absence, demanda à la délégation française du CONL à Berlin de consulter les autorités russes concernant les détails de cette ordonnance soviétique, et chargea Laffon de s'occuper des affaires suivantes⁸³⁴.

La promulgation de l'*Ordonnance N° 201* dans la zone soviétique donna aux administrateurs civils un excellent prétexte pour lancer la nouvelle amnistie. Après une négociation interne au GMF, Laffon obtint le soutien des Délégations Supérieures des Länder pour persuader le général Koenig d'adopter un nouveau projet d'amnistie. Le 1^{er} octobre 1947, Laffon soumit à Koenig le projet d'amnistie accompagné d'un exposé des motifs à sa signature. Il indiqua :

«Ce projet vise les simples membres nominaux du parti national-socialiste et des organisations affiliées.

Très attendue de l'opinion publique et comparable aux mesures déjà prises par les alliés dans leur zone, cette amnistie représente l'un des actes les plus importants que les autorités françaises d'occupation aient été appelées à prendre jusqu'ici et pour lequel vous estimerez sans doute opportun de recueillir au préalable l'avis du Commissariat Général.

L'intérêt principal de cette mesure de clémence est de réintégrer dans la vie politique et sociale des personnes jugées peu dangereuses dont nous avons tout intérêt à accepter le concours, tant du point de vue économique que démocratique⁸³⁵. »

Néanmoins, pendant tout le mois d'octobre, Koenig évita de signer ce projet car le texte de cette ordonnance ne lui plaisait pas. Le premier article de ce projet était en effet : « A l'avenir aucune mesure d'épuration ne sera prise à l'encontre des simples membres nominaux du parti nazi et des organisations affiliées qui n'y ont détenu aucun titre ou fonction...⁸³⁶ ». Cela reflétait directement la volonté des administrateurs civils de mettre fin rapidement à la dénazification en amnistiant le plus possible de petits nazis. Mais pour les conservateurs français comme Koenig, cela signifiait surtout que le GMF perdrait ainsi tout son emprise sur la dénazification. En effet, il considérait qu'il fallait tout d'abord s'assurer du bon achèvement de la dénazification et seulement ensuite, afin de montrer la magnanimité des Français,

⁸³⁴ Note pour Monsieur l'Administrateur Général Compte-rendu de mission à Berlin les 3, 4, 5 septembre : Récentes mesures d'amnistie en zone soviétique, problème des petits nazis en zone française, le 11 septembre 1947, *AMAE*, 1AP74/1: Dénazification : projets d'amnistie (1947) mise en congé de captivité de prisonnier de guerre (1946-1948), pp. 1-3.

⁸³⁵ N° 9979/CAB/C : Laffon à Monsieur le Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne : Projet d'amnistie des membres nominaux du parti national-socialiste, le 1 octobre 1947, *AMAE*, 1AP77/5: Épuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), pp. 1-4.

⁸³⁶ *Ibid.*, p. 4.

amnistier les Allemands. Il ne fallait en aucun cas seulement les amnistier à la légère pour terminer la dénazification.

Par ailleurs, le 30 octobre 1947, Laffon lança une « petite amnistie » visant les « petits nazis » travaillant dans le corps enseignant allemand⁸³⁷. Les personnes professionnelles étant insuffisantes, le GMF avait réintégré beaucoup d'enseignants nazis depuis la fin de 1945 pour assurer la rééducation des jeunes allemands⁸³⁸. Selon la proposition du directeur de l'éducation publique Schmittlein, ces enseignants nazis avaient été écartés de « façon provisoire » et ils ne bénéficiaient plus du statut des fonctionnaires⁸³⁹. Mais en 1947, le manque d'enseignants existait toujours dans la ZFO, Les enseignants nouvellement formés représentaient seulement près de 12% des cadres dans l'enseignement, et par rapport au nombre total d'enseignants de l'éducation secondaire en 1939 et donc avant-guerre, il y avait 5 000 personnes de moins.⁸⁴⁰ Laffon décida donc que « les fonctionnaires de l'enseignement blanchis totalement par jugement d'épuration, c'est-à-dire déclarés Entlastet (soulagés) ou sans sanction, sont réintégréés de plein droit dans le statut des fonctionnaires. Ceux qui ont subi une condamnation à une sanction mineure quelle qu'elle soit se voient, avant tout réintégration, imposer par le Gouvernement Militaire un délai d'épreuve qui, autrefois indéterminé sera maintenant, conformément à la directive 38, ramené à 3 ans à compter de la notification du jugement ou de la décision aux intéressés⁸⁴¹ ». En fait, cette décision donna à tous les « petits nazis » du corps enseignant de la ZFO une chance d'être réintégréés finalement en tant que fonctionnaire titulaire. La rapide prise de décision de Laffon sur la réintégration des enseignants nazis et le texte du projet susdit choquèrent le général Koenig qui hésita pour la suite : devait-il accepter la façon de faire de Laffon de terminer rapidement la dénazification ?

Ce fut finalement Laffon qui fit des concessions. Le 7 novembre, il renvoya un projet modifié à Koenig en lui spécifiant que le Commissariat Général aux Affaires Allemandes⁸⁴² et le directeur de l'éducation publique Schmittlein⁸⁴³ avaient déjà

⁸³⁷ N° 10965 CAB/C : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à toutes DELSUP : Réintégration dans le cadre des fonctionnaires des membres de l'Enseignement, le 30 octobre 1947, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949) , Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, pp. 1-2.

⁸³⁸ Voir plus haut, pp. 278-279.

⁸³⁹ Voir plus haut, p. 310.

⁸⁴⁰ Perry Biddiscombe, *The Denazification of Germany : A History 1945-1950 (La dénazification de l'Allemagne: Une Histoire 1945-1950)*, Chalford: Tempus Publishing Limited, 2007, p. 165.

⁸⁴¹ N° 10965/CAB/C : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à toutes DELSUP : Réintégration dans le cadre des fonctionnaires des membres de l'Enseignement, le 30 octobre 1947, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, p. 1.

⁸⁴² Cela signifiait donc que l'Assemblée Nationale avait discuté et approuvé ce projet.

donn é leur accord⁸⁴⁴. Dans le texte de ce nouveau projet, le premier article de l'ancien projet avait é d é plac é au troisi ème article, et le nouveau premier article montrait la volont é affirm ée du GMF de vouloir achever rapidement la d énazification par les autorit és allemandes : « Toutes les dispositions seront prises par les Gouvernements des L änder pour accélérer l'achèvement de l'œuvre de la d énazification⁸⁴⁵ ». De toute évidence, cela permettait de satisfaire à la fois la demande des occupants conservateurs de continuer d'appliquer la d énazification par les autorit és allemandes ainsi que la requ ête des administrateurs civils de terminer la d énazification le plus rapidement possible.

Le 10 novembre, il demanda même aux Délégués Supérieurs d'intervenir auprès des autorit és allemandes : « Une tendance coupable à une indulgence systématique qui, si le Gouvernement Militaire n'y mettait un terme, aurait pour effet de saboter toute l'œuvre d'épuration entreprise en commun depuis deux ans. Dès les premi ères manifestations de cette tendance, je vous invite à intervenir imm édiatement et énergiquement auprès des Gouvernements, partis politiques et syndicats allemands que vous mettrez en face de leur responsabilit és⁸⁴⁶ ».

Assurément, en modifiant le projet de l'ordonnance et en soulignant l'intervention du GMF auprès des autorit és allemandes sur la d énazification, Laffon voulait assurer à Kœnig que celui-ci d étenait le contr ôle d éfinitif du GMF sur la d énazification afin d'obtenir son approbation de lancer une nouvelle amnistie. Le 17 novembre, Kœnig approuva donc ce projet et le publia comme *l'Ordonnance N° 133 du Commandement en Chef Français en Allemagne relative à la d énazification*⁸⁴⁷. Cependant, ironie de l'histoire, l'Administrateur général Laffon fut révoqué par Kœnig le 15 novembre⁸⁴⁸, et ce dernier, en tant que seul chef supr ême de la ZFO, put ainsi d éormais expliquer librement le sens de cette ordonnance selon sa propre volont é. C'est peut-être la raison la plus importante pour laquelle le g énéral accepta finalement ce projet propos é par les administrateurs civils.

⁸⁴³ Schmittlein avait de bonnes relations avec De Gaulle et avec le g énéral Kœnig. *Voir plus haut*, p. 340.

⁸⁴⁴ Lettre de l'Administrateur G énéral Laffon, Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur le G énéral d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne : Projet d'ordonnance relative à la d énazification, le 7 novembre 1947, *AMAE*, 1AP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), p. 1.

⁸⁴⁵ *Ibid.*, p. 1244.

⁸⁴⁶ N° 11385/ CAB/C : L'Administrateur G énéral Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à toutes DELSUP : D énazification, le 10 novembre 1947, *AMAE*, 1BONN539, Relations Ext érieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- D énazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, p. 1.

⁸⁴⁷ « L'ordonnance N° 133 : relative à la d énazification, le 17 novembre 1947 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 122, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 21 novembre 1947, pp. 1244-1245.

⁸⁴⁸ *Voir plus haut*, p. 128.

Selon le quatrième article de l'*Ordonnance N° 133*, les personnes bénéficiaires du troisième article recouvraient leurs droits politiques ou civiques et pouvaient concourir à l'avenir pour tous les postes ou emplois publics et privés. Les administrateurs civils ayant à leur tête Laffon, la considèrent comme une amnistie permettant aux fonctionnaires qui avaient été classés comme nazis nominaux, de reprendre leurs emplois. Mais comme le déclarait le premier article de l'ordonnance, Koenig considérait que c'était principalement une ordonnance de dénazification encourageant les autorités allemandes à l'accélérer activement. Après le départ de Laffon, l'opinion de Koenig domina le GMF. Sous son influence, cette ordonnance perdit le sens d'amnistie générale, et c'est ce que l'on peut constater lors de la controverse qui eut lieu dans le pays de Bade fin 1947. En effet, en décembre, pendant une séance de la diète badoise, concernant la question de dénazification, le président d'Etat dit qu'« il n'y avait pas encore des dispositions d'application pour l'ordonnance d'amnistie⁸⁴⁹ ». Ses paroles furent immédiatement critiquées par les services juridiques et législatifs du GMF :

« Cette phrase fait l'impression que le gouvernement du pays de Bade attend de la part du Gouvernement des dispositions d'application de l'ordonnance N° 133 quelle désigne du reste avec un nom peu propre comme ordonnance d'amnistie. Or, cette attitude d'attente ne semble pas correspondre à l'idée même de cette ordonnance importante qui a été saluée dans la population comme un grand pas vers la réconciliation... L'attentisme des gouvernements des pays risque compromettre la réaction particulièrement favorable de la population à l'ordonnance du Général KÖENIG. Pour écarter tout sabotage, soit par inaction, soit par une application étroite et malveillante des directives de l'ordonnance, il pourrait être opportun de donner aux gouvernements des Länder des consignes claires et strictes pour l'application immédiate de l'ordonnance qui a été émise des un mois sans avoir des conséquences⁸⁵⁰. »

Ainsi, bien que les administrateurs civils aient élaboré cette ordonnance pour qu'elle fasse effet d'amnistie générale, après la promulgation, l'*Ordonnance N° 133* souligna plutôt la surveillance française du déroulement de la dénazification appliqué par les autorités allemandes. Le fardeau administratif de la dénazification imposé par les fonctionnaires allemands ne fut pas allégé totalement car le bon achèvement de la dénazification était plus important que l'amnistie des « petits nazis » aux yeux des occupants conservateurs comme le général Koenig. Néanmoins, bien que ce dernier ait

⁸⁴⁹ *Badner tagblatt* (Journal de Baden), le 16 décembre 1947.

⁸⁵⁰ Rapport du Conseiller Juridique allemand de la Direction relatif à un article paru dans le *Badner Tagblatt* (Journal de Baden), le 16 décembre 1947, *AMAE*, IAP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), pp. 1-2.

essayé de maintenir une zone indépendante et de résister aux influences extérieures, la pression diplomatique poussa le gouvernement français et le GMF à adopter finalement la politique d'amnistie générale.

V.3.2.3. La France exerce le droit de grâce : fin de la dénazification du GMF

Début 1948, la fin des opérations de dénazification dirigées par les alliés autres que Français, était clairement prévisible grâce à une série de mesures prises dans les différentes zones. Depuis la fin de 1947 en effet, en modifiant la *Loi de la libération* du 5 mars 1946⁸⁵¹, les autorités américaines avaient délégué aux procureurs allemands le pouvoir de réviser les catégories de suspects nazis. De nombreux Délinquants (soit la deuxième catégorie) avaient donc été reclassés comme appartenant aux Suivants (la quatrième catégorie) qui pouvaient ainsi être amnistiés⁸⁵². En janvier 1948, les occupants britanniques ordonnèrent quant à eux aux autorités allemandes d'interdire de réexaminer les cas de dénazification qui avaient été jugés⁸⁵³. De même, le 26 février 1948, le Gouvernement Militaire Soviétique publia l'*Ordonnance N° 35 relative à la dissolution des commissions de dénazification* déclarant officiellement que la zone soviétique avait déjà accompli la tâche de la dénazification et que les commissions de dénazification cesseraient de fonctionner dès le 10 mars 1948⁸⁵⁴. Enfin, côté Allemands, dans les zones d'occupation, ceux-ci montraient leur mécontentement en protestant publiquement contre la poursuite de la dénazification. Le 2 février 1948, le représentant des autorités ecclésiastiques allemandes, le Pasteur Niemöller, fut à l'origine de quelques agitations en écrivant une lettre pastorale dans laquelle il appelait les Allemands à refuser de coopérer à un prolongement de la dénazification⁸⁵⁵. Même les éléments antinazis les plus actifs, comme par exemple les communistes allemands, commencèrent à considérer la dénazification comme un outil des «nouveaux réactionnaires ». Le journal officiel communiste de l'état de Rhéno-Palatinat annonça ainsi «La fin de la guerre de Fragebogen ! Nous avons donné un sérieux avertissement aux responsables de la dénazification : si dans un proche avenir, aucun changement n'est effectué dans les

⁸⁵¹ Voir plus haut, pp. 314.

⁸⁵² Carolyn Woods Eisenberg, *Drawing the Line: The American Decision to Divide Germany, 1944-1949*(Dessiner la ligne: la décision américaine de diviser l'Allemagne, 1944-1949), Cambridge University Press, 1996, p. 373.

⁸⁵³ Ian Turner, "Denazification in the British Zone,"(La dénazification dans la zone britannique) in Ian D. Turner, ed. *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation and the West Zones, 1944-1945*(Reconstruction en Allemagne d'après-guerre: occupation britannique et zones occidentales, 1944-1945), Oxford, 1989, p. 262.

⁸⁵⁴ Деятельность совесткой администрации в Германии (СБАГ) подемилитаризации Советской зоны оккупации Германии (1945-1949) [Activités de l'Administration soviétique en Allemagne (SBAG) zone d'occupation militaire soviétique en Allemagne (1945-1949)]. M., 2004. c. 507.

⁸⁵⁵ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949 (Les Français en Allemagne: 1945-1949)*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 162.

méthodes de dénazification utilisées jusqu'à présent, et que la dénazification mène à la renazification, le KPD (Kommunistische Partei Deutschlands, le parti communiste allemand) de Rheinland-Pfalz sera alors forcé de ne plus assumer sa part des travaux des commissions de dénazification⁸⁵⁶ ».

En regard de ces circonstances, le gouvernement français obligea le GMF à modifier les politiques de dénazification pour y mettre fin le plus rapidement possible. Le 16 mars 1948, Pierre Schneider, le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes écrivit au général Kœnig pour lui demander de modifier les ordonnances du GMF relatives à la dénazification :

«Le but vers lequel nous devons tendre est d'éliminer les Nazis vraiment dangereux, mais aussi de terminer rapidement la dénazification en réservant à la puissance occupante le bénéfice de cette politique.

La dénazification a été menée dans notre zone conformément aux directives interalliées, bien souvent même en avance sur l'esprit de ces directives. Il semblerait donc que les opérations de dénazification doivent toucher à leur fin. Or, de l'aveu des spécialistes de la question, de nombreux mois, voire des années, seraient encore nécessaires. De tels délais sont inacceptables...

Il est certain que les espérances suscitées par les ordonnances 92 et 133 sur la jeunesse et les petits nazis ont été rapidement déçues, en raison de la rigueur des directives d'application, directives qu'il convient de modifier dans un sens libéral. Dans l'état actuel de la machinerie administrative pour la dénazification, tout texte nouveau impliquant exégèse et interprétation de la part des intéressés et de la part des juristes allemands ne ferait qu'entraîner des complications nouvelles et retarder l'achèvement de la dénazification. Il s'agit donc en conséquence essentiellement de donner leur plein effet aux ordonnances d'amnistie et de procéder par impulsion administrative sans prendre de nouveau texte⁸⁵⁷. »

Il semble bien qu'en réalité, Schneider voulait surtout persuader Kœnig d'accepter de suivre scrupuleusement les directives des ordonnances N° 92 et N° 133 telles qu'elles avaient été pensées par les administrateurs civils. Cela signifiait donc que ces ordonnances, dont tout particulièrement *l'Ordonnance N° 133*, devaient être principalement envisagées comme des ordonnances d'amnistie et que le contrôle français sur le processus de la dénazification devait diminuer afin de favoriser

⁸⁵⁶ *Neues Leben* (Nouvelle Vie), le 5 mars 1948.

⁸⁵⁷ N° 1985/POL : Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes Schneider à Monsieur le Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne, le 16 mars 1947, *AMAE*, 1BONNS539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, p. 1-2.

l'achèvement de cette dernière par les autorités allemandes. Kœnig pouvait quant à lui considérer cela comme un désaveu par le gouvernement métropolitain, de la politique qu'il voulait mener, à savoir accélérer la dénazification tout en conservant son contrôle grâce à la surveillance française et ainsi faire pression sur les autorités allemandes afin qu'elles appliquent activement et immédiatement les mesures de dénazification. En réponse à l'instruction de Schneider, il fit tout de même quelques concessions. Ainsi, le 27 mars 1948, il ordonna aux Délégués Supérieurs des Länder de libérer tous les internés allemands non classés comme délinquants grave (la première catégorie) ou délinquants (la deuxième catégorie) de la ZFO⁸⁵⁸. Toutefois, pendant quelques mois encore, il tarda à modifier l'ordonnance «dans un sens libéral» comme l'avait demandé Schneider.

En 1948, après trois mois de préparation, le GMF, ou plus précisément, le général Kœnig, décida finalement de modifier l'*Ordonnance N° 133* pour lancer une amnistie générale selon la demande de Schneider. Dans son préavis aux Délégués Supérieurs, il admit :

«L'Ordonnance N° 133 du 17 Novembre 1947 tendait à faire bénéficier de mesures de faveur certaines catégories de petits nazis pour lesquels il apparaissait que rien ne s'opposait à ce qu'ils recouvrent leurs droits civiques ou la possibilité de concourir à l'avenir pour tous les postes ou emplois publics.

En fait, le but recherché n'a pas été atteint pour les deux raisons principales suivantes :

- a) – champ d'application trop limité par suite des termes de l'article 3.
- b) – le maintien des sanctions pécuniaires a incité les personnes intéressées à de pourvoir devant les Spruchkammern (Commissions) en vue d'obtenir la réduction ou la suppression de ces pénalités et à ne pas réclamer l'application de l'Ordonnance 133.

Les organisations d'épuration ont vu ainsi leur tâche alourdie et les opérations de dénazification se sont trouvées ralenties⁸⁵⁹. »

Pour remédier à ces inconvénients, le 13 juillet 1948, Kœnig promulgua l'*Ordonnance N° 165 complétant et modifiant l'Ordonnance N° 133*, qui était en

⁸⁵⁸ N° 197/DGAA/INT/DENAZ : Le Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne à Messieurs les Gouverneurs, le 27 mars 1947, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, p. 1-2.

⁸⁵⁹ N° 631/CCSG/ AACs/INT/DENAZ : Le Général d'Armée Kœnig Commandant en Chef Français en Allemagne à tous les Délégués Supérieurs : Application de l'Ordonnance N° 133, le 6 juillet 1948, AMAE, 1AP79/3: Epuration : états statistiques sur le contrôle du personnel allemand (1945-1950), pp. 1-4.

réalisateur un amendement de l'Ordonnance N° 133. La demande du GMF d'« accélérer l'achèvement de l'œuvre de la dénazification » par les autorités allemandes fut supprimée. La limitation restrictive dans le troisième article de l'Ordonnance N° 133 : « qui n'y ont détenu aucun titre ou fonction » fut annulée par la nouvelle ordonnance, afin de permettre aux petits gradés du parti nazi ou des organisations affiliées de bénéficier des mesures de clémence édictées. Le quatrième article fit également les modifications correspondantes. Avec ces modifications, une réelle amnistie générale de presque tous les « petits nazis » fut proposée dans la ZFO :

« ART. 1^{er}. – L'Article 3 de l'Ordonnance N° 133 du 17. 11. 47 relative à la Dénazification est modifié comme suit :

A l'avenir aucune mesure d'épuration ne sera prise à l'encontre des simples membres nominaux du parti nazi et des organisations affiliées.

ART. 2. – L'Article 4 de l'Ordonnance précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

Les personnes visées à l'Article 3 de la présente ordonnance contre lesquelles des sanctions auraient été prises recouvrent leurs droits politiques et civiques, en peuvent concourir à l'avenir pour tous les postes ou emplois publics et privés.

En outre s'ils ont été condamnés à une amende égale ou inférieure à 15 000 RM ou à une confiscation de biens égale ou inférieure à 15% de la valeur totale de leur patrimoine, le paiement des sommes dues ne sera plus exigible à compter de la promulgation de la présente disposition⁸⁶⁰. »

Servant de redéfinition et de développement à l'Ordonnance N° 133, cet amendement montrait que son but principal était à présent de lancer une amnistie générale, et non pas de conserver le contrôle définitif du GMF ni d'assurer l'efficacité de la dénazification par les autorités allemandes. Avec les modifications des articles 3 et 4, tous les anciens fonctionnaires allemands classés « délinquants de moindre importance » (la troisième catégorie) ou « Sympathisants ou Complices » (la quatrième catégorie)⁸⁶¹ en raison même du rôle assez effacé qu'ils avaient eu de 1933 à 1945, purent désormais reprendre valablement leurs emplois publics⁸⁶². Par ailleurs, en amnistiant plus de « petits nazis » et en abolissant les sanctions financières ne dépassant pas certaines limites, la nouvelle ordonnance allégea singulièrement le fardeau administratif des fonctionnaires des organismes allemands de dénazification.

⁸⁶⁰ « L'ordonnance No. 165 complétant et modifiant l'Ordonnance N° 133, le 13 juillet 1948 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 183, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 16 juillet 1948, p. 1588.

⁸⁶¹ Voir plus haut, p. 315.

⁸⁶² *Ibid.*, p. 1588.

Après la promulgation de l'Ordonnance N° 165, les autorités allemandes blanchirent à une grande échelle les anciens nazis. A la date du 1^{er} janvier 1949, 610 000 affaires avaient été examinées dans l'ensemble de la zone française. 324 000 (53%) n'avait pas donné lieu à des sanctions et sur les 286 000 personnes sanctionnées, 149 000 (24.5%) avaient bénéficié des dispositions amnistiantes des Ordonnances N° 133 et N° 165⁸⁶³. Ces personnes avaient de cette manière recouvré leurs droits politiques et civiques, ainsi que celui de concourir à nouveau à tous postes ou emplois publics. Par exemple, fin 1948, dans le pays de Bade, plus de 41% des fonctionnaires étaient d'anciens nazis⁸⁶⁴. Cependant, le gouvernement français espérait un achèvement plus rapide de la dénazification. Le 1^{er} décembre 1948, le Ministre des Affaires Etrangères George Bidault et le secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes Schneider, demandèrent donc conjointement à Kœnig une date précise de l'achèvement des opérations de dénazification dans la ZFO⁸⁶⁵. Cela poussa ce dernier à changer d'attitude quant à l'exercice du droit de grâce. Afin de favoriser l'achèvement de la dénazification, le 4 janvier 1949, il ordonna donc aux Délégués Supérieurs des Länder d'intervenir dans les opérations de dénazification appliquées par les autorités allemandes. Toutefois, contrairement à l'instruction de Laffon du 10 novembre 1947 qui leur demandait de s'opposer à « une indulgence systématique » de dénazification, il les encouragea cette fois à gracier les Allemands de manière active. Les réelles motivations de Kœnig apparaissent clairement dans le texte de cette instruction :

« Pendant les premières périodes du fonctionnement des juridictions spéciales allemandes créées par l'Ordonnance N° 79 du 18 février 1947 relative à l'application de la Directive N° 38 du Conseil de Contrôle, il m'a paru opportun de laisser à ces organismes l'entière responsabilité des décisions à intervenir, sous réserve du droit de veto que vous avez exercé en mon nom. Je n'ai pas cru jusqu'à présent devoir faire usage du droit de grâce inhérent à mes fonctions de Commandant en Chef Français en Allemagne...

Il est apparu que les organismes d'épuration, au début de leur existence, ont fait preuve d'une sévérité très marquée par rapport aux décisions prises ultérieurement. Les sanctions définitives encourues par certains justiciables peuvent passer, à l'heure

⁸⁶³ Projet de Kœnig à Monsieur le député, en août 1947, AMAE, 1AP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), p. 1.

⁸⁶⁴ Marie-Bénédicte Vincent, *Punir et Rééduquer : Le processus de dénazification (1945-1949), La dénazification*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Perrin, 2008, p. 33.

⁸⁶⁵ Le Ministre des Affaires Etrangères et le Commissariat d'Etat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes à Monsieur le Général, Commandant en Chef Français en Allemagne, le 1^{er} décembre 1948, AMAE, 1AP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), p. 1.

actuelle, pour disproportionnés avec les charges relevées contre eux et seraient de nature à faire l'objet d'une atténuation.

En vue de remédier à cette situation, j'ai décidé de faire usage, dorénavant, du droit de grâce en cette matière. Je vous autorise, en conséquence, à me saisir de demandes de recours en grâce au bénéfice de personnes pour lesquelles vous estimez qu'il y a lieu d'envisager, tant sous l'angle de l'équité que sous celui de l'opportunité politique, une réduction de peine⁸⁶⁶. »

Selon les demandes exprimées dans cette instruction, une commission des grâces de dénazification composée de représentants des services du GMF fut établie pour examiner les dossiers des Allemands recommandés par les Délégués Supérieurs. Avec la décision favorable de cette commission, «la grâce française» serait donnée à ces Allemands frappés par les mesures de dénazification et qui étaient souvent d'anciens hauts fonctionnaires. En fait, le nombre d'Allemands pouvant réellement bénéficier de cette commission était restreint car non seulement la commission devait examiner leurs dossiers un par un, mais de plus, les participants discutaient longuement avant de prendre leurs décisions définitives⁸⁶⁷. Le 27 août 1948, seulement 4 jours avant la fin effective du GMF, il restait encore 14 dossiers de recours en grâce qui étaient prêts à être examinés par la commission⁸⁶⁸. Instituer cette commission n'avait donc été principalement qu'un moyen de mettre en avant le prestige du GMF sur la dénazification, et reflétait l'insistance de Koenig à vouloir que les Français continuent à la contrôler. Lors de l'épuration systématique, seul le GMF pouvait apposer son veto aux décisions favorables des organismes allemands d'épuration. Même pendant la période où l'amnistie était de mise, le GMF était encore la seule autorité qui pouvait exercer le droit de grâce pour annuler les sanctions allemandes. «La grâce française» fut la dernière mesure utilisée par le GMF pour manifester son contrôle spécial des fonctionnaires allemands par la dénazification.

⁸⁶⁶ N° 1804/CCSG/AACS/INT/DENAZ : Le Général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne à Messieurs les Gouverneurs, Délégués Général et Supérieurs : Exercice du droit de Grâce en matière de dénazification, le 4 janvier 1949, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, pp. 1-2.

⁸⁶⁷ Cela apparaît clairement dans un procès-verbal de la réunion de la Commission des grâces : Procès-verbal de la réunion de la Commission des grâces en matière de dénazification tenue à l'hôtel Brenner le 11 mai 1949 sous la présidence de Monsieur le Contrôleur Général LABE, le 11 mai 1949, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, pp. 1-10.

⁸⁶⁸ Note du Conseiller Politique du CCFA à l'attention de l'Ambassadeur, Haut-Commissaire, le 27 août 1949, AMAE, 1BONN539, Relations Extérieures : ZF- Zone française d'occupation en Allemagne : 4- Questions politiques : 5- Dénazification (1947-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade France à Bonn, pp. 1-2.

Après le démantèlement du GMF, la Haute-commission Française en Allemagne hérita de ce « droit de grâce » dès le 1^{er} septembre 1949. Avec la fusion de la Trizone et la fondation de la République Fédérale d'Allemagne (RFA), la responsabilité de la dénazification passa complètement aux mains des Allemands. Pour les fonctionnaires nazis qui n'avait pas été réintégrés pendant la période d'occupation, l'application de l'article 131 « Situation juridique des anciens membres de la fonction publique » de la Loi fondamentale du 23 mai 1949 leur donna une nouvelle opportunité :

« Une loi fédérale détermine la condition juridique des personnes, y compris les réfugiés et expulsés, qui, ayant été au service de la fonction publique au 8 mai 1945, ont quitté cette dernière pour des raisons indépendantes du droit de la fonction publique ou du droit des conventions collectives, et n'ont pas été jusqu'à présent réemployées, ou ne l'ont pas été dans des conditions correspondant à celles de leur ancienne situation⁸⁶⁹ ».

Bien que l'article 139 concernant le « Maintien des règles de droit relatives à la dénazification » ait indiqué que « les règles de droit édictées pour la libération du peuple allemand du national-socialisme et du militarisme ne sont pas touchées par la disposition de la présente Loi fondamentale⁸⁷⁰ », l'article 131 donnait aux autorités fédérales allemandes une liberté juridique sur la disposition des anciens fonctionnaires. Il y eut ainsi environ 55 000 fonctionnaires allemands qui bénéficièrent de cet article et qui furent par la suite ainsi appelés les « 131^{ème} (cent-trente-et-unième) » par les historiens⁸⁷¹. Le 15 décembre 1950, le Bundestag approuva une résolution demandant au gouvernement fédéral de pousser les Länder à adopter une législation commune pour clore complètement le processus de la dénazification de l'Allemagne de l'Ouest. Les anciens fonctionnaires n'ayant pas été classés comme « délinquants » ou « délinquants graves » se virent offrir, à partir du 10 avril 1951, de nouvelles possibilités de réintégration⁸⁷². En conséquence, presque 39 000 anciens nazis ayant perdu leur poste lors de la dénazification furent réembauchés jusqu'en mars 1953⁸⁷³.

⁸⁶⁹ Éditeur : Bundestag allemand, Traducteur : Christian Autexier, Michel Fromont, Constance Grewe, Olivier Jouanjan, « Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949 », *Bundesgesetzblatt (Journal Officiel Fédéral)*, Berlin : Bundestag allemand, p. 50.

⁸⁷⁰ *Ibid.*, p. 52.

⁸⁷¹ Norbert Frei, *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit* (Politique passée. Les débuts de la République fédérale et le passé nazi), München: C. H. Beck, 1996, pp. 70-71.

⁸⁷² John J. McCloy, « Present Status of Denazification » (État actuel de la dénazification), in Office of the High Commissioner for Germany, *5th Quartely Report on Germany: October 1 – December 31* (5^e rapport trimestriel sur l'Allemagne: 1^{er} octobre - 31 décembre), 1950, Cologne: Office of the High Commissioner for Germany, 1951, pp. 45-55.

⁸⁷³ Marie-Bénédicte Vincent, *Punir et Réévaluer : Le processus de dénazification (1945-1949)*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Perrin, 2008, p. 33.

De nombreuses personnes, dont même certains dirigeants du GMF, considéraient que la dénazification des zones Occidentales avait en réalité causé une « r nazification » dans la RFA, et que cette situation au sein de la ZFO n'était pas une exception⁸⁷⁴. Le directeur de l'éducation publique Schmittlein dira plus tard que : « La tragédie dans cette histoire, c'est que la dénazification n'a rien dénazifié⁸⁷⁵ ». Il est néanmoins important de noter que ce jugement ironique porté sur la dénazification ne repose en fait que sur une idée trop simpliste se fondant sur la formation de ce terme, à savoir qu'« Il fallait se débarrasser de tous les nazis⁸⁷⁶ ». Malheureusement, ce projet était bien évidemment irréalizable en raison de la situation difficile de l'Allemagne dans l'immédiat après-guerre. Même l'Accord de Potsdam avait déjà donné un consentement tacite à l'amnistie des fonctionnaires nazis nominaux puisque « Tous les membres du parti nazi qui ont participé à son activité autrement que par leur adhésion nominale, et toutes les autres personnes hostiles aux décisions alliées, seront exclus des fonctions publiques ou semi-publiques⁸⁷⁷ ».

Dans la ZFO, selon leur opinion de « la responsabilité collective » des Allemands, les occupants français du GMF voulaient plutôt lancer une « épuration » flexible des opposants allemands à l'occupation française qu'une dénazification stricte et compliquée des tous les nazis. Certains fonctionnaires allemands favorisant les intérêts français furent même conservés et protégés par les GMF. Durant l'épuration du SHAEF en 1945, ils furent employés sous le prétexte qu'il y avait une « mesure temporaire » de personnel ; durant l'épuration systématique, ils furent réintégrés en portant un « titre temporaire » ; de 1947 à 1949, après la fin de l'épuration systématique, les ordonnances d'amnistie et « la grâce française » furent accordées progressivement par le GMF afin de les libérer de la dénazification. D'un point de vue général, le GMF accorda aux fonctionnaires allemands un compromis sous la forme d'une « dénazification conciliante⁸⁷⁸ » s'ils acceptaient de se mettre au service de la politique française d'occupation. Pendant la période d'occupation, cette attitude française très flexible sur la dénazification permit de stabiliser les effectifs des fonctionnaires allemands et favorisa la reconstruction administrative et économique

⁸⁷⁴ Il est possible de consulter le résultat de la dénazification des zones occidentales dans : *Bilan de la dénazification dans les zones occidentales*, Annexe 16.

⁸⁷⁵ Marianne Mulon, « Raymond Schmittlein (1904-1974) », in *Onoma XVIII* (1974), pp. 626-627.

⁸⁷⁶ Il à noter que pendant la seconde guerre mondiale, l'idée de la dénazification fut souvent simplifiée comme un slogan de propagande pour encourager le peuple des pays alliés. Selon cette idée, presque tous les nazis devaient être expulsés de la vie politique ou économique de l'Allemagne vaincue.

Handbook for military government in Germany (Le Manuel pour le Gouvernement Militaire), The army library, Washington D.C. 1944 December, Part III, « Table B Political Officers and Civil Servants who should be Dismissed or Suspended » (Tableau B Officiers politiques et fonctionnaires qui devraient être renvoyés ou suspendus).

⁸⁷⁷ Archives Nationales (AN), Les archives des assemblées nationales : commissions, projets et propositions de lois, Carton 32, *République Allemande: documentation*, C//15923, "Les Quatre Grands et l'Allemagne : De Postdam à Moscou, Première partie: L'Organisation politique et administrative de l'Allemagne (7 août 1947)", p. 3. Annexe 5.

⁸⁷⁸ Marie-Bénédicte Vincent, *Punir et Rééduquer : Le processus de dénazification (1945-1949)*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Perrin, 2008, p. 29.

de la ZFO. Par rapport aux autres zones occidentales, la dénazification n'engendra pas dans la ZFO, un chaos administratif ni un grave manque de personnel professionnel. Les autorités françaises pouvaient toujours révoquer ou réintégrer temporairement les personnes allemandes nécessaires grâce à la grande flexibilité qu'ils avaient établie pour satisfaire les demandes des occupants. Qui plus est, l'humanisme et la reconnaissance de l'individu qui caractérisèrent la politique française de dénazification, se révélèrent être les premiers indices du relâchement de la tension entre les occupants français et les occupés allemands, qui favoriserait ainsi la future réconciliation franco-allemande.

Pendant toute la période de l'occupation dirigée par le GMF, la dénazification fut toujours un instrument efficace des occupants français pour maintenir leur contrôle des effectifs de fonctionnaires allemands. A partir d'octobre 1945, avec l'établissement de l'épuration systématique, le GMF impliqua le plus tôt possible les Allemands dans le processus de dénazification afin d'alléger son fardeau administratif que constituaient les opérations de dénazification. Néanmoins, il conserva un droit de veto pour servir de garantie à son contrôle sur la dénazification. Même pendant les dernières années de l'occupation de l'Allemagne par le GMF, avec la fin de l'épuration systématique et la promulgation des lois allemandes des Länder, celui-ci exerça «le droit de grâces » afin de toujours pouvoir exprimer son contrôle. Le GMF fut la première autorité occidentale d'occupation à introduire les Allemands dans le processus de dénazification, mais aussi la dernière à abandonner le vrai contrôle de tout le dispositif⁸⁷⁹. Grâce à l'étude de la dénazification des fonctionnaires allemands dans la ZFO que le GMF accomplit, il est évident que celui-ci réalisa une gestion efficace avec un contrôle effectué sous le prétexte de la dénazification. Les Allemands opposés à la politique française d'occupation furent expulsés des services publics, et ceux favorisant l'occupation eurent le droit d'être réintégrés pour les servir. Pour les fonctionnaires allemands de la ZFO, pendant la période d'occupation, ce fut donc principalement le GMF qui décida vraiment de leur réintégration par la dénazification. Cette situation particulière les poussa à servir personnellement l'intérêt français d'occupation en tant qu'« employés indirects » du GMF.

⁸⁷⁹ Justus Fürstenau, *Entnazifizierung. Ein Kapitel deutscher Nachkriegspolitik*(Dénazification. Un chapitre de la politique allemande d'après-guerre), Lüchtherhand: Politica : Abhandlungen und Texte zur politischen Wissenschaft, Bd. 40, 1969, p. 134.

V.3.3. Le résultat du plan français concernant la création des Ecoles d'Administration

V.3.3.1. L'établissement de l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire

En 1946, deux Ecoles d'Administration furent établies dans la ZFO pour former de « nouveaux fonctionnaires » selon le modèle français, et dès octobre, le GMF se prépara à réaliser la deuxième phase de formation de ceux-ci en créant l'Institut Supérieur central destiné à l'enseignement des cadres supérieurs de l'administration allemande. Au début de l'année 1947, selon le plan de la Direction de l'éducation publique, l'Administrateur Général Laffon promulgua *l'Arrêté N° 194 portant création d'une Ecole Supérieure d'administration* : « Il est créé une Ecole Supérieure d'Administration destinée à former les cadres supérieurs de l'administration des différents pays de la Zone Française d'Occupation. Cette école, dont siège est fixé à Spire est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière⁸⁸⁰. »

Selon cet *Arrêté*, l'Ecole Supérieure d'Administration de la ville de Spire ([Speyer] en allemand) ouvrit ses portes le 1^{er} mai 1947. Elle acceptait, normalement par voie de concours, des élèves ayant terminé leurs études supérieures en internat. L'enseignement portait sur deux cycles, de chacun deux semestres, et préparait aux diverses carrières administratives : Administration Générale, Finances, Justice, etc. L'école donnait, en plus de la formation juridique générale et de la formation professionnelle particulière, des connaissances culturelles et linguistiques poussées (particulièrement le français). Ces cours, complétés par des stages pratiques d'étude de courte durée dans les services allemands les plus variés, étaient donnés tant par des professeurs d'université que par des fonctionnaires qualifiés. Exceptionnellement, une promotion d'un an, avec examen de sortie, était prévue pour les élèves jugés dignes, que les circonstances dues au régime national-socialiste et à la guerre avaient nettement désavantagés⁸⁸¹. A propos de cette école, l'Administrateur Général Laffon cita en 1947 les propos élogieux du Professeur Salin de Bale afin de démontrer l'efficacité de la réalisation française : « L'Ecole Supérieure d'Administration de

⁸⁸⁰ « L'Arrêté N° 194 de l'Administrateur général portant création d'une Ecole Supérieure d'administration, le 11 janvier 1947 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 52, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 17 janvier 1947, p. 538.

⁸⁸¹ « Annexe à L'Arrêté N° 194 de l'Administrateur général portant création d'une Ecole Supérieure d'administration : Statuts, le 11 janvier 1947 », *Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne*, N° 52, Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation, le 17 janvier 1947, pp. 539-540.

Spire me paraît être un de ces trop rares lieux d'Allemagne où l'on a entrepris et exécuté avec une véritable initiative quelque chose de véritablement important⁸⁸² ».

Avec l'établissement de l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire, un système hiérarchique de formation des nouveaux fonctionnaires fut établi dans la ZFO selon le plan de la Direction de l'éducation publique⁸⁸³. Si les Ecoles d'Administration de Cochem et de Haigerloch étaient destinées à former les cadres subalternes pour leur propre Land, l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire était quant à elle destinée à former des cadres supérieurs pour tous les Länder de la ZFO. Selon le plan des occupants français, après quatre semestres d'études dans ces Ecoles d'Administration, les candidats allemands formés selon le modèle français seraient par la suite incorporés à l'administration allemande pour remplacer les personnes indignes ou pour occuper les postes vacants. Dans les statuts de l'Ecole Supérieure d'Administration annexés à l'Arrêté N° 194, il était même stipulé que «Le diplôme de l'école sera exigé à l'avenir pour toute nomination de fonctionnaire des cadres supérieurs⁸⁸⁴ ».

Néanmoins, après l'approbation des constitutions des Länder en mai 1947, les gouvernements provisoires furent remplacés par les nouveaux gouvernements allemands qui étaient plus indépendants. Les fonctionnaires allemands actuellement en place commencèrent donc à avoir le courage de critiquer publiquement l'intervention française, et tout particulièrement la politique de formation des nouveaux fonctionnaires par les Ecoles d'Administration car ces derniers constituaient une menace pour eux dans l'avenir. Ils déclarèrent notamment que ces élèves «protégés des Français» étaient choisis par les Autorités d'Occupation en raison de leurs connaissances concernant la France, mais pas sur leurs aptitudes professionnelles⁸⁸⁵. Au début, le GMF considéra que cette attitude des fonctionnaires restant en place n'était que l'expression de l'« amertume » des anciens fonctionnaires nazis ayant pour la plupart servi sous le III^{ème} Reich. Mais le 19 mai 1947, le recteur de l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire envoya une lettre à Laffon pour l'informer d'un événement imprévu : les ministres de la Justice et de l'Intérieur du gouvernement du Wurtemberg avaient dissuadé un candidat licencié en droit

⁸⁸² N° 7474/DGAA/EDU : l'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur le Général de Division NOIRET Adjoint au Commandant en Chef pour le G. F. C. C.: Création éventuelle d'écoles d'Administration, le 18 septembre 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), p. 2.

⁸⁸³ N° 4191/DGAA/EDU : Exposé des motifs, le 5 octobre 1946, AMAE, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gormersheim (1946 -1949), p.1.

⁸⁸⁴ *Ibid.*, p. 540.

⁸⁸⁵ N° 83/SUR/R. G. /INF, Note d'information : Ecole d'Administration de COCHEM, le 12 mai 1947, AMAE, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

(Referendar, en allemand) qui avait été employé auprès d'un tribunal, d'entrer dans l'école en lui affirmant que : «Le Wurtemberg tenait à maintenir la primauté des études juridiques pour l'Administration⁸⁸⁶ ». Cette lettre de protestation attira l'attention de Laffon qui comprit ainsi que les autorités allemandes résistaient intentionnellement et systématiquement à son Arrêté concernant l'Ecole Supérieure d'Administration. Le 5 juin 1947, Laffon donna une instruction spéciale au Délégué Supérieur du Wurtemberg pour lui demander d'intervenir auprès des autorités allemandes :

«Cette note (du recteur) fait ressortir très nettement l'attitude hostile que les Autorités Wurtembourgeoises adoptent à l'égard de cette école chargée de la formation des hauts fonctionnaires de la zone française d'occupation.

Les représentants des Ministères de l'intérieur et de la Justice semblent déconseiller d'une façon systématique aux candidats licenciés en droit de suivre les cours de l'Ecole d'Administration et leur affirment que dans les postes supérieurs de l'Administration une préférence sera toujours donnée aux candidats ayant suivi leur stage dans la magistrature...

Je vous prie d'attirer l'attention des Autorités Wurtembourgeoises sur le fait que «le diplôme de l'Ecole sera exigé à l'avenir pour toute nomination de fonctionnaire des cadres supérieurs» (décret 1947 titre 4 f des statuts) et qu'en conséquence, si le Wurtemberg n'envoie pas de candidats à l'Ecole d'Administration de Spire, il se prive par cette attitude de toute possibilité de nomination future.

Je précise en particulier qu'un des buts de l'école étant justement de briser l'hégémonie des juristes allemands dans l'administration, il ne pourra jamais être question de faire passer dans l'administration des fonctionnaires provenant de la magistrature⁸⁸⁷. »

Dans cette instruction, la résolution ferme de Laffon de briser la tradition administrative allemande et son soutien actif à la bonne marche de l'Ecole Supérieure d'Administration sont bien visibles. Le 31 juillet, Laffon donna donc encore une fois une instruction officielle concernant l'école de Spire à tous les Délégués Supérieurs de la ZFO. Hormis l'importance de l'Arrêté N° 194 et la nécessité de «briser l'hégémonie des juristes allemands dans l'administration» qui avaient déjà été exprimées dans l'instruction précédente, il leur demanda de veiller à ce que les autorités allemandes de leur province s'y conforment strictement, car «la nécessité de

⁸⁸⁶ Lettre du Dr. HAUSSMANN à Laffon, le 19 mai 1947, AMAE, 1AP23/2 : Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), p. 1.

⁸⁸⁷ N° 1362/DGAA/EDU : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du WURTEMBERG, le 5 juin 1947, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

cette mise au point s'impose impérativement étant donné l'attitude réticente adoptée par certaines autorités allemandes de votre Province⁸⁸⁸ ».

Cependant, après la promulgation de l'*Ordonnance N° 95 du Commandant en Chef Français relative aux pouvoirs des Länder de la Zone Française d'Occupation* du 9 juin 1947⁸⁸⁹ et la *Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT du Administrateur Général: Contrôle de l'action gouvernementale des Länder de la Zone Française d'Occupation – Nomination des fonctionnaires* du 4 août 1947⁸⁹⁰, les gouvernements allemands obtinrent plus de liberté concernant l'administration de leur Land. De plus, l'intervention directe du GMF dans la nomination des fonctionnaires allemands fut déconseillée. Pour les Délégués Supérieurs des Länder de la ZFO, il paraissait difficile et contraire aux principes de ces ordonnances de Koenig et de Laffon, d'imposer aux gouvernements allemands des candidats qu'eux-mêmes n'agréaient pas totalement en raison des conditions actuelles du recrutement des fonctionnaires. Pour remédier à cette situation, le 19 septembre 1947, Laffon donna une instruction sur le recrutement des élèves de l'Ecole Supérieure d'Administration aux Délégués Supérieurs :

«Je suis informé que certaines autorités et administrations Allemandes persistent à méconnaître le sens des dispositions de l'Arrêté (N° 194) cité en référence, portant création d'une Ecole Supérieure d'Administration et qui déterminent les conditions d'accès aux emplois, des cadres supérieurs...

A l'appui de leurs assertions, ils prétendent qu'en ce qui concerne les postes supérieurs de l'administration, une préférence sera toujours donnée aux référendaires ayant fait leur stage complet dans l'administration de leur choix, aux dépens de ceux qui sortent de l'école.

Par ailleurs, pour justifier que cette contradiction avec les dispositions de l'Arrêté en question, ces mêmes autorités laissent entendre que des modifications seraient prochainement apportées aux conditions actuelles de formation et de recrutement des référendaires.

Je tiens à préciser que l'interprétation des autorités allemandes n'est nullement fondée, et que je suis décidé à prendre des dispositions empêchant, dans un avenir prochain, tout de fonctionnaires des cadres supérieurs qui ne seraient pas conforme aux prescriptions de l'Arrêté N° 194 et du statut annexe.

Toutefois, pour faciliter le recrutement, je consentirai, à titre exceptionnel,

⁸⁸⁸ N° 1362/DGAA/EDU : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à 4 Délégués Supérieurs sauf Sarre, le 31 juillet 1947, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

⁸⁸⁹ *Voir plus haut*, p. 356.

⁸⁹⁰ *Voir plus haut*, p. 360.

jusqu'à la fin du semestre d'été (30 septembre) de l'année 1948, à la nomination de fonctionnaires des cadres choisis en dehors de l'Ecole Supérieure d'Administration. Passé cette date, il ne sera plus admis aucune autre dérogation⁸⁹¹. »

Jusqu'ici, avec les préparatifs de la direction de l'éducation publique et le soutien des dirigeants du GMF comme Laffon, les Ecoles d'Administration, particulièrement l'Ecole Supérieure d'Administration, occupèrent une place stable dans la ZFO. Le système hiérarchique des Ecoles d'Administration joua réellement un rôle essentiel dans la formation des nouveaux fonctionnaires allemands et l'attitude hostile des autorités allemandes à l'égard de l'Ecole d'Administration fut réprimée énergiquement par le GMF. Les occupants français croyaient qu'un modèle idéal pour former les fonctionnaires allemands avait déjà été établi solidement dans la ZFO. Les administrateurs civils ayant à leur tête Laffon, considéraient la création des Ecoles d'Administration, particulièrement l'Ecole Supérieure d'Administration, comme un moyen efficace de contrôler indirectement la nomination des fonctionnaires allemands, car une préférence de recrutement était donnée aux élèves des Ecoles d'Administration des Länder et tous les candidats devaient obtenir le diplôme de l'Ecole Supérieure d'Administration pour servir comme cadres supérieurs dans les services publics allemands. Cela satisfait la demande de personnel professionnel de l'administration de la ZFO et le GMF put réaliser une sélection préalable des fonctionnaires en introduisant des candidats choisis dans les écoles. Pour les conservateurs comme le général Koenig et le directeur de l'éducation publique Schmittlein, il était important qu'en dehors d'une formation aux techniques professionnelles, des connaissances culturelles et linguistiques soient aussi enseignées dans ces écoles. Cela permettait en fait une «rééducation administrative » des jeunes fonctionnaires allemands ce qu'ils avaient toujours désirés. Ainsi, après l'institution du système des Ecoles d'Administration, une vision commune vit le jour au sein du GMF : l'Ecole d'Administration était un symbole typique du succès français de la démocratisation de la ZFO, et il fallait la recommander aux autres autorités alliées pour leur montrer cette œuvre remarquable et promouvoir la démocratisation de toutes les zones selon le modèle français.

V.3.3.2. La France tente de recommander l'Ecole d'Administration aux autorités alliées

⁸⁹¹ N° 7599/DGAA/INT/1SECT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la zone Française d'occupation à Monsieur le Délégué Général, Messieurs les Délégués Supérieurs : Recrutement des fonctionnaires des cadres supérieurs, le 19 septembre 1947, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

Depuis l'ouverture de l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire en mai 1947, dans les conférences interalliées, la délégation du GMF avait essayé de persuader les autres autorités alliées d'adopter l'Ecole d'Administration comme un moyen commun pour former les nouveaux fonctionnaires allemands. Le 14 juillet 1947, au cours de la 30^{ème} réunion du Comité Allié de l'Education (CAE), le délégué français soumit un plan précis concernant l'institution des Ecoles d'Administration classifiées en trois degrés (supérieur, moyen et inférieur) dans toutes les zones d'occupation. Il annonça :

« S'il est vrai que l'avenir de la reconstruction démocratique de l'Allemagne dépend essentiellement des partis politiques, des syndicats, de l'éducation générale du peuple allemand, il est toutefois important de ne pas perdre de vue que la vie publique en Allemagne dans les prochaines années sera orientée, en grande partie, par l'Administration à tous ses échelons. Un corps de fonctionnaires démocratiques peut infléchir l'Allemagne dans une voie qui la mène à une démocratie réelle ; un corps de fonctionnaires d'esprit médiocrement démocratique ou antidémocratique entravera et mettra en péril la reconstruction démocratique...

Il serait nécessaire de pourvoir l'Allemagne d'un corps de fonctionnaires démocratiques en créant des Ecoles d'Administration, dans lesquelles serait assurée, à côté de la formation professionnelle, une formation politique, sociale et démocratique très approfondie...

La création de ces écoles présenterait les avantages suivants :

- a) – Possibilité de pourvoir l'administration allemande à tous ses échelons de fonctionnaires compétents dans un délai relativement court.
- b) – Possibilité de mieux se prémunir contre le noyautage nazi, grâce à la sélection obtenue à la fois par le concours d'entrée et l'observation des élèves pendant toute la durée des études.
- c) – Possibilité de former la future administration dans un sens réellement démocratique.
- d) – Possibilité enfin de résorber au moins partiellement le trop plein des candidats aux Universités, en dirigeant un certain nombre d'entre eux sur les Ecoles d'Administration des degrés inférieur ou moyen⁸⁹². »

Cette proposition française fut examinée par le Comité Allié de l'Education au cours de sa réunion du 22 juillet 1947 et les délégués considérèrent qu'il était peu

⁸⁹² DIAC/AEC/M(47)16-complément (Confidentiel) : Mémoire du Comité Allié de l'Education : Ecoles d'administration, le 14 juillet 1947, AMAE, IAP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-3.

probable que le Comité de l'Education ait été le seul compétent en cette matière. Ils étaient même certains que cette question intéressait, au premier chef, le Comité Allié de l'Administration Civile. Le délégué français l'exigeant, le dossier concerné fut donc transmis au Comité d'Administration Civile en mentionnant l'importance du sujet en question⁸⁹³. En dehors des autorités américaines qui restèrent passives⁸⁹⁴, les délégués soviétique et britannique du Comité Allié de l'Education se penchèrent sur ce problème et considérèrent que la proposition française méritait d'être étudiée. Le délégué soviétique prit une part particulièrement active en complétant le plan français par les propositions suivantes :

« Permettre l'admission en qualité d'élèves, à tous les degrés des Ecoles d'Administration, des personnes, qui, bien que ne possédant pas la formation théorique requise dans leur travail pratique pour la reconstruction de l'Allemagne sur des bases démographiques et pendant au moins deux ans, se sont révélés capable ; qui, d'autre part ont besoin de recevoir un enseignement complémentaire, général et technique, afin de perfectionner leurs connaissances pratiques grâce à une formation théorique, et de devenir ainsi des fonctionnaires qualifiés de l'administration de l'Etat. Ne pas admettre dans les Ecoles d'Administration des Nazis actifs ou des officiers⁸⁹⁵. »

Le 26 août 1947, au siège de l'Autorité Alliée de Contrôle à Berlin, au cours de la 65^{ème} réunion du Comité d'Administration Civile (CAC), les délégués alliés discutèrent de la proposition française. Le délégué britannique considéra que la discussion relative aux Ecoles d'Administration était prématurée à cause de l'absence d'un accord quadripartite concernant le service civil allemand. Au contraire, le délégué soviétique pensait que le plan français arrivait au moment opportun et que l'enseignement suivant des principes démocratiques fournirait dans quelques années des fonctionnaires compétents, désireux et capables de travailler dans une Allemagne démocratique. Il proposa donc d'établir des principes unifiés relatifs à l'enseignement d'un personnel administratif et demanda au CAC d'accorder une grande importance à ce sujet. Finalement, le CAC décida d'accepter sur le principe l'établissement d'Ecoles d'Administration chargées d'instruire des fonctionnaires conformément aux principes démocratiques. On demanda au Comité d'éducation d'élaborer un

⁸⁹³ DIAC/AEC/M(47)16-r évis (Confidentiel) : Mémoire au Comité d'Administration Civile : Ecoles d'administration, le 30 juillet 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), p. 1.

⁸⁹⁴ Le Gouvernement Militaire Américain considérait qu'il fallait tout d'abord développer la dénazification et l'élection libre pour assurer la démocratisation de l'administration allemande.

Voir plus haut, pp. 378-379.

⁸⁹⁵ DIAC/AEC/M(47)16-r évis (Confidentiel) : Mémoire au Comité d'Administration Civile : Ecoles d'administration, le 30 juillet 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-2.

programme détaillé et au Groupe d'Etudes du service civil, les principes généraux relatifs aux Ecoles d'Administration⁸⁹⁶.

Puisque les autorités alliées avaient déjà accepté «en principe» la proposition concernant l'établissement d'Ecoles d'Administration, le GMF commença à chercher un moyen d'influencer le futur plan quadripartite grâce à son expérience basée sur la création des Ecoles d'Administration dans la ZFO. Le 2 septembre 1947, le général de Division Noiret, Adjoint au Commandant en Chef pour le Groupe français du Conseil de Contrôle (GFCC), soumit à Laffon un rapport sur les discussions interalliées pendant les réunions du CAE et du CAC relative à la création d'Ecoles d'Administration dans quatre zones. Il demandait à Laffon de lui donner les informations détaillées qui lui permettraient de prendre part d'une manière efficace aux discussions quadripartites suivantes : «il y aurait le plus grand intérêt à connaître si en Zone d'Occupation, une expérience de ce genre a été tentée et, dans l'affirmative, les principes qui ont été suivis et toute documentation adéquate, en particulier les statuts des écoles, de même que tous renseignements sur les résultats obtenus ou escomptés⁸⁹⁷ ». Laffon prêta de l'importance au rapport de Noiret et lui répondit le 16 septembre que le GMF était très favorable à cette décision alliée. Il lui présenta en détail les résultats obtenus dans la ZFO. Par ailleurs, la nécessité de créer ces écoles fut sciemment exprimée :

«Il n'est pas douteux que, dans l'esprit du Gouvernement Militaire, cette création répondait autant à des fins politiques qu'à des besoins purement professionnels. Les administrateurs allemands ayant été dans leur presque totalité membres du parti national socialiste – qu'ils aient été choisis par ce parti pour leurs convictions antérieures, ou qu'ils se soient ralliés à lui postérieurement pour diverses raisons – la dénazification a eu pour effet de désorganiser profondément tout l'appareil administratif. Les faibles cadres qui subsistent n'inspirent pas grande confiance et leur remplacement pose l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre du temps présent. Les anciennes méthodes de recrutement des fonctionnaires ne donnent pas, en effet, la possibilité de combler rapidement le nombre considérable de vacances qui existent. L'école de fonctionnaires, au contraire, permet, par la combinaison d'une instruction générale avec des stages professionnels, de déceler rapidement la valeur du fonctionnaire, de façon à ce que les plus compétents puissent franchir en quelques années des échelons qu'ils

⁸⁹⁶ DIAC/CAC/M(47)17(Confidentiel) : Procès-verbal de la 65^{ème} réunion du Comité d'Administration Civile, le 27 août 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 2-3.

⁸⁹⁷ N° 2848/CAB/DGAA : Le Général de Division NOIRET Adjoint au Commandant en Chef pour le G. F. C. C. à Monsieur l'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française : Création éventuelle d'écoles d'Administration en Allemagne, le 2 septembre 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-2.

auraient mis des décades à passer en temps normal.

Du point de vue politique, l'Ecole d'Administration a l'avantage d'influer d'une manière très profonde sur la mentalité des jeunes fonctionnaires et d'avoir un recrutement donnant toute satisfaction. Elle permettra, en outre, de briser l'hégémonie des juristes allemands, dernier carré du nationalisme allemand, et d'éviter une emprise trop grande des partis politiques qui ont trop souvent tendance à profiter de leur passage au pouvoir pour intégrer dans l'Administration leurs créateurs. En prenant soin, en même temps, d'éviter toute confusion entre les fonctionnaires de la justice et les administrateurs, elle marque nettement la séparation des pouvoirs qui est l'une des bases de la démocratie⁸⁹⁸. »

Suite à la réponse de Laffon, une conférence intérieure du GFCC se réunit à Baden-Baden le 22 et 23 septembre⁸⁹⁹. Les services concernés du GMF furent encouragés à soutenir activement la position de la délégation française dans la négociation interalliée sur l'Ecole d'Administration. Le 14 octobre, le Groupe d'études du service civil, poussé par les délégués français et soviétique, lança un avant-projet de création et de fonctionnement d'Ecoles d'Administration dans différentes zones⁹⁰⁰. Cependant, au cours de la 5^{ème} réunion du Groupe d'études du service civil le 17 octobre, les délégués montrèrent des opinions divergentes concernant les détails des principes généraux relatifs aux Ecoles d'Administration⁹⁰¹. Au début de son exposé, le délégué américain doutait qu'une série d'écoles, voire une seule, puissent arriver à un résultat, et considéra qu'en l'absence d'un accord quadripartite sur la question de la centralisation administrative, il était encore prématuré d'en discuter. Le délégué britannique pensait lui aussi que la question était prématurée. Il insista donc sur les difficultés de la formation technique des fonctionnaires et estima que les fonctionnaires inférieurs ne devraient pas être assujettis à suivre un enseignement quelconque dans des écoles administratives. Seul le délégué soviétique reprit les arguments français sur la nécessité de la création des écoles pour la préparation des cadres secondaires et supérieurs.

⁸⁹⁸ N° 7474/DGAA/EDU : l'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur le Général de Division NOIRET Adjoint au Commandant en Chef pour le G. F. C. C.: Création éventuelle d'écoles d'Administration, le 18 septembre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-2.

⁸⁹⁹ Conférence inter-Baden, G.F.C.C. à Baden-Baden : Création éventuelle d'Ecole d'Administration en Allemagne, le 22-23 septembre 1947, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), p. 1.

⁹⁰⁰ DIAC/CAC/CA/P(47)1(Confidentiel) : Directives générales à appliquer dans les différentes zones d'occupation en Allemagne, pour la création et le fonctionnement d'Ecole d'Administration (Avant-projet présenté par le Secrétaire en Exercice), le 14 octobre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-2.

⁹⁰¹ Note du Monsieur le Prêtre, Directeur Général des Affaires Administratives sous le couvert de Monsieur le Chef de la Division des Affaires Intérieures : Groupe d'études du Service Civil, compte-rendu sommaire de la réunion du 17 octobre 1947, le 18 octobre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-3.

Il est évident que l'opinion des autorités Anglo-Américaines divergeait de celle des Français. Les Américains s'opposaient à la décentralisation demandée par les Français, et les Britanniques continuaient à affirmer que la proposition française était prématurée. Bien qu'ils aient été ébranlés par les arguments des délégués français et soviétique et aient consenti finalement à essayer d'élaborer une ébauche de projet commun concernant la création d'Ecoles d'Administration, ils déclarèrent cependant vouloir s'associer au travail à effectuer à la seule condition que ces écoles n'exercent aucun monopole sur le recrutement des fonctionnaires. De toute évidence, cette demande n'était pas conforme à la condition requise de l'Arrêté N° 194 de Laffon du 11 janvier 1947 stipulant que le diplôme de l'Ecole Supérieure d'Administration serait exigé pour toute nomination de fonctionnaire des cadres supérieurs⁹⁰². Pour le GMF, les autorités soviétiques furent les seules autorités alliées qui adoptèrent la même position concernant les Ecoles d'Administration fin 1947.

Le 7 décembre 1947, le Bureau d'Information du Gouvernement Militaire Soviétique annonça que : « dans le but de former un personnel hautement qualifié de fonctionnaires, et afin de répondre au souhait exprimé par les organisations démocratiques de la zone orientale, l'Administration militaire russe a autorisé l'Administration Centrale allemande pour l'Education populaire à créer, dans cette zone, une Académie d'administration allemande (Deutsche Verwaltungsakademie)⁹⁰³ ». L'institution de cette école « dans les environs de Berlin⁹⁰⁴ » donna les autorités Occidentales⁹⁰⁵. Selon le plan soviétique, cette Académie ne formait pas seulement de hauts fonctionnaires pour les « Administrations autonomes » des Länder, des villes et pour la direction des affaires économiques, mais également des professeurs qui seraient chargés des cours de technique administrative dans les Ecoles d'agriculture. En outre, elle permettrait de parfaire la formation des fonctionnaires détenant déjà un poste dirigeant, et d'entreprendre « des recherches scientifiques dans le domaine de la nouvelle Administration démocratique⁹⁰⁶ ». Les autorités soviétiques promirent d'établir plus d'écoles similaires dans la zone et annoncèrent que la priorité devait tout d'abord être donnée à l'admission aux Ecoles d'Administration des « personnes appartenant aux milieux ouvriers ou paysans, travailleurs, et les travailleurs

⁹⁰² Voir plus haut, p. 408.

⁹⁰³ *Tagliche Rundschau, Berliner Zeitung* (Journal de Berlin), le 7 décembre 1947.

⁹⁰⁴ *Tagliche Rundschau, Berliner Zeitung* (Journal de Berlin), le 7 décembre 1947.

⁹⁰⁵ Il est à noter que la délégation soviétique n'avait pas fourni son projet à temps et que son représentant au Groupe d'Etudes n'avait pas assisté à la réunion du 29 octobre. Une rumeur courut parmi les autorités occidentales affirmant que le soutien soviétique à la création des écoles d'administration n'était que de la propagande.

DIAC/CAC/CS/Mémo (47)2(Confidentiel) : Création d'écoles d'administration pour la formation des fonctionnaires des Services Publics, le 29 octobre 1947, AMAE, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), p. 1.

⁹⁰⁶ *Ibid*, p. 1.

intellectuels⁹⁰⁷ ». Par rapport aux Ecoles d'Administration hiérarchisées dans la ZFO, cette Académie était plutôt une institution générale pour entraîner ou parfaire tous les échelons des cadres allemands techniquement et idéologiquement qualifiés selon la demande de l'administration de la zone orientale.

Après la création de cette école dans la zone soviétique, les autorités soviétiques créèrent en fait leur propre concept d'Ecole d'Administration et s'efforcèrent de généraliser leur expérience aux autres zones d'occupation, parfois même plus activement que ne le faisaient les autorités françaises. La réunion du Groupe d'études du service civil du 9 décembre prit fin avant l'heure lorsque les Soviétiques accusèrent le président en exercice, qui était alors Américain, de manquer à ses obligations⁹⁰⁸. Le 15 décembre, la délégation soviétique proposa encore une fois l'élaboration immédiate de Directives communes devant régler pour l'ensemble des quatre zones, la création des Ecoles d'Administration à l'image de leur Académie. Cependant, les délégations américaine et britannique étaient encore peu enclines à aborder prématurément ce sujet⁹⁰⁹. Quant à la délégation française, elle considérait aussi que le plan soviétique prévoyant comme ordre de priorité celui des ouvriers, paysans et travailleurs intellectuels, était inadéquat. Elle considérait qu'il était contraire aux principes démocratiques d'établir un ordre préférentiel entre les candidats des diverses classes de la société. Donc finalement, les délégations anglo-américaine et française s'allièrent provisoirement et suggèrent à la délégation soviétique d'attendre l'issue de la Conférence de Londres qui aurait lieu début 1948, pour examiner plus profondément cette question⁹¹⁰.

D'une manière plus générale, pendant l'année 1947, avec l'institution de l'école supérieure de Spire, dans la ZFO, un système hiérarchique des Ecoles d'Administration fut complété et commença à jouer un rôle essentiel dans la formation des nouveaux fonctionnaires allemands. Au CONL, la délégation du GMF

⁹⁰⁷ DIAC/CAC/CS/P (47)1(Confidentiel) : Organisation des écoles d'administration en Allemagne (Projet de la Délégation Soviétique), le 28 octobre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), pp. 1-3.

⁹⁰⁸ Note du Monsieur le Général de Division Commandant le G. F. C. C. (Bureau d'Etudes) sous le couvert de Monsieur le Préfet, Directeur Général des Affaires Administratives : Compte-rendu sommaire de la séance du 9 décembre 1947 du Groupe d'Etudes des Services publics allemands, le 10 décembre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), p. 1.

⁹⁰⁹ Procès-verbal d'un entretien particulier entre Monsieur MAULEON, Chef de la Division des Affaires Intérieures à Berlin et Monsieur HOLVECK, Directeur de l'Intérieur et des Cultes assisté de Monsieur TOURNIE, Directeur-Adjoint ayant eu lieu au cours de la conférence BERLIN-ZONE le 16 décembre 1947 à Baden-Baden : Création éventuelle d'Ecole d'Administration dans les différentes Zones d'Occupation (sujet proposé par Berlin), le 16 décembre 1947, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), p. 1.

⁹¹⁰ Note du Chef de la Section de l'Administration Civile à Monsieur le Général NOIRET Chef du G. F. C. C. (Bureau d'Etudes): Groupe d'Etudes des Services publics allemands Compte rendu de réunion, le 16 décembre 1947, *AMAE*, 1AP18/3: Groupe d'Etudes des services publics allemands : Création d'écoles d'administration (1945-1948), p. 1.

lança une campagne destinée à recommander l'Ecole d'Administration aux autres autorités alliées d'occupation pour les influencer sur la gestion administrative de l'Allemagne. Bien que les autorités anglo-américaines se soient montrées réfractaires à cette idée et que la zone soviétique ait créé une école différente du modèle français, la proposition française de la création des Ecoles d'Administration fut acceptée « sur le principe » par les autorités alliées comme politique commune des quatre zones. La réforme de la formation démocratique des fonctionnaires allemands fut destinée à porter l'empreinte française.

V.3.3.3. La consolidation de l'Ecole Supérieure d'Administration par Kœnig

Au début de 1948, après le départ de l'Administrateur Général Laffon et avec la paralysie prévisible du CONL, les autorités allemandes de la ZFO se trouvèrent déconcertées par la position du GMF restructuré concernant l'Ecole d'Administration : d'une part, beaucoup de politiques lancées par Laffon furent abolies par le général Kœnig et d'autre part, Kœnig était connu pour son attitude de « non-coopération » envers le CONL. Donc, pour les fonctionnaires allemands, il n'était pas certain que le GMF suivrait les politiques de Laffon destinées à soutenir les Ecoles d'Administration et à les recommander aux zones alliées.

Le général Kœnig, qui avait douté de la création de l'Ecole d'Administration de Cochem en 1946⁹¹¹, avait dorénavant des attitudes différentes à l'égard des Ecoles d'Administration. Afin de garantir le rôle indépendant des autorités allemandes des Länder comme « états libéraux » favorisant plus la décentralisation de la future Allemagne, il refusa d'intervenir très profondément dans l'administration locale allemande⁹¹². Les deux Ecoles d'Administration des Länder (Cochem et Haigerloch) entraînant les fonctionnaires des échelons inférieures ne gagnaient donc plus la faveur de Kœnig. En revanche, il favorisait bien plus le résultat du plan de son collègue proche — le directeur de l'éducation publique Schmittlein — à savoir l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire entraînant les jeunes fonctionnaires de toute la zone, car elle lui semblait une mesure nécessaire pour réaliser la rééducation de l'Allemagne par les jeunes élites francophiles.

Le 19 janvier, Kœnig promulgua son instruction *N° 9116/DGAA/INT. 1. SECT : Recrutement des fonctionnaires supérieurs* annonçant officiellement qu'il

⁹¹¹ Voir plus haut, p. 338.

⁹¹² Voir plus haut, pp. 348-350.

suivrait l'Arrêté N° 194 du 11 janvier 1947 et l'Instruction N° 7599/DGAA/INT/ISECT du 19 septembre 1947 de Laffon concernant l'Ecole Supérieure d'Administration. Les règles concernant la nomination des hauts fonctionnaires étaient même plus détaillées et strictes que celles stipulées antérieurement par Laffon. Ainsi, il fut même demandé aux personnes nommées entre le 19 septembre 1947 et le 30 septembre 1948 de suivre les cours ou un stage à court terme dans l'Ecole de Spire⁹¹³. La seule concession faite par le GMF aux autorités allemandes était la liberté d'action concernant les affectations des élèves depuis juin 1947. Il mit l'accent sur la validité de l'Arrêté N° 194 après la promulgation de son Ordonnance N° 95 :

«J'appelle votre attention sur l'interprétation erronée de la part de certaines allemandes, des conséquences de l'Ordonnance N° 95, du 9 juin 1947, en cette matière.

L'Arrêté N° 194 du 11 janvier 1947 sur l'organisation de l'école supérieure de Spire, a pour fondement la démocratisation de l'Administration. Bon champ d'application n'est donc pas affecté par la politique de libéralisme définie par l'Ordonnance N° 95⁹¹⁴. »

A partir de ce moment-là, Kœnig reprit à son compte les idées de Laffon. Il privilégia l'Ecole Supérieure d'Administration et surveilla les réactions défavorables des autorités allemandes, dont tout particulièrement celles du Land Rhéno-Palatin où cette école avait été instituée. Le 25 février, le Landtag Rhéno-Palatin discuta d'un projet de loi du Land relatif à l'Ecole d'Administration de Spire pour contrôler complètement le budget et le fonctionnement de cette école⁹¹⁵. Ce projet attira l'attention de Kœnig qui envoya alors une note au Délégué Général du Land Rhéno-Palatin le 2 mars 1948 pour l'informer que le GMF ne pouvait accepter cette motion du Landtag :

«Un projet de ce genre aurait dû, en effet, conformément à l'article de l'Ordonnance 95, être soumis au Gouvernement Militaire avant discussion. Il est possible que le Gouvernement de votre Land veuille voir dans la création de l'Ecole d'Administration une pure mesure administrative ; si telle avait été notre conception, nous n'aurions pas pris nous-mêmes l'initiative d'une telle création. Le but essentiel de

⁹¹³ N° 9116/DGAA/INT. 1. SECT : Le Général d'Armée KŒNIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade : Recrutement des fonctionnaires supérieurs, le 19 janvier 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-3.

⁹¹⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁹¹⁵ Contre-projet de Loi sur l'Ecole d'Administration de Spire, le 25 février 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-5.

l'Ecole d'Administration de Spire est de fournir des cadres démocratiques à l'administration supérieure allemande ; le projet touchant cette école affecte donc en premier lieu la démocratisation et spécialement sur un domaine éducatif qui fait l'objet de réserves précises. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer ces observations au Gouvernement de votre Land. Vous lui ferez connaître, en même temps, que le projet qu'il a élaboré ne saurait recueillir l'approbation du Gouvernement Militaire⁹¹⁶. »

Une autre décision allemande controversée relative à l'Ecole de Spire fut prise dans le Land du Wurtemberg. Le 13 février 1948, dans une lettre officielle adressée à l'Ecole de Spire, le Ministère de l'Intérieur du Wurtemberg annonça non seulement qu'il prévoyait une compression budgétaire générale qui rendrait impossible tout recrutement, mais aussi qu'il n'y avait pas assez de postes vacants pour les élèves de l'Ecole de Spire⁹¹⁷. Cette lettre fut ensuite transmise par l'école à Koenig. Après avoir entendu le rapport du représentant du Wurtemberg lors d'une conférence interne au GMF à Baden-Baden les 11 et 12 mars 1948, Koenig estimant alors qu'une mise au point était nécessaire, réaffirma l'importance du principe stipulé par l'Arrêté N° 194 ainsi que de son instruction du 19 janvier sur le recrutement des fonctionnaires qui avait un «un caractère obligatoire⁹¹⁸ ». Il critiqua aussi la motion wurtembergeoise, la considérant comme un «prétexte fallacieux » destiné à refuser que les élèves wurtembergeois reçus à l'école soient nommés en tant que *Regierungsreferendare* [greffiers du gouvernement] :

«1. Il a à se conformer aux prescriptions de l'arrêté 194 qui est toujours en vigueur et qu'il ne peut être toléré que sa désobéissance dure plus longtemps.

2. Que les élèves wurtembergeois aujourd'hui à l'école y sont entrés le 10 mai et que leur nomination devra être datée de cette époque.

3. Que d'après l'arrêté 194 aucune nomination de fonctionnaire du cadre supérieur ne pourra être faite si le candidat n'est pas passé par l'école de Spire. Toutes les nominations qui pourraient avoir été faites en contradiction avec ces dispositions et ne tenant pas compte des mesures d'application précisées dans ma lettre N° 9116/DGAA/INT du 19 janvier 1948.

4. Les mesures qui sont annoncées par le Gouvernement du Wurtemberg devraient avoir pour effet d'interrompre tout recrutement de fonctionnaires par la base, ce qui est absolument contraire à nos intentions, car le renouvellement de l'administration allemande ne peut pas se faire en recrutant des personnalités

⁹¹⁶ Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin : Projet de loi sur l'école supérieure d'administration, le 2 mars 1948, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

⁹¹⁷ Ministère de l'Intérieur du Land Wurtemberg-Hohenzollern à l'école supérieure d'administration de Spire, le 13 février 1948, *AMAE*, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Gernersheim (1946 -1949), p. 1.

⁹¹⁸ Conférence inter G.M.-G.F.C.C. des affaires administratives politiques et judiciaires : procès-verbal, les 11 et 12 mars 1948, *AMAE*, 1AP22/5: Nomination des fonctionnaires (1946 -1949), p. 1.

incompétentes appartenant à la généralisation agée, mais seulement en recrutent par la base⁹¹⁹. »

Dans le pays de Bade, au cours de la 41^{ème} séance du 30 juin 1948, le gouvernement du Land rejoignit le point de vue du Ministère de l'Intérieur concernant le nombre d'élèves du pays de Bade inscrits à l'école de Spire qui devrait correspondre au nombre de places vacantes⁹²⁰. Les autorités françaises considèrent que c'était uniquement un prétexte des autorités allemandes pour limiter intentionnellement le recrutement des élèves de l'Ecole de Spire, car il leur semblait évident que les autorités allemandes voulaient décider seules de l'admission et du recrutement des élèves de cette école selon leur bon vouloir, sans se préoccuper de la volonté du GMF ni d'un principe démocratique.

Tous ces essais des autorités allemandes des Länder motivèrent Koenig à renforcer la supervision des affaires concernant l'Ecole Supérieure d'Administration. Le 16 août 1948, il demanda aux Délégués Supérieurs de lui soumettre le résultat de l'application de son instruction du 19 janvier, c'est-à-dire le nombre des «Assessoren» [assesseur] nommés depuis le 19 janvier 1948 ainsi que celui démontrant la distinction entre les fonctionnaires nommés après avoir passé l'examen de sortie de l'école de Spire et ceux ayant bénéficiés d'une nomination à titre exceptionnel⁹²¹. Néanmoins, à cause de la durée d'étude de quatre semestres stipulée par le statut de l'Ecole Supérieure d'Administration, peu d'élèves avaient en fait déjà obtenu leur diplôme de l'Ecole Supérieure d'Administration à l'époque⁹²². De par le fait, pour les Délégués Supérieurs français, cette instruction de Koenig réclamant les statistiques n'était en définitive qu'une manière de manifester sa grande détermination à soutenir l'Ecole Supérieure d'Administration, et les pousser ainsi à faire attention à l'application de son instruction précédente dans les meilleurs délais possibles.

⁹¹⁹ N° 1681/CC/SG/EDU : Le Général d'Armée Koenig Commandant en Chef Français en Allemagne, à Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, le 30 avril 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; GERMERSHEIM (1946 -1949), pp. 1-2.

⁹²⁰ Extrait du Résumé de la 41^{ème} Séance du Gouvernement du Pays de Bade tenue le 30 juin 1948 à 9 heures, le 30 juin 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; GERMERSHEIM (1946 -1949), p. 1.

⁹²¹ N° 977/SG/AAGS/1. SECT : Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade : Recrutement des fonctionnaires supérieurs, le 18 août 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; GERMERSHEIM (1946 -1949), p. 1.

⁹²² La plupart de ces «assessoren» avaient seulement suivi un stage de trois mois dans l'école de Spire et réussi ensuite l'examen de sortie selon la demande de l'Instruction N° 9116/DGAA/INT. 1. SECT de Koenig du 19 janvier 1948.

N° 9116/DGAA/INT. 1. SECT : Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade : Recrutement des fonctionnaires supérieurs, le 19 janvier 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; GERMERSHEIM (1946 -1949), p. 2.

Selon les réponses des Délégués Supérieurs des Länder en septembre et octobre 1948⁹²³, la Division des Affaires administratives Culturelles et Sociales du GMF éabora le 26 octobre 1948 un rapport sur les renseignements statistiques relatifs aux nominations des «Assessoren » depuis le 19 janvier 1948 dans les trois Länder de la ZFO :

«Au Land Rhéno-Palatin : 12 élèves sortant de l'école de Spire, ont été nommés «Regierungsassessoren » (assesseurs du gouvernement) et 3 autres sont en instance de nomination. En outre, depuis le 19 janvier 1948, 6 Assessoren pourvus du diplôme «Grosse Staatsexamen » (examen général de l'Etat), les habilitant normalement à accéder à la carrière supérieure, ont été reçus sans passer par l'Ecole de Spire. Enfin 6 «Studenassessoren » (assesseurs d'étude) pourvus de la «Wissenschaftliche Prüfung » (Examen scientifique) ont été admis dans différents services d'Etats, depuis cette même date.

Le Wurtemberg : 2 «Assessoren » ayant satisfait à l'examen de sortie de l'école de Spire ont été engagés, l'un auprès du Ministère de l'Intérieur et l'autre auprès du Ministère du Travail au titre de «Regierungsratwärter »(Conseiller du gouvernement). Par contre, 5 «Assessoren » dont 4 auprès du Ministère de l'Intérieur et un auprès du Ministère des Finances, ont été titularisés à titre «exceptionnel ».

Au Pays de Bade, seul un fonctionnaire diplômé par l'école de Spire a été nommé «Regierungsassessor » (assesseur du gouvernement) au Ministère de l'Intérieur, aucune nomination à titre exceptionnel n'ayant été prononcée⁹²⁴. »

Les statistiques portant sur les nouveaux hauts-fonctionnaires nommés depuis le 19 janvier 1948 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Les hauts-fonctionnaires nommés depuis le 18 janvier 1948		
Land	Nomination des élèves sortant	Nomination à titre

⁹²³ N° 777/DAA/CA/1256 : Le Gouverneur Hettier de Boislabert Délégué Général pour le Gouvernement Militaire de l'Etat Rhéno-Palatin à Monsieur le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne : Recrutement des fonctionnaires supérieurs, le 15 septembre 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

N° 545/DAA/I : Le Commissaire de la République, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade à Monsieur le Général CCFA : Contrôle du recrutement des fonctionnaires supérieurs (Ecole de Spire), le 30 septembre 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), p. 1.

N° 6706/DAA/INT/RB/JP : Le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg à Monsieur le Général Commandant en Chef Français : Recrutement des fonctionnaires supérieurs de l'Administration du Land, le 15 octobre 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), p. 1.

⁹²⁴ Le Chef de la Division des Affaires Administratives, Culturelles et Sociales à Monsieur le Chef de la Division de l'Education Publique, le 26 octobre 1948, AMAE, 1AP23/2: Ecole d'administration : Spire ; Germersheim (1946 -1949), pp. 1-2.

	de l'école de Spire	exceptionnel
Rhénopalaatin	12	12
Wurtemberg	2	5
Bade	1	0

Selon les observations du GMF, seule l'administration du Land Rhénopalaatin avait ouvert largement ses portes aux élèves sortant de l'école de Spire. Il est aussi important de remarquer qu'un nombre égal de nominations avait été prononcé au bénéfice de candidats se réclamant d'une autre formation. Concernant le Wurtemberg, ses résultats étaient loin d'être satisfaisants puisque l'administration wurtembergeoise avait procédé au recrutement, à titre exceptionnel, de 5 « Assessoren » contre seulement 2 sortants de l'école. Quant à l'administration badoise, elle expliqua que ce résultat était dû au manque de places vacantes. Une explication qui fut acceptée par le GMF étant donnée que la seule nomination avait été obtenue par un élève sortant de l'école de Spire. Puisque tous les Länder nommaient les élèves de cette école, le GMF considéra que ces derniers mois, des progrès avaient été réalisés, même s'ils étaient mitigés :

« Il a pu être constaté que, dans l'ensemble, les services allemands auprès desquels des élèves sortant de cet établissement ont été placés, sont impressionnés favorablement par la tenue et la valeur de ces jeunes gens. Il y a donc tout lieu de penser, en particulier en ce qui concerne le Land Rhénopalaatin, que la meilleure propagande qui pourra être faite à l'avenir pour l'Académie de Spire sera celle assurée par ses anciens élèves⁹²⁵. »

Cependant, bien que les autorités françaises aient placées de grands espoirs sur le développement des Ecoles d'Administration de la ZFO, le GMF perdra en fait progressivement sa capacité à soutenir vigoureusement ces écoles voire à intervenir activement dans les affaires les concernant et ce, dès fin 1948. Après la promulgation de l'*Instruction N° 3936/CC/CAC/POL* du 15 juillet 1948 de Kœnig, il était en effet impossible de maintenir une intervention administrative active française dans les décisions des autorités allemandes⁹²⁶. Le 8 novembre 1948, Kœnig réitéra ses ordres concernant l'Ecole d'Administration aux Délégués Supérieurs en soulignant que l'Ecole d'Administration était une institution dont l'existence était essentielle du point de vue de la démocratisation et que l'*Arrêté N° 194* devait être considéré comme toujours en vigueur et strictement appliqué⁹²⁷. En réalité ces délégués qui pouvaient

⁹²⁵ *Ibid.*, p. 2.

⁹²⁶ *Voir plus haut*, p. 365.

⁹²⁷ Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhénopalaatin, Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire

seulement exercer « une surveillance passive » des administrations allemandes selon l'*Instruction N° 3936/CC/CAC/POL*, ne purent plus assurer l'existence ni le développement du système des Ecoles d'Administration dans la ZFO. L'effondrement de ce système se produisit début 1949, lorsque la première Ecole d'Administration institué sous la direction du GMF fut fermée par le gouvernement du Land Rhéno-Palatin.

Le 19 janvier 1949, la Diète Rhéno-Palatine décida en effet, par décret, la suppression de l'Ecole d'Administration de Cochem⁹²⁸. Cette école avait été fondée au cours de l'été 1946 en vue de former et de perfectionner de jeunes fonctionnaires d'élite destinés au service moyen élevé et, dans des cas exceptionnels, à la carrière supérieure du Land. Depuis le printemps 1947, trois promotions d'une centaine d'élèves chacune s'étaient suivies et avaient permis de préparer, selon les principes démocratiques, de jeunes fonctionnaires dont 50% se destinaient à l'administration générale, 30% à la carrière financière et 20% à la carrière forestière. La dernière promotion passa ses examens de fin de stage au début du mois de janvier, mais cette école dut fermer ses portes le 31 janvier selon la législation de la Diète⁹²⁹. Les autorités allemandes se plaignirent que la situation financière du Land et le manque de postes vacants dans le service public ne permettaient plus le fonctionnement de cette école. Cela était sans doute contraire aux efforts que le GMF avait fait pour soutenir le système de l'école d'administration. Néanmoins cette fois, celui-ci approuva cette loi allemande et la Délégation du Gouvernement Militaire pour le Land Rhéno-Palatin ne s'opposa donc pas à la promulgation en raison des difficultés présentées par les autorités allemandes. Le pouvoir central du GMF ne s'opposa pas non plus à l'adoption du projet de loi, étant donné que l'école de Cochem serait remplacée par « une école destinée à la formation des fonctionnaires du travail pour les trois Zones Occidentales⁹³⁰ ».

L'analyse de cette attitude française envers la suppression de l'Ecole de Cochem, permet de connaître la nouvelle orientation des politiques du GMF

du Pays de Bade, Monsieur le Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg : Politique en matière d'Education Publique, le 8 novembre 1948, *AMAE*, 1BONN47, Relations Extérieures : CCFA Cabinet Civil : Z.F.O. – Administrations allemandes – Pouvoirs des Länders (1946/48), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-5.

⁹²⁸ Loi du Land portant suppression de la Rheinische Verwaltungsschule (l'école administrative rhénane) à COCHEM, le 19 janvier 1949, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946-1949), p. 1.

⁹²⁹ N° 435/CCSG/AACS/INT. 1. SECT, Note à M. le Directeur du Cabinet C. C. F. A. : Loi au sujet de la suppression de l'Ecole d'Administration de COCHEM (Land Rhéno-Palatin), le 3 février 1949, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

⁹³⁰ Le Chef du Service de l'Intérieur et des Cultes à Monsieur le Secrétaire Général du Commandement en Chef Français en Allemagne, le 23 mars 1949, *AMAE*, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

concernant l'école d'administration. En effet auparavant, sous la direction de Laffon et du plan de la Direction de l'éducation publique, le GMF voulait maintenir un système hiérarchique complet pour entraîner les nouveaux fonctionnaires et remplacer tout le personnel des administrations allemandes. Mais depuis fin 1947, après la restructuration du GMF par Kœnig, les autorités françaises avaient déjà éprouvé des difficultés à maintenir et développer ce système : les réactions négatives des Allemands, la controverse interalliée, etc. Le général Kœnig préféra donc choisir un autre objectif plus facile à atteindre à court terme tout en étant toujours conforme à ses idées de rééducation, à savoir réaliser une rééducation administrative des fonctionnaires allemands par les jeunes élites. En raison des conditions défavorables susmentionnées, bien que Kœnig ait toujours voulu un système complet d'Ecoles d'Administration, il n'avait plus l'ambition de lancer un renouvellement total des administrations allemandes comme les administrateurs civils représentés par Laffon. C'est la raison pour laquelle l'Ecole d'Administration de chaque Land, comme l'Ecole de Cochem, fut négligée. Au contraire, le GMF ayant à sa tête Kœnig, concentra tous ses efforts à soutenir l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire et se préoccupa de l'avenir de ses élèves, car ils étaient considérés comme les graines de la démocratie française semées dans les administrations Allemandes. Par ailleurs, il est à noter que ces deux Ecoles d'Administration se situaient en Rhéno-Palatin, donc quand les autorités allemandes demandèrent la suppression d'une Ecole d'Administration à cause de la situation difficile dans laquelle se trouvait le Land, le GMF abandonna inévitablement l'Ecole de Cochem pour conserver l'Ecole de Spire.

Il est évident que la suppression de l'école de Cochem n'était pas une garantie permanente du maintien de l'école de Spire. Avec l'établissement prévisible d'un Etat Ouest-Allemand, les autorités allemandes qui étaient de plus en plus indépendantes, pourraient contester l'existence de cette l'Ecole. En prévoyant de remplacer l'école de Cochem par «une école destinée à la formation des fonctionnaires du travail pour les trois Zones Occidentales⁹³¹ », en fait le GMF avait clairement exposé son plan de conserver l'Ecole de Spire et aussi l'esprit français sur la formation des fonctionnaires. Il redéfinissait ainsi en effet cette école comme une Ecole d'Administration Alliée des toutes les zones occidentales. Ainsi, même si le GMF ne gérait plus l'occupation de la zone allemande, l'école serait conservée par les alliés occidentaux et les autorités allemandes du Land ne pourraient pas l'abolir sous prétexte de conditions défavorables locales.

⁹³¹ Le Chef du Service de l'Intérieur et des Cultes à Monsieur le Secrétaire Général du Commandement en Chef Français en Allemagne, le 23 mars 1949, AMAE, 1AP23/3 : Ecole d'administration : Cochem, Haigerloch, Bade (1946 -1949), p. 1.

Début 1949, la délégation française insistant sur sa proposition de création d'Ecoles d'Administration Alliées, était cependant dans une position passive et ce, pour deux raisons. D'une part, les seules autorités alliées qui avait institué une Ecole d'Administration — le Gouvernement Militaire Soviétique — s'étaient déjà retiré de la négociation interalliée à cause de la paralysie du CONL. D'autre part, les autorités Anglo-Américaines ne s'intéressaient pas à l'Ecole d'Administration du modèle français depuis fort longtemps. Le général Koenig demanda donc au Groupe français du Conseil de Contrôle de répéter l'importance de l'Ecole d'Administration lors des discussions entre les autorités occidentales, afin de leur réaffirmer la résolution ferme du GMF de soutenir l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire. Le 30 janvier 1949, il ordonna clairement à la délégation française qui était en train de négocier avec les représentants de la Bizone sur un projet commun du Statut des fonctionnaires allemands : «Naturellement et incidemment, je précise qu'il ne faut pas laisser toucher à nos écoles de fonctionnaires. Attention⁹³² !» Mais le 11 février 1949, la délégation lui répondit que les alliés Anglo-Américains exprimaient encore leurs préoccupations quant à l'Ecole d'Administration de Spire. Les autorités bizonales ne l'appréciaient vraiment pas parce qu'il exista une «caste de juristes» dans l'école et que la formation des futurs administrateurs était «très générale⁹³³».

Le 25 février 1949, un tournant eut lieu au cours d'une réunion des délégations alliées occidentales sur le Statut des fonctionnaires. La délégation française qui avait posé encore une fois le principe de l'élaboration de directives communes concernant les Ecoles d'Administration, se heurta à une opposition de la part des délégations britannique et américaine, dont les conceptions s'avérèrent assez différentes de celles qui se dégageaient, d'après eux, de l'expérience de Spire. Après une longue discussion, la délégation française, après avoir précisé qu'il ne s'agissait nullement d'imposer au futur Etat Fédéral le monopole de l'école de Spire, mais simplement de confier à des Ecoles Supérieures d'Administration, la formation professionnelle des cadres supérieurs, obtint l'assentiment de la délégation américaine. Le délégué américain, qui était beaucoup plus proche des vues françaises que le délégué britannique soulignant les défauts pédagogiques de l'Ecoles d'Administration, déclara même que la Bizone était favorable à l'insertion d'une disposition législative concernant l'Ecole d'Administration dans le futur Statut commun⁹³⁴.

⁹³² Décision : Harmonisation de la loi sur le fonctionariat signé par Koenig, le 30 janvier 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁹³³ N° 711CC/ADM : Le Préfet Hors-Classe, Conseiller Administratif à Monsieur le Général d'Armée, Commandant en Chef Français en Allemagne : Statut des fonctionnaires allemands, le 11 février 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 18.

⁹³⁴ Compte-rendu de la réunion du 25 février 1949 du Comité de Travail Interallié pour le Statut des Fonctionnaires, le 25 février 1949, *AMAE*, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires

Encouragée par le changement de la position américaine et désireuse de convaincre les autorités britannique et américaine de l'importance exceptionnelle du rôle de cette Ecole d'Administration, le 18 mars 1949, la délégation française pria Madame Giron, Directeur-Adjoint de l'Education Publique, d'exposer aux délégués américain et britannique l'œuvre de l'Ecole de Spire ainsi que les nouvelles méthodes qui faisait de cette institution, d'inspiration française, un incomparable instrument de la démocratisation de la fonction publique. Les délégués furent favorablement impressionnés par ces informations complémentaires. Même le délégué britannique modifia sa position initiale et affirma les méthodes pédagogiques appliquées à l'Ecole de Spire⁹³⁵.

Finalement, une clause concernant l'Ecole Supérieure d'Administration fut insérée dans le projet commun américano-français du Statut des fonctionnaires : *Le texte des Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne du 20 avril 1949*. Le 4 avril, ce projet fut soumis par les délégations américaine-française au Comité de Travail Interallié pour le Statut des fonctionnaires allemands comme un projet agréé préalablement par les autorités américaines et françaises. Il stipula définitivement :

«L'accès aux emplois du cadre supérieur, soit par la voie du recrutement direct en dehors de la fonction publique, soit par la voie de promotion, sera subordonné à un stage de formation subi soit dans une Ecole d'Administration Fédéral pour les fonctionnaires de la Fédération, soit dans une Ecole d'Administration de Land pour les fonctionnaires de Land. Ce stage aura pour objet de développer, notamment par la pratique des contacts humains, le sens des responsabilités particulières des fonctionnaires dirigeants envers les Gouvernements qu'ils sont appelés à représenter ainsi qu'envers les administrés dont ils sont particulièrement chargés de protéger les intérêts et les droits. Le Gouvernement Fédéral ainsi que chaque land s'assureront que leurs Ecoles d'Administration sont organisées de telle manière qu'ils puissent convenablement dispenser lesdits enseignements à leurs fonctionnaires⁹³⁶. »

Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 5.

⁹³⁵ Compte-Rendu de la réunion du 18 mars 1949 du Comité de travail intérieure pour le Statut des Fonctionnaires, le 18 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 3-5.

⁹³⁶ Principes généraux concernant la démocratisation de la fonction publique en Allemagne (Texte commun américano-français), le 22 avril 1949, AMAE, 1HC55, Lois et Statuts de fonctionnaire allemand, pp. 1-4.

Bien que ce projet commun américano-français n'ait pas été approuvé par les autorités britanniques pour d'autres raisons⁹³⁷, l'esprit de l'Ecole d'Administration fut tout de même accepté par les trois puissances occidentales d'occupation. Une formation préalable des fonctionnaires allemands selon les principes démocratiques fut ainsi considérée comme une mesure nécessaire pour réaliser la démocratisation de la fonction publique. Bien que la proposition française d'établir les institutions sous forme de « grandes écoles » pour les Länder et la Fédération n'ait pas été suivie strictement par les autorités occidentales d'occupation⁹³⁸, l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire fut elle au moins, conservée soigneusement et pourrait dans l'avenir jouir d'un prestige énorme concernant la formation et la perfection des hauts fonctionnaires en RFA.

En 1950, l'Ecole Supérieure d'Administration de Spire fut reprise officiellement par la fédération comme une institution allemande de droit public avec la capacité juridique et chargée de « favoriser les sciences administratives dans l'éducation et la recherche⁹³⁹ ». En 1970, En obtenant le statut universitaire complet, elle fut renommée l'Université allemande des Sciences administratives de Spire (Deutsche Universität für Verwaltungswissenschaften Speyer, DHV). Comme seule Université allemande exploitée sous la responsabilité conjointe de la République fédérale (Bund) et les 16 Länder⁹⁴⁰, cette université est aujourd'hui une importante institution de formation pour les hauts fonctionnaires allemands et internationaux⁹⁴¹. De nombreux politiciens, diplomates, professeurs, juges et hauts fonctionnaires du gouvernement aux niveaux local, étatique, fédéral et international ont obtenu leurs diplômes de cette Université⁹⁴². Comme l'espérait le général König, la DHV

⁹³⁷ Voir plus haut, p. 379.

⁹³⁸ Par exemple, les autorités américaines se montrèrent très réservées sur la nécessité de créer de nouvelles écoles d'administration et insistèrent toujours pour superposer ces organismes concernant la formation des fonctionnaires aux Universités existantes allemandes.

Compte-Rendu de la réunion du 18 mars 1949 du Comité de travail intérieure pour le Statut des Fonctionnaires, le 18 mars 1949, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Internationales, d) Personnel Allemand, 1 – Statut des fonctionnaires (1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 5.

⁹³⁹ Stefan Fisch, *60 Jahre Deutsche Hochschule für Verwaltungswissenschaften Speyer* (60 ans Université des Sciences administratives de Spire), 2007, https://web.archive.org/web/20071020071354/http://www.dhv-speyer.de/Sfisch/Stefan_Fisch_60_Jahre_DHV.pdf, Abgerufen(accélé) 2017-03-04.

⁹⁴⁰ "Über uns" (A propos de nous), Speyer Universität (Université Speyer) : www.dhv-speyer.de, Abgerufen(accélé) 2017-03-04.

⁹⁴¹ Dr. Klaus Peter Strohm (Département de l'information et de la communication Université allemande des sciences administratives de Spire), *Verwaltungselite von morgen trifft sich in Speyer* (Élite administrative de demain se réunit à Spire), 2009, <https://idw-online.de/de/news342669>, Abgerufen(accélé) 2017-03-04.

⁹⁴² Par exemple : le Président de l'Allemagne Roman Herzog ; le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général adjoint des Nations Unies Klaus Töpfer ; le ministre fédéral Wolfgang Bartsch ; le Premier maire et Premier ministre de Hambourg Christoph Ahlhaus ; le Vice-président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne Ferdinand Kirchhof ; le Président de la Bundesbank Helmut Schlesinger ; le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne Dieter Engels ; le Chef de la chancellerie allemande Waldemar Schreckenberger ; le Président de la Cour fédérale de justice de l'Allemagne Willi Geiger ; le Président de l'Agence fédérale pour l'emploi de l'Allemagne, Florian Gerster ; le Directeur exécutif de la Bundesbank Thilo Sarrazin ; le Procureur général de l'Allemagne Alexander von Stahl ; l'Avocat général à la Cour européenne de justice Carl Otto Lenz ;

maintient sa réputation de « Centre d'entraînement des élites OU Centre d'élite d'entraînement⁹⁴³ ».

En Rhénanie-Palatinat, où l'Ecole d'Administration du modèle français fut établie en premier, l'idée de l'Ecole d'Administration proposée par le GMF fut par la suite acceptée par les autorités du Land. En 1976, un institut de recherche non universitaire pour l'administration publique fut aussi établi à Spire, en tant qu'institution indépendante de l'organisation sous la juridiction du Ministre-Président de Rhénanie-Palatinat⁹⁴⁴. Connu sous le nom d'Institut allemand de recherche sur l'administration publique (Deutsches Forschungsinstitut für öffentliche Verwaltung, FÖV) et financé aussi à parts égales par la République Fédérale et les 16 Lands, elle est largement intégrée et maintient un partenariat stratégique avec l'Université allemande des Sciences administratives de Spire comme une « Institution d'intérêt national⁹⁴⁵ ». Bien que le plan français sur la création d'un système hiérarchique complet des Ecoles d'Administration n'ait pas été réalisé totalement pendant la période de l'occupation du GMF, la conservation et le développement des institutions d'administration, tels que la DHV, le FÖV et les facultés concernées des Universités, sont justement les résultats des efforts faits par le GMF pour réaliser la démocratisation de la fonction publique allemande. En formant les nouveaux fonctionnaires allemands selon les principes démocratiques, ces institutions allemandes assument encore les tâches formulées par le GMF pour l'Ecole d'administration et progressèrent avec le temps.

V.3.4. Le bilan de l'utilisation des « Allemands précieux »

Pendant la période d'occupation, grâce à plusieurs mesures de contrôle, le GMF atteignit son objectif qui consistait à utiliser indirectement les fonctionnaires allemands pour servir l'intérêt français. Ces derniers furent réintégrés ou nommés

l'Ancien PDG et actuel Président de BASF Jürgen Strube ; Et l'ancien PDG d'Allianz Global Investors et actuel président du groupe Deutsche Börse Joachim Faber.

⁹⁴³ Jochen Zenthöfer, « Zurück zur Elite: Die Verwaltungshochschule in Speyer kämpft um ihr Image » (Retour à l'Elite: L'école des sciences administratives de Spire lutte pour son image), *Frankfurter Allgemeine Zeitung* (Journal allemand de Frankfurt), 2007-06-18.

⁹⁴⁴ "Institut", Deutsches Forschungsinstitut für öffentliche Verwaltung (Institut allemand de recherche sur l'administration publique de Spire) : <http://www.foev-speyer.de>, Abgerufen (accédé) 2017-03-04.

⁹⁴⁵ *Deutsches Forschungsinstitut für öffentliche Verwaltung Speyer (FÖV)* [Institut allemand de recherche sur l'administration publique de Spire], <http://www.nesse.fr/nesse/activities/research-mapping/educational-governance/institutions/forschungsinstitut-fur-offentliche-verwaltung-bei-der-deutschen-hochschule-fur-verwaltungswissenschaften-speyer-the-research-institute-for-public-administration-at-the-german-university-of-administrative-sciences-speyer-fov>, Abgerufen (accédé) 2017-03-04.

après l'autorisation accordée par le GMF, et travaillèrent dans les administrations allemandes manipulés et surveillés par celui-ci. Puisque pendant longtemps, il n'exista pas un statut exact des fonctionnaires se fondant sur une volonté allemande, ceux-ci assumèrent effectivement leurs fonctions conformément aux demandes du GMF. Les autorités françaises avaient la volonté d'intervenir dans toutes les affaires concernant leur vie professionnelle, telles que la promotion, la sanction ou la révocation, etc. Qui plus est, dans les cas particuliers, les jeunes fonctionnaires furent profondément influencés par la formation professionnelle et démocratique proposée par le GMF.

Au titre de la dénazification, une auto-épuration flexible fut lancée dans la ZFO avec le soutien du GMF. Les fonctionnaires qui étaient considérés comme nécessaires par les occupants furent blanchis et les autres subirent l'épuration. En ayant le droit de veto, le GMF conduisait les organismes allemands de dénazification à réaliser cette « dénazification conciliante », qui était aussi une mesure spéciale pour gérer efficacement le personnel des fonctionnaires allemands⁹⁴⁶. Avec l'humanisme et la reconnaissance de l'individu, l'auto-épuration flexible de la ZFO donna aux « petits nazis » une chance d'être réintégrés ou amnistiés, et relâcha la tension entre les autorités françaises et allemandes causée par la dénazification. Une reprise de la coopération franco-allemande put s'effectuer grâce à ces caractéristiques de l'épuration de la ZFO, et favorisa finalement la réconciliation franco-allemande.

En manipulant les gouvernements locaux allemands et en dépolitisant leurs effectifs, le GMF stabilisa la situation de la zone d'occupation dans l'immédiat après-guerre, atteignit son but de décentraliser l'Allemagne et défendit aussi son prestige d'administration dans la ZFO jusqu'à la fin de l'occupation alliée. La plupart du temps, l'établissement d'un centre administratif allemand fut évité et le GMF était la seule autorité centrale de la zone. Une structure administrative stable composée par le GMF à sa tête et des gouvernements locaux allemands obéissant à ses ordres, fut établie dans la ZFO, afin de faciliter le rétablissement d'une administration efficace. Après la restructuration du GMF, le statut du Land fut exceptionnellement respecté et l'idée du fédéralisme favorisant la future République Fédérale d'Allemagne fut encouragée par les autorités françaises. Les fonctionnaires allemands furent libérés du contrôle indirect français grâce à la libération des gouvernements locaux allemands du contrôle administratif du GMF. Par ailleurs, pour certains nouveaux fonctionnaires

⁹⁴⁶ On peut connaître plus de détails sur plusieurs procédures disciplinaires internes à la fonction publique ouest-allemande lancées après 1949 contre des fonctionnaires jugés par leurs pairs trop gravement compromis dans le nazisme pour être réintégrés dans un article de Marie-Bénédicte Vincent : Marie-Bénédicte Vincent, « De la dénazification à la réintégration des fonctionnaires », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, N° 121, 2014/1, pp. 3-19.

allemands, les Ecoles d'Administration créées selon la proposition française leur ouvrirent une nouvelle voie de formation. Enfin, l'idée démocratique et les connaissances culturelles françaises furent aussi introduites dans la culture politique allemande.

Du point de vue économique, cette utilisation des ressources humaines allemandes refléta un principe des occupants français sur l'exploitation de la zone d'occupation: «ne pas tuer la poule aux œufs d'or ». Avec la «dénazification conciliante » et son contrôle des administrations allemandes, le GMF créa un environnement favorable à la gestion efficace des fonctionnaires allemands dans la ZFO. Les fonctionnaires conservés, blanchis, réintégrés ou entraînés selon la volonté du GMF pouvaient et devaient faire tous leurs efforts pour satisfaire les demandes du GMF⁹⁴⁷, dont tout particulièrement la réparation exploitée dans la ZFO pour réaliser la reconstruction de la France. On peut en observer certains signes dans la situation des importations et des exportations de la ZFO pendant la période de l'occupation du GMF⁹⁴⁸:

Balance commerciale de la zone française (Milliers de dollars)			
Année(s)	Valeur des importations	Valeur des exportations	Équilibre global
1945-1946	69 100	84 353	15 253
1947	113 243	106 077	8 087
1948	181 288	106 912	- 66 289
1949(Janvier - Juillet)	105 570	57 328	- 114 531

Il est vraiment frappant de constater qu'il existait une balance commerciale excédentaire dans une si petite zone d'étruite par la guerre en 1945-1946. Il est à noter que 78% de ces exportations de la ZFO furent destinées à la France sous la coordination du GMF⁹⁴⁹. Cette balance commerciale excédentaire fut maintenue jusqu'à la fin de 1947. Durant les années 1948 et 1949, lorsque le contrôle administratif du GMF fut progressivement affaibli et que les efforts de la dénazification diminuèrent, la balance commerciale fut de plus en plus déficitaire

⁹⁴⁷ Frederick Taylor, *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany* (Exorcisant Hitler: l'occupation et la dénazification d'Allemagne), London: Bloomsbury Publishing Plc, 2012, p. 322.

⁹⁴⁸ Sources: Les statistiques des années 1945-1946, 1947: Commandement en Chef Français en Allemagne, *La Zone française d'occupation*, Baden-Baden, 1948, p. 106.

Les statistiques de l'année 1948: Direction générale de l'économie et des Finances, Bulletin statistique, N° 9, en avril 1949, pp. 42-43.

Les statistiques de l'année 1949: Direction générale de l'économie et des Finances, Bulletin statistique, N° 11, septembre 1949, pp. 28-29.

⁹⁴⁹ Selon le plan élaboré par l'OFICOMEX (Office de commerce extérieur de la zone française d'occupation en Allemagne) du GMF, la plupart de la production des Länder de la ZFO fut exportée en France avec le prix fixé préalablement par le GMF. Donc, on estime que les rapports officiels du GMF évaluèrent un bien au-dessous de la vraie valeur des exportations de la ZFO.

dans la zone française qui avait déjà cependant commencé à relever l'économie. En fait, « dans la domaine économique, il est très difficile d'évaluer la part de la mise en valeur au bénéfice de la France et celle de la reconstruction allemande⁹⁵⁰ ». Depuis 1947, avec les crédits Marshall et le personnel professionnel conservé par les autorités françaises, un développement économique rationnel de la ZFO était prévisible. Jusqu'à juin 1948, la ZFO avait déjà restauré 91% de l'industrie chimique, 65% de la production d'acier et 48% du charbon (la production de charbon dans la Sarre est exclue) de sa capacité de production d'avant-guerre⁹⁵¹. Le système administratif et l'auto-épuration créés par le GMF bénéficiant de la stabilisation de l'administration zonale et de la reprise de la production de la zone, obligèrent les fonctionnaires allemands de la ZFO à profiter du rôle potentiel qui leur était accordé en tant qu'« employés indirects » du GMF pour atteindre plus facilement et plus rapidement ses objectifs économiques.

Du point de vue politique et culturel, les caractéristiques typiques de l'épuration (tels que l'humanisme et la reconnaissance de l'individu), le co-fonctionnement des autorités françaises et allemandes sur l'administration de la ZFO et les Principes traditionnels français (comme par exemple la démocratie, la liberté, la division de la justice et de l'administration) introduits par l'Ecole d'Administration, promurent la démocratisation et le développement des sciences administratives de l'Allemagne. Les politiques du GMF concernant les fonctionnaires allemands parvinrent à une reprise de communication entre les fonctionnaires des deux pays. Après la fusion de la ZFO dans la Trizone et l'établissement de la RFA, les fonctionnaires allemands de la ZFO maintinrent à long terme des relations étroites et recherchèrent une coopération avec leurs collègues français. Pendant les premières années de la RFA, plus de 80 villes en France et en Allemagne adoptèrent une ville correspondante de l'autre pays, et ce programme fut réalisé grâce à l'initiative locale des Allemands, particulièrement des fonctionnaires⁹⁵². Les groupes dédiés à la communication entre les fonctionnaires français et allemands, telle que l'Union franco-allemande (Deutsch-französische Vereinigung) à Ludwigshafen, étaient à l'origine de ce mouvement spontané, comme le décrit un membre de cette Union :

« Parmi les nombreux fonctionnaires de la puissance occupante, plusieurs personnes qui ont reconnu, comme un certain nombre de collègues allemands de la ville,

⁹⁵⁰ Rainer Hudemann, *L'occupation française après 1945 et les relations franco-allemandes*, Vingtième Siècle, Revue d'histoire, n°55, juillet-septembre 1997, p. 64.

⁹⁵¹ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949 (Les Français en Allemagne: 1945-1949)*, Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 137.

⁹⁵² Flora Lewis, « Franco-German 'Twins' — A Startling Fact, » (Les « jumeaux franco-allemands » - un fait effrayant) *New York Times*, May 29, 1960.

que les peuples des deux pays seraient mieux servis si le passé était surmonté, de sorte qu'une entente franco-allemande pourrait être créée⁹⁵³. »

Grâce aux visites mutuelles des fonctionnaires des deux pays encouragées par ce mouvement, les « jumelages officiels » des villes de Mâcon et de Neustadt en der Weinstrasse, et de Dijon et Mainz, furent annoncés respectivement en 1956 et 1958. Une « Union d'amitié » fut formée entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat en 1957⁹⁵⁴. Ces échanges amicaux des fonctionnaires jetant les premières bases de la reprise de la relation amicale franco-allemande, étaient considérés comme un prétexte du réchauffement diplomatique entre ces deux pays.

En résumé, l'utilisation des fonctionnaires allemands comme « employés indirects » fut nécessaire pour le GMF. Le germaniste Alfred Grosser surnomma certains propriétaires et gestionnaires juifs des entreprises allemandes qui avaient été conservés et protégés exceptionnellement par Hitler afin d'assurer l'économie de l'Allemagne dans les premiers temps du régime nazi, sous le terme de « juifs économiquement précieux (Wirtschaftlich wertvoller Jude, W. W. J.)⁹⁵⁵ ». Une définition similaire peut aussi s'appliquer à ces fonctionnaires allemands utilisés indirectement par le GMF : ces « Allemands administrativement précieux ». Toutes les mesures adoptées par les occupants français concernant les fonctionnaires allemands consistèrent à satisfaire la demande économique de la reconstruction française, à réaliser le but politique de décentraliser l'Allemagne, et dans certains cas, à favoriser la démocratisation de l'Allemagne et la future réconciliation franco-allemande. Dans une zone d'occupation si petite et indépendante, face à la France métropolitaine profondément détruite par la guerre, le GMF n'eut pas d'autre choix que d'obliger ces fonctionnaires étrangers à le servir indirectement pour accomplir ces tâches presque impossibles. Aux yeux des occupants du GMF, ces ressources humaines précieuses constituèrent toujours une aide extérieure essentielle pendant la période d'occupation.

⁹⁵³ Dr. Kamm, "Deutsche- französische Vereinigung Ludwigshafen," (Association franco-allemande de Ludwigshafen) *Vaterland Europas* (Fatherland l'Europe), juillet 1960, s. 63.

⁹⁵⁴ F. Roy Willis, *The French in Germany: 1945-1949* (*Les Français en Allemagne: 1945-1949*), Stanford: Stanford University Press, 1962, p. 179.

⁹⁵⁵ Alfred Grosser, *L'Allemagne de notre Temps*, Fayard, 1970, p. 67-68.

Chapitre VI. Le recrutement des Allemands pour la Légion Etrangère pendant l'occupation par le GMF

Pendant l'occupation de l'Allemagne par le GMF, des agents recruteurs y furent envoyés par la Légion Etrangère afin de trouver des «engagés volontaires», et un dispositif de recrutement fut donc établi dans la ZFO. De nombreux candidats allemands furent ainsi recrutés et transférés par la suite dans les camps de la légion afin de renforcer les troupes françaises. Si ce recrutement fut à l'origine d'une controverse interalliée et de protestations internationales, la France quant à elle – et principalement ses autorités militaires –, considéra alors seulement qu'elle avait besoin de l'aide militaire que ces soldats allemands pouvaient lui apporter dans le but de «gagner» la guerre coloniale qu'elle était en train de mener au Vietnam et en Algérie afin de maintenir son empire colonial. Enfin, concernant les vétérans allemands, ils trouvèrent là l'opportunité de se sortir de la situation désespérée dans laquelle ils se trouvaient alors, ce qui les obligea à accepter le recrutement de la légion et à verser leur sang pour un pays étranger dans un champ de bataille hors de l'Allemagne voire de l'Europe.

VI.1. Des ruines aux postes de recruteurs : le recrutement des Légionnaires en Allemagne dans l'immédiat après guerre

Le 8 mai 1945, jour de la capitulation sans conditions de l'armée allemande et de la cessation des hostilités, marquera aussi l'effondrement du III^{ème} Reich et le début de l'Occupation de l'Allemagne par les armées alliées. Le projet allié d'une « Occupation totale » de l'Allemagne changera non seulement le destin de ce pays, mais aussi celui de ces habitants. Parmi les Allemands qui vivaient dans les zones d'occupation, un groupe se trouvait dans une situation désespérée : les vétérans allemands. Souvent jeunes, ils avaient été engagés par la « Wehrmacht » ou par la « Waffen-SS » sous le régime nazi. Parmi eux, il y avait beaucoup de soldats faits prisonniers pendant la guerre, les ultimes mobilisés par le régime d'Hitler face aux troupes alliées, ou même des mineurs à l'esprit « empoisonné » par l'éducation national-socialiste et la propagande de Goebbels. Après la capitulation, la dénazification et de la démilitarisation firent d'eux des chômeurs indésirables. En effet, en tant qu'« anciens Wehrmacht » ou « anciens SS », ils étaient incapables d'être autre chose que des soldats, et l'Allemagne occupée par les alliés était dans l'incapacité de leur offrir une réinsertion sociale.

Dans ces circonstances, en raison du recrutement effectué par la Légion Etrangère, le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'occupation fut obligé d'établir des postes de recruteurs et même des centres de transit ou de regroupement dans la ZFO. Ces agents recruteurs portant les uniformes des Troupes d'Occupation Française en Allemagne (TOA), furent ainsi envoyés dans toutes les zones d'occupation en portant le titre du personnel diplomatique du GMF, afin de recruter des « engagés volontaires » allemands, de les aider à atteindre le centre de transit de la ZFO puis les camps de la légion en France. Le destin de ces légionnaires engagés pendant l'occupation fut tragique et sujet à de nombreuses controverses. Face aux interdictions alliées et à la crise économique qui sévissait dans l'immédiat après-guerre, en tant que vaincus, occupés, nazis, prisonniers de guerre, ces vétérans allemands désespérés n'eurent pas d'autre choix que de s'engager dans la Légion Etrangère. Ils furent alors non seulement des mercenaires employés par la France, mais aussi les victimes étrangères des guerres coloniales de cette dernière.

VI.1.1. La punition et la tentation : les mesures punitives pour les militaires allemands et le traitement des ex-légionnaires

Le recrutement des militaires allemands fut un phénomène unique à la ZFO, car il était officiellement interdit en Allemagne. En tant que plus haute autorité en Allemagne, le Conseil de Contrôle Interallié avait en effet promulgué une série d'interdictions concernant les militaires allemands :

1. *Loi N° 2 : Le Terme et La Liquidation des organisations nazies*⁹⁵⁶ (10/10/1945).
2. *Loi N° 8 : L'Élimination et La Prohibition de L'Entraînement militaire*⁹⁵⁷ (30/11/1945).
3. *Ordre N° 1 : La Prohibition du Port de l'Uniforme par les personnels démobilisés de l'ancienne armée allemande*⁹⁵⁸ (30/08/1945).
4. *Ordre N° 18 : Le Dénobilisation et La Dissolution des forces armées de l'Allemagne*⁹⁵⁹ (12/11/1945).
5. *Loi N° 34 : La Dissolution de la Wehrmacht*⁹⁶⁰ (20/08/1946).
6. *Directive N° 58 : Mesures de contrôle et de limitation de l'Activité des personnes potentiellement dangereux des Ex-Forces armées allemandes*⁹⁶¹ (05/02/1948).

Ces interdictions étaient une procédure stricte mise en place par le CONL

⁹⁵⁶ "Control Council Law N° 2: Providing for the Termination and Liquidation of the Nazi Organizations, 10 October 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945*. Vol.1 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1945, pp.131-135.

⁹⁵⁷ "Control Council Law N° 8: Elimination and Prohibition of Military Training, 30 November 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945*. Vol.1 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1945, pp. 223-224.

⁹⁵⁸ "Control Council Order N° 1: Prohibition of the wearing of uniform by disbanded personnel of the Former German Army, 30 August 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945*. Vol.1 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1945, p. 47.

⁹⁵⁹ "Control Council Directive N° 18: For Disbandment and Dissolution of the German Armed Forces, 12 November 1945", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1945*. Vol.1 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1945, pp. 188-190.

⁹⁶⁰ "Control Council Law N° 34: Dissolution of the Wehrmacht, 26 August 1946", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1946*. Vol.4 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1946, pp.63-64.

⁹⁶¹ "Control Council Directive N° 58: Measures Relating to the Restriction and Control of Potentially Dangerous Personnel of the Former German Armed Forces, 5 February 1948", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1948*. Vol.9 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1948, pp.8-9.

afin d'exécuter la démilitarisation de l'Allemagne après la guerre. C'est aussi la raison pour laquelle la réinsertion des vétérans allemands dans la société devint de plus en plus difficile pendant la période de l'occupation alliée. La *Loi N° 2* par exemple, constituait la première étape et était destinée à supprimer toutes les organisations paramilitaires du parti Nazi. Les militaires allemands des organisations comme par exemple les «Waffen-SS», ne pouvaient donc plus exister en tant que «prisonniers de guerre» dans un système paramilitaire. Parmi eux, beaucoup de personnes, comme par exemple de nombreux gardiens de camps de concentration et de SS nominaux soucieux de se refaire une virginité, qui n'avaient pas été emmenés dans les camps de prisonniers de guerre, se retrouvèrent alors immédiatement dans une impasse. Bien qu'ils aient été en fait expulsés en toute hâte du système organisationnel nazi, il n'existait aucune mesure de réinsertion sociale pour eux, ces «petits nazis». Selon la *Loi N° 8* et l'*Ordre N° 18*, tous les vétérans allemands devaient donc quitter immédiatement les camps militaires, puisque toutes les installations concernant l'entraînement militaire étaient considérées comme illégales et que toutes les autres forces armées étaient démobilisées en Allemagne. Pour les vétérans allemands, il était alors impossible de rester dans les casernes ou de continuer leurs carrières militaires dans une autre organisation militaire ou paramilitaire allemande. Qui plus est, ils ne pouvaient plus porter leurs uniformes allemands. Cela signifiait d'une part, qu'ils ne pouvaient pas profiter de vêtements leur permettant de résister au froid rigoureux de l'hiver pendant la période de pénurie, et d'autre part, que ces soldats démobilisés ne pouvaient plus être considérés comme membres d'une «force régulière» par les troupes d'occupation. Il leur était donc impossible d'obtenir un traitement équitable octroyé normalement à tout prisonnier de guerre et que devait normalement leur assurer *les Conventions de Genève*⁹⁶². Finalement, l'article 3 de la *Loi N° 34* détruisit de fond en comble toute la structure de l'armée allemande de laquelle avait dépendu leur survie depuis longtemps :

« Article III : Toute législation concernant l'organisation des forces armées et des organisations quasi militaires, ainsi que toutes les lois, ordonnances, instructions, décrets, règlements, ordonnances, codes de procédure criminelle et militaire et autres mesures législatives concernant le service militaire. La formation, l'administration, les droits

⁹⁶² Toni Pfanner, "Military uniforms and the law of war"(Les uniformes militaires et le droit de la guerre), *International Review of the Red Cross* (Examen international de la Croix-Rouge), Vol. 86, N° 853, March 2004, p. 115.

disciplinaires, les biens, les uniformes, les décorations, le statut juridique et les privilèges du personnel militaire et ex-militaire et des membres des organisations quasi militaires et de leurs familles, est abrogé par la présente⁹⁶³. »

En février 1948, seulement un mois avant la paralysie du CONL, les délégations interalliés qui avaient déjà une grande divergence d'opinions concernant l'administration de l'Allemagne, approuvèrent conjointement encore la *Directive N° 58* comme restriction du réemploi des vétérans allemands :

«Les Commandants de zone limiteront l'activité des membres des ex-forces armées allemandes et, particulièrement, des officiers, dans certains organisations qui, par leur structure, leur discipline, leur cohésion, leur uniforme et dans une certaine mesure, leur armement se rapprochent le plus des formations militaires et seraient susceptibles de fournir ultérieurement les cadres d'une remilitarisation éventuelle. Ils doivent également limiter le nombre de ces personnes dans chaque activité donnée afin de s'assurer qu'elles n'en prendront pas le contrôle. Le Conseil de Contrôle Allié prendra toutes dispositions pour qu'il soit procédé aux inspections indispensables à ces fins⁹⁶⁴. »

Par cette directive, le CONL demandait aux gouverneurs des zones de charger, «en vue de prévenir la renaissance du militarisme allemand », de contrôler directement toute organisation allemande dont tout particulièrement :

- Police
- Sapeurs-Pompiers
- Marine marchande
- Services forestiers
- Services de contrôle des frontières
- Services des Transports Publics d'Etat
- Services de télécommunications⁹⁶⁵

⁹⁶³ "Control Council Law N° 34: Dissolution of the Wehrmacht, 26 August 1946", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1946*. Vol.4 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1946, p.63.

⁹⁶⁴ "Control Council Directive N° 58: Measures Relating to the Restriction and Control of Potentially Dangerous Personnel of the Former German Armed Forces, 5 February 1948", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1948*. Vol.9 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1948, p.8.

⁹⁶⁵ *Ibid.*, p. 9.

Pour les vétérans allemands, cela signifiait donc qu'ils étaient exclus de ces organisations qui auraient pu pourtant accepter des personnes ayant une expérience militaire. Cette directive était en fait discriminatoire en matière d'emploi et visait les vétérans. Aucun organisme ou employeur allemand ne voulait irriter les occupants. Dans la ZFO, une limitation de l'emploi des ex-forces armées allemandes avait cependant été lancée bien avant la promulgation de la *Directive N° 58* du CONL. Au début de l'année 1946 en effet, l'Administrateur Général Laffon avait déjà annoncé aux Délégués Supérieurs de la ZFO qu'« Il ne peut pas être question dans les circonstances actuelles d'admettre ces anciens officiers [de la Wehrmacht] à exercer une fonction publique⁹⁶⁶ ». Le 2 avril 1947, Laffon rédigea officiellement son *Instruction N° 3389* indiquant que certains postes importants ou de direction, « considérés comme des leviers de commande », devaient être non accessibles aux officiers de l'ancienne Wehrmacht⁹⁶⁷. Une liste précisée fut établie afin d'exclure les officiers de différentes catégories des emplois correspondants⁹⁶⁸.

Par ailleurs, avec le mouvement de dénazification, les vétérans de la Wehrmacht qui avaient participé au NSDAP, les anciens SS ou les autres militaires des organisations paramilitaires du parti nazi essayèrent dans le même temps d'éviter d'être poursuivis par les autorités alliées. Contrairement aux autres groupes d'Allemands bénéficiant de la reconstruction, comme par exemple, les fonctionnaires, les industriels ou les experts, ce groupe d'anciens militaires toujours considérés comme dangereux, ne pouvait pas passer facilement entre les mailles du filet tendu par les organismes de dénazification. Ils n'avaient donc d'autre choix que de fuir

⁹⁶⁶ Lettre No 1045/DGAA/INT : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Monsieur le Général Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire de la Hesse-Palatinat : Candidature d'anciens officiers d'active de la Wehrmacht à des emplois administratifs, le 26 janvier 1946, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 2 – Personnalités pouvant être employées dans l'administration (cadres de l'ancienne Wehrmacht) (1946-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

⁹⁶⁷ Note No 3389 : L'Administrateur Général Laffon Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation à Messieurs les Délégués Généraux et Supérieurs, à Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs : Emploi des cadres de l'ancienne Wehrmacht, le 2 avril 1947, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 2 – Personnalités pouvant être employées dans l'administration (cadres de l'ancienne Wehrmacht) (1946-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-4.

⁹⁶⁸ Il est à noter que le GMF souligna la distinction entre les officiers et les soldats de la Wehrmacht. Les mesures de prévention visant les officiers de carrière furent considérées comme une nécessité pour diminuer le militarisme Prussien. Au contraire, à cause du recrutement des légionnaires, le GMF évita tacitement de faire mention de l'emploi des simples soldats allemands.

La lettre de l'Oberregierungspräsident de Hesse-Palatinat au Gouvernement Militaire Français : Candidature d'anciens officiers d'active de la Wehrmacht à des emplois administratifs, le 22 février 1946, AMAE, 1BONN116, ADM : I Direction Générale des affaires administratives : A. Affaires Intérieures, d) Personnel Allemand, 2 – Personnalités pouvant être employées dans l'administration (cadres de l'ancienne Wehrmacht) (1946-1949), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-3.

l'Allemagne sous une fausse identité afin d'éviter l'épuration. Selon la Loi du 9 mars 1831 permettant l'engagement des étrangers au sein de l'armée française, les candidats de la Légion Etrangère pouvaient « servir sous identité déclarée »⁹⁶⁹. Cela signifiait qu'en arrivant au bureau de recrutement de la Légion Etrangère, chaque candidat avait la possibilité de s'enrôler sous sa véritable identité ou sous une identité dite déclarée⁹⁷⁰. Par rapport à l'investigation des organismes de dénazification, la procédure de criblage du Bureau de sécurité de la Légion Etrangère (BSLE) était plus négligente en raison du besoin urgent de soldats⁹⁷¹. C'est la raison pour laquelle les « petits nazis » essayèrent de s'engager à la légion.

En dehors des conditions politiques défavorables, la pauvreté obligea aussi les vétérans allemands à s'engager dans la légion comme mercenaires. Si les interdictions alliées susmentionnées avaient déjà engendré une crise de l'emploi des vétérans, la *Loi N° 34* du CONL qui abrogeait expressément « le Statut Juridique et les privilèges des militaires et anciens militaires »⁹⁷² » abolit qui plus est, les pensions militaires d'ancienneté et les autres privilèges des membres des ex-forces armées allemandes. Dans la ZFO, fin 1947 et début 1948, le GMF permit aux autorités allemandes de verser des allocations mensuelles aux anciens militaires « comme des prestations d'aide sociale strictement nécessaires à assurer la vie des pensionnés »⁹⁷³ ». Mais les autorités françaises déclarèrent aussi que les personnes ci-dessous étaient obligatoirement exclues de la liste des bénéficiaires de cette décision :

- « - Les ex-militaires de moins de 55 ans
- Les militaires qui ont appartenu à une organisation ou à un groupement déclaré criminel par le Tribunal International, ou ont été retenus dans les catégories de délinquants prévues par la Directive N° 38 du Conseil de Contrôle.
- Les ex-militaires qui ont définitivement forfait leur droit à pension par

⁹⁶⁹ Sans nom, *L'identité déclarée du légionnaire, un mécanisme juridique encadré*, Mémoire de Master 2 du Conseil juridique aux armées, faculté Marseille III, sans date, p. 11.

⁹⁷⁰ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 31.

⁹⁷¹ Voir plus bas, p. 453.

⁹⁷² "Control Council Law N° 34: Dissolution of the Wehrmacht, 26 August 1946", *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1946*. Vol.4 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1946, p.63.

⁹⁷³ Note N° 5439/CC/CAC/ACO/CD pour M. le Général de Division Adjoint pour le Groupe Français du Conseil de Contrôle : Paiement de pensions d'ancienneté aux anciens membres des forces armées allemandes, le 13 novembre 1947, *AMAE*, 1AP77/5: Epuration : notes et rapport des services et des sections du G. M. Z. F. O. sur l'état d'avancement des opérations d'épuration (1947-1948), p. 1.

jugement d'un tribunal⁹⁷⁴. »

En fait, cela signifiait que seuls les anciens militaires de carrière de l'ex-armée impériale et de l'ex-Reichwehr pouvaient à nouveau bénéficier de leurs droits à des pensions, ce qui n'était pas le cas pour la plupart des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS, puisque ces mesures ne touchaient que ceux dont la capacité de travail avait été réduite, soit par l'âge, soit par des blessures, et que tous les bénéficiaires devaient subir avec succès la procédure de dénazification.

Au contraire, les ex-légionnaires de la ZFO pouvaient jouir d'un traitement privilégié assuré par le GMF. Depuis le début de l'occupation, celui-ci s'était en effet intéressé aux anciens légionnaires allemands résidant en Zone Française. A tous les échelons, les occupants français embauchaient en priorité des anciens légionnaires et leur accordaient aussi plusieurs privilèges⁹⁷⁵. Le général Kœnig fit ainsi largement ouvrir ces postes aux anciens légionnaires, dont les services et la fidélité étaient considérés comme une garantie de loyauté⁹⁷⁶. Afin de maintenir et de davantage développer le traitement privilégié des anciens légionnaires, le 15 mars 1949, Kœnig rendit son *Instruction N° III8/CC/CAM/TO : Organisation et Administration des Amicales d'Anciens Légionnaires en Zone d'Occupation Française* pour constituer dans chaque province de la ZFO un centre amical :

«Le Général C. C. F. A. a autorisé la création des Amicales d'Anciens Légionnaires, désignées ci-dessous :

- Amicale des Anciens Légionnaires du WURTEMBERG (siège : TUBINGEN)
- Amicale des Anciens Légionnaires de l'Etat RHENO-PALATIN (siège : COBLANCE)

Cette Amicale comprend la Section des Anciens Légionnaires du PALATINAT (siège : NEUSTADT).

- Amicale des Anciens Légionnaires du Pays de BADE (siège : FRIBOURG).

Cette Amicale comprend la Section des Anciens Légionnaires de

⁹⁷⁴Le Général d'Armée KENIG Commandant en Chef Français en Allemagne à Monsieur le Gouverneur, Délégué Général pour le Gouvernement Militaire du Land Rhéno-Palatin, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Wurtemberg, Monsieur le Gouverneur, Délégué Supérieur pour le Gouvernement Militaire du Pays de Bade: Pensions militaires : versement d'allocations aux anciens membres des forces armées allemandes, le 28 décembre 1948, *AMAE*, 1ADM36/8: Accroissement des pensions des autorités allemandes (1948), p. 2.

⁹⁷⁵ Voir plus haut, pp.247-248.

⁹⁷⁶ Voir l'*Instruction N° 1831 : fixant les modalités de gestion et de réaffectation du personnel allemand ou ayant le statut de Personne Déplacée employé par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle* du 11 décembre 1948 promulgué par le général Kœnig, Voir plus haut, p. 241.

BADEN-BADEN.

Ces Amicales sont placées sous la Haute Autorité du Général C. C. F. A. (Direction du Cabinet – Affaires Militaires) et sous l'Autorité directe de M. M. les Délégués Généraux et Supérieurs (Cabinet Militaire).

But des Amicales –

- Maintenir et développer le prestige de la France et de la Légion Etrangère en Zone Française d'Occupation.
- Venir en aide matériellement et moralement aux Anciens Légionnaires résidant en Zone Française d'Occupation⁹⁷⁷. »

Avec ces centres relevant directement du GMF puis par la suite de la Haute Commission française, une série d'avantages furent donc consentis aux membres des Amicales d'Anciens Légionnaires. Ils concernaient l'alimentation, le tabac, l'habillement, le logement, le chauffage, la priorité d'embauche, les transports en chemins de fer, etc. Considérant la fin prévisible de l'occupation du GMF, en avril 1949, Koenig lui-même proposa au gouvernement français d'octroyer la nationalité française aux Anciens Légionnaires travaillant dans les services français de la ZFO⁹⁷⁸, afin de les protéger contre la discrimination éventuelle des autorités allemandes⁹⁷⁹.

Le traitement privilégié des anciens légionnaires attisa l'envie des Allemands. Pour les anciens militaires des forces armées allemandes, les anciens légionnaires de la ZFO étaient aussi des « vétérans allemands », mais la principale différence entre eux était que les anciens légionnaires avaient combattu pour la France. Ainsi, ils considérèrent l'engagement dans la Légion Etrangère comme l'unique moyen d'obtenir le même traitement privilégié donné par les occupants français. Par ailleurs, ils crurent qu'ils pourraient être blanchis en s'engageant dans la Légion et rentrer finalement en Allemagne à titre d'« anciens légionnaires ». Leur passé de criminels ou de nazis disparaîtrait dès le moment où ils porteraient le képi blanc, et une nouvelle vie leur serait possible. La démilitarisation, la dénazification, le chômage et la

⁹⁷⁷ Instruction N° 1118/CC/CAM/TO : Organisation et Administration des Amicales d'Anciens Légionnaires en Zone d'Occupation Française, le 15 mars 1949, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 1-75.

⁹⁷⁸ Lettre No 1764/CC/CAM/TO : Le Général d'Armée Koenig Commandant en Chef Français à Monsieur le Ministre de la Santé Publique et de la Population : Octroi de la nationalité française aux Anciens de la Légion Etrangère travaillant dans les services français de la Zone d'Occupation Française en Allemagne, le 25 avril 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 3-Naturalisation, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

⁹⁷⁹ *Voir plus bas*, pp. 495-596.

pauvreté forcèrent ces anciens militaires à reprendre les armes dans la légion pour gagner leur vie. Face aux interdictions alliées et au manque de mesure de réinsertion sociale en Allemagne, en tant que chômeurs ou incapables de faire autre chose que la guerre, ces Allemands furent condamnés à chercher une porte de sortie hors de l'Allemagne. La décision française de recruter des légionnaires dans l'immédiat après-guerre leur ouvrit cette porte au moment opportun.

VI.1.2. La décision de recrutement : le besoin urgent de la Légion et l'exécution forcée du GMF

Dès la création de la Légion Etrangère, les mercenaires allemands ont toujours eu un rôle crucial dans cette unité spéciale. En effet, une loi en date du 9 mars 1831, confirmée par l'Ordonnance royale du 10 mars, autorisait l'armée française à recruter des étrangers pour créer une « légion composée d'étrangers » qui prit alors le nom de « Légion étrangère⁹⁸⁰ ». Au moment de la création de la légion en 1831, trois de ses sept bataillons étaient uniquement constitués d'Allemands⁹⁸¹. Après la Grande Guerre de 1914-1918, le taux d'Allemands présents dans la légion augmenta pour atteindre en 1927 son maximum et ainsi presque 50 % des soldats étaient allemands contre moins de 20 % quinze ans auparavant⁹⁸². Pendant la Seconde Guerre Mondiale, entre 1940 et 1943, la Légion Etrangère fut placée sous les ordres du gouvernement collaborateur de Vichy. A cette époque, le nombre total de légionnaires allemands était estimé à environ 10 000. L'une des premières demandes de l'Allemagne nazie adressée à Vichy fut donc que les autorités françaises lui remettent ces légionnaires allemands pour la « régularisation des situations⁹⁸³ ». 1 249 légionnaires allemands retournèrent ainsi en Allemagne⁹⁸⁴. D'autres choisirent cependant de désertir ou de rejoindre les forces antifascistes sur le front ou dans la clandestinité

⁹⁸⁰ Voir www.legion-etrangere.com/historique, le 22 février 2017.

⁹⁸¹ Tom Geraghty, *La Légion, Marche ou crève*, Paris : Pygmalion, 1988, p. 363.

⁹⁸² Eckard Michels, *Deutsche in der Fremdenlegion, 1870-1965 (Les Allemands dans la Légion étrangère, 1870-1965)*, Paderborn : Schöningh, 2006, p. 101.

⁹⁸³ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 37.

⁹⁸⁴ Eckard Michels, *Deutsche in der Fremdenlegion, 1870-1965 (Les Allemands dans la Légion étrangère, 1870-1965)*, Paderborn : Schöningh, 2006, p. 129.

Grâce à l'acte de résistance de ces légionnaires⁹⁸⁵, la France Libre attachait de l'importance à la Légion Etrangère. Après l'établissement du gouvernement provisoire de la République française (GPRF) et la Libération de Paris, les dirigeants français procédèrent immédiatement à l'augmentation des effectifs de la Légion Etrangère. Le 13 octobre 1944, le ministre de la guerre du GPRF André Diethelm (1896-1954), signa *l'Instruction ministérielle N° 568/EMGG sur le recrutement en France métropolitaine des Etrangers* :

«Le recrutement des Etrangers en France métropolitaine doit permettre :

1°) l'entretien de la Légion Etrangère au moyen d'éléments contractant un engagement à long terme de 5 ans.

2°) la création d'unités de pionniers au moyen d'éléments contractant un engagement pour la durée de la Guerre.

Les Etrangers désirant servir la France peuvent :

- ou contracter un engagement de 5 ans et servir ainsi dans la Légion Etrangère – (Les conditions d'engagement sont les mêmes que celles en vigueur avant le 8 septembre 1939) ;
- ou s'engager pour la durée de la guerre et servir dans des unités de pionniers – (Les conditions d'engagement sont les mêmes que pour l'Armée Française)⁹⁸⁶. »

De toute évidence, le recrutement des engagés étrangers dans la Légion revêtait une importance primordiale. Selon cette instruction, un Organe central à Marseille et six postes recruteurs à Paris, Lyon, Bordeaux, Lille, Metz et Marseille furent créés pour recruter des légionnaires. Les agents qui en étaient chargés, cherchèrent des «engagés volontaires » un peu partout, même dans les camps de prisonniers. Ainsi, le recrutement des légionnaires allemands commença bien avant l'invasion du territoire allemand par l'armée française début 1945. Néanmoins, dans *l'Instruction N° 568/EMGG*, André Diethelm méfiant, n'en averti pas moins du danger d'employer nombreux allemands :

«Le nombre des candidats à l'engagement à la Légion Etrangère semblant devoir être considérable dans les mois à venir, l'attention des officiers recruteurs est attirée sur la nécessité de se montrer extrêmement difficile dans le choix des candidats à

⁹⁸⁵ Notamment la 13^{ème} demi-brigade de la Légion Etrangère, qui était le seul régiment à rallier en unité constituée des Forces Françaises Libres.

⁹⁸⁶ Instruction ministérielle N° 568/EMGG sur le recrutement en France métropolitaine des Etrangers, le 13 octobre 1944, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), pp. 1-5.

l'engagement de 5 ans. Ces officiers devront se montrer particulièrement stricts vis-à-vis des candidats de nationalité française et allemande en vue de maintenir à l'intérieur de la Légion le pourcentage normal de ces nationalités⁹⁸⁷. »

Quoi qu'il en soit, pour les agents recruteurs de la Légion, la demande du ministre de la Guerre était trop difficile à satisfaire. A cette époque, il n'existait en effet pas encore de politiques concernant la dénazification ou la démilitarisation limitant l'emploi des Allemands. De plus, la plupart des agents recruteurs étaient des sous-officiers qui n'étaient pas en mesure de connaître la situation détaillée des effectifs de la Légion au moment voulu. Qui plus est, *l'Instruction N° 568/EMGG* stipulait aussi que « Les conditions d'engagement (de la Légion Etrangère) sont les mêmes que celles en vigueur avant le 8 septembre 1939 ». Ces agents suivaient naturellement les anciens principes de recrutement des légionnaires, y compris le droit des engagés à « servir sous identité déclarée ». En outre, en vertu de la *Loi du 9 mars 1831*, les candidats qui souhaitaient garder leurs véritables noms et prénoms pouvaient choisir de modifier simplement leur nationalité ou leur date de naissance pour s'engager dans la légion⁹⁸⁸. Ainsi, un Allemand pouvait servir sous la nationalité du même « groupe ethnographique » auquel il appartenait, comme par exemple, la nationalité suisse ou belge, ce qui signifiait alors que la demande du ministre de « maintenir le pourcentage normal de ces nationalités » n'avait aucun sens dans ce cas.

Par conséquent, lorsque l'armée française commença à envahir le territoire allemand, certains captifs allemands furent autorisés par les recruteurs à cacher leur statut de prisonniers, sans que ne soit menée une quelconque investigation ni rééducation, et tout simplement en leur laissant porter un uniforme français et en leur donnant un titre de voyage pour s'engager dans la légion. Comme exemple très caractéristique de cette situation, on peut se référer à l'expérience d'un ex-légionnaire allemand recruté à Paris publié par un journal de la zone britannique :

« En Mai 1945 cet ex-Légionnaire était prisonnier de guerre et s'est évadé. Ses connaissances en langue française lui ont permis de séjourner quelque temps à Paris. Mais se sentant observé il s'est engagé à la Légion pour échapper à toute arrestation. Les

⁹⁸⁷ Ibid., pp. 1-2.

⁹⁸⁸ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vâ érans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 33.

formalités furent vite réglées. Aucun papier n'est exigé et ceci laisse entrevoir que la Légion est un refuge sûr pour les assassins ou tout homme recherché par la Police. A son avis encore, la deuxième partie de la Légion serait formée uniquement par des Allemands, anciens prisonniers de guerre⁹⁸⁹. »

Bien que la description dans cet article soit exagérée et tendancieuse, cela confirme au moins le recrutement ténéraire des prisonniers de guerre dans la Légion Etrangère en France métropolitaine. Il est à noter que le recrutement des prisonniers allemands était alors considéré par les autorités françaises comme une mesure temporairement inévitable, destinée à renforcer la Légion alors affaiblie sous le régime de Vichy à cause de la démobilisation des légionnaires allemands. Si cela aurait dû prendre fin en même temps que la guerre, la situation économique et politique fragile dans laquelle la France se trouvait, ainsi que le rôle spécial de la Légion Etrangère, poussèrent le GPRF à continuer à suivre cette mesure. En effet, face à l'empire colonial français en crise au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les forces armées françaises devaient réaliser une « intervention déterminée⁹⁹⁰ » pour rétablir « le prestige de la France⁹⁹¹ » non seulement en Allemagne, mais aussi dans ses colonies, comme par exemple au Vietnam et en Algérie. Pour l'intervention dans ces colonies, la Légion Etrangère était vouée à jouer un rôle déterminant grâce à son histoire et ses structures. Afin de remplir pleinement cette mission dans l'immédiat après-guerre, elle continua à encourager le recrutement de nouveaux légionnaires. Comme l'Allemagne était traditionnellement le principal lieu d'enrôlement de la Légion Etrangère, les soldats allemands démobilisés semblait sans aucune doute un groupe idéal parmi lequel il fallait recruter.

Après la défaite de l'Allemagne et avec le début de l'occupation militaire française, certains dirigeants chargés de la défense, trouvèrent même un prétexte moral pour approuver officiellement le recrutement des Allemands dans les territoires occupés par la Première Armée Française. Ainsi, après le 8 mai 1945, André Diethelm ordonna immédiatement au Bureau de la Légion Etrangère de créer deux postes

⁹⁸⁹ N° 2826/CAB/MIL/JSM/GB : Le Gouverneur HETTIER de BOISLAMBERT Commissaire pour le Land Rhénanie-Palatinat à Monsieur l'Ambassadeur de France, Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : Résumé d'un article paru le 23 mars 1950 dans le *Freies Volk (les gens libres)*, organe KPD Düsseldorf (zone britannique) sur la Légion Etrangère, le 8 avril 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

⁹⁹⁰ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vâérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 43.

⁹⁹¹ *Voir plus haut*, p. 117.

recruteurs à Villingen et à Landau « pour faire face à quantité de jeunes qui errent désarmés mais dont le tempérament politique restera toujours une inconnue malgré les criblages successifs ». Les autorités militaires crurent donc que :

« Il est sûr que si nos postes recruteurs, dotés de gros moyens de transports, avaient pu suivre l'avancée des armées en Allemagne, ils feraient actuellement une abondante moisson. Dans l'espoir que cette occasion se prolongera suffisamment pour permettre une augmentation très forte de nos effectifs. Je crois le moment venu d'envisager dans son ensemble l'avenir immédiat de la Légion Etrangère⁹⁹². »

Néanmoins, ces deux postes recruteurs en Allemagne n'étaient que des détachements des organismes recruteurs en France métropolitaine à cette époque. Pour les experts du Bureau de la Légion Etrangère envisageant le projet détaillé du recrutement des légionnaires, il fallait établir un dispositif systématique en Allemagne pour s'assurer à la fois du nombre et de l'état physique des engagés. Par ailleurs, avec l'établissement du Gouvernement Militaire Français le 1^{er} août 1945, les dirigeants du ministère de la Guerre s'aperçurent que pour faciliter le recrutement des légionnaires dans la zone française, ou même dans les autres zones alliées la Légion pouvait profiter du Statut du GMF en tant qu'occupant, ainsi que de la position indépendante de la ZFO. Du 10 au 20 août 1945, le Commandant Labrousse, Directeur du Bureau de la Légion Etrangère (BLE) fit donc une inspection des postes recruteurs d'Allemagne et rédigea un rapport sur les défauts existants :

« Plusieurs dizaines de milliers de candidats, soit prisonniers, soit libres, se présentent en effet aux Postes Recruteurs ou sont acheminés sur ces Postes par les différents organes : Direction des Prisonniers de Guerre, Service S. M., Sécurité Publique, etc... 99 % se trouvent dans un état de misère physiologique qui interdit leur emploi immédiat... Par suite de ces observations le rendement ne peut être ce que l'on a espéré et des dispositions doivent être prises immédiatement dans le but de ne pas tarir une source importante pour l'avenir⁹⁹³. »

Afin de résoudre ce problème, il proposa de créer sur la rive droite du Rhin, à

⁹⁹² Lettre ministérielle N° 5976, le 15 mai 1945. Source : Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 60.

⁹⁹³ Rapport du Commandant LABROUSSE, Directeur du Bureau de la Légion Etrangère, au sujet de son Inspection des Postes Recruteurs d'Allemagne, du 10 au 20 Août 1945, le 23 août 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), p. 1.

proximité de la voie ferrée et dans une région proche de Strasbourg, un Centre de Regroupement et de Transit de la Légion Etrangère. Les engagés volontaires recrutés en Allemagne signeraient leur engagement au centre avant leur entrée en France. Les meilleurs candidats maintenus pendant une vingtaine de jours dans ce centre, pourraient y retrouver leurs forces et le criblage physique, de sécurité et de nationalité des candidats, y serait aussi pratiqué. L'encadrement de ce centre serait placé sous la responsabilité du personnel actuellement à sa disposition et par suppression des postes recruteurs de Bordeaux, de Metz et de l'antenne de Nice⁹⁹⁴.

La proposition du directeur fut approuvée par le Ministre de la Guerre. Le 7 septembre 1945, la *Note de Service N° 12927/EMA/I : Création du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère* fut signée par le général Pfister, Sous-Chef d'Etat-major de l'Armée, comme une modification de l'*Instruction N° 568/EMGG*⁹⁹⁵. Selon cette note, un centre de regroupement et de transit des engagés volontaires pour la Légion Etrangère serait créé en Allemagne à la date du 15 septembre, la Région de Kehl voisine de Strasbourg était l'emplacement privilégié. Il fut demandé au Bureau de la Légion Etrangère d'adresser au plus tôt un projet de tableau d'effectif pour ce nouvel organisme. Par ailleurs, cette note indiquait aussi que ce centre était sous l'autorité directe du général Koenig, alors Commandant en Chef Français en Allemagne et Chef du Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation :

« Commandement : Le Centre de regroupement d'Allemagne dépend directement du Général Cdt en Chef Français en Allemagne.

Administration : Ce Centre s'administrera isolement. Il sera rendu compte sous ce timbre et par les soins du Général Cdt en Chef Français en Allemagne, de l'installation de ce nouvel organisme⁹⁹⁶. »

Bien que le tableau d'effectif (58 personnes au total⁹⁹⁷) proposé par le

⁹⁹⁴ *Ibid.*, pp. 2-3.

⁹⁹⁵ Note de Service N° 12927/EMA/I : Création du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère, le 7 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), p. 1.

⁹⁹⁶ *Ibid.*, p. 2.

⁹⁹⁷ On peut consulter des détails concernant ce plan des effectifs de ce centre dans le document ci-dessous : N° 3079/BLE/I : Le Chef de Btn (Bataillon d'infanterie) LABROUCHE, Directeur du Bureau de la Légion Etrangère à Monsieur le général, Chef de l'état-major de l'armée -1° Bureau : Projet de tableaux d'effectifs du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère, le 17 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), pp. 1-7.

Bureau de la Légion Etrangère ait été approuvé par le Ministère de la Guerre le 17 septembre, le GMF ou le CCFA, plus précisément, le général Kœnig, ne se conforma pas immédiatement à cette demande.

Premièrement, pour le général Kœnig considérant toujours comme primordiales «la responsabilité collective» des Allemands et la rééducation des jeunes, le recrutement hâtif de ces jeunes soldats était dangereux. Il considérait donc qu'il fallait tout d'abord les libérer de leurs anciennes chaînes du nazisme et du militarisme :

«Les résultats, nous le répétons, sont loin d'être négligeables. Ils ne nous permettent toutefois pas de chanter victoire. La jeunesse allemande se réveille brutalement du rêve où elle se complaisait au temps de la Hitlerjugend. Pendant une très longue période, dont l'origine est antérieure à 1933, elle a été détournée des disciplines intellectuelles, spirituelles ou morales qui furent et demeurent les nôtres. Depuis sa défaite elle s'est reprise et n'a pas fait fi de nos enseignements... En tout cas il ne faut plus la laisser seule. Il faut l'aider à guérir⁹⁹⁸. »

A ses yeux, le recrutement des Légionnaires en Allemagne dans l'immédiat après-guerre était clairement une mesure nuisible car ces jeunes allemands sans rééducation seraient isolés au sein d'une armée étrangère. Alors dans la légion, leurs tendances malsaines se maintiendraient et ils pourraient même influencer une nouvelle fois la société allemande après leur retour.

Deuxièmement, pour l'Armée d'occupation française, la création de ce centre de regroupement et de transit était aussi une tâche trop lourde qui n'en valait pas la peine. Elle considérait en effet qu'elle devait utiliser la main-d'œuvre et les ressources matérielles de sa petite zone d'occupation, afin de soutenir un dispositif compliqué de recrutement des effectifs d'une troupe qui ne participait pas à l'occupation militaire en Allemagne. Selon la proposition du directeur du Bureau de la Légion Etrangère, l'encadrement de cet organisme recruteur serait constitué d'un personnel métropolitain, mais les recruteurs devaient être équipés par les troupes d'occupation⁹⁹⁹ avec le soutien du CCFA. Tout cela mécontenta fortement certains

⁹⁹⁸ Pierre Kœnig, "Bilan de quatre années d'occupation", *France Illustration*, No. 205, le 17 septembre 1949, p. 2

⁹⁹⁹ On peut consulter des détails concernant les équipements de ce centre dans le document ci-dessous:

officiers militaires de l'Armée d'occupation dès l'établissement de ce centre.

Troisièmement, pour les administrateurs civils du GMF ou les diplomates français en Allemagne, bien qu'ils aient été exclus du processus décisionnaire du recrutement des légionnaires en Allemagne, cette affaire leur causera plus tard bien de l'embarras. Ce seront eux en effet qui devront faire face à la protestation allemande et aux critiques interalliées.

Néanmoins, l'opinion des officiers militaires n'eut aucune influence sur la création de ce centre puisqu'en tant qu'organes subsidiaires du Ministère de la Guerre, ni le GMF ni le CCFA ne purent s'y opposer : « L'obéissance est le premier devoir du soldat ». En outre, les administrateurs civils tout comme les diplomates français n'avaient pas connaissance des détails de ce plan car l'armée française le considérait comme une affaire interne et confidentielle à cette époque. Qui plus est en réalité, comme susmentionné, la Légion Etrangère avait déjà recommencé le recrutement en Allemagne sans attendre l'approbation de l'armée d'occupation. La note du Ministère de la Guerre du 7 septembre 1945 était donc plutôt destinée à ordonner aux occupants français de coopérer pleinement avec la Légion Etrangère afin que celle-ci puisse développer le recrutement des légionnaires. Même si le GMF choisissait de s'opposer à ce plan, le Bureau de la Légion Etrangère chercherait encore d'autres solutions pour parvenir indépendamment à ses fins. Ainsi, les occupants de la ZFO n'eurent d'autres choix que d'accepter finalement l'instruction du Ministère de la Guerre en espérant pouvoir contrôler le recrutement.

Le 29 septembre 1945, tout en faisant part de ses réserves concernant la création des organismes recruteurs de la Légion Etrangère en Allemagne, le général Koenig signa son instruction secrète N° 927/CC/CAM : *Création d'un Centre de Transit et de Criblage de la Légion Etrangère* :

« I. Le Chef de Bataillon Labourche, commandant le Bureau de la Légion Etrangère à Paris avait proposé au Général Commandant en Chef d'organiser en Allemagne un « Centre de transit et de criblage de la Légion Etrangère » de 2 000 places

N° 3079/BLE/I : Le Chef de Btn LABROUCHE, Directeur du Bureau de la Légion Etrangère à Monsieur le général, Chef de l'état-major de l'armée -1^o Bureau : Projet de tableaux d'effectifs du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère : Tableau de dotation en matériels, le 17 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), pp. 4-5.

environ.

Son but était de remettre en état les candidats dont la mise physiologique serait grande en même temps que d'éviter d'introduire en France des éléments douteux.

II. Le Général Commandant en Chef n'avait pas voulu accepter cette solution, étant donné qu'il est interdit d'installer en territoire étranger des organismes de recrutement dans la Légion Etrangère.

III. Depuis quelques jours, la ville de Kehl est rattachée au point de vue du commandement à la Xe Région. Se basant sur cette situation, le Général Commandant en Chef a accepté de créer le Centre de transit dans cette ville, qui présente l'avantage d'être près de la frontière française et sur un axe de communication.

IV. Le Général CSTO voudra bien faire donner les ordres nécessaires pour organiser en accord avec le Ministre de la Guerre et la Xe Région un «Centre de transit et de criblage de la Légion Etrangère» à Kehl.

Bien entendu, toutes les précautions seront prises pour camoufler le Centre ainsi créé¹⁰⁰⁰. »

Il est à noter que Kœnig fit grand cas de la confidentialité de la création de ce centre. En outre, il modifia le nom «Centre de Regroupement et de Transit» proposé par le BLE et approuvé par le Ministère de la guerre : Il l'appela «Centre de Transit et de Criblage» pour souligner l'importance qu'il donnait à l'examen des candidats. Contrairement à ce qui avait été fait pour les plans du BLE ou des instructions du ministère, Kœnig ne fixa donc pas une date exacte pour la création du centre ou demanda au général CSTO de le créer dans les meilleurs délais. Cela montre explicitement que le GMF avait été contraint par l'instruction du Ministère de la Guerre d'adopter la proposition du BLE et donc de créer un tel centre dans la ZFO. Bien que selon cette instruction, le Général Commandant en Chef ne le «veille» pas, le Centre put être établi secrètement dans la ZFO avec l'approbation du Chef du GMF. La décision fut finalement prise et le recrutement massif des légionnaires allemands commença à fonctionner méthodiquement.

Sous la poussée du BLE et du ministère, le 2 octobre, le tableau d'effectif

¹⁰⁰⁰ N° 927/CC/CAM/M (SECRET): Fiche pour le général C. S. T. O. (1° et 2° Bureaux) : Création d'un Centre de Transit et de Criblage de la Légion Etrangère, le 29 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), pp. 1-2.

proposé par le BLE le 17 septembre fut confirmé par le GMF et le centre devint un organisme subordonné des Troupes d'Occupation en Allemagne¹⁰⁰¹. L'ancien Centre de Récupérés de Kehl fut transformé en « Centre de Transit N° 1 » et commença à recevoir des « engagés volontaires » à partir du 1^{er} novembre 1945. Selon l'instruction du Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation en Allemagne, le général Goislard de Monsabert, la dénomination officielle de ce centre était « Centre de Transit des Troupes d'Occupation¹⁰⁰² » afin d'assurer la confidentialité.

Après la création du Centre de Kehl, le recrutement des légionnaires en Allemagne fut exécuté au titre du GMF. Tous les engagés recrutés par les différents postes recruteurs d'Allemagne devaient alors être transférés à Kehl et y signer leur contrat d'engagement provisoire avant leur entrée en France ; tous les officiers recruteurs portant l'uniforme des Troupes d'Occupation en Allemagne et équipés aussi par ces-dernières, pouvaient entrer librement dans les zones alliées en tant que personnel du GMF. Les Allemands et les autres alliés considéraient quand à eux que c'était le GMF qui recrutait des engagés allemands et les envoyait outre-mer dans la Légion Etrangère comme mercenaires employés par le GMF. La confidentialité de la procédure de recrutement inspirait davantage la peur aux Allemands et les soupçons des alliés.

VI.2. De la Zone d'occupation aux camps de la Légion : une procédure efficace et mystérieuse

VI.2.1. Une procédure efficace : le développement des organismes recruteurs en Allemagne pendant l'occupation par le GMF

Après la défaite de l'Allemagne en mai 1945, les agents recruteurs de la Légion Etrangère avaient déjà lancé une « chasse aux mercenaires » dans les

¹⁰⁰¹ N° 14180/EMA/I : Tableaux d'effectifs du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère, le 2 octobre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), pp. 1-5.

¹⁰⁰² Note de Service N° 10222/I/CRC du Général de C. A. de Goislard de Monsabert, Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation : Constitution du Centre de Transit, le 3 novembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), p. 1.

territoires allemands occupés par la Première Armée Française. Dans le chaos de l'immédiat après-guerre, bien que deux postes recruteurs aient été installés à Villingen et Landau selon l'instruction du Ministère de la guerre, la procédure de recrutement était souvent très simple, discrète et assez expéditive. Après l'établissement du GMF en août 1945, avec la demande de certains dirigeants de la ZFO (comme par exemple le général Kœnig) de renforcer le criblage des engagés, ainsi que les critiques des Allemands, des alliés ou même de la France métropolitaine¹⁰⁰³, il fallut montrer que le recrutement des légionnaires en Allemagne était exécuté en suivant une procédure fiable. La propagande alors mise en place par les autorités françaises apparaît dans un rapport publié par *Le Monde* fin octobre 1945 :

«La Légion Etrangère, conformément aux instructions de l'Etat-major de l'Armée, recrute les prisonniers de guerre allemands propres à devenir légionnaires. Mais les précautions les plus sérieuses sont prises afin d'éviter que tout individu suspect puisse pénétrer à l'intérieur de cette troupe. Un double criblage s'opère par la sécurité militaire : celle-ci refoule automatiquement tous les membres de la SS, de la Hitlerjugend ou ceux appartenant aux associations nazies ou pro-nazies. La Légion elle-même, grâce à un important fichier, opère à son tour un second criblage. Elle élimine tous les candidats appartenant aux catégories préédictées qui auraient pu passer à travers la sélection de la sécurité militaire¹⁰⁰⁴... »

En résumé le recrutement des anciens militaires allemands était alors considéré «conforme aux instructions de l'Etat-Major de l'armée » car il y avait «un double criblage » afin de prendre «les précautions les plus sérieuses ». C'est aussi la raison pour laquelle le général Kœnig voulut changer le nom du Centre de Regroupement et de Transit de la Légion Etrangère par celui de «Centre de Transit et de Criblage ». Néanmoins, même après la création du centre de Kehl, le criblage des engagés en Allemagne ne consistait en fait qu'en une sélection de candidats qui, conformément à la demande de la légion, étaient destinés à faire leur service militaire dans les colonies françaises¹⁰⁰⁵. En réalité avec la création de ce centre, les

¹⁰⁰³ Voir plus bas, p. 469.

¹⁰⁰⁴ *Le Monde*, Armée, 31 octobre 1945.

¹⁰⁰⁵ Selon les données officielles des autorités françaises militaires, les volontaires allemands étaient dirigés vers Marseille où des officiers spécialistes du BSLE (Bureau de Sécurité de la Légion Etrangère) procédaient à un contrôle sévère, qui avait non seulement pour but d'effectuer une rigoureuse sélection physique, mais aussi et surtout de procéder à un efficace épistage des indésirables tels les criminels de guerre et les SS. Mais en fait le résultat de ce dit «contrôle sévère » fut aussi contesté plus tard, car l'identification de ces criminels ou SS s'effectua principalement grâce au tatouage de leur groupe sanguin, mais pas selon une investigation discrète de

organismes de recrutement en Allemagne formèrent un système complet qui joua un rôle important dans toute la structure des organismes de recrutement de la Légion Etrangère en Europe¹⁰⁰⁶ :

Organismes de recrutement de la Légion Etrangère au 14 décembre 1945		
Organisme	Localité	Pays
Poste recruteur N° 1	Paris	France
Poste recruteur N° 2	Lille	France
Poste recruteur N° 3	Strasbourg	France
Poste recruteur N° 4	Lyon	France
Poste recruteur N° 5	Villingen	Allemagne
Poste recruteur N° 6	Landau	Allemagne
Poste recruteur N° 7	Bregenz	Autriche
Poste recruteur N° 8	Innsbruck	Autriche
Centre de Transit N° 1	Kehl	Allemagne
Dépôt de Légion Etrangère	Marseille	France
Dépôt de Légion Etrangère	Troyes	France

Avec les postes recruteurs et le centre de Kehl, la Légion Etrangère lança des campagnes de recrutement dans la ZFO et des agents recruteurs furent envoyés dans les autres zones afin de guider les volontaires jusqu'aux bureaux de recrutement de la ZFO. Selon la Note ministérielle N° 12927/EMA/I du 7 septembre 1945¹⁰⁰⁷, les Allemands, sensibles aux campagnes d'affichage de la ZFO mais aussi aux discours des recruteurs, pouvaient se rendre dans les postes en Allemagne pour soumettre leur demande d'engagement¹⁰⁰⁸. Ils étaient par la suite regroupés au Centre de Kehl pour être passé au crible en tant que candidats inscrits à la légion. Après s'être reposés à Kehl, les engagés signaient un contrat d'engagement provisoire et étaient transférés régulièrement dans les postes recruteurs de la légion en France. Ils finissaient par être transférés dans les camps situés en France ou dans la « capitale légionnaire » en

leur passé. Qui plus est, des rapports indiquent que les médecins allemands pouvaient effacer « à tour de bras » le tatouage que portaient les SS au bras gauche.

Circulaire N° 335-I.P. : de la Légion Etrangère, le 15 décembre 1947, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹⁰⁰⁶ Source : Note N° 4123/BLE : Liste des organismes de la Légion Etrangère, le 14 décembre 1946, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰⁰⁷ Note de Service N° 12927/EMA/I : Création du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère, le 7 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), p. 2.

¹⁰⁰⁸ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 43.

d'Algérie — Sidi-Bel-Abbès¹⁰⁰⁹, afin de signer le contrat d'engagement définitif et d'achever complètement la procédure de recrutement. Selon un rapport d'un journal allemand, les engagés venant des autres zones alliées avaient une expérience similaire :

«La ligne de démarcation de la zone française n'étant plus un obstacle, leur but s'appelle maintenant : Landau. Dans cette ville, les légionnaires passent la visite médicale et signent leur engagement. De là ils sont ensuite dirigés vers Sidi-Bel-Abbès via Kehl et Marseille. C'est dans cette ville algérienne, entre Oran et Tlemcen, qui est la plus ancienne et la plus importante garnison de la Légion Etrangère, que les nouveaux arrivés reçoivent leur première instruction militaire¹⁰¹⁰. »

Il est à noter qu'à cette époque, le but principal de cette procédure était de renforcer les effectifs de la légion qui avaient été affaiblis pendant la guerre. Grâce au criblage et à la grande attention des dirigeants du GMF, le nombre d'engagés allemands fut restreint et la sélection relativement stricte. Par exemple, selon l'investigation du Bureau Central de Statistique du Secrétariat Général Allié, en 1945-1946, presque 3 000 prisonniers de guerre libérés s'engagèrent dans la Légion Etrangère en Allemagne¹⁰¹¹. D'après la directive du Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation, les prisonniers de guerre reconnus inaptes ne devaient pas être libérés, mais renvoyés immédiatement sur leurs camps d'origine¹⁰¹².

Cependant, à partir de la fin 1946, avec le déclenchement de la guerre

¹⁰⁰⁹ Depuis 1842 et jusqu'en 1962, la Légion ne cessa d'être présente à Sidi-bel-Abbès, à l'exception de la période 1854-1855 pendant laquelle elle combattit en Crimée. En tant que Ville de garnison, Sidi-bel-Abbès devint, à partir de 1933, la plaque tournante de toute la Légion étrangère lorsque fut créée le Dépôt commun des régiments étrangers (DCRE). C'est à partir de cette époque que l'on peut parler de cette ville comme de la « Maison Mère » de la Légion étrangère. Dès le début de la guerre d'Indochine, on peut même désigner Sidi-bel-Abbès comme la capitale légionnaire puisque le Centre d'instruction de la Légion y fut installé afin d'instruire tout le personnel destiné au corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient.

Jean Michon, Sidi-Bel-Abbès : capitale légionnaire, *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, N° 237, 2010, pp. 25-38.

¹⁰¹⁰ N° 39/A : Le Consul de France à Brême à son excellence Monsieur J. Tarbe de SAINT-HARDOUIN, Ambassadeur de France Conseiller Politique : Traduction d'un article *La route menant à Sidi-Bel-Abbès* paru le 10 septembre 1948 dans le *Nordsee Zeitung* (Journal de la mer du Nord), le 13 septembre 1948, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹⁰¹¹ AGSEC/STATS/SEC(49)34 : Tableau intitulé « Evaluation du nombre des anciens militaires se trouvant encore en captivité ou disparus », le 18 février 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰¹² Note de Service N° 6815/CSTO/I/ORG : Prisonniers de guerre volontaires pour servir la Légion Etrangère, le 2 octobre 1946, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

d'Indochine, la Légion Etrangère participa aux combats au Vietnam. Après le mois de décembre 1947, devant faire face à la situation défavorable d'une guerre qui se prolongeait, la légion eut besoin de plus d'engagés et d'une procédure de recrutement plus rapide afin d'utiliser ce temps précieux pour entraîner les soldats qualifiés. Début 1948, la demande de la légion consistant à reformer le recrutement en Allemagne fut transmise au GMF. Conformément à cette demande, le Cabinet Militaire du CCFA planifia la création de quatre nouvelles antennes du Centre de Recrutement et de Transit de la Légion Etrangère (CRTLE, soit le Centre de Regroupement et de Transit de Kehl créé fin 1945) dans la Zone Nord de la ZFO. Leur plan fut approuvé par le général Kœnig le 13 février 1948¹⁰¹³ et remis aux Troupes d'Occupation en tenant lieu d'ordre militaire strictement confidentiel :

«Le Général C. C. F. A. a autorisé le Commandant du Centre de Recrutement et de Transit de la Légion Etrangère à créer quatre « antennes » dans les localités de :

- Mayence
- Ludwigshafen
- Trèves
- Maxau

Ces antennes ne seront composées que d'un grade et éventuellement d'un légionnaire ancien. Elles recevront directement du Commandant du C. R. T. L. E. les instructions relatives à leur activité

Par contre, au point de vue discipline, elles relèveront des Commandants d'Armées intéressés.

Le Capitaine Commandant le C. R. T. L. E. adressera au Général Commandant la Zone d'Occupation Nord ses desiderata concernant l'installation matérielle des organismes en cause.

Le Général C. O. M. Z. O. N. donnera toutes instructions nécessaires, à cet effet, aux Commandants d'Armées visés ci-dessus.

Le Général C. C. F. A. ayant précisé que la mise en place des antennes devait se faire discrètement, il y aura lieu de considérer comme « confidentielles » toutes les notes se rapportant à cette question¹⁰¹⁴. »

¹⁰¹³ N° 998/CSTO/I/ORG : Fiche pour Monsieur le général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne (Cabinet Militaire) : Recrutement de la Légion Etrangère, le 8 mars 1948, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰¹⁴Note de Service (CONFIDENTIEL) : Recrutement de la Légion Etrangère, sans date, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

Avec cet ordre confidentiel, le Centre de Kehl n'était alors plus seulement un lieu pour regrouper et transférer les engagés de la Légion. En fait, le GMF et le commandant des troupes d'occupation admirent que le Commandant du Centre pouvait désormais directement diriger les antennes avec le plein appui de la ZFO. Tous les organismes d'occupation militaires de la ZFO, particulièrement les troupes d'occupation locales, devaient donc coopérer avec lui pour simplifier la procédure de recrutement et accélérer le transit des engagés. Pour les occupants français du GMF ayant essayé d'imposer des restrictions à l'activité des organismes de recrutement en Allemagne, cela signifiait la fin du « contrôle » du recrutement des légionnaires. Dans ces circonstances, le Centre de Kehl fut aussi réorganisé et une expansion se révéla être inévitable pour satisfaire le besoin immédiat de la Légion étrangère. Le 7 juin 1948, König donna la *Note N° 3076/CC/CAM/TO* afin d'accélérer l'établissement d'un nouveau tableau d'effectifs du Centre de la Légion Etrangère¹⁰¹⁵. Le 28 juin 1948, un plan de réorganisation fut approuvé par le Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation en Allemagne puis soumis à la capitale de la Légion Etrangère à Sidi-Bel-Abbès comme preuve du soutien du GMF au recrutement des légionnaires. Les effectifs du Centre augmentèrent et passèrent de 58 à 108 personnes. L'appellation et l'implantation du centre furent modifiées en raison de l'expansion de celui-ci :

« En raison de la nouvelle implantation du C. R. T. L. E., cet organisme s'appellera désormais :

- Centre de Regroupement de la Légion Etrangère –

Il comprendra :

- Un Commandant du Centre
- Un Centre de rassemblement stationné à Offenbourg
- Un Centre de transit stationné à Kehl
- Deux Postes Recruteurs stationnés à Landau et Villingen¹⁰¹⁶. »

Dès lors, une expansion du Centre fut réalisée et les deux premiers postes

¹⁰¹⁵ Note N° 3076/CC/CAM/TO du général d'Armée Commandant en Chef Français en Allemagne : L'établissement d'un nouveau tableau d'effectifs du Centre de la Légion Etrangère, le 7 juin 1948, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰¹⁶ Note N° 2482/CSTO/I/ORG du Général de Corps d'Armée GUILLAUME Commandant Supérieur des Troupes d'occupation en Allemagne à Monsieur le Colonel Cdt le D. C. R. R. SIDI-BEL-ABBES : Centre de regroupement de la Légion Etrangère aux T. O. A., le 28 juin 1948, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 1-3.

recruteurs en Allemagne passèrent sous le commandement direct du Centre. Après cette réorganisation, tout ce dispositif centralisé fut maintenu pendant une longue période¹⁰¹⁷. Même après la fin du GMF en septembre 1949, ce dispositif fut encore conservé en tant qu'organisme subordonné des TOA. Par rapport à l'époque pendant laquelle le GMF gérait le centre, les effectifs de celui-ci ainsi que les postes de recruteurs furent réduits, mais il se montra néanmoins efficace en permettant un envoi de renforts pour la Légion étrangère stationnée dans les colonies françaises, particulièrement pendant la guerre d'Indochine. Un ancien légionnaire allemand du 5^{ème} Régiment de la Légion se souvint du moment de son engagement :

«On était des dizaines chaque jour à se présenter aux postes de recrutement. La file d'attente était très longue¹⁰¹⁸. »

La presse allemande estima qu'environ 50 000 Allemands enrôlés dans la Légion Etrangère moururent en Indochine pendant les quatre années de l'occupation du GMF grâce au travail de ces organismes de recrutement¹⁰¹⁹. Fin 1949, le successeur du GMF, le Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne publia une réponse officielle pour «purifier la vérité» concernant la situation des effectifs de la Légion étrangère :

«Les effectifs totaux de la Légion Etrangère sont inférieurs à 30 000. La moitié seulement des effectifs totaux de la Légion Etrangère sont en Indochine. Le pourcentage des Allemands à la Légion Etrangère est de 35 %. Il n'y a donc pas 50 000 légionnaires allemands en Indochine¹⁰²⁰. »

Selon les investigations ultérieures de certains historiens, les effectifs exacts de la Légion Etrangère pendant la fin de l'occupation du GMF furent d'environ 12

¹⁰¹⁷ A propos de la fin de ce dispositif, voir plus bas, p. 496.

¹⁰¹⁸ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétéranes de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 45.

¹⁰¹⁹ No. L/S 4628 : L'Officier de Liaison auprès du Commissariat du Land du Wurtemberg – Bade à Stuttgart à Monsieur le Général Chef de la Section des Liaisons à Baden-Baden : Article paru dans le journal «Hannoversche Presse», le 14 décembre 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

¹⁰²⁰ N° 3802/HC/DLB : Eléments de réponse aux articles parus dans la presse allemande du mois de décembre 1949 sur la Légion Etrangère, le 28 décembre 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

000 engagés (12 191 en 1948, et 11 896 en 1949¹⁰²¹). Selon les contrats qu'ils avaient signés dans ces organismes recruteurs en Allemagne, les Allemands recrutés et entraînés par la Légion Etrangère pendant l'occupation du GMF (1945-1949) devaient se battre au moins 5 ans pour la France. Par conséquent, en tant que légionnaires, entre 1946 et 1954, ils durent donc participer aux opérations militaires dans les territoires d'outre-mer français. Pendant cette période, presque 40 % des effectifs de la Légion Etrangère étaient germanophones¹⁰²² :

La part des différents groupes géolinguistiques dans les effectifs de la Légion Etrangère pour la période 1946-1954	
Germaniques	40%
Latins	22%
Français	16%
Pays de l'Ouest	11%
Pays de l'Est	9%
Anglo-Saxons	0.6%
Divers	1.4%

Puisque les légionnaires avaient le droit de « servir sous identité déclarée » avec de fausses nationalités du même « groupe ethnographique¹⁰²³ », on peut en déduire raisonnablement que la plupart de ces légionnaires germanophones étaient réellement Allemands à cette époque. Comme groupe géolinguistique le plus important dans la légion, les Allemands occupèrent sans doute une place importante dans ces effectifs. Ainsi, lors de la fin du GMF en 1949, il existait déjà environ 4 800 soldats allemands dans la légion et ce nombre augmenta avec l'évolution des effectifs de la Légion Etrangère pendant les années suivantes (au maximum, 19 861 en 1953¹⁰²⁴). En effet, d'après les données officielles, la Légion Etrangère fut l'unité qui connut la perte la plus importante de tout le corps expéditionnaire français en Indochine — elle perdit 10 483 hommes¹⁰²⁵ pendant cette guerre et des études récentes suggèrent qu'au moins 2 621 légionnaires identifiés comme étant de

¹⁰²¹ Source : Michel Bodin, *Soldats d'Indochine, 1945-1954*, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 238.

¹⁰²² Il est à noter que les catégories étaient établies suivant les critères ethniques propres au recrutement de la Légion étrangère.

Source : Mireille Nicoud, *L'emploi de la Légion Etrangère en Indochine (1945-1955)*, Thèse de doctorat de l'Université de Montpellier 3, 1997.

¹⁰²³ Voir plus haut, p. 445.

¹⁰²⁴ Source : Michel Bodin, *Soldats d'Indochine, 1945-1954*, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 238.

¹⁰²⁵ Il est à noter que ce chiffre est peut-être inférieur au chiffre réel des pertes en raison d'un grand nombre de disparitions pendant la guerre.

Mireille Nicoud, *L'emploi de la Légion Etrangère en Indochine (1945-1955)*, Thèse de doctorat de l'Université de Montpellier 3, 1997.

nationalité allemande décidèrent en Indochine durant ce conflit¹⁰²⁶. Comme une description d'un journal allemand le suggère : «La France a besoin de mercenaires pour sa guerre meurtrière de la jungle en Indochine, qui demande journallement son haut tribut de sang¹⁰²⁷ ». Suite au perfectionnement du dispositif de recrutement en Allemagne pendant l'occupation par le GMF, une procédure efficace fut établie dans la ZFO, et les engagés allemands venant de tous les territoires de l'Allemagne furent sans cesse transférés dans les camps pour renforcer la Légion Etrangère et combler les pertes en vies humaines sur les champs de bataille en Extrême-Orient.

VI.2.2. Une procédure mystérieuse : le recrutement légitime mais trompeur des légionnaires en Allemagne pendant l'occupation du GMF

Pour les Allemands et les alliés des autres zones d'occupation, le recrutement des légionnaires allemands fut toujours considéré comme une procédure très mystérieuse. Avec l'établissement d'un dispositif efficace de recrutement dans la ZFO, nombreux Allemands disparurent en effet mystérieusement dans les bureaux de recrutement de la Légion Etrangère. Il fallut attendre 1950 pour que les premiers légionnaires allemands recrutés en 1945 puissent être démobilisés et rentrer en Allemagne. Les autorités allemandes et alliées apprirent alors exactement la vérité sur le recrutement qui avait été effectué par la Légion Etrangère en Allemagne. Avant cela, la demande de confidentialité des dirigeants du GMF et la tromperie plus ou moins intentionnelle des agents pour recruter plus d'« engagés volontaires » contribuèrent à renforcer ce mystère.

Comme susmentionné, après l'établissement du GMF, le Commandant en Chef Français en Allemagne, le général Koenig, insista continuellement sur la confidentialité du recrutement des légionnaires allemands et ce, en raison de son

¹⁰²⁶ Comme susmentionné ce chiffre est peut-être aussi inférieur au chiffre réel des pertes à cause du droit des légionnaires de servir sous une fausse nationalité

Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 83.

¹⁰²⁷ *Der Mittag* (Le Midi), le 2 Novembre 1949, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

opinion réservée concernant le plan du Ministère de la Guerre consistant à renforcer la Légion Etrangère avec des Allemands n'ayant pas été rééduqués. Dans ses instructions concernant ce recrutement, la création des organismes de recrutement devaient être faites discrètement, donc toutes les notes ou les dossiers concernés devaient même être considérés comme confidentiels¹⁰²⁸. C'est la raison pour laquelle le GMF évita toujours d'admettre officiellement l'existence du dit recrutement et garda le silence sur les critiques portant sur ce sujet.

Néanmoins, pour les agents recruteurs de la Légion Etrangère, la confidentialité ne fut jamais leur première préoccupation en Allemagne. Bien qu'ils portaient les uniformes des TOA et étaient aussi équipés par l'armée d'occupation locale, ils étaient envoyés directement par le Bureau de la Légion Etrangère de la France métropolitaine¹⁰²⁹. Si le GMF devait bien les aider à faciliter le recrutement, celui-ci ne pouvait pas leur demander d'assurer tout d'abord la confidentialité du recrutement. A leurs yeux, celui-ci était totalement légitime en raison de l'abrogation de l'interdiction allemande dans l'immédiat après-guerre. En effet, avant la guerre, le recrutement des Allemands comme mercenaires avait été strictement interdit en Allemagne selon l'ancien Article 141 a) du *Code Pénal allemand du 15 Mai 1871* :

«Quiconque recrute un Allemand pour le service armé d'une puissance étrangère le conduit auprès d'un agent recruteurs ou d'une armée étrangère est puni d'un emprisonnement d'une durée minimum de trois mois.

La tentative est punissable.

Dans les cas particulièrement graves, une peine de travaux forcés d'un maximum de dix années est prononcée¹⁰³⁰. »

Le 30 janvier 1946, le Conseil de Contrôle Interallié approuva la *Loi N° 11 : Abrogation de certaines dispositions du Code Pénal allemand* qui abrogea définitivement l'Article 141 a)¹⁰³¹. Il existait donc alors une lacune juridique que les

¹⁰²⁸ Voir plus haut, pp. 451-452.

¹⁰²⁹ Note de Service N° 12927/EMA/I : Création du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère, le 7 septembre 1945, *Service historique de la Défense*, GR 12P84 : Centre de Regroupement des engagés volontaires de la Légion Etrangère en Allemagne (1945), p. 1.

¹⁰³⁰ N° 2437/JUR : L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne à Son Excellence Monsieur Georges Bidault Ministre des Affaires Etrangères, Direction d'Europe : Recrutement de citoyens allemands pour le service armé hors du territoire fédéral : Annexe B : Ancien article 141 a) du Code Pénal allemand, le 20 janvier 1953, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 4.

¹⁰³¹ "Control Council Law No. 11: Repealing of certain provisions of the German Criminal Law, 30 January 1946",

agents recruteurs pouvaient exploiter pour exécuter le recrutement en Allemagne. Il est certain que même si cette disposition n'avait pas été abrogée par le CONL, en tant qu'occupées, les autorités allemandes ne pouvaient en effet pas punir ces agents portant les uniformes des TOA au même titre que les autres occupants français. C'est aussi pourquoi au moment de la création des premiers postes recruteurs, les agents de la Légion Etrangère avaient déclenché un vaste mouvement de recrutement dans les territoires allemands occupés par l'armée française :

« Peu après la capitulation, des affiches apposées dans toutes les gares du Palatinat, signées de la Croix-Rouge française ont invité les jeunes allemands à s'engager dans la Légion Etrangère. Dans une auberge de Landau des français d'allure sympathique, parlant très bien l'allemand, présentaient des contrats aux allemands, leur offrant un bon salaire, une retraite assurée pour leur vieillesse et une bonne situation après 15 années de service pendant que le bon vin coulait généreusement¹⁰³². »

Après l'établissement du GMF et la création du Centre de Kehl, selon la demande du général Kœnig, les organismes de recrutement furent progressivement réorganisés pour assurer à la fois l'efficacité et la confidentialité du recrutement des légionnaires. Les campagnes de recrutement s'intensifièrent donc plus discrètement en Allemagne, et tout particulièrement dans les autres zones alliées. Néanmoins, la plupart des agents recruteurs devaient encore persuader le plus d'Allemands possible de s'inscrire dans ces organismes de recrutement comme « engagés volontaires ». Puisqu'il n'était plus admissible de lancer publiquement des campagnes de recrutement comme autrefois, ils essayèrent alors de donner aux Allemands des informations en catimini afin de les inciter à s'engager. Grâce au bouche-à-oreille, les Allemands intéressés trouvaient le chemin des bureaux de recrutement guidés par les recruteurs et s'engageaient dans la légion selon leur suggestion.

Par ailleurs, aux yeux de ces agents, le recrutement massif des prisonniers de guerre emprisonnés dans les camps contrôlés directement par les TOA était plus facile

Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee (Adoption et documents approuvés du Conseil de contrôle et du Comité de coordination) 1946. Vol.2 [M], Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, 1946, pp.71-74.

¹⁰³² No. L/S 4628 : L'Officier de Liaison auprès du Commissariat du Land du Wurtemberg – Bade à Stuttgart à Monsieur le Général Chef de la Section des Liaisons à Baden-Baden : Article paru dans le journal « Hannoversche Presse » (Hanover Press), le 14 décembre 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

et toujours assez confidentiel¹⁰³³. Avec des promesses telles que la possibilité de sortir du camp ou de percevoir un meilleur traitement en tant que légionnaire, les agents purent facilement persuader des prisonniers désespérés à s'engager dans la légion. En raison de la facilité avec laquelle les prisonniers pouvaient transiter confidentiellement, les autorités militaires encouragèrent aussi une telle mesure et ordonnèrent aux autorités des camps de favoriser le travail des agents recruteurs : « Les directions régionales des camps de prisonniers, limitées dans leurs actions de propagande par les stipulations des conventions de la Haye, viennent de recevoir une note émanant de leur direction générale les invitant à aider et faciliter la tâche des officiers recruteurs¹⁰³⁴ ». Un ancien légionnaire allemand se souvient que les agents organisèrent même une commission spéciale chargée d'enrôler en masse les captifs au sein des camps :

« Le 23 mai 1946, une commission vint dans le camps. Ils parlaient un mauvais allemand. Les membres de cette commission nous disent que cela fait entre 20 et 25 ans qu'ils sont dans la Légion. Ils venaient nous parler d'un engagement à la Légion Etrangère. Ils nous promettaient de bien manger, un traitement égal à celui des soldats français, repos et jours fériés. Nous devions nous engager pour cinq ans. Je voulais sortir à tout prix de ce camp où l'on meurt de faim. J'ai signé avec 22 autres à la Légion Etrangère¹⁰³⁵. »

Grâce à la lacune juridique susmentionnée, bien que le recrutement des Allemands ait été exécuté confidentiellement et que les agents aient toujours tenu aux engagés de belles promesses, le recrutement lui-même était au moins temporairement légitime et explicitement mentionné. Néanmoins, après le déclenchement de la guerre d'Indochine, le rapide accroissement du nombre de soldats demandés par la légion ainsi que la peur des Allemands d'être renvoyés sur un autre champ de bataille, poussèrent les agents recruteurs à leur mentir sur le recrutement. Ils utilisèrent en effet tous les moyens à leur disposition pour les attirer dans les bureaux de recrutement, comme l'indique la description trouvée dans un journal allemand : en Allemagne, il

¹⁰³³ Entre 1945 et 1946, il y avait presque 3 000 prisonniers de guerre qui s'engagèrent dans la Légion Etrangère en Allemagne pour sortir des camps de prisonniers. Ils constituèrent une part considérable des effectifs restreints de la Légion à cette époque. *Voir plus haut*, p. 455.

¹⁰³⁴ Rapport d'activité du bureau central de recrutement en Europe, le 4 février 1946, *Service historique de la Défense*, GR 3U 30 : Notes concernant les prisonniers de guerre : emploi, évasion, libération, tenue et discipline, transferts, hospitalisation, décès (1946-1955), p. 1.

¹⁰³⁵ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 61.

existait une rumeur sur les « mystérieuses jeunes filles qui devaient, dans les gares, contacter des jeunes gens afin de les recruter pour la Légion » et qui étaient désignées par les agents « comme une pure intention¹⁰³⁶ ».

Ce qui eut lieu à Brême peut servir d'exemple caractéristique à ce problème. Ainsi, selon une note de l'Ambassadeur de France en Allemagne à l'armée française du 2 juin 1948, nombreux jeunes Allemands qui cherchèrent à s'engager comme travailleurs pour la France, furent recrutés contre leur volonté par la Légion Etrangère :

« L'un des jeunes gens s'est renseigné au Consulat de France à Cologne sur les possibilités de pouvoir se rendre en zone française d'occupation, afin de s'y faire recruter comme travailler libre pour la France. Il prétend avoir été invité à se présenter à l'Officier français de Liaison à Cologne.

Après être entré également en zone française, il aurait été reçu dans un camp à Rastatt puis dirigé, en passant par le camp de Donaueschingen, sur le camp d'émigration de Germersheim où il a été présenté avec 150 autres candidats pour le travail en France, à l'Office Français d'Immigration,

Cinq candidats seulement ont été acceptés. Les autres postulants ont été dirigés sur Fribourg où ils ont été hébergés dans une caserne entourée de fils de fer barbelés.

Le soir même de leur arrivée, ils ont été invités à une 'Soirée d'adieu à l'Allemagne'. Installés à des tables couvertes de nappes blanches, ils pouvaient dîner et commander ce qu'ils voulaient et furent conduits ensuite dans une grande salle où chacun trouva une compagne féminine. On but et on dansa. Il y avait aussi à leur disposition de petites chambres leur permettant de s'y retirer avec leurs compagnes féminines.

A la fin de la soirée, des employés du camp apparurent et prièrent les jeunes gens qui, entre temps, étaient devenus complètement ivres, de signer une prétendue quittance sur la participation à la fête, afin de permettre à la direction du camp de pouvoir obtenir la restitution des vivres et boissons consommés à cette occasion.

Comme aucun des participants n'étant plus en état de vérifier le libellé de la

¹⁰³⁶ N° 39/A : Le Consul de France à Brême à son excellence Monsieur J. Tarbe de SAINT-HARDOUIN, Ambassadeur de France Conseiller Politique : Traduction d'un article *La route menant à Sidi-Bel-Abbès* paru le 10 septembre 1948 dans le *Nordsee Zeitung* (Journal de la mer du Nord), le 13 septembre 1948, *AMAE*, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

quittance, tous ont signé. Ensuite ils furent amenés dans les dortoirs.

Le lendemain matin, ils furent, après avoir pris leur repas, rassemblés vers onze heures dans la cour de la caserne et, après appel nominal, formés en groupes.

Un officier français exprima à chaque groupe ses remerciements de s'être engagés volontairement pour cinq ans au service de la Légion Etrangère.

La quittance signée le soir précédent fut présentée, à une certaine distance, à tous ceux qui protestaient ou exprimaient des doutes. Une résistance semblait inutile, les groupes ayant été gardés par des soldats polonais et tchèques, munis de carabines¹⁰³⁷. »

Le témoin s'échappa pendant le transfert et rapporta au Consul de France à Brême ce qui s'était passé. Sa déclaration fut par la suite confirmée par le récit de l'autre jeune évadé. Etonné par cette nouvelle, l'Ambassadeur Saint Hardouin demanda immédiatement à l'armée française de procéder à une sérieuse enquête sur ces faits rapportés concernant le recrutement des Légionnaires. Selon la réponse officielle du Secrétaire d'Etat aux forces armées Guerre & Air du 1^{er} septembre, ce rapport était douteux : « Si les aventures des jeunes allemands de Brême relatées par M. le Consul de France, ont réellement existé il est également permis de penser que les services recruteurs de la Légion Etrangère sont étrangers à ce genre de recrutement¹⁰³⁸ ». Il déclara qu'« on ne voit pas bien pourquoi des mesures de coercition seraient prises à l'égard de jeunes allemands pour les forcer à s'engager alors qu'on refuse des centaines de candidats chaque semaine dans les Postes Recruteurs officiels¹⁰³⁹ ». Cependant, début 1949, avec le soutien des autorités allemandes, le récit de ces témoins évadés fut publié dans le journal officiel du parti démocrate libéral de Düsseldorf, la *Westdeutsche Rundschau* [la Revue de l'Allemagne de l'Ouest] pour protester en accusant les autorités françaises de profiter des ouvriers allemands désireux de travailler en France en les forçant à incorporer la Légion Etrangère¹⁰⁴⁰. Qui est plus, leurs déclarations furent confirmées par des lettres venant d'Indochine où des milliers d'Allemands étaient contraints de servir dans la

¹⁰³⁷ N° 2739/CP : Note pour Monsieur le Chef du Cabinet Militaire : Recrutement pour la Légion Etrangère de volontaires du travail en France, le 2 juin 1948, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 2-3.

¹⁰³⁸ Note N° 5318/SEFAG/CAB/EMP/CH. I. : Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées 'GUERRE & AIR' Armée de Terre à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Cabinet) : Recrutement pour la Légion Etrangère en Allemagne, le 1 septembre 1948, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

¹⁰³⁹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁴⁰ *Westdeutsche Rundschau* (la Revue de l'Allemagne de l'Ouest), le 13 janvier 1949.

Légion¹⁰⁴¹. Le GMF se trouva dans une situation très embarrassante : il cherchait toujours à esquiver la question du recrutement, mais ce reportage révéla non seulement l'existence de celui-ci en Allemagne, mais aussi la tromperie des agents recruteurs français.

Du début à la fin de l'occupation du GMF, les occupants français ayant à leur tête le général Kœnig, déploierent tous leurs efforts pour assurer la confidentialité de la procédure de recrutement des Légionnaires en Allemagne. Au contraire, les agents recruteurs s'employèrent de toutes leurs forces à attirer les Allemands dans la Légion Etrangère. A cause de leur passé honteux comme nazis, SS, criminels de guerre, ou autres, les candidats s'engageaient souvent « sous identité déclarée », puis étaient discrètement transférés vers les organismes de recrutement centraux et confidentiels. Pour leurs parents, amis ou voisins allemands, les engagés disparaissaient ainsi dans une procédure mystérieuse due à la demande de confidentialité du GMF et à la tromperie des agents recruteurs. Ils ne pouvaient obtenir une réponse officielle du GMF puisque celui-ci confirmait les discours ou les promesses des agents recruteurs, et que même le déplacement actuel de ces engagés était alors considéré comme un secret par les autorités françaises. Les habitants étaient beaucoup plus traumatisés par cela que par la réparation de guerre qui était exigée d'eux ou par le contrôle strict des Alliés qu'ils subissaient, car la disparition soudaine de nombreux jeunes et la possibilité que ceux-ci puissent retoucher au métier des armes après la défaite les énouvaient profondément. Ce fut tout particulièrement le cas pour les mineurs allemands appartenant à ce groupe d'anciens militaires, car ils furent toujours recrutés sans le consentement de leurs parents en utilisant des contrats d'engagement falsifiés. Selon le témoignage d'un habitant de Baden-Baden, cette procédure mystérieuse du recrutement des Légionnaires inquiétait les civils allemands :

« Dans beaucoup de villes occupées par les Français et même par les autres Occidentaux, on a ouvert des bureaux de recrutement. A nous, Allemands, la Légion Etrangère nous faisait très peur. Nous ignorions tout de cette 'Fremdelegion' (Légion Etrangère). Vous-mêmes, Français, vous ne connaissez pas grand-chose à ce sujet. A cette époque, de nombreuses existences avaient été brisées. Alors les jeunes gens se

¹⁰⁴¹ M. P. A. ARNAL Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général à Son Excellence Monsieur J. Tarbé de Saint-Hardouin Ambassadeur de France Conseiller Politique auprès du CCFA : de la Légion Etrangère, le 17 janvier 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

rendaient dans ces bureaux clandestins et le lendemain ils disparaissaient. Les parents se mettaient à les chercher. C'est comme si la Gestapo était venue les prendre. On ne les retrouvait jamais. Cela a duré des années. Il y avait beaucoup d'anciens SS qui choisissaient cette solution. Pour eux, la fin de la bataille signifiait la fin de la vie. Les Français avaient besoin de ces jeunes, sains, capables de se battre à leur place en Indochine. Ils ne posaient pas beaucoup de questions. Pour se procurer de la chair à canon on ne se montrait pas difficile. Les SS criminels ont profité de cette situation. Tout le monde ici était au courant mais on ne pouvait pas ouvrir la bouche¹⁰⁴². »

Il est à noter qu'avec l'augmentation progressive du nombre d'Allemands recrutés par la Légion et la rentrée prévisible en Allemagne des premiers Légionnaires en 1950, il fut de plus en plus difficile pour le GMF d'assurer la confidentialité du recrutement. C'est pourquoi son successeur, le Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne choisit d'admettre officiellement fin 1948, l'existence des organismes de recrutement de la Légion Etrangère en Allemagne. Toutefois, il n'admit pas encore la possibilité que des agents recruteurs aient lancé des campagnes de recrutement ni adopter des mesures trompeuses pour recruter plus d'engagés. La sévérité du criblage fut exceptionnellement soulignée pour prouver qu'il n'existait pas un recrutement abusif :

«Les bureaux de recrutement de la Légion étrangère sont des organismes militaires officiels où les volontaires peuvent se présenter librement.

Le recrutement se fait sans qu'il n'y ait jamais été besoin de faire usage de propagande ou de recevoir au racolage.

La visite médicale est très sérieuse : 50% des candidats qui se présentent sont refusés à cet examen¹⁰⁴³. »

Dès lors, les autorités françaises commencèrent à clarifier publiquement et de leur propre initiative, des détails sur cette procédure mystérieuse du recrutement. Du côté des Allemands, une protestation soutenue par les alliés avait déjà un peu plus tôt

¹⁰⁴² Côté 32, Légion Etrangère, Cabinet militaire, *Haut-Commissariat de la République française en Allemagne : Délégation provinciale pour le Bade-sud, Tome 1 : Services centraux*, Ministère des Relations Extérieures, Paris : la Courneuve, p. 1.

¹⁰⁴³ N° 3802/HC/DLB : Eléments de réponse aux articles parus dans la presse allemande du mois de décembre 1949 sur la Légion Etrangère, le 28 décembre 1949, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

vu le jour et demandait non seulement que soit enfin révélé la vérité, mais aussi qu'une résistance soit organisée contre le recrutement des Légionnaires en Allemagne. Pour le GMF, ce recrutement devait être une procédure efficace transférant continuellement et confidentiellement de nombreux engagés qualifiés de la zone d'occupation sur les champs de bataille de la Légion Etrangère. Pour les Allemands, cette procédure mystérieuse qui causait la disparition de leurs nombreux compatriotes les incita à prendre des mesures pour résister au recrutement de la Légion Etrangère.

VI.3. La résistance alliée et allemande, et la fin du dispositif de recrutement établi pendant l'Occupation du GMF

Bien que les autorités allemandes étaient déjà informées de l'existence d'une telle méthode de recrutement de leurs compatriotes dans la Légion, en raison d'une lacune juridique et du silence du GMF sur ce sujet, elles ne purent pas officiellement et pendant très longtemps, s'y opposer. Du côté des trois autres puissances d'occupation, elles aussi avaient découvert que dans leurs propres zones d'occupation, certaines « personnes diplomatiques » du GMF enrôlaient des Allemands pour la Légion Etrangère, et à leurs yeux, ce recrutement était considéré comme une exploitation intentionnelle française des ressources humaines de leurs zones, une exploitation dangereuse, inhumaine ou même réactionnaire. Pour ne pas altérer l'amitié entre les alliés, aucune critique ne fut portée à l'encontre du GMF dans les conférences interalliées concernant cette affaire que de plus, ce dernier n'admit jamais officiellement. Néanmoins, les autorités alliées trouvèrent dans les multiples protestations émises dans la presse, un moyen d'intervenir et de s'opposer indirectement à ce recrutement. Nombreux articles révélant la « vérité » ou critiquant le recrutement français furent ainsi publiés dans les journaux avec l'encouragement tacite des alliés.

Après la fin de l'Occupation du GMF et l'établissement des deux nouvelles Allemagnes, les protestations allemandes se différencièrent aussi : en RDA (République Démocratique Allemande), elles furent réorganisées sous la forme d'un mouvement populaire dirigé par le SED (Parti Socialiste Unifié d'Allemagne (en allemand : Sozialistische Einheitspartei Deutschlands), avec le soutien de l'URSS ; en RFA (République fédérale d'Allemagne), une série de législations furent lancées pour

remplir la lacune juridique et interdire à nouveau le recrutement des mercenaires en Allemagne. Dans ces circonstances, le Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne abrogea finalement le dispositif de recrutement établi pendant l'Occupation du GMF. L'époque où la Légion pouvait recruter facilement et rapidement de nombreux Allemands pour verser leur sang sous le drapeau de la France était à jamais révolue.

VI.3.1. Les protestations soutenues par les alliés contre le recrutement pour la Légion Etrangère pendant l'occupation alliée

Après le déclenchement de la guerre d'Indochine fin 1946, l'augmentation considérable du nombre d'Allemands recrutés dans la Légion Etrangère — ou plus précisément, leur disparition mystérieuse — provoqua l'attention des trois autres Alliés. Bien que le GMF ait essayé autant que possible d'assurer la confidentialité du recrutement et du transit des engagés allemands, les autorités alliées apprirent peu à peu la réalité à ce sujet, ainsi que sur les activités des agents recruteurs. Le général Noiret, le Représentant de la France au CORC (Comité de Coordination Alliée) à Berlin, prévint début 1947 que le recrutement des Allemands dans la Légion Etrangère donnerait matière à la critique interalliée :

« Si je dois conserver les mêmes attitudes quand reprendra le débat sur la démilitarisation. Je signale que les Allemands servant à la Légion Etrangère sont susceptibles d'être compris parmi les militaires allemands servant dans les armées alliées. C'est le seul point sur lequel nous pouvons être gênés¹⁰⁴⁴. »

En fait, la disparition de nombreux Allemands ayant contacté des officiers français dans les zones alliées étonna les autorités alliées qui estimèrent que les choses étaient déjà allées trop loin et qu'il fallait prendre immédiatement des mesures pour y

¹⁰⁴⁴ Télégramme N° 748/GFCCI/SE² : Général Noiret, Représentant de la France au Comité de Coordination Alliée à Berlin, à M. Shneiter, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Commissaire général pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes, le 7 janvier 1947, Ministère des Affaires Etrangères : Commission des archives diplomatiques, *Documents Diplomatiques Français, 1947 Tome I (1^{er} Janvier -30 Juin)*, Bruxelles : P. I. E. Peter Lang, 2007, p. 47.

remédier. Néanmoins, ces agents recruteurs français bénéficiaient d'une protection spéciale du GMF. Ils entraient dans les zones alliées au titre de personnel diplomatique de la ZFO ou de coordonnateur des TOA, ces statuts leur laissant donc les mains libres dans toutes les zones d'occupation pendant la période du CONL. En tant qu'occupées, les autorités allemandes ne pouvaient pas imposer de restrictions aux activités de ces « occupants alliés » ; les gouvernements militaires des trois autres zones n'avaient pas non plus le droit d'intervenir officiellement dans leurs activités qui étaient souvent effectuées sous le couvert d'une « tâche diplomatique » ou d'une « communication interalliée ». Donc, depuis 1947, les alliées choisirent d'encourager tacitement les journaux sous leur contrôle à publier des articles défavorables sur le recrutement des légionnaires afin de l'entraver.

En fait, ce fut l'URSS qui lança la première révélation du recrutement français des mercenaires en Allemagne. En septembre 1945, le journal officiel du ministre de la Défense de l'URSS, *Etoile Rouge* révéla ainsi que :

« Dans les Camps de Landek, Kufstein, Forkloster, Hettling et Worgl, les autorités militaires françaises recrutent des citoyens soviétiques pour la France et le Maroc. Des tracts spéciaux vantent largement « les charmes de la vie » qui attendent les enrôlés¹⁰⁴⁵. »

Bien que ce reportage ne concerne pas le recrutement des Allemands, il était néanmoins le premier signe d'encouragement pour des critiques ultérieures publiées dans la presse allemande de la zone russe. Les autorités soviétiques considérèrent alors que le recrutement français des légionnaires était suspect et dangereux. Avec l'ouverture de la campagne de propagande soviétique, deux thèmes totalement différents émergèrent parmi le nombre incalculable de reportages contre la Légion Etrangère : pour la presse de la zone russe, ce fut la sympathie reposant sur le sentiment national des Allemands ; pour les journaux de gauche hors de la zone, ce furent toujours des reproches se fondant sur le combat idéologique. Par exemple, dans un reportage intitulé *La Légion Etrangère recrute en Allemagne* paru dans la zone russe, la sympathie envers les « victimes allemandes » était soulignée :

¹⁰⁴⁵ *Красная звезда* (Etoile Rouge), en septembre 1945, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

«Ayant besoin de forces fraîches pour l'Indochine et pour les autres zones en péril de l'empire français, la Légion Etrangère a établi des bureaux à Horcheim, à Landau, Rastatt et Kehl. Selon un sous-officier français des services de recrutement, des volontaires arrivent de toutes les provinces d'Allemagne... Au lieu d'extirper le militarisme en Allemagne, on jette des Allemands en première ligne dans les combats d'Indochine... C'est une triste constatation : deux ans après la plus terrible des guerres, du sang allemand est versé pour une solde étrangère¹⁰⁴⁶. »

On peut trouver des indications typiques du combat idéologique qui faisait rage à l'époque, dans un article intitulé *Des criminelles de guerre mercenaires de la réaction française* publié par le journal officiel du parti communiste bulgare :

«Aujourd'hui, imitant les impérialistes américains, le gouvernement français et les autorités d'occupation française en Allemagne organisent en violation flagrante des obligations prises par la déclaration de Moscou du 1^{er} novembre 1943. Toute une série de faits et d'informations venant surtout du Vietnam attestent l'attitude antidémocratique des autorités françaises. En plus des Tchetchiks et des Oustachis il y a également dans l'armée française et dans la Légion des membres de la Wehrmacht, de la Gestapo et des criminels de guerre d'autres nationalités... Sur 30 000 membres de la Légion Etrangère 25 000 sont Allemands. Avec l'aide de ces criminels de guerre et de ces traîtres les cliques réactionnaires françaises essayant de réduire le Vietnam en esclavage, de supprimer dans les colonies des mouvements de libération. Mais le peuple du Vietnam sait comment il faut régler les comptes avec ces porteurs de la culture et de la civilisation française¹⁰⁴⁷. »

Fin 1947, grâce au Mouvement Communiste International après la guerre, un grand nombre d'articles similaires furent publiés dans les journaux de gauche de plusieurs pays et eurent une influence mondiale. Ainsi par exemple, le journal de gauche suisse *La Voix Ouvrière* révéla l'existence de nombreux soldats allemands au Vietnam dans une série de reportages pendant le second semestre de l'année 1947 ;

¹⁰⁴⁶ *Nacht Express* (Nuit express), le 13 juin 1947, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁴⁷ *Borba* (Lutte), le 7 décembre 1947, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

l'agence TASS reproduisit le 13 septembre 1947, un article d'un journal autrichien de Klagenfurt *Die Neue Zeit* [La nouvelle ère], dévoilant que la Légion Etrangère recrutait en Autriche ; le 23 novembre, la Radio soviétique révéla aux trois zones occidentales, qu'en Allemagne le recrutement avait lieu à Landau, et que ce recrutement concernait tous les volontaires « sans distinctions de leurs idées politiques » en particulier les anciens officiers de la Wehrmacht, qui « après quelques mois de service » servaient en étant « réintégré dans leur ancien grade¹⁰⁴⁸ ». Suite à ces accusations de la gauche du monde entier, les pressions diplomatiques s'intensifièrent sur la France.

Par ailleurs, il est à noter que le Parti Communiste Français (PCF) avait commencé très tôt une lutte intérieure se fondant sur l'idée similaire développée par la propagande soviétique hors de la zone russe. Dès la rentrée de l'armée française dans ses colonies, dont tout particulièrement au Vietnam où une révolution déjà prévisible fomentait après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le PCF lança toutes ses forces dans le débat afin de gêner au maximum le rétablissement de l'Empire colonial français. Il essaya ainsi de discréditer les troupes françaises d'outre-mer et la guerre d'Indochine auprès de la population française dans de nombreux domaines comme par exemple en politique ou dans la presse¹⁰⁴⁹. Pour les députés du PCF siégeant à l'Assemblée nationale, les Allemands engagés dans la Légion Etrangère était sans doute le symbole idéal du recyclage par l'armée française de « milliers de criminels de guerre¹⁰⁵⁰ » dans une « sale guerre ». Ils faisaient donc feu de tout bois contre la Légion Etrangère, notamment en raison de son recrutement d'Allemands. Cela engendra un phénomène particulier lors des débats de l'Assemblée nationale : chaque fois que les mots « Légion Etrangère » étaient mentionnés, les députés du PCF attaquaient immédiatement et protestaient systématiquement contre l'existence de criminels de guerre dans la légion en Indochine. Leurs discours furent enregistrés dans les Journaux Officiels de la République Française et cités par la presse française pour influencer la société. Parmi ces critiques, deux accusations portées par des députés du PCF causèrent de graves dommages au prestige de la Légion Etrangère critiquée pour son recrutement d'Allemands.

¹⁰⁴⁸ Circulaire N° 335-I.P. : de la Légion Etrangère, le 15 décembre 1947, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁴⁹ Michel Bodin, *Soldats d'Indochine, 1945-1954*, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 192.

¹⁰⁵⁰ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, p. 18.

Comme susmentionné pendant la seconde guerre mondiale, il existait déjà des Allemands antinazis engagés dans la Légion Etrangère sous le nom de la France Libre qui participèrent à plusieurs campagnes militaires et se sacrifièrent en nombre pour la victoire¹⁰⁵¹. Après la guerre, ils seront envoyés en Afrique du Nord ou en Indochine avec les nouveaux engagés recrutés en Allemagne. Si dans un premier temps, ces anciens légionnaires allemands avaient été considérés comme des héros, des vainqueurs, ils n'étaient à présent que des prisonniers de guerre, anciens SS, et ce en raison du recrutement de nombreux nouveaux engagés. Bien évidemment, ces anciens légionnaires protestèrent contre ce changement de traitement social qui leur était réservé. Au début, ils se contentèrent de malmenier les nouveaux soldats. Selon les souvenirs de légionnaires allemands, l'impression de ces anciens légionnaires allemands à leur rencontre, était souvent très mauvaise. Mais avec l'établissement d'un dispositif de recrutement efficace dans la ZFO, de plus en plus de nouveaux engagés allemands arrivèrent dans la légion et cette fois-ci, ce furent les « Allemands anciens » qui furent écartés par les autres soldats allemands. Selon l'observation des correspondants de guerre, les nouveaux légionnaires allemands étaient si nombreux en Indochine, que « c'est peut-être ici le seul endroit au monde où l'on puisse chanter librement le *Hord Wessel Lied* et d'autres chants de haine et de combat. Il serait dangereux ici de parler contre Hitler et ses gangsters car on s'attirerait des ennuis¹⁰⁵² ». Pendant la 1^{ère} séance du 4 avril 1946, une lettre de la femme d'un légionnaire fut transmise par un député communiste, Camille Larribère, à l'Assemblée Nationale. Elle était destinée à servir de protestation officielle :

« Il s'agit de la légion étrangère. Nous sommes déjà intervenus sur cette question à la commission de la défense nationale. On a fait la sourde oreille. Il faut y revenir car c'est une question qui est posée par les légionnaires eux-mêmes, les vrais, ceux qui ont fait la tradition héroïque du corps d'élite. Depuis la cessation des hostilités, les effectifs de la légion ont été considérablement gonflés par l'incorporation de prisonniers allemands parmi lesquels se trouvent sans doute de nombreux S. S.... »

Un sous-officier de la Légion Etrangère, fils de légionnaire, qui a treize ans de

¹⁰⁵¹ Voir plus haut, p. 444.

¹⁰⁵² Der Weg von Sidi Bel Abbès (La route de Sidi Bel Abbès), *Die Welt* (Le monde), N° 129, 1947, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

services et qui est d'origine alsacienne, écrit qu'il quitte la légion pour ne pas y côtoyer ceux qui, peut-être, ont fusillé trois membres de sa famille en Alsace. Voilà ce qu'écrit la femme d'un légionnaire, mère de deux enfants : ' Ces régiments, notamment le 3^e R. E. I., ont combattu vaillamment sur les fronts de Tunisie, d'Alsace, d'Allemagne et d'Autriche, ces hommes, après avoir lutté de longs mois d'hiver contre les Allemands, reviennent, écœurés de se voir traités sur pied d'égalité avec ces mêmes Allemands dont plusieurs milliers se sont engagés à la légion étrangère. Certains de ces hommes engagés depuis huit mois sont déjà sergents, tandis que nos vaillants combattants sont revenus sans avancement malgré leur belle conduite.

La présence de ces éléments nazis dans la légion s'est traduite par des attitudes qui justifient de telles opinions et qui doivent tenir en éveil notre vigilance républicaine et appeler des mesures pratiques immédiates¹⁰⁵³. »

Deux années plus tard, pendant la 1^{ère} séance du 17 juillet 1948, un autre député communiste, Alphonse Denis, dévoila et critiqua le fait que le gouvernement français ait envoyé deux cadavres SS ayant participé aux massacres d'Oradour-sur-Glane en Indochine :

«La protestation (auprès les députés communistes critiquant «les brutes allemands de la Légion) de M. le ministre (le ministre de la France d'outre-mer) ne sera certainement pas prise en considération par les familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane, qui ont eu l'occasion, l'année dernière, de se faire représenter par une délégation devant M. Coste-Floret, alors ministre de la défense nationale, pour lui signaler que deux bandits ayant participé aux massacres d'Oradour-sur-Glane, deux S. S., étaient dans l'armée française, non pas en Indochine, mais l'un à Melun, comme sous-officier, et l'autre à Alger.

Cette délégation a protesté énergiquement, et voilà comment on a répondu à ses protestation : Ces deux anciens S. S. ont été envoyés en Indochine.

Comment s'étonner alors que de tels hommes, dirigés sur l'Indochine, aient pu y commettre les crimes que l'on a signalés tout à l'heure, puisque ce sont ceux-là même qui en ont commis déjà sur le sol même de notre patrie ! Il n'y a que de tels éléments

¹⁰⁵³ *Journal Officiel de la République Française*, Débats de l'Assemblée nationale constituante, 5 avril 1946, N° 40, p. 1442.

dans la Légion Etrangère¹⁰⁵⁴. »

Avec ces critiques des députés communistes dans les débats et les reportages reposant sur leurs discours, aux yeux des personnalités de gauche, les légionnaires recrutés en Allemagne après la guerre étaient systématiquement considérés comme « des SS » ou « des assassins d'Oradour¹⁰⁵⁵ ».

Depuis 1948, avec la confrontation idéologique et la paralysie prévisible du CONL en Allemagne, les deux thèmes privilégiés par la Compagne de gauche (en Allemagne et hors de l'Allemagne) sur le recrutement des légionnaires se mêlèrent dans la zone soviétique. Les mots sensibles comme « mercenaires » ou « SS », utilisés plus fréquemment par la presse de gauche hors de l'Allemagne, apparurent aussi dans les reportages de la presse locale de la zone soviétique. La sympathie envers les jeunes, l'existence des Waffen-SS ou des autres nazis dangereux dans la Légion, la guerre coloniale criminelle de l'impérialisme français, tous ces points furent simultanément soulignés par la propagande soviétique. A cette époque, selon les reportages publiés dans la zone russe, le GMF « [concentrait] dans des camps de la Forêt-Noire des jeunes Allemands sous le commandement d'officiers SS », les engagés allemands étaient des « mercenaires profascistes qui vont verser leur jeunes sang pour l'impérialisme français dans les guerres coloniales d'Afrique et du Vietnam¹⁰⁵⁶ ». D'après ces informations, il était difficile pour les lecteurs de juger si ces légionnaires allemands étaient les « mercenaires de puissances coloniales¹⁰⁵⁷ » ou les victimes de la « sale guerre coloniale¹⁰⁵⁸ ».

Dans les zones anglaise et américaine, les autorités bizonales lancèrent une campagne contre le recrutement des légionnaires dans un souci humanitaire. Les critiques de la presse soutenue par les Anglais ou les Américains étaient néanmoins

¹⁰⁵⁴ *Journal Officiel de la République Française*, Débats de l'Assemblée nationale constituante, 17 juillet 1948, N° 86, p. 4735.

¹⁰⁵⁵ *Journal Officiel de la République Française*, Débats de l'Assemblée nationale constituante, le 10 juin 1949, N° 56, pp. 3306-3307.

¹⁰⁵⁶ *Tribune*, Secteur russe de Berlin, le 1^{er} mars 1948, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁵⁷ *National Zeitung* (Journal national), le 16 février 1949, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁵⁸ *Die Neue Zeitung* (Le nouveau journal), le 13 septembre 1949, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

plus modérées que celles de la presse soviétique. Les reportages furent ainsi axés sur la révélation de la procédure mystérieuse de recrutement et le triste destin des légionnaires en Indochine. Le 3 mai 1947, le *New York Times* publia une dépêche de Singapour d'un déserteur allemand de la Légion Etrangère. Il y était indiqué que les Allemands employés dans les rangs de la Légion étaient toujours internés dans des camps en tant que « vétérans de la Wehrmacht » et « Nazis impénitents ». Considérant « la guerre d'Indochine comme un conflit racial », les engagés allemands désertaient par centaines ou même rejoignaient « les bandes du Viêt Minh ¹⁰⁵⁹ ». Le journal *Die Nordsee Zeitung* [Journal de la mer du nord] de la zone américaine et *Die Welt* [Le monde] de la zone anglaise publièrent respectivement deux articles importants avec des titres très similaires, *La route menant à Sidi-Bel-Abbès*¹⁰⁶⁰ et *Le chemin de Sidi-Bel-Abbès*¹⁰⁶¹, qui présentaient précisément et successivement le recrutement des engagés en Allemagne et le transit des légionnaires au champ de bataille. Il exista aussi de nombreux reportages dans d'autres journaux importants de la Bizone comme *Der Spiegel*¹⁰⁶², et les autorités Anglo-Américaines approuvèrent même tacitement que des journaux de gauche locaux protestent publiquement contre le recrutement. Par exemple, le journal communiste *Hamburger Volkszeitung* [Journal populaire de Hambourg] déclara officiellement ceci avec l'accord des censeurs du Gouvernement Militaire Britannique :

« Nous supplions le Conseil de Contrôle allié de fermer sur le territoire allemand tous les bureaux de recrutement de la Légion Etrangère et de punir tous les responsables. Mais aux peuples et à leurs jeunes gens qui sont obligés aujourd'hui de défendre leur indépendance et leur souveraineté nous déclarons : Votre combat est aussi le nôtre ¹⁰⁶³. »

Ces révélations détaillées et ces protestations publiques autorisées par les alliés occidentaux étaient bien plus nuisibles au recrutement en Allemagne et au prestige de la France que ne l'était la propagande de gauche soutenue par l'Union

¹⁰⁵⁹ *New York Times*, le 3 mai 1947.

¹⁰⁶⁰ *Nordsee Zeitung* (Journal de la mer du Nord), le 10 septembre 1948, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁶¹ *Die Welt* (Le Monde), N° 129, 1947, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁶² *Der Spiegel* (Le miroir), le 29 décembre 1949, 15 novembre 1950, etc., Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁶³ *Hamburger Volkszeitung* (Journal populaire de Hambourg), N° 79, 1947.

Soviétique exagérant souvent la réalité de la situation concernant la Légion Etrangère¹⁰⁶⁴. Depuis le GMF au Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne, les autorités françaises firent plusieurs tentatives pour persuader les autorités britanniques ou américaines d'interdire temporairement (soit habituellement pour une période de 15 jours) les journaux allemands critiquant la Légion, afin d'avertir et de punir la presse allemande «portant atteinte au prestige d'une Puissance occupante¹⁰⁶⁵». Mais ces autorités ne prirent jamais la sanction demandée. Avec le soutien des autorités d'occupation, les informations concernant le recrutement de la Légion en Allemagne, tels que les mémoires des anciens légionnaires ou les aventures des déserteurs pendant le transit, devinrent un sujet d'actualité dans la bizonie.

En résumé, pendant l'occupation du GMF, particulièrement depuis 1947, les protestations contre le recrutement français des légionnaires furent soutenues tacitement par les trois autres alliés d'occupation. La presse de gauche influencée par l'Union Soviétique joua un rôle essentiel dans cette Campagne contre la Légion Etrangère. Non seulement en Allemagne, mais aussi dans les autres pays ou même en France métropolitaine, ce recrutement fut considéré comme une action dangereuse, réactionnaire ou même impérialiste par les partis de gauche, et le portrait des engagés se divisa en deux : ils étaient à la fois des mercenaires criminels, mais aussi de pauvres victimes. Au contraire, les autorités britannique et américaine adoptèrent une attitude modérée pour révéler la triste réalité concernant ce recrutement, afin de persuader les Allemands de ne pas s'engager dans la légion ni d'accepter l'invitation des recruteurs. Cependant, il est à noter qu'à cause de la position indépendante de la ZFO et du silence du GMF sur cette affaire, ces protestations n'empêchèrent pas vraiment le recrutement qui était exécuté grâce à un dispositif situé dans la ZFO et avec le soutien tacite du GMF. En définitive, elles n'étaient que des premières tentatives pour contrecarrer les activités de recrutement des agents et manifester publiquement le mécontentement des alliés.

¹⁰⁶⁴ Selon le rapport de l'Ambassadeur au Ministre des Affaires Etrangères, sous l'influence de l'URSS, les critiques de la presse de gauche contre la Légion Etrangère étaient souvent exagérées pour améliorer l'effet de publicité

N° 53/EU : L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert SCHUMAN Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : La propagande de la RDD contre la Légion Etrangère, le 9 juin 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁶⁵ N° 1345/EU : L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert SCHUMAN Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : Attaque du 'SPIEGEL' contre la Légion Etrangère, le 18 novembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

VI.3.2. La résistance allemande contre le recrutement pour la Légion Etrangère après l'établissement de la RFA et la RDA

Avec l'établissement de la République Fédérale d'Allemagne (RFA) le 23 mai 1949 et la création de la République Démocratique d'Allemagne le 7 octobre 1949, les occupants français en Allemagne durent faire face à une réorganisation totale de la ZFO. Ainsi le 1^{er} septembre 1949, le gouverneur militaire du GMF le général Kœnig, fut remplacé par l'Ambassadeur de France ainsi que par le Haut-Commissaire André François-Poncet. L'histoire du GMF prit alors fin.

Néanmoins à cette époque-là, la guerre d'Indochine devenant de plus en plus violente, le recrutement des Légionnaires allemands se poursuivit encore sous la direction des Troupes d'occupation en Allemagne. Les autorités militaires françaises demandèrent même à l'armée française d'occupation de renforcer davantage le dispositif existant de recrutement des légionnaires afin de disposer d'encore plus de soldats allemands. Suivant les directives du Ministre de la Défense Nationale, les TOA furent chargés « d'intensifier le recrutement des Légionnaires dans toute la mesure compatible avec la discrétion nécessaire¹⁰⁶⁶ ». Une instruction confidentielle donnée par le Commandant Supérieur des TOA le 27 juin 1950, exigeait que le nombre d'engagés recrutés par mois en Allemagne devrait être doublé pour remplir les pertes sévères que la Légion avait subi en Indochine :

« La situation en Indochine exige la maintien à leur niveau actuel des effectifs de la Légion Etrangère existant sur ce territoire.

Pour atteindre ce but il serait nécessaire de recruter en Allemagne 750 hommes par mois environ. Le courant des engagements et des rengagements ne donne, pour le moment, que la moitié de ce contingent¹⁰⁶⁷. »

¹⁰⁶⁶ Rapport N° 961/CSTO/I. ORG (CONFIDENTIEL): Le Général de C. A. GUILLAUME Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation en Allemagne à Monsieur L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : Légion Etrangère, le 27 juin 1949, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰⁶⁷ Instruction N° 963/CSTO/I. ORG (SECRET-CONFIDENTIEL): Le Général de C. A. GUILLAUME Commandant Supérieur des Troupes d'Occupation en Allemagne à Monsieur Le Général Commandant les Forces

Même la Gendarmerie des TOA fut discrètement mobilisée pour surveiller la réaction de la population allemande et seconder l'effort de recrutement du dispositif mis en place pour la Légion Etrangère en Allemagne¹⁰⁶⁸. Cependant, toutes les autorités allemandes, qu'elles appartiennent à l'Allemagne de l'Est ou de l'Ouest, ne pouvaient accepter le maintien ni même le développement de ce recrutement sur leurs territoires. Dès 1950, ces deux nouvelles Allemagnes à peine stables, organisèrent chacune sur leur territoire, leur propre résistance systématique contre ce recrutement, et contribuèrent à mettre un terme définitif au dispositif destiné à celui-ci et établi pendant l'occupation du GMF.

VI.3.2.1. La guerre de propagande contre la Légion étrangère en RDA

En Allemagne de l'Est, le recrutement de la Légion Etrangère se termina naturellement en raison de l'antagonisme entre les deux Allemagnes. En effet, en tant que membres d'un personnel occidental, les agents recruteurs ne pouvaient plus y rester à ce titre ni y pratiquer facilement des activités de recrutement sous le couvert des communications interalliées. Pour les Allemands de l'Est, il était aussi très difficile de passer la frontière pour s'engager dans les bureaux de recrutement en Allemagne de l'Ouest. La résistance contre le recrutement pour la Légion Etrangère en Allemagne de l'Est reposa donc plutôt sur de la propagande, ou plus précisément, un développement de la propagande soviétique en Allemagne pendant la période de l'occupation alliée. En dehors des anciens points essentiels utilisés auparavant par celle-ci -- telles que la sympathie envers les jeunes, l'existence des Waffen-SS ou des autres nazis dangereux dans la Légion, la guerre coloniale criminelle de l'impérialisme français, etc. --, le Parti socialiste unifié d'Allemagne (SED) dirigé par l'URSS, de mener sa propagande selon une nouvelle orientation, et ce afin de reconquérir les légionnaires. Par conséquent, les légionnaires allemands n'étaient tout d'abord plus considérés comme des criminels de guerres, des nazis ou des SS dangereux, mais comme des jeunes s'étant écartés du droit chemin lorsque le régime nazi dirigeait l'Allemagne ou pendant l'occupation de l'impérialisme français. Il

de Gendarmerie Nationale des T. O. A. : Légion Etrangère, le 27 juin 1949, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*, p. 1.

fallait donc les «libérer» de l'emprise de la guerre coloniale lancée par l'impérialisme pour montrer la supériorité du Communisme. Ainsi, le désordre dû aux multitudes d'opinions qui était apparu dans la presse allemande de la zone soviétique en 1948, fut finalement réglé et les articles se focalisèrent alors sur deux des anciens thèmes de la propagande, à savoir le sentiment national allemand et le combat idéologique. Avec le soutien de l'URSS, le SED organisa une série de mouvements populaires exerçant une forte influence dans le monde entier, et prit même contact avec le Viêt Minh¹⁰⁶⁹, afin d'instrumentaliser les déserteurs ou les prisonniers allemands de la Légion Etrangère en Indochine, et ce dans le but d'exprimer sa lutte contre l'impérialisme.

Le 2 février 1950, après une réunion, le gouvernement de la RDA promulgua le *Point 9 de l'ordre du jour : le projet de l'appel aux Allemands dans la Légion étrangère française au Vietnam*, qui décida de lancer un appel officiel et immédiat «aux Allemands abusés dans la Légion Etrangère française pour la répression de la lutte de Libération du peuple vietnamien¹⁰⁷⁰ ». Selon cette décision, le même jour, le Syndicat des Salariés de la République Démocratique Allemande (FDGB, Freier Deutscher Gewerkschaftsbund) édita et reproduisit *Der Faszikel WGB (Le Fascicule WGB)* présentant l'historique de la Fédération Syndicale Mondiale (Welt Gewerkschaftsbund, WGB) et les résolutions du 2^{ème} Congrès Mondial Syndical tenu du 29 juin 1947 au 9 juillet 1947 à Milan. Dans l'appendice de cette brochure imprimé en Allemagne de l'Est et ensuite distribué dans les milieux syndicaux du monde entier, un appel à la désertion émanant de la délégation allemande du 2^{ème} Congrès Mondial Syndical de Milan destiné aux Allemands engagés dans la Légion Etrangère fut colporté et souligné comme un appel officiel du FDGB :

«Légionnaires allemands au Vietnam !

Au cours du congrès du Syndicat mondial nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec un groupe de syndicalistes vietnamiens. Ils nous ont fait savoir que des

¹⁰⁶⁹ Le Viêt Minh se présentait comme un front commun regroupant des nationalistes de toutes obédiences, et visant à lutter pour l'unité et l'indépendance du Viêt Nam, alors sous contrôle français et composé de deux protectorats (le Tonkin au nord, l'Annam au centre) et d'une colonie (la Cochinchine au sud). En pratique, la direction du Viêt Minh fut toujours nettement dominée par les communistes, dont le principal dirigeant était Hô Chi Minh.

Eric Deroo et Christophe Dutronc, *Le Viêt-Minh*, Paris : Les Indes savantes, 2009.

¹⁰⁷⁰ Zu Punkt 9 der Tagesordnung Entwurf des Aufrufes an die Deutschen in der französischen Fremdenlegion in Vietnam (Point 9 de l'ordre du jour : le projet de l'appel aux Allemands dans la Légion étrangère française au Vietnam), *Das Bundesarchiv*, Ministerrat der DDR. - Beschluss- und Sitzungsreihe. - Sitzungen des Plenums des MR DC 20-I/3/11 : *Sitzung der Provisorischen Regierung der DDR* vom 02.02.1950, S. 5.

Allemands participant à la lutte qui a pour but de réduire les combattants de la liberté au Vietnam.

Votre lutte contre ce peuple est incompréhensible ! Le peuple vietnamien veut se libérer de l'oppression pour être libre comme tout homme veut l'être.

Le peuple vietnamien combat pour son indépendance nationale. Dans ce combat, vous devez vous ranger du côté des oppresseurs.

Vous luttez au Vietnam contre le mouvement de la Liberté d'un peuple opprimé ! Mais vous luttez en même temps contre les intérêts du peuple allemand !

Les mêmes forces réactionnaires qui veulent réduire le Vietnam, veulent le partage de l'Allemagne, votre Patrie. Elles refusent à l'Allemagne son indépendance nationale. Les intérêts du peuple allemand sont identiques avec ceux de toutes Nations, qui aime la paix et la liberté. Nous aussi nous voulons l'unité nationale et une paix juste. Pouvons-nous les acquiescer si vous vous placez du côté de ceux qui nous les refusent.

Nous savons, que beaucoup d'entre vous ont déjà regretté de s'être engagé dans la Légion ! Votre vie actuelle ne comporte plus la dignité humaine ! On vous méprise et on traite selon : Vous devez tuer des gens qui veulent vivre honnêtement et paisiblement. Votre attitude est une honte car vos compatriotes luttent pour l'unité nationale et pour le départ des troupes d'occupation !

On vous trompe comme on vous a trompé en Russie en 1942 lorsqu'on vous a dit que tout prisonnier est assassiné Les chefs du peuple Vietnamien nous ont fait savoir qu'aucun légionnaire fait prisonnier n'a été assassiné ou fusillé. Les chefs du peuple Vietnamien vous garantissent votre vie. Vous ne serez pas forcés de vous enrôler ou d'exécuter des travaux forcés. Vous aurez la possibilité de vivre librement pour vous créer une nouvelle existence.

Il vaut mieux vivre en liberté que de mourir pour les riches !

Pensez-y, agissez selon – Arrêtez le combat !

Allez chez le peuple Vietnamien !

Ne soyez plus longtemps des mercenaires pour des intérêts étrangers¹⁰⁷¹ ! »

Le lendemain, 3 février 1950, la Radio de Berlin contrôlée par les autorités soviétiques, diffusa à 21 heures un communiqué de l'Office d'information du Gouvernement de la RDA qui diffusa cet appel à la désertion destiné aux Allemands

¹⁰⁷¹ N° 101/SUR : Note d'information : Appel de la délégation allemande du 2^{ème} Congrès syndical mondial de MILAN aux Allemands engagés dans la Légion Etrangère actuellement en Indochine, le 2 février 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 6-Propagande contre la Légion Etrangère, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

combattant au Vietnam dans les rangs de la Légion Etrangère. En dehors de la déclaration susmentionnée, ce message demandait aux « 50 000 mercenaires allemands d'Indochine de se rallier aux forces de l'armée populaire vietnamienne et de rentrer en Allemagne ». Il « attirait une fois de plus l'attention de l'opinion publique mondiale sur la lutte héroïque du peuple vietnamien contre l'opposition des impérialistes français, aidés des impérialistes anglo-saxons » et indiquait que « les pertes subies par la Légion Etrangère étant énormes, souvent 90% des effectifs ». L'office d'information de la RDA demanda même au Chancelier Adenauer de la RFA « pourquoi il n'invitait pas le Haut-Commissaire Français à fermer les bureaux de recrutement de la Légion dans le Sud-Ouest de l'Allemagne¹⁰⁷² ».

Le 4 février, la Fédération des Femmes Démocrates Allemandes (FDB, Demokratischer Frauenbund Deutschlands) se joignit aussi à cet appel avec le slogan « Rendez-nous nos maris et nos fils¹⁰⁷³ ». Qui plus est, le FDB reprocha publiquement au Gouvernement français d'avoir enrôlé de force des prisonniers de guerre allemands au lieu de les rapatrier. Dès le 10 février, le Gouvernement de la RDA lança directement un nouvel appel à la désertion par la Radio – Leipzig sur ondes courtes, déclarant que « le Gouvernement démocratique populaire allemand garantit une amnistie absolue à tous ceux qui rentreront¹⁰⁷⁴ ».

Finalement, le 21 février 1950, le futur Chef d'Etat de la RDA, Erich Honecker (1912-1994), alors président de la Jeunesse libre allemande en RDA (Freie Deutsche Jugend, FDJ), fit deux appels importants à tous les soldats allemands au Vietnam et incorporés dans la Légion étrangère : 1. *Appel au légionnaire allemand au Vietnam*¹⁰⁷⁵ ; 2. *Appel aux anciens légionnaires allemands qui ont rejoint l'armée vietnamienne libérée*¹⁰⁷⁶. Il déclara : « Il n'est pas compatible avec le futur et

¹⁰⁷² N° 1984/CC/SUR : Rapport du Préfet Chef du Service de la Sûreté à Monsieur L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne, Direction Générale des Affaires Politiques : A/S. de la propagande diffusée par la radio de zone soviétique à destination des Allemands de la Légion, le 16 février 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 6-Propagande contre la Légion Etrangère, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁷³ *Ibid.*, p. 1.

¹⁰⁷⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁷⁵ Aufruf an die deutschen Fremdenlegionäre in Vietnam (Appel au légionnaire allemand au Vietnam), *Das Bundesarchiv*, Freie Deutsche Jugend: Freie Deutsche Jugend: 4. Sitzungen des Sekretariats des Zentralrates Zusatzinformation: 4.1 Nach dem II. Parlament Sept. 1947-Mai 1950 : DY 24 / 2395: *Sitzung* am 21. Feb. 1950, S. 2.

¹⁰⁷⁶ Aufruf an die ehemaligen deutschen Fremdenlegionäre die sich der vietnamesischen Freiheitsarmee angeschlossen haben (Appel aux anciens légionnaires allemands qui ont rejoint l'armée vietnamienne libérée), *Das Bundesarchiv*, Freie Deutsche Jugend: Freie Deutsche Jugend: 4. Sitzungen des Sekretariats des Zentralrates Zusatzinformation: 4.1 Nach dem II. Parlament Sept. 1947-Mai 1950 : DY 24 / 2395: *Sitzung* am 21. Feb. 1950, S.

l'honneur de notre nation » qu'ils restent dans la Légion. Il invita officiellement ces soldats à rallier « le camp des révolutionnaires vietnamiens où se trouvent déjà beaucoup d'anciens légionnaires allemands¹⁰⁷⁷ ». Il promit définitivement l'amnistie absolue et même un emploi à ceux qui rentreraient en RDA¹⁰⁷⁸.

Ces appels de la RDA furent suivis immédiatement par de nombreux légionnaires grâce à l'aide de certains légionnaires de gauche. Ces derniers, nés autour de 1910, avaient quitté l'Allemagne après 1933 et s'étaient engagés dans la Légion Etrangère pour combattre le régime hitlérien. Après avoir été envoyés en Indochine, ils désertèrent et une douzaine rallia le Viêt Minh par motivations idéologiques. Ils encouragèrent donc les déserteurs et les prisonniers allemands capturés à accepter l'invitation de la RDA¹⁰⁷⁹. Par ailleurs, les communistes intensifiaient aussi la campagne de propagande au Vietnam. La radio d'Ho-Chi-Minh incitait ainsi chaque jour les légionnaires allemands à désertir pour éviter le combat des « Allemands contre Allemands en Indochine¹⁰⁸⁰ ». En octobre 1950, deux fonctionnaires du SED, Arthur Groner et Walter Lustik furent envoyés directement en Indochine¹⁰⁸¹. Selon les renseignements obtenus par les autorités françaises, les légionnaires déserteurs qu'ils avaient accueillis avaient le droit de rentrer en Allemagne de l'Est ou de servir en Chine Communiste¹⁰⁸². Entre mars 1951 et la fin de 1955, parmi 1 325 légionnaires allemands déportés dans les camps de prisonniers ou ayant rallié le Viêt minh¹⁰⁸³, 761

3.

¹⁰⁷⁷ Jacques-René Doyon, *Les Soldats blancs de Hô Chi Minh : Les transfuges antifascistes et les communistes français dans le camp du Viêt Minh*, Paris, Fayard, 1973, p. 521.

¹⁰⁷⁸ Ces appels aux légionnaires furent repris et répétés les années suivantes par diverses organismes de la RDA : par exemple, le 25 octobre 1952, par le Conseil National du Front National et à l'automne 1953, par le FDGB, du 13 à 19 décembre 1953 à travers « La semaine de la solidarité internationale active » contre la guerre en Indochine organisée dans les usines de l'Allemagne de l'Est.

Eckard Michels, *Deutsche in der Fremdenlegion, 1870 - 1965 : Mythen und Realitäten* (Les Allemands dans la Légion étrangère, 1870 – 1965 : mythes et réalités), München [u.a.] : Schöningh, 2006, S. 221.

¹⁰⁷⁹ On peut trouver plus des détails sur ce sujet dans un œuvre de Jacques-René Doyon, *Les Soldats blancs de Hô Chi Minh : Les transfuges antifascistes et les communistes français dans le camp du Viêt Minh*, Paris : Fayard, 1973.

¹⁰⁸⁰ Rapport N° 1127 : Monsieur O. Stoebner Observateur Français en Basse-Saxe à L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : La propagande soviétique et les légionnaires allemands servant la France en Indochine, le 16 octobre 1950, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹⁰⁸¹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁰⁸² Selon l'estimation des autorités françaises, le Kremlin avait mis à la disposition de Mao-Tsé-Toung des mercenaires. Il s'agissait surtout de techniciens, d'instructeurs et d'officiers d'Etat-Major dont le nombre, évalué par des spécialistes militaires, était d'environ 8 000. Parmi eux il y avait aussi des légionnaires. Il n'existe cependant pas de preuve tangible dans les archives chinoises ou russes à ce sujet.

Lettre du l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert Schuman Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : Allemands servant dans des forces armées étrangères, le 18 juillet 1950, *AMAE*, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3-Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹⁰⁸³ Selon un communiqué du Parti communiste, il y avait presque 600 légionnaires allemands qui étaient passés

hommes quittèrent le Viêt Bac (une région du Vietnam à Hanoï qui servit de base au Viet Minh durant la première guerre d'Indochine) par Pékin et Moscou pour Berlin en 7 rotations par voie aérienne¹⁰⁸⁴. Peu avant l'arrivée du premier transport des Légionnaires du Vietnam à Berlin, le secrétaire général du SED, Walter Ulbricht (1893-1973), recommanda que : « Par des interviews, des émissions de radio et des photos, une campagne publique doit avoir lieu à propos d'une campagne contre la militarisation de l'Allemagne de l'Ouest¹⁰⁸⁵ ».

En organisant une série de mouvements populaires et faisant officiellement appel à la désertion des Légionnaires allemands, la RDA lança une attaque sous forme de propagande systématique pour reconquérir les Légionnaires avec le soutien de presque tout le monde communiste. Ces Légionnaires rentrés en l'Allemagne de l'Est furent considérés comme le symbole de sa victoire. Ils étaient souvent contraints de participer à différents meetings politiques afin de dénoncer les abus des impérialistes occidentaux en tant que puissances coloniales, les accusant d'attaquer les faibles, d'être des incapables ou même d'avoir militarisé l'Allemagne de l'Ouest. Ils se devaient aussi de soutenir la RDA en montrant sa générosité et sa supériorité puisqu'elle les avait graciés et amandés. Comme toute propagande de gauche pendant la période d'occupation, la réalité concernant la légion ou la guerre à cette époque fut souvent intentionnellement déformée et les problèmes exagérés ou mal interprétés dans cette guerre de propagande. Néanmoins pour la RDA, ou même pour tout le monde communiste, en attaquant autant que possible cette faiblesse morale de « l'impérialisme français » -- le recrutement des Légionnaires en Allemagne --, le communisme pouvait alors ainsi gagner simultanément la guerre « chaude » en Indochine et la guerre de propagande en Allemagne. Leur préoccupation majeure était donc bien les effets que pourrait produire cette guerre de propagande, et non pas le destin de ces anciens légionnaires. Après la fin de la guerre d'Indochine en juillet 1954, cette guerre prit fin avec le débarquement des derniers Légionnaires à Berlin fin 1955. Ces anciens légionnaires rentrants à l'Est furent oubliés bien vite par la presse de l'Allemagne de l'Est. La plupart d'entre eux, dont tout particulièrement les

dans le camp des francs-tireurs communistes de Ho Chi Minh. *Badisches Tagblatt*, le 14 octobre 1950.

¹⁰⁸⁴ Il à noter que parmi les cadres importants allemands du Viêt minh, Erich Frey et Georges Wächter rentrèrent en Autriche en mai 1951; Rudy Schröder avec Walter Ullrich rejoignirent Berlin en Novembre 1951. Seul Erwin Borchers resta à Hanoï jusqu'en 1965.

Jacques-René Doyon, *Les Soldats blancs de Hô Chi Minh : Les transfuges antifascistes et les communistes français dans le camp du Viêt Minh*, Paris : Fayard, 1973, p. 521.

¹⁰⁸⁵ *Ibid.*, p. 522.

prisonniers de guerre en Indochine, durent se taire et mentir sur leur passé à la Légion Etrangère en raison du climat politique difficile pendant la guerre froide. Il était aussi très difficile pour eux d'acquiescer leurs droits d'anciens combattants de l'armée française, telles que les pensions d'anciens combattants ou les pensions d'invalidité, etc¹⁰⁸⁶. Bien qu'ils n'aient pas été les victimes de la guerre coloniale en Indochine, ils devinrent en fait les victimes de la guerre de propagande pendant la majorité du reste de leur vie.

VI.3.2.2. L'essai d'une législation contre le recrutement de la Légion étrangère en RFA

En Allemagne de l'Ouest, avec l'établissement de la RFA dans la Trizone et la fin du GMF en 1949, tout le dispositif de recrutement de la Légion Etrangère se fissura et ses agents durent faire face à une situation embarrassante : d'un côté, les autorités militaires françaises leur demandaient de recruter beaucoup plus « d'engagés volontaires » à cause des pertes sévères de la légion en Indochine¹⁰⁸⁷, et d'un autre côté, ils n'étaient plus protégés par les autorités d'occupation à titre de personnel diplomatique ou d'officiers de communication puisque la position indépendante de la ZFO et les privilèges diplomatiques dont bénéficiait le personnel français dans les zones des alliés occidentaux avaient été naturellement abrogés après la fusion de la ZFO dans la Trizone¹⁰⁸⁸. Afin de faciliter le recrutement d'engagés qualifiés, les agents français furent parfois obligés d'employer des recruteurs allemands comme assistants pour trouver assez de candidats en Allemagne de l'Ouest, tout particulièrement dans les territoires des anciennes zones britannique et américaine. Selon le mémoire d'un agent employé depuis le 20 juin 1949 par le Bureau Statistique Légion Etrangère (BSLE), cet organisme de la légion lui donna une fausse identité pour assumer la lourde tâche d'un recrutement hors de l'ancien territoire de la ZFO :

« On m'a offert de faire du recrutement spécial pour la Légion Etrangère, On m'a garanti que la légion était aujourd'hui une troupe régulière. La misère que je voyais tous

¹⁰⁸⁶ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, pp. 134-135.

¹⁰⁸⁷ Voir plus haut, p. 478.

¹⁰⁸⁸ Voir plus haut, p. 125.

les jours sur les grandes routes et l'espoir d'une situation stable – tout au moins le croyais – je à ce moment-là – m'ont poussé à accepter cette offre. Je signai un contrat de Légionnaire et je reçus 400 Mark par mois ainsi qu'une prime de 30 Mark pour chaque enrôlement. Mon chef – je ne le connais que sous le nom S. P. 1 – m'a dit avant que j'eusse commencé mon travail : ' Des gens qui combattent avec nous le fusil à la main, nous en trouvons tous les jours assez. Mais la Légion a aussi besoin de gars intelligents ! Et les trouver, mon cher S. P. 13, c'est là votre tâche !'

J'étais donc chargé de recruter des gens aptes à occuper des postes particuliers. Spécialement des interprètes et des ingénieurs diplômés. Le premier secteur où j'exerçai mon activité fut la Hesse. Au bout de huit jours j'obtins un premier succès. C'était un jeune ingénieur de Karlsruhe, que je n'ai pas eu beaucoup de peine à convaincre car c'était un aventurier. Naturellement, il y avait aussi des gens devant qui je ne devais pas prononcer le mot de 'Légion'. Dans ce cas je leur promettais un bon emploi auprès de la troupe française.

Au total nous étions 30 recruteurs aux appointements fixes, dont 3 n'étaient utilisés que pour ce recrutement particulier. Chacun de nous avait une voiture à sa disposition. Je conduisais à ce moment-là une 'Buik' 8 cylindres et je pouvais m'approvisionner gratuitement en essence à toutes les stations françaises. Mon passeport faisait merveille ! Si je devais par exemple conduire une recrue à Strasbourg, voici comment je m'y prenais :

Outre mon laissez-passer me déclarant officier français, j'avais un certificat disant que celui avec qui je passais la frontière était un déserteur et qu'il devait subir un interrogatoire. Les douaniers allemands ne m'ont jamais fait de difficultés. Lorsque j'appris récemment que le BSLE, avait l'intention de me demander raison de mon activité insuffisante comme recruteur, je me suis enfui de zone française et j'ai vécu caché à Hambourg et à Hanovre¹⁰⁸⁹. »

Grâce à la presse, soutenue par les autorités britanniques et américaines, qui

¹⁰⁸⁹ Annexe de la Note N° 6530/HC/CAB/AM (SECRET): L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Recrutement pour la Légion Etrangère (La traduction de nouveaux articles de presse allemande concernant le recrutement effectué au profit de la Légion Etrangère), le 28 octobre 1952, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 3-4.

révêla la « vérité » de tels procédés de recrutement, les Allemands purent résister activement et publiquement au recrutement de la Légion Etrangère, et tout particulièrement à la tromperie des agents recruteurs. Les autorités allemandes donnèrent aussi toute liberté à cette protestation afin d'y trouver un motif valable à leur intervention. Pendant le second semestre de l'année 1949 en Allemagne de l'Ouest, un courant incita les parents des engagés allemands à demander aux autorités françaises d'abroger les contrats d'engagement. Le Consulat Général de France se plaignit à l'Ambassadeur de « l'activité, souvent maladroite, des agents recruteurs de la Légion Etrangère » et de l'« impuissance » des autorités allemandes. Il indiqua que depuis l'établissement de la RFA :

« Leurs (recruteurs) procédés ne sont pas faits pour nous attirer la sympathie des familles allemandes dont un des membres a été ainsi enrôlé, le plus souvent à l'insu de des proches, et lorsqu'il s'agit de mineurs, sans leur consentement. Les autorités allemandes ont fait connaître, par des déclarations à la presse, leur impuissance dans ce domaine. C'est sans doute la raison pour laquelle les familles sont amenées à adresser au Consulat pour demander l'annulation du contrat d'engagement¹⁰⁹⁰. »

Pour ne pas irriter les autorités militaires françaises et fournir une justification à l'interdiction officielle du recrutement pour la Légion Etrangère, le Gouvernement de la RFA n'intervint pas officiellement dans cette affaire. Au contraire, il chercha à résoudre tout d'abord le problème économique concernant la réinsertion sociale des vétérans. Le 25 novembre 1949, la Haute Commission Alliée promulgua finalement sa *Directive N° 2* qui promettait aux autorités allemandes de restituer les pensions aux anciens militaires de carrière¹⁰⁹¹. Ces pensions étant réclamées par le gouvernement fédéral, les autorités de chaque Land de l'Allemagne de l'Ouest prirent immédiatement des dispositions locales concernant les subventions accordées aux vétérans. Selon ces nouvelles lois, les demandes de subventions alimentaires devaient être soumises au Landrat ou au maire [*Oberbürgermeister*] du cercle dans lequel l'ayant-droit était domicilié. Les Présidents de chaque gouvernement local [*Regierungspräsidenten*] furent autorisés à prendre des décisions et à ordonner à la

¹⁰⁹⁰ N° 97 : Lettre du Consul général le Consulat Général de France à Son Excellence Monsieur André François-Poncet Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : A.S. Légion étrangère, le 11 mai 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : Divers (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁹¹ Directive N° 2 de la Haute Commission Alliée, *Journal Officiel de la Haute Commission Alliée en Allemagne*, N° 5, le 25 novembre 1949, p. 1.

trésorerie du gouvernement de payer des pensions selon l'ancienneté du service des vétérans (y compris les officiers, les sous-officiers et les soldats)¹⁰⁹². Puisque les mouvements de démilitarisation et de dénazification, ainsi que les autres interdictions lancées par les alliés avaient déjà pris fin avant l'établissement de la RFA, la résolution de ce problème restant sur la réinsertion sociale des vétérans signifia la fin de la situation désespérée des vétérans allemands en Allemagne de l'Ouest. Ces anciens militaires n'avaient plus besoin de risquer leur vie dans la Légion Etrangère pour survivre en tant que mercenaires.

Afin de remplir la lacune juridique existante concernant le recrutement des légionnaires, le gouvernement de la RFA prit des initiatives publiques dès le début de l'année 1950. Ainsi, le 21 février, le Ministre fédéral de la Justice Thomas Dehler (1897-1967) écrivit une réponse au journal *Luzerner Neuesten Nachrichten* [Dernières Nouvelles de Lucerne]¹⁰⁹³, indiquant qu'il : « ne possédait pas d'informations sûres sur l'ampleur et la procédure du recrutement d'Allemands, sur le territoire fédéral, pour des armées étrangères¹⁰⁹⁴ ». Qui plus est, il montra que :

«Aucun service allemand ne coopérait à ce recrutement. Ce dernier, aux termes de la législation actuelle, n'étaient pas interdit¹⁰⁹⁵. »

Cette réponse était vraiment énigmatique. Il semble que le Ministre ait voulu mettre fin à des « rumeurs » sur le recrutement des mercenaires en l'Allemagne de l'Ouest, et souligner que même si ce recrutement existait, cela était légitime. Mais en fait, cette réponse renfermait aussi un sens caché admettant la lacune juridique existante sur l'interdiction du recrutement des mercenaires allemands. Il fallait donc

¹⁰⁹² Il à noter que lors de la mise en place de ces lois, le 26 août 1946, date de la mise en vigueur de la *Loi N° 34 du CONL*, fut considéré comme la date de la dissolution de la Wehrmacht. A ce jour-ci au plus tard, tous les contrats de service étaient annulés. Les périodes passées après la dissolution de la Wehrmacht ne devaient pas être imputées à l'ancienneté du service.

Par exemple : Erste Landesverordnung zur Durchführung des Landesgesetzes über Unterhaltsbeiträge für die ehemaligen Berufssoldaten vom 14 Dez 1949 (Premier règlement national pour la mise en œuvre de la Loi sur l'entretien des pays chroniques pour anciens militaires de carrière du 14 Décembre, 1949), *Gesetz- u. Verordnungsblatt*, N° 81, 23 Dezember 1949, S. 621.

¹⁰⁹³ *Luzerner Neuesten Nachrichten* (Dernières Nouvelles de Lucerne), le 30 janvier 1950, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁹⁴ N° 276/EU : Lettre du l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert Schuman Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : A.S. Listes de tués de la Wehrmacht et Légion étrangère, le 4 mars 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère, 2- Décès de légionnaires (1949-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 3.

¹⁰⁹⁵ *Ibid.*, p. 3.

mettre en place une nouvelle législation pour mettre fin à ce recrutement. L'occasion se présenta fin avril 1950. Le 25 avril, en citant des extraits de plusieurs journaux, un rapporteur communiste, Paul Harig, publia donc des informations sur l'importance numérique de ces enrôlements pour la légion, ainsi que celui des décès survenues en Indochine¹⁰⁹⁶. Le lendemain, le 26 avril, la presse allemande imprima en gros titres sur deux colonnes que « 320 000 légionnaires allemands ont trouvé la mort¹⁰⁹⁷ » — Ce chiffre se décomposait en 250 000 depuis la création de la Légion Etrangère en 1831 jusqu'en 1920, et 70 000 dans les 10 dernières années (de 1940 à 1950) selon l'estimation de la presse allemande. Ces reportages provoquèrent immédiatement de vives réactions du Parti Communiste de l'Allemagne (KPD), ce dernier appelant alors la jeunesse allemande à manifester à la Pentecôte « pour montrer qu'elle n'est pas disposé à se faire tuer pour les capitalistes impérialistes¹⁰⁹⁸ ».

Le 27 avril, pendant un débat du Bundestag, les membres du KPD proposèrent, sous forme d'une motion, de « laisser la paix aux Allemands » et invitèrent le Gouvernement Fédéral à entreprendre des démarches auprès de la Haute-Commission Alliée en vue de faire cesser tout recrutement sur le territoire allemand au profit d'une armée étrangère¹⁰⁹⁹. La motion communiste pu jouir du soutien du Parti social-démocrate d'Allemagne [*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*, SPD]. Le porte-parole du SPD, Willi Eichler (1896-1971), constata que des milliers d'Allemands étaient morts au service à l'étranger et qu'actuellement, beaucoup prêtaient encore à d'autres des forces qui seraient précieuses à la patrie allemande, donc son parti approuvait sur le fond, la motion communiste¹¹⁰⁰. Le même jour, en réponse à cette motion, le Ministre de la Justice Dehler annonça tout de suite

¹⁰⁹⁶ *Sddeutsche Zeitung* (Journal du sud de l'Allemagne), le 25 avril 1950, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁹⁷ Par exemple, *General-Anzeiger* (Indicateur général), le 26 avril 1950, Articles sélectionnés et traduits en français, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1-Recrutement-Propagande en Allemagne, Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹⁰⁹⁸ N° 546/EU : Lettre du l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert Schuman Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : A/S. Légion étrangère, le 11 mai 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère: Divers (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹⁰⁹⁹ Note de la Direction Général des Affaires Politiques du Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne: A/S. Recrutement d'Allemands dans les armées étrangères, le 11 juillet 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹¹⁰⁰ N° 546/EU : Lettre du l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne à Son Excellence Monsieur Robert Schuman Ministre des Affaires Etrangères Direction d'Europe : A/S. Légion étrangère, le 11 mai 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère: Divers (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 2-3.

que son ministère étaient en train d'élaborer des textes tendant à introduire dans le Code Pénal allemand un certain nombre de nouveaux articles et à en modifier d'autre¹¹⁰¹, afin de rétablir l'ancien *Article 141 a)* concernant l'interdiction des mercenaires en Allemagne¹¹⁰². Lors d'un débat ultérieur en date du 11 mai 1950, le Bundestag décida de renvoyer cette motion à la Commission pour les affaires intérieures et à la Commission de Législation, leur demandant alors de rédiger un projet de loi selon le plan de Dehler et ce, dans les meilleurs délais¹¹⁰³. Le 23 juin 1950, le projet modifiant le Code Pénal allemand fut discuté et adopté au Bundesrat. L'ancien *Article 141 a)* devint le nouvel *Article 83* prévoyant une sanction pour ceux qui recrutaient non seulement en faveur d'une armée étrangère mais encore en faveur d'une industrie de guerre étrangère¹¹⁰⁴ :

«Quiconque recrute un citoyen allemand pour servir dans l'armée ou dans les services d'armement d'une puissance ou quiconque le conduit à ses agents recruteurs ou à cette armée ou à ce service d'armement est puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois au minimum. La tentative est punissable.

On n'entend pas par service militaire ou par service d'armement d'une puissance étrangère le service accompli dans des organisations Internationales auxquelles la République Fédérale participe, ou auxquelles elle a cédé des droits de souveraineté ou au profit desquelles elle a limités ses droits de souveraineté¹¹⁰⁵. »

De toute évidence, par rapport à l'ancien *Article 141 a)* punissant seulement les recruteurs, l'*Article 83* visait tout le dispositif de recrutement de la Légion Etrangère, que ce soit les agents recruteurs français ou leurs assistants allemands employés par les organismes de recrutement de la Légion. Cependant, bien que le

¹¹⁰¹ Note de la Direction Générale des Affaires Politiques du Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne: A/S. Recrutement d'Allemands dans les armées étrangères, le 11 juillet 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹¹⁰² Voir plus haut, p. 461.

¹¹⁰³ Note de la Direction Générale des Affaires Politiques du Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne: A/S. Recrutement d'Allemands dans les armées étrangères, le 11 juillet 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

¹¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹¹⁰⁵ N° 2437/JUR : L'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne à Son Excellence Monsieur Georges Bidault Ministre des Affaires Étrangères, Direction d'Europe : Recrutement de citoyens allemands pour le service armé hors du territoire fédéral : Annexe C : Projet d'article 83 du Code Pénal déposé en 1950, le 20 janvier 1953, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 5.

Bundesrat ait adopté cette modification du Code Pénal contre la Légion et que la Haute Commission Alliée n'ait aucun moyen pour désapprouver ce texte à cette époque, les Troupes d'Occupation en Allemagne montrèrent qu'elles n'avaient pas l'intention d'arrêter le recrutement ni le fonctionnement du dispositif de recrutement. En effet, en indiquant que ces recruteurs et les organismes de recrutement appartenaient à l'armée française d'occupation, les TOA considéraient alors que « les lois allemandes n'étaient pas applicables aux Forces d'occupation¹¹⁰⁶ ». Cela provoqua à nouveau le mécontentement des Allemands.

Lors de la séance du 18 octobre 1950 du Bundestag, le KPD lança à nouveau une motion contre le recrutement d'Allemands pour les armées étrangères. Philipp Müller, député communiste et aussi dirigeant du mouvement de la jeunesse allemande, expliqua que son Parti ne pourrait accepter ce projet de loi qui ne permettait pas d'éliminer toutes les possibilités pour les Allemands de se mettre au service d'une armée Internationale¹¹⁰⁷. Cette motion communiste fut néanmoins rejetée en raison de ses attaques directes contre les puissances occidentales. En revanche, une motion similaire mais plus modérée annoncée par Eichler, alors député du SPD et rapporteur de la Commission des Affaires Etrangères, fut finalement adoptée. Il proposa que, sans attendre la promulgation officielle de la loi interdisant aux Allemands de servir dans une armée étrangère, le parlement invite le Gouvernement Fédéral à entreprendre des démarches auprès de la Haute Commission Alliée, afin de cesser immédiatement le recrutement¹¹⁰⁸. Sur sa proposition, le 27 novembre 1950, le Chancelier Adenauer envoya une lettre confidentielle au président en exercice de la Haute Commission Alliée John J. McCloy (1895-1989) pour manifester le désir du Gouvernement Fédéral d'adopter l'Article 83 :

« Monsieur le Haut-Commissaire,

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Dans sa 92^{ème} séance, le 18 octobre 1950, le Bundestag a pris la résolution suivante :

La motion déposée par la fraction KPD – imprimé N° 687 – concernant le

¹¹⁰⁶ Note N° 3308/HC/DG de la Direction Générale des Affaires Politiques du Haut-Commissariat de la République Française en Allemagne pour Monsieur le Conseiller pour les questions de Législation : A/S. Recrutement d'Allemands dans les armées étrangères, le 17 juin 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹¹⁰⁷ Télégramme d'Armand BERARD à la diplomatie Paris, le 19 octobre 1950, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 1.

recrutement d'Allemands pour le service militaire d'une puissance étrangère est considérée comme une question virtuellement réglée par l'inclusion du § 83, alinéa 1, dans Loi de 1950 amendant le droit pénal.

Le Gouvernement Fédéral est prié d'essayer d'obtenir, au moyen de négociations avec la Haute Commission Alliée, que dès avant l'entrée en vigueur de la Loi amendant le droit pénal, le recrutement d'Allemands pour le service militaire d'une puissance étrangère n'ait pas lieu.

L'alinéa 1 du § 83 susmentionné qui doit être inclus dans le code pénal, punit le recrutement d'Allemands pour le service militaire d'une puissance étrangère. L'adoption de la Loi amendant le droit pénal et actuellement soumise au corps législatif pour examen et décision, nécessitera probablement encore un certain laps de temps.

Le Gouvernement Fédéral partage le désir exprimé par la résolution du Bundestage et serait reconnaissant à la Haute Commission Alliée de vouloir bien prendre les mesures susceptibles d'empêcher dès maintenant sur le territoire fédéral – avant la mise en vigueur de la nouvelle disposition du droit pénal allemand – le recrutement d'Allemands pour le service militaire d'une puissance étrangère.

Veuillez agréer ...

Signé: Adenauer¹¹⁰⁹ »

Puisque les autorités françaises ignoraient toujours «les lois allemandes », Adenauer demanda à la Haute Commission Alliée d'intervenir dans cette affaire et de prendre les mesures propres à empêcher, sur le territoire fédéral, le recrutement d'allemands pour le service militaire de puissances étrangères, ou plus précisément, pour la Légion Etrangère. Pour les représentants français au sein de la Haute Commission Alliée, la lettre d'Adenauer était une opportunité, mais aussi un défi : en tant que membres de la commission, en empêchant l'approbation de la Haute Commission Alliée, ils pouvaient profiter de cette occasion pour retarder autant que possible la mise en vigueur de cette législation allemande contre le recrutement de la Légion Etrangère. Toutefois, il est à noter que le Chancelier avait déjà indiqué que cette législation était soutenue par son gouvernement. Par ailleurs, les représentants britanniques et américains éprouvaient eux-mêmes déjà depuis longtemps du mécontentement concernant le recrutement des légionnaires en Allemagne. Il fut donc

¹¹⁰⁹ La lettre confidentielle du Chancelier Fédéral Adenauer au Monsieur John J. McCloy Président en exercice de la Haute Commission Alliée, le 27 novembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

impossible de les persuader d'abandonner totalement cette législation. L'entrée en vigueur de l'amendement au Code Pénal allemand se révéla finalement être inductible¹¹¹⁰.

Depuis fin 1950, les diplomates français se trouvaient devant un dilemme : d'une part, la RFA et les autorités alliées occidentales les pressaient sans cesse d'approuver la législation contre le recrutement lors de négociations interalliées de la Haute Commission Alliée ; d'autre part, les autorités militaires françaises ne voulaient pas arrêter le recrutement en raison de l'escalade de la guerre en Indochine. Ils avaient besoin de trouver un bon prétexte pour amoindrir la pression des autorités allemandes et alliées, et pour maintenir à la fois autant que possible, le recrutement des légionnaires afin de répondre à la demande de l'armée française. Selon la proposition du Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne qui consistait à « faire admettre le principe que la Légion Etrangère est une force de l'ONU (l'Organisation des Nations unies)¹¹¹¹ », André François-Poncet, Ambassadeur de France et Haut-Commissaire, essaya de demander à la Haute Commission de convaincre le Gouvernement Fédéral que les légionnaires allemands participaient ainsi à « la défense commune de l'Europe, quelle que soit par ailleurs l'évolution du Statut d'occupation¹¹¹² », afin de légitimer le recrutement de la Légion Etrangère. Néanmoins, après la première négociation interalliée du 12 janvier 1951 portant sur la lettre d'Adenauer, il admit que « nous n'arriverons jamais à faire adopter, ni par nos alliés, un point de vue semblable en ce qui concerne la Légion étrangère¹¹¹³ ». Même certains experts des autorités militaires françaises (par exemple, le Secrétariat d'Etat aux Forces Armées 'GUERRE', l'Etat-Major des Forces Armées 'GUERRE' 1^{er} Bureau) considérèrent que la suggestion du Commandant en Chef des Forces Françaises était « non applicable dans les circonstances présentes¹¹¹⁴ ». En revanche, André François-Poncet proposa une autre solution qui permettait d'abandonner le

¹¹¹⁰ N° 6559/HC : Note pour le Colonel OLLE-LAPRUNE, le 16 décembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

¹¹¹¹ N° 1558/CCFFA/I/ORG/TS (SECRET/CONFIDENTIEL) : Le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises à M. le Ministre de la Défense Nationale Etat-Major Particulier : Recrutement de la Légion Etrangère, le 28 octobre 1950, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 1-2.

¹¹¹² N° 392-396 : Télégramme chiffré au départ d'Armand BERARD à la diplomatie Paris, le 15 janvier 1950, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹¹³ *Ibid.*, p. 2.

¹¹¹⁴ N° 13975/EMFAGIOS. CL. : Lettre du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées 'GUERRE' à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne, le 20 novembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 1- Recrutement – Propagande en Allemagne (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1.

dispositif de recrutement en Allemagne -- particulièrement le Centre de rassemblement stationné à Offenburg -- pour cacher temporairement le recrutement des légionnaires et apaiser les Allemands, car «le jour où un accord, fût-il de principe, aurait été réalisé avec le Gouvernement Fédéral, l'activité de notre Centre de recrutement d'Offenburg serait seule et directement mise en cause¹¹¹⁵ ».

Pour les diplomates français en Allemagne, ce choix semblait inévitable. Bien que les autorités allemandes n'aient pas pu obtenir le soutien de la Haute Commission Alliée pour promulguer une interdiction officielle, elles tentèrent par tous les moyens de pousser les autorités françaises à faire des concessions. Dès novembre 1950, s'ensuivirent d'interminables propositions de législation du Chancelier et des autorités allemandes, à chaque fois refusées et mises à mal par les différents conseils juridiques alliés à cause de l'opposition des représentants français. Face aux réticences alliées, les autorités allemandes accentuèrent leurs contrôles aux frontières pour empêcher le passage massif des engagés allemands vers la France¹¹¹⁶. Cela rendit aussi difficile le transfert de nombreux candidats en France par le Centre de rassemblement d'Offenburg.

Par ailleurs, les autorités allemandes profitèrent du problème de la réinsertion des anciens légionnaires allemands pour contraindre les autorités françaises à céder. Selon l'estimation du Service de la Sûreté du Haut-Commissariat français en Allemagne, depuis le second semestre de l'année 1950, presque 5 000 légionnaires de nationalité allemande recrutés après le jour de la capitulation allemande (le 8 mai 1945), seraient libérés de leurs contrats de 5 ans venant à expiration¹¹¹⁷. En dehors des légionnaires voulant renouveler leur engagement, un grand nombre d'anciens légionnaires devaient être rapatriés en Allemagne de l'Ouest. Leur intégration dans la vie économique n'allait pas sans difficulté, du fait qu'il s'agissait en majorité de jeunes gens n'ayant pas achevé leur apprentissage au moment où ils s'étaient engagés. Bien que le GMF ait créé trois Amicales d'Anciens Légionnaires dans la ZFO¹¹¹⁸, les ressources dont celles-ci disposaient étaient loin d'être suffisantes pour réinsérer tous

¹¹¹⁵ N° 392-396 : Télégramme chiffré au départ d'Armand BERARD à la diplomatie Paris, le 15 janvier 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 2.

¹¹¹⁶ Pierre Thoumelin, *L'ennemi utile (1946-1954) : Des vêtus de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion Etrangère en Indochine*, Zwickau : Schneider TEXT, 2013, pp. 46-47.

¹¹¹⁷ N° 61234/CC/SUR/SDT/RG : Note d'information : pour la Légion étrangère, le 11 juin 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 6- Propagande contre la Légion Etrangère (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹¹¹⁸ Voir plus haut, p. 441.

ces anciens légionnaires de l'Allemagne de l'Ouest dans la société. Aux yeux des diplomates français, le placement de ces éléments n'était pas seulement affaire des autorités françaises, mais incombait aussi aux autorités allemandes, car la plupart de ces anciens légionnaires n'avaient agi en 1945 que sous la pression des événements et n'avaient rejoint la légion que pour des raisons purement matérielles¹¹¹⁹. Toutefois, comme cela avait été le cas pour les interdictions alliées discriminant les vétérans allemands dans l'immédiat après-guerre, fin 1950 cette fois-ci, les autorités lancèrent une campagne hostile contre les anciens légionnaires. Selon un rapport confidentiel du Service de la Sûreté avec le soutien tacite du Gouvernement Fédéral, toutes les autorités «Länder du Bund», à l'exception de celles de la ZFO, avaient frauduleusement pris une série de mesures destinées à rendre la situation de réadaptation civile impossible aux anciens légionnaires engagés depuis 1945 :

«Ces mesures consisteraient notamment :

- 1) à interdire l'emploi dans des administrations ou entreprises d'intérêt public ou contrôlées par l'Etat ou le Land des ex-légionnaires par la publication d'une Loi empêchant les mercenaires au même titre que les étrangers de faire partie d'une administration quelconque.
- 2) au renforcement des Lois interdisant de faire bénéficier les ex-légionnaires du statut de 'Heimkehrer'(rapatriés) et des avantages financiers et sociaux en résultant.
- 3) à interdire de payer aux ex-légionnaires des indemnités de chômage en se basant sur un paragraphe de la Loi de soutien des sans travail disant que 'toute personne ayant volontairement quitté son lieu de travail ne peut bénéficier du soutien de la communauté qu'au cas où un médecin reconnu par le bureau régional du travail affirme à titre professionnel que la santé du nouveau chômeur est en danger.
- 4) à interdire aux ex-légionnaires le bénéfice des assurances sociales destinées aux invalides, blessés, etc...¹¹²⁰»

Selon le récit d'un ancien légionnaire, un Bureau du travail lui annonça même que : «Nous assurons d'abord du travail aux bons Allemands, avant d'en donner aux 'Traîtres à la Patrie'¹¹²¹ ». Puis, face à l'investigation des autorités

¹¹¹⁹ N° 61234/CC/SUR/SDT/RG : Note d'information : pour la Légion étrangère, le 11 juin 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 6- Propagande contre la Légion Etrangère (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, pp. 1-2.

¹¹²⁰ N° 23126/HC/SUR/SDT/RG (CONFIDENTIEL) : Rapport du Préfet, Chef du Service de la Sûreté à Monsieur l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : A/S. de mesures visant les ex-légionnaires, le 6 novembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : Divers (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 1.

¹¹²¹ N° 23126/HC/SUR/SDT/RG (CONFIDENTIEL) : Rapport du Préfet, Chef du Service de la Sûreté à Monsieur l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : A/S. de mesures visant les ex-légionnaires, le 6 novembre 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : Divers (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

françaises, les autorités allemandes admirent seulement que « certains ‘Arbeitsämter’ (Bureau du travail) faisaient des difficultés pour procurer du travail aux ex-légionnaires » et attribuèrent cette attitude au fait que « dans l’esprit de beaucoup d’Allemands, la légion passe toujours pour un réceptacle de condamnés de droit commun¹¹²² ». Bien que les autorités allemandes aient promis de réagir contre cet état d’esprit après l’interrogation des autorités françaises, il exista encore souvent en Allemagne de l’Ouest, des cas individuels barrant la route à la réadaptation de légionnaires ou les méprisant. Dans ces circonstances, les diplomates français en Allemagne furent obligés de céder aux autorités allemandes afin de partager avec celles-ci, la pression de la réinsertion sociale de ces vétérans.

En résumé, dès 1950, en Allemagne de l’Ouest, la motion de gauche contre le recrutement des légionnaires rencontra finalement l’approbation des partis de droite dans le Bundestag grâce à la position traditionnelle d’hostilité des Allemands vis-à-vis de la Légion Etrangère et à la peur de la population allemande envers les jeunes engagés. Sous la pression de la tentative de la mise en place d’une législation allemande contre le recrutement et la résistance des autorités allemandes, les diplomates français réalisèrent la gravité de la situation et commencèrent à accélérer la désintégration du dispositif de recrutement en Allemagne en demandant la fermeture du Centre d’Offenburg.

VI.3.2.3. La fermeture du Centre de rassemblement d’Offenburg et la désintégration du dispositif de recrutement

Les diplomates français ayant à leur tête André François-Poncet, décidèrent d’abandonner le Centre d’Offenburg à cause du rôle particulier que ce centre avait joué dans le dispositif de recrutement en Allemagne. Comme susmentionné il existait déjà dès fin 1945, un Centre de Regroupement et de Transit de la Légion Etrangère (CRTLE) à Kehl¹¹²³. Mais selon l’Ordonnance du général Koenig, l’existence de ce Centre était restée strictement confidentielle et il ne fut donc jamais reconnu publiquement en tant qu’organisme de la Légion Etrangère¹¹²⁴. Toutefois, avec

¹¹²² *Ibid.*, p. 1.

¹¹²³ *Voir plus haut*, p. 450.

¹¹²⁴ *Voir plus haut*, pp. 450-451.

l'escalade de la guerre d'Indochine et en raison de l'accroissement considérable du nombre d'engagés, il était de plus en plus difficile de garder ce secret. Par ailleurs, le 28 juin 1948, le CRTLE fut réorganisé et divisé en deux parties : un Centre de rassemblement stationné à Offenbourg et un Centre de transit stationné à Kehl. Après leur engagement dans les bureaux de recrutement, les candidats allemands étaient donc alors rassemblés d'abord à Offenbourg, puis transférés à Kehl pour préparer leur entrée en France¹¹²⁵. Constituant ainsi le premier lieu de rassemblement de nombreux engagés lors de leur déplacement vers les champs de bataille, le Centre d'Offenbourg fut décrit dans d'innombrables reportages révélant alors la « vérité » du recrutement des légionnaires, symbole d'une procédure efficace et discrète. C'est la raison pour laquelle les diplomates français voulurent finalement calmer l'opinion publique allemande en fermant le Centre d'Offenbourg.

En juin 1950, sous la pression de la motion contre le recrutement dans le Bundestag, le cabinet d'André François-Poncet avait déjà discuté de la possibilité de déplacer le Centre de rassemblement en France, mais cette suggestion fut immédiatement rejetée par le Commandant du Centre de Regroupement de la Légion Etrangère (CRLE, c'est-à-dire le Centre d'Offenbourg) considérant que cette suggestion était non professionnelle. Il indiqua alors directement à l'Ambassadeur dans un rapport très secret :

«Un tel déplacement mettrait en cause l'existence de la Légion Etrangère actuelle. Le principal et presque unique argument est la question des frontières et du passage de frontière. Actuellement le CRLE fait passer sans difficulté d'Allemagne en France ses candidats, qu'il reçoit des pays nordiques, d'Allemagne et d'Autriche. Lorsqu'il n'y aura plus d'organisme en Allemagne qui s'occupera des relations avec la Sûreté, la Douane et tous les organismes frontaliers¹¹²⁶ ? »

Néanmoins, après quelques mois, les autorités allemandes lancèrent des motions pour interdire officiellement le recrutement et accentuèrent leurs contrôles à la frontière. Le Commandant du CRLE lui-même admit qu'il existait des difficultés à

¹¹²⁵ Voir plus haut, p. 454.

¹¹²⁶ N° 118/CRLE.S.D. (Très SECRET) : Fiche concernant le recrutement de la Légion Etrangère du Commandant du CRLE à M. l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne, le 30 juin 1950, AMAE, 1BONN423, Dossiers Politiques : XM-Questions Militaires : 3- Légion Etrangère : 6- Propagande contre la Légion Etrangère (1947-1950), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn, p. 2.

recruter mensuellement le nombre de légionnaires qui lui avait été demandé¹¹²⁷. Reconnaissant la nécessité de faire des concessions pour apaiser les tensions sur le problème du recrutement des légionnaires, début 1951, les diplomates français envoyèrent donc le télégramme de la délégation française de la Haute Commission Alliée du 15 janvier 1951 au Commandant du CRLE, afin de lui demander de transférer son Centre en France et de fermer le camp de base à Offenbourg¹¹²⁸. Mais ce dernier cherchant à gagner du temps en raison de la lourde tâche que représentait le recrutement pour le premier semestre 1951, demanda l'aide du Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne¹¹²⁹. Le 5 mars, celui-ci indiqua au Ministre de la Défense que « l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République en Allemagne insiste auprès du Ministre des Affaires Etrangères pour que le transfert en Territoire Français de l'Antenne de Recrutement de la Légion Etrangère soit hâté », mais « la suppression du Centre de Rassemblement d'Offenbourg aura des répercussions très sérieuses sur le recrutement de la Légion Etrangère¹¹³⁰ ». Le 24 mars, il envoya ensuite directement une lettre confidentielle à André François-Poncet pour retarder le transfert :

« Les raisons d'ordre politique, qui nécessitent cette mesure, ne m'échappant pas. Je crois cependant devoir attirer votre attention sur les inconvénients qu'elle comporte pour le recrutement de la Légion Etrangère, au moment où le recrutement du Corps Expéditionnaire d'Extrême-Orient accroît précisément les besoins en effectifs de cette arme.

C'est ainsi que le CRLE se trouve devoir satisfaire - pendant le 1^{er} semestre 1951 - une demande de 5 000 hommes, alors qu'elle n'était que de 3 000 pour le semestre correspondant de l'année 1950. Il est à penser que cette demande sera encore plus élevée pour le 2^{ème} semestre 1951.

Or, le Chef de Bataillon Commandant le CRLE estime que le transfert en

¹¹²⁷ N° 1558/CCFFA/I/ORG/TS (SECRET/CONFIDENTIEL) : Le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises à M. le Ministre de la Défense Nationale Etat-Major Particulier : Recrutement de la Légion Etrangère, le 28 octobre 1950, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 2.

¹¹²⁸ N° 392-396 : Télégramme chiffré au départ d'Armand BERARD à la diplomatie Paris, le 15 janvier 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 2.

¹¹²⁹ N° 285/CRLE/TS/D (Très SECRET) : Le Commandant du CRLE à Monsieur le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises : Transfert du Centre d'Offenbourg en France, le 18 février 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 1- 2.

¹¹³⁰ N° 499/CCFFA/I/ORG/SC (SECRET/CONFIDENTIEL) : Le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises à M. le Ministre de la Défense Nationale : Centre de regroupement de la Légion Etrangère à Offenbourg, le 5 mars 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

Métropole de cet organisme entraînera une diminution d'environ 60% du nombre des candidatures qu'il reçoit actuellement. Cette perte est considérable si l'on tient compte des besoins actuels.

Il semble que ces considérations soient susceptibles de modifier l'attitude prise par nos Alliés sur le problème de la Légion Etrangère. Le rôle important joué par cette Arme dans les opérations d'Indochine qui représentent un aspect de leur politique en Asie ne devrait pas les laisser indifférents.

C'est pourquoi j'estime devoir insister auprès de vous afin que la transferte en Métropole du CRLE soit regardée le plus possible. Il serait souhaitable que cette mesure n'intervienne pas avant le 1^{er} septembre 1951, les mois d'été s'avérant les plus propices au recrutement¹¹³¹. »

En fait, à cause de la politique dilatoire menée par les autorités militaires françaises, bien que le Gouverneur Militaire de Strasbourg ait déjà offert un lieu idéal pour installer le CRLE à Strasbourg le 7 juillet 1951¹¹³², il fallut attendre fin 1951 pour que le Centre d'Offenburg reçoive finalement l'instruction officielle de transfert du Commandement en Chef des Forces Françaises en Allemagne. Selon la Note de service N° 2185/CCFA/1/ORG/SC du 20 décembre 1951, le 1^{er} janvier 1952, le Centre de Regroupement de la Légion Etrangère pouvait finalement être transféré en Métropole et se répartirait en trois lieux : Strasbourg, Metz et Mulhouse¹¹³³.

Il est certain qu'aux yeux des Allemands qui ne connaissaient pas les détails de tout le dispositif de recrutement ni du transfert confidentiel du CRLE, le Centre d'Offenburg avait déjà fermé ses portes depuis la fin de 1951, et leurs tentatives de résistance contre le recrutement avait donc bien abouti à un résultat significatif. Les autorités allemandes ralentirent donc la mise en place de la législation contre le recrutement des Légionnaires, et la motion demandant à ce que soit inséré officiellement l'Article 83 dans le Code Pénal Allemand fut bloqué. Il faudra

¹¹³¹ N° 649/CCFFA/1/ORG/SC (SECRET/CONFIDENTIEL) : Le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises à M. l'Ambassadeur de France Haut-Commissaire de la République Française en Allemagne : Transfert du Centre de regroupement de la Légion Etrangère, le 24 mars 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), pp. 1-2.

¹¹³² N° 228/4 (SECRET) : Le général Pique-Aubrun Gouverneur Militaire de Strasbourg Commandant la Subdivision d'Alsace à Monsieur le Général de C. A. Guillaume Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Transfert du Centre de regroupement de la Légion Etrangère en Métropole, le 7 juillet 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹³³ Note de Service N° 2185/CCFFA/1/ORG/SC (SECRET/CONFIDENTIEL) du Commandement en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Transfert du CRLE en Métropole, le 20 décembre 1951, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

attendre le 6 mars 1953 pour que le Bundestag ajoute finalement une interdiction officielle concernant le recrutement des mercenaires dans le Code Pénal : l'Article 141. Par rapport au projet de l'Article 83, ce nouvel article était plutôt une modification du texte de l'ancien Article 141 a) :

«Le Bundestag a ajouté la disposition suivante en tant que § 141 du Code criminel:

§ 141

Quiconque recrute en Allemagne ou à l'étranger allemand un Allemand en faveur d'une puissance étrangère, pour un service militaire dans un organisme militaire ou paramilitaire, ou quiconque le conduit aux recruteurs ou au service militaire d'un tel organisme, sera puni d'un emprisonnement de trois mois.

La tentative est punissable¹¹³⁴. »

Après la promulgation de cette interdiction en RFA et la défaite de la guerre d'Indochine en 1954¹¹³⁵ -- et tout particulièrement après la fin de la Bataille de Diên Biên Phu le 7 mai et l'homologation de l'Accord de paix de Genève le 21 juillet 1954 --, les autorités françaises décidèrent de terminer le recrutement massif des légionnaires en Allemagne. A cause de leur défaite, les autorités militaires n'avaient en effet plus de justifications pour le maintien d'un recrutement massif en Allemagne. Qui plus est, après la Conférence de Londres qui eut lieu du 28 septembre au 3 octobre 1954, et qui affirma la position importante de la RFA pour la défense de l'Europe Occidentale¹¹³⁶, les diplomates français ayant à leur tête André François-Poncet, demandèrent immédiatement la cession du dispositif de recrutement en Allemagne, et ce afin de montrer la sincérité de la France :

«Le Haut-Commissaire en Allemagne a décidé (suite à l'acte final de la Conférence de Londres :

¹¹³⁴ Zweites Strafrechtsänderungsgesetz (Deuxième Amendement du code pénal), *Bundesgesetzblatt* (Journal officiel fédéral) Teil I 1953, Nr. 8 vom 07.03.1953, S. 42.

¹¹³⁵ Jacques Dalloz, *Dictionnaire de la Guerre d'Indochine: 1945-1954*, Paris : Armand Colin, 2006.

¹¹³⁶ *Acte final de la conférence des Neuf Puissances (Londres, 28 septembre - 3 octobre 1954)*, Conférence des Neuf Puissances (Londres, 28 septembre - 3 octobre 1954). [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Union de l'Europe Occidentale, [06.10.2000]. Disponible sur http://www.weu.int/index_fr.html, accédé 26/03/2017.

- 1- d'interdire immédiatement tout franchissement par route de la frontière franco-allemande des candidats à l'engagement dans la Légion Etrangère ;
- 2- de faire cesser au 18 octobre toute activité des antennes de la Légion Etrangère en Allemagne¹¹³⁷. »

Le Centre de regroupement de la Légion en France reçut la demande du Haut-commissaire le 10 octobre, et commença à disloquer le dispositif de recrutement restant en Allemagne¹¹³⁸. Début 1955, les anciennes antennes comme le poste de Landau par exemple, cessèrent toute activité de recrutement dès le 20 mars. L'ancien Centre d'Offenburg fut réorganisé et ouvrit à nouveau ses portes en tant que Centre de reclassement des anciens légionnaires (CRAL) ayant l'obligation d'aider à leur réinsertion et de fournir aux autorités allemandes la liste des libérés¹¹³⁹. En 1956, puisque la plupart des organismes du dispositif de recrutement établis pendant l'occupation du GMF avaient été abolis ou réorganisés pour d'autres fins, les autorités françaises annoncèrent que le recrutement massif officiel de la Légion Etrangère était terminé. Bien que plusieurs bureaux d'orientation et de nouveaux postes de recrutement aient été ouverts confidentiellement en RFA grâce au soutien tacite de la Légion Etrangère, celle-ci ne pouvait plus établir un nouveau dispositif aussi efficace, systématique et protégé par les autorités françaises d'occupation comme celui qui avait été établi pendant l'occupation du GMF¹¹⁴⁰. Le 10 août 1956, le Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne déclara clairement que l'armée française d'occupation ne protégerait plus ce recrutement clandestin :

« Depuis le 5 mai 1955, la République Fédérale Allemande ayant recouvré son entière souveraineté, les Forces Françaises en Allemagne ont l'obligation de s'abstenir de toute action favorisant sur le territoire allemand le recrutement de candidats à la Légion Etrangère française.

¹¹³⁷ Note N° 219/CRLE/BTN/SC (SECRET/CONFIDENTIEL) : Fiche à l'attention de Monsieur le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de Metz et Commandant la 6^e Région Militaire sur La réorganisation du recrutement de la Légion Etrangère en 6^e et 7^e Région, le 10 octobre 1954, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹³⁸ Note N° 227/CRLE/BTN/S (SECRET) : Fiche à l'attention de Monsieur le Général, Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Cessation des activités de recrutement du CRLE en zone française d'Allemagne, le 10 octobre 1954, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹³⁹ Note N° 109/CRLE/BTN/SECRET : Fiche à l'attention de Monsieur le Général, Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Activités du Centre de Regroupement de la Légion Etrangère en Zone Française d'Allemagne, le 29 mars 1955, *Service historique de la Défense*, GR 3U 42 : Légion Etrangère : Création, transfert, activité du Centre de regroupement et de transit de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 1.

Un incident récent, qui a entraîné une protestation du Gouvernement allemand, a prouvé que les instructions déjà données à ce sujet n'étaient pas toujours suivies.

Il est donc demandé à tous les Chefs de Corps et de Services de rappeler aux Officiers et Sous-Officiers placés sous leurs ordres, qu'ils ne doivent en aucune manière apporter leur appui aux ressortissants allemands candidats à la Légion Etrangère.

Il doit être indiqué, le cas échéant, à ces derniers qu'il n'existe pas de Centre d'engagement en Allemagne et que le recrutement se fait exclusivement en France où les intéressés doivent se rendre par leurs propres moyens¹¹⁴¹. »

Quant aux autorités allemandes de la RFA, elles perfectionnèrent aussi progressivement la législation contre le recrutement de la Légion Etrangère. Le 10 juillet 1969, avec la promulgation de *La deuxième Loi de réforme du Code Pénal* (Zweites Gesetz zur Reform des Strafrechts, 2. StrRG), l'Article 141 du 6 mars 1953 fut modifié et renuméroté pour devenir l'Article 109h, qui était considéré jusqu'à ce jour comme un article important concernant la défense nationale de l'Allemagne :

« § 109h Le recrutement pour le service militaire à l'étranger

Quiconque, en faveur d'une puissance étrangère, recrute un Allemand pour un service militaire dans un organisme militaire ou paramilitaire, ou quiconque le conduit aux recruteurs ou au service militaire d'un tel organisme, est puni d'une peine de prison de trois mois à cinq ans.

La tentative est punissable¹¹⁴². »

Après bien des efforts fournis par les autorités allemandes et françaises, le dispositif de recrutement des légionnaires établi pendant l'occupation du GMF fut finalement désintégré, et le recrutement massif tout comme l'abus de pouvoir des recruteurs en Allemagne furent officiellement interdits. Après la fin de la période du contrôle par le CONL, plusieurs événements historiques parvinrent à créer une unanimité franco-allemande permettant de résoudre ce problème : la résistance

¹¹⁴¹ N° 1315/CCFFA/5 : Note de service du Commandant en Chef des Forces Françaises en Allemagne : Recrutement pour la Légion Etrangère, le 10 août 1956, *Service historique de la Défense*, GR 3U 64 : Recrutement de la Légion Etrangère (1945-1955), p. 1.

¹¹⁴² Zweites Gesetz zur Reform des Strafrechts (2. StrRG) [Deuxième loi de réforme du code pénal], *Bundesgesetzblatt* (Journal officiel fédéral) Teil I 1969 Nr. 56 vom 10.07.1969, S.740

allemande sous forme d'une guerre de propagande en RDA, les législations mises en place en RFA, la fin de la guerre d'Indochine et le changement de la relation diplomatique entre l'Allemagne de l'Ouest et la France.

VI.4. Le bilan du recrutement des Allemands pour la Légion Etrangère

Après la seconde guerre mondiale, les autorités militaires françaises lancèrent une série de campagnes de recrutement en Allemagne pour renforcer la Légion étrangère. Ces Allemands, souvent des vétérans, s'engagèrent dans cette légion qui défendait l'empire colonial français. Après l'établissement du GMF, un dispositif fut établi confidentiellement dans la ZFO pour regrouper et transférer rapidement et massivement les engagés allemands au titre des TOA. La disparition de nombreux Allemands, en particulier des jeunes hommes, dans cette procédure efficace et mystérieuse, fut à l'origine de vives protestations allemandes alors soutenues par les autres alliés. Avec la fin de la période de l'occupation alliée, la RDA et la RFA commencèrent respectivement à organiser leur propre résistance contre le recrutement par la légion. Le dispositif de recrutement établi pendant l'occupation du GMF fut démantelé et le recrutement des mercenaires en Allemagne fut officiellement interdit.

La présence d'Allemands dans la Légion Etrangère après la seconde guerre mondiale a été sujet à controverses. Bien que depuis sa création, il y ait toujours eut des Allemands dans la Légion, comme cela l'a déjà été mentionné précédemment, cette fois-ci, il y avait sans doute des criminels de guerre, des nazis ou même des SS qui avaient été engagés en raison du besoin urgent de soldats pour l'armée française et du criblage des organismes de recrutement. Avec la propagande de gauche contre la guerre d'Indochine, ces Allemands furent considérés comme de dangereux mercenaires. En tant que vaincus, ils furent punis par les interdictions alliées et leur réinsertion sociale fut plus difficile que pour les autres groupes d'Allemands comme par exemple les fonctionnaires ou les industriels ; en tant que mercenaires, ils devaient verser leur sang pour une guerre qui ne les concernait pas. La crise économique en Allemagne, la pression de dénazification et de démilitarisation et la discrimination sociale, les poussèrent à chercher une garantie dans les camps de la Légion Etrangère. Le recrutement massif des légionnaires en Allemagne leur donna une chance pour se

blanchir et se réinsérer dans la société allemande en tant qu'anciens légionnaires bénéficiant d'un traitement de faveur de la part de la France, mais pas en tant que vétérans de la Wehrmacht ou même de la Waffen-SS. Il est difficile de les qualifier avec certitude de « criminels » ou de « victimes », et il est peut-être plus équitable de considérer qu'ils faisaient partie d'un groupe qui se trouvait dans une zone grise oscillant entre les deux dans la société allemande après la seconde guerre mondiale.

La position indépendante de la ZFO, la subordination des dirigeants militaires du GMF aux autorités militaires françaises et la tension existante dans les colonies françaises, permirent à la Légion Etrangère de profiter de cette ressource humaine grâce à une procédure efficace et discrète d'enrôlement. Finalement, ces Allemands qui avait été oublié par la société allemande dans l'immédiat après-guerre, provoqua néanmoins bien l'attention du public avec le soutien des alliés. Avec le rétablissement de l'ordre économique et politique en Allemagne et la perte du contrôle de la France sur les affaires allemandes, les protestations et les résistances allemandes permirent de résoudre finalement ce problème : c'est principalement le changement de l'Allemagne qui décida du destin de ces vétérans, et non pas leur propre volonté. Il est aussi certain qu'en raison du caractère confidentiel de ce sujet, les recherches existantes concernant les Allemands dans la Légion Etrangère sont loin d'être complètes, mais au cours de cette procédure d'investigation, on peut voir clairement l'influence des politiques particulières (dans ce cas précis, le recrutement des légionnaires) des alliés (à savoir ici la France) sur la société allemande des zones d'occupation, ainsi que les changements apportés par l'établissement des deux Etats Allemands.

Conclusion

Dès le début de sa participation à la lutte internationale contre le fascisme, la France – ou plus précisément ici, « la France libre » -- a toujours tenu son rôle diplomatique dans les conférences interalliées en adoptant une attitude très caractéristique, à savoir celle de la « non-coopération ». A cause de l'affaiblissement de la France pendant la seconde guerre mondiale, les dirigeants français ayant à leur tête le général de Gaulle, essayèrent, autant que faire se peut, d'affirmer la position indépendante de leur pays lors des négociations interalliées, afin de renforcer son influence diplomatique internationale grâce à son intervention dans l'occupation de l'Allemagne après la guerre. Ils considérèrent donc l'occupation française de l'Allemagne comme la condition cruciale à la reconstruction et au redressement de la France, et c'est la raison pour laquelle De Gaulle déclara alors que « Le sort de l'Allemagne est le problème central de l'univers¹¹⁴³ ».

Avec l'occupation de l'Allemagne par les quatre puissances alliées et l'établissement du CONL, en profitant du « principe d'accord quadripartite » et du « principe de l'exécution indépendante » du Conseil de Contrôle, les occupants français établirent un système administratif hautement centralisé en Allemagne – le GMF --, et persistèrent à adopter une attitude de « Non-coopération » pour former une zone indépendante en Allemagne -- la ZFO. La stratégie diplomatique française reposait alors sur deux conceptions encore plus compliquées et ainsi, les occupants français

¹¹⁴³ Alfred Grosser, *Affaires Extérieures : La Politique de la France 1944-1989*, Champs Flammarion, 1995, p. 34.

furent encouragés à adopter des mesures qu'ils considéraient nécessaires non seulement pour « faire payer l'Allemagne » mais aussi pour « installer la France ici (en Allemagne) ». A l'époque, cela signifiait donc que le GMF devait assurer une occupation favorisant économiquement la France avec une administration de la zone à faible coût. Le prestige de la France et la réforme démocratique du modèle français devaient ainsi apparaître dans la structure administrative de la ZFO avec l'occupation française. Plus précisément, à court terme, les différentes demandes des occupants français ou des dirigeants de la France métropolitaine devaient être satisfaites immédiatement et efficacement par le GMF tout en suivant les décisions réalistes des occupants. A long terme, l'Allemagne devait progressivement tendre vers une attitude bien plus francophile ou favorisant la sécurité et la position diplomatique de la France grâce à l'occupation dirigée par le GMF et ce afin de combler l'espoir idéaliste des occupants.

Lors de l'analyse des trois catégories particulières d'employés allemands susmentionnés dans cette étude, on a pu constater que ce furent toujours des besoins urgents et réalistes qui obligèrent les occupants français à adopter des mesures « temporaires » ou « particulières » au début de l'occupation. Dans le cas des employés titulaires du GMF et celui de l'utilisation des fonctionnaires allemands, ce fut le besoin de stabiliser l'ordre social de la zone qui obligea les occupants à recruter ou à réintégrer des Allemands. Quant à la Légion Etrangère, ce fut le manque de soldats qui força les occupants français à accepter la demande des responsables militaires français de recruter des légionnaires en Allemagne. Avec les exigences de plus en plus grandes des autorités françaises -- comme par exemple, l'administration efficace de la ZFO pour soutenir la reconstruction de la France, la décentralisation et la démocratisation des autorités allemandes, plus de soldats expérimentés pour poursuivre la guerre coloniale, etc. --, ces mesures « temporaires » ou « particulières » furent progressivement modifiées, régularisées ou même davantage développées par le GMF. A la fin de ces processus, de nombreuses nouvelles mesures favorisant le personnel allemand concerné furent adoptées pour encourager ce dernier à adopter une attitude francophile ou à calmer ses protestations¹¹⁴⁴. Il est néanmoins évident que si le GMF accorda souvent ces privilèges aux Allemands concernés ou abandonna

¹¹⁴⁴ Dans le cas des employés titulaires du GMF, la promulgation de l'*Instruction No1831 de décembre 1948*, qui leur accordait un traitement de faveur. Dans celui des fonctionnaires allemands, ce furent l'amnistie de la dénazification et l'établissement des Ecoles d'Administration. Et enfin, pour les légionnaires allemands, ce furent la création des Amicales d'Anciens Légionnaires dans la ZFO.

son contrôle sur le personnel allemand pendant la fin de son occupation en Allemagne, c'est principalement parce que les occupants se rendirent compte que cette période d'occupation n'était en définitive pas assez longue pour réellement concrétiser l'espoir idéaliste qu'ils avaient pu avoir. Cette situation fut ainsi à l'origine d'un modèle très représentatif de recrutement des Allemands : «recrutement (ou r émigration) temporaire — régularisation ou développement du recrutement (ou r émigration) —traitement de faveur (ou abandon du contrôle français) ». Un modèle illustré par le tableau suivant¹¹⁴⁵ :

Les ordonnances ou arr êts importants concernant les employ és allemands directs ou indirects du GMF			
Cat égories	recrutement (ou r émigration) temporaire	r émigration ou développement du recrutement (ou r émigration)	Le traitement de faveur (ou l'abandonnement du contrôle français)
Employ és titulaire allemands du GMF	<i>Note de Service No 9408 : Salaire et paiements de la main d'œuvre civile allemande en Allemagne (zone française) du général de Tassigny</i> (Le 18 juin 1945)	<i>Arr êt No.31 : Règlementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre allemande de Laffon</i> (Le 5 décembre 1946)	<i>Instruction N°1831 fixant les modalités de gestion et de r émigration du personnel allemand ou ayant le statut de Personne D éplac ée employ é par le C. S. T. O. et les organismes d'administration et de contrôle du général Kœnig</i> (Le 11 décembre 1948)
Fonctionnaires allemands	<i>R éf érence CAB/C 749 (Confidentielle) : Circulaire 722 du 19-9-45, Personnel des Administrations Allemandes, Promotions engagements et r é migrations de Laffon</i> (Le 27 janvier 1946)	<i>Note N° 7141/DGAA/INT/4° SECT : Contrôle de l'action gouvernementale des Länder de la Zone Française d'Occupation – Nomination des fonctionnaires de Laffon</i> (Le 4 août 1947)	<i>N° 3936/CC/CAC/POL : Politique française d'occupation du général Kœnig</i> (Le 15 juillet 1948)
L égiotaires	<i>N° 927/CC/CAM : Création d'un</i>	<i>N° 998/CSTO/I/ORG :</i>	<i>Instruction N°</i>

¹¹⁴⁵ Pour plus de détails, se référer aux chapitres concernés de notre thèse.

allemands	<i>Centre de Transit et de Criblage de la Légion Etrangère</i> du général Kœnig (Le 29 septembre 1945)	<i>Recrutement de la Légion Etrangère</i> approuvé par le général Kœnig (Le 8 mars 1948)	<i>1118/CC/CAM/TO : Organisation et Administration des Amicales d'Anciens Légionnaires en Zone d'Occupation Française</i> du général Kœnig (Le 15 mars 1949)
-----------	---	---	---

Par rapport aux trois autres pays alliés qui avaient depuis longtemps déjà négocié et déterminé leurs projets d'occupation lors de conférences internationales, la France pouvait prendre des mesures plus flexibles pour contrôler sa zone d'occupation et n'était pas totalement liée par les accords interalliés. D'une manière générale, pendant l'occupation gérée par le GMF, toute la ZFO et toute sa population furent mobilisés par différentes mesures destinées à servir les occupants français et la France métropolitaine selon la politique réaliste des autorités françaises. En constatant les difficultés concrètes qu'engendraient l'occupation et les demandes particulières de la France, le GMF pouvait lancer indépendamment des mesures temporaires ou particulières visant certaines catégories d'employés allemands afin de réaliser un contrôle efficace dans l'immédiat après-guerre. Il pouvait aussi modifier ou régulariser ces mesures en fonction de la situation réelle durant son occupation. Avec la fin prévisible de celle-ci, le GMF et le gouvernement métropolitain français commencèrent à donner à ces Allemands des traitements de faveur pour soutenir le rapprochement et la réconciliation des deux pays. Cela permit l'existence et le développement des catégories particulières d'employés allemands, susmentionnés dans les chapitres précédents, dont les destins peuvent être considérés comme un modèle de l'utilisation française des ressources humaines allemandes.

Globalement pour la France, toute l'histoire de l'utilisation des ressources humaines allemandes par le GMF fut basée sur une combinaison de la politique réaliste à court terme et de l'espoir idéaliste à long terme des occupants français de la ZFO. Néanmoins, il est à noter que les processus spécifiques de l'utilisation de différentes catégories d'employés allemands furent toujours distincts et tortueux et ce, en raison des controverses entre les multiples factions au sein du GMF.

* * *

Ainsi dans la ZFO, l'utilisation des ressources humaines allemandes suivirent le modèle susmentionné. Cependant, l'analyse plus détaillée que nous avons proposée dans cette thèse montre que chaque cas révèle des particularités. Par exemple, ce furent toujours différents décideurs qui mirent en place les politiques cruciales et formèrent finalement ce modèle à des rythmes différents. Certes, de nombreux arrêts, ordonnances ou décisions des différents dirigeants du GMF mentionnés dans les chapitres précédents de cette étude, n'ont pas été une nouvelle fois cités dans ce tableau, mais ils influencèrent néanmoins aussi l'utilisation française de certaines catégories d'employés allemands à différents stades de l'occupation. Plus précisément, il est important de rappeler que les opinions divergentes des diverses factions des occupants français pendant les multiples stades de l'occupation du GMF engendrèrent des processus spécifiques concernant l'utilisation de différents groupes allemands, ou même conduisirent à des processus tortueux dans certains cas. C'est la raison pour laquelle ces trois catégories d'employés allemands ont été analysées en détail dans cette thèse -- les employés titulaires allemands du GMF, les fonctionnaires allemands et les légionnaires allemands --, car ils reflètent précisément trois processus spécifiques concernant les controverses les plus représentatives entre les différentes factions du GMF.

Ainsi, dans les cas des employés titulaires allemands du GMF et des fonctionnaires allemands, les controverses entre les administrateurs civils ayant à leur tête l'Administrateur Général Laffon et les officiers militaires placés sous les ordres du général Kœnig, étaient au cœur du débat. Bien que le Commandant en Chef français en Allemagne, le général Kœnig, ait toujours été le « conducteur » du « chariot avec trois chevaux¹¹⁴⁶ » dans le système hautement centralisé de la ZFO, Laffon joua aussi pendant longtemps, un rôle important dans le GMF en tant que gestionnaire réel de l'administration civile. Le 22 août 1945, la promulgation de l'arrêté N° 2 affirma l'homologation de Kœnig concernant l'autorité de Laffon sur l'administration civile de la ZFO¹¹⁴⁷, les administrateurs civils commencèrent alors

¹¹⁴⁶ Voir plus haut, p. 118.

¹¹⁴⁷ Voir plus haut, pp. 122-123.

r éellement à assurer eux-mêmes l'administration de la ZFO en fonction de leur propre opinion de l'occupation. Par contre, lorsque le 15 novembre 1947, Laffon fut démis par Kœnig et les officiers militaires reprirent possession de la ZFO¹¹⁴⁸. Ces deux événements conduisirent à une série de modifications des mesures adoptées par les autorités françaises et même à la restructuration de tout le GMF.

Deuxièmement, les « employés titulaires » allemands faisaient l'objet de controverses entre les groupes qui cherchaient alors à détenir le pouvoir d'administrer la zone. Face à l'abus de pouvoir que représentait la réquisition de la main-d'œuvre allemande par l'armée d'occupation (*Note de Service N° 9408* du 18 juin 1945) et à l'existence de nombreux « domestiques privés » servant les occupants français, les administrateurs civils et les officiers militaires étaient parvenus à la même conclusion : il fallait renforcer le contrôle de ces Allemands de manière à renforcer la sécurité et éviter que les ressources humaines de la ZFO ne se dispersent. Par la suite, les administrateurs cherchèrent à davantage normaliser la position des employés allemands et à améliorer leur traitement (*Arrêté N° 31* du 5 décembre 1946), afin de résister aux « roitelets locaux » désobligeants et de diminuer les frais d'occupation du personnel français. Ce fut aussi le défi que les officiers militaires durent relever lorsqu'ils assumèrent à leur tour la charge de l'administration de la zone. Avec la normalisation graduelle de la position des employés allemands, tous les occupants français commencèrent donc à attacher de l'importance aux qualifications professionnelles, à la tendance francophile et au classement hiérarchique des candidats allemands. Ainsi, bien que la plupart des décisions des administrateurs concernant ce personnel allemand aient été rejetées suite au départ de Laffon fin 1947, les officiers militaires approuvèrent immédiatement une série des mesures qui étaient en réalité similaires à celles qu'avaient auparavant prise celui-ci, et ils développèrent même davantage le plan original des administrateurs afin de soutenir ces « bons pour le service » (*Instruction N° 1831* du 11 décembre 1948). Il apparaît ici, de toute évidence, un processus basé sur une série de décisions politiques prises par diverses factions qui se succédaient. Pour les employés allemands du GMF qui n'étaient pas au fait de cette lutte pour le pouvoir au sein du GMF, cette succession en douceur des politiques entre deux différentes factions des occupants était à l'époque, imperceptible. Lorsque le GMF géra l'occupation de la zone française, la situation de cette catégorie

¹¹⁴⁸ Voir plus haut, p. 128.

particulière d'employés allemands fut donc relativement plus stable qu'à d'autres périodes, et attira aussi bien moins l'attention du public.

Troisièmement, la situation fut bien différente, voire inverse, pour les fonctionnaires allemands. Bien que les tâches principales confiées au GMF en Allemagne (« faire payer l'Allemagne » et « installer la France ici (en Allemagne) ») aient été affirmées conjointement par les administrateurs civils et les officiers militaires, ces deux factions d'occupants français furent enclines à suivre des principes bien différents pour les accomplir. Selon l'opinion des administrateurs civils, il fallait ainsi établir une « administration indirecte » du GMF afin d'exploiter économiquement cette « petite zone » et d'assurer l'obédience politique des occupés allemands. De ce fait, ils portèrent toute leur attention sur le contrôle administrative. Pour réduire le coût administratif et assurer l'efficacité de l'application des politiques de l'occupation française, les gouvernements locaux allemands furent donc surveillés par les délégations du GMF et absorbés dans le système administratif de celui-ci qui les considéra alors comme ses propres organismes administratifs locaux. La législation, la nomination des hauts fonctionnaires et plusieurs autres domaines importants concernant l'administration de la ZFO furent contrôlés strictement par les autorités françaises, ou plus précisément, par les gestionnaires des affaires civiles de la zone, à savoir les administrateurs civils du GMF. Avec cette « administration indirecte » et le mouvement de dénazification dans la ZFO -- l'auto-épuration (*Circulaire CAB/C 722* du 19 septembre 1945) --, les fonctionnaires allemands furent dépolitisés indirectement et épurés, rattachés ou même « blanchis » afin de servir l'administration française comme employés indirects du GMF (*Référence CAB/C 749* du 27 janvier 1946). En tant que seul centre administratif de la ZFO, le GMF pouvait les utiliser en fonction des intérêts de la France ou les expulser grâce à l'auto-épuration sur laquelle le GMF avait aussi un droit de veto définitif.

Néanmoins, aux yeux des officiers militaires qui, quant à eux, considéraient que la sécurité géopolitique de la France était bien plus importante que l'exploitation économique ou l'administration efficace de la zone, une prolongation de l'occupation militaire française et l'introduction d'une réforme démocratique favorisant la décentralisation de toute l'Allemagne étaient essentielles. La controverse portant sur les différents principes d'occupation entre ces deux factions fut finalement à l'origine

de la révocation de Laffon fin 1947. Les officiers militaires (voir la note N° 3936/CC/CAC/POL du 15 juillet 1948) diminuèrent alors progressivement le contrôle administratif tant recherché auparavant par les administrateurs civils (Note N° 7141/DGAA/INT/4° du 4 août 1947). En résumé un contrôle actif à court terme fut remplacé par une surveillance passive à long terme. Les fonctionnaires allemands furent alors « libérés » indirectement de leur rôle d'employés indirects du GMF grâce à cette « libération » des autorités allemandes du contrôle français. Il est à noter que le prix de cette « libération » fut néanmoins la prolongation de la position indépendante et conservatrice du GMF dans la négociation interalliée sur les autres problèmes importants concernant les fonctionnaires allemands. Ainsi par exemple, l'accélération de la dénazification et la modification des Statuts des fonctionnaires demandées par les administrateurs furent retardées sous prétexte de l'opinion conservatrice ou du manque d'expériences administratives des officiers militaires. Ce furent en définitive d'autres événements ou changements politiques internationaux hors de la ZFO (la guerre froide, la fusion de la Trizone, l'établissement de la RFA, etc.) ainsi que l'intervention du gouvernement métropolitain, qui forcèrent les officiers militaires français à faire, au dernier moment, des concessions concernant l'occupation. Ce processus tortueux dévoile ainsi un changement radical des politiques d'occupation à cause du remplacement des élites au pouvoir par les autres.

Les autorités et les fonctionnaires allemands finirent néanmoins par percevoir quelques signes de la controverse qui avait lieu au sein du GMF et profitèrent de cette occasion, tout particulièrement après la restructuration du GMF par les officiers militaires. En théorie, bien que ces officiers aient décidé d'abandonner plusieurs mesures concernant le contrôle administratif actif, certaines proposées par les administrateurs furent conservées par le GMF, dont celles se rapportant directement aux officiers militaires. Cependant, la plupart de ces mesures de contrôle conservées n'étaient plus viables en raison de l'absence de dispositions précises, telle que par exemple, l'approbation préalable du GMF pour la nomination des hauts fonctionnaires allemands¹¹⁴⁹. Par ailleurs, suite à la transmission des pouvoirs administratifs aux mains des autorités allemandes et à la « libération » du contrôle administratif, le GMF ne put plus jouer son rôle de centre administratif de la ZFO en raison de la décentralisation tant désirée par les officiers militaires. Désormais, les

¹¹⁴⁹ Voir plus haut, p. 360.

Allemands pouvaient refuser ou résister légalement aux ordonnances du GMF en fonction de leur propre opinion concernant la gestion, comme par exemple lors de la création et du maintien des Ecoles d'Administration dans chaque Land. Si en effet, le général Koenig réaffirma alors et même renforça les directives de Laffon concernant l'Ecole Supérieure d'Administration¹¹⁵⁰, les autorités allemandes locales supprimèrent toutefois la première Ecole d'Administration dans la ZFO -- l'Ecole de Cochem -- et le GMF n'eut pas d'autre choix que de demander de l'aide aux autres alliés afin de conserver l'Ecole de Spire en tant qu'Ecole d'Administration Alliée. Lorsque Laffon créait la ZFO, cette situation aurait été inimaginable. On peut conclure dans ce cas, que les fonctionnaires allemands réalisèrent finalement une « libération indirecte » en s'appuyant sur la controverse entre les administrateurs civils et les officiers militaires. Si on considère le départ de Laffon comme le signe d'un clivage, le GMF prédominé alors par les officiers militaires avait déjà perdu la volonté et la garantie institutionnelle d'utiliser efficacement les fonctionnaires allemands pour l'administration indirecte depuis fin 1947. Durant la dernière période d'occupation, le processus portant sur l'utilisation de cette catégorie particulière d'employés allemands fut principalement un processus de désagrégement graduel de son rôle en tant qu'« employés indirects » du GMF avec un affaiblissement des mesures de contrôle stipulées par les administrateurs civils.

Par rapport aux deux catégories d'employés allemands susmentionnés, les vétérans allemands recrutés par la Légion Etrangère sous le couvert du GMF ne servirent pas directement l'administration de la ZFO ni ne furent utilisés à la reconstruction de la France métropolitaine. Les autorités militaires françaises les considèrent plutôt comme une importante aide militaire leur permettant de maintenir l'Empire colonial français. C'est la raison pour laquelle le dispositif de recrutement de la Légion étrangère (*Instruction ministérielle N° 568/EMGG* du 13 octobre 1944) établi à la fin de la guerre fut immédiatement introduit en Allemagne au début de l'occupation militaire française. Il est évident que ce ne fut pas le GMF qui prit cette décision de sa propre initiative puisque ces anciens militaires étaient considérés comme étant les Allemands les plus dangereux aux yeux des occupants français. Les engagés allemands furent recrutés par du personnel portant l'uniforme du GMF et dans des organismes de recrutement contrôlés nominalement par ce même GMF, mais

¹¹⁵⁰ Voir plus haut, pp. 418-419.

ils ne combattaient pour lui ni ne servaient dans son armée d'occupation. Plus précisément, ce furent les autorités militaires françaises qui forcèrent le GMF à appliquer ou à développer ce dispositif de recrutement en Allemagne. Les mesures de recrutement qu'il adopta alors -- comme par exemple, la création du centre de transit, l'augmentation des postes recruteurs, les privilèges des agents recruteurs, etc. --, n'étaient donc destinées qu'à satisfaire principalement les demandes des autorités militaires françaises en fonction des changements de situation qui avaient lieu dans les conflits coloniaux, et non pas les demandes des occupants français — que ce soit les administrateurs civils ou les officiers militaires — en fonction des changements de structure politique ou des opinions concernant l'occupation gérée par le GMF. Il exista donc toujours une controverse entre les recruteurs de la Légion et les occupants français pendant l'occupation. A cause de sa composante militaire, le GMF ne pouvait pas s'opposer publiquement aux décisions des autorités militaires françaises. Les occupants français essayèrent donc, autant que possible, de cacher la vérité. C'est la raison pour laquelle même les officiers militaires conservateurs comme le général Kœnig, insistèrent tant sur la confidentialité de ce recrutement. Le développement de son dispositif et la confidentialité qui y était attachée, apparurent alors ainsi comme une procédure efficace de recrutement pour les autorités françaises alors qu'elle était tout autant mystérieuse aux yeux des alliés et des Allemands.

Sur la base de cette analyse, on peut conclure que dans ce cas, le GMF ne joua qu'un rôle intermédiaire entre les autorités militaires françaises, les alliés et les Allemands. En effet, la controverse entre les recruteurs de la Légion et les occupants français reflétait bien la contradiction entre les autorités militaires françaises, les alliés et les Allemands. C'est la raison pour laquelle ces deux derniers réagirent très violemment contre ce recrutement appliqué sous le couvert du GMF. Les protestations encouragées par les alliés, la guerre de propagande de l'Allemagne de l'Est et la résistance législative de l'Allemagne de l'Ouest furent lancées contre le GMF et son successeur — le Haut Commissaire de la République Française en Allemagne --, afin d'influencer la décision des autorités militaires françaises. La fin de la guerre d'Indochine et ces résistances venues de l'extérieur poussèrent à la désintégration du dispositif de recrutement établi pendant l'occupation du GMF. De ce fait, ce furent toujours des éléments externes au GMF, comme par exemple, les autorités militaires françaises, les alliés et les allemands, qui jouèrent des rôles primordiaux dans

l'évolution des politiques des occupants français concernant le recrutement des légionnaires allemands. Ces interventions extérieures dominèrent le processus dédié à l'utilisation de cette catégorie particulière d'employés allemands.

En définitive, les controverses entre les différentes factions au sein du GMF conduisirent à trois processus spécifiques portant sur l'utilisation des ressources humaines allemandes : une succession en douceur des politiques d'une faction à l'autre dans le cas des employés titulaires allemands ; un changement radical des politiques avec la restructuration du GMF dans le cas des fonctionnaires ; l'influence cruciale des interventions externes sur l'évolution des politiques dans le cas des légionnaires allemands. Ces trois exemples caractéristiques dévoilent les détails historiques concernant les processus de décision du GMF, les différentes opinions des occupants français à l'égard de l'utilisation des ressources humaines allemandes, et les réactions diverses suscitées par les politiques du GMF.

* * *

Grace à une vision plus globale de l'utilisation des ressources humaines allemandes de la ZFO, il a donc été possible dans cette étude, d'apercevoir un modèle de la gestion de l'occupation par les Français. Une analyse plus précise des politiques du GMF visant les trois catégories particulières d'employés allemands, a alors permis de mettre en évidence l'existence de trois processus spécifiques de l'utilisation des ressources humaines allemandes en fonction de controverses internes ou d'interventions externes. Néanmoins, ces observations sont fondées sur le point de vue français, particulièrement celui des occupants français du GMF dans l'immédiat après-guerre, et il est donc difficile lors d'une explication objective de la vérité historique, de montrer la valeur humaniste inconsciemment formée grâce à ces politiques. Si on prend le point de vue de ces employés directs ou indirects allemands du GMF comme point de départ, l'influence sociale des politiques du GMF sur ces catégories typiques est plus facilement compréhensible.

On peut ainsi premièrement noter qu'une réinsertion sociale de certains Allemands fut réalisée grâce aux politiques des autorités françaises pendant l'occupation du GMF. Le recrutement des légionnaires allemands est un exemple typique permettant de le démontrer. Dans l'immédiat après-guerre, les vétérans

allemands furent abandonnés par la société allemande à cause des interdictions alliées et se retrouvèrent dans une situation d'espérance. Bien que le recrutement de la Légion Etrangère en Allemagne fut moralement répréhensible, pour ces vétérans désespérés ce fut sans aucun doute une solution concrète temporaire leur permettant de continuer à vivre, même si c'était hors de l'Allemagne. Après leur retour chez eux, la plupart d'entre eux purent jouir d'un traitement de faveur en tant qu'anciens légionnaires selon les règlements du GMF. Grâce à la propagande contre la Légion Etrangère, aux yeux de leurs compatriotes, ils n'étaient plus des personnes dangereuses qui devaient être condamnées au même titre que les « criminels de guerre » ou les « militaires nazis », mais des « victimes » de la guerre coloniale de la France. Comme dans le cas des fonctionnaires allemands ayant subi la dénazification, leur réhabilitation et le soutien de la société allemande étaient essentiels pour leur réinsertion sociale. Ce furent précisément les politiques du GMF qui leur donnèrent l'opportunité d'être embauchés pour parvenir finalement à ces conditions favorables.

Deuxièmement, la méfiance commune des Français à l'égard des Allemands dans l'immédiat d'après-guerre s'est affaiblie progressivement, et c'est ce qui transparait dans le cas des employés titulaires allemands du GMF. Grâce aux contacts directs quotidiens avec les occupants français, l'existence de cette catégorie d'employés allemands dans les effectifs du GMF a offert la première possibilité de changer l'image négative des Allemands aux yeux des Français. La « libération » des employés allemands des postes des échelons inférieurs, la normalisation de leur position et l'amélioration de leur traitement reflétèrent précisément la reconnaissance de leurs efforts par les occupants français. De plus en plus de responsabilités leurs furent confiées et les élites allemandes possédant les qualifications professionnelles recherchées, furent encouragés à obtenir de plus hauts postes et à jouir de certains privilèges. Le GMF devint le premier endroit où les Allemands et les Français pouvaient vraiment travailler ensemble et partager des tâches en se faisant mutuellement confiance.

Troisièmement, il est apparu une possibilité de future réconciliation politique reposant sur la démocratisation et la coopération administrative. Cette tendance était claire et passa par les fonctionnaires allemands de la ZFO. Avec le contrôle administratif du GMF, ceux-ci avaient travaillé longtemps comme collaborateurs des

occupants français chargés de l'administration de la zone. Grâce au principe de « l'administration indirecte » des autorités françaises, un co-fonctionnement efficace entre les fonctionnaires allemands et les occupants français fut mis en place et poursuivit dans la gestion des communications administratives entre les deux pays. Qui plus est, la dénazification du modèle français — l'auto-épuration — promut objectivement la conservation du personnel professionnel nécessaire et l'épuration des personnes qui étaient dangereuses pour la relation entre les autorités françaises et allemandes. Par ailleurs, nombreux futurs fonctionnaires bénéficièrent de la réforme démocratique et de la création de l'école d'administration soutenus par le GMF. Par la suite, ils influenceront favorablement la normalisation et le développement de la relation diplomatique franco-allemande. Dans le domaine de l'administration, les préalables de la réconciliation avaient aussi été établis dans la ZFO grâce au rapprochement des fonctionnaires allemands et des occupants français.

L'histoire de ces employés directs ou indirects allemands du GMF n'est qu'un aperçu de toute l'histoire de l'occupation française en Allemagne après la seconde guerre mondiale, mais elle permet aussi d'entrevoir le développement futur de la relation entre les deux pays. Après la seconde guerre mondiale, il exista un débat sur la problématique « renouveau ou restauration¹¹⁵¹ » en Allemagne : L'année 1945, ce fut un nouveau départ après l'heure zéro (*Stunde Null*) ou une chance de reprendre le cours des évolutions sociétales et politiques qui avaient été interrompues sous la République de Weimar ? Selon l'analyse de Corine Defrance : « Cette question du renouveau ou de la restauration, qui a traversé l'historiographie des années précédentes en provoquant de vifs débats, semble aujourd'hui quelque peu dépassée et le concept de « restauration » est assez largement rejeté la plupart des historiens estimant que la stabilisation démocratique de l'Allemagne de l'Ouest a été rendue possible par un savant dosage de réformes et de restauration de la tradition qui ne s'excluaient nullement les unes des autres¹¹⁵² ». Pendant la période de l'occupation alliée, l'effet de cette fusion entre les réformes lancés par les occupants et la restauration de la tradition allemande apprut dans le cas des employés allemands du GMF : En appliquant les politiques de réforme et en conservant le rôle traditionnel de certaines personnes allemandes dans la structure administrative, les occupants français

¹¹⁵¹ Corine Defrance, Ulrich Pfeil, L'Allemagne occupée en 1946, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 224, 2006, p. 62.

¹¹⁵² *Ibid*, p. 63.

assurèrent la stabilisation de la ZFO. Après leur sélection, ces éléments précieux de la société allemande favorisant l'occupation du GMF, la reconstruction française ou même la future réconciliation pouvaient continuer à jouer leur rôle positif après l'effondrement (*Zusammenbruch*) de toute la structure sociale de l'Allemagne. Dans la société allemande sans repères, la ZFO était le creuset où se transmettaient les valeurs des alliées, de la France et de l'Allemagne et où se forgeaient celles de l'avenir. Avec la fonction d'intermédiaire de ces employés allemands, l'influence française fut ancrée profondément dans cette zone, et puis dans tout le pays avec la fusion de la zone.

On peut dire que, dans une certaine mesure, le GMF et les Allemands de la ZFO créèrent conjointement une situation « gagnant-gagnant » pendant cette période d'occupation de quatre ans. Grâce à une politique réaliste et un espoir idéaliste, le GMF mobilisa autant que possible les ressources humaines allemandes de cette petite zone afin de réaliser ses objectifs liés à l'occupation, tout en formant objectivement une base personnelle de rapprochement entre les deux peuples. A cause des controverses internes et des interventions externes, les processus spécifiques de l'utilisation de différentes catégories d'employés allemands furent toujours divers et assez tortueux. Dans plusieurs processus spécifiques de cette utilisation, les différents groupes d'Allemands furent recrutés, réintégrés, épurés ou réformés à des rythmes différents selon les mesures adoptées par le GMF. Par la suite, ils purent donc se réinsérer dans la nouvelle société et la structure administrative réformée de l'Allemagne, gagner progressivement la confiance du peuple français, et promouvoir leur réconciliation. Le malentendu existant depuis longtemps entre ces deux pays voisins commença ainsi à se dissiper dès cette période d'occupation grâce à la communication et la coopération entre les occupants et les occupés pour réaliser conjointement la reconstruction de leurs pays respectifs après la guerre. L'occupation française en Allemagne a fourni un cadre d'interaction franco-allemande dont les décennies suivantes ont largement profité. L'administration de la ZFO exigeant une interaction avec les Allemands, un capital d'expérience de travail en commun s'accumula, qui plus tard devint un capital de coopération concernant des dizaines de milliers de personnes des deux pays. Comme De Gaulle le disait lors de sa première visite en ZFO le 3 octobre 1945 : « Je dis que nous devons envisager de faire ensemble ce travail, et cela réclame une compréhension mutuelle. Cette

compréhension nous saurons la pratiquer, j'en suis sûr, parce que nous sommes des Européens et des Occidentaux¹¹⁵³ ! »

* * *

Les résultats de notre recherche sont loin d'être exhaustives puisqu'elles ne permettent certainement pas de révéler tous les aspects historiques de cette période particulière ni même ses influences sur tous les Français, les Allemands, ou même les Européens. Auparavant, les recherches concernant l'histoire de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale étaient enclines à considérer cette période de l'occupation alliée comme l'origine de la guerre froide, mais pas celle d'une nouvelle relation européenne. Aux yeux de nombreux historiens, l'Allemagne dans l'immédiat après-guerre fut donc pendant longtemps seulement considérée comme le front de luttes idéologiques et un lieu sensible où de nombreux conflits géopolitiques entre les superpuissances (les Etats-Unis et l'Union soviétique) virent le jour. Le rôle des autres nations qui avaient pourtant aussi influencé sur bien des aspects, autres qu'idéologiques, cette occupation alliée de l'Allemagne, fut souvent sous-estimé ou même oublié. Aujourd'hui, avec la fin de la guerre froide et l'approfondissement de la coopération franco-allemande destinée à promouvoir conjointement le progrès de la civilisation européenne, une réflexion sur le rôle joué par la France dans l'Allemagne occupée ainsi que celui des éléments « humains » ou « administratifs » de cette occupation française, est nécessaire pour passer en revue l'origine et le développement de la relation de ces deux peuples voisins après la Seconde Guerre mondiale. Cette thèse peut ainsi être considérée comme une modeste première tentative destinée à réanalyser cette histoire particulière et à montrer l'influence profonde des politiques des occupants français sur la structure administrative et la société allemande, voire sur ses citoyens. Il est vrai que seules trois catégories d'employés allemands d'une certaine période historique (celle de l'existence du GMF) ont été analysées dans cette thèse et ce, pour deux raisons principales : la longueur de cette étude doctorale qui, même si elle est déjà conséquente, a aussi ses limites imposées, et le nombre très restreint de documents historiques. Dans l'éventualité que plus d'archives originales deviennent accessibles et que soient menées des recherches

¹¹⁵³ "Allocution du général De Gaulle pour les Autorités Allemandes de Rhénanie à Coblenz, le 3 octobre 1945", *Visite du général De Gaulle en Z. F. O.*, AMAE, Bonn 262 CP C/II, 4C-La France et la ZFO (1945-1947), Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn.

plus approfondies sur l'histoire de la relation diplomatique européenne, il sera alors possible d'analyser plus précisément la question franco-allemande dans des circonstances bien plus diversifiées et complexes. On pourra ainsi s'intéresser au rôle de la succession du GMF -- et donc au Haut-Commissaire Français -- en Allemagne de l'Ouest, ou à l'évolution des attitudes des différentes factions au sein du gouvernement métropolitain français concernant la réconciliation franco-allemande après l'établissement de la RFA, etc. Qui plus est, d'autres sujets d'étude pourraient alors être abordés, tels que le rôle des autres pays européens -- la Belgique et le Luxembourg par exemple -- qui jouèrent un rôle crucial dans la relation franco-allemande. Quoi qu'il en soit, il serait primordial de révéler non seulement la vérité historique sur l'occupation française en Allemagne, mais aussi de démontrer qu'elle fut bien à l'origine du changement des relations entre ces deux pays. Il serait alors même sans doute possible de combiner ces différents sujets d'étude afin de réinterpréter l'histoire contemporaine européenne en se fondant sur le rapprochement et la coopération franco-allemande depuis la fin de la guerre et le début de l'occupation française en Allemagne. Grâce non seulement aux archives de plusieurs pays devenues enfin accessibles après le soixante-dixième anniversaire de la victoire de la Seconde Guerre mondiale, mais aussi à l'attention grandissante du public portant sur la crise actuelle de l'Union européenne et se fondant initialement sur la coopération franco-allemande, les recherches concernant de près ou de loin l'origine de la relation amicale de ces deux importants pays, pourraient se révéler être à l'origine de précieuses découvertes permettant non seulement de mieux appréhender la mémoire commune européenne, mais aussi d'offrir des expériences utiles à d'autres pays afin de mieux comprendre comment il est possible de parvenir pacifiquement à une réconciliation entre deux peuples opposés depuis longtemps.

Sources et Bibliographie

Archives

Archives françaises

Archives du ministère des Affaires Etrangères :

Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche (ZFO) : Archives des administrations françaises et des organismes triparties 1945-1955 :

Série 1AP : Direction générale des Affaires politiques (1945-1955) :

1AP6, 1AP16, 1AP18, 1AP21, 1AP22, 1AP23, 1AP42, 1AP43, 1AP53, 1AP54, 1AP55, 1AP74, 1AP75, 1AP77, 1AP78, 1AP79, 1AP80, 1AP109, 1AP110, 1AP116.

Série 1ADM : Administrateur général Emile Laffon (1945-1955) :

1ADM3, 1ADM25, 1ADM36, 1ADM40, 1ADM41, 1ADM42, 1ADM62, 1ADM64, 1ADM65, 1ADM75, 1ADM78

Série 1HC : Cabinet et services rattachés (1945-1955) :

1HC18, 1HC55, 1HC81, 1HC85, 1HC86, 1HC88, 1HC219

Série 76CPCOM : L'occupation de la Zone Française (1945-1955):

76CPCOM433, 76CPCOM434, 76CPCOM435, 76CPCOM436, 76CPCOM437, 76CPCOM438, 76CPCOM439, 76CPCOM440, 76CPCOM441, 76CPCOM442, 76CPCOM443, 76CPCOM444, 76CPCOM445, 76CPCOM446, 76CPCOM447.

Série 1BONN : Dossiers rapatriés de l'Ambassade de France à Bonn (1945-1955) :

1BONN40, 1BONN116, 1BONN117, 1BONN262, 1BONN264, 1BONN291, 1BONN352, 1BONN392, 1BONN423, 1BONN457, 1BONN472, 1BONN475, 1BONN478, 1BONN482, 1BONN508, 1BONN517, 1BONN539

Série Allemagne : Europe, Allemagne (1944-1949) :

Allemagne223, Allemagne224, Allemagne225, Allemagne226, Allemagne227, Allemagne228, Allemagne229, Allemagne230, Allemagne231, Allemagne232,

Allemagne304, Allemagne305, Allemagne306, Allemagne311, Allemagne312, Allemagne355, Allemagne385, Allemagne579, Allemagne626, Allemagne760, Allemagne761, Allemagne763, Allemagne764, Allemagne765, Allemagne898.

Archives de l'Armée de Terre, Ministère de la Défense et organismes de Défense interministériel et interarmées dans le Service historique de la Défense (SHD) :

Série 3U : Forces françaises stationnées à Berlin (1945-1991):
GR3U42, GR3U43, GR3U64, GR3U245.

Série 7U : Inventaire des archives de commandement et journaux des marches et opérations des formations de l'armée de terre (1946-1964) :
GR7U605, GR7U606, GR7U609, GR7U610, GR7U611, GR7U613, GR7U616, GR7U622, GR7U623, GR7U625, GR7U627, GR7U628, GR7U632, GR7U641, GR7U642, GR7U643, GR7U648, GR7U650, GR7U653, GR7U654, GR7U658, GR7U659, GR7U664, GR7U670, GR7U672, GR7U673.

Série 10P : Armée et corps d'armées (1940-1946) :
GR10P140.

Série 12P : Petites unités (1940-1946) :
GR12P84.

Archives Nationales :

Série Allemagne :
C//15893, C//15923, C//15893 C//15925, C//15929, C//15930, C//15931, C//15932.

Les fonds George Bidault : 457AP1-191.

Les fonds André François-Poncet : 462AP1-87.

Archives Allemandes

Das Bundesarchiv:

Archiv Das Kammergericht in der Elßholzstrasse in Schöneberg (Archives locales concernant la Cour d'appel dans le Elßholzstraße).

Ministerrat der DDR. - Beschluss- und Sitzungsreihe. - Sitzungen des Plenums des MR DC 20-I/3/11(Les ministres de la RDA. - résolutions et numéro de session. - réunions plénières).

Freie Deutsche Jugend: 4. Sitzungen des Sekretariats des Zentralrates
Zusatzinformation (Jeunesse allemande libre: 4 Les réunions du Secrétariat des informations supplémentaires Central).

National Archives of the United Kingdom

FO 371/46967.

Documents

1. *Denazification: cumulative review: Report* (Denazification: evaluation cumulative: rapport), 1 April 1947-30 April 1948. N° 34 (1948), Germany (territory allied occupation, 1945-1955: U.S. Zone): Office of Military Government/ Civil Administration Division, 1948.
2. *Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee: 1945-1948* (Enactment and Approved Papers of the Control Council and Coordinating Committee: 1945-1948) , vol. 1-9, Compiled by Legal division, legal advice branch, drafting section office of military government for Germany, Berlin, 1946-1948.
3. Direction de la Documentation, *Notes documentaires et études: La zone d'occupation française en Allemagne*, No. 255, 9 mars 1946, Paris: Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil et à l'information.
4. Foundation for foreign affairs, *Foundation Information Pamphlet No. 1: Field Report on the French Zone in Germany* (Brochure d'information de la fondation n° 1: Rapport de terrain sur la zone française en Allemagne), Washington, D. C.: Foundation for foreign affairs, 1946.
5. *Foreign relations of the United States* (1944-1949) [Relations extérieures des États-Unis], Washington: United States Government Printing Office, 1967-1975.
6. Georges-Henri Soutou, *Documents diplomatique français (Série 1944-1954)*, Vol. 1-14, Paris : Imprimerie nationale, 1998.
7. *Handbook for Military Government in Germany: prior to defeat or surrender* (Manuel pour le gouvernement militaire en Allemagne: avant la défaite ou la reddition), U. S Army Military History Institute, 1944.
8. Herausgegeben von Bundesarchiv und Institut für Zeitgeschichte, *Akten zur Vorgeschichte der Bundesrepublik Deutschland, 1945-1949* (Les fichiers sur la préhistoire de la République fédérale d'Allemagne, 1945-1949), MÜNCHEN WIEN: R. OLDENBOURG VERLAG, 1976.
9. OPPEN (Beate Ruhm von) ed., *Documents on Germany under Occupation 1945-1954* (Documents sur l'Allemagne sous Occupation 1945-1954), London New York Toronto: Oxford University Press, 1955.
10. Pollock (James K.), MEISEL (James H.), BRETTON (Henry L.), *Germany under Occupation: Illustrative Materials and Documents* (L'Allemagne sous occupation: Documents et Matériaux illustratifs), Ann Arbor: George Wahr Publishing Co, 1949.
11. SHEN (Zhihua) ed., *Sulian Dangan Xuanbian (Le Recueil des Archives*

historiques de l'Union Soviétique), Vol. 16, Pékin : Shehui Kexue Wenxian Chubanshe (Edition des Sciences Sociales), 2002

12. Деятельность советской администрации в Германии (СБАГ) подемилитаризации Советской зоны оккупации Германии (1945-1949) [Activités de l'Administration soviétique en Allemagne (SBAG) zone d'occupation militaire soviétique en Allemagne (1945-1949)]. M., 2004.

Mémoires

- 1 . BYRNES (James F.), *Speaking Frankly* (Parler franchement), New York: Harper, 1947.
- 2 . CHURCHILL (Winston S.), *The Second World War* (La seconde Guerre mondiale), Vol. 1-6, London: Cassell, 1954.
- 3 . CLAY (Lucius D.), *Decision in Germany* (Décision en Allemagne), Garden City, New York: The Country Life Press, 1950.
- 4 . EISENHOWER (Dwight D.), *Crusade in Europe* (Croisade en Europe), London: Heineman, 1948.
- 5 . GAULLE (Charles De), *Discours et Messages : Pendant la Guerre* (Juin 1940 - Janvier 1946), Paris : PLON, 1970.
- 6 . GAULLE (Charles De), *Discours et Messages : Pendant la Guerre* (Février 1946- Avril 1958), Paris: PLON, 1970
- 7 . GAULLE (Charles De), *Mémoires de guerre : Le salut 1944-1946*, Paris : Plon, 2011.
- 8 . JAUQUES (Tarbé de Saint-Hardouin), *Quatre années de politique française en Allemagne (8 mai 1945 – 1912 août 1949)*, Texte dactylographié Bibliothèque du ministre des Affaires étrangères, Paris.
- 9 . TASSIGNY (Jean de Lattre de), *Histoire de la Première Armée Française*, Paris: Nouveau Monde Editions, 2015.

Journaux et Revues

Les journaux français :

Le Figaro, L'Humanité, Le Monde, Le Populaire, Le Journal Officiel du Commandement en Chef Français en Allemagne, Le Journal Officiel de la République Française.

Les journaux allemands :

Arbeiter-Zeitung (Journal de travailleur), *Badener Tagblatt* (Journal de Baden), *Badisches Tagblatt* (Journal badois), *Berliner Zeitung* (Journal de Berlin), *Der Mittag* (Le Midi), *Der Spiegel* (Le Miroir), *Die Neue Zeitung* (Le nouveau journal), *Die Welt* (Le Monde), *Frankfurter Allgemeine Zeitung* (Journal allemand de Frankfurt), *Freiburger Nachrichten* (Nouvelles de Fribourg), *General-Anzeiger* (Indicateur général), *Luzerner Neuesten Nachrichten* (Dernières Nouvelles de Lucerne), *Mainzer Anzeiger* (Journal de Mayence), *Mittelrheinkurier* (Courrier du Rhin moyen), *Nacht Express* (Nuit express), *National Zeitung* (Journal national), *Neuer Mainzer Anzeiger* (Nouvel Journal de Mayence), *Nordsee Zeitung* (Journal de la mer du Nord), *Neues Leben* (La nouvelle vie), *Rastatter Nachrichten* (Nouvelles de Rastatt), *Suddeutsche Zeitung* (Journal du sud de l'Allemagne), *Sudkurien* (Sudiste), *Tagesspiegel* (Niveau du jour), *Tribüne* (Tribune), *Westdeutsche Rundschau* (Revue de l'Ouest de l'Allemagne), *Hamburger Volkszeitung* (Journal populaire de Hambourg).

Bundesgesetzblatt (Le Journal officiel fédéral), *Amtsblatt der Landesverwaltung Baden* (Journal officiel de l'Administration d'Etat de Baden, zone d'occupation française), *Verordnungsblatt der Landesregierung Rheinland-Pfalz* (Journal officiel du gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat), *AMTSBLATT des Staatssekretariats für das französisch besetzte Gebiet Württembergs und Hohenzollerns* (Journal officiel du Secrétariat d'Etat pour Wurtemberg Territoire occupé français et Hohenzollern).

Les journaux des autres pays :

Borba (Lutte), *Красная звезда* (Etoile rouge), *Manchester Guardian*, *New York Times*, *The Times* (Les temps), 《人民日报》 (Le Quotidien du peuple).

Livres

1. ARTAUD (Adrien), *La question de l'employé en France, étude sociale et professionnelle*, Paris : Librairie Georges-Roustan, 1909.
2. AURIOL (Vincent), *Journal du Septennat*, Tome 2, 1948, Paris: A. Colin, 1974.
3. AZEMA (Jean-Pierre), *La Collaboration : 1940-1944*, Paris: PUF, 1975.

4. AZEMA (Jean-Pierre), *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 14 : De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris : Le Seuil, 1979.
5. AZEMA (Jean-Pierre), BEDARIDA (François), *La France des années noires, tome 1 : De la défaite à Vichy*, Paris : Le Seuil, 2000.
6. AZEMA (Jean-Pierre), *Jean Moulin : Le politique, le rebelle, le résistant*, Paris: Perrin, 2003.
7. AZEMA (Jean-Pierre), WIEVIORKA (Olivier), *vichy, 1940-1944*, Paris: Perrin, 2004.
8. AZEMA (Jean-Pierre), *1940 L'année noire*, Paris: Fayard, 2010.
9. BACKER (John H.), *Priming the German economy: American occupational policies, 1945-1948*(Amorçage l'économie allemande : les politiques professionnelles américaines, 1945-1948), Durham: Duke University Press, 1971.
10. BACKER (John H.), *The Decision to Divide Germany: American Foreign Policy in Transition* (La décision de diviser l'Allemagne: la politique étrangère américaine en transition), Durham: Duke University Press, 1978.
11. BACKER (John H.), *Winds of History: The German Years of Lucius Dubignon Clay* (Vents d'histoire: Les années de Lucius Clay Dubignon en Allemagne), New York: Van Nostrand Reinhold, 1983.
12. BADSTÜBNER (Rolf), LOTH (Wilfried), *Wilhelm Pieck -- Aufzeichnungen zur Deutschlandpolitik 1945-1953* (Wilhelm Pieck - les dossiers de la politique allemande 1945-1953), Berlin: Akademie Verlag, 1994.
13. BAGINSKI (Christophe), *La politique religieuse de la France en Allemagne occupée 1945-1949*, Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion, 1997.
14. BALFOUR (Michael), MAIR (John), *Four-Power Control in Germany and Austria*(Le Control des quatre puissances en Allemagne et en Autriche), London: Oxford University Press, 1956.
15. BEZIAS (Jean-Rémy), *Georges Bidault et la politique étrangère de la France : Europe, Etats-Unis, Proche-Orient, 1944-1948*, Paris : L'Harmattan, 2006.
16. BIDDISCOMBE (Perry), *The Denazification of Germany: A History 1945-1950*, (La denazification en Allemagne: Une Histoire 1945-1950), Stroud: Tempus Publishing Limited, 2007.
17. BJOL (Erling), *La France devant l'Europe: La politique européenne de la IV^e République*, Copenhague: Munksgaard, 1966.
18. BODIN (Michel), *Soldats d'Indochine, 1945-1954*, Paris : L'Harmattan, 1997.
19. BOILLOT (Félix François), *Bir Hakeim: 26 mai – 10 juin, 1942*, Paris: Presses universitaires de France, 1945.
20. BRUMTER (Christian), *Les Français à Berlin 1945-1994*, Paris: Riveneuve,

- 2015.
21. BRZEZINSKI (Zbigniew), *Le grand échiquier : L'Amérique et le reste du monde*, Paris: Bayard éditions, 1997.
 22. BUFFET (Cyril), *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*, Paris : A. Colin, 1991.
 23. CARR (Edward Hallett), *Conditions of Peace (Conditions de paix)*, London: Macmillan, 1942.
 24. CAVANNA (François), *Les Russkoffs*, Paris: Belfond, 1979.
 25. COHEN (Antonin), *De Vichy à la Communauté européenne*, Paris: Presses universitaires de France, 2012.
 26. CORNIDES (Wilhelm), Hrsg., *Wirtschaftsstatistik der deutschen Besatzungszonen, 1945-1948 : in Verbindung mit der deutschen Produktionsstatistik der Vorkriegszeit (Les statistiques économiques des zones d'occupation allemandes, 1945-1948: en liaison avec les statistiques de production d'avant-guerre allemande)*, Europa Archive, 1948.
 27. CRONER (Fritz), *Die Angestellten in der modernen Gesellschaft : Eine sozialhistorische u. soziologische Studie (Le personnel dans la société moderne. Une étude socio-historique et sociologique)*, Wien : Humboldt-Verl, 1954.
 28. CHARMLEY (John), *Splendid Isolation? Britain and the Balance of Power 1874-1914 (L'isolation splendide? La Grande-Bretagne et la balance des pouvoirs 1874-1914)*, London: Faber and faber, 2009.
 29. DALLOZ (Jacques), *Dictionnaire de la Guerre d'Indochine: 1945-1954*, Paris : Armand Colin, 2006.
 30. DAVIDSON (Eugene), *The Death and Life of Germany- An Account of the American Occupation (La mort et la vie de l'Allemagne - Un compte de l'occupation américaine)*, 2nd eds, Columbia : University of Missouri Press, 1999.
 31. DEFRANCE (Corine), *La politique culturelle de la France sur la rive gauche du Rhin, 1945-1955*, Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 1995.
 32. DEFRANCE (Corine), *Les Alliés occidentaux et les universités allemandes, 1945-1949*, Paris : CNRS Éditions, 2000. Genton (Bernard), *Les Alliés et la culture Berlin 1945-1949*, Paris : Presses Universitaires de France, 1998.
 33. DEFRANCE (Corine), PFEIL (Ulrich), *Histoire franco-allemande, vol. 10 : Entre guerre froide et intégration européenne : Reconstruction et intégration (1945-1963)*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2012.
 34. DEFRANCE (Corine), Juliette Denis et Julia Maspero, *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée* Vienne, Peter Lang, 2015.
 35. DELON (P.), *Les employés, de la plume d'oie à l'ordinateur, un siècle de lutte, origines et activité de la féderation C. G. T.*, Paris : Editions sociales, 1969.

36. DEUTSCHER (Issac), *Stalin*, London: Oxford University Press, 1949.
37. DJILAS (Milovan), *Conversations with Stalin* (Conversations avec Staline), New York: Harcourt Brace and World, 1962.
38. DOYON (Jacques-René), *Les Soldats blancs de Hô Chi Minh : Les transfuges antifascistes et les communistes français dans le camp du Viêt Minh*, Paris : Fayard, 1973.
39. EISENBERG (Carolyn Woods), *Drawing the Line: The American Decision to Divide Germany, 1944-1949*(Tracer la ligne: La décision américaine de diviser l'Allemagne, 1944-1949), Cambridge: Cambridge University Press, 1996.
40. FOITZIK (Jan), *Sowjetische Militäradministration in Deutschland (SMAD), 1945-1949* (Administration militaire soviétique en Allemagne [SMAD], 1945-1949), Berlin: Akademie Verlag, 1999.
41. FREI (Norbert), *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit* (Politique passée. Les débuts de la République fédérale et le passé nazi), München: C. H. Beck, 1996.
42. FRIDENSON (Patrick), *Industrialisation et sociétés d'Europe occidentale, 1880-1970*, Paris : Editions de l'Atelier, 1997.
43. FÜRSTENAU (Justus), *Entnazifizierung. Ein Kapitel deutscher Nachkriegspolitik* (Dénazification. Un chapitre de la politique allemande d'après-guerre), Lüchtherhand: Politica : Abhandlungen und Texte zur politischen Wissenschaft, Bd. 40, 1969.
44. GANGLOFF (Raymond), *Cinq ans d'Oflags : La captivité des officiers français en Allemagne 1940-1945*, Paris: Albatros, 1989.
45. GARDEY (Delphine), *La dactylographe et l'expéditionnaire. Histoire des employés de bureau 1890-1930*, Paris : Editions Belin, 2001.
46. GERAGHTY (Tom), *La Légion, Marche ou crève*, Paris : Pygmalion, 1988.
47. GIMBEL (John), *The American Occupation of Germany* (L'occupation américaine de l'Allemagne), Redwood City: Stanford University Press, 1968.
48. GROHNERT (Reinhard), *Die Entnazifizierung in Baden 1945-1949* (La dénazification en Bade 1945-1949), Stuttgart : Kohlhammer, 1991.
49. GROSSER (Alfred), *L'Allemagne de Notre Temps*, Paris: Fayard, 1970.
50. GROSSER (Alfred), *Affaires Extérieures : La Politique de la France 1944-1989*, Paris: Flammarion, 1989.
51. HALBWACHS (Maurice), *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*, Paris : Marcel Rivière, 1955.
52. HENKE (Klaus-Dietmar), *Politische Säuberung unter französischer Besatzung*(Purge politique sous l'occupation française), Stuttgart: DEUTSCHE VERLAGS-ANSTALT, 1981.

53. HILLEL (Marc), *L'occupation Française en Allemagne (1945-1949)*, Paris : Balland, 1983.
54. HOLBORN (Hajo), *American Military Government: Its Organization and Policies* (Gouvernement militaire américain: son organisation et ses politiques), Washington: Infantry Journal Press, 1947.
55. JARDIN (Pierre), KIMMEL (Adolf), *Les relations franco-allemandes depuis 1963*, collection "Retour aux textes", Paris : La Documentation française, 2001.
56. JULIEN (Elise), *Les rapports franco-allemands à Berlin 1945-1961*, Paris : L'Harmattan, 1999.
57. KERSHAW (Ian), *La Fin : Allemagne, 1944-1945*, Paris: Éditions du Seuil, 2012.
58. KOCKA (Jürgen), traduit par Gérard Gabert, *Les employés en Allemagne, 1850-1980, Histoire d'un groupe social*, Paris : EHESS, 1989.
59. KOCKA (Jürgen), traduit par Gérard Gabert, *White Collar Workers in America, 1890-1940, A Social-Political History in International Perspective*, Londres et Beverly Hills : Sage Publications, 1980.
60. KREBS (Gilbert), SCHNEILIN (Gérard), *L'Allemagne, 1945-1955: de la capitulation à la division*, Paris: Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1996.
61. KRIEGER (Wolfgang), *General Lucius D. Clay und die amerikanische Deutschlandpolitik 1945-1949* (Le général Lucius D. Clay et la politique américaine sur l'Allemagne 1945-1949), Stuttgart: Klett-Cotta, 1988.
62. LONG (Broson), *NO Easy Occupation: French Control of the German Saar* (Occupation pas simple: Le contrôle français de la Sarre allemande), New York: Camden House, 2015.
63. LOPEZ (Jean) et WIEVIORKA (Olivier), dir., *Les mythes de la Seconde Guerre mondiale*, vol. 1-2, Paris: Perrin, 2015, 2017.
64. LOTH (Wilfried), *Stalin's Unwanted Children: The Soviet Union, the German Question and the Founding of GDR* (Stalin's Unwanted Children: l'Union soviétique, la question allemande et la fondation de la RDA), New York: Palgrave Macmillan, 2002.
65. MAELSTAF (Geneviève), *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris : Direction des archives, Ministère des affaires étrangères, 1999.
66. MAI (Günther), *Der Alliierte Kontrollrat in Deutschland 1945-1948 : Alliierte Einheit - deutsche Teilung?* (Le Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948: unité alliée - division allemande?), München: R. Oldenbourg Verlag, 1995.
67. MEHNERT (Klaus von), SCHULTE (Heinrich), Hrsg., *Deutschland-Jahrbuch 1949* (Annuaire de l'Allemagne 1949), Essen: West-Verlag, 1949.

68. MERRITT (Richard L.), *Democracy Imposed: U.S. Occupation Policy and the German Public, 1945-1949* (Démocratie Imposée: Les politiques de l'Occupation des États-Unis et le public allemand, 1945-1949), New Haven, Connecticut: Yale University Press, 1995.
69. MICHELS (Eckard), *Deutsche in der Fremdenlegion, 1870-1965 : Mythen und Realitäten* (Les Allemands dans la Légion étrangère, 1870-1965 : mythes et réalités), München [u.a.] : Schöningh, 2006.
70. MINDER (Robert), *Alleagnes et allemands*, Paris: Éditions du Seuil, 1948.
71. MÖHLER (Rainer), *Entnazifizierung in Rheinland-Pfalz und im Saarland unter französischer Besatzung von 1945 bis 1952* (Dénazification en Rhénanie-Palatinat et de la Sarre sous occupation française 1945-1952), Mayence : v. Hase & Koehler, 1992.
72. MÖLLER (Horst), *La République de Weimar*, Paris: Taillandier, 2005.
73. MOMBERT (Monique), *Sous le signe de la rééducation : Jeunesse et livre en zone française d'occupation, 1945-1949*, Strasbourg: Presses Universitaires de Strasbourg, 1995.
74. MOREAU (Claude Albert), Roger Jouanneau-Irriera, *Présence Française en Allemagne*, Paris: Editions Henri Neveu, 1949.
75. NAIMARK (Norman M.), *The Russians in Germany: A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949* (Les Russes en Allemagne: Une histoire de la zone d'occupation soviétique, 1945-1949), Cambridge: The Belknap Press of Harvard University Press, 1995.
76. PABST (Wilfried), *Das Jahrhundert der deutsch-französischen Konfrontation* (Le siècle de la confrontation franco-allemande), Hannover : Niedersächsische Landeszentrale für politische Bildung, 1983.
77. PAPILLON (Marcel), « Si je reviens comme je l'espère » *Lettres du front et de l'arrière 1914-1918*, Paris: Grasset, 2004.
78. PENROSE (Ernest F.), *Economic Planning for the Peace* (Planification économique pour la paix), Princeton: Princeton University Press, 1953.
79. PETERSON (Edward N.), *The American Occupation of Germany: Retreat to Victory* (L'occupation américaine de l'Allemagne: Retraite à la victoire), Detroit, Michigan: Wayne State University Press, 1977.
80. PIETTRE (André), *L'économie Allemande Contemporaine (Allemagne Occidentale) 1945-1952*, Paris : Editions M.-Th. Génin, 1952.
81. SHERWOOD (Robert E.), *Roosevelt and Hopkins: an Intimate History*, New York: Harper, 1948.
82. SIMONIN (Anne), *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris : Grasset, 2008.

83. STETTINIUS (Edward R.), Jr., *Roosevelt and the Russians* (Jr., Roosevelt et les Russes), London: Cape, 1950.
84. TAYOR (Frederick), *Exorcising Hitler: The Occupation and Denazification of Germany* (Exorciser Hitler: L'occupation et la dénazification de l'Allemagne), London: Bloomsbury Publishing Plc, 2012.
85. THIES (Jochen), DAK (Kurt von), *Südwestdeutschland Stunde Null: Die Geschichte der französischen Besatzungszone 1945-1948* (Sud-Ouest Allemagne Zero Hour: L'histoire de la zone française d'occupation 1945-1948), Düsseldorf: Droste Verlag, 1989.
86. THOUMELIN (Pierre), *L'ennemi utile 1946-1954 : Des vétérans de la Wehrmacht et de la Waffen-SS dans les rangs de la Légion étrangère en Indochine*, Giel-Courteilles: Schneider Text, 2013.
87. VOGT (Timothy. R.), *Denazification in Soviet-Occupied Germany, Brandenburg, 1945-1948* (Denazification dans l'Allemagne soviétique, Brandebourg, 1945-1948), Cambridge, Mass: Havard University Press, 2000.
88. WEISENFELD (Ernst), *Quelle Allemagne pour la France ? La politique étrangère française et l'unité allemande depuis 1944*, Paris : Armand Colin, 1989.
89. WIEVIORKA (Olivier), AZEMA (Jean-Pierre), *Les Libérations de la France*, Paris: La Martinière, 1993.
90. WIEVIORKA (Olivier), *Nous entrerons dans la carrière: De la Résistance à l'exercice du pouvoir*, Paris: Le Seuil, 1994.
91. WIEVIORKA (Olivier), *La Mémoire d'union : Le souvenir politique des années sombres, de la Libération à nos jours*, Paris: Le Seuil, 2010.
92. WIEVIORKA (Olivier), *Histoire de la Résistance : 1940-1945*, Paris: Perrin, 2013.
93. WILLIS (F. Roy), *France, Germany, and the New Europe 1945-1967* (La France, l'Allemagne et la Nouvelle Europe 1945-1967), Stanford: Stanford University Press, 1968.
94. WILLIS (F. Roy), *The French in Germany 1945-1949* (Les Français en Allemagne, 1945-1949), Stanford: Stanford University Press, 1962.
95. XU (Zhikai), *L'essai d'une coopération entre les puissances: La Recherche sur le Conseil de contrôle allié* Hefei: Editions de Huangshan, 2015.
96. ZHANG (Pei), *Le nirvana de phénix : La recherche sur la démocratisation des zones occidentales en Allemagne*, Shnghai: Editions du peuple à Shanghai, 2007.
97. ZIEMKE (Earl F.), *The U.S. Army in the Occupation of Germany 1944-1946* (L'armée américaine dans l'occupation de l'Allemagne 1944-1946), Washington, D. C.: US Government Printing Office, 1990.
98. ZINK (Harold), *The United States in Germany 1945-1955* (Les Etats-Unis en Allemagne 1945-1955), New York: D. Van Nost Rand Company, 1957.

Collection d'articles et Articles

1. AUERBACH (Hellmuth), “Que faire de l'Allemagne ? 'Diskussionsbeitrag Französischer Deutschlandexperten 1944-1960”(Que faire de l'Allemagne ? Les Contributions de la discussion des experts français sur l'Allemagne 1944-1960), *Cahier de l'institut d'histoire du temps présent* 13-14 (1989), p. 292.
2. BADSTÜBNER (Rolf), “The Allied Four-Power Administration and Sociopolitical Development in Germany” (L'Administration Alliée des Quatre Puissances et le développement socio-politique en Allemagne), *Germany History*, vol. 8 No. 2, 1990, pp. 145-162.
3. BADSTÜBNER (Rolf), “Zur Tätigkeit des Alliierten Kontrollrates in Deutschland 1945 bis 1948(Les activités du Conseil de contrôle allié en Allemagne 1945-1948)”, *ZfG(Zeitschrift für Geschichtswissenschaft)*, 34 (1986) , pp. 581-598.
4. BENOIST (Jacque), «Le Conseil de Contrôle et l'occupation de l'Allemagne », *Politique étrangère*, Vol. 11, No. 1, p. 70.
5. BRECHT (Arnold), “What is Becoming of the German Civil Service” (Qu'est-ce que devient le service civil allemand), *Public Personnel Review*, 12, N° 2 (April 1951), p. 85.
6. BUFFET (Cyril), *Mourir pour Berlin, la France et l'Allemagne, 1945-1949*, Paris : Armand Colin, 1991.
7. CAHN (Jean-Paul), *Le Second retour : Le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, 1955-1957*, Berne : Peter Lang International Academic Publishers, 1985.
8. CAHN (Jean-Paul), PFEIL (Ulrich), eds., *Allemagne 1945-1961, vol.1, : De la « catastrophe » à la construction du Mur* Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2009.
9. COLE (Taylor), “The Democratization of the German Civil Service”(La démocratisation de la fonction publique allemande), *The Journal of Politics*, Vol. 14, N° 1 (Feb. 1952), p. 4.
10. CUTTOLI-UHEL (Catherine de), “La politique allemande de la France (1945-1948), symbole de son impuissance?”, in René Girault, Robert Frank, ed., *La crise de la puissance française, 1944-1948*, Paris: Publications de la Sorbonne, 1989.
11. DEFRANCE (Corine), PFEIL (Ulrich), L'Allemagne occupée en 1946, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 224, 2006, pp. 47-64.
12. DIEFFENDORF (Jeffry M.), FROHN (Axel), RUPIEPER (Herman-Josef), (eds.), *American Policy and the Reconstruction of Germany* (Les Politiques américaines

- et la reconstruction de l'Allemagne), Cambridge: Cambridge University Press, 2004.
13. DING (Jianhong), LU (Shicheng), LIU (Qibao), *La Division et la Réunification de l'Allemagne après-guerre*, Pékin: Renmin chubanshe (Editions du peuple), 1996.
 14. FEN (Qi), «Les politiques soviétiques sur l'Allemagne et la séparation de l'Allemagne », Mémoire de Maîtrise de l'institut des sciences sociales de la Chine, 2005.
 15. HENKE (Klaus-Dietmar), 'Politik der Widersprüch. Zur Charakteristik der Französischen Militärregierung in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg'(Politique contradictoire. Pour caractériser le gouvernement militaire français en Allemagne après la Seconde Weltkrieg), in SCHARF (Claus) and SCHRÖDER (Hans-Jürgen), eds., *Die Deutschlandpolitik Frankreichs und die Französische Zone 1945-1949* (La politique de la France en Allemagne et la zone française 1945-1949), Wiesbaden: Steiner Franz Verlag, 1983, pp. 88-120.
 16. HUDEMANN (Rainer), L'occupation française après 1945 et les relations franco-allemandes, *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n°55, juillet-septembre 1997, pp.58-68.
 17. KNIPPING (Franz), "Que Faire De L'Allemagne? French Policy toward Germany, 1945-1950", in SHAMIR (Haim), *France and Germany in an Age of Crisis, 1900-1960*, New York, 1990, p.67.
 18. KœNIG (Pierre), "Bilan de quatre années d'occupation", *France Illustration*, No. 205, le 17 septembre, 1949, p. 1.
 19. LI (Gongzhen), *La Voie de L'Allemagne : La Recherche sur le Procédure de Modernisation*, Wuhan: Wuhan daxue chubanshe (Editions de l'Université de Wuhan), 1997.
 20. MADDOX (Robert), "Reparations and Origins of the Cold War"(Les Réparations et origines de la guerre froide), *Mid-America: An Historical Review*, vol. 67, (October 1985), p.128.
 21. MANFRASS (Klaus), RIOUX (Jean-Pierre), dir., *France-Allemagne (1944-1947)*, Paris : Institut d'Histoire du Temps Présent, 1990.
 22. MAQUET (Marjorie), *Typologie et enjeux des discours sur la mise ère dans la zone d'occupation française en Allemagne entre 1945 et 1950*, Thèse de doctorat en Allemand de l'Université Toulouse 2, 2015.
 23. MCCLOY (John J.), "Present Status of Denazification" (État actuel de la dénazification), in Office of the High Commissioner for Germany, *5th Quartely Report on Germany: October 1 – December 31*(5e rapport trimestriel sur l'Allemagne: 1er octobre - 31 décembre), 1950, Cologne: Office of the High Commissioner for Germany, 1951.

24. MENUQUIER (Henri), ed., *L'Allemagne Occupée 1945-1949*, Paris: Editions Complexe, 1990.
25. MICHON (Jean), Sidi-Bel-Abbès : capitale légionnaire, *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, N° 237, 2010, pp. 25-38.
26. MOSELY (Philip E.), "Dismemberment of Germany"(Le Dénembrement de l'Allemagne), *Foreign Affairs*, vol. 28, April 1950, p. 496-497.
27. MOSELY (Philip E.), "The Occupation of Germany"(L'occupation de l'Allemagne), *Foreign Affairs*, vol. 28, July 1950, p. 597.
28. MURRAY (Williamson) ed., *A Nation at War in an Era of Strategic Change* (Une nation en guerre dans une ère de changement stratégique), Carlisle, Pennsylvania: Strategic Studies Institute, 2004.
29. NICOUD (Mireille), *L'emploi de la Légion Etrangère en Indochine (1945-1955)*, Thèse de doctorat de l'Université de Montpellier 3, 1997.
30. PERREIN (Engels Hédène), *La présence militaire française en Allemagne de 1945 à 1993*, Thèse de doctorat de l'Université de Metz, 1994.
31. PFANNER (Toni), "Military uniforms and the law of war" (Les uniformes militaires et le droit de la guerre), *International Review of the Red Cross* (Examen international de la Croix-Rouge), Vol. 86, N° 853, March 2004.
32. PRONAY (Nicholas), WILSON (Keith), eds., *The Political Re-education of Germany & Her Allies* (La rééducation politique de l'Allemagne et de ses alliés), London: Croom Helm, 1985.
33. QIN (Yuanchun), «La tendance des politiques alliées sur l'Allemagne, ses gains et ses pertes, 1945-1949 », *Huainan shifan xuebao* (Journal académique de l'Ecole normale de Huainan), No.5, 2005, pp. 32-35.
34. REN (Guoqiang), «La réconsidération sur l'évaluation de l'histoire de la Prusse: Les critiques de la Loi No. 46 du Conseil de contrôle allié », *Deguo yanjiu* (Les Recherches sur l'Allemagne), No. 3, 2004, pp.47-52.
35. RIOUX (Jean-Pierre), *La France de la IV^e République*, vol. 15 : «L'ardeur et la nécessité(1944-1952) », collection «Points », Paris : Seuil, 1980-1983.
36. ROVAN (Joseph), "L'Allemagne de nos mérites", *Esprit*, No. 115 (11), le 1^{er} octobre 1945, pp. 529-540.
37. SANTELLI (César), "La Rééducation de l'Allemagne, est-elle possible?", *Le Fait du Jour*, No. 14, le 16 juillet 1946, pp. 17-18.
38. SCHLAUCH (Wolfgang), "American Policy toward Germany, 1945," (La politique américaine envers l'Allemagne, 1945) *Journal of Contemporary History*, vol. 5, no. 4 (1970), pp.113-128.
39. SCHMITTLEIN (Raymond), "Brise les chaînes de la jeunesse allemande", *France Illustration*, N° 205, le 17 septembre, 1949, p. 1.

40. SCHULTHEIS (Franz), «Comme par raison - comparaison n'est pas toujours raison. Pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle », *Droit et Soci é* N° 11-12, 1989, p. 219-244.
41. SCHUSTER (Bericht von), "Beamte und Funktionäre in den europäischen Parlamenten"(Les fonctionnaires et les fonctionnaires du Parlement européen), in BRECHT (Arnold), dir., *Neues Beamtentum : Beiträge zur Neuordnung des öffentlichen Dientes* (Nouvelle administration: contributions à la réorganisation de la Dientes publique), Frankfurt am Main: Wolfgang Metzner, 1951, pp. 254-257.
42. SHLAIM (Avi), "The Partition of Germany and the origins of the Cold War"(La partition de l'Allemagne et les origines de la Guerre froide), *Review of International Studies*, Vol.11 (1985).
43. THÉOFILAKIS (Fabien), *Les prisonniers de guerre allemands : France, 1944-1949. Une captivité de guerre en temps de paix*, Paris, Fayard, 2014.
44. TURNER (Ian D.), "Denazification in the British Zone," (La denazification dans la zone britannique) in TURNER (Ian D.), ed. *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation and the West Zones, 1944-1945*, London: Oxford University Press, 1989.
45. TURNER (Ian D.), ed. *Reconstruction in Post-War Germany: British Occupation and the West Zones, 1944-1945*(La Reconstruction de l'Allemagne dans l'après-guerre: l'occupation britannique et les zones Ouest, 1944-1945), London: Oxford University Press, 1989.
46. VAILLANT (Jérôme), dir., *La dénazification par les vainqueurs : la politique culturelle des occupants en Allemagne, 1945-1949*, Lille : Presses universitaires de Lille, 1981.
47. VINCENT (Marie-Bénédicte), «De la dénazification à la réintégration des fonctionnaires », *Vingt ène Si ècle. Revue d'histoire*, N° 121, 2014/1, pp. 3-19.
48. VINCENT (Marie-Bénédicte), ed., *La Dénazification*, Paris: Perrin, 2008.
49. VINCENT (Marie-Bénédicte), Punir et Rééduquer : Le processus de dénazification (1945-1949), *La dénazification*, Paris: Perrin, 2008.
50. WU (Wei), «La coopération et la lutte entre l'Union soviétique et les Occidentaux sur la partition des zones d'occupation en Allemagne », *Dongya zhongou yanjiu* (Les études de l'Europe orientale et de l'Asie centrale), No.2, 1994, pp. 68-73.
51. WU (Youfa), *L'histoire moderne et contemporaine de l'Allemagne*, Wuhan: Wuhan daxue chubanshe (Editions de l'Université de Wuhan), 2007.
52. WU (Youfa), XING (Laishun), *Allemagne : De la Unification à la Bipartition et à R éunification*, Xi'an : San qin chubanshe (Editions de Trois Qin), 2005.
53. ZHEN (Li), «La Dénazification en Allemagne des Alli és après la seconde guerre

mondiale », *Wuhan daxue xuebao renwen kexueban* (Journal académique de l'Université de Wuhan, La version des sciences humaines), No. 5, 2010, pp.614-619.

54. ZHOU (Xianliang), «L'analyse sur la dénazification dans les zones occidentales de l'Allemagne au début de la période après la seconde guerre mondiale », Mémoire de Maîtrise de l'Université de Jilin, 2007.

Remerciements

A la fin de cette thèse, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous ceux qui m'ont aidé ou encouragé au cours des cinq dernières années. Tout d'abord, je dois exprimer la plus grande gratitude à mes superviseurs français et chinois, Madame Pascale Laborier de l'Université Paris Nanterre et Monsieur Pi CUI de l'ECNU, qui m'ont beaucoup aidé lors de la rédaction de cette thèse à Paris et à Shanghai. Sans eux, m'éclairant par leurs encouragements, leurs précieux conseils et leurs minutieuses révisions, je n'aurais sans doute pas pu terminer cette étude. Ma gratitude aimerait également être étendue à tous les professeurs et les camarades de la Faculté de l'histoire de l'ECNU, de l'Institut des Sciences sociales et politique de l'Ecole Normale de Cachan. Ce sont eux qui m'ont beaucoup aidé lors des cours et des conférences contribuant à la construction de la fondation académique de cette thèse. Et je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance aux membres du jury qui me font l'honneur de siéger à la soutenance de ma thèse doctorale.

Mes remerciements vont également à mes amis français et chinois, surtout Nathalie Martin et Chengchen SHEN. En tant que doctorant chinois, j'ai trouvé que la rédaction de cette thèse française était vraiment très difficile. C'est Madame Martin qui a consacré son précieux temps pour m'aider à corriger le texte plein de fautes de grammaire. A cause de mon très long séjour en France, c'est Monsieur SHEN qui m'a fourni presque tous les matériaux allemands qu'il avait pu trouver en Allemagne, et m'a aussi été d'un grand soutien au cours de mon écriture.

Je voudrais remercier tous les membres du personnel des Archives et bibliothèques françaises, des bureaux de la communication internationale et de l'Ecole doctorale franco-chinoise de l'ECNU. Pour la plupart des étudiants d'histoire, les Archives et les bibliothèques sont comme «une seconde maison». Pour chaque étudiant à l'étranger, ces organismes du pays natal étaient comme «une seconde famille». Ce sont leurs efforts et dur travail qui m'ont assuré les conditions favorables pour achever mes études. Par ailleurs, je voudrais aussi remercier particulièrement le président Hollande. Grâce à son *arrêté du 24 décembre 2015* annonçant l'ouverture sans restriction des archives sensibles concernant l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et l'occupation dans l'après-guerre, la nouveauté et la crédibilité de mes études furent assurées.

Enfin, je dois adresser mes plus sincères remerciements à ma famille bien-aimée pour leur amour inconditionnel et leur grande confiance en moi tout au long de ces années. Sans eux, je n'aurais jamais réussi à venir à bout de ces études.

Annexe

1. Annexe 1 : *La Déclaration concernant la défaite de l'Allemagne et la prise de contrôle de l'autorité suprême en Allemagne* à Berlin du 5 juin 1945.
2. Annexe 2 : *La Déclaration concernant le mécanisme du contrôle en Allemagne* à Berlin du 5 juin 1945.
3. Annexe 3 : *La Déclaration concernant les Zones d'occupation en Allemagne* à Berlin du 5 juin 1945.
4. Annexe 4 : *La Déclaration concernant la consultation avec les gouvernements des autres pays* à Berlin du 5 juin 1945.
5. Annexe 5 : *Le rapport de la Conférence tripartite* à Berlin du 2 août 1945.
6. Annexe 6 : *La Proclamation n° 1: L'établissement du Conseil de Contrôle* à Berlin du 30 août 1945.
7. Annexe 7 : Tableau fixant les droits des officiers et sous-officiers à la réquisition du personnel domestique, le 8 février 1946.
8. Annexe 8 : les modèles typiques de remboursement des frais de mission établis par le Service employeur, le 11 décembre 1948.
9. Annexe 9 : Deux exemples typiques du Fragebogen de la ZFO.
10. Annexe 10 : Un modèle du Fragebogen du gouvernement militaire allié
11. Annexe 11 : Dénazification : Le cas de PFEIFFER, le 12 décembre 1946, lettre du Ministre des Affaires Etrangères Robert et les réponses de l'Administrateur Général Laffon, le 30 octobre 1946.
12. Annexe 12 : Liste des domaines réservés au visa de l'Administration Centrale de Baden-Baden, le 3 décembre 1946.
13. Annexe 13 : Tableau comparatif des constitutions des trois Länder de la Zone d'Occupation, le 12 mai 1947.
14. Annexe 14 : Liste des fonctionnaires dont la nomination sera soumise à l'agrément préalable du Gouvernement Militaire, le 4 août 1947.
15. Annexe 15 : Liste des prescriptions précisées aux autorités allemandes pour guider la réforme du statut des fonctionnaires allemands, le 30 janvier 1947.
16. Annexe 16 : Bilan de la dénazification dans les zones occidentales, au 31 août 1949 pour la zone américaine, et au 28 février 1950 pour les zones française et britannique.

DECLARATION OF 5 JUNE 1945

Declaration regarding the defeat of Germany and the assumption of supreme authority with respect to Germany by the Governments of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, and the Provisional Government of the French Republic.

The German armed forces on land, at sea and in the air have been completely defeated and have surrendered unconditionally, and Germany, which bears responsibility for the war, is no longer capable of resisting the will of the victorious Powers. The unconditional surrender of Germany has thereby been effected, and Germany has become subject to such requirements as may now or hereafter be imposed upon her.

There is no central Government or authority in Germany capable of accepting responsibility for the maintenance of order, the administration of the country and compliance with the requirements of the victorious powers.

It is in these circumstances necessary, without prejudice to any subsequent decisions that may be taken respecting Germany, to make provisions for the cessation of any further hostilities on the part of the German armed forces, for the maintenance of order in Germany and for the administration of the country, and to announce the immediate requirements with which Germany must comply.

The Representatives of the Supreme Commands of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the French Republic, hereinafter called the "Allied Representatives", acting by authority of their respective Governments and in the interests of the United Nations, accordingly make the following Declaration:

The Governments of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, and the Provisional Government of the French Republic, hereby assume authority with respect to Germany, including all the powers possessed by the German Government, the High Command and any State, municipal or local government or authority. The assumption, for the purposes stated above, of the said authority and powers does not effect the annexation of Germany.

The Governments of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, and the Provisional Government of the French Republic, will hereafter determine the boundaries of Germany or any part thereof and the status of Germany or of any area at present being part of German Territory.

In virtue of the supreme authority and powers thus assumed by the four governments, the Allied Representatives announce the following requirements arising from the complete defeat and unconditional surrender of Germany with which Germany must comply:

**** (Articles 1 - 10, inclusive, omitted, refer to military and other related matters)

ARTICLE 11

(a) The principal Nazi leaders as specified by the Allied Representatives, and all persons from time to time named or designated by rank, office, or employment by the Allied Representatives as being suspected of having committed, ordered, or abetted war crimes or analogous offenses, will be apprehended and surrendered to the Allied Representatives.

(b) The same will apply in the case of any national of any of the United Nations who is alleged to have committed

an offense against his national law, and who may at any time be named or designated by rank, office or employment by the Allied Representatives.

(c) The German authorities and people will comply with any instructions given by the Allied Representatives for the apprehension and surrender of such persons.

ARTICLE 12

The Allied Representatives will station forces and civil agencies in any or all parts of Germany as they may determine.

ARTICLE 13

(a) In the exercise of the supreme authority with respect to Germany assumed by the Governments of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, and the Provisional Government of the French Republic, the four Allied Governments will take such steps, including the complete disarmament and demilitarization of Germany, as they deem requisite for future peace and security.

(b) The Allied Representatives will impose on Germany additional political, administrative, economic, financial, military and other requirements arising from the complete defeat of Germany. The Allied Representatives, or persons or agencies duly designated to act on their authority, will issue proclamations, orders, ordinances, and instructions for the purpose of laying down such additional requirements, and of giving effect to the other provisions of this Declaration. All German authorities and the German people shall carry out unconditionally the requirements of the Allied Representatives, and shall fully comply with all such proclamations, orders, ordinances, and instructions.

ARTICLE 14

This Declaration enters into force and effect at the date and hour set forth below. In the event of failure on the part

of the German authorities or people promptly and completely to fulfill their obligations hereby or hereafter imposed, the Allied Representatives will take whatever action may be deemed by them to be appropriate under the circumstances.

ARTICLE 15

This Declaration is drawn up in the English, Russian, French and German languages. The English, Russian and French are the only authentic texts.

5 June, 1945

Berlin

Hours - Central European Time

Signed by the Allied Representatives:

DWIGHT EISENHOWER

Gen. of the Army, USA

ZHUKOV

B. L. MONTGOMERY

J. de LATTRE-TASSIGNY

Gen. d'Armee

STATEMENT BY THE GOVERNMENTS OF THE
UNITED KINGDOM, THE UNITED STATES OF
AMERICA AND THE UNION OF SOVIET SOC-
IALIST REPUBLICS AND THE PROVISIONAL
GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC ON
CONTROL MACHINERY IN GERMANY

In the period when Germany is carrying out the basic requirements of unconditional surrender, supreme authority in Germany will be exercised, on instructions from their Governments, by the British, United States, Soviet and French Commanders-in-Chief, each in his own zone of occupation, and also jointly, in matters affecting Germany as a whole. The four Commanders-in-Chief will together constitute the Control Council. Each Commander-in-Chief will be assisted by a Political Adviser.

2. The Control Council, whose decisions shall be unanimous, will ensure appropriate uniformity of action by the Commanders-in-Chief in their respective zones of occupation and will reach agreed decisions on the chief questions affecting Germany as a whole.

3. Under the Control Council, there will be a permanent Co-ordinating Committee composed of one representative of each of the four Commanders-in-Chief, and a Control Staff organized in the following Divisions (which are subject to adjustment in the light of experience):

Military; Naval; Air; Transport; Political; Economic; Finance; Reparation, Deliveries and Restitution; Internal Affairs and Communications; Legal; Prisoners of War and Displaced Persons; Manpower.

There will be four heads of each Division, one designated by each Power. The staffs of the Divisions may include civilian as well as military personnel, and may also in special cases include nationals of other United Nations appointed in a personal capacity.

4. The functions of the Co-ordinating Committee and of the Control Staff will be to advise the Control Council, to carry out the Council's decisions and to transmit them to the appropriate German organs, and to supervise and control the day-to-day activities of the latter.

5. Liaison with the other United Nations Governments chiefly interested will be established through the appointment by such Governments of military missions (which may include civilian members) to the Control Council. These missions will have access through the appropriate channels to the organs of control.

6. United Nations organizations will, if admitted by the Control Council to operate in Germany, be subordinate to the Allied control machinery and answerable to it.

7. The administration of the "Greater Berlin" area will be directed by an Inter-Allied Governing Authority, which will operate under the general direction of the Control Council, and will consist of four Commandants, each of whom will serve in rotation as Chief Commandant. They will be assisted by a technical staff which will supervise and control the activities of the local German organs.

8. The arrangements outlined above will operate during the period of occupation following German surrender, when Germany is carrying out the basic requirements of unconditional surrender. Arrangements for the subsequent period will be the subject of a separate agreement.

5 June, 1945.

STATEMENT BY THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM,
THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNION OF
SOVIET SOCIALIST REPUBLICS AND THE PROVISIONAL
GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC ON THE ZONES OF
OCCUPATION IN GERMANY.

1. Germany, within her frontiers as they were on 31st December, 1937, will, for the purposes of occupation, be divided into four zones, one to be allotted to each Power as follows: -
 - an eastern zone to the Union of Soviet Socialist Republics;
 - a north-western zone to the United Kingdom;
 - a south-western zone to the United States of America;
 - a western zone to France.

The occupying forces in each zone will be under a Commander-in-Chief designated by the responsible Power. Each of the four Powers may, at its discretion, include among the forces assigned to occupation duties under the command of its Commander-in-Chief, auxiliary contingents from the forces of any other Allied Power which has actively participated in military operations against Germany.

2. The area of "Greater Berlin" will be occupied by forces of each of the four Powers. An Inter-Allied Governing Authority (in Russian, Kommandatura) consisting of four Commandants, appointed by their respective Commanders-in-Chief, will be established to direct jointly its administration.

June, 1945.

STATEMENT BY THE GOVERNMENTS OF THE UNITED KINGDOM,
THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS AND THE PROVISIONAL GOVERNMENT
OF THE FRENCH REPUBLIC ON CONSULTATION WITH THE
GOVERNMENTS OF OTHER UNITED NATIONS.

By the Declaration regarding the defeat of Germany issued at Berlin on 5 June, 1945, the Governments of the United Kingdom, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics and the Provisional Government of the French Republic have assumed supreme authority with respect to Germany. The Governments of the four Powers hereby announce that it is their intention to consult with the Governments of other United Nations in connection with the exercise of this authority.

5 June 1945.

August 2, 1945

REPORT ON THE TRIPARTITE CONFERENCE
OF BERLIN

I

On July 17, 1945, the President of the United States of America, Harry S. Truman, the Chairman of the Council of People's Commissars of the Union of Soviet Socialist Republics, Generalissimo J. V. Stalin, and the Prime Minister of Great Britain, Winston S. Churchill, together with Mr. Clement R. Attlee, met in the Tripartite Conference of Berlin. They were accompanied by the foreign secretaries of the three Governments, Mr. James F. Byrnes, Mr. V. H. Molotov, and Mr. Anthony Eden, the Chiefs of Staff, and other advisers.

There were nine meetings between July 17 and July 25. The Conference was then interrupted for two days while the results of the British General Election were being declared.

On July 28 Mr. Attlee returned to the Conference as Prime Minister, accompanied by the new Secretary of State for Foreign Affairs, Mr. Ernest Bevin. Four days of further discussion then took place. During the course of the Conference there were regular meetings of the Heads of the Three Governments accompanied by the foreign secretaries, and also of the Foreign Secretaries alone. Committees appointed by the Foreign Secretaries for preliminary consideration of questions before the Conference also met daily.

The meetings of the Conference were held at the Cecilienhof near Potsdam. The Conference ended on August 2, 1945.

Important decisions and agreements were reached. Views were exchanged on a number of other questions and consideration of these matters will be continued by the Council of Foreign Ministers established by the Conference.

President Truman, Generalissimo Stalin and Prime Minister Attlee leave this Conference, which has strengthened the ties

between the three governments and extended the scope of their collaboration and understanding, with renewed confidence that their governments and peoples, together with the other United Nations, will ensure the creation of a just and enduring peace.

**** (Section II, omitted, refers to the establishment of a Council of Foreign Ministers)

III

G E R M A N Y

The Allied armies are in occupation of the whole of Germany and the German people have begun to atone for the terrible crimes committed under the leadership of those whom, in the hour of their success, they openly approved and blindly obeyed.

Agreement has been reached at this Conference on the political and economic principles of a coordinated Allied policy toward defeated Germany during the period of Allied control.

The purpose of this agreement is to carry out the Crimea declaration on Germany. German militarism and Nazism will be extirpated and the Allies will take in agreement together, now and in the future, the other measures necessary to assure that Germany never again will threaten her neighbors or the peace of the world.

It is not the intention of the Allies to destroy or enslave the German people. It is the intention of the Allies that the German people be given the opportunity to prepare for the eventual reconstruction of their life on a democratic and peaceful basis. If their own efforts are steadily directed to this end, it will be possible for them in due course to take their place among the free and peaceful peoples of the world.

The text of the agreement is as follows:

The Political and Economic Principles to Govern
the Treatment of Germany in the Initial Control
Period.

I. Political Principles.

1. In accordance with the Agreement on Control Machinery in Germany, supreme authority in Germany is exercised on instructions from their respective Governments, by the Commanders-in-Chief of the armed forces of the United States of America, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics, and the French Republic, each in his own zone of occupation, and also jointly, in matters affecting Germany as a whole, in their capacity as members of the Control Council.

2. So far as is practicable, there shall be uniformity of treatment of the German population throughout Germany.

3. The purposes of the occupation of Germany by which the Control Council shall be guided are:

(1) The complete disarmament and demilitarization of Germany and the elimination or control of all German industry that could be used for military production. To these ends:

(a) All German land, naval and air forces, the S.S., S.M., S.D. and Gestapo, with all their organizations, staffs and institutions, including the General Staff, the Officers' Corps, Reserve Corps, military schools, war veterans' organizations and all other military and quasi-military organizations, together with all clubs and associations which serve to keep alive the military tradition in Germany, shall be completely and finally abolished in such manner as permanently to prevent the revival or reorganization of German militarism and Nazism.

(b) All arms, ammunition and implements of war and all specialized facilities for their production shall be held at the disposal of the Allies or destroyed. The maintenance and production of all aircraft and all arms, ammunition and implements of war shall be prevented.

(II) To convince the German people that they have suffered a total military defeat and that they cannot escape responsibility for what they have brought upon themselves, since their own ruthless warfare and the fanatical Nazi resistance have destroyed German economy and made chaos and suffering inevitable.

(III) To destroy the National Socialist Party and its affiliated and supervised organizations, to dissolve all Nazi institutions, to ensure that they are not revived in any form, and to prevent all Nazi and militarist activity or propaganda.

(IV) To prepare for the eventual reconstruction of German political life on a democratic basis and for eventual peaceful cooperation in international life by Germany.

4. All Nazi law which provided the basis of the Hitler regime or established discrimination on grounds of race, creed, or political opinion shall be abolished. No such discrimination, whether legal, administrative or otherwise, shall be tolerated.

5. War Criminals and those who have participated in planning or carrying out Nazi enterprises involving or resulting in atrocities or war crimes shall be arrested and brought to judgment. Nazi leaders, influential Nazi supporters and high officials of Nazi organization and institutions and any other persons dangerous to the occupation or its objectives shall be arrested and interned.

6. All members of the Nazi Party who have been more than nominal participants in its activities and all other persons

hostile to Allied purposes shall be removed from public and semi-public office, and from positions of responsibility in important private undertakings. Such persons shall be replaced by persons who, by their political and moral qualities, are deemed capable of assisting in developing genuine democratic institutions in Germany.

7. German education shall be so controlled as completely to eliminate Nazi and militarist doctrines and to make possible the successful development of democratic ideas.

8. The judicial system will be reorganized in accordance with the principles of democracy, of justice under law, and of equal rights for all citizens without distinction of race, nationality or religion.

9. The administration of affairs in Germany should be directed towards the decentralization of the political structure and the development of local responsibility. To this end:

(i) local self-government shall be restored throughout Germany on democratic principles and in particular through elective councils as rapidly as is consistent with military security and the purposes of military occupation;

(ii) all democratic political parties with rights of assembly and of public discussion shall be allowed and encouraged throughout Germany;

(iii) representative and elective principles shall be introduced into regional, provincial and state (Land) administration as rapidly as may be justified by the successful application of these principles in local self-government;

(iv) for the time being no central German government shall be established. Notwithstanding this, however, certain essential central German administrative departments, headed by State Secretaries, shall be established, particularly in the fields of finance, transport, communications, foreign trade and industry. Such departments will act under the direction of the Control Council.

10. Subject to the necessity for maintaining military security, freedom of speech, press and religion shall be

permitted, and religious institutions shall be respected. Subject likewise to the maintenance of military security, the formation of free trade unions shall be permitted.

B. Economic Principles.

11. In order to eliminate Germany's war potential, the production of arms, ammunition and implements of war as well as all types of aircraft and sea-going ships shall be prohibited and prevented. Production of metals, chemicals, machinery and other items that are directly necessary to a war economy shall be rigidly controlled and restricted to Germany's approved post-war peacetime needs to meet the objectives stated in Paragraph 15. Productive capacity not needed for permitted production shall be removed in accordance with the reparations plan recommended by the Allied Commission on Reparations and approved by the Governments concerned or if not removed shall be destroyed.

12. At the earliest practicable date, the German economy shall be decentralized for the purpose of eliminating the present excessive concentration of economic powers as exemplified in particular by cartels, syndicates, trusts and other monopolistic arrangements.

13. In organizing the German economy, primary emphasis shall be given to the development of agriculture and peaceful domestic industries.

14. During the period of occupation Germany shall be treated as a single economic unit. To this end common policies shall be established in regard to:

- (a) mining and industrial production and allocation;
- (b) agriculture, forestry and fishing;
- (c) wages, prices and rationing;
- (d) import and export programs for Germany as a whole;
- (e) currency and banking, central taxation and customs;

- (f) reparation and removal of industrial war potential;
- (g) transportation and communications.

In applying these policies account shall be taken, where appropriate, of varying local conditions.

15. Allied controls shall be imposed upon the German economy but only to the extent necessary:

(a) to carry out programs of industrial disarmament and demilitarization, of reparations, and of approved exports and imports.

(b) to assure the production and maintenance of goods and services required to meet the needs of the occupying forces and displaced persons in Germany and essential to maintain in Germany average living standards not exceeding the average of standards of living of European countries. (European countries means all European countries excluding the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics.)

(c) to assure in the manner determined by the Control Council the equitable distribution of essential commodities between the several zones so as to produce a balanced economy throughout Germany and reduce the need for imports.

(d) to control German industry and all economic and financial international transactions, including exports and imports, with the aim of preventing Germany from developing a war potential and of achieving the other objectives named herein.

(e) to control all German public or private scientific bodies, research and experimental institutions, laboratories, et cetera, connected with economic activities.

16. In the imposition and maintenance of economic controls established by the Control Council, German administrative machinery shall be created and the German authorities shall be required to the fullest extent practicable to proclaim

and assume administration of such controls. Thus it should be brought home to the German people that the responsibility for the administration of such controls and any breakdown in these controls will rest with themselves. Any German controls which may run counter to the objectives of occupation will be prohibited.

17. Measures shall be promptly taken:

- (a) to effect essential repair of transport;
- (b) to enlarge coal production;
- (c) to maximize agricultural output; and
- (d) to effect emergency repair of housing and essential utilities.

18. Appropriate steps shall be taken by the Control Council to exercise control and the power of disposition over German-owned external assets not already under the control of United Nations which have taken part in the war against Germany.

19. Payment of Reparations should leave enough resources to enable the German people to subsist without external assistance. In working out the economic balance of Germany the necessary means must be provided to pay for imports approved by the Control Council in Germany. The proceeds of exports from current production and stock shall be available in the first place for payment for such imports.

The above clause will not apply to the equipment and products referred to in paragraphs 4 (a) and 4 (b) of the Reparations Agreement.

IV

REPARATIONS FROM GERMANY

In accordance with the Crime decision that Germany be compelled to compensate to the greatest possible extent for the

loss and suffering that she has caused to the United Nations and for which the German people cannot escape responsibility, the following agreement on reparations was reached:

1. Reparation claims of the U.S.S.R. shall be met by removals from the zone of Germany occupied by the U.S.S.R. and from appropriate German external assets.

2. The U.S.S.R. undertakes to settle the reparation claims of Poland from its own share of reparations.

3. The reparation claims of the United States, the United Kingdom and other countries entitled to reparations shall be met from the Western Zones and from appropriate German external assets.

4. In addition to the reparations to be taken by the U.S.S.R. from its own zone of occupation, the U.S.S.R. shall receive additionally from the Western Zones:

(a) 15 per cent of such usable and complete industrial capital equipment, in the first place from the metallurgical, chemical and machine manufacturing industries, as is unnecessary for the German peace economy and should be removed from the Western Zones of Germany, in exchange for an equivalent value of food, coal, potash, zinc, timber, clay products, petroleum products and other commodities as may be agreed upon.

(b) 10 per cent of such industrial capital equipment as is unnecessary for the German peace economy and should be removed from the Western Zones, to be transferred to the Soviet Government on reparations account without payment or exchange of any kind in return.

Removals of equipment as provided in (a) and (b) above shall be made simultaneously.

5. The amount of equipment to be removed from the Western Zones on account of reparations must be determined within six months from now at the latest.

6. Removals on industrial capital equipment shall begin

as soon as possible and shall be completed within two years from the determination specified in paragraph 5. The delivery of products covered by 4 (a) above shall begin as soon as possible and shall be made by the U.S.S.R. in agreed installments within five years of the date hereof. The determination of the amount and character of the industrial capital equipment unnecessary for the German peace economy and therefore available for reparations shall be made by the Control Council under policies fixed by the Allied Commission on Reparations, with the participation of France, subject to the final approval of the Zone Commander in the Zone from which the equipment is to be removed.

7. Prior to the fixing of the total amount of equipment subject to removal, advance deliveries shall be made in respect of such equipment as will be determined to be eligible for delivery in accordance with the procedure set forth in the last sentence of paragraph 6.

8. The Soviet Government renounces all claims in respect of reparations to shares of German enterprises which are located in the Western Zones of occupation in Germany as well as to German foreign assets in all countries except those specified in paragraph 9 below.

9. The Governments of the U.K. and the U.S.A. renounce their claims in respect of reparations to shares of German enterprises which are located in the Eastern Zone of occupation in Germany, as well as to German foreign assets in Bulgaria, Finland, Hungary, Rumania, and Eastern Austria.

10. The Soviet Government makes no claims to gold captured by the Allied troops in Germany.

*** (Sections V and VI, omitted, refer to Disposal of the German Navy and Merchant Marine, City of Königsberg and the Adjacent Area)

WAR CRIMINALS

VII. The Three Governments have taken note of the discussions which have been proceeding in the recent weeks in

London between British, United States, Soviet and French representatives with a view to reaching agreement on the methods of trial of those major war criminals whose crimes under the Moscow Declaration of October 1943 have no particular geographic allocation. The Three Governments reaffirm their intention to bring those criminals to swift and sure justice. They hope that the negotiations in London will result in speedy agreement being reached for this purpose, and they regard it as a matter of great importance that the trial of those major criminals should begin at the earliest possible date. The first list of defendants will be published before September 1.

*** (Sections VIII through XIV, omitted, relate to the following subjects: VIII, Austria; IX, Poland; X, Conclusion of Peace Treaties and Admission to the United Nations Organizations; XI, Territorial Trusteeships; XII, Revised Allied Control Commission Procedure in Rumania, Bulgaria, and Hungary; XIII, Orderly Transfers of German Populations; XIV, Military Talks.)

Approved:

J. V. STALIN

HARRY S. TRUMAN

C. R. ATTLEE

CONTROL COUNCIL

PROCLAMATION NO. 1

TO THE PEOPLE OF GERMANY:

The Commanders-in-Chief of the Armed Forces in Germany of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the Provisional Government of the French Republic, acting jointly as members of the Control Council do hereby proclaim as follows:

I

As announced on 5 June 1945, supreme authority with respect to Germany has been assumed by the Governments of the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, and the Provisional Government of the French Republic.

II

In virtue of the supreme authority and powers thus assumed by the four Governments the Control Council has been established and supreme authority in matters affecting Germany as a whole has been conferred upon the Control Council.

III

Any military laws, proclamations, orders, ordinances, notices, regulations, and directives issued by or under the authority of the respective Commanders-in-Chief for their respective Zones of Occupation are continued in force in their respective Zones of Occupation.

Done at Berlin 30 August 1945

(COML/P(45,18))

TABLERAU FIXANT LES DROITS DE OFFICIERS
et SOUS-OFFICIERS MARIÉS à la REQUISITION DU PERSONNEL DOMESTIQUE

	Officiers cohabitant avec le logeur.	Officiers ne cohabitant pas avec le logeur
Officiers généraux mariés	A : 2 domestiques à demeure B : 1 domestique à demeure	: 3 domestiques à demeure : 1 domestique à demeure
Officiers généraux célibataires	A : 1 domestique à demeure B : 28 h. Femme ménage par sem.	: 1 domestique à demeure : 28 h. femme ménage par sem.
Colonels	A : 1 domest. à demeure si marié : 28 h. fem./mén. p/sem. si cél. B : 14 h. fem. mén. p/sem. marié ou non	: mêmes droits que les Lieu- : Colonels et Commandants
Lt-Colonels et Commandants mariés	A : 1 domestique à demeure B : Prest. fournies par logeur	: 1 domestique à demeure : 14 h. fem. ménage p/semaine
Lt-Colonels et Commandants célibat.	A : Prestations fournies par le logeur B :	: 4 h. fem. ménage p/ jour : 1 h. fem. ménage p/ jour
Officiers subalternes mariés	A : 4 h. Fem. ménage par jour B : Prest. fournies par le logeur	: 4 h. " " " : 1 h. " " "
Officiers subalternes célibataires	A : Prestations fournies par le logeur B :	: 1 h. " " " :
Sous-Officiers mariés	A : 2 h. fem. ménage p/ jour B : Prst. fournies par le logeur	: 2 h. " " " : 1 h. " " "
Suppléments pour charge de famille quel que soit le grade	: : 1 heure de femme de ménage par grade	: : jour et par enfant

NOTA: La ligne A s'applique aux Officiers prenant leurs repas chez eux, la ligne B à ceux qui les prennent en popote.

2) les Officiers pour lesquels n'est prévue qu'une heure de femme de ménage par jour ont droit à supplément d'une demi-heure de femme de ménage par jour et par pièce s'ils occupent un appartement de plus de 3 pièces. Les cuisines et salles de bain ne sont pas considérées comme pièce.

3) Les prestations prévues au tableau ci-dessus sont indépendantes de celles accordées au titre de l'entretien des logements de fonctions prévus au paragraphe B.

4) Toute personne dont les droits sont égaux ou supérieurs à 5 heures de femmes de ménage peut prétendre, en remplacement de ces services de femme de ménage aux services d'une domestique à demeure.

Bordereau de paie N° remis le

à

DÉCOMPTE DE FRAIS DE VOYAGE

de , né le

(Nom) (Prénoms)

.....

(Service)

(Siège du Service)

sur ordre de

au 194 Ordre de Mission N°

Voyage effectué :

Année, jour, mois du voyage	Date a) dép. b) retour	Raison du voyage (moyens de transp., repas gratuits, logements, itinéraire, lieu, voyage entrepris le et ter- miné le	Nombre de jours			Indemnité journalière			Frais de dépla- cement a) billet de chem. de fer b) Taxe p. expres		Frais divers	
			6 à 12 heu- res	8 à 12 heu- res	Heu- res sup- plé- men- tal- res	Indemnité de nuit	Km avec voit. privée	Par- cours Km	DM	Pf	DM	Pf
			1	2	3	4	5	6	7		8	

GOUVERNEMENT MILITAIRE EN ALLEMAGNE

QUESTIONNAIRE / Fragebogen

AVERTISSEMENT. En cas de doute, c'est le texte français qui prévaut. A chaque question il doit être répondu comme indiqué. Les omissions, les indications fausses ou incomplètes entraîneront des poursuites pour violation des ordonnances militaires. Des feuilles supplémentaires devront être ajoutées si la place sur ce questionnaire est insuffisante.

Warnung. In Zweifelsfällen ist der französische Text maßgeblich. Jede Frage muß so beantwortet werden, wie sie gestellt ist. Unterlassung der Beantwortung, unrichtige oder unvollständige Angaben werden wegen Zuwiderhandlung gegen militärische Verordnungen gerichtlich verfolgt. Falls mehr Raum benötigt ist, sind weitere Bogen anzuheften.

A. ETAT CIVIL / A. Persönliche Angaben

1. Emploi en vue. — 2. Nom (nom de famille) (prénoms). — 3. Autres noms sous lesquels vous êtes connu, ainsi que les changements de noms (date et raisons). — 4. Date de naissance. — 5. Lieu de naissance. — 6. Taille. — 7. Poids. — 8. Couleur des cheveux. — 9. Couleur des yeux. — 10. Signes particuliers, cicatrices, taches de naissance, déformations, etc. — 11. Adresse actuelle (Ville, rue, No). — 12. Residences permanentes depuis 1940. — 13. Carte d'identité et No. — 14. No du livret militaire. — 15. No du passe-port. — 16. Nationalité. — 17. Si citoyen naturalisé, indiquez la date et le lieu où vous avez été naturalisé. — 18. Énumération de vos titres de noblesse ou de ceux de votre épouse ou de vos grands-parents respectifs. — 19. Religion. — 20. A quelle église appartenez vous? — 21. Avez-vous officiellement ou en fait brisé tous liens avec une église? — 22. Si oui, donnez des détails et le motif. — 23. Quelle religion avez vous indiquée au recensement de 1939? — 24. Indiquez toutes infractions aux lois (crimes et délits) pour lesquels vous avez été condamné en mentionnant la date du jugement, le tribunal et la durée de la peine.

1. Für Sie in Frage kommende Stellung: Leiter eines Ausbildungslehrganges von Lehranw. f. den Volksschuldienst.
2. Name: W e i s h a a r Joseph 3. Andere von Ihnen benutzte Namen
Zu- (Familien-) Name Vorname
 oder solche, unter welchen Sie bekannt sind, auch Namenswechsel angeben (Datum und Grund): nicht betreffend
4. Geburtsdatum: 13.4.1893 5. Geburtsort: Burrweiler bei Landau (Pfalz)
6. Größe: 1,70 m 7. Gewicht: 60 kg 8. Haarfarbe: blond
9. Farbe der Augen: blau 10. Narben, Geburtsmale oder Entstellungen: keine
11. Gegenwärtige Anschrift: Hohenecken bei Kaiserslautern, Kohlkopfstr. 15
(Stadt, Straße und Hausnummer)
12. Ständige Wohnsitze ab 1940: Kaiserslautern
13. Art der Ausweiskarte: Führerschein Nr.: 608/38 14. Wehrpaß Nr.: ---
15. Reisepaß Nr.: --- 16. Staatsangehörigkeit: Deutscher
17. Falls naturalisierter Bürger, geben Sie Datum und Einbürgerungsort an: nicht betreffend
18. Aufzählung aller Ihrerseits oder seitens Ihrer Ehefrau oder Ihrer beiden Großeltern innegehabten Adelstitel: nicht betreffend
19. Religion: prot. 20. Welcher Kirche gehören Sie an? Prot. Kirche der Pfalz
21. Haben Sie je offiziell oder inoffiziell Ihre Verbindungen mit einer Kirche gelöst? nein 22. Falls ja, geben Sie Einzelheiten und Gründe an, auch Austrittsdatum: ---
23. Welche Religionszugehörigkeit haben Sie bei der Volkszählung 1939 angegeben? protestantisch
24. Führen Sie alle Vergehen oder Verbrechen an, wegen deren Sie je verurteilt worden sind, mit Angaben des Datums, der Verurteilung, des Gerichtes und der Strafe: nicht betreffend

B. FORMATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE / B. Grundschul- und höhere Bildung

Nom et genre d'école (si c'est une école spéciale nazie ou une académie militaire, le spécifier). Name und Art der Schule (Im Fall einer besonderen NS- oder Militärakademie geben Sie dies an).	Lieu Ort	Date d'entrée et de sortie Wann besucht?	Certificat, Diplômes ou degré universitaire Zeugnis, Diplom oder akademischer Grad	Date Datum
Volksschule	K'lautern	1899-1903	Übertrittszeugnis	
Realschule	K'lautern	1903-1906		
Lehrerbildungsanstalt	K'lautern	1906-1911	Schlußzeugnis	Juli 1911
Universität	München	1922-1925	Lehramt f. Lehrerbildung	1925

25. A quelles associations allemandes d'étudiants avez-vous appartenu? A quel "Verband" appartenait votre association? — 26. Appartenez-vous au NS-Altherrenbund? De quand à quand? — 27. A quelles écoles (Napola, A. Hitler, NS-Führerschule ou académies militaires) étiez-vous professeur? Indiquez avec précision lieu et dates. — 28. Vos enfants ont-ils fréquenté une de ces écoles? Laquelle, où et quand? — 29. Indiquez toutes les écoles auxquelles vous étiez employé comme Vertrauenslehrer (avant Jugendwalter) en précisant le lieu et les dates.

25. Welchen deutschen Studentenverbindungen (auch Kameradschaften) haben Sie angehört? Welchem Verband gehörte Ihre Verbindung an? keiner
26. Gehörten Sie dem NS-Altherrenbund an? nein Von wann bis wann? ---
27. In welchen Napola, Adolf-Hitler-, NS-Führerschulen oder Militärakademien waren Sie Lehrer? Anzugeben mit genauer Orts- und Zeitbestimmung: an keiner
28. Haben Ihre Kinder eine der obengenannten Schulen besucht? nein Welche, wo und warum? ---
29. Führen Sie (mit Orts- und Zeitbestimmung) alle Schulen an, in welchen Sie je Vertrauenslehrer (vormalig Jugendwalter) waren: an keiner

C. EXAMENS PROFESSIONNELS / C. Berufs- oder Handwerksprüfungen

Titre de l'examen Name der Prüfung	Lieu Ort	Résultat Resultat	Date Datum
Schlußprüfung d. LBA	K'lautern	gut	14.7.1911
Anstellungsprüfung	Speyer a. Rhein	gut	März 1919
Lehramtsprüfung f. Lehrerbildung	München	sehr gut	1925

D. ENUMERATION CHRONOLOGIQUE DE TOUS LES EMPLOIS ET DES SERVICES MILITAIRES.

30. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires, les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez : Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Grenzpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Zuchthaus ou KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

Du Von	Au Bis	Adresse de l'employeur, de l'école ou de l'organisation militaire Arbeitgeber und Anschrift oder Militäranschritt	Nom et grade du Chef de Service, de l'école ou du Chef de l'unité Name und Titel des Dienstvor- gesetzten oder vorgesetzter Offizier	Emploi ou Grade Stellung oder Dienstgrad	Genre d'activité et responsabilités Art der Tätigkeit und Verantwortungsbereich	Raisons du changement ou de la cessation de l'emploi Grund für Änderung oder Beendigung des Dienstverhältnisses
1. I. 31	31. I. 32	Bayer. Staatsministerium für Unterrichts. Kultus	Konrad Gleber Oberstudien. direktor	Studien. lehrer	Lehr. tätigkeit an der Aufbau. schule für Jungen	normale Beförderung
1. II. 32	7. III. 35	" " Reichsstattkate " in der Weistmark	" "	Studien. rat	Kaisers. läutern	
1. II. 39				Titel eines Stud.-Prof. verleihen	mit der komw. Leitung der Aufbau. schule	beauftragt.
8. III. 35	heute	Oberregierungspräsidium Palz- Hessen	keine militärischen Dienstleistungen	Studien. professor		

31. Eitez-vous engagé volontaire dans la Wehrmacht ou dans la Waffen-SS. — 32. Avez-vous été dispensé du service militaire? — 33. Dans l'affirmative, pourquoi et combien de temps? — 34. Quel service vous a réclamé comme U.K.? — 35. Eitez-vous soldat de carrière? — 36. Quand avez-vous fait la demande de réintégration dans l'armée (aussi les E-Offiziere)? — 37. Votre demande d'E-Offizierat a-t-elle été refusée ou ajournée? Si oui, pourquoi? — 38. Eitez-vous Officier d'Etat-Major? — 39. Quand? — 40. Eitez-vous NS-Führungssoffizier? — 41. Quand et dans quelle unité? — 42. Avez-vous servi dans un gouvernement Militaire ou dans une administration de Wehrkreise d'un des pays occupés par l'Allemagne y compris l'Austrie et les Sudètes? — 43. Dans l'affirmative donnez les indications relatives sur les emplois tenus, vos fonctions et vos responsabilités, l'endroit et la durée du service. — 44. Eitez-vous autorisé à porter des décorations militaires? — 45. Si oui, indiquez lesquelles, la date de la remise et la raison pour laquelle elles vous ont été décernées. — 46. De quelle organisation militaire faisiez-vous partie (p. e. Stahlhelm, Jungstahlhelm (depuis quand), Reichskriegsflagge, Freikorps Epp etc.). — 47. Quelles fonctions exerçiez-vous? — 48. Indiquer les dates d'entrée et de sortie. — 49. A quel Offiziersverein, Kriegerverein, Kameradschaftsbund ou Verband appartenez-vous et quelles fonctions exerçiez-vous? — 90. A quelles périodes de réserve avez-vous volontairement pris part? (lieu et dates)?

31. Erfolgte der Eintritt in die Wehrmacht oder Waffen-SS freiwillig? *nein*
 32. Waren Sie vom Militärdienst zurückgestellt? *ja*
 33. Falls ja, wie lange u. warum?
 34. Welche Stelle hat die UK-Stellung veranlaßt? *keine*
 35. Waren Sie Berufssoldat? *nein*
 36. Wann haben Sie den Antrag auf Reaktivierung gestellt? (auch E-Offiziere) *nicht betr.*
 37. Ist ein Reaktivierungsantrag abgelehnt oder zurückgestellt worden? *nein* wenn ja, warum?

D. Chronologische Aufzählung jeglicher Hauptanstellungen und des Militärdienstes.

30. Geben Sie in zeitlicher Folge eine Aufzählung Ihrer Beschäftigung und Ihres Militärdienstes seit dem 1. Januar 1931 an, mit Begründung Ihres Eintritts, aller Beförderungen oder Degradierungen, Versetzungen, Arbeitslosigkeit, Besuch von Bildungsanstalten (außer solchen, die bereits unter B angeführt sind) oder Ausbildungsschulen und Voldienst in militärischen Organisationen (Nebenbeschäftigungen sind in Abschnitt F anzugeben). Handelt es sich um Polizeifunktionen, so geben Sie genau an: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Grenzpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Zuchthaus oder KZ (KL). Benutzen Sie eine gesonderte Zeile für jeden Wechsel in Stellung oder Rang oder zur Angabe von Arbeitslosigkeitszeitschnitten oder für den Besuch von Ausbildungsschulen oder für Versetzungen von einer militärischen Organisation zu einer anderen.

38. Waren Sie Generalstabler? *nein*
 39. Wann?
 40. Waren Sie NS-Führungsoffizier? *nein*
 41. Wann und in welchem Truppenverband?
 42. Haben Sie in der Militärregierung oder Wehrkreisverwaltung irgend einer der von Deutschland besetzten Länder einschließl. Österreich und Sudetenland gedient? *nein*
 43. Falls ja, geben Sie Einzelheiten über Ihre Ämter und Pflichten sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes
 44. Sind Sie berechtigt, militärische Orden oder andere militärische Ehreenauszeichnungen zu tragen? *ja*
 45. Falls ja, geben Sie an, was Ihnen verliehen wurde, das Datum, den Grund und Anlaß für die Verleihung *E.K.Z., Frontkämpfer. ehren. kreuz, Teilnah. m. a. w. 1. Weltk.*
 46. Welcher militärischen Organisation (z. B. Stahlhelm, Jungstahlhelm, Reichskriegsflagge, Freikorps Epp usw.) gehörten Sie an? (ab wann) *keiner*
 47. Welches Amt bekleideten Sie?
 48. Von wann? bis wann?
 49. Welchem Offiziersverein, Kriegerverein, Kameradschaftsbund oder -Verband gehörten Sie an? und welches Amt bekleideten Sie dabei? *Offiz.-Ver. d. Kaisers. läutern, kein*
 50. Welche freiwilligen militärischen Übungen leisteten Sie? (Ort und Datum) *keine*

E. AFFILIATIONS / E. Mitgliedschaften

51. Affiliation, Fonction et Activité dans la N.S.D.A.P. Demande d'admission le; refusée le; motif; aspirant au Parti depuis; carte de membre; livret de membre; prestation de serment le; No dans le parti. Fonction honorifique (ehrenamtlich): grade, lieu, durée. Fonction principale (hauptamtlich): grade, lieu, durée. Si vous étiez employé ou fonctionnaire du parti, à quel service apparteniez-vous, pendant combien de temps; motifs de la démission ou du renvoi. — 52. Affiliation, grade et activité professionnelle principale (hauptberuflich) dans les formations SS, SA, HJ, NSDStB, NSDOB, NSF, NSKK, NSFK (indiquez aussi si vous avez été membre honoraire). Il faut indiquer: la durée de l'affiliation, le grade; si l'on a été employé ou fonctionnaire dans ces formations, indiquer également le genre, le lieu, et la durée de l'emploi, les motifs de la démission ou du renvoi. — 53. Adhésion, fonction honorifique (ehrenamtlich) et activité professionnelle principale (hauptamtlich) dans les organisations affiliées RddB, DAF, NSV, KDF, NSBO, NSKOV, NSBDT, NSD-Arztbund, NS-Lehrerbund, NS-Rechtswahrerbund (mêmes déclarations que sous 52). — 54. Affiliation, fonction honorifique, activité professionnelle principale dans les organisations contrôlées, VDA, Deutsches Frauenwerk, Reichskolonialbund, Reichsbund d. Familie, Reichsbund f. Leibesübungen, NS-Reichsbund d. Schwestern (mêmes déclarations que sous 52). — 55. Affiliation, fonction honorifique et activité principale dans le RAD, Deutscher Gemeindetag, NS-Reichskriegerbund, Deutscher Studentenbund, Reichsdozentenschaft, DRK, Reichs-Luftschutzbund, Deutsche Jägerschaft (mêmes déclarations que sous 52). — 56. Affiliation fonction honorifique et activité professionnelle principale dans la Reichskulturkammer, Reichs-Schrifttumskammer, Reichs-Pressenkammer, Reichs-Rundfunkkammer, Reichs-Musikkammer, Reichskammer der bildenden Künste, Reichs-Filmkammer, Deutsches Auslandsinstitut, Fachgruppen, Wirtschaftsgruppen, Innungen, Wirtschaftsvereinen. — 57. Affiliation, fonction honorifique et activité professionnelle principale dans la Deutsche Christenbewegung, Deutsche Glaubensbewegung, Deutscher Fichte-Bund, Institut zur Erforschung der Judenfrage, Reichsakademie für Rassen- und Gesundheitspflege. — 58. Avez-vous été président ou membre d'un Verein, ou Vereinsverband depuis 1931 (p. ex. Gesangverein, Turnverein, Theaterverein, Sportverein) de — à. — 59. De quelle société par action avez-vous fait partie (Offene Handelsgesellschaft OHG, Kommanditgesellschaft KG, AG, G. m. b. H., Genossenschaft etc.). Quelle fonction avez-vous dans le Vorstand ou Aufsichtsrat? — 60. Avez-vous fait partie d'un Gemeinderat, Stadtrat, Landtag, Reichstag de quelle date à quelle date — quel parti représentiez-vous? — 61. Avez-vous, depuis 1940 exercé une fonction ou fait partie d'un service en Lorraine ou en Alsace? Dans l'affirmative où? de quand à quand? Étiez-vous volontaire ou non?

51. Mitgliedschaft, Amt und Tätigkeit in der NSDAP

Aufnahmegesuch vom abgelehnt am Grund

Parteianwärter seit Mitgliedskarte

Mitgliedsbuch Vereidigt am Parteinummer:

ehrenamtliche Tätigkeit: Rang Ort Zeit

hauptamtliche Tätigkeit: Rang Ort Zeit

Wenn als Angestellter oder Beamter beschäftigt, an welcher Dienststelle und für welche Zeit:
nicht betreffend

Grund des Austritts oder Ausschlusses:

52. Mitgliedschaft, Dienstrang und hauptberufliche Tätigkeit in den Gliederungen SS, SA, HJ, NSDStB, NSDOB, NSF, NSKK, NSFK (auch Angaben als förderndes Mitglied).

Anzugeben ist: Dauer der Mitgliedschaft, Dienstrang; wer als Angestellter oder Beamter beschäftigt war, hat außerdem noch anzugeben die Beschäftigung, Dienststelle, Dienstort und Dienstzeit; Grund des Austritts oder Ausschlusses:
nicht betreffend

53. Mitgliedschaft, Ehrenamt, hauptberufliche Tätigkeit in den angeschlossenen Organisationen RddB, DAF, NSBO, KdF, NSV, NSBdT, NSD-Arztbund, NS-Lehrerbund, NS-Rechtswahrerbund.

(Angaben wie bei 52) 1.8.1935 - 1944 NSV, Blockhelfer 1937 - 1940
1.7.1933 - 1944 NSLB, kein Amt

54. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in den betreuten Organisationen VDA, Deutsches Frauenwerk, Reichskolonialbund, Reichsbund der Familie, Reichsbund für Leibesübungen, NS-Reichsbund der Schwestern.

(Angaben wie bei 52) 1937 - 1945 Reichskolonialbund, kein Amt

55. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptamtliche Tätigkeit im RAD, Deutscher Gemeindetag, NS-Reichskriegerbund, Deutscher Studentenbund, Reichs-Dozentenschaft, DRK, Reichs-Luftschutzbund, Deutsche Jägerschaft.

(Angaben wie bei 52) Reichs-Luftschutzbund: 1.4.1937 - März 1945; kein Amt.

56. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in Reichs-Kulturkammer, Reichs-Schrifttumskammer, Reichs-Pressenkammer, Reichs-Rundfunkkammer, Reichs-Theaterkammer, Reichs-Musikkammer, Reichskammer der bildenden Künste, Reichs-Filmkammer, Deutsches Auslandsinstitut, Fachgruppen, Wirtschaftsgruppen, Innungen, Wirtschaftsvereinen usw.

(Angaben wie bei 52) nicht betreffend

57. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in Deutsche Christenbewegung, Deutsche Glaubensbewegung, Deutscher Fichte-Bund, Institut zur Erforschung der Judenfrage, Reichsakademie für Rassen- und Gesundheitspflege.

(Angaben wie bei 52) nicht betreffend

58. Waren Sie Vorstandsmitglied irgend eines Vereins oder Vereinsverbandes seit 1931 (z. B. Gesangverein, Turnverein, Theaterverein, Sportverein usw.)? Von wann, bis wann? nein

58. Waren Sie Vorstandsmitglied irgend eines Vereins oder Vereinsverbandes seit 1931 (z. B. Gesangsverein, Turnverein, Theaterverein, Sportverein usw.)? Von wann, bis wann? nein

59. An welchen Erwerbsgesellschaften waren Sie beteiligt? (Offene Handelsgesellschaft) — OHG —, Kommanditgesellschaft — KG —, AG, G.m.b.H., Genossenschaft usw. Welches Amt hatten Sie im Vorstand- oder Aufsichtsrat? nicht betreffend

60. Waren Sie jemals Mitglied eines Gemeinderates, Stadtrates, Landtages, Reichstages? Von wann bis wann? Und welche Partei haben Sie vertreten? nein

61. Waren Sie ab 1940 in irgend einer Tätigkeit oder Dienststellung im Elsaß oder in Lothringen? Wenn ja, wo und wie lange, freiwillig oder abgeordnet? nein

62. Vous a-t-on fait prêter serment de garder le secret d'une organisation? — 63. Dans l'affirmative, indiquez l'organisation et donnez des détails. — 64. Avez-vous un proche parent quelconque qui a rempli une fonction, obtenu un grade ou un poste important dans une des organisations mentionnées sous No. 51 à 60? — 65. Dans l'affirmative, indiquez le nom, adresse, degré, de parenté, ainsi que les détails concernant la fonction et l'organisation? — 66. Indiquez d'une façon détaillée les cotisations versées directement ou indirectement à la NSDAP ou à toute autre organisation mentionnée ci-dessus, qu'il s'agisse de cotisations courantes ou exceptionnelles en argent ou en biens, y compris toute cotisation payée à votre demande ou grâce à votre influence soit par une personne réelle ou juridique, soit par une autre personne morale. — 67. Une des associations ci-dessus vous a-t-elle fait bénéficier de titres, décorations, certificats, grades ou de toute autre faveur? — 68. Dans l'affirmative, indiquez la nature des distinctions, la date, les circonstances et le motif. — 69. Avez-vous été membre d'un parti politique ou d'un "Kampfbund antifasciste" (Reichsbanner etc.) ou d'une "Friedensorganisation" avant 1933. — 70. Si oui, indiquez le parti. — 71. Avez-vous appartenu à un parti ou à un groupe de résistance anti-nazi depuis 1933? — 72. Lequel? — 73. Depuis quand? — 74. Avez-vous jamais fait partie d'un syndicat, d'une organisation professionnelle ou commerciale quelconque interdite ou dissoute depuis 1933? — 75. Avez-vous été congédié d'un service public, d'un poste d'enseignement ou d'un emploi ecclésiastique pour résistance active ou passive dirigée contre les nazis ou leur idéologie? — 76. Avez-vous été emprisonné ou vous a-t-on imposé des restrictions de liberté de résidence, des restrictions dans l'exercice de votre profession ou de votre commerce et cela pour des motifs raciaux ou religieux, ou en raison, de votre résistance active ou passive contre le nazisme? — 77. Si la réponse à une des questions 71 à 75 est affirmative, indiquez les noms, qualité et adresse de deux personnes pouvant attester la sincérité de vos déclarations. Activité politique après le 5 mars 1933 (exposé succinct): (Fréquentation des réunions et manifestations, etc. participations aux quêtes, ventes, intérêt porté à l'actualité, attitude vis à vis des mesures de secours social de la NSV (accueil d'enfants pendant les vacances, de SA), abonnements aux journaux nationaux-socialistes).

62. Sind Sie jemals zu einem Schweigegebot für eine Organisation verpflichtet worden? nein 63. Falls ja, geben Sie die Organisation und Einzelheiten an -----

64. Haben Sie irgendwelche nähere Verwandte, die jemals Amt, Rang oder einflußreiche Stellungen in irgend einer der von Nr. 51 bis 60 angeführten Organisationen hatten? nein 65. Falls ja, geben Sie deren Namen und Anschriften an, den Grad Ihrer Verwandtschaft sowie eine Beschreibung der Stellung und Organisation -----

66. Geben Sie nachfolgend im einzelnen alle von Ihnen direkt oder indirekt an die NSDAP oder irgend eine andere der oben angeführten Organisationen geleisteten laufenden oder außerordentlichen Beiträge in Form von Geld oder Besitz an, einschließlich aller auf Ihr Ersuchen oder auf Grund Ihres Einflusses seitens einer natürlichen oder juristischen Person oder einer anderen rechtlichen Einheit geleisteten Beiträge: nur die üblichen Pflichtbeiträge

67. Sind Ihnen von einer der oben angeführten Organisationen irgendwelche Titel, Orden, Zeugnisse, Dienstgrade verliehen oder andere Ehren erwiesen worden? nein

68. Falls ja, geben Sie an, was Ihnen verliehen wurde, das Datum, den Grund und Anlaß für die Verleihung: -----

69. Waren Sie Mitglied einer politischen Partei oder eines antifaschistischen Kampfbundes (Reichsbanner usw.) oder einer Friedensorganisation vor 1933? nein 70. Falls ja, welcher? -----

71. Waren Sie seit 1933 Mitglied einer verbotenen Oppositionspartei oder -gruppe? nein 72. Welcher? -----

73. Seit wann? ----- 74. Waren Sie jemals Mitglied einer nach 1933 aufgelösten oder verbotenen Gewerkschaft oder eines Berufs- oder Wirtschaftsverbandes? Bay. Lehrerverein 75. Sind Sie jemals aus dem Beamtenstand, dem Lehrerberuf oder aus einer kirchlichen oder irgend einer Stellung auf Grund aktiven oder passiven Widerstandes gegen die Nazis oder ihre Weltanschauung entlassen worden? nein

76. Wurden Sie jemals aus rassischen oder religiösen Gründen oder weil Sie aktiv oder passiv den Nationalsozialisten Widerstand leisteten, in Haft genommen oder in Ihrer Bewegungs- oder Niederlassungsfreiheit oder sonstwie in Ihrer gewerblichen oder beruflichen Freiheit beschränkt? nein

77. Ist die Antwort auf eine der Fragen von 71 bis 76 bejahend, so sind Einzelheiten sowie Namen, Titel und Anschriften von zwei Personen, welche dies wahrheitsgemäß bezeugen können, anzuführen:

Oberstudiendirektor Konrad Gleber, Kaiserslautern, Rittersberg 12

Dr. Jakob Hauenstein, Kaiserslautern, Sophienstr. 3

Politisches Verhalten nach dem 5. März 1933 (kurze Darstellung): (Besuch von Versammlungen, Veranstaltungen usw., Verhalten bei Spenden, Verkäufen, Interesse am Zeitgeschehen, Verhalten gegenüber den sozialen Hilfsmaßnahmen der NSV. (Aufnahme von Ferienkindern, S.A.) Bezieher der NS-Pressen): Niemals ein Schulungslager besucht.

Selbst kontrollierte Pflichtversammlungen des NSLB nur selten besucht.

Im Unterricht v. politischen Zeitgeschehen keine Notiz genommen. kein Ferienkind aufgenommen. NS-Pressen erst auf einen Drohbrief des Kreisleiters bezogen.

F. ADHESION OU EMPLOIS ACCESSOIRES DANS D'AUTRES ORGANISATIONS
 F. Mitgliedschaft oder Nebendienst in anderen Organisationen

78. Indiquez, sans mentionner les réponses déjà données sous D et E;
 a) chaque "Nebenamt", non rétribué ou à titre honorifique, tout poste de confiance qui vous a été confié par un ministère du Reich, par l'office central du plan quadriennal ou par tout autre service de contrôle économique.
 b) fonction, rang ou poste important qui vous a été confié dans des administrations autonomes par ex. Service de Ravitaillement du Reich, les "Bauernschaften", les "Hauptvereinigungen", les "Reichswirtschaftskammern", les "Gauwirtschaftskammern", les "Reichsgruppen", les "Wirtschaftsgruppen", les "Industrieringen" et corporations similaires y compris les services qui y sont affiliés ou en dépendent.
 c) Tout service accompli dans des organisations militaires ou paramilitaires, de police, de reconnaissance, de défense passive comme par exemple : Organisations Todt, Technische Nothilfe, Stoßtrupps, Werkscharen, Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, Land- und Stadtwacht, Abwehr, SD, Gestapo et autres organisations similaires.

78. Unter Auslassung der bereits in Abschnitten D und E beantworteten Punkte führen Sie an:
 a) Jedwedes Nebenamt, einflußreiches, unbezahltes oder Ehrenamt, oder Vertrauensstellung, welche Sie als Vertreter eines Reichsministeriums, oder der Leitstelle für den Vierjahresplan, oder ähnlichen Wirtschaftsüberwachungsstellen innehatten.
 b) Amt, Rang oder einflußreiche Stellung jedweder Art, welche Sie bei öffentlich-rechtlichen Selbstverwaltungskörperschaften innehatten, wie z. B. dem Reichsnährstand, den Bauernschaften, den Hauptvereinigungen, den Reichswirtschaftskammern, den Gauwirtschaftskammern, Reichsgruppen, Wirtschaftsgruppen, Industrieringen, oder ähnlichen Körperschaften, sowie bei deren untergeordneten und angeschlossenen Körperschaften und Gebietsstellen.
 c) Jeglicher Dienst in militärischen, militärähnlichen, polizeilichen, Gesetzvollzugs-, Schutz-, Aufklärungs- oder Luftschutzdiensten, wie z. B. der Organisation Todt, der Technischen Nothilfe, den Stoßtrupps, Werkscharen, dem Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, der Land- und Stadtwacht, Abwehr, des SD, der Gestapo und ähnlichen Organisationen.

Du Von	Au Bis	Nom et genre d'organisation Name und Art der Organisation	Rang ou charges les plus élevés obtenus Höchstes Amt oder Rang erreicht	Date de nomination Antrittsdatum	Charge Pflichtenkreis
/					

G. PUBLICATIONS ET DISCOURS / G. Veröffentlichungen und Reden

79. Indiquez sur une feuille spéciale les titres et les noms des éditeurs de toutes les publications que vous avez écrites ou publiées, entièrement ou partiellement, depuis 1923 à ce jour. Indiquez les conférences que vous avez faites en donnant le sujet, la date, le tirage ainsi que l'auditoire. Si elles ont été faites sous les auspices d'une organisation, donnez le nom de cette dernière. Si les manuscrits ou exemplaires d'imprimerie n'existent plus, donnez les noms de 2 témoins. Si ce qui précède ne vous concerne pas, inscrivez "ni publication, ni discours".

79. Geben Sie auf einem Extrabogen die Titel und Verleger aller von Ihnen seit 1923 bis zur Gegenwart ganz oder teilweise geschriebenen, zusammengestellten oder herausgegebenen Veröffentlichungen, und alle von Ihnen gehaltenen öffentlichen Ansprachen und Vorlesungen, mit Angabe des Themas, Datums, der Auflage oder Zuhörerschaft. Falls Sie unter Obhut einer Organisation standen, geben Sie deren Namen an. Wenn keine Manuskripte oder Verlegerexemplare vorhanden sind, sind je zwei Zeugen anzugeben. Falls keine Reden, Ansprachen oder Veröffentlichungen, setzen Sie das Wort „keine“ an.

H. REVENUS / H. Einkommen

80. Indiquez les sommes et le montant de vos revenus depuis le 1er janvier 1931. Si vous n'avez pas de renseignements précis, indiquez les sommes d'une façon approximative.

80. Herkunft und Beträge des jährlichen Einkommens vom 1. Januar 1931 bis zur Gegenwart. In Ermangelung von Belegen sind ungefähre Beträge anzugeben.

Années Jahr	Sources des revenus — Einkommensquellen	Montant Betrag
1931	Von der Regierungshauptkasse Spexer als Dienstbezüge	
1932		
1933		
1934		
1935		
1936		
1937	A 2 C 2	
1938		
1939		
1940		
1941		
1942		
1943		
1944		
1945	für Monate März und April keine Bezüge erhalten	620.-- RM

81. Indiquez terres ou immeubles vous appartenant ou appartenant à un proche membre de votre famille, indiquez les locations, les dates d'acquisition, le nom des vendeurs, la nature et le genre des immeubles, le nombre d'hectares et l'utilisation des propriétés. — 82. Avez-vous acquis, vous ou un de vos proches parents, une propriété provenant soit d'une confiscation soit d'une expropriation faite pour des raisons politiques, raciales ou religieuses ou avez-vous acheté une propriété depuis 1931 vendue pour les mêmes raisons. — 83. Avez-vous acquis, vous ou un de vos proches parents, une propriété provenant soit d'une confiscation prononcée pour raisons politiques, raciales ou religieuses, soit d'une expropriation faite dans un pays étranger pendant l'occupation allemande, soit d'une expropriation ou d'une confiscation faites dans le but de favoriser l'établissement des Allemands ou des Volksdeutschen dans les pays occupés par l'Allemagne? — 84. Dans l'affirmative donnez des précisions comprenant les dates et les lieux ainsi que les noms et les adresses actuelles des anciens propriétaires. — 85. Avez-vous été, en vertu des lois ou décrets ariens, administrateur ou expert d'une affaire juive? — 86. Dans l'affirmative donnez des précisions. — 87. Avez-vous jamais profité de la "remise de dettes", quand et quels furent les résultats?

81. Ihnen oder unmittelbaren Angehörigen Ihrer Familie gehöriger Grundstücks- oder Hausbesitz, Erwerbsdatum, von wem und wann erworben, Art der Häuser, Grundstücksgrößen in Hektaren, und die übliche Verwendung des Besitzes sind anzugeben.

Meine Mutter, Frau Katharina Weishaar, Wwe. besitzt ein Einfamilienhaus, das 1934 von meinem Vater in Hohenecken erbaut wurde.

Meine Schwiegermutter, Frau Sophie Lamb, Wwe. besaß ein 3stöckiges Wohnhaus in Kaiserslautern, Königstr. 24, das am 28.9.44 durch Fliegerangriff zerstört wurde.

1900 durch den Schwiegervater käuflich erworben.

82. Haben Sie oder ein unmittelbarer Angehöriger Ihrer Familie jemals Besitz erworben, der anderen Personen aus politischen, rassistischen oder religiösen Gründen entzogen oder enteignet wurde oder den die betreffenden Personen aus den gleichen

81. Innen ...
 und wann erworben, Art der Häuser, Grundstücksgrößen ...
 Meine Mutter, Frau Katharina Weishaar, Wwe. besitzt ein Einfamilienhaus,
 das 1934 von meinem Vater in Hohenecken erbaut wurde.
 Meine Schwiegermutter, Frau Sophie Lamb, Wwe. besaß ein 3stöckiges Wohn-
 haus in Kaiserslautern, Königstr. 24, das am 28.9.44 durch Fliegerangriff
 restlos zerstört wurde.

1900 durch den Schwiegervater käuflich erworben.

82. Haben Sie oder ein unmittelbarer Angehöriger Ihrer Familie jemals Besitz erworben, der anderen Personen aus politischen, rassistischen oder religiösen Gründen entzogen oder enteignet wurde oder den die betreffenden Personen aus den gleichen Gründen seit 1931 verkauften? nein

83. Haben Sie oder ein unmittelbarer Angehöriger Ihrer Familie jemals Besitz erworben, der anderen Personen aus politischen, rassistischen oder religiösen Gründen entzogen oder enteignet wurde im Verlauf der Besetzung fremder Länder oder zwecks Förderung der Ansiedlung von Deutschen oder Volksdeutschen in den von Deutschland besetzten Gebieten?

84. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an, einschließlich Zeit- und Ortsangaben, sowie Namen und gegenwärtigen Aufenthalt der ursprünglichen Besitzer

85. Waren Sie jemals als Verwalter oder Treuhänder für jüdischen Besitz zwecks Förderung von Arisierungserlassen oder -verordnungen tätig? nein 86. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an

87. Befanden Sie sich jemals in einem Entschuldungsverfahren, wann und mit welchem Erfolg? nein

I. VOYAGES OU SEJOURS A L'ETRANGER / Reisen oder Wohnsitz im Ausland

88. Liste de tous les voyages et séjours faits en dehors de l'Allemagne, (y compris les campagnes militaires).
 88. Zählen Sie alle Reisen oder Wohnsitze außerhalb Deutschlands auf (Feldzüge einbegriffen).

Pays Land	Dates Datum	But du voyage Zweck der Reise

89. Le voyage a-t-il été fait à vos frais? — 90. Si non aux frais de qui?
 91. Quelles sont les personnes et les organisations que vous avez visitées?
 92. Avez-vous fait partie de l'administration civile d'un territoire occupé par le Reich, dans quelles conditions? — 93. Si oui donnez des précisions sur l'emploi tenu, les missions accomplies ainsi que le lieu et la durée du service. — 94. Indiquez les langues étrangères que vous connaissez ainsi que leur degré de perfectionnement.

89. Haben Sie die Reise auf eigene Kosten unternommen?
 90. Falls nein, auf wessen Kosten? 91. Welche Personen oder Organisationen haben Sie besucht?

92. Haben Sie jemals und falls ja, in welcher Rolle in der Zivilverwaltung in einem der von Deutschland eingegliederten oder besetzten Gebiete gedient?

93. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an über Ihr Amt, Ihren Pflichtenkreis sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes

94. Kenntnis fremder Sprachen und Grad der Vollkommenheit Schulkenntnisse in Französisch

OBSERVATIONS / Bemerkungen

Les déclarations faites ci-dessus sont conformes à la vérité et je sais que toute omission ou déclaration fautive ou incomplète constitue une infraction aux ordonnances militaires et entraîne des poursuites.
 Die auf diesem Formular gemachten Angaben sind wahr, und ich bin mir bewußt, daß jegliche Auslassung oder falsche und unvollständige Angabe ein Vergehen gegen die Verordnungen der Militärregierung darstellt und mich der Anklage und Bestrafung aussetzt.

Joseph Weishaar
 Signature / Eigenhändige Unterschrift

Kaiserslautern, 23. Mai 1946.
 Date / Datum

ATTESTATION DU CHEF DE SERVICE

Je certifie que le nom et la signature ci-dessus sont authentiques. Je certifie également qu'à ma connaissance et dans la mesure où il n'est possible de les contrôler les réponses à ce questionnaire sont vérifiées, sauf dans les cas exceptionnels mentionnés ci-dessous, (Si pas d'exception) mettre "aucune".
 Bescheinigung des unmittelbaren Dienstvorgesetzten

Ich bescheinige hiermit die Richtigkeit obigen Namens und obiger Unterschrift. Mit Ausnahme der nachfolgenden Punkte sind die in diesem Fragebogen gegebenen Antworten meines besten Wissens und im Rahmen der mir zur Verfügung stehenden Auskunftsmöglichkeiten richtig. Ausnahmen: (Das Wort „keine“ ist einzutragen, falls solche nicht vorhanden sind).

Schmauer
 Signature
 Eigenhändige Unterschrift

Schulbeauftragter
 Fonction officielle
 Amtsstellung

Kaiserslautern
 Lieu
 Ort

29.1.46
 Date
 Datum

GOUVERNEMENT MILITAIRE EN ALLEMAGNE

FRAGEBOGEN — QUESTIONNAIRE

WARNUNG. Im Interesse der Klarheit ist dieser Fragebogen in Französisch und Deutsch verfaßt. In Zweifelsfällen ist der französische Text maßgeblich. Jede Frage muß so beantwortet werden, wie sie gestellt ist. Unterlassung der Beantwortung, unrichtige oder unvollständige Angaben werden wegen Zuwiderhandlung gegen militärische Verordnungen verfolgt. Falls mehr Raum benötigt ist, sind weitere Bogen anzubefestigen.

AVERTISSEMENT. Pour la clarté du texte ce questionnaire est rédigé en français et en allemand. En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, le texte français fera foi. Il devra être répondu sans ambiguïté à chaque question. Toute personne contrevenant aux ordonnances militaires par omission, fausse déclaration ou renseignements incomplets sera passible de sanctions. En cas de manque de place y joindre des feuilles supplémentaires.

A. PERSONALIEN

Zuname Dr. rer. pol. Eisenstück Vornamen
 Nom Prénoms
 Geburtsdatum 19. 9. 96
 Date de naissance
 Staatsangehörigkeit deutsch
 Nationalité
 Ständiger Wohnsitz Reutlingen
 Résidence permanente Inhaber eines pharmazeutischen
 Gegenwärtige Stellung Laboratoriums / propriétaire d'un
 Situation actuelle Laboratoire pharmaceutique
 Stellung vor dem Jahre 1933 dasselbe
 Situation avant 1933 la même situation

A. PERSONNEL

Otto Ausweiskarte Nr. D. 11118
 No de la Carte d'identité
 Geburtsort Reutlingen
 Lieu de naissance
 Gegenwärtige Anschrift Reutlingen, Charlottenstr. 35
 Adresse actuelle
 Beruf Dr. der Staatswissenschaften
 Profession Docteur des sciences politiques
 Stellung, für die die Bewerbung eingereicht Lehrer
 Emploi demandé professeur
an der Akademie für Lehrerfortbildung

B. MITGLIEDSCHAFT IN DER NSDAP

1. Waren Sie jemals Mitglied der NSDAP?
 Ja ~~Nein~~
 2. Daten 1. Januar 1940 Mitgli. Nr. 7.362.344
 3. Haben Sie jemals eine der folgenden Stellungen in der NSDAP bekleidet?

a) REICHSLEITER oder Beamter in einer Stelle, die einem Reichsleiter unterstand? Ja Nein
 Titel der Stellung Daten

b) GAULEITER oder Parteibeamter innerhalb eines Gaues? Ja Nein
 Daten Amtsort

c) KREISLEITER oder Parteibeamter innerhalb eines Kreises? Ja Nein
 Titel d. Stellg. Dat. Amtsort

d) ORTSGRUPPENLEITER oder Parteibeamter innerhalb einer Ortsgruppe? Ja Nein
 Titel d. Stellg. Dat. Amtsort

e) Beamter i. d. PARTEIKANZLEI? Ja Nein
 Daten
 Dat. Titel d. Stellg.

f) Beamter in der REICHSLEITUNG der NSDAP? Ja Nein
 Dat. Titel d. Stellg.

g) Beamter im Hauptamt für Erzieher oder im Amte des Beauftragten für die Ueberwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP? Direktor oder Lehrer in irgendeiner Partei- ausbildungsschule? Ja Nein
 Dat. Titel d. Stellg.
 Name der Einheit oder Schule

h) Waren Sie Mitglied des KORPS DER POLITISCHEN LEITER? Ja Nein
 Daten der Mitgliedschaft

i) Waren Sie Leiter oder Funktionär in irgendeinem anderen Amte, irgendeiner anderen Einheit oder Stelle (ausgenommen sind die unter C unten angeführten Gliederungen, angeschlossenen Verbände und betreuten Organisationen der NSDAP)? Ja Nein
 Dat. Titel d. Stellg.

j) Haben Sie irgendwelche nahen Verwandte, die irgendeine der oben angeführten Stellungen bekleidet haben?
Ja Nein Wenn ja, geben Sie deren Namen und Anschriften und eine Bezeichnung ihrer Stellung an

B. MEMBRE DU PARTI NAZI

1. Etiez-vous membre de la NSDAP?
 Oui Non
 Dates de 1. janvier 1940 Nr. 7.362.344

2. Avez-vous rempli une des fonctions ci-après?

a) Reichsleiter, ou fonctionnaire subordonné à un Reichsleiter? Oui Non
 Désignation de l'emploi. Dates

b) Gauleiter, ou fonctionnaire du parti dans les limites de la province? Oui Non
 Dates Lieu

c) Kreisleiter, ou fonctionnaire dans le ressort de l'arrondissement? Oui Non
 Appellation de l'emploi. Dates Lieu

d) Ortsgruppenleiter, ou fonctionnaire dans les limites de l'Ortsgruppe
Oui Non
 Désignation de l'emploi. Dates Lieu

e) Fonctionnaire dans la Chancellerie du Parti?
Oui Non
 Date Titre

f) Fonctionnaire de la Reichsleitung der NSDAP?
Oui Non
 Date Appellation

g) Fonctionnaire dans le „Hauptamt für Erzieher“ ou dans le bureau du délégué du Führer pour le contrôle de la Formation spirituelle et Education politique du parti? Directeur ou Professeur dans une Ecole d'application du parti? Oui Non
 Date Appellation
 Désignation de l'organisation ou établissement.

h) Etiez-vous membre du Corps der politischen Leiter?
Oui Non Dates

i) Etiez-vous Directeur ou Fonctionnaire d'autres offices, sociétés ou bureaux? (Ne font pas partie de cette catégorie, les sociétés et organisations affiliées au parti, énumérées sous la lettre C.) non

C. TÄTIGKEIT IN NSDAP-HILFSORGANISATIONEN

Geben Sie hier an, ob Sie Mitglied waren und in welchem Ausmaße Sie an den Tätigkeiten der folgenden Gliederungen, angeschlossenen Verbände und betreuten Organisationen teilgenommen haben:

C. ACTIVITE DANS UNE ORGANISATION AFFILIEE AU PARTI

Indiquer ici, si vous étiez membre et dans quelle mesure vous avez participé à ces organisations.

	Mitglied Membre		Dauer der Mitgliedschaft Durée	Ämter bekleidet Emplois occupés	Dauer Durée
	Ja Oui	Nein Non			
1. Gliederungen / Formations					
a) SS		} nein	/	/	/
b) SA					
c) HJ					
d) NSDStB					
e) NSD					
f) NSF					
g) NSKK					
h) NSFK					
2. Angeschlossene Verbände Organisations affiliées					
a) Reichsbund d. deutsch. Beamten	-	nein			
b) DAF einschl. KdF	ja	-	ab 1934	nein	-
c) NSV	-	nein			
d) NSKOV	ja	-	ab 1937	nein	-
e) NS Bund deutscher Techniker	}	nein	/	/	/
f) NSD Ärztebund					
g) NS Lehrerbund					
h) NS Rechtswahrerbund					
3. Betreute Organisationen Sociétés similaires					
a) VDA	}	nein	/	/	/
b) Deutsches Frauenwerk					
c) Reichskolonialbund					
d) Reichsbund deutscher Familie					
e) NS Reichsbund f. Leibesübungen					
f) NS Reichsbd. deutsch. Schwestern					
g) NS Altherrenbund					
4. Andere Organisationen Autres organisations					
a) RAD	}	nein	/	/	/
b) Deutscher Gemeindetag					
c) NS Reichskriegerbund					
d) Deutsche Studentenschaft					
e) Reichsdozentenschaft					
f) DRK					
g) „Deutsche Christen“-Bewegung					
h) „Deutsche Glaubensbewegung“					

5. Waren Sie jemals Mitglied irgendeiner nationalsozialistischen Organisation, die vorstehend nicht angeführt ist?
 Ja..... Nein.....
 Name der Organisation..... Daten.....
 Titel der Stellung..... Ort.....
6. Haben Sie jemals das Amt des Jugendwalters in einer Schule bekleidet? Ja..... Nein.....
7. Wurden Ihnen jemals irgendwelche Titel, Rang, Auszeichnungen oder Urkunden von einer der obengenannten Organisationen ehrenhalber verliehen oder seitens dieser andere Ehren zuteil? Ja..... Nein.....
 Falls ja, geben Sie an, was Ihnen verliehen wurde (Titel usw.), das Datum, den Grund und Anlaß für die Verleihung.....

5. Etiez-vous membre d'une organisation nazie non mentionnée ci-dessus?
 Oui Non
 Désignation de l'organisation. Dates
 Emploi occupé. Lieu
6. Avez-vous rempli la charge de „Jugendwalter“ dans une Ecole? Oui Non
7. Une de ces formations énumérées ci-dessus vous a-t-elle accordé à titre honorifique un titre, grade, distinction, diplôme, marque d'honneur quelconque? Oui Non
 Dans l'affirmative, indiquez quel titre etc., la date et le motif.

D. SCHRIFTWERKE UND REDEN

Verzeichnen Sie auf einem besonderen Bogen alle Veröffentlichungen von 1923 bis zum heutigen Tage, die ganz oder teilweise von Ihnen geschrieben, gesammelt oder herausgegeben wurden, und alle Ansprachen und Vorlesungen, die Sie gehalten haben; der Titel, das Datum und die Verbreitung oder Zuhörerschaft sind anzugeben. Ausgenommen sind diejenigen, die ausschließlich technische, künstlerische oder unpolitische Themen zum Inhalte hatten. Wenn Sie dies in Zusammenarbeit mit einer Organisation unternommen haben, so ist deren Name anzugeben. Falls keine, schreiben Sie „Keine Reden oder Veröffentlichungen“.

D. ECRITS ET DISCOURS

Notez sur une page spéciale toutes les publications de 1923 jusqu'à ce jour écrites, rassemblées ou éditées entièrement ou partiellement par vous, et tous les discours, conférences faites par vous, leur titre, date, portée et genre d'auditoire. Sont exceptées celles qui n'ont qu'un caractère technique, artistique et non politique. Si vous l'avez fait en coopération avec une organisation, il faut indiquer le nom de cette dernière. Si vous n'avez rien fait, écrivez „Aucun discours ni publication“.

Alle heutigen Ihrer T und pri zuführe gung, L Schulau
 1.4.14
 10.1.
 Verz
 mme
 Jahr
 Année
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 Haben
 Bei w
 Wo h
 Haben
 Organ
 In we
 Sind S
 zurück
 ann
 waren
 land b
 zugete
 Einzel
 biet u
 Ver
 lands
 Sei

E. DIENSTVERHÄLTNIS

Alle Ihre Dienstverhältnisse seit 1. Januar 1930 bis zum heutigen Tage sind anzugeben. Alle Ihre Stellungen, die Art Ihrer Tätigkeit, der Name und die Anschrift Ihrer öffentlichen und privaten Arbeitgeber sind zu verzeichnen. Ferner sind anzuführen: Dauer der Dienstverhältnisse, Grund ihrer Beendigung, Dauer etwaiger Arbeitslosigkeit einschließlich der durch Schulausbildung oder Militärdienst verursachten Postenlosigkeit.

Von Du	Bis Au	Anstellung Position	Art der Tätigkeit Genre d'activité	Arbeitgeber Employeur	Grund für die Beendigung des Dienstverhältnisses Motif de la Cessation du service
1.4.1928	31.12.1930	Geschäftsführer Gebrauch	Pharmaceutica production pharmaceutique	H. Th. Steinkäuter Nachf. GmbH. Bretsch 474.	Liquidation der Firma liquidation de la maison
10.1.1931	heute aujourd'hui	Eigentümer propriétaire	eines pharmazeutischen d'un laboratoire pharmaceutiques	Laboratoriums	

E. ETAT DES SERVICES

Indiquer vos services accomplis depuis le 1er Janvier 1930 jusqu'à ce jour. Il faut mentionner tous vos emplois, la nature de votre activité, les noms et adresses de vos employeurs publics et privés. En outre, noter la durée de vos services, le motif de la cessation du service éventuellement la durée du chômage, y compris le temps resté sans travail par suite d'études ou de service militaire.

F. EINKOMMEN

Verzeichnen Sie hier die Quellen und die Höhe Ihres Einkommens seit dem 1. Januar 1933.

Jahr Année	Einkommensquellen Origine de vos revenus	Betrag Montant
1933	aus eigenem Betrieb de maison propre (siehe oben, voir en haut)	
1934		
1935		
1936		
1937		
1938		

F. REVENUS

Indiquer ci-dessous la source et le montant de vos revenus depuis le 1er Janvier 1933.

Jahr Année	Einkommensquellen Origine de vos revenus	Betrag Montant
1939	aus eigenem Betrieb de maison propre (siehe oben, voir en haut)	
1940		
1941		
1942		
1943		
1944		

G. MILITARDIENST

Haben Sie seit 1919 Militärdienst geleistet? Ja Nein
 Bei welcher Waffengattung? Sanitätsdienst Daten 1939-41
 Wo haben Sie gedient? im Felde Dienstgrad Hauptmann
 Haben Sie in militärähnlichen Organisationen Dienst geleistet? Ja Nein
 In welchen? Wo? Daten
 Sind Sie vom Militärdienste zurückgestellt worden? Ja Nein
 Wann? Warum?
 Waren Sie der Militärregierung in irgendeinem von Deutschland besetzten Lande einschließlich Österreich und Sudetenland zugeteilt? Ja Nein Wenn ja, geben Sie Einzelheiten über bekleidete Ämter, Art Ihrer Tätigkeit, Gebiet und Dauer des Dienstes an.

G. SERVICE MILITAIRE

Avez-vous fait du service militaire depuis 1919? Oui Non
 Dans quelle armée? ^{services} Sanitaires Dates 1.9.39 - 10.9.1941
 Ou avez-vous servi? au camp Grade capitaine, chef d'une section d'ambulances
 Avez-vous effectué des services dans des formations paramilitaires? Oui Non
 Dans lesquelles? Oui Dates
 Vous a-t-on accordé un sursis? Oui Non
 Quand? Pourquoi?
 Etiez-vous affecté au Gouvernement Militaire dans les pays occupés par l'Allemagne, y compris l'Autriche et le pays des Sudètes? Oui Non Dans l'affirmative, donnez les détails sur vos services, l'espèce d'activité, la région et la durée des services.

H. AUSLANDSREISEN

Verzeichnen Sie hier alle Reisen, die Sie außerhalb Deutschlands seit 1933 unternommen haben.

Besuchte Länder Pays visités	Daten Dates	Zweck der Reise Motif du voyage
Schweiz - Drechleu Stein	1936	14 Tage/jours Ferien/vacances
"	1937	3 " " } geschäftlich/affaires
"	1938	3 " " } commercial
Vorarlberg	1937	14 " " Ferien/vacance

H. VOYAGES A L'ETRANGER

Mentionner ci-dessous tous les voyages que vous avez effectués hors de l'Allemagne depuis 1933.

Haben Sie die Reise auf eigene Kosten unternommen? Ja ~~Nein~~
Falls nicht, unter wessen Beistand wurde die Reise unternommen?

Besuchte Personen oder Organisationen
Haben Sie in irgendeiner Eigenschaft an der Zivilverwaltung eines von Deutschland besetzten oder angeschlossenen Gebietes teilgenommen? Ja ~~Nein~~ Falls ja, geben Sie Einzelheiten über bekleidete Ämter, Art Ihrer Tätigkeit, Gebiet und Dauer des Dienstes an.

I. POLITISCHE MITGLIEDSCHAFT

- a) Welcher politischen Partei haben Sie als Mitglied vor 1933 angehört?
- b) Waren Sie Mitglied irgendeiner verbotenen Oppositionspartei oder -gruppe seit 1933? Ja ~~Nein~~
Welcher Seit wann?
- c) Waren Sie jemals Mitglied einer Gewerkschaft, Berufs-, gewerblichen oder Handelsorganisation, die nach dem Jahre 1933 aufgelöst und verboten wurden? Ja ~~Nein~~
- d) Wurden Sie jemals aus dem öffentlichen Dienste, einer Lehrtätigkeit oder einem kirchlichen Amte entlassen, weil Sie in irgendeiner Form den Nationalsozialisten Widerstand leisteten oder gegen deren Lehren und Theorien auftraten? Ja ~~Nein~~
- e) Wurden Sie jemals aus rassistischen oder religiösen Gründen oder weil Sie aktiv oder passiv den Nationalsozialisten Widerstand leisteten, in Haft genommen oder in Ihrer Freizügigkeit, Niederlassungsfreiheit oder sonstwie in Ihrer gewerblichen oder beruflichen Freiheit beschränkt? Ja ~~Nein~~ Falls ja, dann geben Sie Einzelheiten sowie die Namen und Anschriften zweier Personen an, die die Wahrheit Ihrer Angaben bestätigen können.

J. ANMERKUNGEN UND ERGÄNZUNGEN

Familienstand:
ledig - Verheiratet - ~~Verwitwet~~ - Geschieden verh.
Zahl der Kinder unter 18 Jahren
Zahl der Kinder über 18 Jahren 2
Wurden Sie seit 1933 geschieden? nein
Wenn ja, war Ihre Ehefrau Jüdin oder Mischling?

Religionsbekenntnis:
a) vor 1933? evang.
b) Austritt oder Wechsel seit 1933? nein

Religionsbekenntnis der Ehefrau:
a) vor 1933? evang.
b) Austritt oder Wechsel seit 1933? nein

War Ihre Ehefrau jemals Mitglied der NSDAP? Ja ~~Nein~~ Vom bis nein

War Ihre Ehefrau Mitglied der NS-Frauenschaft? Ja ~~Nein~~ Vom bis nein

Bekleidete sie ein Amt i. d. NSDAP od. i. d. NS-Frauenschaft? Ja ~~Nein~~ Vom bis nein

Welches?

Ist eines Ihrer Kinder
a) auf einer Napola gewesen? Ja ~~Nein~~ Vom bis
b) auf einer Adolf-Hitler-Schule gewesen? Ja ~~Nein~~ Vom bis
c) wieviele Kinder?

Waren Sie Mitglied einer Studentenverbindung? Ja ~~Nein~~ Vom bis
Wenn ja, Angabe des Kartells bzw. Verbandes

Die Angaben auf diesem Formular sind wahr.
Gezeichnet Rosenkranz
Datum 23.5.1946
Zeuge

Avez-vous effectué le voyage à vos propres frais?
Oui ~~Non~~

Si non, qui vous a subventionné?

Quelles sont les personnes ou organisations que vous avez rencontrées?
Avez-vous participé, à un titre quelconque, au Gouvernement civil d'un pays occupé ou annexé par l'Allemagne? Oui
Non Si oui, donnez tous les détails sur les emplois détenus, genre d'activité, région et durée de vos services.

I. MEMBRE D'UN PARTI POLITIQUE

- a) Avez-vous appartenu à un parti politique avant 1933?
- b) Étiez-vous membre d'un groupe ou parti de l'opposition depuis 1933? Oui ~~Non~~
Lequel? Depuis quelle époque?
- c) Étiez-vous membre d'une Corporation, Chambre de Métiers ou de Commerce qui fut dissoute et interdite après 1933? Oui ~~Non~~
- d) Parce que vous vous êtes opposé sous une forme quelconque au national socialisme et élevé contre ses théories et sa doctrine, vous a-t-on licencié d'une fonction publique dans l'Enseignement ou d'un Emploi ecclésiastique? Oui ~~Non~~
- e) Avez-vous été arrêté pour des raisons raciales ou religieuses ou parce que vous vous êtes opposé activement ou passivement au national socialisme, ou vous a-t-on inquiété dans la liberté de circulation, le droit de s'établir et dans l'exercice de votre métier ou profession? Oui ~~Non~~
- Dans l'affirmative donner des précisions ainsi que les noms et adresses de deux personnes pouvant confirmer l'exactitude de vos indications.

J. ANNOTATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Etat Civil:
Célibataire - marié - ~~veuf~~ - ~~divorcé~~ marie
nombre des enfants de moins de 18 ans
nombre des enfants de plus de 18 ans 2
avez-vous divorcé depuis 1933? non
si oui, votre femme était-elle juive ou de race mixte?

Profession de foi:
a) avant 1933? evang.
b) rétractation ou changement depuis 1933? non

Profession de foi de l'épouse:
a) avant 1933? evang.
b) rétractation ou changement depuis 1933? non

Votre épouse était-elle jamais membre de la NSDAP? oui ~~non~~ de à

Votre épouse était-elle membre de la NS-Frauenschaft? oui ~~non~~ de à

Exerçait-elle une fonction dans la NSDAP ou la NS-Frauensch.? oui ~~non~~ de à laquelle?

Un de vos enfants a-t-il été
a) à une Napola (école spéciale du Parti)? oui ~~non~~ de à
b) à une „école Adolf Hitler“? oui ~~non~~ de à
c) combien de vos enfants?

Étiez-vous membre d'une association d'étudiants? oui ~~non~~ de à
si oui, indiquez le cartel ou le groupe de corporations?
Les indications ci-dessus sont conformes à la vérité.

Sign.

Date 23-5-1946

Garant

Sub. Bardenhehlager, Reutlingen.

Dr. Otto Rosenkranz

GOUVERNEMENT MILITAIRE EN ALLEMAGNE

QUESTIONNAIRE / Fragebogen

AVERTISSEMENT. En cas de doute, c'est le texte français qui prévaut. A chaque question il doit être répondu comme indiqué. Les omissions, les indications fausses ou incomplètes entraîneront des poursuites pour violation des ordonnances militaires. Des feuilles supplémentaires devront être ajoutées, si la place sur ce questionnaire est insuffisante.

Warnung. In Zweifelsfällen ist der französische Text maßgeblich. Jede Frage muß so beantwortet werden, wie sie gestellt ist. Unterlassung der Beantwortung, unrichtige oder unvollständige Angaben werden wegen Zuwiderhandlung gegen militärische Verordnungen gerichtlich verfolgt. Falls mehr Raum benötigt ist, sind weitere Bogen anzuhäften.

A. ETAT CIVIL / A. Persönliche Angaben

1. Nom (nom de famille) prénoms. — 2. Autres noms sous lesquels vous êtes connu, ainsi que les changements de noms (date et raisons). — 3. Date de naissance. — 4. Lieu de naissance. — 5. Situation de famille. — 6. Adresse actuelle (Ville, rue, No). — 7. Résidences permanentes depuis 1940. — 8. Carte d'identité et No. — 9. No du livret militaire. — 10. Nationalité. — 11. Si citoyen naturalisé, indiquez la date et le lieu où vous avez été naturalisé. — 12. Religion. — 13. A quelle église appartenez-vous? — 14. Avez-vous officiellement ou en fait brisé tout liens avec une église? — 15. Si oui, donnez des détails et le motif. — 16. Quelle religion avez-vous indiquée au recensement de 1939? — 17. Indiquez toutes infractions aux lois crimes et délits pour lesquels vous avez été condamné, en mentionnant la date du jugement, le tribunal et la durée de la peine. — 18. Profession. — 19. Emploi en vue.

1. Name Thies Hermann Heinrich 2. Andere von Ihnen benutzte Namen
oder solche, unter welchen Sie bekannt sind, auch Namenswechsel angeben (Datum und Grund):

3. Geburtsdatum: 29.10.1891 4. Geburtsort: Altona

5. Familienstand: verh. 6. Gegenwärtige Anschrift: Reutlingen,
Paulusstr. 13 bei Bürker
(Stadt, Straße und Hausnummer)

7. Ständige Wohnsitze ab 1940: Hamburg-Altona

8. Art der Ausweiskarte No. 937w / 1365 9. Wehrpaß No. 10. Staatsangehörigkeit: Deutsch

11. Falls naturalisierter Bürger, geben Sie Datum und Einbürgerungsort an

12. Religion: evgl. luth. 13. Welcher Kirche gehören Sie an? evgl. luth.

14. Haben Sie je offiziell oder inoffiziell Ihre Verbindungen mit einer Kirche gelöst? nein 15. Falls ja, geben Sie Einzelheiten und Gründe an, auch Austrittsdatum

16. Welche Religionszugehörigkeit haben Sie bei der Volkszählung 1939 angegeben? evgl. luth.

17. Führen Sie alle Vergehen oder Verbrechen an, wegen deren Sie je verurteilt worden sind, mit Angaben des Datums, der Verurteilung, des Gerichtes und der Strafe

18. Beruf: Schulrat 19. Für Sie in Frage kommende Stellung: Schulrat und Dozent für Kunstunterricht

B. FORMATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE / B. Grundschul- und höhere Bildung

Noms et genre d'école (si c'est une école spéciale nazie ou une académie militaire, le spécifier) Name und Art der Schule (Im Fall einer besonderen NS oder Militärakademie geben Sie dies an)	Lieu Ort	Date d'entrée et de sortie Wann besucht?	Certificat, Diplômes ou degré universitaire Zeugnis, Diplom oder akademischer Grad	Date Datum
Volksschule	Schnelsen	1898-1906	Ohne	
Lehrerseminar	Uetersen	1906-1912	1. Lehrerprüfung	1912

20. A quelles associations allemandes d'étudiants avez-vous appartenu? A quel "Verband" appartenait votre association? — 21. Appartenez-vous au NS-Altherrenbund? De quand à quand? — 22. Etiez-vous membre de l'enseignement? — Si oui, dans quel établissement scolaire ou universitaire avez-vous enseigné? — 23. Quelles écoles ou universités ont fréquenté vos enfants? — 24. Etiez-vous "Vertrauenslehrer"? — Si oui, indiquez où et quand?

20. Welchen deutschen Studentenverbindungen (auch Kameradschaften) haben Sie angehört? Welchem Verband gehörte Ihre Verbindung an?

21. Gehörten Sie dem NS-Altherrenbund an? von wann bis wann?

22. Waren Sie Mitglied der Lehrerschaft? ja Falls ja, in welcher Schule oder an welcher Universität haben Sie unterrichtet? Volksschule Hamburg-Altona

23. Welche Schulen oder Universitäten haben Ihre Kinder besucht? Oberschule für Mädchen, Hamburg-Altona, Universität Hamburg und Kiel

24. Waren Sie "Vertrauenslehrer"? nein Falls ja, wo und wann?

C. Examens PROFESSIONNELS / C. Berufs- oder Handwerksprüfungen

Titre de l'examen Name der Prüfung	Lieu Ort	Résultat Resultat	Date Datum

D. ENUMERATION CHRONOLOGIQUE DE TOUTS LES EMPLOIS ET DES SERVICES MILITAIRES

25. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires (les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Grenzpolizei, Zuchthaus und KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

Du Von	Au Bis	Adresse de l'employeur, de l'école ou de l'organisation militaire Arbeitgeber und Anschrift oder Militäranschrift	Nom et grade du Chef de Service, de l'école ou du Chef de l'Unité Name und Titel des Dienstvor- gesetzten od. vorgesetzter Offizier	Emploi du Grade Stellung oder Dienstgrad	Genre d'activité et responsabilités Art der Tätigkeit und Verantwortungsbereich	Raisons du changement ou de la cessation de l'emploi Grund für Änderung oder Beendigung des Dienstverhältnisses
1931	1.8.1945	Schulverwaltung Hamburg	Schulsenator for Hamb.	Lehrer	Unterricht	Versetzung
1.8.1945	1.5.1946	Schulverwaltung Hamburg	Schulsenator	Schulleiter	Schulleitung	Berufung nach Reutlingen
1.5.46		Hamburg Landeskultdirektion	Ob. Reg. Rat Dr. Pöcher	Schulrat	Hilfsberichterstatte für Lehr- verbildung.	Übungen

26. Etiez-vous engagés volontaires dans les Waffen-SS? — 27. Avez-vous été dispensés du service militaire — 28. Dans l'affirmative, pour quel et pour combien de temps? — 29. Quel service vous a réclamé comme UK? — 30. Etiez-vous soldat de carrière? — 31. Quand avez-vous fait la demande de réintégration dans l'armée (aussi les E-Offiziere)? — 32. Votre demande de réintégration dans l'armée a-t-elle été refusée ou ajournée? Si oui, pourquoi? — 33. Etiez-vous officier d'Etat-Major? — 34. Quand? — 35. Etiez-vous NS-Führungsoffizier? — 36. Quand et dans quelle unité? — 37. Avez-vous servi dans un Gouvernement Militaire ou dans une administration de Wehrkreis d'un des pays occupés par l'Allemagne l'Afrique, y compris l'Australie et les Sudètes? — 38. Dans l'affirmative, donnez les indications précises sur les emplois tenus, vos fonctions et vos responsabilités, l'endroit et la durée du service. — 39. Etiez-vous autorisé à porter des décorations militaires? — 40. Si oui, indiquez lesquelles, la date de la remise et la raison, pour laquelle elles vous ont été décernées. — 41. De quelle organisation militaire faisiez-vous partie (p. ex. Stahlhelm, Jungstahlhelm (depuis quand), Reichskriegsflagge, Freikorps Epp etc.). — 42. Quelles fonctions exerciez-vous? — 43. Indiquez les dates d'entrée et de sortie. — 44. A quel Offiziersverein, Kriegerverein, Kriegerkameradschaftsbund oder -verband apparteniez-vous et quelles fonctions exerciez-vous?

26. Erfolgte der Eintritt in die Waffen-SS freiwillig? 27. Waren Sie vom Militärdienst zurückgestellt?
 1944 — 1945
 29. Welche Stelle hat die UK-Stellung veranlaßt? Hamb. Schulverwaltung
 30. Waren Sie Berufssoldat? Nein 31. Wann haben Sie den Antrag auf Reaktivierung gestellt? (auch E-Offizier)
 32. Ist ein Rekrutierungsantrag abgelehnt worden? oder zurückgestellt worden? Nein wenn ja, warum?
 33. Waren Sie Generalstabler? Nein 34. Wann?

35. Waren Sie NS-Führungsoffizier? Nein 36. Wann und in welchem Truppenverband?
 37. Haben Sie in der Militärregierung oder Wehrkreisverwaltung irgendeiner der von Deutschland besetzten Länder einschließlich Österreich und Sudetenland gedient? Nein 38. Falls ja, geben Sie Einzelheiten über Ihre Ämter und Pflichten sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes an
 39. Sind Sie berechtigt, militärische Orden oder andere militärische Ehrenauszeichnungen zu tragen? Nein 40. Falls ja, geben Sie an, was Ihnen verliehen wurde, das Datum, den Grund und Anlaß für die Verleihung

41. Welcher militärischen Organisation (z. B. Stahlhelm, Jungstahlhelm, Reichskriegsflagge, Freikorps Epp usw.) gehörten Sie an? (ab wann?) Nein
 42. Welches Amt bekleideten Sie?

75. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires (les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Grenzpolizei, Zuchthaus und KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

76. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires (les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Grenzpolizei, Zuchthaus und KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

77. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires (les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Grenzpolizei, Zuchthaus und KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

78. Indiquez ci-dessous, par ordre chronologique, vos emplois et services militaires à partir du 1er janvier 1931 en donnant les raisons de votre entrée, avancement, dégradation, déplacement, chômage, fréquentation de centres de formation (excepté ceux indiqués sous B) ou d'écoles de perfectionnement ainsi que le service dans des organisations paramilitaires (les activités secondaires sont à indiquer sous F). S'il s'agit de fonctions dans la police, précisez: Städtische Polizei, Kriminalpolizei, Sicherheitsdienst, Gestapo, Feldpolizei, Wachdienst im Gefängnis, Grenzpolizei, Zuchthaus und KZ (KL). Allez à la ligne pour tout changement d'emploi ou de grade, les périodes de chômage, la fréquentation d'écoles spéciales et les transferts d'une organisation militaire ou paramilitaire à une autre.

E. AFFILIATIONS / E. Mitgliedschaften

45. A la date d'entrée au Parti, étiez-vous célibataire ou marié, quel était le nombre et l'âge de vos enfants? — 46. Affiliation, Fonction et Activité dans la NSDAP. Demande d'admission le; refusé le; motif; aspirant au Parti depuis; carte de membre; livret de membre; prestation de serment le; numéro dans le Parti Fonction honorifique (ehrenamtlich): Grade, lieu, durée. Fonction principale (hauptamtlich): Grade, lieu, durée. Si vous étiez employé ou fonctionnaire du Parti, à quel service apparteniez-vous, pendant combien de temps; motif de la démission ou du renvoi. — 47. Motif de votre entrée au Parti — 48. Affiliation, grade et activité professionnelle principale (hauptberuflich) dans les formations SS, SA, HJ, NSDStB, NSDCB, NSF, NSKK, NSFK (indiquez aussi, si vous avez été membre honoraire). Il faut indiquer: la durée de l'affiliation, le grade; si l'on a été employé ou fonctionnaire dans ces formations, indiquer également le genre, le lieu et la durée de l'emploi, les motifs de la démission ou du renvoi. — 49. Adhésion fonction honorifique (ehrenamtlich) et activité principale (hauptamtlich) dans les organisations affiliées RDOB, DAF, NSV, KDF, NSBO, NSKOV, NSBDT, NSD-Ärztbund, NS-Lehrerbund, NS Rechtswahrerbund (même déclaration que sous 48). — 50. Affiliation, fonction honorifique, activité professionnelle, principale dans les organisations contrôlées: VDA, Deutsches Frauenwerk, Reichskolonialbund, Reichsbund der Familie, Reichsbund für Leibesübungen, NS-Reichsbund der Schwestern (même déclaration que sous 48). — 51. Affiliation fonction honorifique, et activité principale dans le RAD, Deutscher Gemeindegtag, NS-Reichskriegerbund, Deutscher Studentenbund, Reichsdozentenschaft, DRK, Reichsluftschutzbund, Deutscher Jägerschaft (même déclaration que sous 48) — 52. Affiliation, fonction honorifique et activité professionnelle principale dans la Reichskulturkammer, Reichsschrifttumskammer, Reichskammer der bildenden Künste, Reichsfilmkammer, Deutsches Auslandsinstitut, Fachgruppen, Wirtschaftsgruppen, Innungen, Wirtschaftswerne. — 53. Affiliation, fonction honorifique et activité professionnelle principale dans la Deutsche Christenbewegung, Deutsche Glaubensbewegung, Deutscher Fichtebund Institut zur Erforschung der Judenfrage, Reichsakademie für Rassen- und Gesundheitspflege. — 54. Avez-vous été président ou membre d'un Verein ou Vereinsverband depuis 1931 (p. ex. Gesangsverein, Turnverein, Theaterverein, Sportverein). — 55. De quelle société par action avez-vous fait partie (Offene Handelsgesellschaft OHG, Kommanditgesellschaft KG, AG, GmbH, Genossenschaft etc.). Quelles fonctions aviez-vous dans le Vorstand ou Aufsichtsrat? — 56. Avez-vous fait partie d'un Gemeinderat, Stadtrat, Landtag, Reichstag, de quelle date à quelle date? — Quel parti représentiez-vous? — 57. Avez-vous, depuis 1940, exercé une fonction ou fait partie d'un service en Lorraine ou en Alsace? Dans l'affirmative, où? De quand à quand? Etiez-vous volontaire ou non?

45. Im Augenblick Ihres Eintritts in die Partei, waren Sie ledig oder verheiratet? nein Anzahl und Alter Ihrer Kinder zu diesem Zeitpunkt:

46. Mitgliedschaft, Amt und Tätigkeit in der NSDAP: Aufnahmegesuch vom: Sommer 37 abgelehnt am: Sommer 37 Grund: nicht angegeben

Partei anwärter seit: Mitgliedskarte: Mitgliedsbuch: Vereidigt am: Parteinummer:

ehrenamtliche Tätigkeit: Rang: Ort: Zeit: hauptamtliche Tätigkeit: Rang: Ort: Zeit:

Wenn als Angestellter oder als Beamter beschäftigt, an welcher Dienststelle und für welche Zeit: nein

Grund des Eintritts, Austritts oder Ausschlusses:

47. Grund Ihres Eintritts in die Partei:

48. Mitgliedschaft, Dienststrang und hauptberufliche Tätigkeit in den Gliederungen SS, SA, HJ, NSDStB, NSDOB, NSF, NSKK, NSFK (auch Angaben als förderndes Mitglied). Anzugeben ist: Dauer der Mitgliedschaft, Dienststrang; wer als Angestellter oder als Beamter beschäftigt war, hat außerdem noch anzugeben die Beschäftigung, Dienststelle, Dienstort und Dienstzeit, Grund des Austritts oder Ausschlusses nein

49. Mitgliedschaft, Ehrenamt, hauptberufliche Tätigkeit in den angeschlossenen Organisationen RddB, DAF, NSOB, KdF, NSV, NSBdT, NSD-Ärztbund, NS-Lehrerbund, NS-Rechtswahrerbund. (Angaben wie bei 48) NSV-Mitglied, NS-Lehrerbund Mitglied

50. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in den betreuten Organisationen VDA, Deutsches Frauenwerk, Reichskolonialbund, Reichsbund d. Familie, Reichsbund für Leibesübungen, NS-Reichsbund d. Schwestern, BDM-Führerin. (Angaben wie bei 48) nein

51. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptamtliche Tätigkeit im RAD, Deutscher Gemeindegtag, NS-Reichskriegerbund, Deutscher Studentenbund, Reichsdozentenschaft, DRK, Reichsluftschutzbund, Deutsche Jägerschaft. (Angaben wie bei 48) Reichsluftschutzbund-Mitglied

52. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in Reichskulturkammer, Reichsschrifttumskammer, Reichspressekammer, Reichsrundfunkkammer, Reichstheaterkammer, Reichsmusikkammer, Reichskammer der bildenden Künste, Reichsfilmkammer, Deutsches Auslandsinstitut, Fachgruppen, Wirtschaftsgruppen, Innungen, Wirtschaftsvereinen usw. (Angaben wie bei 48) nein

53. Mitgliedschaft, ehrenamtliche und hauptberufliche Tätigkeit in: Deutsche Christenbewegung, Deutsche Glaubensbewegung, Deutscher Fichtebund, Institut zur Erforschung der Judenfrage, Reichsakademie für Rassenpflege und Gesundheitspflege. (Angaben wie bei 48) nein

54. Waren Sie Vorstandsmitglied irgendeines Vereins oder Vereinsverbandes seit 1931 (z. B. Gesangsverein, Turnverein, Theaterverein, Sportverein usw.) Von wann bis wann? nein

Sie an und welches Amt bekleideten Sie dabei?
worden? oder zurückgestellt worden?
33. Waren Sie Generalstabler?
nein ja, warum?
34. Wann?

55.
G.
56.
57.
wil
58.
60.
tion
et l
men
ou
a-t
la
d'un
dep
que
stiq
giet
les
suc
secc
diss
58.
Org
60.
ang
sch
62.
gef
auf
Ein
63.
anc
64.
65.
org
67.
69.
Ber
lich
entl
Nat
in
73.
Per
Poli
Spe
Fer
74.

55. An welchen Erwerbsgesellschaften waren Sie beteiligt? (Offene Handelsgesellschaft, OHG, Kommanditgesellschaft, KG, AG, G. m. b. H., Genossenschaft usw. Welches Amt hatten Sie im Vorstands- oder Aufsichtsrat? ... nein

56. Waren Sie jemals Mitglied eines Gemeinderates, Stadtrates, Landtages, von wann bis wann, und welche Partei haben Sie vertreten? nein

57. Waren Sie ab 1940 in irgendeiner Tätigkeit oder Dienststellung im Elsaß oder Lothringen? Wenn ja, wo und wie lange, freiwillig oder abgeordnet? ... nein

58. Vous a-t-on fait prêter serment de garder de secret d'une organisation. — 59. Dans l'affirmative, indiquez l'organisation et donnez des détails. — 60. Avez-vous un proche parent quelconque, qui a rempli une fonction, obtenu un grade ou un poste important dans une des organisations mentionnées sous le numéro 46 à 56. — 61. Dans l'affirmative, indiquez le nom, adresse, degré de parenté, ainsi que des détails concernant la fonction et l'organisation. — 62. Indiquez d'une façon détaillée les cotisations versées directement ou indirectement à la NSDAP ou à toute autre organisation mentionnée ci-dessus, qu'il s'agisse de cotisations courantes ou exceptionnelles en argent ou en biens, y compris toute cotisation payée à votre demande ou grâce à votre influence, soit par une personne réelle ou juridique, soit par une autre personne morale. — 63. Une des associations ci-dessus dites, vous a-t-elle fait bénéficier de titres, décorations, certificats, grades ou de toute autre faveur? — 64. Dans l'affirmative indiquez la nature des distinctions, la date, les circonstances et le motif. — 65. Avez-vous été membre d'un parti politique ou d'un „Kampfbund“ antifasciste (Reichsbanner etc.) ou d'une Friedensorganisation avant 1933? — 66. Si oui, indiquez le parti. — 67. Avez-vous appartenu à un parti ou à un groupe de résistance anti-nazi depuis 1933? — 68. Lequel? — 69. Depuis quand? — 70. Avez-vous jamais fait partie d'un syndicat, d'une organisation professionnelle ou syndicale quelleconque, interdite ou dissoute depuis 1933? — 71. Avez-vous été congédié d'un service public, d'un poste d'enseignement ou d'un emploi ecclésiastique pour résistance active ou passive, dirigée contre les nazis ou leurs idéologies? — 72. Avez-vous été emprisonné pour des motifs raciaux ou religieux, ou en raison de votre résistance active ou passive contre le nazisme? — 73. Si la réponse à une des questions 67 à 71 est affirmative, indiquez les noms, qualités et adresses de deux personnes pouvant attester la sincérité de vos déclarations. — Activité politique après le 5 mars 1933 (exposé succinct): (fréquentation des réunions et manifestations, participations aux quêtes, ventes, intérêt porté à l'actualité attitude vis-à-vis des mesures de secours social de la NSV (accueil d'enfants SA), abonnement aux journaux nationaux-socialistes). — 74. Avez-vous le titre d'orateur du Parti, d'arrondissement ou de province?

58. Sind Sie jemals zu einem Schweigegebot für eine Organisation verpflichtet worden? ... ja ... 59. Falls ja, geben Sie die Organisation und Einzelheiten an ... Freimaurer Grossloge „Royal York“ ... nommé de l'amitié „Globus“ Hamburg

60. Haben Sie irgendwelche nähere Verwandte, die jemals Amt, Rang oder einflußreiche Stellungen in irgendeiner der von 46 bis 56 angeführten Organisationen hatten? ... nein ... 61. Falls ja, geben Sie deren Namen und Anschriften an, den Grad ihrer Verwandtschaft sowie eine Beschreibung der Stellung und Organisation

62. Geben Sie nachfolgend im einzelnen alle von Ihnen direkt oder indirekt an die NSDAP oder irgendeine andere der oben angeführten Organisationen geleisteten laufenden oder außerordentlichen Beiträge in Form von Geld oder Besitz an, einschließlich aller auf Ihr Ersuchen oder auf Grund Ihres Einflusses seitens einer natürlichen oder juristischen Person oder einer anderen rechtlichen Einheit geleisteten Beiträge: ... nein

63. Sind Ihnen von einer der oben angeführten Organisationen irgend welche Titelorden, Zeugnisse, Dienstgrade verliehen oder andere Ehren erwiesen worden? ... nein

64. Falls ja, geben Sie an, was Ihnen verliehen wurde, das Datum, den Grund und Anlaß für die Verleihung: ... nein

65. Waren Sie Mitglied einer politischen Partei oder eines antifaschistischen Kampfbundes (Reichsbanner usw.) oder einer Friedensorganisation vor 1933? ... ja ... 66. Falls ja, welcher? ... Freimaurer Grossloge „Royal York“

67. Waren Sie seit 1933 Mitglied einer verbotenen Oppositionspartei oder Gruppe? ... nein ... 68. Welcher? ... nein

69. Seit wann? ... 70. Waren Sie jemals Mitglied einer nach 1933 aufgelösten oder verbotenen Gewerkschaft oder eines Berufs- oder Wirtschaftsverbandes? ... ja ... 71. Sind Sie jemals aus dem Beamtenstand, dem Lehrerberuf oder aus einer kirchlichen oder irgendeiner Stellung auf Grund eines aktiven oder passiven Widerstandes gegen die Nazis oder ihrer Weltanschauung entlassen worden? ... nein ... 72. Wurden Sie jemals aus rassischen oder religiösen Gründen oder weil Sie aktiv oder passiv den Nationalsozialisten Widerstand leisteten, in Haft genommen oder in Ihrer Bewegungs- oder Niederlassungsfreiheit oder sonstwie in Ihrer gewerblichen oder beruflichen Freiheit beschränkt? ... ja

73. Ist die Antwort auf eine der Fragen von 67 bis 71 bejahend, so sind Einzelheiten sowie Namen, Titel und Anschriften von zwei Personen, welche dies wahrheitsgemäß bezeugen können, anzuführen:

Politisches Verhalten nach dem 5. März 1933 (kurze Darstellung: Besuch von Versammlungen, Veranstaltungen usw., Verhalten bei Spenden, Verkäufen, Interesse am Zeitgeschehen, Verhalten gegenüber den sozialen Hilfsmaßnahmen der NSV. (Aufnahme von Ferienkindern, SA), Bezieher der NS-Presse):

74. Hatten Sie den Titel eines Partei-Kreis- oder Gauredners? ... nein

F. ADHESION OU EMPLOIS ACCESSOIRES DANS D'AUTRES ORGANISATIONS

F. Mitgliedschaft oder Nebendienst in anderen Organisationen

75. Indiquez sans mentionner, les réponses déjà données sous D et E:
- a) chaque Nebenamt non rétribué ou à titre honorifique, tout poste de confiance, qui vous a été confié par un ministère du Reich, par l'office central du plan quadrennal ou par tout autre service de contrôle économique.
 - b) fonction, rang, poste important, qui vous a été confié dans des administrations autonomes, p. ex. service du ravitaillement du Reich, les Bauernschaften, les Hauptvereinigungen, les Reichswirtschaftskammern, les Gauwirtschaftskammern, les Reichsgruppen, les Wirtschaftsgruppen les Industrieinnungen, les corporations similaires, y compris les services, qui y sont affiliés ou en dépendent.
 - c) tout service accompli dans des organisations militaires ou paramilitaires, de police, de reconnaissance, de défense passive, comme p. ex. Organisation Todt, Technische Nothilfe, Stosstrupps, Werkscharen, Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, Land- und Stadtwacht, Abwehr, SD, Gestapo, et autres organisations similaires.
75. Unter Auslassung der bereits in Abschnitten D und E beantworteten Punkte führen Sie an:
- a) Jedwedes Nebenamt, einflußreiches unbezahltes oder Ehrenamt, oder Vertrauensstellung, welche Sie als Vertreter eines Reichsministeriums oder der Leitstelle für den Vierjahresplan, oder ähnlichen Wirtschaftsüberwachungsstellen innehatten.
 - b) Amt, Rang oder einflußreiche Stellung jedweder Art, welche Sie bei öffentlich-rechtlichen Selbstverwaltungskörperschaften innehatten, wie z. B. dem Reichsnährstand, den Bauernschaften, den Hauptvereinigungen, den Reichswirtschaftskammern, den Gauwirtschaftskammern, den Reichsgruppen, den Wirtschaftsgruppen, Industrieinnungen oder ähnlichen Körperschaften, sowie bei deren untergeordneten und angeschlossenen Körperschaften und Gebietsstellen.
 - c) Jeglicher Dienst in militärischen, militärähnlichen, polizeilichen, Gesetzvollzugs-, Schutz-, Aufklärungs- oder Luftschutzdiensten, wie z. B. der Organisation Todt, der Technischen Nothilfe, den Stoßtrupps, Werkscharen, dem Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, der Land- und Stadtwacht, Abwehr, des SD, der Gestapo und ähnlichen Organisationen.

Du Von	Au Bis	Nom et genre d'organisation Name und Art der Organisation	Rang ou charges les plus élevés obtenus Höchstes Amt oder Rang erreicht	Date de nomination Antrittsdatum	Charge Pflichtenkreis
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/

G. PUBLICATIONS ET DISCOURS / G. Veröffentlichungen und Reden

76. Indiquez sur une feuille spéciale les titres et les noms des éditeurs de toutes les publications, que vous avez écrites ou publiées, entièrement ou partiellement, depuis 1923 à ce jour. Indiquez les conférences, que vous avez faites, en donnant le sujet, la date, le tirage, ainsi que l'auditoire. Si elles ont été faites sous les auspices d'une organisation, donnez le nom de cette dernière. Si les manuscrits ou exemplaires d'imprimerie n'existent plus donnez les noms de 2 témoins. Si ce qui précède, ne vous concerne pas, inscrivez: «ni publication, ni discours».
76. Geben Sie auf einem Extrabogen die Titel und Verleger aller von Ihnen seit 1933 bis zur Gegenwart ganz oder teilweise geschriebenen, zusammengestellten oder herausgegebenen Veröffentlichungen, und alle von Ihnen gehaltenen öffentlichen Ansprachen und Vorlesungen, mit Angabe des Themas, Datums, der Auflage oder Zuhörerschaft an. Falls Sie unter Obhut einer Organisation standen, geben Sie deren Namen an. Wenn keine Manuskripte oder Verlegerexemplare vorhanden sind, sind je 2 Zeugen anzugeben. Falls keine Reden, Ansprachen oder Veröffentlichungen, setzen Sie das Wort „keine“ an:

H. REVENUS / H. Einkommen

77. Indiquez les sommes et le montant de vos revenus depuis le 1er janvier 1931. Si vous n'avez pas de renseignements précis, indiquez les sommes d'une façon approximative.
77. Herkunft und Beträge des jährlichen Einkommens vom 1. Januar 1931 bis zur Gegenwart. In Ermangelung von Belegen sind ungefähre Beträge anzugeben.

Années Jahr	Revenu net annuel comme fonctionnaire Jahreseinkommen als Beamter	Autres revenus Andere Einkommensquellen	Total Gesamtbetrag
1931			
1932			
1933			
1934			
1935	Einkommen als Lehrer	nein	A 4c2
1936			
1937			
1938			
1939			
1940			
1941			
1942			
1943			
1944			
1945			

78. Indiquez terres ou immeubles vous appartenant ou appartenant à un proche membre de votre famille, indiquez les locations, les dates d'acquisition, les noms des vendeurs, la nature et le genre des immeubles, le nombre d'hectares et l'utilisation des propriétés. — 79. Avez-vous acquis, vous ou un de vos proches parents, une propriété provenant soit d'une confiscation, soit d'une expropriation faite pour des raisons politiques, raciales, ou religieuses ou avez-vous acheté une propriété depuis 1931, vendue pour les mêmes raisons. — 80. Avez-vous acquis, vous ou un de vos proches parents une propriété provenant soit d'une confiscation prononcée pour une raison politique, raciale ou religieuse, soit d'une expropriation faite dans un pays étranger pendant l'occupation allemande, soit d'une expropriation ou d'une confiscation, faites dans le but de favoriser l'établissement des allemands ou des Volksdeutschen dans les pays occupés par l'Allemagne? — 81. Dans l'affirmative, donnez les précisions comprenant les dates et les lieux, ainsi que les noms et les adresses actuelles des anciens propriétaires. — 82. Avez-vous été, en vertu des lois ou décrets aryens, administrateurs ou experts d'une affaire juive? — 83. Dans l'affirmative, donnez les précisions. — 84. Avez-vous jamais profité, de la remise de dettes, quand? et quels furent les résultats?

78. Ihnen oder unmittelbaren Angehörigen Ihrer Familie gehöriger Grundstücks- oder Hausbesitz, Erwerbsdatum, von wem und wann erworben, Art der Häuser, Grundstücksgrößen in Hektaren und die üblichen Verwendung des Besitzes sind anzugeben:

Haus 124 in Kirchwalsede (Hannover) 1943 Familienerbe

33. Waren Sie Generalstabler? ... Wann? 34. Wann?

79. Haben Sie oder ein unmittelbarer Angehöriger Ihrer Familie jemals Besitz erworben, der anderen Personen aus politischen, rassischen oder religiösen Gründen entzogen oder enteignet wurde oder den die betreffenden Personen aus den gleichen Gründen seit 1931 verkauften? **nein**

80. Haben Sie oder ein unmittelbarer Angehöriger Ihrer Familie jemals Besitz erworben, der anderen Personen aus politischen, rassischen oder religiösen Gründen entzogen oder enteignet wurde im Verlauf der Besetzung fremder Länder oder zwecks Förderung der Ansiedlung von Deutschen oder Volksdeutschen in den von Deutschland besetzten Gebieten? **nein**

81. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an, einschließlich Zeit- und Ortsangaben, sowie Namen und gegenwärtigen Aufenthalt der ursprünglichen Besitzer

82. Waren Sie jemals als Verwalter oder Treuhänder für jüdischen Besitz zwecks Förderung von Arierungserlassen oder Verordnungen tätig? **nein** 83. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an

84. Befanden Sie sich jemals in einem Entschuldungsverfahren, wann und mit welchem Erfolg? **nein**

I. VOYAGES OU SEJOURS A L'ETRANGER / Reisen oder Wohnsitz im Ausland

85. Liste de tous les voyages et séjours faits en-dehors de l'Allemagne (y compris les campagnes militaires).
85. Zählen Sie alle Reisen oder Wohnsitze außerhalb Deutschlands auf (Feldzüge einbegriffen):

Pays Land	Dates Datum	But du voyage Zweck der Reise
1. Danemark-Schweden	1939	Segelsport
2. Ungarn	1943	Unterricht Hamburger Kinder

86. Le voyage a-t-il été fait à vos frais? — 87. Sinon, aux frais de qui? — 88. Quelles sont les personnes et les organisations, que vous avez visitées? — 89. Avez-vous fait partie de l'administration civile dans les territoires occupés par le Reich, dans quelles conditions? — 90. Si oui, donnez des précisions sur l'emploi tenu, les missions ac complies, ainsi que le lieu et la durée du service. — 91. Indiquez les langues étrangères, que vous connaissez ainsi que leur degré de perfectionnement.

86. Haben Sie die Reise auf eigene Kosten unternommen? 1. **Ja** 2. **Nein**

87. Falls nein, auf wessen Kosten? **Schulverwaltung Hamburg**

88. Welche Personen oder Organisationen haben Sie besucht? **nein**

89. Haben Sie jemals und falls ja, in welcher Rolle in der Zivilverwaltung in einem der von Deutschland eingegliederten oder besetzten Gebiete gedient? **nein**

90. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an über Ihr Amt, Ihren Pflichtenkreis, sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes

91. Kenntnis fremder Sprachen und Grad der Vollkommenheit **Schulfranzösisch, Schulenglisch, Dänisch, Norwegisch - Verständigung**

OBSERVATIONS / Bemerkungen

Les déclarations faites ci-dessus sont conformes à la vérité et je sais, que toute omission ou déclaration fausse ou incomplète constitue une infraction aux ordonnances militaires et entraîne des poursuites.

Die auf diesem Formular gemachten Angaben sind wahr und ich bin mir bewußt, daß jegliche Auslassung oder falsche und unvollständige Angabe ein Vergehen gegen die Verordnungen der Militärregierung darstellt und mich der Anklage und Bestrafung aussetzt.

..... **Jürgen F. F. F.**
Signature / Eigenhändige Unterschrift

..... **Tübingen, den 25. Juni 1946**
Date / Datum

ATTESTATION DU CHEF DE SERVICE

Je certifie que le nom et la signature ci-dessus sont authentiques. Je certifie également, qu'à ma connaissance et dans la mesure, où il m'est possible de les contrôler, les réponses à ces questionnaires sont véridiques, sauf dans le cas exceptionnel mentionné ci-dessous (si pas d'exception, mettre: «aucune»).

Bescheinigung des unmittelbaren Dienstvorgesetzten

Ich bescheinige hiermit die Richtigkeit obigen Namens und obiger Unterschrift. Mit Ausnahme der nachfolgenden Punkte sind die in dessen Fragebogen gegebenen Antworten meines besten Wissens und Gewissens und im Rahmen der mir zur Verfügung stehenden Auskunftsmöglichkeiten richtig. Ausnahmen (das Wort „keine“ ist einzutragen, falls solche nicht vorhanden sind):

Signature
Eigenhändige Unterschrift

Fonction officielle
Amtsstellung

Lieu
Ort

Date
Datum

Hambourg, le 3 avril 1946.

GENERAL

Revised 1 January, 1946

C.C.G. (B.E.) PUBLIC SAFETY (Special Branch)

MILITARY GOVERNMENT OF GERMANY.

Fragebogen

ACHTUNG: Der Fragebogen muss in zweifacher Ausfertigung eingereicht werden

WARNING: Read through the Fragebogen carefully before filling it in. The English text will prevail if discrepancies exist between it and the German translation. Answers must be typewritten or written clearly in block letters. Every question must be answered precisely and conscientiously and no space is to be left blank. If a question is to be answered by either "yes" or "no," write the word "yes" or "no" in the appropriate space. If the question is inapplicable, indicate this by some appropriate word or phrase such as "none" or "not applicable." Add supplementary sheets if there is not enough space in the questionnaire. Persons making false or incomplete statements are liable to prosecution by Military Government.

WARNUNG! SORGFALTIG DURCHLESEN! In Zweifelsfällen ist die englische Fassung maßgebend. Mit Schreibmaschine oder deutlich in Druckschrift schreiben! Jede Frage genau beantworten! Fragen mit „Ja“ oder „Nein“ beantworten! Falls die Frage nicht mit „Ja“ oder „Nein“ beantwortet werden kann, müssen eindeutige Angaben gemacht werden, z. B. „keine“ oder „unzutreffend“. Im Falle von Platzmangel Bogen anheften! Falsche oder unvollständige Angaben sind gemäß der Verordnungen der Militärregierung strafbar.

A. PERSONAL = A. PERSÖNLICHE ANGABEN

1. Name position you hold, or for which you are being considered (including agency or firm). 2. Name (Surname) (Christian Name/s). 3. Other names which you have used or by which you have been known. 4. Date of birth. 5. Place of birth. 6. Height. 7. Weight. 8. Colour of hair. 9. Colour of eyes. 10. Scars, marks or deformities. 11. Present address (City, street and house number). 12. Permanent residence (City, street and house number). 13. Identity card, type and number. 14. Wehrpass No. 15. Passport No. 16. Citizenship. 17. If a naturalised citizen, give date and place of naturalization. 18. Name any titles of nobility which have been held by you or your wife or your respective parents and grand parents. 19. Religion. 20. With what church are you affiliated? 21. Have you ever severed your connection with any church, officially or unofficially. 22. If so, give particulars & reason. 23. What religious preference did you give in the census of 1939? 24. Name any crimes of which you have been convicted, stating dates, place and nature of the crimes.

1. Augenblickliche oder angestrebte Stellung 2. Name
Zu(Familien)name

3. Andere von Ihnen benutzte Namen oder solche, unter welchen Sie bekannt waren oder sind
Vor(Tauf)name(n)

4. Geburtsdatum 5. Geburtsort

6. Größe 7. Gewicht 8. Haarfarbe

9. Farbe der Augen

10 Besondere Merkmale (Narben, Schmisse, Geburtsmerkmale, Verstümmelungen, Tätowierungen) oder Entstellungen

11. Gegenwärtige Anschrift
(Stadt, Straße und Hausnummer)

12. Ständiger Wohnsitz
(Stadt, Straße und Hausnummer)

13. Art der Ausweiskarte Nr. 14. Wehrpaß Nr.
 15. Reisepaß Nr. 16. Staatsangehörigkeit
 17. Falls naturalisierter Bürger, geben Sie Ort und Datum der Einbürgerung an
 18. Angabe aller von Ihnen, Ihrer Gattin (Gatten), Ihrer beiden Eltern und sämtlichen Großeltern innegehabten Adelstitel
 19. Religion 20. Welcher Kirche gehören Sie an?
 21. Haben Sie je offiziell oder inoffiziell Ihre Verbindung mit einer Kirche aufgelöst? 22. Falls ja, geben Sie Einzelheiten und Gründe an
 23. Welche Religionsangehörigkeit haben Sie bei der Volkszählung 1939 angegeben?
 24. Führen Sie alle Vergehen, Übertretungen oder Verbrechen an, für welche Sie je verurteilt worden sind, mit Angabe des Datums, des Orts und der Art

B. SECONDARY AND HIGHER EDUCATION = B. (VOLKS) GRUNDSCHUL- UND HÖHERE BILDUNG

Name & Type of school (if a special Nazi School or military academy, specify this)	Location	Dates of Attendance	Certificate, Diploma or Degree	Did Abitur permit University matriculation?	Date
Name und Art der Schule Im Falle einer besonderen NS- oder Militärakademie geben Sie diese an	Ort	Wann besucht? (von—bis)	Zeugnis, Diplom oder akademischer Grad	Berechtigt Abitur oder Reifezeugnis zum Universitätseintritt?	Datum

Hambourg, le 3 avril 1946.

- 5 -

30. Were you deferred from Military Service? 31. If so, explain circumstances completely. 32. Have you ever been a General Staff Officer (Navy, Army, Air Force)? 33. When? 34. Have you ever been a Nazi Leadership Officer? 35. When and in what unit? 36. Did you serve as part of the Military Government or Wehrkreis administration in any country occupied by Germany including Austria and Sudetenland? 37. If so, give particulars of offices held, duties performed, location and period of service. 38. Have you received any military honours, orders or decorations? 39. If so, state what was awarded you, the date, reasons and occasion for its bestowal.

30. Waren Sie vom Militärdienst zurückgestellt? 31. Falls ja, geben Sie die genauen Umstände an
. 32. Waren Sie Mitglied des Generalstabs einer der drei Wehrmachtsteile?
33. Wann 34. Waren Sie NS.-Führungsoffizier? 35. Wann und in welchem Truppenverband?
. 36. Waren Sie in der Militärregierung oder Wehrkreisverwaltung irgend eines der von
Deutschland besetzten Länder, einschließlich Österreich und Sudetenland beschäftigt, 37. Falls ja, geben Sie
Einzelheiten über Ihre Ämter und Pflichten, sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes an 38. Zum Tragen
welcher militärischen Orden waren Sie berechtigt oder welche anderen militärischen Würden oder Ehrenauszeichnungen haben
Sie besessen? (vor dem 7. Mai 1945) 39. Falls ja, was wurde Ihnen verliehen, wann und aus welchen Gründen
und Anlässen?

E. MEMBERSHIP IN ORGANISATIONS = E. MITGLIEDSCHAFTEN.

40. Indicate on the following chart whether you were a member, or a candidate for membership, in the organisations listed below, and state what rank or office you held in these organisations. Use lines 96 to 98 to specify any other association, society, fraternity, union, syndicate, chamber, institute, group, corporation, club or other organisation of any kind, whether social, political, professional, educational, cultural, industrial or commercial, with which you have ever been connected or associated even in an honorary capacity. Column 1. Insert either "yes" or "no" on each line to indicate whether or not you have ever been a member of the organisation listed. If you were a candidate, disregard the columns and write in the word "candidate," followed by the date of your application for membership. Column 2. Insert date on which you joined. Column 3. Insert date your membership ceased. Column 4. Insert your membership number in the organisation. Column 5. Insert the highest office, rank or other post of authority which you have held at any time. If you have never held an office, rank or post of authority insert the word "none" in Columns 5 and 6. Column 6. Insert date of your appointment to the office, rank or post of authority listed in Column 5.

40. In der folgenden Liste ist anzugeben, ob Sie Mitglied einer der angeführten Organisationen waren und welchen Rang oder welches Amt (Ämter) Sie in dieser (diesen) innehatten. Andere Vereinigungen, Handelsgesellschaften, Burschenschaften, Verbindungen, Gewerkschaften, Genossenschaften, Kammern, Institute, Gruppen, Körperschaften, Vereine, Verbände, Klubs, Logen oder andere Organisationen beliebiger Art, seien sie gesellschaftlicher, politischer, beruflicher, sportlicher bildender, kultureller, industrieller oder kommerzieller Art, mit welchen Sie je, selbst auch nur ehrenamtlich, in Verbindung standen, oder welchen Sie angeschlossen waren, sind auf Zeile 96—98 anzugeben.

1. Spalte: "Ja" oder "nein" sind hier einzusetzen zwecks Angabe ihrer jemaligen Mitgliedschaft in der angeführten Organisation. Falls Sie Anwärter auf Mitgliedschaft oder förderndes Mitglied oder im "Opferring" waren, ist unter Nichtberücksichtigung der Spalten das Wort „Anwärter“ oder „unterstützendes Mitglied“ oder „Opferring“, sowie das Datum Ihrer Anmeldung oder die Dauer Ihrer Mitgliedschaft als förderndes Mitglied oder im Opferring einzusetzen.
2. Spalte: Eintrittsdatum.
3. Spalte: Austrittsdatum.
4. Spalte: Mitgliedsnummer.
5. Spalte: Höchstes Amt, höchster Rang oder eine anderweitig einflußreiche, von Ihnen bekleidete Stellung. Falls nicht zutreffend, ist das Wort „keine“ in Spalte 5 und 6 einzusetzen.
6. Spalte: Antrittsdatum für Amt, Rang oder einflußreiche Stellung laut Spalte 5.

	1. Yes or No	2. From	3. To	4. Number	5. Highest Office or rank held	6. Date Appointed
	Ja oder nein	Von	Bis	Nummer	Höchstes Amt oder höchster Rang	Antrittsdatum
						41.
						42.
41. NSDAP.						43.
42. Allgemeine SS.						44.
43. Waffen-SS.						45.
44. Sicherheitsdienst der SS.						45.
45. SA.						47.
46. HJ. einschließlich BdM.						48.
47. NSDStB.						49.
48. NSDoB.						50.
49. NS-Frauenschaft						51.
50. NSKK.						52.
51. NSFK.						53.
52. Reichsb. der deutschen Beamten						54.
53. DAF. einschließlich NSBO.						55.
54. KdF.						56.
55. NSV.						57.
56. NS-Reichsb. deutsch. Schwestern						58.
57. NSKOV.						59.
58. NS-Bund Deutscher Technik						60.
59. NS-Ärztbund						61.
60. NS-Lehrerbund						62.
61. NS-Rechtswahrerbund						63.
62. Deutsches Frauenwerk						64.
63. Reichsbund Deutsche Familie						65.
64. NS-Reichsbund für Leibesübungen						66.
65. NS-Allherrenbund						
66. Deutsche Studentenschaft						

CONSULAT GER
DE FRANCO

67. Deutscher Gen
68. NS-Reichskrie
69. Reichsdozente
70. Reichskulturk
71. Reichsschrift
72. Reichspresse
73. Reichsrundf
74. Reichstheat
75. Reichsmusi
76. Reichskam
77. Reichsfilm
78. Amerika-
79. Deutsche
80. Deutsch
81. Deutsch
82. Deutsch
83. Deutsch
84. Deutsch
85. Deuts
86. Ibero
87. Insti
88. Kam
89. Ost
90. Rei
91. Re
92. Re
93. S
94. V

	1. Yes or No	2. From	3. To	4. Number	5. Highest Office or rank held	6. Date Appointed
	Ja oder nein	Von	Bis	Nummer	Höchstes Amt oder höchster Rang	Antrittsdatum
						41.
						42.
						43.
41. NSDAP.						44.
42. Allgemeine SS.						45.
43. Waffen-SS.						46.
44. Sicherheitsdienst der SS.						47.
45. SA.						48.
46. HJ. einschließlich BdM.						49.
47. NSDStB.						50.
48. NSDoB.						51.
49. NS.-Frauenshaft						52.
50. NSKK.						53.
51. NSFK.						54.
52. Reichsb. der deutschen Beamten						55.
53. DAF. einschließlich NSBO.						56.
54. KdF.						57.
55. NSV.						58.
56. NS.-Reichsb. deutsch. Schwestern						59.
57. NSKOV.						60.
58. NS.-Bund Deutscher Technik						61.
59. NS.-Arztbund						62.
60. NS.-Lehrerbund						63.
61. NS.-Rechtswahrbund						64.
62. Deutsches Frauenwerk						65.
63. Reichsbund Deutsche Familie						66.
64. NS.-Reichsbund für Leibesübungen						
65. NS.-Altherrenbund						
66. Deutsche Studentenschaft						

CONSULAT GE
DE FRAN

67. Deutscher Ge
68. NS.-Reichskr
69. Reichsdozen
70. Reichskultu
71. Reichsschri
72. Reichspres
73. Reichsrun
74. Reichsthe
75. Reichsmu
76. Reichsk
77. Reichsfi
78. Amerik
79. Deuts
80. Deuts
81. Deuts
82. Deut
83. Deu
84. Deu
85. De
86. Ib
87. I
88. F
89.
90.
91.
92
93
9

Hambourg, le 3 avril 1946.

67. Deutscher Gemeindetag					67.
68. NS.-Reichskriegerbund					68.
69. Reichsdozentenschaft					69.
70. Reichskulturkammer					70.
71. Reichsschrifttumskammer					71.
72. Reichspressekammer					72.
73. Reichsrundfunkkammer					73.
74. Reichstheaterkammer					74.
75. Reichsmusikkammer					75.
76. Reichskammer der bildenden Künste					76.
77. Reichsfilmkammer					77.
78. Amerika-Institut					78.
79. Deutsche Akademie München					79.
80. Deutsches Auslandsinstitut					80.
81. Deutsche-Christen-Bewegung					81.
82. Deutsche Glaubensbewegung					82.
83. Deutscher Fichte-Bund					83.
84. Deutsche Jägerschaft					84.
85. Deutsches Rotes Kreuz					85.
86. Ibero-Amerikanisches Institut					86.
87. Institut zur Erforschung der Judenfrage					87.
88. Kameradschaft USA.					88.
89. Osteuropäisches Institut					89.
90. Reichsarbeitsdienst (RAD.)					90.
91. Reichskolonialbund					91.
92. Reichsluftschutzbund					92.
93. Staatsakademie für Rassen- und Gesundheitspflege					93.
94. Volksbund für das Deutschtum im Ausland (VDA.)					94.

Hambourg, le 3 avril 1946.

67. Deutscher Gemeindetag					67.
68. NS.-Reichskriegerbund					68.
69. Reichsdozentenschaft					69.
70. Reichskulturkammer					70.
71. Reichsschrifttumskammer					71.
72. Reichspressekammer					72.
73. Reichsrundfunkkammer					73.
74. Reichstheaterkammer					74.
75. Reichsmusikkammer					75.
76. Reichskammer der bildenden Künste					76.
77. Reichsfilmkammer					77.
78. Amerika-Institut					78.
79. Deutsche Akademie München					79.
80. Deutsches Auslandsinstitut					80.
81. Deutsche-Christen-Bewegung					81.
82. Deutsche Glaubensbewegung					82.
83. Deutscher Fichte-Bund					83.
84. Deutsche Jägerschaft					84.
85. Deutsches Rotes Kreuz					85.
86. Ibero-Amerikanisches Institut					86.
87. Institut zur Erforschung der Judenfrage					87.
88. Kameradschaft USA.					88.
89. Osteuropäisches Institut					89.
90. Reichsarbeitsdienst (RAD.)					90.
91. Reichskolonialbund					91.
92. Reichsluftschutzbund					92.
93. Staatsakademie für Rassen- und Gesundheitspflege					93.
94. Volksbund für das Deutschtum im Ausland (VDA.)					94.

Hambourg, le 3 avril 1946.

108. Für welche politische Partei haben Sie in der Novemberwahl 1932 gestimmt?
109. Und im März 1933? 110. Waren Sie seit 1933 Mitglied einer verbotenen Oppositions-
partei oder -gruppe? 111. Welcher? 112. Seit wann?
113. Waren Sie jemals Mitglied einer nach 1933 aufgelösten oder verbotenen Gewerkschaft oder eines Berufs- oder
Wirtschaftsverbandes? 114. Sind Sie jemals aus dem Beamtenstand, dem Lehrerberuf, einer kirchlichen oder
irgendeiner anderen Stellung auf Grund aktiven oder passiven Widerstandes gegen die Nazis oder ihre Weltanschauung
entlassen worden? 115. Wurden Sie jemals aus rassistischen oder religiösen Gründen oder weil Sie aktiv oder
passiv den Nationalsozialisten Widerstand leisteten, in Haft genommen oder in Ihrer Bewegungs- oder Niederlassungsfreiheit
oder sonstwie in Ihrer gewerblichen oder beruflichen Freiheit beschränkt? 116. Ist die Antwort auf eine der
Fragen von 110 bis 115 bejahend, so sind Einzelheiten sowie Namen und Anschriften von zwei Personen, welche dies
wahrheitsgemäß bezeugen können, anzuführen

F. PART TIME SERVICE WITH OTHER ORGANISATIONS =

F. MITGLIEDSCHAFT ODER NEBENDIENST (MITARBEIT) IN ANDEREN ORGANISATIONEN

117. With the exception of those you have specifically mentioned in Sections D and E above, list: (a) Any part time, unpaid or honorary position of authority or trust you have held as a representative of any Reich Ministry or the Office of the Four Year Plan or similar central control agency; (b) Any office, rank or post of authority you have held with any economic self-administration organisation such as the Reich Food Estate, the Bauernschaften, the Central Marketing Associations, the Reichswirtschaftskammer, the Gauwirtschaftskammern, the Reichsgruppen, the Wirtschaftsgruppen, the Werkhsgruppen, the Reichsvereinigungen, the Hauptausschüsse, the Industrieringe and similar organisations, as well as their subordinate or affiliated organisations and field offices; (c) Any service of any kind you have rendered in any military, paramilitary, police, law enforcement, protection, intelligence or civil defence organisation such as Organisation Todt, Technische Nothilfe, Stosstrupps, Werkscharen, Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, Land- und Stadtwacht, Abwehr, SD., Gestapo and similar organisations.

117. Unter Auslassung der bereits in den Abschnitten D und E beantworteten Punkte führen Sie an:

- a) Jedwedes Nebenamt, einflußreiches, unbezahltes oder Ehrenamt, oder Vertrauensstellung, welche Sie als Vertreter eines Reichsministeriums oder der Leitstelle für den Vierjahresplan oder ähnlichen Wirtschaftsüberwachungsstellen innehatten.
- b) Amt, Rang oder einflußreiche Stellung jedweder Art, welche Sie bei öffentlich-rechtlichen Selbstverwaltungskörperschaften innehatten, wie z. B. dem Reichsnährstand, den Bauernschaften, den Hauptvereinigungen, den Reichswirtschaftskammern, den Gauwirtschaftskammern, Reichsgruppen, Wirtschaftsgruppen, Industrieringen oder ähnlichen Körperschaften, sowie bei deren untergeordneten und angeschlossenen Körperschaften und Gebietsstellen.
- c) Jeglicher Dienst in militärischen, militärähnlichen, polizeilichen, Gesetzvollzugs-, Schutz-, Aufklärungs- oder Luftschutzdiensten, wie z. B. Organisation Todt, der Technischen Nothilfe, den Stoßtrupps, Werkscharen, dem Bahnschutz, Postschutz, Funkschutz, Werkschutz, der Land- und Stadtwacht, Abwehr, des SD., der Gestapo und ähnlichen Organisationen.

From	To	Name & type of organisation	Highest office or rank you held	Date of your Appointment	Duties
Von	Bis	Name und Art der Organisation	Höchstes Amt oder Rang erreicht	Datum der Ernennung	Pflichten und Aufgaben

G. WRITINGS AND SPEECHES = G. VERÖFFENTLICHUNGEN ALLER ART UND REDEN

118. List on a separate sheet the titles and publishers of all publications from 1923 to the present, which were written in whole or in part, or compiled or edited by you, and all public addresses made by you, giving subject, date and circulation or audience. If they were sponsored by any organization, give its name. If no speeches or publications write "none" in this space.

118. Geben Sie auf einem Extrabogen die Titel und Verleger aller von Ihnen seit 1923 bis zur Gegenwart ganz oder teilweise geschriebenen, zusammengestellten oder herausgegebenen Veröffentlichungen und alle von Ihnen gehaltenen öffentlichen Ansprachen und Vorlesungen, mit Angabe des Themas, Datums, der Auflage oder Zuhörerschaft an. Falls Sie im Auftrage einer Organisation geschrieben oder gesprochen, geben Sie deren Namen an. Falls keine Reden, Ansprachen oder Veröffentlichungen, setzen Sie das Wort „keine“ ein

H. INCOME AND ASSETS = H. EINKOMMEN, VERMÖGEN UND BESITZ

119. Show the sources and amount of your annual income from January 1, 1931 to 1945. If records are not available, give approximate amounts.

119. Herkunft und Höhe des jährlichen Einkommens vom 1. Januar 1931 bis zur Gegenwart. In Ermangelung von Belegen sind ungefähre Beträge anzugeben.

Year	Sources of Income	Amount
Jahr	Einkommensquelle	Betrag
1931		
1932		
1933		
1934		
1935		
1936		
1937		
1938		
1939		
1940		
1941		
1942		
1943		
1944		
1945		

Hambourg, le 3 avril 1946.

CONSULAT GENERAL
DE FRANCE

120. List any land or buildings owned by you or any immediate members of your family, giving locations, dates of acquisition, from whom acquired, nature and description of buildings, the number of hectares and the use to which the property is commonly put. 121. Have you or any immediate members of your family ever acquired property which had been seized from others for political, religious or racial reasons or expropriated from others in the course of occupation of foreign countries or in furtherance of the settling of Germans or Volksdeutsche in countries occupied by Germany. 122. If so, give particulars, including dates and locations, and the names and whereabouts of the original title holders. 123. Have you ever acted as an administrator or trustee of Jewish property in furtherance of organisation decrees or ordinances? 124. If so, give particulars.

120. Ihnen oder unmittelbaren Angehörigen Ihrer Familie gehöriger Grundstücks- oder Hausbesitz. Erwerbsdatum, von wem erworben, Art der Gebäude, Grundstücksgrößen in Hektar und die gewöhnliche Verwendung des Besitzes sind anzugeben

121. Haben Sie oder ein unmittelbares Mitglied Ihrer Familie jemals Besitz erworben, welcher anderen Personen aus politischen, rassischen oder religiösen Gründen entzogen oder anderen Personen enteignet wurde im Verlauf der Besetzung fremder Länder oder zwecks Förderung der Ansiedlung von Deutschen oder Volksdeutschen in von Deutschland besetzten

Gebieten? 122. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an, einschließlich Zeit- und Ortsangaben, sowie Namen und gegenwärtigen Aufenthalt der ursprünglichen Besitzer

123. Waren Sie jemals als Verwalter oder Treuhänder für jüdischen Besitz zwecks Förderung von Arierisierungserlassen oder -verordnungen tätig? 124. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an

I. TRAVEL OR RESIDENCE ABROAD = I. REISEN ODER WOHNSITZ IM AUSLAND

125. List all journeys or residence outside Germany, including military campaigns.

125. Zählen Sie alle Reisen oder Wohnsitze außerhalb Deutschlands auf (Feldzüge einbegriffen).

Countries Visited	Dates (from—to)	Purpose of Journey
Land	Daten (von — bis)	Zweck der Reise

126. Was the journey made at your own expense? 127. If not, at whose expense was the journey made? 128. Persons or organisations visited. 129. Did you ever serve in any capacity as part of the civil administration of any territory annexed to, or occupied by the Reich? 130. If so, give particulars of office held, duties performed, location and period of service. 131. List foreign languages you speak, indicating degree of fluency. 132. Have you already at any time completed an Allied Military Government Fragebogen. If "yes," state date and place. 133. Have you at any time been dismissed or excluded from employment of any kind by order of an Allied Military Government. If "yes" state date and place.

126. Haben Sie die Reise auf eigene Kosten unternommen? 127. Falls nein, auf wessen Kosten?

128. Welche Personen oder Organisationen haben Sie besucht?

129. Haben Sie jemals, und falls ja, in welcher Rolle in der Zivilverwaltung in einem der von Deutschland eingegliederten oder besetzten Gebiete gedient oder gearbeitet? 130. Falls ja, geben Sie Einzelheiten an über Ihr Amt, Ihren Pflichtenkreis sowie Ort und Zeitdauer des Dienstes

131. Kenntnis fremder Sprachen und Grad der Beherrschung Falls „Ja“ Ort und Zeitpunkt angeben 132. Haben Sie jemals einen Fragebogen der Militärregierung ausgefüllt und eingereicht? Falls „Ja“ Ort und

133. Sind Sie jemals auf Anordnung einer der Alliierten Regierungen oder der Militärbehörde irgendeines Postens enthoben oder an einer Berufsausübung oder Beschäftigung verhindert oder davon ausgeschlossen worden? Falls „Ja“, Ort und Zeit angeben.

REMARKS = Bemerkungen

The statements on this form are true, and I understand that any omissions or false or incomplete statements are offences against Military Government and will render me liable to prosecution and punishment.

Die auf diesem Formular gemachten Angaben sind wahr, und ich bin mir bewußt, daß jegliche Auslassung oder falsche und unvollständige Angabe ein Vergehen gegen die Verordnungen der Militärregierung darstellt und mich der Anklage und Bestrafung aussetzt.

SIGNED = Eigenhändige Unterschrift

Date/Datum

CERTIFICATE OF WITNESS OR, IN RELEVANT CASES, IMMEDIATE SUPERIOR

I certify that the above is the true name and signature of the individual concerned and that, with the exception noted below, the answers made on this questionnaire are true to the best of my knowledge and belief and the information available to me. Exceptions (if no exceptions, write "none").

BESCHEINIGUNG DES ZEUGEN, ODER, WENN IN BETRACHT KOMMEND, DES UNMITTELBAREN DIENSTVORGESETZTEN

Ich bescheinige hiermit die Richtigkeit obigen Namens und obiger Unterschrift. Mit Ausnahme der nachfolgenden Punkte sind die in diesem Fragebogen gegebenen Antworten meines besten Wissens und Gewissens und im Rahmen der mir zur Verfügung stehenden Auskunftsmöglichkeiten richtig. Ausnahmen: (Das Wort „keine“ ist auszufüllen, falls solche nicht gemacht werden):

Signed Official Position Date Eigenhändige Unterschrift Amtsstellung Datum

Address:

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A HAMBURG

N° 32

OBJET

épuration Hamburg.

GRIMAUD

MINISTÈRE DES
FINANCES.

Le Ministre.

n° 1388.

Paris, le 30 octobre 1946

Monsieur le Gouverneur Général,

On me signale les difficultés qui sont actuellement faites à M. Georges PFEIFFER, professeur d'enseignement secondaire à NEUSTADT (Palatinat) menacé de révocation.

J'ai connu M. PFEIFFER durant mon séjour forcé en cette ville, jusqu'à mon évacuation fin juillet 1942. Non seulement, je puis me porter garant pour les sentiments nettement anti-hitlériens de M. PFEIFFER et de sa famille, mais j'accomplis en le certifiant, un devoir de reconnaissance à l'égard d'un homme courageux qui n'a pas hésité à se compromettre en me recevant chez lui et en m'accordant un réconfort moral précieux, dont je n'ai pas le droit de perdre le souvenir.

Je vous serais reconnaissant de tenir compte de mon témoignage et de me tenir au courant de l'évolution ultérieure de cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gouverneur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé :

SCHUMANN

Monsieur le Gouverneur Général
LAFFON
Baden-Baden
(Allemagne)

COPIE

21.11.46. 00823 S.P.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous 'accuser réception de votre lettre du 30 Octobre, par laquelle vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de M.G. PFEIFFER, Professeurs d'enseignement secondaire à Neustadt, menacé de révocation en raison de son attitude politique.

De l'enquête à laquelle j'ai fait immédiatement procéder il résulte que ce fonctionnaire est déjà passé devant la Commission d'Epuration du Palatinat qui a conclu à sa révocation. J'interviens auprès du Délégué Supérieur de cette Province pour lui demander de provoquer un nouvel examen de cette affaire et l'inviter à souligner auprès de la Commission toute l'importance de votre témoignage en faveur de M. PFEIFFER.

Dès qu'une décision nouvelle sera intervenue, je ne manquerai pas de vous en faire part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

E. LAFFON

Monsieur Robert SCHUMANN
Ministre des Finances
- PARIS -

EN/TB

L 11/1^a

MANDEMENT EN CHEF FRANCAIS EN ALLEMAGNE

12 DEC 1946

Edes-Baden, le 6 Décembre 1946

GOVERNEMENT MILITAIRE
DE LA
ZONE FRANCAISE
D'OCCUPATION

Référence à rappeler :
S.P. 857

NOTE

pour
Monsieur l'ADMINISTRATEUR GENERAL

c/c de M. le Directeur Général
des AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 21 Novembre, je vous avais indiqué que j'intervenais auprès du Délégué Supérieur de la Province du Palatinat, afin de provoquer un nouvel examen du cas de M. G. PFEIFFER, Professeur d'Enseignement Secondaire.

J'ai l'honneur de vous ^{faire} savoir que la Commission d'Epuration, étant donné votre témoignage, a décidé de transformer la sanction de révocation qui avait été précédemment prononcée, en un maintien avec légère rétrogradation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur de l'EDUCATION PUBLIQUE
Le Directeur Adjoint
Signé: LAFFON

Monsieur Robert SCHUMANN
Ministre des Finances
PARIS

*copie jointe à retourner
à l'Education Publique*

copie à Guro No.

O
S
Sch
St
T
UV

ANNEXE A L'INSTRUCTION RELATIVE AUX POUVOIRS DES
GOUVERNEMENTS ALLEMANDS

Liste des domaines réservés au visa de
l'Administration Centrale de BADEN-BADEN

(Non limitative, et donnée à titre d'exemple)

- 1) Questions monétaires
- 2) Commerce extérieur
- 3) Impôts
- 4) Contrôle des Changes
- 5) Fixation des prix et des salaires
- 6) Plans annuels de production agricole et forestière
- 7) Rationnement alimentaire (Organisation des Services du Ravitaillement - Plans de Collectes, d'expédition, de rationnement, de fabrications, de contrôle).
- 8) Répartition des matières et produits
- 9) Questions d'Education
- 10) Déplacements de population
- 11) Questions politiques
- 12) Organisation des services essentiels tels que ceux de l'Information, de la Santé Publique et de l'Aide Sociale.
- 13) Organisation et technique générale des Postes et Télécommunications.

L'Administrateur Général LAFFON
Adjoint pour le Gouvernement Militaire de la
Zone Française d'Occupation

signé: LAFFON

TABIEAU COMPARATIF DES CONSTITUTIONS DES TROIS LINDERS DE LA ZONE FRANÇAISE D'OCCUPATION

	PRINCIPES GÉNÉRAUX	ARTICLES A L'EGARD DU POUVOIR GÉNÉRAL	POUVOIR EXECUTIF	POUVOIR LÉGISLATIF	POUVOIR JUDICIAIRE	ENSEIGNEMENT
B A D R	- Etat libre démocratique et social. - Traités conclus par le Gouvernement avec approbation du Landtag. - Pas de service militaire.	- Membre de la communauté des Länder allemands. - Acceptation de constitution fédérale soumise à une modification de la Constitution.	- Président d'Etat (égale Président du Conseil) élu par le Landtag. - Ministres nommés par Président avec accord du Landtag.	- Landtag 60 députés élus pour 4 ans. - Dissous par référendum. (1 ^{er} vote à majorité, 2 ^e à 2/3)	- Tribunaux ordinaires et administratifs - Cour de discipline: juge les juges. - Cour Constitutionnelle: vérifie constitutionnalité des lois. - Haute-Cour de Justice: juge les membres du Gouvernement. - Droit de grâce au Gouvernement. - Juges indépendants, à vie et inamovibles. - Cour suprême vérifie: a) Constitutionnalité des lois, b) Juges membres du Gouvernement. - Droit de grâce au Président.	- Ecoles chrétiennes simultanées (Simultanschulen)
RUHR- BERG - HOHEN- ZOLLERN.	- Etat populaire libre. - Président représentant de l'Etat extérieurement (accord du Gouvernement et du Landtag). - Autonomie du Hohenzollern.	- Membre de la République fédérale allemande. - Cette Constitution ne s'oppose pas à la compétence législative d'une union de pays allemands.	- Président d'Etat (égale Président du Conseil) élu par Landtag. - Pouvoirs exceptionnels (article 50). - Ministres nommés et révoqués par Président avec accord du Landtag.	- Landtag 60 députés élus pour 4 ans. - Dissous par Président avec accord 2/5 députés.	- Juges indépendants, à vie et inamovibles. - Cour constitutionnelle: a) vérifie constitutionnalité des lois, b) juge les ministres et les juges. - Droit de grâce au Président.	- Ecoles primaires confessionnelles (Bekennenschulen) ou simultanées chrétiennes (christliche Simultanschulen) (question soumise à référendum).
RHÉNANIE - PALATINAT.	- Etat démocratique et social. - Le Président représente le Land (les contrats de l'Etat nécessitent l'accord du Landtag). - Autonomie du Palatinat.	- Membre de l'Allemagne. - Les dispositions de cette constitution en contradiction avec future constitution allemande seront abrogées dès que cette constitution entrera en vigueur.	- Président du Conseil élu par Landtag. - Ministres nommés et révoqués par Président avec accord du Landtag. - Pouvoirs exceptionnels pour une semaine (art. 111-112).	- Landtag 100 députés élus pour 4 ans. - Dissous par lui-même par référendum et automatiquement. (1) - Chambre Supérieure de l'Economie: rôle consultatif.	- Juges indépendants, à vie et inamovibles. - Cour constitutionnelle: a) vérifie constitutionnalité des lois, b) juge les ministres et les juges. - Droit de grâce au Président.	- Ecoles primaires confessionnelles (Bekennenschulen) ou simultanées chrétiennes (christliche Simultanschulen) (question soumise à référendum).

(1) a) par lui-même: 1/2 des membres
b) sur proposition 1/3 des membres de l'Assemblée
c) conformément aux 1/3 des membres après référendum
de l'Assemblée. 1/3 des membres
voient généralement.

Conclusions d'ensemble: ce est constitution par les Assemblées consultatives

	Date:	Session:	Représentants:	Comité:
Bade:	21 avril 47.	21	40 { Hauts fonctionnaires " " " " " "	12 { Social-Dem. " " " " " "
Westphalie- Hohenzollern	22.4.47.	3	45 { Hauts fonctionnaires Social-Dem.	11 { Social-Dem. " " " " " "
Rhin- Palatinat	27.4.47.	3	70 { Hauts fonctionnaires " " " " " "	81 { Social-Dem. " " " " " "

A N N E X E

Liste des fonctionnaires dont la nomination sera soumise
à l'agrément préalable du Gouvernement Militaire.

-1-1-1-1-1-1-1-

ADMINISTRATIONS	FONCTIONNAIRES A AGREER.	AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR REEL D'AGRE- MENT.	OBSERVATIONS
<u>INTERIEUR</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Directeurs de Minis- tères -Les Landräte -Les Kreisbrandmeister et les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Délégué Général ou Su- périeur Délégué Général ou Su- périeur 	
<u>P. T. T.</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Présidents et les Vice-Présidents (ou faisant fonction) des O.P.D. -Les Chefs des Abteilun- gen des O.P.D. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Délégué Général ou Su- périeur. 	
<u>SANTE</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Ministerial-Direk- toren -Les Ministerialräte et Amtsärzte 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Délégué Général ou Supé- rieur 	
<u>PERSONNES DEPLA- CÉES</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Commissaires aux réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général 	
<u>EDUCATION PUBLI- QUE</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Le personnel enseignant et les hauts fonction- naires chargés de l'Ad- ministration des Univer- sités et des Etablisse- ments d'Enseignement su- périeurs ainsi que les Directeurs et Professeurs d'Écoles Normales 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général. 	
<u>TRAVAIL</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Présidents des Lan- desarbeitsämter 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général. 	

FONCTIONS	FONCTIONNAIRES A AGREER	AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR REEL D'AGRE- MENT.	OBSERVATIONS
<u>ECONOMIE</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Le Directeur de l'Office des Prix -Les Directeurs ou Chefs des Services: <ul style="list-style-type: none"> Energie Industrie Commerce Artisanat Répartition Statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Administrateur Général 	
<u>FINANCES</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Le Président des Chambres des Comptes -Le Président du Conseil d'Administration le Directeur Général et le Directeur Adjoint de la Banque Centrale -Le Directeur de l'Administration allemande des biens contrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Administrateur Général Délégué Général ou Supérieur 	
<u>AGRICULTURE</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Directeurs ministériels de l'Agriculture, du Ravitaillement des Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général 	
<u>TRAVAUX PUBLICS et TRANSPORTS</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les Chefs des Services des Ponts et Chaussées -Les Chefs des Wasserstraßensendirektionen -Les Chefs des Transportverwaltungen 	<ul style="list-style-type: none"> Délégué Général ou Supérieur Administrateur Général Délégué Général ou Supérieur 	
<u>JUSTICE</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les oberlandesgerichte präsidente -Les Generalstaatsanwälte -Les Oberlandesgerichtsräte 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur Général Administrateur Général Administrateur Général 	

ADMINISTRATIONS	FONCTIONNAIRES A AGREER	AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR REEL D'AGRE- MENT	OBSERVATIONS
	-Les Landgerichtspräsidenten	Délégué Général ou Supérieur	
	-Les Landgerichtsdirektoren	Délégué Général ou Supérieur	
	-Les Oberstaatsanwälte	Délégué Général ou Supérieur	
<u>POLICE</u>			
1) Verwaltungspolizei	-Polizeidirektor (Directeur des Services de police du Land).	Administrateur Général	
	-Oberregierungsrat		
	-Regierungsrat		
	-Regierungsamtmann	Délégué Général ou Supérieur	(1) le Délégué de Cercle compétent peut être chargé par vos soins de donner l'agrément.
	-Regierungsoberinspektor (1)		
	-Regierungseinspektor (1)		
2) Schutzpolizei	-Landespolizeirat		
	-Polizeirat		
	-Polizeiamtmann	Délégué Général ou Supérieur	(2) même observation
	-Polizeioberinspektor		
	-Polizeiinspektor (2)		
	-Polizeikommissar (2)		
3) Kriminalpolizei			
	-Landeskriminaldirektor		
	-Kriminalrat		
	-Kriminalamtmann	Délégué Général ou Supérieur	
	-Kriminaloberinspektor		
	-Kriminalinspektor (3)		
	-Kriminalkommissar (3)		(3) même observation.
	-Kriminalsekretär (3)		
4) Gendarmerie			
	-Gendarmerierat		
	-Amtmann		
	-Oberinspektor		(4) même observation.
	-Inspektor - (4)		
	-Gendarmeriekommissar (4)		

Adm. A. A.
9037 69

MARS 1949

PRESCRIPTIONS AUX AUTORITES ALLEMANDES
CONCERNANT LA MISE EN HARMONIE DE LA LOI DU 26 JANVIER
1937, RELATIVE AU STATUT DES FONCTIONNAIRES, AVEC LES
PRINCIPES EDICTES PAR LA LOI N° 1 DE SHAEF PORTANT
ABROGATION DES LOIS NAZIES.

1.) - Dispositions se référant à l'organisation politique
et à l'esprit national-socialiste.

PRINCIPE N° 1 - Devront être supprimées toutes les dispositions visant formellement ou impliquant l'existence d'un état de forme nationale-socialiste.

- Une nouvelle définition de la situation et des devoirs du fonctionnaire devra être donnée, qui fasse de celui-ci non plus un Militant de la N.S.D.A.P. considérée comme partie intégrante de l'Etat, mais le serviteur d'un pays démocratique.
- Toutes dispositions et expressions, rappelant que le fonctionnaire était avant tout membre de la N.S.D.A.P. et devait fixer sa conduite d'après cette appartenance, seront supprimées.

Telles sont notamment les dispositions relatives au serment, à la déclaration dans l'intérêt du parti et les expressions invoquant la camaraderie et l'esprit de sacrifice.

PRINCIPE N° 2 - Devront être supprimées toutes les dispositions portant la marque des principes généraux de l'idéologie nationale-socialiste, notamment des notions de racisme et d'autoritarisme.

- a) - RACISME - Seront supprimées toutes obligations faisant intervenir la notion de sang allemand. Cette notion sera remplacée par celle de nationalité allemande, avec la faculté d'édicter des incapacités temporaires, en ce qui concerne les naturalisés.

La condition de nationalité ne sera exigée que des fonctionnaires, non de leur conjoint et de leurs enfants.

- b) - AUTORITARISME - Seront supprimées toutes dispositions et expressions soumettant le fonctionnaire à l'arbitraire de l'Etat.

Entrent notamment dans cette catégorie :

- 1) - La faculté donnée à l'Autorité Administrative Supérieure d'imposer au fonctionnaire des activités supplémentaires qui ne soient pas le complément normal de ses fonctions. Les activités supplémentaires qui dépasseraient ce cadre devront être prévues d'une manière limitative, par un texte de portée générale, d'ordre réglementaire.

- 2) - Les règles concernant la mise en disponibilité ou à la retraite des fonctionnaires d'une manière arbitraire, Ces règles ne peuvent être admises qu'à l'égard des fonctionnaires dont la nomination relève essentiellement du pouvoir politique.

PRINCIPE N° 3 - Devront être supprimées, en ce qui concerne certains des avantages reconnus aux fonctionnaires - notamment du point de vue des droits à la retraite du fonctionnaire entré dans l'Administration après l'âge de 27 ans - les dispositions prévoyant l'assimilation à des fonctions publiques, non seulement du service dans la N.S.D.A.P. ou ses organismes, mais encore :

- a) - du temps passé dans le service national du travail qui excéderait la durée du stage obligatoire.
- b) - du temps passé dans les services de police ci-après énumérés :
 - Reichsicherheitshauptamt : Section 3 (S.S. Intérieur), 4 (Gestapo), 6 (S.S. à l'étranger) 7 (Bureau de documentation et recherches) et Militarischamt;
 - Grenzpolizei
 - Geheimfeldpolizei.

2.) - Dispositions concernant l'organisation administrative de l'ancien Reich.

PRINCIPE N° I - Seront supprimées toutes les dispositions liées à l'organisation administrative de l'ancien Reich.

Entrent dans cette catégorie :

- a) les appellations s'appliquant aux institutions de l'ancien Reich, notamment les expressions : Reich, Führer, chancelier du Reich, Ministre du Reich et les dénominations de fonctionnaires de l'ancien Reich ou de la Wehrmacht.
- b) Les dispositions relatives à la distinction devenue sans objet, entre fonctionnaires directs et indirects du Reich.

PRINCIPE N° 2 - Les dispositions supprimées en vertu du principe N° I ci-dessus énoncé, seront remplacées, chaque fois qu'il en sera besoin, par de nouvelles prescriptions tenant compte du transfert aux Länder, suivant les modalités de l'organisation politique et administrative actuelles, des attributions exercées par l'ancien Reich.

En règle générale, ces modifications consisteront matériellement à substituer l'appellation d'Autorité Supérieure du Land à celle de Führer Chancelier du Reich, et de Land à celle de Reich, dans toutes les dénominations concernant les institutions ou les personnes.

BADEN-BADEN, le 30 Janvier 1947,

l'Administrateur Général,

signé : LAFFON.

Tableau : Bilan de la dénazification dans les zones occidentales

(au 31 août 1949 pour la zone américaine, et au 28 février 1950 pour les zones française et britannique)

Source : Adolf M. Birke, Nation ohne Haus: Deutschland 1945-1961 (Nation sans domicile: Allemagne 1945-1961), Auflage : Siedler Verlag, 1989, S. 71.

Edité et traduit : Marie-Bénédicte Vincent, Punir et Rééduquer : Le processus de dénazification (1945-1949), La dénazification, Paris: Perrin, 2008, p. 32.

	Nombre de cas traité	Catégorie 1 Principaux coupables	Catégorie 2 Coupables	Catégorie 3 Peu compromis	Catégorie 4 Suiveurs	Catégorie 5 Exonérés	Procédures suspendues (amnisties et autres)
Zone américaine	950 126 (100%)	1 654 (0.17%)	22 122 (2.33%)	106 422 (11.20%)	485 057 (51.05%)	18 454 (1.94%)	316 417 (33.30%)
Zone britannique	2 041 454 (100%)	?	?	27177 (1.33%)	222 028 (10.87%)	1 191 930 (58.39%)	600 319 (29.41%)
Zone française	669 068 (100%)	13 (0.002%)	938 (0.14%)	16826 (2.51%)	298 789 (44.66%)	3 489 (0.52%)	349 013 (52.16%)

Titre : Les employés allemands du Gouvernement Militaire Français (1945-1949).....

Mots clés : La Seconde Guerre mondiale ; L'Occupation alliée de l'Allemagne ; Le GMF ; Les employés allemands.

Résumé : Après la seconde guerre mondiale et suite à sa défaite, l'Allemagne fut divisée en quatre zones d'occupation par les forces alliées. Sous le contrôle général du CONL (Conseil de Contrôle Interallié), les Allemands durent alors obéir aux ordres des quatre occupants alliés qui, chacun dans leur zone respective, cherchèrent de mener à bien leurs propres projets d'occupation. Pour des raisons diplomatiques et géopolitiques, les autorités françaises de la ZFO (zone française d'occupation) maintinrent une position plus indépendante, afin de non seulement garantir la sécurité géopolitique de la France, mais aussi s'assurer de pouvoir se procurer les moyens nécessaires à la reconstruction de la France -- à travers la réparation économique que l'Allemagne s'était vue imposer --, et enfin de lui permettre la décentralisation de l'Allemagne. Ainsi, une série de décisions sur l'utilisation directe ou indirecte des ressources humaines allemandes locales seront prises par le GMF (Gouvernement Militaire Français) pour faciliter l'administration de la zone française et assurer les intérêts français en Allemagne.

Dans ce modèle représentatif de l'utilisation française du personnel allemand, trois groupes particuliers d'employés allemands directs ou indirects du GMF existèrent et aidèrent ainsi les occupants français à réaliser efficacement les objectifs qu'ils s'étaient fixés concernant l'occupation de l'Allemagne : les employés allemands relevant directement du GMF, les fonctionnaires et enfin, les légionnaires allemands. En raison de différentes décisions interalliées du CONL, d'événements historiques cruciaux et de mouvements populaires en Allemagne dans l'immédiat après-guerre -- tels que par exemple, la dénazification, la démocratisation, la rééducation et la démilitarisation --, tous ces groupes d'employés allemands du GMF connurent des destins différents pendant la période d'occupation. Leurs sorts furent le reflet direct et concret du changement d'attitude des Français envers le peuple allemand ainsi que l'évolution des principes français relatifs à l'occupation de l'Allemagne dans l'après-guerre.

Title :The German employees of French Military Government (1945-1949).....

Keywords : The Second World War; The allied occupation of Germany, The FMG, The German employees.

Abstract : After the Second World War, defeated Germany was divided into four zones occupied by allied force. Under the general control of ACC (Allied Control Council), Germans had to obey the rule of Allied occupants and the four allied powers sought to carry out their own plans of occupation in their zones. Due to the reasons diplomatic and geostrategic, the French authorities maintained a more independent position to pursue the geopolitical security of France, the economic reparation for the reconstruction and the decentralization of Germany. Hence, a series of decisions about the direct or indirect use of local German human resource were adopted by the FMG (French Military Government) to simplify the administration of the zone and ensure the realization of French interests in Germany.

In this typical model of the French employ of German personnel, three major special German groups existed; they supported French occupants to achieve efficiently their objectives of occupation in Germany: the German employees relevant directly to FMG, the functionaries and the legionnaires. With the allied decisions of ACC, the crucial events and the popular movements in Germany, such as denazification, democratization, reeducation, and demilitarization, these typical groups of the employees of FMG have experienced the different situations during the occupation period and their fates reflect directly and deeply the change of French attitude toward the German people and the evolution of French principles of occupation in Germany in the postwar period.